Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 9 février 2021
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

-3655, rue Redpath (40.05)

10.03 Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1221, rue Sainte-Catherine Ouest (40.08)
- 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest (40.02)
- 1230, rue Mansfield (40.06)
- 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest (40.07)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021

10.05 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701001

Période de questions du public

10.06 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701014

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2020

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701012

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020

10.09 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701013

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020

10.10 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701015

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2021

10.11 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701017

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 3 février 2021

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1216002001

Accorder un contrat de 152 836,27 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ (appels d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1176890013

Autoriser une dépense additionnelle de 9 095 $, taxes incluses, au budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à Coforce inc. pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 1 371 600,18 $ à 1 380 695,18 $ (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires)

20.03 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1206071001

Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 1 296 997,16 $, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) et autoriser une dépense maximale de 1 426 696,88 $ (appel d'offres public 20-18463 - 3 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.04 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1218323001

Accorder un contrat de 251 450,33 $, taxes incluses, pour une durée de 12 mois, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 251 450,33 $ (appel d'offres public 21-18576 – 3 soumissionnaires)

20.05 Subvention - Contribution financière
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1210318001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

District(s) : Saint-Jacques

20.06 Subvention - Contribution financière
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200175005

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 000 $

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CE *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1217128001

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701011

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 décembre 2020 et du 1er au 31 janvier 2021

30.03 Reddition de comptes

CA *Direction d'arrondissement* - 1216926001

Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020

30.04 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction des travaux publics* - 1218965001

Autoriser une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 18 109,25 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1338645 (AO 18-17192) pour la caractérisation environnementale du projet de construction de la rue Atateken entre la rue du Glacis et la rue de la Commune dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 19 920,18 $, taxes et contingences incluses

District(s) : Saint-Jacques

30.05 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction des travaux publics* - 1218964003

Autoriser une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 39 935,42 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la conception des devis des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 43 928,96 $

District(s) : Saint-Jacques

30.06 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1214735001

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement temporaires de la rue Saint-Denis entre les rues René-Levesque et Viger dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sur une période de deux ans

District(s) : Saint-Jacques

30.07 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1218964002

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207400002

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.02 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1206723007

Autoriser l'usage « restaurant » dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Peter-McGill

40.03 Urbanisme - Autre sujet
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208309012

Refuser 2 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis défavorable

40.04 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1218214002

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 février au 5 avril 2021

40.05 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1204869008

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relative à l'empiètement dans la marge latérale droite pour l'installation de 2 thermopompes au 3655, rue Redpath

District(s) : Peter-McGill

40.06 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1204869009

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment projeté au 1230, rue Mansfield, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée

District(s) : Saint-Jacques

40.07 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1204869010

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment situé au 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux situés au rez-de-chaussée

District(s) : Saint-Jacques

40.08 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208398011

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au-dessus du rez-de-chaussée (3e et 4e étage) dans un secteur de la catégorie M.9 pour le bâtiment sis au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest

District(s) : Peter-McGill

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216255001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045) - 1er projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1197400004

Adopter une résolution autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701018

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement - Avis de motion et dépôt

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208399005

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653 - 1er projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701016

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant, et ce, jusqu'au terme du mandat

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1212701001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-11 14:48

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-10

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1212701014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2020

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-14 11:47

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-10

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-01-13

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

10 décembre 2020
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Richard Ryan, vice-président

Mme Maggie Cabana, membre
M. Karl Dorais-Kinkaid, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Veronica Lalli, membre
Mme Marie-Michèle Lambert, membre
M. Réjean Martineau, membre

Mme Stéphanie Turcotte, Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement – Cheffe d'équipe
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
M. Pierre-Olivier Papineau, conseiller en aménagement
M. Louis Routhier, architecte

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Richard Ryan, Vice-président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h30.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
La séance se déroulant par vidéoconférence, le procès-verbal du comité du 12 novembre 2020 n'est pas déposé lors de la présente séance. Le document sera disponible aux membres sur demande et il sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3002449154	2820, rue Ontario Est	Favorable avec conditions

4.3 Modifications réglementaires
Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure
Aucun dossier

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3002497494	1472-1492, rue Ste-Catherine Ouest	Favorable avec conditions et suggestion
4.5.2	3002502994	1230, rue Mansfield	Favorable avec commentaires

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3002486834	1200, avenue du Docteur-Penfield	Favorable
4.6.2	3002228695	3655, rue Redpath	Favorable
4.6.3	3002396334	1435, rue De Bleury	Favorable
4.6.4	3002429274	2340, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.5	3002153534	2509, rue La Fontaine	Favorable avec conditions
4.6.6	3002482274 3002445774	3420, rue Drummond	Favorable avec conditions
4.6.7	3002251114	20, rue des Sœurs-Grises	Favorable avec conditions
4.6.8	3002093674	3118, rue Daulac	Favorable avec conditions
4.6.9	3002282934	2028, rue Plessis	Favorable
4.6.10	3002373515	2421, rue Frontenac	Favorable avec conditions
4.6.11	3002371894	3156, Le Boulevard	Favorable
4.6.12	3002191474	1173, avenue Seymour	Favorable avec conditions
4.6.13	3002278534	1273, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.6.14	3002384714	141, avenue du Président-Kennedy	Favorable avec conditions
4.6.15	3002409435	1462, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions
4.6.16	3002363534	1333, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.17	3002305735	1302, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6.18	3002486295	1900, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.19	3002374554	640, rue Saint-Paul Ouest	Favorable
4.6.20	3002134975	3135, Le Boulevard	Favorable
4.6.21	3002249234	2168-2174, rue Harmony	Favorable avec conditions
4.6.22	3001808074	1921, rue Baile	Favorable
4.6.23	3002390154	2000, rue Mansfield	Favorable avec conditions
4.6.24	3002390434	2250, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions

4.6.25	3002338495	700, rue De La Gauchetière Ouest	Défavorable
4.6.26	3002125960	1230, rue Mansfield	Favorable avec commentaires
4.6.27	3002427355	980, rue Saint-Antoine Ouest	Favorable
4.6.28	3002002295	271, boulevard Robert-Bourassa	Favorable
4.6.29	3001414600 3001414601	2088-2094, rue Harmony	Favorable
4.6.30	3002304154	385, rue Dowd et 1124, rue de Bleury	Favorable
4.6.31	3001425534	1664, rue Poupart	Favorable
4.6.32	3002221414	930, rue Sainte-Catherine Ouest	Défavorable
4.6.33	3001945034	2600, rue Ontario Est	Favorable avec conditions et commentaire

4.7 Surhauteur

4.7.1	3002497494	1472-1492, rue Ste-Catherine Ouest	Favorable avec conditions et suggestion

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	s. o.	550-800, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions et suggestion
4.8.2	3002357754	3660, avenue du Musée	Défavorable
4.8.3	3002287894	1472-1484, rue Ste-Catherine Ouest	*Dossier retiré de l'ordre du jour*
4.8.4	3001700935	2310, rue Montgomery	Favorable

4.9 Autres dossiers

4.9.1	s. o.	99999, rue Île Sainte-Hélène	Favorable avec condition
4.9.2	3002502515	99999, pont de la Concorde	Favorable
4.9.3	s. o.	Pôle Frontenac	*Point d'information*

5. Prochaine rencontre

La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 12 janvier 2021 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 14 janvier 2021.

6. Varia

Les membres du CCU tiennent à remercier M. Jean-François Morin, Chef de division sortant, pour son travail d'accompagnement et le félicitent pour ses nouvelles fonctions au Service de l'habitation.

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Vice-président lève la séance à 11h45.

Richard Ryan — date
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon — 2020-12-22 — date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002449154
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2820, rue Ontario Est
Responsables :	Gabrielle Leclerc-André et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à permettre la démolition du bâtiment actuel pour le remplacer par deux constructions atteignant 21,84 m (5 étages) et une densité de 3,65. Le bâtiment actuel, s'il rappelle la fonction industrielle du secteur depuis l'arrivée des voies ferroviaires à la fin des années 1870, ne présente qu'un intérêt historique et social limité. L'étude patrimoniale illustre d'ailleurs le faible intérêt architectural de cette structure de nature davantage fonctionnelle. Le projet de remplacement prévoit deux constructions, séparées d'une placette de 468 m2 qui est située dans l'axe de la rue Montgomery. À titre de contrepartie pour les dérogations demandées, cette partie du terrain serait cédée à la Ville, au moment où celle-ci sera prête à aménager le prolongement de la rue vers le sud. Entre-temps, le propriétaire s'engage à aménager et entretenir l'espace. Les deux constructions ont une hauteur en apparence de 4 étages (14 m) sur la rue Ontario et possèdent un recul d'au moins 4,30 m pour atteindre 19 m de hauteur. Le bâtiment à l'est qui constitue le volume le plus important possède une cour intérieure accessible par la salle commune et des portes-cochères sur la rue Ontario. Le projet prévoit un total de 214 logements, soit 52 studios (24%), 59 unités d'une chambre (28%), 73 unités de 2 chambres (34%), et 30 unités de 3 chambres (14%). La typologie pourrait être appelée à changer puisque le projet sera soumis au Règlement pour une métropole mixte. Les entrées communes résidentielles donnent sur la placette Montgomery et des accès privatifs sont présents sur la rue Ontario. Bien que la continuité commerciale soit exigée sur cette rue, seuls deux locaux commerciaux seront aménagés de part et d'autre de la placette. Un espace de travail partagé est aussi prévu au rez-de-jardin. Au sous-sol de chacun des immeubles sont aménagés 450 supports à vélos et des espaces de rangement. Celui du bâtiment à l'est comporte 54 cases de stationnement équipées de bornes électriques, dont deux sont dédiées à l'autopartage, accessibles depuis la rue Ontario. Les façades sur la rue Ontario offrent une variation de reculs, notamment avec la présence de loggias, afin de fractionner le volume, particulièrement pour le bâtiment à l'est qui possède un linéaire de façade de près de 100 m. Les intentions quant à la matérialité prévoient

l'utilisation de briques de deux couleurs, de façon à accentuer le jeu de profondeur des façades.

Des aménagements paysagers sont prévus dans toutes les marges, la cour intérieure, la placette et sur les toits du 3e étage. Sur ce dernier, des potagers seront aménagés pour les résidants. La placette aura des bancs et de petits arbres en bacs.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : L'implantation, l'alignement, la hauteur et la volumétrie des bâtiments proposés s'intègrent de façon harmonieuse au cadre bâti des rues Ontario et Montgomery.

Considérant que : L'impact des deux derniers étages en retrait demeure peu visible depuis la rue Ontario.

Considérant que : Les variations d'alignement de la façade nord et les intentions quant au jeu de maçonnerie permettent de fractionner le volume du bâtiment est et de rappeler le parcellaire de la rue Ontario. Ces interventions confèrent également à la volumétrie une expression davantage verticale.

Considérant que : L'intégration de locaux commerciaux et d'une salle commune permet d'animer la rue Ontario et la placette. L'alignement des façades des commerces plus près du domaine public vient renforcer l'encadrement de ce dernier.

Considérant que : Les murets des entrées privatives sur la rue Ontario et les aménagements paysagers en cour avant favorisent une claire délimitation entre les domaines public et privé.

Considérant que : L'aménagement d'espaces de plantation contribuera à réduire l'effet d'îlot de chaleur que crée actuellement le site asphalté.

Considérant qu' : Une partie du terrain sera cédée gratuitement à la Ville lorsqu'une rue devra être aménagée et que d'ici sa réalisation, le propriétaire s'engage à aménager et entretenir l'espace.

Considérant que : L'offre de supports à vélo, dont le nombre est six fois plus important que ce qu'exige la réglementation, encourage l'utilisation des transports actifs.

Considérant que : L'emplacement proposé de la porte de garage principale du complexe sur la rue Ontario a le potentiel de créer un environnement moins sécuritaire pour les piétons, et de nuire à l'interface de la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir dans l'autorisation du PPCMOI que l'emprise de la placette Montgomery soit, à la demande de la Ville, cédée gratuitement afin que le prolongement de la rue Montgomery soit réalisé.**
- **Bonifier les plantations en bordures latérales de la placette, sans toutefois compromettre l'aménagement de la prolongation de la rue Montgomery.**
- **Déplacer l'entrée de stationnement sur la façade latérale, afin d'offrir sur la rue Ontario une interface plus dynamique avec le domaine public**
- **La demande du certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une lettre de garantie monétaire égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain.**
- **Lors de la demande de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme, en ajoutant les critères suivants :**
  - **Sur la rue Ontario, retravailler la façade du bâtiment à l'ouest, de façon à améliorer son interaction avec la rue;**
  - **Proposer des types de briques en argile ;**
  - **Fournir un plan d'aménagement paysager;**
  - **Détailler les clôtures proposées des portes-cochères, en façade sur la rue Ontario et des marges;**
  - **Positionner la clôture dans la marge est, de façon à éviter de créer des recoins propices aux incivilités;**
  - **Fournir le détail des équipements mécaniques.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002497494 et 3002514835
4.5.1 et 4.7.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL ET SURHAUTEUR**
Endroit :	1472-1492, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsables :	Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre
Description :	Les demandes visent à autoriser l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment situé au 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée, et à proposer un nouveau volume en surhauteur qui s'étendra au total sur 11 étages, pour une hauteur de 35 m. La propriété visée par le projet se situe en bordure de la rue Sainte-Catherine dans un secteur mixte de la catégorie M.9. Le site compte un assemblage de 3 propriétés dont s'est porté acquéreur le demandeur, qui est aussi le propriétaire et l'exploitant du Saint-Cathy's situé au 1486-1492, rue Sainte-Catherine. La résidence étudiante Saint-Cathy's compte actuellement une résidence de 80 chambres (89 lits). L'acquisition des propriétés voisines par le propriétaire de la résidence étudiante a été faite dans l'objectif d'augmenter la capacité de cet établissement passant de 80 chambres à 284 chambres pour un total de 442 lits. En ce qui concerne la proposition de construction suhauteur, suite aux recommandations émises à la séance de septembre, les demandeurs ont apporté les changements suivants : 1. **Atrium central :** À chaque étage, l'atrium est percé d'une fenêtre sur le couloir qui mène à une autre fenêtre ayant front sur la rue Sainte-Catherine. 2. **Recul surhauteur :** Il est de 4 m ou plus sur toutes les nouvelles façades. 3. **Retrait garde-corps au 4e étage :** Le garde-corps a été reculé. 4. **Configuration de l'escalier :** L'extrémité Est de l'escalier vitré a été arrondie pour répondre au coin arrondi de l'ancienne banque d'Épargne. 5. **Élégance des portes d'issue :** Celles-ci sont en verre et sont intégrées à la nouvelle vitrine qui fait face à la rue Ste-Catherine. 6. **Traitement éloquent de la cage d'escalier :** L'habillage de la cage d'escalier a été revu pour y insérer des éléments de verre coloré lui permettant d'animer la façade, même en l'absence de promeneurs. 7. **Matérialité du basilaire :** Le projet prévoit l'utilisation de pierre calcaire de type Saint-Marc dans la partie reconstruite du basilaire. 8. **Mur aveugle Ouest :** Un jeu de coloration des panneaux de béton a été prévu pour l'animer davantage.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante : Le requérant a obtenu un avis favorable avec conditions de la part des membres du CCU le 10 septembre 2020 concernant la surhauteur.

Considérant que : L'extension de l'usage s'explique par la localisation du site à proximité du campus de l'université Concordia où il y a une forte demande pour ce type d'hébergement. La proximité du campus est une variable importante pour le choix des étudiants lorsque vient le temps de se loger. Également, l'accessibilité des commerces ainsi que la proximité du métro constituent un environnement idéal pour les besoins des étudiants.

Considérant que : Le projet d'agrandissement de la résidence étudiante est conçu sur mesure en fonction des leurs besoins. Outre les chambres dont un concept d'ouverture au centre du bâtiment est mis de l'avant pour offrir l'apport en lumière naturelle à un maximum de chambre, de nombreux espaces communs sont proposés tels que des salles de visionnement, des terrasses communes, un gym, une piste de course, un demi-terrain de basketball, des salles d'études, etc.

Considérant que : L'insertion des nouveaux volumes se ferait dans le respect de l'alignement d'origine.

Considérant que : La partie visée par les travaux de démolition n'a pas d'intérêt architectural prononcé.

Considérant qu' : Une attention particulière devrait être apportée à l'entretien et la restauration du bâtiment situé au coin, qui constitue la pierre d'assise de la composition.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE (sans condition) à l'égard de la demande d'usage conditionnel et un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de surhauteur aux conditions suivantes :

- **Revoir le rythme des ouvertures en façade de la rue Sainte-Catherine, pour une meilleure harmonisation de celles-ci.**
- **Préciser les détails de construction de l'escalier vitré de forme courbée, afin de s'assurer que le rendu de celui-ci sera de grande qualité.**
- **Éliminer les inscriptions sur l'escalier vitré.**
- **Préciser les détails de conception du garde-corps de la terrasse en façade de la rue Sainte-Catherine, en assurant une intégration architecturale discrète.**
- **Déposer un devis des interventions nécessaires pour l'entretien et la restauration du bâtiment du coin.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent que la superficie de l'atrium soit augmentée, au bénéfice de l'éclairage naturel des logements, et de réfléchir à l'option de remplacer les revêtements métalliques existants en façade de la rue Sainte-Catherine par de la maçonnerie. De plus, les membres ont de nouveau avancé que l'utilisation de verre coloré pourrait ajouter à l'attrait de la cage d'escalier.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002502994 et 3002125960
4.5.2 et 4.6.26

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1230, rue Mansfield
Responsables :	Catherine Beaulieu et Thomas Fontaine
Description :	La demande d'usage conditionnel vise à obtenir l'autorisation d'aménager des unités résidentielles dans le volume projeté, sur un site qui se trouve dans les limites du secteur M.9 pour lequel cet usage est possible si la proposition respecte certains critères de cohabitation et de complémentarité avec le milieu environnant. La construction du nouveau bâtiment comportant une surhauteur prévoit l'aménagement de commerces au rez-de-chaussée ainsi que 248 unités en copropriétés pour les étages supérieurs. Le basilaire d'une hauteur de 5 étages (20 m) prévoit des espaces commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que 75 logements aux étages 2 à 5. Le volume en surhauteur atteint une hauteur équivalente à 65 m et comporte 173 logements. Au total, on compte 248 logements, dont 61 studios (25 %), 126 unités de 1 chambre (51 %), 44 unités de 2 chambres (18 %) et 17 unités de 3 chambres (7 %). Par la ruelle sera accessible, trois niveaux de stationnement en sous-sol qui accueilleront 66 unités de stationnement pour voiture ainsi que 108 supports à vélo. Les espaces commerciaux au niveau du rez-de-chaussée, et la proposition d'accès par la « ruelle d'ambiance » permettent une animation améliorée de la rue Mansfield relativement à la condition actuelle. Le projet soumis s'insère entre deux bâtiments complètement différents tant par leur gabarit que par leur architecture, l'édifice Sun Life ainsi que l'ancienne Banque de Montréal. Les défis principaux sont la réussite de l'intégration dans le contexte, mais également d'éviter de poursuivre l'effet de masse important induit par l'édifice Sun Life, le long de ce tronçon de la rue Mansfield. La surhauteur atteignant 65 m offre un recul de 4 m sur la totalité de la façade. Le basilaire proposé reprend la hauteur du faîte de toit de l'ancienne Banque de Montréal qui correspond également à la hauteur du premier couronnement de l'édifice Sun Life. La composition du rez-de-chaussée est sans aucun doute un élément positif de l'expérience piétonne qu'offre le projet, considérant les nombreuses ouvertures, son entrée principale monumentale ainsi que l'aménagement d'une « ruelle d'ambiance » qui éventuellement pourrait faciliter un lien piéton direct avec le square Dorchester.

Le revêtement proposé est constitué de panneaux de béton préfabriqués composés d'agrégats de granit Stanstead (qui est le matériau de revêtement de l'édifice Sun Life voisin) et de pâte d'une couleur gris foncé, le fini poli induisant une réflexion faiblement lustrée. Des insertions métalliques d'acier inoxydable de couleur champagne sont prévues aux parapets, au soffite de la ruelle d'ambiance, ainsi qu'aux colonnes en façade de la rue Mansfield. Les fenêtres du bâtiment présentent un verre teinté gris clair assorti de meneaux de couleur gris moyen, alors que les garde-corps des balcons en alcôve sont également en verre gris clair.

Suite à la décision favorable des membres du CEDD, le demandeur a fourni un document révisé qui inclut les conditions rattachées à la décision. Deux des trois conditions se traduisent dans le concept de commémoration du l'ancien théâtre Loew's dans lequel l'inclusion d'éléments iconographiques animeront la ruelle d'ambiance. En plus d'une plaque commémorative installée à l'entrée de la ruelle à partir de la rue Mansfield, un concept de passage rappelle l'enchainement des espaces qui composaient le parcours depuis l'entrée jusqu'à la grande salle du théâtre ainsi que son imposante coupole. Cet enchainement des espaces se traduira tant dans les aménagements au sol que par une fresque commémorative faite de panneaux métalliques perforés et rétro éclairés. La fresque représente à la fois une photographie de l'intérieur de la salle de projection de l'ancien théâtre (en direction du square Dorchester) alors que la même fresque donne l'impression que le rideau du théâtre est fermé (en direction de la rue Mansfield).

Une stratégie de conservation de la passerelle assurera sa stabilité lors du chantier de construction par l'utilisation de pieux. Une fois que les travaux de construction seront terminés, la passerelle sera connectée au nouveau bâtiment par un joint fait d'un revêtement d'aluminium gris.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Le requérant a obtenu un avis favorable avec conditions de la part des membres du CCU le 13 février 2020, concernant l'avis préliminaire en vue du CEDD et le projet de remplacement (surhauteur). Le 15 juillet 2020, les membres du CEDD ont émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la démolition. Le 10 novembre dernier, les membres du conseil d'arrondissement (CA) ont rendu une décision suite à l'appel de la décision du CEDD, soit d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1230, rue Mansfield, et ce, aux mêmes conditions que celles assortissant la décision du CEDD.

Considérant que : En regard du contexte environnant, le bâtiment dorénavant exclusivement implanté en bordure de la rue Mansfield devrait se trouver dans la catégorie d'usage M.7, où sont autorisés les commerces et les services de moyenne intensité ainsi que certains usages résidentiels tels que l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements ».

Considérant que : Le volume proposé facilite la complémentarité et la cohabitation de

l'usage dans son milieu d'insertion par l'aménagement de l'accès aux unités résidentielles via une ruelle d'ambiance, l'aménagement de loggias intégrées aux façades et la proximité des transports en commun. De plus, afin de s'insérer adéquatement dans le contexte du centre-ville, son enveloppe architecturale se distingue des tours à bureaux sans toutefois se calquer aux caractéristiques typiques des tours d'habitation en périphérie du centre.

Considérant que : Le projet incarne le potentiel de développement prévu par le zonage sur ce site. La proposition, avec son basilaire modulé en deux niveaux et les reculs progressifs de sa volumétrie en élévation, présente une bonne qualité d'intégration de son gabarit dans ce contexte qui présente une haute valeur patrimoniale.

Considérant que : L'implantation et la hauteur proposée respectent les grands principes de design urbain de la réglementation d'urbanisme du centre-ville relative aux surhauteurs.

Considérant que : Dans l'ensemble, la proposition présente une certaine richesse de sa matérialité qui contribue à faciliter son intégration entre deux immeubles qui présentent des matérialités riches.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, à l'égard de la stratégie de commémoration, les membres tiennent à souligner la grande qualité de la fresque proposée.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002486834
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1200, avenue du Docteur-Penfield
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le remplacement de deux ouvertures et de l'escalier d'issue desservant l'une d'elles. La première ouverture est située au rez-de-chaussée et est actuellement constituée d'une porte-patio avec imposte à remplacer par une porte simple avec pan de verre latéral fixe et imposte. La deuxième ouverture est située au 2e étage celle-ci est actuellement constituée d'une fenêtre utilisée comme issue. Celle-ci doit être agrandie vers le bas pour servir de porte d'issue fonctionnelle. Le linteau et la largeur de l'ouverture restent les mêmes. La proposition comporte une porte simple de même que deux pans de verre latéraux fixes et une imposte. Les deux nouvelles portes ont un fini d'aluminium anodisé clair. L'escalier d'issue est quant à lui remplacé par un escalier de forme et d'apparence similaire en acier peint noir.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105 et 127.13 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'intervention permettra d'améliorer la fonctionnalité d'une issue de secours et la sécurité des utilisateurs.
Considérant que :	L'intervention permettra de consolider l'utilisation du bâtiment en centre culturel pouvant accueillir des activités éducatives.
Considérant que :	La modification de la fenêtre au 2e étage conserve la largeur et la tête de l'ouverture et reste somme toute discrète.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002228695
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS-INTÉRIEURS**
Endroit :	3655, rue Redpath
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser des modifications aux quatre façades d'une résidence construite en 1912, mais ayant fait l'objet de travaux majeurs de transformations en 1939, incluant un agrandissement en cour arrière. Le site fut dramatiquement transformé en 1982, par une nouvelle construction résidentielle directement au Nord (4005, du Musée) et la fondation d'une copropriété. Les fenêtres sont remplacées par des modèles à battant, qui serait le modèle d'origine. Quelques ouvertures au niveau du soupirail, sous le niveau du sol, sont obturées. La façade arrière, qui est en fait celle de l'agrandissement de 1939, est modifiée par la réduction d'une ouverture qui ne date pas de 1939, et le remplacement d'un oriel par un balconnet à l'étage. Les façades latérales sont également modifiées suite à des transformations intérieures, notamment l'ajout d'un ascenseur menant à l'obturation de deux fenêtres en façade nord. L'architecte fait valoir que ces obturations sont par ailleurs requises afin de respecter les dimensions d'ouvertures maximales permises en regard aux façades de rayonnement. Une terrasse au toit présente un garde-corps situé à moins de 1,5 m du mur arrière.
Élément particulier :	Les travaux doivent être autorisés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, étant donné que le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.13 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les interventions proposées restent compatibles à l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	Les modifications majeures sont en façades latérales et arrière, et sont donc moins visibles depuis la voie publique.

Considérant que : La terrasse arrière à moins de 1,5 mètre de la façade arrière reste adéquatement intégrée à l'apparence extérieure du bâtiment, et n'est pas visible depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002396334
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1435, rue De Bleury
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une marquise métallique à l'un des accès de l'édifice Wilder, qui abrite divers organismes dédiés à la danse. L'accès en question jouxte l'édifice Blumenthal à la façade Est du bâtiment, dans un retrait donnant sur la place des Festivals.
Élément particulier :	Les travaux jouxtent l'édifice Blumenthal, qui est désigné comme un « Immeuble patrimonial cité » à la réglementation d'urbanisme.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.18 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La marquise, d'une facture simple, présente un impact plutôt discret sur l'apparence du bâtiment, par sa position en second plan de la façade dans le retrait menant à l'accès.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002429274
4.6.4

Objet :	**DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2320-2340, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de mains courantes, dans le cadre de la reconstruction complète du parvis du bâtiment qui fut l'église Saint-Vincent-de-Paul, désormais un centre de réception et de spectacle nommé le théâtre Cartier. Deux mains courantes séparaient précédemment l'escalier d'accès principal, large d'environ 12 mètres. Suite au changement de vocation du bâtiment, des mains courantes supplémentaires doivent être ajoutées afin de respecter la distance maximale entre ces composantes pour un escalier d'issue. Si l'ajout d'une seule main courante supplémentaire pourrait répondre aux exigences du code national du bâtiment, l'architecte propose l'installation de quatre mains courantes au total afin de respecter la symétrie de la composition de la façade. Les mains courantes présentent une facture simple et compatible à l'architecture du bâtiment, avec une tubulaire métallique supportée par des piliers ornés, du même matériel.
Élément particulier :	L'édifice est désigné comme un « immeuble d'intérêt » à la réglementation d'urbanisme.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.15, 127.23 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les mains courantes présentent une apparence compatible à l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	La disposition des quatre mains courantes s'intègre adéquatement à la symétrie de la façade du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002153534
4.6.5

Objet :	**DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT**
Endroit :	2509, rue La Fontaine
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la modification d'une des entrées d'un bâtiment de deux étages datant de 1875 selon les registres de la ville, mais ayant perdu plusieurs caractéristiques architecturales d'origine. Le bâtiment abrite en ce moment cinq unités. La modification est déposée dans le cadre d'un agrandissement en cour arrière du bâtiment, qui abritera à terme sept unités. Une des portes existantes en façade sur rue est remplacée par une alcôve d'accès desservant les quatre unités dont la construction est proposée en cour arrière, ainsi qu'à un logement du niveau rez-de-chaussée du bâtiment existant. Le quatrième étage de la construction en cour arrière dépasse d'un niveau le bâtiment existant. Selon les documents déposés par le demandeur, cette construction n'est cependant pas visible à une hauteur de 1,5 mètre depuis le trottoir du côté opposé de la rue, et n'est donc pas considérée visible depuis la voie publique adjacente.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.21 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'alcôve respecte les proportions des ouvertures existantes, et permet de marquer distinctement sa fonction distincte d'accès commun à plusieurs unités.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir une brique d'une tonalité rouge, d'un fini velours ou lisse, d'un format modulaire.**
- **Prévoir des linteaux et des allèges en pierre ou en béton aux ouvertures.**
- **Prévoir un traitement de couronnement. L'option préconisée est une corniche métallique environ de la hauteur de celle du bâtiment voisin au 2521, La Fontaine.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002482274 et 3002445774
4.6.6

Objet :	**DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	3420, rue Drummond
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	Les demandes visent à autoriser des modifications à la façade arrière d'un bâtiment de trois étages datant de 1900, selon les registres de la ville. Une terrasse servant d'abri véhiculaire est proposée, de même que le percement d'une ouverture en vue de l'installation d'une porte-patio. La nouvelle terrasse est ceinte d'un écran d'intimité en latte de bois haut d'environ 2 m. Le garde-corps de l'escalier d'accès avant, qui n'est pas d'origine, est remplacé par un nouveau garde-corps en métal d'une facture plutôt contemporaine. La cour, qui est très minérale actuellement, est partiellement végétalisée.
Élément particulier :	Les travaux doivent être autorisés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, étant donné que le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de l'édifice du Mount Royal Club.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 110, 127, 127.13 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La terrasse arrière pourrait rester visible depuis la rue de la Montagne pendant longtemps, par le biais du lot supportant la tour Standard Life. La nature opaque de l'écran d'intimité proposé pourrait créer un précédent peu souhaitable.
Considérant que :	L'aménagement proposé de la cour avant est une nette amélioration de la situation actuelle, et pourrait ressembler à ce que fut l'aménagement d'origine.
Considérant que :	Le garde-corps de l'escalier avant pourrait davantage ressembler au garde-corps orné illustré à la photo datant de 1900 du 3424, rue Drummond, trouvée aux archives de la ville. Ce bâtiment est une bonne référence comme il est directement voisin, fut également construit en 1900 et présente un style architectural similaire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **À la terrasse arrière, prévoir un écran d'intimité présentant une section supérieure ajourée sur au moins sa moitié supérieure.**
- **Pour le garde-corps avant : prévoir une apparence similaire au garde-corps illustré à la photo de 1900 du 3424, rue Drummond, qui serait davantage compatible au style architectural du bâtiment.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002251114
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	20, rue des Sœurs-Grises
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la climatisation des 77 condos situés à l'intérieur de l'immeuble qui, lorsqu'il a été offert à la vente en 1996, offrait une option de climatisation incluant un conduit menant au toit pour l'installation de climatiseurs individuels de type split, de laquelle, malheureusement, personne ne s'est prévalu. Le demandeur propose également l'installation d'unités individuelles, car le bâtiment ne dispose pas de faux plafonds et de l'espace nécessaire à installer les conduits nécessaires pour un système central. Le système proposé est avantageux en ce sens qu'il ne demande pas l'installation d'un appareil à l'extérieur, mais chaque appartement doit être doté de 2 persiennes rondes. Le demandeur propose des persiennes en fonte d'aluminium, qui peuvent être peintes de la même couleur que celle de la brique. Les persiennes seraient disposées selon un quadrillage serré, rendu un peu aléatoire parce que l'installation de l'appareil varie selon l'installation intérieure.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.12 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'emplacement des percements préconisés pourrait être davantage intégré à la composition.
Considérant que :	Bien que les persiennes proposées peuvent être fabriquées d'une couleur qui reflète réellement les conditions existantes, la forme ronde s'insère plus ou moins bien à l'appareillage de brique existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la proposition afin de standardiser davantage l'emplacement des persiennes.**
- **Proposer une persienne de forme rectangulaire ou carrée s'insérant dans un module de brique.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002093674
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	3118, rue Daulac
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la reconstruction des balcons situés au coin sud-ouest du bâtiment, ainsi que l'agrandissement des ouvertures du sous-sol, qui est en fait de plain-pied avec l'arrière du terrain, étant donné la pente importante de cette partie de la montagne. Les ouvertures d'origine correspondaient à l'époque aux logements de fonction des auxiliaires domestiques, ce qui est passé de mode, et les demandeurs souhaitent y installer une salle familiale doublée d'un gymnase, qu'ils souhaitent inonder de lumière. Les nouvelles ouvertures s'insèrent dans la composition de la façade et reprennent le style « Olde England » des ouvertures supérieures divisées en vitraux incolores par des insertions de plomb. Les nouvelles portes seraient munies d'un panneau opaque en bois en partie inférieure, comme les portes d'origine du balcon du rez-de-chaussée.. D'autre part, les demandeurs désirent également démolir un agrandissement en béton du balcon d'origine, et le reconstruire sur 2 étages, en conservant la structure de pierre du balcon d'origine. L'intervention serait contemporaine, et située dans un coin invisible de la propriété.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et les travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'agrandissement des ouvertures se ferait dans le respect de la composition d'origine.
Considérant que :	Les portes vitrées seraient fabriquées dans le style des éléments d'origine.
Considérant que :	La structure de pierre du balcon du rez-de-chaussée fait partie des intentions d'origine, qu'elle est liée au parement de pierre de l'édifice, et qu'elle est conservée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir les détails des composantes du balcon, afin de bien comprendre quels sont les éléments en bois et ceux en acier.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002282934
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2028, rue Plessis
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'insertion de 2 persiennes dans un groupement de fenêtres situé à l'extrémité ouest du mur latéral. Celles-ci complètent l'installation d'une nouvelle ventilation de l'espace en sous-sol où est située la chaufferie. Les nouvelles persiennes s'insèrent naturellement dans la composition de l'ouverture et ne déparent pas l'apparence du mur latéral le moins visible de l'école.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'insertion des persiennes se ferait dans le respect de la composition d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002344875 et 3002373515
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2421, rue Frontenac
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le remplacement de toutes les portes et fenêtres de l'immeuble par des modèles qui sont vraisemblablement ceux d'origine – fenêtres à guillotine et portes en acier isolé munies d'un carreau vitré de 22 x 36 -, et le remplacement du revêtement de brique en cour arrière par un revêtement de brique d'argile reprenant les mêmes détails. Une autre demande vise le réaménagement du sous-sol, qui implique le creusage de nouveaux sauts-de-loup d'une profondeur de 1 m et le percement de nouvelles ouvertures au niveau du sous-sol en façade avant, ainsi que l'élargissement d'une cour anglaise existante à l'arrière, et l'agrandissement des ouvertures existantes au niveau du sous-sol donnant sur cette cour. Les nouveaux sauts-de-loup ont une largeur de 60 cm, puisque la cour avant n'a que 1,2 m de profondeur, ce qui leur donne la caractéristique peu enviable d'avoir une dimension verticale plus importante que ses dimensions horizontales.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.9 du *règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'insertion des sauts-de-loup se ferait de façon plutôt abrupte.
Considérant que :	La fenestration de la façade avant n'est pas alignée de façon rigide.
Considérant que :	Les autres travaux seraient respectueux des caractéristiques d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la configuration des sauts-de-loup proposés en diminuant leur profondeur verticale, et en augmentant les dimensions horizontales, tout en aménageant une descente en paliers.**
- **Revoir les dimensions des fenêtres proposées en diminuant leur hauteur et augmentant leur largeur.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002371894
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	3156, Le Boulevard
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le remplacement des fenêtres en façades latérales et arrière, ainsi que la transformation, au sous-sol (qui se trouve être de plain-pied vu la déclivité naturelle du terrain) d'une ouverture de porte en fenêtre du côté est, et l'élargissement d'une ouverture du côté est et du côté ouest. De plus, une nouvelle ouverture serait percée au niveau du sous-sol, et plusieurs portes seraient remplacées par des portes semblables, mais comportant moins de divisions à l'intérieur du carreau vitré. Les carreaux existants des fenêtres munies de carreaux de plomb ainsi que de celles munies de vitraux seraient recyclés à l'intérieur des fenêtres de remplacement. Les nouvelles fenêtres seraient traitées dans le respect du style existant, qui varie selon la partie de la maison. Les modifications aux ouvertures s'intègrent bien à la composition des façades.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et les travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'agrandissement / percement des ouvertures se ferait dans le respect de la composition d'origine.
Considérant que :	Le style des ouvertures sera également respecté.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002191474
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1173, avenue Seymour
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à régulariser l'aménagement d'une terrasse construite sans permis sur le toit d'un garage d'une hauteur d'un étage attenant à l'arrière du bâtiment. La requérante souhaite également prolonger cette terrasse au-dessus de l'allée menant au garage, jusqu'à la limite arrière de la propriété. Le plancher de cette structure serait situé approximativement à 2 m du sol, et il serait ceint à son périmètre par un écran intimité en aluminium d'une hauteur de 1,8 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 123 et 369 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le prolongement proposé pour la terrasse empiète sur la marge arrière de 3 m et pourrait porter atteinte à l'intimité des voisins et riverains de la ruelle.
Considérant que :	La hauteur de l'écran intimité peut également limiter les vues et l'ensoleillement des propriétés voisines.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réduire la profondeur de la terrasse pour qu'il y ait un recul de 1,5 m par rapport à la limite arrière.**
- **Réduire la hauteur de l'écran intimité à 1,2 m face à la ruelle.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002278534
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1273, rue Ontario Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la réfection des vitrines et de la fermeture de l'entrée cochère au rez-de-chaussée, dans le but de compléter la mise à niveau de l'immeuble. Les extrusions d'aluminium doré de la vitrine actuelle ne cachent pas l'âge du mur rideau et de nombreuses infiltrations sont constatées. La nouvelle vitrine suivrait le cours biaisé de la rue Ontario, ce que refuse de faire l'actuelle, et l'entrée du restaurant serait marquée par un arrondi. Les huisseries seraient noires, et un nouvel entablement de même teinte serait ajouté. Les 2 pilastres ne sont pas aux extrémités, ce qui ne changera pas, et il semble qu'ils ne seraient pas de largeur équivalente; ils seraient habillés de pierre calcaire. Les portes donnant accès à l'entrée cochère sont usées et divisées en panneaux de largeur inégale; elles seraient remplacées par 2 larges vantaux ouvrant vers l'intérieur de la propriété. Comme le passage sert vraisemblablement d'accès à l'issue, il serait important de s'assurer que l'ouverture peut se faire de façon conforme au Code de construction du Québec.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	La proposition constitue une amélioration indiscutable sur la situation existante, mais qu'elle serait améliorée si les pilastres étaient de largeur équivalente.
Considérant que :	Les portes d'accès au passage-cocher doivent sans doute être configurées pour l'issue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **S'assurer que les pilastres soient de largeur équivalente.**
- **S'assurer que les portes de l'entrée cochère sont configurées pour l'issue des étages.**
- **Prévoir un éclairage adéquat pour l'entrée du passage cocher, afin d'éviter de créer un trou noir encourageant les incivilités.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002384714
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE**
Endroit :	141, avenue du Président-Kennedy
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à installer des panneaux signalétiques avec un code de couleur permettant d'identifier les pavillons lorsqu'on emprunte à pied la rue Kimberley, au sortir du métro Place-des-Arts. Il s'agit de stèles lumineuses d'une hauteur de 1,8 m ou 1,5 m, de couleur vert tendre, disséminées le long du parcours, et faites de plaques d'aluminium découpées pour l'inscription. Le demandeur propose 2 options pour signaler l'entrée du pavillon Sherbrooke, soit sur le parvis, ou au bas des marches, à l'est de la colonnade.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond à un besoin criant de faciliter l'orientation des nouveaux étudiants de l'UQÀM.
Considérant que :	L'installation d'une stèle colorée sur le parvis du pavillon Sherbrooke ne serait pas harmonieuse, d'une part, et inutile d'autre part, puisqu'il suffit effectivement d'être dirigé au bas des marches pour être en mesure de trouver l'entrée du pavillon.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir plus de précisions sur l'emplacement, les dimensions et la luminosité des stèles, afin de s'assurer qu'elles ne nuisent pas à la perception du bâtiment.**
- **Pour le pavillon Sherbrooke, opter pour l'option B.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002409435
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1462, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le remplacement d'une fenêtre élargie en 2010, car le logement est redevenu résidentiel à 100%. Le demandeur a déjà fait fabriquer la fenêtre qui attend dans son salon d'être installée. Lors de l'autorisation de 2010, l'ouverture avait été doublée en largeur afin de permettre, dans l'éventualité d'un retour à l'usage résidentiel, l'installation d'une fenêtre double reprenant le même modèle que les 9 autres fenêtres de la façade. Le demandeur a été avisé de la recommandation défavorable de la DAUM, mais il fait valoir que son budget est épuisé, et que le modèle proposé, qui n'est ouvrant qu'au tiers supérieur, est plus sécuritaire.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'insertion de la fenêtre proposée dans l'ouverture détonnerait avec les modèles en place sur l'immeuble, tant au niveau de ses divisions que de ses coloris.
Considérant que :	Les fenêtres coulissantes en place sur l'immeuble approchent de la fin de leur vie utile, et que ce modèle ne correspond pas à celui d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Renoncer à l'installation de la fenêtre achetée, et proposer plutôt un assemblage de 2 fenêtres à guillotine du même format qu'aux étages.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002363534
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNES**
Endroit :	1333, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à installer 5 nouvelles enseignes pour un nouveau local commercial loué par Telus. Il s'agit des enseignes suivantes : ▪ Une enseigne à plat, composée d'un boîtier en aluminium de 1,4 m de hauteur par toute la largeur de l'ouverture, et munie d'une face en aluminium vert découpée pour insérer l'inscription « TELUS » et son logo en forme de t en écriture cursive en lettres tridimensionnelles d'acrylique blanc. L'enseigne serait installée au sommet de la vitrine et déborderait par-dessus le meneau qui isole la partie supérieure. ▪ 4 enseignes de type oriflamme, d'une hauteur de 1,8 m, dont 2 seraient installées sur le pilastre de coin, qui est le plus exposé aux intempéries et dommages divers.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant qu' :	Il n'est pas souhaitable que l'enseigne à plat déborde par-dessus le meneau horizontal qui fait partie d'une composition soignée.
Considérant que :	La hauteur des enseignes en saillie devrait être coordonnée avec celle de l'enseigne à plat.
Considérant qu' :	Il est préférable de limiter le nombre d'enseignes en saillie à une par façade pour éviter la surenchère et la dégradation du parement de pierre de l'édifice.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Limiter le nombre d'enseignes en saillie à une par façade, en évitant le pilastre du coin.**
- **Réduire la hauteur de l'enseigne à plat afin qu'elle s'insère en hauteur à l'intérieur du carreau supérieur de la vitrine, en laissant un dégagement de 10 cm du meneau.**
- **Coordonner la hauteur des enseignes en saillie avec celle de l'enseigne à plat, en portant une attention particulière au système d'attache pour éviter la fixation dans la pierre.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002305735
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1302, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le remplacement des 32 fenêtres et 4 portes-patio visibles sur les 3 façades. Les fenêtres à guillotine Art Déco avaient été fabriquées pour s'insérer dans la composition Streamline du revêtement de brique, avec un panneau supérieur fixe au tiers de la hauteur répondant au réglet maçonné dans la brique, et les grandes ouvertures étaient divisées en 3 fenêtres séparées par des piédroits de 10 cm, alors que les fenêtres actuelles sont au nombre de 4 par ouverture, ayant éliminé les séparations, et elles ouvrent à battant sur toute la hauteur. La proposition est de remplacer les fenêtres existantes à l'identique, en omettant le carrelage, et de remplacer les portes-patio, dont l'ouverture est actuellement divisée en 4 panneaux disparates, en portes-patio à 2 panneaux. Les portes d'origine étaient flanquées d'une fenêtre de la même hauteur que les autres, mais l'ouverture a été agrandie pour l'insertion des portes-patio actuelles.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La composition de façade remarquable des travaux de 1939 était étroitement liée à la configuration des fenêtres et qu'il serait souhaitable, pour mettre la façade en valeur, de retourner à cette division d'ouvertures.
Considérant que :	La proposition occupe mieux l'espace dans les ouvertures des portes-patio que la disposition actuelle.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la proposition pour retourner à la disposition et au modèle original des fenêtres en façade Sainte-Catherine et Visitation.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002486295
4.6.18

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1900, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement de l'ensemble des fenêtres des logements sur les façades Sainte-Catherine, Saint-Marc ainsi que celle donnant sur la ruelle. Les fenêtres dans le plan principal de la façade reprendront la forme et l'apparence de celles d'origine, mais celles donnant sur les balcons seront modifiées, afin de permettre l'installation d'unité de climatisation murale portative pendant les mois d'été.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact de l'intervention sur l'architecture du bâtiment est faible.
Considérant que :	L'intervention permettra d'accroître le confort des occupants des logements de l'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002374554
4.6.19

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	636-640, rue Sainte-Paul Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise l'obturation de toutes les ouvertures sur la façade William ainsi que l'ajout d'une entrée et d'une chambre électrique sur la façade Saint-Henri. Il s'agit de travaux préliminaires à la construction du stationnement bordé par les rues Saint-Henri et William et qui ont fait l'objet d'une autorisation règlementaire. Sur la façade William, les ouvertures seront obturées à l'aide de blocs de béton standards. Cette façade sera complètement cachée avec la construction du stationnement. Sur la façade Saint-Henri, une section de brique sera démantelée afin de loger une chambre électrique et une entrée accessible en alcôve. Un revêtement gris foncé recouvrira la zone et permettra d'intégrer les persiennes requises pour la ventilation des équipements électriques.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.12 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Ces travaux sont requis pour la construction du stationnement de surface contigu à l'immeuble.
Considérant que :	La façade William sera cachée par un nouveau bâtiment à moyen terme.
Considérant que :	L'intervention permettant d'intégrer les équipements électriques et l'entrée accessible universellement est sobre et que son traitement permettra de dissimuler les composantes mécaniques.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002134975
4.6.20

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	3135, Le Boulevard
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser un changement de matériau pour les supports des boîtes à fleurs situées en façade sous les fenêtres du rez-de-chaussée. Le comité avait émis un avis favorable pour du bois en 2017, mais les requérants ont installé des supports en fer forgé noir.
Élément particulier :	Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC).
Remarque importante :	À la séance du 10 août 2017, le CCU a émis un avis favorable à l'agrandissement et à la modification des façades de l'immeuble.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact sur l'architecture du bâtiment est faible et que les supports à boîtes à fleurs en fer forgé s'intègrent harmonieusement au bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002249234
4.6.21

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2168, rue Harmony
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à modifier les garde-corps des 3 balcons en façade avant ainsi que les colonnes les supportant. Les garde-corps actuels, qui comprennent des éléments ornementaux en forme de rosace au 3e étage, seront remplacés par un modèle plus simple composé de barrotins verticaux en aluminium soudé noir d'une hauteur 1,07 m. Les 2 colonnes actuelles, qui supportent les balcons du 3e étage, sont constituées d'éléments fins en fer forgé ornemental avec des insertions courbées. Elles seront remplacées par 4 nouvelles colonnes rectangulaires en aluminium noir de 0,03 m par 0,03 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les garde-corps seront remplacés par des modèles plus simples afin de les rendre plus sécuritaires.
Considérant que :	Le nombre de colonnes sera doublé et que leur présence visuelle sera plus importante.
Considérant que :	L'ajout de colonne nuira à la mise en valeur du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer des colonnes ornementales similaires celles existantes ou ;**
- **Proposer un autre mode de renfort des balcons du 3e étage en proposant, par exemple, des équerres ornementales.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3001808074
4.6.22

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1921, rue Baile
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser un agrandissement à l'arrière du bâtiment, l'ajout d'une construction hors-toit, la construction de 2 terrasses au toit ainsi que le percement de 4 nouvelles fenêtres sur la façade donnant sur la ruelle. Aucun travaux ne sont proposés sur la façade avant du bâtiment. L'agrandissement, localisé à l'arrière du bâtiment au 2e étage, sera recouvert de revêtement métallique anthracite. Il ne sera pas visible de la rue Baile vu l'étroitesse de la ruelle bordant le site. Un des 4 nouveaux percements sur la façade latérale sera visible de la rue Baile, mais les proportions de l'ouverture proposée reprennent les proportions des fenêtres dominantes du secteur. Les 3 autres seront peu perceptibles. La construction hors-toit, elle aussi recouverte de revêtement métallique anthracite, et la terrasse située à l'avant ne respectent pas les reculs prescrits au règlement d'urbanisme, mais la coupe fournie démontre qu'elles ne seront pas visibles de la rue Baile. La terrasse située sur la toiture arrière respecte le recul prescrit par rapport à la façade arrière.
Élément particulier :	Les travaux doivent être approuvés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, puisque les travaux sont situés dans l'aire de protection de la maison Shaughnessy. La Division du patrimoine a formulé un avis préliminaire favorable à cette demande.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact sur l'architecture du bâtiment est faible et que les interventions, sauf une nouvelle fenêtre donnant sur la ruelle bordant l'immeuble, ne seront pas visible de la rue Baile.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002390154
4.6.23

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2000, rue Mansfield
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de boitiers d'éclairage à l'intérieur d'une arche donnant accès à l'entrée de l'édifice à bureaux. Les luminaires seraient dissimulés par du verre opalescent sur la face éclairée et par un boitier en acier inoxydable sur les 2 tranches. Les boitiers ont la même profondeur que les colonnes formant l'arche, soit environ 1 m et ont une épaisseur de 0,33 m. Le demandeur souhaite mieux identifier l'entrée principale de l'édifice à bureaux.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences articles 99, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Bien que l'entrée de la tour pourrait être plus marquée, une stratégie d'éclairage plus discrète et générant moins de pollution lumineuse devrait être favorisée.
Considérant que :	L'intervention proposée ne s'harmonise pas à l'architecture du bâtiment en différenciant le traitement d'une des 3 arches présentes sur le rue Mansfield.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer une stratégie d'éclairage plus discrète et qui dégage l'arche surplombant l'entrée, par exemple en proposant l'éclairage du soffite.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002390434
4.6.24

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE**
Endroit :	2250, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de 4 bandes lumineuses sur la façade du bâtiment. Les boitiers, installés entre le 2e et le 4e étage, auront une hauteur de 8,92 m, une largeur de 0,15 m et une profondeur de 0,13 m. Leurs 3 faces visibles seront en acrylique translucide jaune et dissimuleront des DEL.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les appareils d'éclairage proposés ne soulignent pas la trame de béton déjà présente en façade et ne mettent pas en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment.
Considérant que :	L'éclairage est dirigé vers le boulevard de Maisonneuve Est plutôt que sur la façade du bâtiment, générant ainsi une pollution lumineuse inutile.
Considérant que :	L'éclairage proposé n'est pas utilisé pour marquer l'entrée principale du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer un éclairage plus sobre qui ne sera pas dirigé vers la rue et qui permettra de marquer l'entrée de l'édifice.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002338495
4.6.25

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	700, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'ajout de l'inscription « Risque Retraite Santé » en lettrage détaché noir à 2 noms d'occupant d'immeuble existants. Ces derniers sont localisés au sommet de l'immeuble et on y retrouve l'inscription « AON » en lettrage blanc rétroéclairé. Les enseignes existantes ont chacune une superficie de 11,34 m^2. Les ajouts proposés ont une superficie de 6,48 m^2, donc chacun des noms d'occupant d'immeuble aurait une superficie de 17,82 m^2. Les enseignes étant installées à 119,4 m du sol, la superficie maximum par nom d'occupant d'immeuble favorisé à l'article 517 du Règlement d'urbanisme est de 11,94 m2 dans le cas présent.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 517 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La superficie de chacune des enseignes proposées est supérieure à la superficie maximum par nom d'occupant d'immeuble favorisé à l'article 517 du Règlement d'urbanisme.
Considérant que :	Les inscriptions ajoutées en plus des logos de la compagnie vont à l'encontre du critère de l'article 517 favorisant un logo plutôt qu'un message écrit.
Considérant que :	Les inscriptions ajoutées sont superflues et contribuent à la surenchère de l'affichage dans le secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002427355
4.6.27

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**
Endroit :	980, rue Saint-Antoine Ouest
Responsables :	Gabrielle Leclerc-André et Louis Routhier
Description :	La demande vise la construction d'un nouvel immeuble qui comprend un basilaire de 4 et 7 étages, surmonté d'une tour atteignant 25 étages (89 mètres). Des locaux commerciaux occupent le rez-de-chaussée et 290 logements sont situés aux étages supérieurs, soit 30 studios (10%),158 unités de 1CC (55%), 72 unités de 2CC (25%) et 30 de 3CC (10%). Au rez-de-chaussée sont aménagées une salle de jeux pour enfants et une salle de cinéma maison pour les groupes. Un stationnement souterrain de 3 niveaux accessible depuis une voie au sud du terrain comporte 100 supports à vélos et 107 cases pour véhicules. Afin de répondre aux conditions édictées par le CEDD le 7 octobre 2020, les modifications suivantes ont été apportées au projet : ● La placette, située au coin des rues Saint-Antoine Ouest et Mansfield, comporte du mobilier urbain de qualité ainsi qu'une plaque commémorative commémorant les activités manufacturières qui se sont déroulées dans l'immeuble. ● Des arbres de plus grand calibre sont proposés en bordure du passage au sud du site. ● Un espace commun accessible à tous les résidents de l'immeuble a été aménagé sur le toit du 7e étage, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest. Une bande d'arbres permet d'assurer l'intimité entre cet espace commun et les terrasses privatives situées à proximité. ● Un potager est maintenant proposé sur le toit du dernier étage. ● Les détails pour la reconstitution telle qu'à l'origine des façades Saint-Antoine et Sainte-Cécile ont été fournis.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 6 août 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions concernant la démolition de l'immeuble et la surhauteur.
Considérant que :	Le projet répond aux conditions édictées par le comité d'étude des demandes de démolition.

Considérant que : Les façades de la rue Saint-Antoine-Ouest et de la rue Sainte-Cécile seront reconstituées et permettront de conserver les valeurs urbanistiques et architecturales du bâtiment d'origine.

Considérant que : Le programme de réutilisation du sol offrira une enveloppe de qualité et une interface grandement améliorée et animée sur la rue Mansfield.

Considérant que : Les aménagements paysagers ont été bonifiés et offriront une plus-value aux résidents de l'immeuble ainsi qu'aux usagers du secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002002295
4.6.28

Objet : **RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 271, boulevard Robert-Bourassa

Responsables : Charlotte Horny et Louis Routhier

Description : La demande vise la construction d'un ensemble bâti multifonctionnel comprenant 435 logements, un stationnement souterrain de 120 unités, et des espaces à bureaux pour plusieurs organismes Cris, incluant les suivants :

- Gouvernement de la Nation Crie;
- Conseil Cri de la Santé et des Services sociaux de la Baie-James;
- Commission scolaire Crie;
- Compagnie des entreprises Cries de développement économique Inc (Cree Co);
- Divers espaces disponibles pour les réunions des autres organismes liés aux communautés Cries.

Le projet implique la démolition de la majorité du bâti existant sur le site. À l'exception près, ces bâtiments sont de facture récente et ne présentent aucun intérêt architectural. En effet, un seul édifice de cet ensemble présente une valeur patrimoniale notable, et il sera partiellement conservé et intégré au projet. Il s'agit d'un petit bâtiment industriel construit entre 1885 et 1910, situé au 270, rue Prince. Son voisin immédiat, situé au 280, rue Prince, a été construit vers 1930. Il a cependant été reconstruit à la suite d'un incendie dans les années 1980, et seule sa façade demeure d'origine. Cette façade est également conservée et intégrée au projet.

La nouvelle construction proposée comporte un basilaire de 2 à 6 étages sur les rues Prince et Ottawa et une surhauteur de 26 étages (80 m) du côté du boulevard Robert-Bourassa (rue Duke). L'approche architecturale retenue est largement teintée de références autochtones. Ainsi, la composition de l'enveloppe de l'édifice vise à rappeler le bouleau, son écorce étant évoquée par les matériaux blancs ponctués des ouvertures et loggias du côté des rues principales. L'enveloppe est par ailleurs creusée à l'intersection du boulevard et de la rue Ottawa avec une cavité qui reprend la forme intérieure d'un canot à la verticale. La façade de la

tour du côté de la rue Prince présente des coursives et un traitement qui symbolise le bois intérieur d'un bouleau.
Suite à la présentation du projet au CEDD du 7 octobre 2020, les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- La portion nord de la façade Robert-Bourassa a été retravaillée afin d'intégrer un découpage supplémentaire, permettant ainsi de rendre moins imposante la façade;
- Sur la portion nord de la façade Prince, 2 étages ont été supprimés, permettant une meilleure mise en valeur de la façade du 280, rue Prince et une meilleure transition entre la surhauteur de plus grand gabarit et l'échelle plus petite du Faubourg des Récollets et de la Fonderie Darling, située en face;
- Les matériaux du projet ont été précisés : un béton préfabriqué de grande qualité avec agrégats blancs sera employé pour la réalisation des cadres blancs. Tous les éléments représentant le cœur du bouleau, que l'on retrouve dans les loggias, sur les balcons de la façade Robert-Bourassa ainsi qu'en façade arrière et sur les longues coursives seront quant à eux recouverts de vrai bois enrobé de résine, renforçant ainsi le parti architectural fort du projet;
- Le détail de la restauration des façades du 270 et du 280, rue Prince a été fourni;
- Le détail des fosses de plantation dans la cour intérieure a également été fourni.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 10 septembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions concernant la démolition de l'immeuble, à la surhauteur ainsi qu'à une dérogation mineure concernant la marge latérale de l'immeuble.

Considérant que : Le projet répond aux conditions édictées par le comité d'étude des demandes de démolition.

Considérant que : Le projet se démarque en utilisant la nature comme référent à la composition architecturale en rappel avec les origines de la communauté Crie.

Considérant que : Le projet permet d'assurer la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment représentatif des débuts de l'industrialisation du faubourg des Récollets, ainsi que la façade d'un bâtiment industriel caractéristique des années 30.

Considérant que : Le projet comporte plusieurs toits verts et une cour intérieure ouverte au public.

Considérant que : Le projet comporte une enveloppe extérieure de grande qualité qui viendra bonifier l'environnement bâti, autant du côté du parc Bonaventure que du côté du Faubourg des Récollets.

Considérant que : La nouvelle mouture du projet offre une bonification de la façade Robert-Bourassa en découpant son imposant volume et permet, du côté est, une meilleure transition avec le Faubourg des Récollets.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3001414587
4.6.29

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**
Endroit :	2086-2092, rue Harmony
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la construction d'un bâtiment de 8 unités, toutes traversantes, et comportant de 3 à 4 chambres chacune. Le projet abrite également 4 maisons de ville sur deux niveaux, 3 aux sous-sol et rez-de-chaussée, et une au 2e et 3e étages. L'expression architecturale vise à créer l'apparence de deux bâtiments distincts. Des marges latérales de 1,5m de chaque côté sont proposées. La profondeur du bâtiment est à 19,5 mètres, avec une section à 16,5 mètres, alors que les triplex au nord du site ont environ 13 mètres de profond. La cour arrière présente une profondeur d'environ 7 mètres. Le revêtement est composé de briques d'argile d'une tonalité pour chacune des deux portions (Brampton Colony blend et Red Velour) en format métrique. Des jeux d'appareillage sont prévus aux façades avant et latérales ainsi qu'un traitement de couronnement. L'entrée commune est soulignée de panneaux de fibrociment haute densité. Aucun espace de stationnement n'est prévu dans le cadre du projet. Le demandeur soumet un plan d'aménagement paysager illustrant la plantation de quatre arbres (catalpa, amélanchier, micocoulier et lilas japonais), d'une haie de cèdres, d'arbustes et d'annuelles.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le projet de démolition a été présenté à la séance du 17 juillet au CÉDD, et a fait l'objet d'une décision favorable. Une demande d'appel de citoyens a reporté la demande au CA du 10 novembre 2020, où la décision du CEDD a été confirmée par la résolution CA20 240508.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105, 127.21 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le projet présente un gabarit compatible à son contexte, les bâtiments existants du même côté de l'ilot présentant en majorité une hauteur similaire de 3 étages.

Considérant que : L'expression architecturale, incluant le revêtement de maçonnerie de briques d'argile et les proportions des ouvertures, permet une intégration adéquate au contexte bâti, dans une expression architecturale plutôt sobre.

Considérant que : La proposition d'aménagement paysager, avec la plantation de quatre arbres de remplacement, est une proposition acceptable, suite à la coupe du peuplier deltoïde dans la cour arrière du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002304154
4.6.30

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**
Endroit :	385, rue Dowd et 1116-1124, rue De Bleury
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la construction d'un complexe résidentiel abritant 246 unités réparties dans deux bâtiments d'apparence distincte partageant un même basilaire situé au cœur de l'ilot. Le projet comprend 45 studios, 164 appartements d'une chambre et 37 de deux chambres. La tour Nord, à l'intersection de la rue De Bleury et de la rue Carmichael, est haute de 15 étages et abrite 218 unités locatives de 1 à 2 chambres. Elle présente un accès principal sur la rue De Bleury, et est revêtue de panneaux de béton préfabriqués de couleur gris pâle. Les ouvertures à cadre fixe des façades présentent une composition dynamique, et se prolongent en partie au parapet, camouflant ainsi partiellement des constructions hors toit. Des balcons en saillie sont prévus à, la face Sud du bâtiment donnant sur la cour intérieure. La portion de bâtiment sur la rue Dowd est haute de 5 étages et abrite 28 unités. Ce bâtiment présente un accès principal sur la rue Dowd et est revêtu de blocs de béton surmonté d'un revêtement de brique d'argile rouge. Les constructions hors toit sont revêtues de panneaux en aluminium. Un stationnement souterrain de 82 unités dont l'accès est situé sur la rue Dowd joint les deux bâtiments en sous-sol. Il est surmonté d'une cour commune gazonnée partagée par l'ensemble des résidents du complexe. Les murs latéraux sont revêtus des panneaux de béton préfabriqués de couleur grise présentant des jeux de différentes textures. Les panneaux présentent un agrégat qui répond à la condition du CEDD.
Élément particulier :	Le site est partiellement situé dans les limites de l'aire de protection de l'Unity building, et les travaux de démolition et de construction dans cette zonée visée devront être approuvés par la division du

Patrimoine de la ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Remarque importante : Le projet de démolition a été présenté à trois reprises au CCU en avis préliminaire, les 14 mars, 8 août 2019 et le 16 janvier 2020. La démolition du bâtiment existant a été autorisée avec conditions par le comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) lors de la séance du 15 juillet 2020. Cette décision a fait l'objet d'une demande d'appel de la part d'un citoyen. Le conseil d'arrondissement a confirmé la décision favorable du CEDD lors de la séance du 10 novembre dernier par la résolution CA20 240507.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105, 127.20 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282.

Considérant que : Le gabarit et la matérialité proposés en panneaux de béton texturés permettent une intégration adéquate du projet de remplacement aux bâtiments du contexte.

Considérant que : La nouvelle volumétrie proposée exprime le potentiel de développement du site et est compatible aux gabarits des bâtiments construits récemment dans le secteur immédiat, en pleine métamorphose.

Considérant que : La matérialité des panneaux de béton les plus récemment proposés présente une qualité de texture qui répond adéquatement à la condition du CEDD.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3001425509
4.6.31

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**
Endroit :	1664, rue Poupart
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la construction d'un bâtiment de trois étages qui abriterait six unités résidentielles (3 unités de 3 chambres et 3 unités de 1 chambre). L'architecte s'est inspiré de l'apparence de bâtiments présents à proximité du site pour concevoir une façade réinterprétant la mansarde traditionnelle. La portion du 3e étage est revêtue de panneau métallique de couleur grise percé de 4 lucarnes. Le reste de la façade est revêtu de brique Trinity (couleur rouge) de la compagnie Meridian, en format modulaire. Le projet comporte une entrée revêtue de panneaux en acier Corten. L'implantation de l'arrière de l'édifice est modulée en « escalier » de manière à réduire l'ombrage dans la cour du bâtiment situé directement au Nord. L'espace de la cour serait planté d'un érable rouge, alors que le reste des arbres existants seraient conservés dans le cadre du projet.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	La démolition du bâtiment existant a été autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) lors de la séance du 7 octobre 2020.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105, 127.21 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le projet de remplacement déposé exploite le terrain disponible conformément à la réglementation municipale applicable et son gabarit présente une intégration harmonieuse avec la hauteur dominante des bâtiments du même côté d'îlot.
Considérant que :	Le traitement proposé du 3e étage permet d'inscrire la nouvelle construction dans le paysage de la rue Poupart.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002221414
4.6.32

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	930, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne lumineuse à plat à la façade Mansfield de l'entrée à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mansfield. L'enseigne est haute de 1.5 mètre et large de 3 mètres. L'enseigne présente un fond noir opaque assorti de lettres lumineuses blanches formant l'inscription « Sports experts ». Des enseignes de type « saille » annonçant le commerce sont déjà en place aux deux façades Sainte-Catherine et Mansfield. Deux écrans animés diffusant des annonces pour Sports Experts ont par ailleurs été installés dans la vitrine de l'entrée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les membres du CCU ont étudié une demande d'enseignes pour ce commerce lors de la séance du 16 janvier 2020. La recommandation fut favorable, mais à la condition de renoncer à l'enseigne faisant face à l'entrée Mansfield, précisément celle à l'étude.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 472.1 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La façade de la rue Mansfield supporte déjà une enseigne de dimensions importantes pour ce commerce.
Considérant que :	L'enseigne proposée présente un message répété par les multiples enseignes déjà présentes pour cette bannière à proximité directe. Autoriser une quatrième enseigne créerait un précédent peu souhaitable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3001945034
4.6.33

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2600, rue Ontario Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise des interventions mineures ciblant la réfection des vitrines et du bandeau d'affichage, et un léger agrandissement du côté de l'aire de livraison, face à la rue Bercy. Suite aux recommandations retenues à la séance de novembre, les demandeurs ont apporté les changements suivants : **Brique pour l'agrandissement :** Une brique d'argile de Brampton Brick couleur Mountain Gray (en fait, c'est brun) de format Premier plus. **Insertion des arches :** Les HSS de 6'' ont simplement été peints d'un gris plus clair. **Éliminer teinture et fanions.** **Plan d'affichage :** un plan d'affichage a été déposé, qui prévoit une harmonisation relative des enseignes à l'intérieur de la face de la marquise qui sert de surface d'affichage. Toutefois, il prévoit une hiérarchisation des enseignes qui donne la priorité à l'enseigne IGA, qui dépasserait la marquise, puisque c'est le locataire le plus important
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 12 novembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences l'article 420 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La brique de l'agrandissement devrait être de même format que celle du bâtiment principal.
Considérant qu' :	Aucune enseigne ne devrait dépasser la hauteur de la surface d'affichage de la marquise.
Considérant que :	Les arches destinées à attirer l'attention sur les entrées commerciales gagneraient en délicatesse, sans renoncer à leurs propriétés structurales, si elles étaient construites à partir d'un assemblage de fers C ou à partir de poutres en H.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Utiliser une brique de format Québec ou modulaire métrique pour l'agrandissement.**
- **Remplacer les HSS prévus pour la construction des arches par des poutres en H ou un assemblage de fers C.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Bien que l'affichage ne fasse pas partie de la demande à l'étude, le comité désire également recommander que, lorsque cette demande sera à l'étude, on s'assure que toutes les enseignes soient inscrites à l'intérieur de la surface d'affichage de la marquise.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
s. o.
4.8.1

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE POUR UNE SURHAUTEUR ET UN USAGE CONDITIONNEL**

Endroits : 550-800, rue Sainte-Catherine Est

Responsable : Pierre-Olivier Papineau et Francis Lefebvre

Description : La demande vise la démolition de 5 bâtiments situés sur 5 lots. Les deux nouvelles constructions détiendront une hauteur respective de 19 étages et de 60 mètres.

Depuis la présentation au CCU du 12 novembre 2020, le projet fut révisé de la façon suivante :

- De nouveaux plans illustrant le nouveau concept de la tour Ouest ont été reçus le 1er décembre 2020, ceci respectant les commentaires énoncés par le CCU au sujet du concept et de la proposition architecturale à peaufiner et à bonifier.

- Un troisième retrait, réalisé sur la tour Ouest à 37 mètres, soit à la hauteur de l'édifice Archambault Annexe (anciennement Langelier), a été ajouté au concept de la tour Ouest permettant ainsi un alignement avec celui de la tour est.

Suite aux modifications effectuées, la tour Ouest contiendra dorénavant un total de 258 logements, soit 9 logements de moins que la version précédente. Plus précisément, le bâtiment comprendra 58 studios (22.5%), 137 logements de 1 chambre (53.1%), 50 logements de 2 chambres (19.4%) et 13 logements de 3 chambres (5%).

Un ajout de 4 logements de 3 chambres a été effectué. Le projet inclura une aire de stationnement en sous-sol localisée sur deux niveaux, soit 134 cases de stationnement pour la tour Ouest. L'accès aux stationnements se fera sur la rue Labelle. Le projet détiendra aussi 155 espaces à vélo et 98 casiers.

Les façades de la tour Ouest seraient maintenant composées de façon à éclaircir la composition, fragmenter l'effet de masse et à accentuer la verticalité de la façade Sainte-Catherine, constituée de panneaux de béton préfabriqués de teinte claire et de garde-corps en verre.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 12 novembre 2020, le CCU a émis un avis défavorable avec commentaires.

Considérant que : Le projet contribuera à la vitalité du secteur, participera à une meilleure animation de la rue Sainte-Catherine Est et à l'encadrement de la place Émilie-Gamelin.

Considérant que : La proposition architecturale unique et originale viendra affirmer le caractère central de cette dernière.

Considérant que : Les 2 édifices proposés se nourrissent l'un et l'autre en partageant des paramètres communs, tout en affirmant leur différence.

Considérant que : La construction de ce nouveau projet viendra régler les problématiques reliées à la vétusté des bâtiments.

Considérant que : Le projet permet de respecter le cadre bâti avoisinant situé au sud en y préservant l'échelle humaine, en y favorisant l'intégration du projet dans son milieu et en effectuant une transition légère entre le secteur commercial de la rue Sainte-Catherine et le secteur résidentiel situé au sud.

Considérant que : L'ajout du verdissement dans les cours intérieures contribuera à améliorer la problématique reliée aux îlots de chaleur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **S'assurer que les parties de faible hauteur du projet soient également bien alignées aux bâtiments et ensembles contigus.**
- **Pour le bâtiment du 550, Sainte-Catherine Est, accentuer le retrait autour de la faille centrale, et prévoir aussi une fragmentation au niveau du rez-de-chaussée.**
- **Préserver l'enseigne Da Giovanni et prévoir sa réintégration au site ou au nouveau site du restaurant.**
- **Prévoir des accès directs à la rue pour les unités donnant sur les rues latérales.**
- **Déposer une étude d'impact éolien et détailler l'impact sur l'ensoleillement de la place Émilie-Gamelin.**
- **Retravailler les portes de garage afin de réduire leur impact.**
- **S'assurer qu'aucune unité de climatisation ne soit visible de la voie publique.**
- **Relocaliser les locataires touchés par la démolition des immeubles.**
- **Prévoir un espace de deux mètres pouvant accueillir des végétaux plantés entre la surface de la cour et la dalle du stationnement souterrain afin de maximiser le potentiel de verdissement de la cour et la plantation d'arbres.**
- **Présenter la version révisée du projet lors d'une séance subséquente du comité consultatif d'urbanisme.**

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002357754
4.8.2

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE POUR UN USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	3660, avenue du Musée
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise l'occupation à des fins hôtelières pour l'ensemble de la propriété en remplacement de l'usage résidentiel actuellement visé par la demande de permis de transformation en cours. Outre les travaux déjà autorisés l'aménagement d'une réception à l'entrée du bâtiment, un local d'entretien ainsi qu'une salle de bain pour les employés sont prévus pour s'assurer de répondre aux normes d'aménagement prévues dans le *Règlement d'urbanisme 01-282* pour un établissement hôtelier. Le paragraphe 1° de l'article 153 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage «hôtel» est un usage commercial associé à la catégorie de la famille résidentielle R.3 et peut être autorisé par usage conditionnel. En effet, la procédure prévue à l'article 308 prévoit l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal et dans l'aire de protection de la maison Ernest-Cormier et aucun travaux intérieur ne sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucun
Considérant que :	La subdivision de la résidence unifamiliale autorisée avant l'entrée en vigueur du règlement sur la rénoviction permet d'ajouter 12 nouveaux logements dont 11 d'entre eux comportent 2 chambres à coucher.
Considérant que :	Ces nouveaux logements s'ajoutent à l'offre locative dans le secteur Peter-McGill.
Considérant que :	Le secteur immédiat est principalement composé d'unités résidentielles alors qu'une mixité des usages est plutôt concentrée aux abords de la rue Sherbrooke.
Considérant que :	Contrairement à d'autres propriétés similaires dans le secteur, l'usage d'origine a été maintenu à travers les années.

Considérant que : L'usage «hôtel» occasionnerait davantage de circulation véhiculaire sur le tronçon de l'avenue du Musée qui se termine en cul-de-sac.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan Vice-président	Jean-Philippe Gagnon Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3001700935
4.8.4

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CEDD**
Endroit :	2310, rue Montgomery
Responsables :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à démolir un immeuble construit en 1900, comme en témoignent ses fondations en moellons, mais qui a fait l'objet de multiples interventions au fil du temps. Le revêtement de brique a été refait durant les années 1950, l'escalier a été remplacé dans les années 2000, le bâtiment a été rénové extensivement dans les 20 dernières années – les finis, les planchers et leur structure, l'électricité, la plomberie – et le mur de fondation du côté sud a été entièrement refait après s'être effondré lors de la construction du bâtiment sis de ce côté en 2012. Il demeure malgré tout un bâtiment doté d'une petite empreinte, dont le plancher du rez-de-chaussée est situé au-dessus d'un vide sanitaire de 50 cm de hauteur, dans lequel sont logés les 2 chauffe-eau, et qui est affecté d'une fissure importante dans le revêtement de brique de la façade avant. De plus, et c'est l'élément le plus important, il est assis sur un sol de piètre qualité, qui risque de causer l'effondrement de ses fondations à toute tentative d'agrandissement ou de rehaussement de son empreinte au sol ou de celle de ses voisins. Le propriétaire possède également le terrain voisin, qui est actuellement vacant, suite à la démolition sans permis d'une résidence unifamiliale de type shoebox pour laquelle l'arrondissement avait délivré un permis d'agrandissement. Ce dernier affirme, rapport d'ingénieur à l'appui, que la qualité du sol est déficiente et que, lors de travaux d'excavation du sous-sol, les fondations se sont partiellement effondrées et ont entraîné la perte de l'immeuble. Le projet de remplacement s'étendrait donc sur les 2 propriétés. Le demandeur propose 2 immeubles de 4 logements aux typologies variées, parmi lesquels on retrouve un logement de 4cc au rez-de-chaussée / sous-sol, 2 petits 1cc au 2e étage et 1 logement de 3cc aux derniers étages. Les 2 bâtiments seraient alignés sur 2 plans légèrement différents permettant de concilier les alignements des voisins, et les niveaux de plancher seraient alignés sur ceux du bâtiment contigu du côté sud, qui prolonge une typologie déjà existante de demi-sous-sol de ce côté. Suite à la présentation du mois d'août, le demandeur a modifié sa proposition et reculé de 1,2 m le 3e étage de l'aile nord pour une meilleure insertion avec le voisin de ce côté, ce qui dynamise la composition du bloc. Il a également précisé sur les rendus l'aménagement paysager des cours avant et arrière, ainsi que le couronnement des 2 ailes du bâtiment

proposé. Le demandeur fait valoir que les familles intéressées par les logements de 3 cc et 4 cc désirent un espace de stationnement, et donc l'objectif du concepteur est de créer une cour polyvalente, qui peut être utilisé agréablement par la voiture comme par la famille. Les ouvertures proposées correspondent aux dimensions des fenêtres de secteur ancien, mais elles sont traitées de façon à souligner la verticalité de la composition, par l'ajout d'un carreau revêtu d'acier prépeint au bas de celles-ci. L'entrée commune est également traitée à la verticale, étant revêtue de lattes de bois étroites, et la porte serait opaque, mais surmontée d'une imposte vitrée. La cour arrière serait en grande partie consacrée à un stationnement en pente pavé de bloc alvéolé. L'arbre qui y est actuellement implanté serait abattu.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 6 août 2020, le CCU a reporté son avis sur le projet afin d'obtenir plus d'information.

Considérant que : L'immeuble existant est encore en bon état, mais peut difficilement servir à une densification à cause de la nature de ses fondations et de la piètre qualité du sol.

Considérant que : Du côté sud, le bâtiment proposé prolonge un alignement de 3 bâtiments multifamiliaux doté d'un rez-de-chaussée surélevé à 1,55 m au-dessus du niveau du sol.

Considérant que : Des modifications ont été apportées au projet qui a été embelli passablement.

Considérant que : L'aménagement de la cour arrière n'est pas convivial pour les occupants.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir des documents détaillant l'aménagement paysager et la matérialité de la façade avant.**
- **Fournir une perspective et une coupe depuis le côté nord du projet pour illustrer la nouvelle volumétrie proposée.**
- **Proposer un recul plus important pour le 3e étage du volume nord, en limitant les conséquences sur la typologie des logements.**
- **Doter la porte d'entrée d'un carreau vitré de dimensions suffisantes pour permettre une interaction avec l'extérieur.**
- **Réduire encore la part du stationnement dans la cour arrière et aménager la cour au niveau afin de permettre une meilleure utilisation par les occupants.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Il est à noter que monsieur Antonin Labossière enregistre une dissidence par rapport à l'acceptation d'un 3e étage au volume nord qui selon lui aurait un effet domino sur ce côté d'Îlot.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
s. o.
4.9.1

Objet :	**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN SITE PATRIMONIAL CITÉ**
Endroit :	99999, rue Île Sainte-Hélène
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande vise à autoriser l'abattage de 10 arbres. Ceux-ci ont dûment été inspectés en novembre 2020 par un ingénieur forestier mandaté par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD). L'abattage est la seule solution identifiée pour ces arbres qui sont, selon le cas, dépérissants de manière irréversible, atteints d'une déficience structurale affectant leur solidité et susceptibles de causer un dommage sérieux aux biens ou déjà mort. En plus des 600 arbres qui étaient prévus au plan de réaménagement de l'île Sainte-Hélène (legs du 375e anniversaire de Montréal), un programme triennal de plantation de 1 000 arbres, dans divers secteurs du parc Jean-Drapeau, a débuté à l'automne 2017 et auquel s'ajoutent des centaines d'arbres supplémentaires pour le remplacement des frênes, conformément au Plan maître forestier du parc.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux proposés pourraient répondre aux conditions de conservation et de mise en valeur du site patrimonial cité prévues à la réglementation.
Considérant que :	Les travaux contribuent à l'entretien normal du parc municipal dans le respect des objectifs poursuivis par son Plan maître forestier.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Assurer la plantation d'arbres compatibles et en nombre approprié pour le maintien de la qualité paysagère actuelle de chacun des sous-secteurs du site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène impactés par ces travaux.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002502515
4.9.2

Objet :	**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN SITE PATRIMONIAL CITÉ**
Endroit :	99999, pont de la Concorde / 99999, pont des Îles
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande vise à autoriser à poursuivre divers travaux de réfection de ces ponts, comprenant principalement : ▪ la démolition et la reconstruction des parapets de béton des culées numéros 2 à 5, situées à chaque extrémité des ponts de la Concorde et des Îles, en reproduisant leur forme particulière et leurs détails d'origine, mais en adaptant ceux-ci à la surépaisseur (150 mm) des culées réparées en contrebas pour assurer la continuité de la forme globale comme à l'origine; ▪ la réfection des culées n° 3, à l'extrémité sud du pont de la Concorde sur l'île Ste-Hélène, et n° 5, à l'extrémité sud du pont des Îles sur l'île Notre-Dame, par un enrobage de béton projeté, en reproduisant les rainures de coins d'origine préservées. Des travaux similaires aux autres culées ont déjà fait l'objet d'autorisations précédentes avec le maintien des mêmes détails caractérisant l'ensemble de ces ponts depuis l'origine.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux proposés pourraient répondre aux conditions de conservation et de mise en valeur du site patrimonial cité prévues à la réglementation.
Considérant que :	La proposition s'harmonise aux interventions précédemment approuvées pour les autres composantes de cette série d'ouvrages de génie municipaux, notamment quant au maintien de la matérialité de béton, des détails d'origine ou de la forme des culées et parapets les surmontant.
Considérant que :	Le tout pourrait avoir un impact visuel limité par rapport à la situation actuellement perceptible et qui est sensiblement celle d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Veronica Lalli, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.8.1., parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☑ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 09-12-2020

Signature du membre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1212701012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-20 13:12

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-10

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division
Tél : 514 868-3217
Approuvé le : 2021-01-20

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 8 décembre 2020 à 18 h 30 en visioconférence avec webdiffusion

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

ABSENCE :

Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

- 255 à 269, rue Duke et 260 à 280, rue Prince (40.15) : trois commentaires avaient été reçus lors de la période de consultation écrite du 15 au 29 septembre 2020 et ceux-ci sont joints au sommaire décisionnel.

10.03 - Période d'intervention du public sur la demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel

- 2180 boulevard De Maisonneuve Est (40.10) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours.

CA20 240510

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 – Période de question du public

Nom du demandeur et objet de la question

M. Yvan Lessard
- fumée et pollution à la Maison Aurélie Cadorette

Amenta Sabu George
- activités pour les enfants durant le congé des fêtes

M. Sasan Bayat
- demande de permis

M. Éric Tremblay
- projet d'embellissement de ruelles

Mme Anne-Marie Grondin
- projet de logements sociaux en collaboration avec le Quadrilatère de la Miséricorde

M. Jean Laporte
- feux d'artifices dans le Vieux-Montréal

Viviane Cottle
- concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du centre Sanaaq (Peter-MCGill)

Mme Marlène Savard
- montant de la contravention reçue pour un chien sans laisse

Mme Valérie Rioux
- déneigement des trottoirs en regard de l'accessibilité universelle

M. Chris McCray
- retrait de la piste cyclable sur les rues Dufresne et Larivière

M. Robert Hajaly
- centre communautaire Peter McGill
- parc Rutherford

- -

CA20 240511

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 13, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701021

- -

Nom du demandeur et objet de la question

Mme Roselyne Escarras
- limite de vitesse au carrefour de la rue D'Iberville et De Rouen

M. Michel Bédard
- projet de revitalisation de la Place Frontenac

M. Alex Mosnay
- maire de l'arrondissement

M. François Dandurand
- spéculation immobilière et socio-économique dans le Quartier Latin

M. Yves Chartrand
- PPU des Faubourgs
- gel des loyers

- -

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 23. Toutes les personnes inscrites ont été entendues.

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA20 240512

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.11.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240513

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 novembre 2020

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1202701040

CA20 240514

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 2020

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1202701039

CA20 240515

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1202701038

CA20 240516

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclusivement relatif au Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclusivement relatif au Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1202701042

CA20 240517

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclusivement relatif au Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclusivement relatif au Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

10.11 1202701043

CA20 240518

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240519

Autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 90 822,06 $ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe pour les saisons 2021-2022 majorant la dépense maximale à 363 288,25 $ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240641 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, accordé un contrat, d'une durée de 36 mois, à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL et autorisé une dépense maximale de 272 466,19 $ pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires);

Attendu que le devis du contrat (section 5 - prolongation de contrat) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) de douze (12) mois chacune :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation, pour une durée de un an, à compter du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022, du contrat avec 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe pour les saisons 2021-2022 (appel d'offres public 17-16533 – 6 soumissionnaires);

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 90 822,06 $, taxes incluses, majorant la dépense maximale à 363 288,25 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1176071009

CA20 240520

Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation du projet image+nation33+, histoires LGBTQ+ virtuelles dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 10 000 $

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation du projet image+nation33+, histoires LGBTQ+ virtuelles;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 10 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1204680008

CA20 240521

Approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique dans le cadre de la cérémonie commémorative en mémoire des victimes de l'École Polytechnique et accorder une contribution hors programme de 9 350 $

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 6 mars 2021, avec l'Association étudiante de Polytechnique;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 9 350 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1204680007

CA20 240522

Autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 658 507,51 $ à Urbex construction inc. pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison 2021 majorant la dépense maximale à 1 949 730,22 $ (appel d'offres public 19-17516 – 5 soumissionnaires)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA19 240147 adoptée à sa séance du 9 avril 2019, accordé un contrat Urbex construction inc. et a autorisé une dépense de 1 291 222,71 $ pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17516 – 5 soumissionnaires);

Attendu que le devis du contrat (section 15.02 - renouvellement) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) de douze (12) mois chacune :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation, pour une durée de un (1) an, du contrat avec Urbex inc. pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein + entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie, du 1er mai 2021 au 30 septembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17516;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 658 507,51 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 291 222,71 $ à 1 949 730,22 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1196071001

CA20 240523

Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Sommet sur les arts et la culture des faubourgs dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder une contribution de 10 000 $

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 22 juin 2021, avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Sommet sur les arts et la culture des faubourgs;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 10 000 $ dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 - Volet II *»;*

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1204680009

CA20 240524

Approuver les conventions modifiées avec les organismes Centre récréatif Poupart, Mères avec pouvoir et Innovation jeunes dans le cadre du programme Politique de l'enfant afin de modifier leur durée jusqu'au 30 juillet 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution prévue de 42 722 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240105 adoptée à sa séance du 10 mars 2020, approuvé les six conventions avec cinq organismes dans le cadre du programme Politique de l'enfant de Montréal;

Attendu qu'en raison du contexte exceptionnel de la COVID-19, plusieurs projets n'ont pas été réalisés à l'intérieur du délai prévu :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les trois conventions modifiées avec les organismes suivants dans le cadre du programme Politique de l'enfant de Montréal en modifiant la durée et les projets initiaux, afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur le déroulement des projets;

De maintenir, à cette fin, les contributions suivantes :

- 24 000 $ au Centre récréatif Poupart inc.;
- 12 500 $ à Mères avec pouvoir;
- 6 222 $ à Innovation jeunes;

D'imputer cette dépense totale de 42 722 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1200173002

CA20 240525

Approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal, dans le cadre de la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest, afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021, pour tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240144 adoptée à sa séance du 14 avril 2020, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins et a accordé une contribution de 21 600 $ pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest;

Attendu qu'en raison du contexte exceptionnel de la COVID-19, ce projet n'a pas été réalisé à l'intérieur du délai prévu :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal, dans le cadre de la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest, afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021, pour tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1208309002

CA20 240526

Approuver la convention modifiée avec l'organisme le Projet T.R.I.P dans le cadre du projet Sorties Entr'Ados afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 janvier 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution financière prévue de 8 000 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240024 adoptée à sa séance du 11 février 2020, approuvé la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec l'organisme le Projet T.R.I.P. et a accordé une contribution de 8 000 $ dans le cadre du programme « Passeport jeunesse »;

Attendu qu'en raison du contexte exceptionnel de la COVID-19, plusieurs activités n'ont pas été réalisées à l'intérieur du délai prévu :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme le Projet T.R.I.P. dans le cadre du programme Passeport jeunesse afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 janvier 2022, pour tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1200173001

CA20 240527

Approuver la convention modifiée avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal dans le cadre du soutien à la mission de l'organisme et autoriser un montant additionnel de 14 366,67 $ afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021, majorant ainsi la contribution à 43 100 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240284 adoptée à sa séance du 8 juillet 2020, approuvé la convention, se terminant 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal et a accordé une contribution de 28 733,33 $ en soutien à la mission;

Attendu que le contexte exceptionnel de la COVID-19 a un impact sur la planification et la réalisation de certaines activités :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal dans le cadre du soutien à la mission de l'organisme afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021, pour tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 14 366,67 $, majorant ainsi la contribution totale à 43 100 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1207709008

CA20 240528

Approuver le soutien financier d'urgence complémentaire d'Information alimentaire populaire Centre-Sud pour le maintien des activités de dépannage alimentaire dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale non récurrente de 9 878,40 $

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver le soutien financier d'urgence complémentaire d'Information alimentaire populaire Centre-Sud pour le maintien des activités de dépannage alimentaire dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution non récurrente de 9 878,40 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1205179011

CA20 240529

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240530

Approuver la convention modifiée avec l'organisme les YMCA du Québec dans le cadre du projet « Zone jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 25 500 $ pour une dépense maximale de 100 500 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240633 adoptée à sa séance 12 décembre 2017 approuvé la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec les YMCA du Québec pour le « Programme jeunesse » et a accordé une contribution annuelle de 25 000 $ pour un montant total de 75 000 $;

Attendu que le contexte exceptionnel de la COVID-19 a un impact sur la planification et la réalisation de certaines activités :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme les YMCA du Québec dans le cadre du projet « Zone jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 25 500 $, majorant ainsi la contribution totale à 100 500 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1170173005

CA20 240531

Approuver la convention modifiée avec Go Jeunesse dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 122 528,52 $ pour une dépense maximale de 482 906,52 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240634 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, approuvé la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Service des loisirs St-Jacques de Montréal pour le programme « Activités physiques et de loisirs » et a accordé une contribution annuelle de 120 126 $ pour un montant total de 360 378 $;

Attendu que le contexte exceptionnel de la COVID-19 a un impact sur la planification et la réalisation de certaines activités :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Go jeunesse dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 122 528,52 $, majorant ainsi la contribution totale à 482 906,52 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1170173004

CA20 240532

Approuver la convention modifiée avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme Jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 15 300 $ pour une dépense maximale de 60 300 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240635 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, approuvé la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec Oxy-Jeunes inc. pour le « Programme jeunesse » et a accordé une contribution annuelle de 15 000 $, pour une contribution totale de 45 000 $;

Attendu que le contexte exceptionnel de la COVID-19 a un impact sur la planification et la réalisation de certaines activités :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Oxy-jeunes inc. dans le cadre du « Programme Jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 15 300 $, majorant ainsi la contribution totale à 60 300 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1174105008

CA20 240533

Accepter la résiliation de la convention approuvée par la résolution CA20 240105 avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme Politique de l'enfant et annuler le montant total de la contribution prévue de 6 222 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240105 adoptée à sa séance 10 mars 2020, approuvé six conventions avec cinq organismes, dont le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme Politique de l'enfant;

Attendu que le Y des femmes de Montréal a transmis une demande de résiliation de la convention relative aux activités parascolaires 6-12 ans :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accepter la résiliation de la convention approuvée par la résolution CA20 240105 avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme Politique de l'enfant;

D'annuler le montant de la contribution prévue de 6 222 $;

D'imputer cette modification à la dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1200173006

CA20 240534

Approuver la convention de services professionnels modifiée et autoriser une dépense additionnelle de 24 344,39 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à FNX Innov inc. (Axor Experts conseils inc.) pour la conception des plans et devis du projet de l'avenue Goulet dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-035 - 3 soumissionnaires) et majorer la dépense maximale à 180 300,92 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240459 adoptée à sa séance du 12 septembre 2017, accordé un contrat de 124 391,45 $, taxes incluses, à Axor Experts-Conseils inc. et a autorisé une dépense de 124 391,45 $ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures et aménagements de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier (appel d'offres public VMP-17-035 - 3 soumissionnaires);

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240396 adoptée à sa séance du 4 juillet 2018, autorisé une dépense additionnelle de 7 920 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis modifiés, dans le cadre du contrat accordé à Axor Experts conseils inc., en majorant ainsi la dépense maximale de 124 391,45 $ à 133 497,47 $;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA19 240144 adoptée à sa séance du 9 avril 2019, autorisé l'augmentation de la dépense maximale de 133 497,47 $ à 153 522,09 $, taxes incluses, pour la prise en charge des frais en lien avec les modifications aux plans et devis ainsi que la

surveillance supplémentaire nécessaire suite à l'ajout de la réhabilitation de la conduite d'aqueduc dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à AXOR Experts Conseils inc. pour la conception des plans et devis du projet de l'avenue Goulet;

Attendu que des services professionnels additionnels sont nécessaires en raison du contexte spécifique du chantier :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense additionnelle de 24 344,39 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme FNX Innov inc. (Axor Expert Conseil inc.) pour la conception des plans et devis du projet de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier (appel d'offres public VMP-17-035 - 3 soumissionnaires), majorant la dépense maximale à 180 300,92 $;

D'autoriser, à cette fin, un budget prévisionnel de contingence de 2 434,43 $;

D'approuver la convention de services professionnels modifiée avec FNX Innov inc. (Axor Experts Conseil inc.);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1176140004

CA20 240535

Approuver la convention modifiée avec l'organisme Association sportive et communautaire du Centre-Sud, pour la réalisation des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » se terminant le 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 16 208,36 $ pour une dépense maximale de 2 447 462,36 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240653 adoptée à sa séance du 5 décembre 2018, approuvé la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » et a accordé une contribution annuelle maximale de 810 418 $, pour un montant total de 2 431 254 $;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240082 adoptée à sa séance du 12 mars 2019, approuvé la convention modifiée avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » afin d'en corriger les informations erronées dans les annexes;

Attendu que le contexte exceptionnel de la COVID-19 a un impact sur la planification et la réalisation de certaines activités :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique », se terminant le 31 décembre 2021, pour tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 16 208,36 $, majorant ainsi la contribution totale à 2 447 462,36 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1185038003

CA20 240536

Approuver la convention modifiée avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme Jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 17 850 $ pour une dépense maximale de 35 350 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240547 adoptée à sa séance du 10 décembre 2019, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka Buzz inc. pour le « Programme Jeunesse » et accordé une contribution de 17 500 $;

Attendu que le contexte exceptionnel de la COVID-19 a un impact sur la planification et la réalisation de certaines activités :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme Jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 17 850 $, majorant ainsi la contribution totale à 35 350 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1194105008

CA20 240537

Approuver la convention et accorder un contrat de services de 172 690 $, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention de services, se terminant le 31 décembre 2021, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services de 172 690 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1206091004

CA20 240538

Approuver la convention et accorder un contrat des services de 226 490 $, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention de services, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services de 226 490 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1206091003

CA20 240539

Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 120 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention de services, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services de 173 120 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1206091005

CA20 240540

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.21 à 20.30.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240541

Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 30 000 $ non récurrente pour une dépense maximale de 60 000 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240502 adoptée à sa séance 12 novembre 2019, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Centre Récréatif Poupart inc. pour un soutien à la mission et a accordé une contribution de 30 000 $;

Attendu que le contexte exceptionnel de la COVID-19 a un impact sur la planification et la réalisation de certaines activités :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 30 000 $, majorant ainsi la contribution totale à 60 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.21 1195377003

CA20 240542

Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 51 000 $ pour une dépense maximale de 201 000 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240637 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, approuvé la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec Le Centre récréatif Poupart de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » et a accordé une contribution annuelle de 50 000 $ pour un montant total de 150 000 $;

Attendu que le contexte exceptionnel de la COVID-19 a un impact sur la planification et la réalisation de certaines activités :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du projet « Programme activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 51 000 $, majorant ainsi la contribution totale à 201 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.22 1175377004

CA20 240543

Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 35 000 $ pour une dépense maximale de 70 000 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240545 adoptée à sa séance du 10 décembre 2019, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et a accordé une contribution de 35 000 $;

Attendu que le contexte exceptionnel de la COVID-19 a un impact sur la planification et la réalisation de certaines activités :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 35 000 $, majorant ainsi la contribution totale à 70 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.23 1194105007

CA20 240544

Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du « Programme jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 76 061,40 $ pour une dépense maximale de 299 771,40 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240646 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, approuvé la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec l'Association Les Chemins du soleil pour le programme jeunesse et accordé une contribution annuelle de 74 570 $, pour une contribution totale de 223 710 $;

Attendu que le contexte exceptionnel de la COVID-19 a un impact sur la planification et la réalisation de certaines activités :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du « Programme jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 76 061,40 $, majorant ainsi la contribution totale à 299 771,40 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.24 1174105007

CA20 240545

Approuver la convention modifiée avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 33 966 $ pour une dépense maximale de 100 566 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240656 adoptée à sa séance du 5 décembre 2018, approuvé la convention, pour les années 2019 et 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » et a accordé une contribution annuelle de 33 300 $ pour un montant total de 66 600 $;

Attendu que le contexte exceptionnel de la COVID-19 a un impact sur la planification et la réalisation de certaines activités :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre Communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 33 966 $, majorant ainsi la contribution totale à 100 566 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1185377004

CA20 240546

Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et majorer la contribution initiale de 12 800 $ d'un montant de 256 $ pour une dépense maximale de 13 056 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240465 adoptée à sa séance du 10 novembre 2020, approuvé la convention, se terminant le 18 juin 2021, avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » pour une clientèle de 6-12 ans et a accordé une contribution de 12 800 $;

Attendu qu'une indexation de 2 % du montant accordé à l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » est prévue :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs »;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 256 $, majorant ainsi la contribution totale à 13 056 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.26 1205038002

CA20 240547

Accorder un contrat de 1 562 594,07 $, taxes incluses, à Bau-Québec ltée pour effectuer les travaux d'aménagement des passages Ste-Rose et de saillies dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 853 853,47 $, taxes incluses (appel d'offres public VMP 20-018 - 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense maximale de 1 853 853,47 $ pour effectuer les travaux d'aménagement des passages Ste-Rose et de saillies dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-018 - 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Bau-Quebec ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 562 594,07 $, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 156 259,41 $, taxes incluses;

D'autoriser des frais incidents de 135 000 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.27 1206164003

CA20 240548

Approuver la convention modifiée avec l'organisme Corporation du centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 157 870,50 $ pour une dépense maximale de 397 679,61 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240335 adoptée à sa séance du 3 juillet 2019, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs » et a accordé une contribution de 232 163,50 $;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240028 adoptée à sa séance du 11 février 2020, approuvé la convention modifiée avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre du programme « activités de loisirs » et « clubs sportifs » et a accordé un montant additionnel de 7 646,61 $, à titre de soutien ponctuel pour 2020, majorant ainsi la contribution totale à 239 809,11 $;

Attendu que le contexte exceptionnel de la COVID-19 a un impact sur la planification et la réalisation de certaines activités :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Corporation du centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 157 870,50 $, majorant ainsi la contribution totale à 397 679,61 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.28 1195038002

CA20 240549

Approuver la convention avec la Société de développement commercial (SDC) du Village pour la réalisation de son plan de relance hivernal et accorder un soutien de 228 055 $ dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 »

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 30 avril 2021, avec la Société de développement commercial (SDC) du Village pour la réalisation de quatre projets de relance hivernale dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 228 055 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.29 1200318017

CA20 240550

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500 $

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 $ à l'Univers des chiens inc.;
- 3 000 $ au Carrefour St-Eusèbe de Montréal inc.,
- 2 500 $ à Go Jeunesse;
- 1 500 $ à La Relance Jeunes et Familles (RJF) inc.;

D'imputer cette dépense totale de 7 500 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.30 1200175004

CA20 240551

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240552

Autoriser une dépense additionnelle de 32 193 $, taxes incluses, pour le mandat accordé à Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la conception du projet de reconstruction de la rue Parthenais entre Logan et Ontario, affecter les surplus de 35 412,30 $ et majorer la dépense maximale à 182 476,29 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240043 adoptée à sa séance du 11 février 2020, autorisé une affectation de surplus, taxes et contingences incluses, de 147 063,99 $ pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie et a autorisé, à cette fin, une dépense de 133 694,54 $ à Les service EXP inc., conformément à l'offre de services MTR-00019016-AO et à l'entente-cadre VMP-19-016;

Attendu que la conception du projet de reconstruction de la rue Parthenais doit être revue suite à l'annulation de l'appel d'offres VMP-20-009 :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement de 35 412,30 $, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 32 193 $ à Les service EXP inc., conformément à l'offre de services MTR-00019016-AO et à l'entente-cadre VMP-19-016;

D'autoriser un budget prévisionnel additionnel de contingences de 3 219,30 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1204735005

CA20 240553

Autoriser une dépense additionnelle de 48 954,65 $, taxes incluses, et un budget prévisionnel de contingences de 13 404,05 $, taxes incluses, pour le mandat accordé à FNX INNOV inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement du parc de l'Espoir de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense maximale à 160 848,58 $, taxes incluses

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense additionnelle de 62 358,70 $, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense totale de ce projet à 160 848,58 $, taxes incluses;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 48 954,65 $, taxes incluses, à FNX INNOV inc. pour le mandat de services professionnels F1901493-301 et conformément à l'entente-cadre VMP-19-016;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 13 404,05 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1206143004

CA20 240554

Autoriser la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » et ses modalités d'admissibilité pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1200318018

CA20 240555

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-André, du boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-André, du boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie**.**

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1208964006

CA20 240556

Autoriser une dépense additionnelle de 25 745,20 $, taxes incluses, à la firme Les Service EXP inc., pour des services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 (contrat no. 1) pour la préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de trottoirs à l'angle King/Wellington dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 104 553,04 $, taxes incluses

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense additionnelle de 25 745,20 $ à la firme Les Services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de trottoirs à l'angle King/Wellington dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 104 553,04 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget de contingences additionnelles de 2 574,52 $;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1208965002

CA20 240557

Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 30 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, pour l'année 2020

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240112 adoptée à sa séance du 10 mars 2020, autorisé une affectation de surplus de 640 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021;

Attendu la nécessité de réserver les fonds nécessaires au financement des coûts supplémentaires découlant des assignations temporaires pour l'année 2020 pour les employés victime d'une lésion professionnelle dans leur milieu de travail :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 30 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, pour l'année 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1202818001

CA20 240558

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2020

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1202701037

CA20 240559

Autoriser une dépense de 100 416,87 $ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 110 458,56 $, taxes incluses

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense de 100 416,87 $ à la firme IGF Axiom inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 (contrat No 1 : 2 401 712,57 $, taxes incluses) pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 10 041,69 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1208964005

CA20 240560

Approuver une affectation de surplus afin de créer le Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville Marie, 2e vague, pour l'année 2021, pour un montant de 250 000 $, afin d'offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la création d'un Fonds local COVID-19, pour l'année 2021, afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant auprès de population vulnérables;

D'autoriser, à cette fin, une affection de surplus d'un montant de 250 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1207709010

CA20 240561

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1208964007

CA20 240562

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.11 à 30.13.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240563

Autoriser une dépense additionnelle de 38 514,33 $, taxes incluses, pour la réalisation du mandat de services professionnels avec Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 (contrat no 1) pour compléter la préparation des plans et devis ainsi que d'assister à la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense maximale à 146 557,60 $, taxes incluses

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240042 adoptée à sa séance du 11 février 2020, autorisé une dépense maximale de 104 191,84 $ pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie et a autorisé, à cette fin, une dépense de 94 719,85 $ à Les service EXP inc., conformément à l'offre de services MTR-00019016-AO et à l'entente-cadre VMP-19-016;

Attendu que l'augmentation du budget du mandat s'avère nécessaire pour la finalisation des travaux :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense totale de 146 557,60 $ à Les Services EXP inc., conformément à l'offre de services MTR-00019016-AO et l'entente-cadre VMP-19-016 (contrat no. 1);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 3 851,43 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.11 1204735007

CA20 240564

Autoriser une dépense de 242 837,27 $ à Les Services EXP inc., pour le mandat (SHE-00017150-20) dans le cadre de l'entente 18-17150 pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour les aménagements aux abords de la Maison de la culture Janine-Sutto dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 267 121 $

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense maximale de 267 121 $ pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, des plans et devis, estimation, l'accompagnement durant l'appel d'offres et la surveillance des travaux pour l'aménagement aux abords de la Maison de la culture Janine-Sutto dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 242 837,27 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc. pour le mandat de services professionnels SHE-00017150-20 conformément à l'entente-cadre 18-17150 (contrat no 1);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 24 283,73 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.12 1207763005

CA20 240565

Autoriser une dépense additionnelle de 13 273,69 $, taxes incluses, à FNX-Innov inc. dans le cadre d'un contrat de gré à gré pour la réalisation du mandat de surveillance du projet de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie (incidences du projet VMP-20-001), affecter les surplus de 3 921,05 $, taxes incluses, et majorer la dépense maximale à 103 529,07 $, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense additionnelle de 13 273,69 $, taxes incluses, afin d'augmenter la valeur du contrat avec la firme FNX Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense totale autorisée à 103 529,07 $, taxes et contingences incluses;

D'autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement de 3 921,05 $, taxes incluses, pour le financement du volet artériel de cette dépense supplémentaire;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.13 1208965001

CA20 240566

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240567

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020 par sa résolution CA20 240489;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020 par sa résolution CA20 240489;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le règlement CA-24-327 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-327
1200318010

CA20 240568

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020 par sa résolution CA20 240490;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020 par sa résolution CA20 240490;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le règlement CA-24-328 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA-24-328
1200318011

CA20 240569

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020 par sa résolution CA20 240491;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020 par sa résolution CA20 240491;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le règlement CA-24-329 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.03
CA-24-329
1200318012

CA20 240570

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020 par sa résolution CA20 240492;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020 par sa résolution CA20 240492;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le règlement CA-24-330 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.04
CA-24-330
1200318014

CA20 240571

Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020 par sa résolution CA20 240493;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020 par sa résolution CA20 240493;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le règlement CA-24-331 intitulé « Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 » de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
CA-24-331
1202701026

CA20 240572

Adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020 par sa résolution CA20 240494;

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 10 novembre 2020 par sa résolution CA20 240496 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 16 au 30 novembre 2020 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter, avec modifications, le règlement CA-24-282.123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments ».

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-282.123
1197303005

CA20 240573

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le terrain occupant les lots numéro 1 424 727 et 1 424 728, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 8, 9, 43 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 15, 32 et 34 à 52, réalisés par ACDF Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 19 novembre 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;

   b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée d'un engagement signé par le demandeur à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, affectant une partie du lot 1 424 727 pour laquelle la responsabilité de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude sera assumée par ce dernier ou tout successeur ou de l'engagement notarié à céder une partie du lot 1 424 727 afin d'aménager un passage public;

   c) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

      i) lorsque l'implantation le permet, l'aménagement paysager doit favoriser la plantation d'arbres et l'ouverture sur le domaine public adjacent;
      ii) les matériaux de revêtement doivent être de grande qualité et durabilité;
      iii) la hauteur de la clôture fermant l'accès à la cour intérieure doit tendre à favoriser un contact visuel entre les domaines public et privé;
      iv) la projection des balcons des étages supérieurs doit être limitée;
      v) l'aménagement de l'accès à l'aire de stationnement doit assurer la sécurité de tous ses utilisateurs, notamment celle des cyclistes et être conçu de manière à éviter tout conflit entre les différents moyens de transport;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 429
1207303008

CA20 240574

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 novembre 2020 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 16 au 30 novembre 2020 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter, sans modification, le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 3 à 5 du Programme de développement n°9361, relativement aux usages autorisés;
   b) de transformer les baies situées aux 5e et 6e étages sur la façade de la rue Sherbrooke, conformément aux plans réalisés par la firme Geiger Huot Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 28 octobre 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) les accès au bâtiment et les ouvertures sont substantiellement conformes aux plans mentionnés au point 1);
   b) une demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un devis pour les nouvelles fenêtres;
   c) la demande de permis de transformation doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
      i) les fenêtres proposées respectent le langage architectural du bâtiment original du Holt Renfrew;
      ii) les ouvertures existantes restent cohérentes avec les planchers et cloisons intérieurs;

iii) les caractéristiques de l'architecture Art Déco du bâtiment original du Holt Renfrew sont maintenues;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter s'il y a lieu, et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 428
1207400002

CA20 240575

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 5e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des évènements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2020, 5e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 299 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 641 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 244 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 595 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 175 permettant de dessiner des graffitis,

dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 158 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1205907008

CA20 240576

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2180, boulevard De Maisonneuve Est

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2180, boulevard De Maisonneuve Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1204869006

CA20 240577

Adopter un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1202701041

CA20 240578

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.12 à 40.16.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240579

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages - 1er projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;

2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

      i) de déroger aux articles 179, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;

      iii) d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020;

   b) Pour le lot 1 424 819 :

      i) de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020;

   c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

      i) de démolir le bâtiment existant;

      ii) de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

iii) de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

3) D'assortir cette résolution des conditions suivantes :

a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

i) l'aménagement d'une placette dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

ii) la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la placette en bordure de la rue Ontario Est.

b) Pour le lot 1 424 819 :

i) d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;

ii) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii) aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv) offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v) limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi) la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :

1. la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
2. offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
3. favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
4. l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures;

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario Est. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

3) De contribuer à la Stratégie d'inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés dans l'arrondissement de Ville-Marie, de la façon décrite à la lettre d'engagement;

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 432
1206255010

CA20 240580

Désigner, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020 au 31 mars 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour créer un espace de convivialité, permettre l'installation d'oeuvres d'art, la réalisation de prestations artistiques, le déploiement d'initiatives avec le milieu et édicter les ordonnances

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

Désigner, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020 au 31 mars 2021, et y autoriser l'occupation du domaine public pour créer un espace de convivialité, permettre l'installation d'oeuvres d'art, la réalisation de prestations artistiques et le déploiement d'initiatives avec le milieu;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), l'ordonnance C-4.1, o. 300 permettant la fermeture de la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020, 8 h au 31 mars 2021, 7 h.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1208393004

CA20 240581

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la création d'un sens unique sur la rue Saint-Claude, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 301 établissant la création d'un sens unique sur la rue Saint-Claude, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1205914009

CA20 240582

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant un mode d'implantation en contiguïté, pour le bâtiment situé aux 255 à 269, rue Duke et 260 à 280, rue Prince - Projet Creeco

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant un mode d'implantation en contiguïté, pour le bâtiment situé aux 255 à 277, rue Duke et 260 à 280, rue Prince.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1200867006

CA20 240583

Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis défavorable

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De refuser quatre demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3002173674, 3001941294, 3001941854 et 3001941954).

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1208309011

CA20 240584

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3002002274 pour l'immeuble situé aux 255-277, rue Duke et 270-280, rue Prince

Attendu les commentaires et préoccupations reçus par le Comité d'étude des demandes de démolition :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De rejeter la demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition;

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 7 octobre 2020 autorisant la démolition de l'immeuble situé aux 255-277, rue Duke et 270-280, rue Prince, et ce, aux mêmes conditions que celles assortissant la décision du Comité d'étude des demandes de démolition, et en ajoutant la condition suivante :

- De demander au promoteur de mettre sur pied un comité de bon voisinage, afin d'atténuer les impacts d'un nouveau chantier;

D'autoriser, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

– –

Des commentaires sont formulés.

– –

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1207524002

CA20 240585

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 51.01 et 51.02.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240586

Désigner madame Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de la Division des communications et des relations avec les citoyens à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De désigner madame Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie, comme représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la Société de développement commercial du Village.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1200318015

CA20 240587

Désigner monsieur Patrick Lemyre, chef de division en gestion immobilière à la Direction des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de siéger au conseil d'administration du Syndicat des copropriétaires de Parc Frontenac situé aux 2550, rue Ontario Est/1901, rue Frontenac à titre de représentant de l'Arrondissement, à compter du 12 décembre 2020

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De désigner Patrick Lemyre, chef de division en gestion immobilière à la Direction des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de siéger au conseil d'administration du Syndicat des copropriétaires de Parc Frontenac situé aux 2550, rue Ontario Est/1901, rue Frontenac à titre de représentant de l'Arrondissement, à compter du 12 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

51.02 1208150001

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 9 février 2020 à 18 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 05.

70.01

Valérie Plante Mairesse	Katerine Rowan Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA21 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2021.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1212701013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-20 13:22

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212701013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-10

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division
Tél : 514 868-3217
Approuvé le : 2021-01-20

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mercredi 16 décembre 2020 à 17 h 30 en visioconférence

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

ABSENCE :

Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens
Mme Gina Tremblay, cheffe de division culture et bibliothèque

---

10.01 - Ouverture de la séance

La conseillère Sophie Mauzerolle déclare la séance ouverte à 17 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents.

CA20 240588

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Richard Ryan

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

Aucune question (Mme Rowan précise que deux questions ont été reçues, lesquelles ne sont pas en lien avec l'un des sujets à l'ordre du jour. En conséquence, ces questions sont reportées à la prochaine séance du conseil d'arrondissement).

10.04 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA20 240589

Adopter un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020 par sa résolution CA20 240577;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020 par sa résolution CA20 240577;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le règlement CA-24-332 intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-332
1202701041

Levée de la séance

La conseillère Sophie Mauzerolle indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 9 février 2021 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 17 h 34.

70.01

_____

_____	_____
Valérie Plante Mairesse	Katerine Rowan Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA21 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2021.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.10

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1212701015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2021

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-03 13:19

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2021

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-10

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-02-03

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

14 janvier 2021
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente
M. Richard Ryan, vice-président

Mme Maggie Cabana, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Veronica Lalli, membre
Mme Marie-Michèle Lambert, membre
M. Réjean Martineau, membre

Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Louis Routhier, chef de division – Urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement – Cheffe d'équipe
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
M. Louis Routhier, chef de division – Urbanisme

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h31.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
La séance se déroulant par vidéoconférence, le procès-verbal du comité du 10 décembre 2020 n'est pas déposé lors de la présente séance. Le document sera disponible aux membres sur demande et il sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3002553674	2225, rue Parthenais	Dossier reporté avec commentaires

4.3 Modifications réglementaires
Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3002524014	2110, rue Frontenac	Favorable avec condition

4.5 Usage conditionnel
Aucun dossier

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3002554974	1255, boul. René-Lévesque Ouest	Favorable
4.6.2	3002359614	1437, rue Chomedey	Favorable
4.6.3	3001767034	333, avenue Viger Ouest	Favorable
4.6.4	3001700915	3940, chemin de la Côte-des-Neiges	Favorable
4.6.5	3002348874	2534, rue Montgomery	Favorable avec conditions
4.6.6	s. o.	100, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.7	3002292955	1880, rue de la Visitation	Favorable
4.6.8	3001509154	424, rue Notre-Dame Est	Défavorable

4.7 Surhauteur
Aucun dossier

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	3002558094	900-1140, rue Guy et 1600, boul. René-Lévesque Ouest	Favorable avec conditions
4.8.2	3002389135 3002389514	955, rue Atateken	Favorable avec commentaires
4.8.3	3002370454	3477, rue Drummond	Favorable
4.8.4	3002543994	1020, avenue des Pins Ouest et 3715, rue Peel	Dossier reporté avec commentaires
4.8.5	3001780635	1419, rue Clark	Favorable avec suggestion
4.8.6	3001773575	250, rue Sainte-Catherine Est	Défavorable avec commentaires
4.8.7	3002146874	1967, avenue Goulet	Favorable

4.9 Autres dossiers

4.9.1	s. o.	99999, rue Île Sainte-Hélène	Favorable avec condition

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 9 février 2021 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 11 février 2021.

6. Varia
Aucun dossier

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 12h24.

Sophie Mauzerolle 2 février 2021
Sophie Mauzerolle date
Présidente

Billy Chérubin Date : 2021.01.2 17:27:37 -05'00'
Billy Chérubin date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3002553674
4.2.1

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE POUR UN PROJET PARTICULIER**

Endroit : 2225, rue Parthenais

Responsables : Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à permettre un projet de démolition et de construction qui a déjà fait l'objet d'un PPCMOI en 2019 et qui a été interrompue pour diverses raisons.

Le site fait partie du territoire visé par le PPU Sainte-Marie et le PPU des Faubourgs, présentement en processus de consultation publique à l'OCPM. À une certaine époque, la proximité du fleuve et la main-d'œuvre bon marché ont facilité le développement industriel du secteur.

Aujourd'hui, le secteur propose une mixité des usages qui offre autant des lieux de résidence que des locaux pour le développement de la culture et des arts. D'ailleurs, le site se trouve à la limite nord du pôle Parthenais, pôle qui réunit divers lieux culturels dont la Coopérative Lezarts (La Chaufferie), le Chat des artistes, la Grovart et Showmedia studios.

Le bâtiment industriel de 1 à 2 étages situé au 2225, rue Parthenais a été construit en 1948. Le bâtiment est implanté en recul par rapport à ses voisins en plus d'être détaché des propriétés voisines permettant l'aménagement d'unités de stationnement de surface et d'entreposage. Le propriétaire occupant est le même depuis la construction du bâtiment. Les activités de l'entreprise manufacturière spécialisée en métallurgie (Ventblo Metal Inc.) seront en opération jusqu'au moment de la vente de la propriété.

Le projet proposé comprend la démolition du bâtiment situé au 2225, rue Parthenais et la construction d'un bâtiment mixte dont le volume le plus haut s'élève à 5 étages (16 m hors tout) et qui doit abriter les éléments suivants :

- 41 logements locatifs dont 8 studios (20 %), 9 logements de 1.c.c (22 %), 9 logements de 2 c.c (22 %), 14 logements de 3.c.c (34 %) et 1 atelier d'artiste et d'artisan;
- 1 local multifonctionnel à vocation artistique d'une superficie de 106 m2 au rez-de-chaussée;
- 18 unités de stationnement souterrain, dont 2 unités équipées de bornes de recharge électrique;
- 41 unités de stationnement pour vélo ainsi que 43 unités de rangement;
- Aménagement d'une cour intérieure communicante avec la ruelle verte Larivière.

La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art.9 1o), c'est-à-dire que la hauteur de 16 m dépasse la hauteur maximale de 12.5 m autorisée au Règlement d'urbanisme 01-282. La hauteur hors tout sera ajustée pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme qui permet un maximum de 16 m. Par le fait même, la règle d'insertion (art.24 2o) prévue dans un secteur en mètre et en étage n'est pas respectée.

Le projet déroge également à l'usage résidentiel (207.1) qui a récemment fait l'objet d'une modification réglementaire interdisant l'usage résidentiel dont le territoire d'application est entre l'avenue De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario en concordance à l'affectation « secteur d'emploi » prévue dans le PPU quartier Sainte-Marie (2012).

Ces dérogations peuvent être autorisées conformément aux dispositions du règlement sur les projets particuliers.

Selon l'article 1 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), une démolition se définit comme une destruction de plus de 40 % du volume hors sol d'une construction. Dans ce cas-ci, un certificat de démolition est nécessaire puisque 100 % du bâtiment serait démoli.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 13 juin 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet avec conditions.

À la séance du 12 septembre 2019, le CCU a émis un avis favorable à la demande de PPCMOI avec conditions.

Considérant que : Le PPU des Faubourgs prévoit modifier l'affectation «résidentielle» au Plan d'urbanisme pour l'affectation «secteur d'activités diversifiés» qui pourrait venir permettre l'usage habitation dans certains cas.

Considérant que : La démolition est justifiée par la faible valeur patrimoniale du bâtiment et la qualité de son projet de remplacement.

Considérant que : Le projet prévoit un geste de commémoration de l'occupation industrielle du lieu, prévu par la création d'une oeuvre d'art sur la façade par un artiste du milieu avec la possibilité de réutiliser des métaux toujours en place dans le bâtiment à démolir.

Considérant que : La proposition architecturale présente une volumétrie appropriée pour le contexte bâti environnant qui présente un gabarit similaire à celui du projet proposé.

Considérant que : Le projet respecte l'alignement général de la rue Parthenais ce qui facilite l'aménagement paysager de la cour avant en plus d'offrir une entrée principale pour les résidents ainsi qu'une entrée distincte pour le local multifonctionnel.

Considérant que : Le dépassement de la hauteur maximum n'empêche pas le bâtiment de s'intégrer au paysage urbain et assure au niveau inférieur l'aménagement d'unités de qualité au rez-de-chaussée contrairement à une construction conforme au Règlement qui proposerait un édifice de 3 étages avec demi-sous-sol calqué sur les bâtiments résidentiels voisins et surmonté d'une construction hors-toit. Le dernier étage (5e) étant en recul (3.3 m), il ne sera pas perçu par le piéton en bordure de la rue Parthenais.

Considérant que : La création d'une cour intérieure avec un accès direct sur la ruelle verte déjà en place permettra de faciliter les liens avec les résidents du secteur et ainsi bonifier la vie de quartier et qu'elle sera aménagée de manière à favoriser la mixité de la clientèle par la diversité des aménagements.

Considérant que : Des garde-corps en aluminium couleur anodisé clair avec verre trempé assureront une certaine légèreté dans la composition de la façade.

Considérant que : Le projet engendrerait un changement par rapport aux conditions d'ensoleillement puisqu'actuellement le bâtiment en place est de faible hauteur avec un faible taux d'implantation. La dérogation à la hauteur ne change pas le fait que la nouvelle construction avec un alignement conforme aura un impact sur le domaine public.

Pour ce dossier, le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du projet proposé et souhaite saluer les efforts du demandeur ayant permis d'obtenir une évolution positive du projet. Cependant, le comité indique qu'il ne se prononcera pas sur ce dossier, compte tenu du fait que le processus d'adoption du PPU des Faubourgs n'est pas complété.

Par conséquent, le comité REPORTE SON AVIS à l'égard de cette demande. Par ailleurs, afin d'orienter le projet, et ce, sous toute réserve de l'adoption du PPU des Faubourgs et de la conformité du projet envers ce dernier, le comité formule les commentaires suivants :

- **Revoir l'implantation du projet en supprimant la jonction entre les deux volumes avant et arrière, afin d'éviter d'avoir un long mur aveugle du côté du bâtiment voisin contigu et de créer un espace ouvert central.**
- **En façade avant, reconfigurer les entrées et les ouvertures du rez-de-chaussée, afin de réduire l'impact de la porte de garage et de mettre davantage en valeur l'entrée résidentielle.**
- **Prévoir une portion plus significative des espaces dédiés aux activités du pôle culturel à l'intérieur du bâtiment, surtout pour le rez-de-chaussée.**
- **Remplacer la brique de béton par une brique d'argile de format Québec.**
- **Prévoir un aménagement paysager détaillé sur l'ensemble du site dans lequel on retrouve principalement des surfaces végétales ainsi que la plantation d'arbres en cour avant.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3002524014
4.4.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE**

Endroit : 2110-2120, rue Frontenac

Responsables : Karine Ayotte et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à autoriser une hauteur du bâtiment excédant la hauteur prescrite au *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Après avoir débuté les travaux, des changements ont été effectués contrairement à ce qui avait été proposé aux plans déposés.

Travaux autorisés en 2019
Les propriétaires ont entrepris de construire une toiture à 2 pentes recouvertes de bardeaux au-dessus du toit-terrasse du 3e étage, qui coule depuis quelque temps et qu'ils n'ont pas réussi à faire réparer adéquatement. Ladite toiture verse sur le toit plat du 3e étage et est assez élevée pour permettre de ventiler l'espace en dessous, mais n'est pas du tout visible depuis le domaine public (rue Frontenac). Par contre, on peut voir la construction depuis la rue d'Iberville puisque le terrain qui sépare l'arrière du bâtiment de cette rue n'a jamais été construit et il y a également une ruelle qui sépare ces terrains. Malgré cela, l'impact n'est pas important et l'éclairage naturel reste conforme au règlement de construction.

Travaux effectués 2020
Malgré l'ajout de la toiture à deux versants, l'eau a continué à s'infiltrer. Ainsi, pour remédier à la situation, ils ont décidé de fermer complètement la structure, ce qui a causé une non-conformité au niveau de la hauteur du bâtiment. Effectivement, le bâtiment a dorénavant une hauteur de 13,9 m. Lorsque que l'on considère l'article 16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, nous pouvons soustraire 1 m dans le calcul de la hauteur, ce qui donne une hauteur 12,9 m alors que la réglementation prescrit une hauteur maximale de 12,5 m. Par conséquent, le surpassement est alors de 0,4 m au-dessus du maximum autorisé.

De plus, il est important de mentionner que la hauteur proposée en 2019 est la même qui a été construite et n'a pas été modifiée. Par ailleurs, des ouvertures ont été ajoutées pour assurer un éclairage adéquat des deux logements et être conforme au *Règlement de construction 11-018*.

Le demandeur a déjà construit un toit en pente avec un revêtement de bardeaux d'asphalte, ajouté un revêtement métallique pour les murs extérieurs, une porte avec une partie fenêtrée ainsi qu'une fenêtre tripartite.

Travaux proposés - Plans déposés en décembre 2020
Le demandeur propose de modifier la fenêtre tripartite par une fenêtre telle qu'existant sur l'immeuble de 36'' x 68'' afin d'y apporter une meilleure cohérence des ouvertures, changer la porte par une porte avec un verre de 36'', ajouter une autre fenêtre de même gabarit à droite de la façade ainsi que des fenêtres sur les façades de l'agrandissement proposé.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Dans le cadre de la demande de permis (3001482694), à la séance du 13 juin 2020, le CCU a émis un avis favorable considérant que « malgré l'incongruité de la réalisation, l'impact de l'aménagement proposé serait négligeable sur la perception de l'immeuble existant ».

Considérant que : Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogation mineure.

Considérant que : L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol.

Considérant que : L'impact sur l'architecture du bâtiment est faible et qu'il demeure peu visible depuis la voie publique prévue au règlement.

Considérant que : Le surpassement de la hauteur de 0,4 m à la hauteur maximale autorisée au *Règlement d'urbanisme 01-282* est négligeable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Au 3e étage, l'emplacement et la dimension des ouvertures devront être substantiellement conformes à la feuille A-05 et A-06 des plans d'architectures de M. Basile Nakouzi, architecte.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3002554974
4.6.1

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1255, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la modification de l'entrée du local commercial situé au numéro 1255. Ce local est situé dans le basilaire de la phase deux dont la tour reste à construire. L'entrée est actuellement constituée d'une porte double centrée dans un pan vitré encadré d'une bordure en aluminium anodisé. Le futur locataire est un concessionnaire automobile désirant y installer une salle d'exposition. Le local ne comporte aucun accès arrière adéquat, le seul accès possible étant par l'avant. Le requérant indique que la rotation des voitures exposées sera peu fréquente. La proposition vise le remplacement des deux portes et du pan de verre jusqu'à la toiture, ce qui permettra de conserver des alignements entre les portes et les pans de verre au-dessus selon le principe existant. L'entrée proposée comprend 5 portes donnant l'effet d'un ensemble de portes identiques. La porte de gauche est une porte simple et fonctionnelle qui sert d'entrée aux utilisateurs. Les trois portes centrales sont pliantes et permettent le dégagement nécessaire pour le passage d'une voiture. La porte d'extrémité droite est décorative et complète l'effet de symétrie, elle est non fonctionnelle puisqu'elle est située à proximité d'une colonne intérieure. Les finitions proposées pour les nouveaux éléments sont identiques à l'existant.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La modification permettra l'utilisation d'un espace commercial vacant depuis sa construction.
Considérant que :	L'intervention conserve l'expression et l'échelle de portes piétonnes, et ce, dans l'encadrement d'entrée existant.
Considérant que :	La proposition s'insère adéquatement dans la trame de vitrage et dans le basilaire dans son ensemble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3002359614
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1437, rue Chomedey
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la modification de l'escalier d'accès d'un bâtiment de deux étages datant de 1870 selon les registres de la ville, mais ayant conservé plusieurs caractéristiques architecturales d'origine. Le nouvel escalier présente une structure de métal, avec des marches de bois. Le garde-corps métallique existant, qui semble être celui d'origine, mais qui ne répond évidemment plus aux normes de sécurité contemporaines, est conservé et intégré dans le garde-corps proposé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.3 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le nouveau garde-corps conserve et intègre le garde-corps d'origine, dans une nouvelle configuration répondant aux normes de sécurité et restant compatible avec le style architectural du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3001767034
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT**
Endroit :	333, avenue Viger Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à remplacer une grille métallique par une porte de garage en verre surmontée d'une imposte en verre. Cette transformation est requise afin de mettre à jour les équipements de la STM. L'alcôve sera ainsi éliminée et le bâtiment légèrement agrandit. Les éléments métalliques supportant le verre seront en aluminium anodisé naturel, comme les autres meneaux qu'on retrouve sur le basilaire du bâtiment. La station de ventilation du réseau du métro de la STM est localisée dans un immeuble mixte de 21 étages construit en 2007, au coin de l'avenue Viger Ouest et de la rue Anderson.
Élément particulier :	Les travaux doivent être approuvés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, puisque les travaux sont situés dans l'aire de protection de la Mission-Catholique-Chinoise-de-Saint-Esprit.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.20 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact de l'intervention sur l'architecture du bâtiment est positif.
Considérant que :	La porte de garage proposée s'intègre bien au bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3001700915
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS-INTÉRIEURS**
Endroit :	3940, chemin de la Côte-des-Neiges
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser une construction hors-toit ainsi qu'une terrasse au dernier étage du bâtiment, dans sa portion Est. Vu la hauteur du bâtiment, la construction ne sera pas visible des 2 voies publiques adjacentes. L'édicule proposé, d'une superficie d'environ 7 m^2 et recouvert de verre et d'aluminium anthracite, abrite un escalier permettant d'accéder à la nouvelle terrasse depuis le 6e étage. Une portion de sa toiture plate s'étire afin de créer une zone extérieure protégée. La toiture s'accroche sur un mur de maçonnerie existant. La nouvelle terrasse en bois occupe une grande partie de la toiture, mais ses garde-corps ne seront pas visibles à cause de la hauteur des parapets existants.
Élément particulier :	Les travaux doivent être approuvés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, puisque les travaux sont situés dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le site patrimonial classé de l'îlot Trafalgar-Gleneagles. La Division du patrimoine a déjà émis une autorisation pour ces travaux.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant qu' :	Une volumétrie simple et des matériaux de qualités sont proposés.
Considérant que :	L'impact de l'intervention sur l'architecture du bâtiment est faible puisqu'elle ne sera pas visible de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3002348874
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2534, rue Montgomery
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement de 5 portes en façades sur l'immeuble de 3 étages. La porte-double du rez-de-chaussée ainsi que les 2 portes du 2e étage sont en bois et comportent des carreaux dans les fenêtres, mais ne semblent pas être nécessairement d'origine. Aux 2e et 3e étages, les portes proposées sont en aluminium noir et comportent un vitrage sans carreau d'une hauteur de 1,22 m ainsi qu'un caisson mouluré dans la partie basse de la porte. Elles seront surmontées d'impostes en verre. Au rez-de-chaussée, on propose de remplacer la porte double composée de 2 parties étroites par une porte plus large accompagnée d'un panneau latéral en verre sur toute sa hauteur. La porte reprend la même apparence que celles des 2e et 3e étages. Ces 2 éléments seront également surmontés d'une imposte.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact du remplacement des portes des 2e et 3e étages sur l'architecture du bâtiment est positif, puisqu'on retrouvera un seul modèle de porte.
Considérant que :	L'impact du remplacement de la porte double du rez-de-chaussée est négatif, mais que la largeur de l'ouverture rend ces portes difficilement utilisables.
Considérant que :	Le panneau latéral en verre devrait être mieux intégré avec le modèle de porte proposé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer un panneau latéral vitré comportant un caisson mouluré dont le modèle et la hauteur s'agencent avec la porte proposée au rez-de-chaussée.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
s. o.
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	100, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement d'un panneau de verre du mur-rideau par une persienne de ventilation. Il s'agit d'une modification à un agrandissement du basilaire dont le permis a été délivré en 2018. La persienne, localisée au niveau du 2e étage et d'une dimension de 1,17 m par 2,60 m, sera en aluminium anodisé noir afin de s'intégrer aux panneaux métalliques auxquels elle se juxtapose. Cette persienne est requise pour l'évacuation des hottes de cuisine du futur restaurant qui occupera cet espace.
Élément particulier :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Remarque importante :	À la séance du 5 octobre 2017, le CCU a émis un avis favorable pour l'agrandissement du basilaire et le changement du traitement extérieur du volume de l'ascenseur.
Considérant que :	La persienne de ventilation proposée, bien qu'en façade, s'intègre bien à l'enveloppe du bâtiment.
Considérant que :	L'impact de l'intervention sur l'architecture du bâtiment est faible.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3002292955
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1880, rue De La Visitation
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement d'une porte de garage par une porte battante et une fenêtre coulissante à 2 volets afin d'aménager un logement à la place du garage. La porte battante blanche comportera un vitrage pleine hauteur et sera juxtaposée à la fenêtre proposée. L'ouverture formée par la porte et la fenêtre reprend la même largeur que les ouvertures des étages supérieurs afin d'harmoniser la composition de la façade, dans la mesure du possible. La même brique blanche que celle qu'on retrouve en façade sera utilisée pour le ragréage à gauche et à droite de l'ouverture, puisque la porte de garage était plus large. L'entrée carrossable en pente est remplacée par une cour anglaise qui comporte 2 niveaux : un palier plus bas donnant accès au logement (1,2 m sous le niveau du trottoir) et un palier plus haut (0,72 m sous le niveau de trottoir) pour la partie servant de cour extérieure, limitant ainsi sa profondeur. La cour anglaise sera bordée par un muret de béton dépassant de 0,2 m le niveau du sol et protégée par un garde-corps en acier noir reprenant le même motif que ceux existants en façade. La cour sera recouverte de pavé de béton et un bac de plantation est prévu à sa limite nord.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.18 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact sur l'architecture du bâtiment est positif.
Considérant que :	Le remplacement de la porte de garage par une porte et une fenêtre permet de mieux animer la façade du bâtiment.
Considérant que :	Même si les cours anglaises ne sont pas dominantes dans ce secteur, l'intervention est une amélioration par rapport à l'entrée de garage en pente qu'on retrouve actuellement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3001509154
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	424, rue Notre-Dame Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de solinage métallique à la façade avant d'un édifice de 5 étages datant de 1978 selon le registre de la ville. Le nouveau solinage est déjà installé, à la tête des panneaux de béton préfabriqués, sur 4 des 5 étages du bâtiment.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial de Montréal. Les travaux doivent être autorisés par la division du patrimoine de la ville de Montréal, qui a émis un avis préliminaire défavorable.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.22 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le solinage d'une matérialité contrastante contribue à créer une apparence disparate et présente une faible qualité d'intégration à l'architecture du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3002558094
4.8.1

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE – PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**

Endroits : 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest

Responsable : Étienne Longtin et Sébastien Aumais

Description : La demande vise à autoriser un indice de densité de 4 plutôt que 3 dans la zone 0143 pour permettre la construction, sur l'emplacement de l'espace vert existant, d'un bâtiment mixte comportant un total de 38 étages (119 m hors tout) ainsi que d'un nouveau passage privé accessible au public, pourvu d'aménagements paysagers, et reliant les diverses parties du campus depuis le boulevard René-Lévesque. Il s'agirait de l'agrandissement du complexe immobilier existant.

Le bâtiment projeté comporterait des espaces résidentiels communs et certains espaces commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que 403 logements de diverses typologies aux étages (9 % de studios, 39 % de 1 chambre, 9 % de 1 chambre avec espace flexible supplémentaire, 34 % de 2 chambres et 9 % de 3 chambres). Une aire de stationnement pour automobile de 178 unités est prévue sur 5 niveaux en sous-sol et un total de 140 unités de stationnement pour vélo est fourni.

En tenant compte des constructions existantes et de celle projetée, l'ensemble aurait une densité d'environ 5,52, alors que le maximum actuellement autorisé est de 5,17 et que le Plan d'urbanisme prévoit une densité totale de 5,81 pour ce site.

L'ajout est constitué d'un volume en tréfonds occupant l'ensemble de la partie vacante du terrain. Hors sol, un basilaire de 10 étages s'implante en bordure de l'emprise de la voie publique et de la limite de lot ouest. Un retrait de 2 m est prévu pour le rez-de-chaussée, certains plans de façades (dégagement de l'arrête nord-est) ainsi que des loggias.

Outre un passage central de 12 m de largeur à l'est, une cour intérieure est dégagée à compter du 2e étage du côté ouest, avec toit vert, et correspond sensiblement à la percée totale offerte par les 2 cours du bâtiment adjacent. Un second passage de 6,9 m est prévu au sud, servant aussi de voie d'accès à une aire de chargement intérieure au rez-de-chaussée du nouveau volume, et se connecte au passage existant vers la rue Guy qui serait réaménagé en continuité.

La tour qui surmonte le basilaire est également implantée en retrait de 2 m depuis la toiture de celui-ci. Une partie serait légèrement en porte-à-faux au-dessus de la cour intérieure (à compter du 11e étage), une

distance de 5,9 m depuis la limite latérale étant toutefois assurée. Ses plans de façade est et sud ne présentent aucun retrait depuis le basilaire, s'étendant en un seul plan jusqu'au sol des passages respectifs. Le dernier niveau du volume est aussi abaissé du côté sud.

Quant à la facture architecturale préliminaire de l'ensemble, son langage contemporain géométrique alterné présente un assemblage constitué de pierre calcaire grise (St-Marc) pour le rez-de-chaussée, dans un appareillage atypique et original, alors qu'une matérialité de panneaux d'aluminium fini « zinc » unifie le basilaire et la tour par l'emploi d'un fini de couleur gris moyen. Une perception d'une tour en deux volumes distincts serait créée par l'emploi d'un fini de couleur foncée contrastant pour la partie nord.

Des balcons en saillie avec garde-corps de verre clair sont prévus sur toutes les façades de la tour, sauf pour le côté nord. Les balcons et loggias du basilaire auraient plutôt des garde-corps de verre clair avec dégradé opaque. La poursuite du mur rideau de la partie nord du dernier niveau dissimulerait les équipements mécaniques de ce dernier niveau.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier ainsi qu'à ceux applicables à la révision de projet.

Considérant que : La proposition contribue à la consolidation urbaine de ce secteur en maximisant le plein potentiel du site, tout en s'insérant dans la silhouette souhaitée pour le centre-ville.

Considérant que : La proposition préconise également l'aménagement d'un réseau de passages piétonniers accessibles au public, offrant une contrepartie intéressante au nécessaire retrait des aménagements transitoires existants qui avaient avantageusement remplacé jadis un parc de stationnement public extérieur sur cette partie de terrain vacante.

Considérant que : Le projet d'augmentation de la densité de la partie sud ou l'autorisation de son volume en surhauteur n'impacteraient pas particulièrement l'ensoleillement du domaine public ou les vues protégées ou d'intérêt vers et depuis le mont Royal visant le site.

Considérant que : Spécifiquement pour la vue « Redpath » du canal de Lachine, un examen approfondi a permis de constater qu'avec l'évolution de la végétation ou du cadre bâti environnant, autorisé par l'arrondissement voisin depuis l'imposition de cette vue protégée, la partie résiduelle et marginalement perceptible du mont Royal, uniquement en période hivernale, ne présente pas le caractère d'un « élément significatif du paysage perceptible » pour le site visé depuis ce point de vue comme le critère d'évaluation le conçoit.

Considérant que : Le concept architectural du projet pourrait toutefois être développé pour favoriser son insertion supérieure au contexte urbain particulier de cette partie prestigieuse du boulevard René-Lévesque et de certaines de ses caractéristiques propres.

Considérant que : La demande de projet particulier sera assujettie au nouveau *Règlement pour une métropole mixte* dont la prise d'effet est prévue le 1er avril prochain.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réviser la proposition pour le basilaire afin de conserver un lien volumétrique avec le bâtiment adjacent à l'ouest, tout en renforçant l'expression d'un basilaire de 3 à 4 étages permettant de mieux s'intégrer au contexte plus large du boulevard René-Lévesque Ouest. La fragmentation du basilaire pourrait être une solution envisageable.**
- **Favoriser une volumétrie de basilaire et des détails architecturaux à l'échelle du piéton ainsi qu'une hauteur de rez-de-chaussée appropriée au caractère prestigieux de ce boulevard, appliquer des principes similaires sur la façade donnant sur le passage végétalisé central.**
- **Réviser le revêtement du basilaire pour y intégrer une plus grande proportion de maçonnerie, permettant de mieux s'ancrer au secteur associé à l'aire de protection et au bien protégé.**
- **Réduire la présence de loggias dans les premiers étages du basilaire pour offrir un langage architectural plus intégré.**
- **Favoriser l'emploi de loggias s'intégrant à l'architecture pour la partie supérieure de la tour de préférence aux balcons projetés.**
- **Confirmer la viabilité des arbres envisagés dans les bacs de plantation de 1,2 m de profondeur proposés à même le sol du passage central.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3002389135 et 3002389514
4.8.2

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**
Endroit :	995, rue Atateken et 1130, rue De La Gauchetière Est
Responsable :	Thomas Fonataine
Description :	La demande vise la démolition de deux bâtiments datant respectivement de 1906 (955, rue Atateken, structure de bois et de métal, 3 étages) et de 1936 (1130, rue de la Gauchetière Est, structure de bois et de béton, 2 étages). Dans les deux cas, les bâtiments ont subi des transformations majeures qui leur ont fait perdre leurs caractéristiques architecturales d'origine. Le projet de remplacement est un complexe résidentiel de 163 unités comportant un stationnement souterrain de 73 cases véhiculaires et 76 pour des vélos. Les bâtiments ont fait l'objet d'une expertise structurale par la firme NCK datant de septembre 2020. L'état général des deux bâtiments est plutôt bon, outre des dégradations ponctuelles. Ils ont dans les deux cas fait l'objet de maintes modifications disparates à leurs structures au fil des décennies, et présentent des déficiences majeures relatives aux normes sismiques. La façade du 955, Atateken a été complètement transformée en 1963 et présente désormais une apparence moderne d'un intérêt architectural plutôt faible. Le 1130, De La Gauchetière Est présente également une apparence et une matérialité contemporaine ne présentant pas d'intérêt architectural. Le projet de remplacement est un complexe résidentiel de 5 étages abritant 163 unités et présentant une implantation en forme de « L » bordant les rues Atateken, Viger, Wolfe et De La Gauchetière. Le projet comprend 105 studios, 57 appartements d'une chambre et 1 de deux chambres. L'entrée principale des résidences se fait à l'intersection des rues Viger et Wolfe, alors que plusieurs unités du niveau rez-de-chaussée comportent leur propre entrée directe depuis la voie publique. L'accès au garage souterrain se fait par la rue De la Gauchetière. La tête de l'ilot sur Viger est jouxtée à l'arrière d'une ouverture permettant une percée visuelle vers le cœur de l'îlot. Le parapet de la façade Wolfe est en angle, suivant le dénivelé à cet endroit.

Les volumes du bâtiment sont revêtus de panneaux de béton de différentes tonalités, et des insertions d'accent de brique d'argile. La façade de la rue Wolfe est rythmée de cadres métalliques courants sur 3 niveaux, alors que le niveau rez-de-chaussée des façades Viger et Atateken sont revêtus de blocs architecturaux gris.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les bâtiments dont la démolition est proposée présentent de faibles valeurs architecturale et historique.

Considérant que : Le gabarit et la modénature du 955, rue Atateken, conviennent peu à l'emplacement du site en bordure de l'avenue Viger.

Considérant que : Le projet de remplacement exploite le potentiel de développement du site, tout en permettant de mieux structurer le front bâti de l'avenue Viger.

Considérant que : Le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande. Cette recommandation est également assortie des commentaires suivants, en vue de la présentation au Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) :

- **L'utilisation du panneau de béton est questionnée, alors que le revêtement de brique est préconisé dans cette unité de paysage, et reste le matériau dominant du secteur. Favoriser un revêtement plus fin dans son module.**
- **Pour la façade Wolfe, prévoir une implantation en escalier permettant de mieux exprimer le dénivelé du site et le parcellaire.**
- **L'articulation des volumes devrait être accentuée, particulièrement sur Wolfe. Raffiner le jeu des saillies et retraits.**
- **La façade Viger exprime une certaine monumentalité, ce qui n'est pas inopportun à cet emplacement. Continuer à explorer le jeu de retrait pour atténuer la massivité, particulièrement dans la portion Est. Considérer davantage exprimer le volume de la tête d'îlot.**

Par ailleurs, les membres du comité demandent à ce que la version révisée du projet soit analysée à nouveau lors d'une séance ultérieure du CCU, et ce, avant de soumettre le projet au CEDD.

De plus, le comité émet un commentaire à l'effet que la typologie des logements devrait être bonifiée notamment en ajoutant plus de 3 chambres à coucher, afin de respecter le *Règlement pour une métropole mixte* à venir et qui s'appliquera pour ce dossier.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3002370454
4.8.3

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CEDD ET POUR UNE DÉROGATION MINEURE**

Endroit : 3477, rue Drummond

Responsable : Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à autoriser une demande de démolition et une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un immeuble dépassant la hauteur établie par la règle d'insertion.

Le bâtiment existant de six étages a été érigé dans le milieu des années 1950. Depuis son ouverture en 1956, l'immeuble a maintenu un usage uniquement résidentiel.

Le projet de remplacement prévoit la démolition totale du bâtiment afin de le remplacer par un bâtiment de 12 étages. La présence de marges latérale et arrière de 4 m permettrait au nouveau bâtiment de se dégager des voisins alors que le bâtiment actuel est plus imposant compte tenu de son implantation aux limites de la propriété. Pour compenser, une construction dépassant la hauteur prescrite en règle d'insertion viendrait nécessiter une démarche de dérogation mineure.

Suite aux commentaires recueillis à la séance d'octobre, le projet a été modifié de la façon suivante :

1. Comparaison environnementale des 2 projets : Selon les experts consultés, l'analyse du cycle de vie nécessaire pour cette comparaison ne sera possible qu'à l'étape des dessins de construction terminée. Beaucoup d'incidences découlent de décisions techniques qui se prennent en coordination avec des consultants qui ne sont même pas encore engagés sur le projet, alors cette demande doit être reportée.

2. Bonification des mesures écologiques : Les demandeurs ont fourni une liste de plusieurs mesures envisagées à cette étape préliminaire, à partir de la compacité du plan en allant jusqu'à l'utilisation de panneaux solaires, en passant par l'aménagement d'une toiture végétalisée, une efficacité énergétique accrue (verre triple, bris thermiques aux balcons) et la sélection de matériaux.

3. Disposition des matériaux de démolition : Une étude de Synairgis et des lettres d'engagement d'entreprises spécialisées en revalorisation ont été produites.

4. Mise en valeur des environs : Certains changements ont été apportés, entre autres, l'avant-corps (en porte-à faux par-dessus un vide au rez-de-chaussée) a été déplacé vers le centre et reculé de 1,2 m pour dégager la vue vers le consulat d'Italie situé au nord du projet, et les façades latérales ont été éclaircies pour servir de fond au bâtiment patrimonial. Le fait que le nouveau projet se distance de 4 m de la ligne de lot latérale, alors que l'existant touche à celle-ci, ajoute à cette mise en valeur. Les demandeurs font valoir que le secteur du Mille Carré Doré est mieux servi avec un immeuble à l'élégance discrète qu'avec un projet plus tapageur.

5. Augmentation de la marge arrière : le document fourni fait valoir que le plan est tellement compact qu'un recul additionnel se transformerait en avancée vers la rue, ce qui n'est pas une amélioration. De plus, une étude comparative des conditions existantes illustre que la proposition représente une amélioration par rapport aux reculs moyens observés, et on ajoute qu'il n'y a pas présence de balcons de ce côté.

6. Aménagement paysager : Des documents ont été fournis, qui documentent la plantation au niveau du sol, la toiture végétalisée au niveau 5 et les plantations en bac au niveau du toit.

7. Élévations : Elles ont été incluses au document.

8. Typologie des logements : Des ajustements mineurs ont été effectués à la typologie. Le nombre de logements passe de 110 À 107, avec 62 logements de 1cc (58%), 37 de 2cc (34,5%), et 8 logements de 3 cc (7,5%). Les chiffres précédents étaient de 110 (62 + 42 + 5).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 15 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a reporté son avis à l'égard de cette demande considérant la nécessité d'obtenir des informations complémentaires pour la bonne compréhension du projet.

Considérant que : Bien que le niveau d'intégrité du bâtiment existant soit élevé, l'apport du bâtiment existant à la richesse du cadre bâti exceptionnel du Mille Carré Doré est considéré comme négligeable.

Considérant que : La hauteur de la proposition est conforme au zonage, qui prévoit une hauteur minimale de 3 étages avec une hauteur maximale atteignant 44 m (n'affectant que la rue Drummond, et non pas tout le secteur situé au nord de la rue Sherbrooke).

Considérant que : La proposition a été montée en tenant compte de plusieurs considérations écologiques.

Considérant que : Le projet à construire témoigne d'une recherche d'élégance discrète lui permettant de bien s'insérer auprès des meilleurs spécimens de conciergeries modernes du secteur, sans nécessairement damer le pion à son voisin patrimonial.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir des documents explicatifs des impacts environnementaux du projet de démolition-reconstruction en comparaison avec celui de conservation-transformation, afin de documenter l'intérêt d'opter pour une démolition.**
- **Fournir un plan détaillé des travaux d'aménagement paysager au toit du 4e étage ainsi que son accessibilité.**

Il est à noter que M. Antonin Labossière, membre du comité, marque sa dissidence quant à l'avis préliminaire favorable pour la demande de démolition.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3002543994
4.8.4

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE POUR UN PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1020, avenue des Pins Ouest et 3715, rue Peel
Responsables :	Charlotte Horny et Louis Routhier
Description :	Dans le cadre du projet de déménagement de la Trafalgar School for girls, école secondaire privée anglophone sur le site du Purvis Hall, la demande vise la démolition de l'ancienne écurie du Purvis Hall avec préservation de la partie ouest (agrandissement de l'ancienne serre) au coin de la rue Peel. Le projet de remplacement comprend une nouvelle construction de 19,3 m (ou 4 étages) et une construction semi-souterraine d'un étage reliant le nouveau bâtiment et le Purvis Hall. En raison de la topographie, ce lien, qui accueillerait la salle à manger et un espace de vie serait semi-enfoui du côté de la rue Peel, et de plain-pied du côté de la ligne de lot. La stratégie de conservation du Purvis Hall comprendrait le retrait des escaliers de sortie de secours et de la passerelle vers le Dungan House, la réparation de la pierre et des corniches, la rénovation des fenêtres existantes, le remplacement des pièces de pierre recouvertes d'époxy. Le projet nécessiterait l'abattage de 13 arbres et le déplacement de 5 arbres. Les 4 arbres longeant la rue Peel seraient conservés. Le plan d'aménagement paysager laisse entrevoir un potentiel de nouveaux arbres en pleine terre (environ 29) et en bacs (environ 11).
Élément particulier :	Le site étant situé dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, le Ministère de la Culture devra délivrer une autorisation.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage « école secondaire » est compatible avec le milieu, permet de poursuivre la fonction institutionnelle que le site a depuis 80 ans et d'occuper un bâtiment d'intérêt patrimonial.
Considérant que :	L'implantation pavillonnaire, la forte topographie et la présence végétale sont des caractéristiques de cette ancienne demeure bourgeoise qui doivent demeurer dominantes dans le paysage depuis la voie publique.
Considérant que :	Le projet prévoit que le bâtiment principal du Purvis Hall conserverait ses caractéristiques d'origine.
Considérant que :	La démarche de production d'un énoncé d'intérêt patrimonial est en cours.

Considérant que : Le projet prévoit une modification de l'existant incluant une démolition, ce qui requiert d'avoir tous les éléments d'analyse.

Par conséquent, le comité consultatif d'urbanisme mentionne que le projet offre un potentiel intéressant, mais se dit dans l'impossibilité d'émettre un avis sans avoir obtenu l'énoncé d'intérêt patrimonial.

Toutefois, le comité formule les commentaires suivants, afin d'orienter le projet en vue de la prochaine présentation :

- **Réduire la hauteur de la construction semi-enfouie visible depuis la rue Peel tout en s'assurant de la qualité des espaces intérieurs et favoriser une toiture végétale plutôt qu'un recouvrement minéral afin d'atténuer le plus possible sa visibilité.**
- **Développer une architecture distincte pour tout nouvel ajout.**
- **S'assurer de bien intégrer la boîte d'ascenseur au toit sur la maison Purvis.**
- **Assurer une végétalisation conséquente de la cour avant sur l'avenue des Pins.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3001780635
4.8.5

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**

Endroit : 1419, rue Clark

Responsable : Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser la démolition d'un édifice industriel construit en 1912 qui fait face à la future esplanade Clark. L'immeuble est très en recul du boulevard Saint-Laurent et un stationnement de 6 places est aménagé en cour avant.

Le projet de remplacement abrite 52 logements (36 studios, 15 unités d'une chambre et 1 unité de 2 chambres), ainsi qu'un espace commercial au rez-de-chaussée et au sous-sol. L'immeuble proposé comporte 7 étages, une construction hors-toit ainsi que 4 terrasses au toit. Les sous-sols et le rez-de-chaussée occupent l'ensemble du lot, tandis que les étages 2 à 7 comportent une cour centrale permettant d'éclairer les unités localisées au centre. Les fenêtres des unités donnant sur la cour centrale ont été maximisées et une terrasse commune est proposée sur le toit afin d'assurer la qualité et la viabilité de ces unités.

La façade Saint-Laurent :
Une composition tripartite est proposée. Au rez-de-chaussée, on retrouve une grande vitrine commerciale ainsi qu'une alcôve de 2,3 m de profond logeant l'entrée des logements, du commerce et une porte d'issue, surmontée d'un entablement en pierre calcaire s'alignant avec celui du bâtiment voisin au sud. L'intérieur de l'alcôve est recouvert d'un revêtement métallique anthracite. Les étages 2, 3, 4 et 5 comportent de larges pilastres en pierre calcaire traités avec un calepinage contemporain et des encadrements angulés de couleur laiton bordent les fenêtres. Les divisions horizontales des fenêtres reprennent quant à elles les lignes horizontales dominantes de l'immeuble au sud. Finalement, le plan principal de la façade est couronné d'une imposante corniche en projection. Les étages 6 et 7 sont recouverts d'un revêtement métallique gris clair et sont en recul en cascade afin qu'ils ne soient pas visibles depuis le trottoir opposé sur le boulevard Saint-Laurent. Les étages 5, 6 et 7 comportent des terrasses au toit, mais ces dernières, tout comme leurs garde-corps en verre et leurs écrans séparateurs, ne sont pas visibles.

La façade Clark :
On retrouve au rez-de-chaussée une grande section vitrée faisant face à la future Esplanade Tranquille, localisée à environ 0,8 m du trottoir. Cette vitrine d'environ 5,3 m de haut animera grandement cette façade, puisque le commerce proposé est situé derrière. La vitrine loge aussi un grand

escalier d'accès qui mène au commerce et qui comble la différence de niveau entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent. Dans la portion Sud, on retrouve une petite partie opaque en revêtement métallique blanc dissimulant une porte d'issue. Aux étages 2 à 7, un jeu de trompe-l'œil réalisé à l'aide de 3 couleurs de brique d'argile en format modulaire métrique (un mélange de 3 bruns, un noir et un blanc vernissé) est proposé, cette façade se voulant comme le fond de scène de la nouvelle Esplanade Tranquille. Le motif proposé reprend le concept déjà présenté pour cette façade, mais est réalisé complètement à plat, sauf pour les cadres extérieurs qui présentent un léger recul. Les surfaces qui comportent les motifs en forme de trapèzes sont toutes sur le même plan, mais différents appareillages de briques contribuent à l'effet tridimensionnel. L'intégration de la brique blanche vernissée viendra augmenter les jeux de réflexions et le dynamisme de la façade. Finalement, on retrouve sur le toit du 7e étage des terrasses qui ne seront pas visibles de la voie publique.

Une construction hors-toit recouverte de panneaux métalliques gris pâle est proposée. Elle ne sera pas visible du boulevard Saint-Laurent ni de la rue Clark, mais demeurera visible tant que le stationnement de surface bordant la propriété ne sera pas construit. Un souci a également été apporté aux murs à la ligne de lot qui seront visibles des alentours. Celui au sud, en panneaux de béton préfabriqués gris pâle, propose des joints décalés s'harmonisant avec le concept de la façade Clark. Celui au nord, qui sera visible dans son entièreté pour l'instant, sera recouvert de blocs de béton gris, mais la pierre de la façade Saint-Laurent retournera sur une largeur de 0,2 m afin d'assurer une transition intéressante.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 12 novembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec condition.

Considérant que : L'immeuble à démolir ne possède pas de valeur patrimoniale particulière, que son enveloppe est en mauvais état et que son implantation crée une dent creuse sur le boulevard Saint-Laurent.

Considérant que : Le nouvel immeuble proposé bonifiera l'environnement bâti du boulevard Saint-Laurent et de la rue Clark.

Considérant qu' : Un stationnement extérieur sera éliminé et que la trame urbaine du boulevard Saint-Laurent sera consolidée.

Considérant que : L'utilisation de pierre calcaire sur le boulevard Saint-Laurent permet une insertion adéquate du bâtiment dans son milieu et maintient le caractère prestigieux de cet axe.

Considérant que : Les niveaux des fenêtres et planchers proposés sur la façade Saint-Laurent s'intègrent partiellement à ceux du bâtiment voisin au Sud

Considérant que : Le recul des étages 6 et 7 du côté du boulevard Saint-Laurent permet de les dissimuler et de conserver un gabarit réduit typique du boulevard Saint-Laurent.

Considérant que : La composition animée de la façade Clark dynamisera la rue et s'inscrit positivement dans le secteur du quartier des spectacles.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur d'animer la façade nord en envisageant une murale.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
s. o.
4.8.6

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**
Endroit :	250, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser la démolition de la portion arrière de l'immeuble qui abritait à son origine l'Union Saint-Joseph (1857 à 1909) ainsi que l'agrandissement du bâtiment afin d'y loger un hôtel de 85 chambres. Il s'agit d'un immeuble à vocation commerciale dont une partie est inoccupée depuis plusieurs années. La partie démolie correspond à un peu plus de 50% du volume hors sol du bâtiment. La portion avant de l'édifice, datant de 1857 et dessinée par l'architecte Michel Laurent, serait conservée et réaménagée et les façades Sainte-Catherine et Sainte-Élizabeth seraient restaurées. Le demandeur propose d'ajouter 3 lucarnes sur la toiture, afin d'occuper l'espace sous la toiture à 2 versants. L'annexe, dessinée en 1885 fort probablement par l'architecte Alphonse Raza, serait quant à elle démolie pour faire place à une construction de 7 étages. Cette construction serait adossée au volume original de l'Union Saint-Joseph, sans empiètement sur le versant arrière de la toiture conservée outre pour l'aménagement d'un passage entre les 2 volumes. La partie basse serait recouverte de brique rouge, afin de reprendre le volume de l'annexe démolie et la partie supérieure serait habillée d'un mur-rideau à meneaux de silicone et ponctué de meneaux verticaux rouges placés de façon aléatoire. Un timide couronnement en métal tente de faire la transition entre la portion de la façade en brique et celle en mur-rideau. Finalement, une construction hors-toit, en recul par rapport à la rue Sainte-Catherine, mais pas par rapport au volume de verre, vient compléter le volume. L'ensemble du rez-de-chaussée serait occupé par les services liés à l'hôtel (réception, bar, lounge et cuisine) et les 6 autres étages seraient occupés par les chambres d'hôtel. Une terrasse commune au toit est prévue, mais aucun stationnement n'est prévu dans le projet.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 8 août 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.

Considérant que : Le projet de remplacement n'est pas à la hauteur des attentes du comité et qu'il ne valorise pas le bâtiment existant.

Considérant que : L'enveloppe de verre devrait être retravaillée afin qu'elle mette mieux en valeur la portion d'origine de l'ancienne Union Saint-Joseph qui est conservée.

Considérant que : La transition entre les portions d'enveloppe en brique et en verre sur la rue Sainte-Élizabeth doit être bonifiée.

Considérant qu' : Un devis de restauration devra également être déposé avant de présenter la demande au comité d'étude des demandes de démolition.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Toutefois, le comité formule les commentaires suivants afin d'orienter le projet :

- **Revoir la proposition afin que le volume ajouté valorise beaucoup plus le bâtiment existant.**
- **Retravailler l'enveloppe de verre afin qu'elle mette mieux en valeur la portion d'origine de l'ancienne Union Saint-Joseph qui est conservée.**
- **Revoir la transition entre les portions d'enveloppe en brique et en verre sur la rue Sainte-Élizabeth. Les concepteurs pourraient notamment s'inspirer de la fausse-mansarde disparue sur cette façade en la réinterprétant de façon contemporaine.**
- **Offrir un dégagement de la tour par rapport versant de la toiture du bâtiment existant.**
- **Un plan de restauration des façades devrait accompagner la proposition afin de préciser les différents travaux effectués et guider les nouvelles interventions proposées.**

Par ailleurs, les membres du comité émettent un commentaire à l'effet que les éléments intérieurs, particulièrement ceux du 3e étage, devraient être préservés et valorisés.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3002146874
4.8.7

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CEDD**

Endroit : 1967, rue Goulet

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise la démolition d'une résidence unifamiliale de 2 étages construite en 1992, qui a été dépouillée de son revêtement de briques de béton, et qui ne comporte pas d'intérêt patrimonial ou architectural. Un terrain non construit de largeur équivalente à celle du bâtiment fait partie de la propriété.

Le projet de remplacement initial prévoyait la démolition totale du bâtiment afin de le remplacer par un édifice de 3 étages sur sous-sol surélevé, dont les 4 niveaux de plancher abriteraient 2 logements chacun, pour un total de 8 logements (6 de 2 cc et 2 de 1 cc). L'élément central de la façade serait un escalier extérieur implanté à l'arrière de l'alignement principal, qu'on pourrait distinguer à travers une grille/rideau de métal ouvré. Le bâtiment jouit d'une situation particulière en ce sens qu'il ne semble contigu d'aucun côté, puisqu'au Nord, c'est la cour arrière de la Maison des naissances Jeanne-Mance, et au Sud, l'immeuble est en retrait d'au moins 8 m de la voie publique.

Le bâtiment occuperait 66,6% du terrain, et on observe un retrait de 1,9 m à l'avant et de 3,25 m en cour arrière. La cour arrière est au niveau du sous-sol et est couverte à 85% par les balcons des étages supérieurs. L'escalier d'issue arrière mène, à son sommet, à une terrasse commune et à sa base, à un couloir extérieur qui sépare le niveau du sous-sol en 2 parties égales et rejoint la cage d'escalier avant.

La façade avant est axée autour de l'escalier central, qui est encadré par une section en brique anthracite. Les côtés soulignent un similisocle en brique d'argile beige qui monte jusqu'au plancher du 2e étage, alors que le 3e étage est légèrement en recul et habillé de brique d'argile chamois. Les murs de côté seraient habillés de briques d'argile. La fenestration est généreuse et divisée de façon à faciliter son intégration au milieu ambiant.

Suite aux commentaires recueillis à la séance d'octobre, le projet a été modifié de la façon suivante :

1. **Intégrer le sous-sol aux logements du rez-de-chaussée :** Les nouveaux dessins répondent à cette exigence, ce qui constitue 2 logements de 3 cc aux étages inférieurs.

2. **Brique d'argile en face avant et latérales :** Le demandeur a fourni des élévations répondant à cette demande.

3. **Grille décorative pour habiller l'escalier avant :** Le demandeur a fourni des élévations répondant à cette exigence.

4. **Recul arrière de la terrasse :** Le demandeur a fourni un plan répondant à cette demande.

5. **Plan d'implantation :** Le demandeur a fourni un plan répondant à cette exigence.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 6 août 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable avec conditions.

Considérant qu' : Il n'y a pas lieu de s'opposer à la démolition du bâtiment existant.

Considérant que : Le demandeur a modifié son projet pour tenir compte des recommandations du comité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
s. o.
4.9.1

Objet :	**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN SITE PATRIMONIAL CITÉ**
Endroit :	99999, rue Île Sainte-Hélène
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande vise à autoriser l'abattage de 254 arbres frênes dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne et de la mise en œuvre du Plan maître forestier du parc Jean-Drapeau. Ceux-ci ont dûment été principalement inspectés en septembre 2019 et 2020 par un ingénieur forestier mandaté par la Division de la forêt urbaine de la Direction de la gestion des parcs et de la biodiversité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne. L'abattage est la seule solution identifiée pour ces arbres qui sont infestés par l'agrile du frêne et dépérissants de manière irréversible ou déjà morts. En plus des 600 arbres qui étaient prévus au plan de réaménagement de l'île Sainte-Hélène (legs du 375e anniversaire de Montréal), un programme triennal de plantation de 1 000 arbres, dans divers secteurs du parc Jean-Drapeau, a débuté à l'automne 2017 et auquel s'ajoutent des centaines d'arbres supplémentaires pour le remplacement des frênes, conformément au Plan maître forestier du parc. Ainsi, la Société du parc Jean-Drapeau a confirmé la plantation de 2 734 arbres dans le parc entre 2014 et 2020, dont 2085 pour l'île Sainte-Hélène spécifiquement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le 14 juin 2018, le comité s'est vu présenté, pour information, le Plan maître forestier du parc Jean-Drapeau visant à encadrer les interventions au patrimoine forestier de ce territoire.
Considérant que :	Les travaux proposés pourraient répondre aux conditions de conservation et de mise en valeur du site patrimonial cité prévues à la réglementation.
Considérant que :	Les travaux contribuent à l'entretien normal du parc municipal dans le respect des objectifs poursuivis par son Plan maître forestier, dont la contribution à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire montréalais.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Assurer la plantation d'arbres compatibles et en nombre approprié pour le maintien de la qualité paysagère actuelle de chacun des sous-secteurs du site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène impactés par ces travaux.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Veronica Lalli, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.6.8. et 4.8.3., parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☑ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 2021-01-13

Veronica Lalli

Signature du membre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.11

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1212701017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 3 février 2021

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 3 février 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-05 14:38

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 3 février 2021

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 3 février 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-14

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

3 février 2021
17 h 30

En visioconférence
avec webdiffusion en direct et en différé

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente du comité et conseillère de la ville

M. Richard Ryan, vice-président du comité et conseiller de la ville

Mme Maggie Cabana, membre

Mme Marie-Michèle Lambert, membre

Mme Maria Karteris, membre

M. Karl Dorais Kinkaid, membre

M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division Urbanisme

M. Francis Lefebvre, architecte

M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Séance tenue en visioconférence, avec webdiffusion en direct ou en différé

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 33. Elle présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente fait lecture de l'ordre du jour; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maria Karteris eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

La présidente précise que chacun des projets inscrits à l'ordre du jour a fait l'objet d'un processus de consultation écrite sur 15 jours annoncée par avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-072 du 2 octobre 2020. Dans ce contexte, des présentations détaillées de chaque projet ont été mises en ligne à compter du 11 janvier 2021 et elles sont disponibles pour consultation. En conséquence, une présentation sommaire des demandes sera faite, et par la suite, un résumé des commentaires reçus lors de la consultation écrite tenue du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021 inclusivement sera présenté. Au besoin, des précisions pourront être apportées quant aux projets, puis le comité rendra sa décision motivée pour chacune des demandes.

Elle ajoute que s'il y a lieu, les commentaires et/ou questions écrites reçues après la date du 25 janvier 2021 ont été transmis aux responsables de chacun des dossiers.

3. ÉTUDE DES DEMANDES

3.1) 2310, rue Montgomery

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 9 janvier 2021, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune opposition et/ou commentaire quant à cette demande n'a été reçue pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 11 janvier au 25 janvier 2021 inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Francis Lefebvre, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 2310, rue Montgomery, et sur le projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 4 logements.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision, après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maria Karteris eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'état de l'immeuble existant est encore passable, et une partie en a été refaite récemment, mais il est érigé sur un sol instable, et pourrait difficilement supporter un agrandissement ou la construction du lot vacant voisin.

Considérant que la proposition propose une alternative intéressante aux bâtiments hétérogènes des alentours immédiats, ainsi que des typologies de logements généreuses.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2310, rue Montgomery, et ce, à la condition suivante :

- *Déposer la demande de permis de construction préalablement à la délivrance du certificat de démolition.*

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Par ailleurs, les membres soulignent l'importance de fournir à l'arrondissement les détails du chantier afin d'assurer une meilleure cohabitation avec le voisinage.

La présidente rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

3.2) 742, rue William, et 285, rue Prince

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 9 janvier 2021, les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et aucune opposition et/ou commentaire quant à cette demande n'a été reçue pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 11 janvier au 25 janvier 2021 inclusivement.

La présidente invite monsieur Francis Lefebvre, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 742, rue William, et 285, rue Prince, et sur le projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 9 étages comprenant 88 logements au total.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maria Karteris eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'état de l'immeuble existant est bon, et une partie en a été refaite récemment en 2008, mais son gabarit est insuffisant pour encadrer la rue William.

Considérant que la proposition propose une alternative intéressante aux édifices construits récemment dans ce secteur, et relève le défi de l'intégration au sein d'un environnement bâti ancien.

Considérant que le verdissement du site et la typologie des logements se sont améliorés par rapport aux versions antérieures du projet.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 742, rue William, et 285, rue Prince, et ce, aux conditions suivantes :

- *Déposer la demande de permis de construction préalablement à la délivrance du certificat de démolition.*
- *Fournir un plan de protection des arbres existants à préserver aux abords du chantier.*

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Par ailleurs, les membres recommandent la mise sur pied du comité de bon voisinage afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec le voisinage pendant le chantier.

La présidente rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

3.3) 1419, rue Clark

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 9 janvier 2021, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'un commentaire et/ou opposition a été reçu pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 11 janvier au 25 janvier inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Louis Routhier, architecte et chef de division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 1419, rue Clark, et sur le projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble mixte de 7 étages comprenant 52 logements et un local commercial.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que le commentaire écrit reçu a trait, entre autres :

- à une préoccupation quant aux démolitions, plutôt que l'utilisation et l'amélioration de l'existant, notamment dans un lieu emblématique comme celui visé par le présent projet;
- au potentiel de cet immeuble typiquement montréalais, de type industriel en briques et fondations et planchers en béton, construit il y a plus de 100 ans, dont les grandes baies vitrées ont été bloquées;
- à une volonté qu'il soit fait appel à des architectes et designers afin de joindre le neuf à l'existant;
- au message transmis aux futures générations par la démolition, le gaspillage et l'accroissement de notre empreinte environnementale avec du neuf.

À la demande de la présidente, M. Routhier répond au commentaire reçu et apporte des précisions quant à l'enveloppe du bâtiment existant, dont les caractéristiques d'origine ont disparu en raison de modifications sur toutes ses façades.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maria Karteris eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'immeuble à démolir ne possède pas de valeur patrimoniale particulière, que son enveloppe est en mauvais état et que son implantation crée une dent creuse sur le boulevard Saint-Laurent.

Considérant que le nouvel immeuble proposé bonifiera l'environnement bâti du boulevard Saint-Laurent et de la rue Clark.

Considérant qu'un stationnement extérieur sera éliminé et que la trame urbaine du boulevard Saint-Laurent sera consolidée.

Considérant que l'utilisation de pierre calcaire sur le boulevard Saint-Laurent permet une insertion adéquate du bâtiment dans son milieu et maintien le caractère prestigieux de cet axe.

Considérant que les niveaux des fenêtres et plancher proposés sur la façade Saint-Laurent s'intègrent partiellement à ceux du bâtiment voisin au Sud.

Considérant que le recul des étages 6 et 7 du côté du boulevard Saint-Laurent permet de les dissimuler et de conserver un gabarit réduit typique du boulevard Saint-Laurent.

Considérant que la composition animée de la façade Clark dynamisera la rue et s'inscrit positivement dans le secteur du quartier des spectacles.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1419, rue Clark, et ce, aux conditions suivantes :

- *Déposer la demande de permis de construction préalablement à la délivrance du certificat de démolition.*
- *Prévoir une œuvre d'art permettant d'animer la façade aveugle latérale (nord) et de contribuer à la commémoration du bâtiment existant.*

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Par ailleurs, les membres soulignent que la typologie des logements offerts dans le projet de remplacement pourrait être bonifiée.

La présidente rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

3.4) 2260, rue Florian, 2280, rue Florian, 2300, rue Florian, et 2400, rue Florian

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 9 janvier 2021, les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et neuf commentaires et/ou oppositions ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 11 janvier au 25 janvier 2021 inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Francis Lefebvre, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition des bâtiments portant les numéros 2260, rue Florian, 2280, rue Florian, 2300, rue Florian, et 2400, rue Florian, et sur le projet de réutilisation du sol prévoyant la construction de 13 immeubles résidentiels de 3 étages abritant 104 logements au total.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que les neuf commentaires écrits reçus ont trait, entre autres :

- au plan d'action prévu pour accueillir 104 logements, notamment en ce qui concerne les infrastructures de la Ville de Montréal, dont les écoles, garderies et CPE, considérant les surcharges déjà existantes;
- à la possibilité d'aménager un nouveau parc, celui de Médéric Martin étant déjà très achalandé;
- au coût des logements et à la volonté qu'ils soient abordables pour la clientèle du quartier;
- à la qualité de vie des futurs résidents;
- à l'ajout par le promoteur, là où possible, d'une bande de verdissement le long de la ligne riveraine de la ruelle, notamment pour éviter que les fenêtres des résidents des demis sous-sols donnent sur l'asphalte de la ruelle;
- à la sécurité des enfants qui jouent dans la ruelle, ainsi qu'à l'impact sur les activités organisées à l'occasion par le groupe de la ruelle, considérant l'arrivée de

26 nouveaux espaces de stationnement qui auront pour conséquence l'augmentation de la circulation dans la ruelle, et les problématiques de vitesse;
- à la possibilité que les espaces de stationnement prévus au projet soient un atout de vente, considérant la facilité à trouver du stationnement dans le secteur et la proximité du métro;
- au souhait que la démolition et le bâtit se fassent avec respect, considérant l'effort et l'argent investis pour le verdissement de la ruelle « Le Passage à niveau »;
- à une demande de transmission d'avis au voisinage pour permettre que les végétaux déjà en place puissent être déterrés, préservés, plantés ailleurs, ou répartis entre voisins avant la démolition, puisque ceux-ci représentent un investissement de plusieurs résidents et de l'éco-quartier;
- à la possibilité pour l'équipe de démolition de déterrer et préserver dans les règles de l'art les 30 cèdres plantés par les résidents riverains le long de la clôture adjacente à la cour du Jazz, ainsi que les deux amélanchiers sur la côté de la maison de type shoebox, afin que ces arbres puissent être sauvés et replantés dans les espaces verts du projet ou autre part dans le voisinage;
- au pourcentage d'espaces verts que le promoteur devra créer sur le futur îlot d'habitation;
- à l'exigence ou non de créer des toits blancs dans les nouvelles constructions, considérant qu'une toiture en élastomère dure plus longtemps que le classique goudron et diminue l'absorption de la chaleur;
- à la création d'une canopée pour faire de l'ombre et à la plantation d'un maximum de végétaux pour limiter les îlots de chaleur;
- à la possibilité pour le promoteur de limiter le nombre de voitures pour assurer la qualité de l'air, ainsi qu'un plan pour l'ajout d'un maximum de verdure afin d'amoindrir l'effet de serre qui risque de s'encourir avec la construction de plusieurs bâtiments;
- à des oppositions quant au projet de remplacement qui ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants;
- au fait qu'il est inacceptable à la veille de l'entrée en vigueur du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qu'un tel projet de démolition, assorti d'un projet de remplacement prévoyant la construction de 104 unités de logements, ne comporte aucun logement social;
- à l'importance que le promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de l'arrondissement de Ville-Marie;
- au dépôt d'un document par la Société écocitoyenne de Montréal (SEM), concernant la ruelle verte « Le Passage à niveau »;
- au non-respect par ce projet :
    - des promesses de la plateforme électorale de la mairesse Valérie Plante;
    - de la volonté des citoyen-ne-s de Sainte-Marie exprimée lors du Forum de la SEM (2013) et des assemblée générales annuelles 2017/2018 de la SEM;
    - des propositions du mémoire de la SEM présenté à l'Office de consultation publique de Montréal en 2011; et
    - du Plan de développement de Montréal, mémoire présenté par Tous pour l'aménagement du Centre-Sud (TACS);

- au fait qu'il serait juste, équitable et respectueux auprès du comité de citoyens de la ruelle verte « Le Passage à Niveau » que la Ville de Montréal oblige formellement le promoteur à remettre cette dernière en l'état où il l'a trouvée une fois ses travaux terminés, compte tenu de tous les investissements en temps, en argent et en énergie;
- à une demande de précisions quant au nombre de logements abordables, sociaux et familiaux offerts dans le cadre de ce projet, au plan obligatoire de verdissement, au nombre de voitures additionnelles, ainsi que la correction de ces lacunes;

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maria Karteris eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant les commentaires exprimés lors de la consultation écrite.

Considérant les préoccupations en matière de stationnement et de verdissement.

Considérant que des démarches sont actuellement en cours par le promoteur auprès de la SCHL afin de bonifier l'offre de logements abordables.

Considérant que le projet demeure à une étape préliminaire et que selon les membres, il doit continuer d'être bonifié.

Considérant que les membres du comité souhaitent que le demandeur puisse prendre connaissance de l'ensemble des commentaires reçus et organiser une rencontre avec le voisinage et les personnes ayant exprimées des préoccupations.

Il est donc résolu de retirer de l'ordre du jour la demande de démolition des bâtiments portant les numéros 2260, rue Florian, 2280, rue Florian, 2300, rue Florian, et 2400, rue Florian, afin qu'elle soit étudiée à une séance ultérieure du comité d'étude des demandes de démolition

Adoptée à l'unanimité

M. Richard Ryan émet un commentaire et souligne notamment que réduire le stationnement pourrait améliorer la qualité de vie dans la ruelle.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 18 h 09.

Me Katerine Rowan date	Mme Sophie Mauzerolle date
Secrétaire d'arrondissement	Présidente du comité

Description

Demande de démolition du bâtiment sis au 2310, rue Montgomery, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 4 logements.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour la présente demande de démolition, un avis public a été publié à cet effet le samedi 9 janvier 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 3 février 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 11 janvier au 25 janvier 2021, inclusivement.	

Description

Demandes de démolition de bâtiments sis aux 2260, rue Florian; 2280, rue Florian; 2300, rue Florian, et 2400, rue Florian, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction de 13 immeubles résidentiels de 3 étages abritant 104 logements au total.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour la présente demande de démolition, un avis public a été publié à cet effet le samedi 9 janvier 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 3 février 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-01-19 et 2021-01-22, [redacted]	*1er courriel 19 jan 2021:* *Bonjour,* *J'aimerais poser des questions sur le projet :* ***2260-2280-2300-2400 Florian*** *Avec la construction de 104 logements, comment prévoyez-vous l'accueil dans les écoles, les garderies?* *Allez-vous également construire un nouveau parc pour les enfants par exemple (le plus proche est celui du parc Médéric Martin est il n'est pas très fourni en jeu!* *Je me demande comment les infrastructures de la ville vont suivre l'arrivée d'autant de familles.* *Merci* *2e courriel 22 jan 2021:* *Bonjour* *Il me semble que les infrastructures de la ville devraient être un enjeu lorsque l'on construit 104 nouveaux logements.* *J'aimerais que ces questions apparaissent dans le rapport :* • *L'école est elle capable d'accueillir autant de nouveaux élèves?* • *Les garderies et cpe du quartier sont déjà surchargées, avez-vous prévu d'ouvrir une nouvelle CPE?* • *Le parc le plus proche (Médéric Martin) est déjà très achalandé, avez-vous prévu de construire un nouveau parc?* • *Le projet prévoit-il des logements sociaux?* • *Le coût des logements sera-t-il abordable pour la clientèle du*

	quartier? • *Je comprends que certains de ces critères ne font pas partie des critères habituels, mais la qualité de vie des futur.e.s résident.e.s dépend de cela. Et personnellement j'ai un enfant de [redacted] ans. Je n'ai pas envie de devoir me battre pour qu'il ait une place à l'école Anselme ou que je doive le mettre dans une école trop loin de chez nous.* *Merci et bonne journée*
2021-01-19, [redacted]	*Montréal, le 19 janvier 2020* *Par courriel : urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca* *Service d'urbanisme de la Ville de Montréal* *Objet : Démolition des immeubles sis aux 2260, 2280, 2300 et 2400 rue Florian* *Me Katherine Rowan,* *Nous vous écrivons au nom des résidents et instigateurs de la ruelle verte Le Passage à niveau, qui est la ruelle riveraine du projet sus mentionné dans l'objet.* *Nous avons bien lu l'avis de démolition et avons quelques questionnements relatifs au projet. Nous habitons dans un quartier relativement paisible en raison de l'absence de voisins sur tout le long de la rue Florian.* *Nous ne sommes pas contre l'érection de nouveaux bâtiments, mais nous souhaitons que la démolition et le bâtit se fassent avec respect, considérant l'effort et l'argent qui ont été investis pour le verdissement de la ruelle Le Passage à niveau.* *Voici quelques questions :* *- Outre la plantation de gyngko et de graminés, dont pour le moment nous ignorons où ils seront localisés, est-ce que le promoteur a prévu mettre une bande de verdissement tout le long de la ligne riveraine de la ruelle là ou cela sera possible de le faire. La ruelle est relativement étroite et s'il y a pas de bande de verdissement, les résidents des demi sous-sol auront littéralement les fenêtres sur l'asphalte de la ruelle.* *- Les stationnements : 26 espaces de stationnement. Présentement la ruelle héberge environ 6 espaces de stationnement au total et ils sont tous situés au nord, près de la rue Hochelaga. Le reste du voisinage n'a aucun stationnement mais uniquement des cours fermées et vertes. Cela nous pose un souci pour la sécurité des enfants qui jouent dans la ruelle ainsi que pour les activités que le groupe de la ruelle verte organise à l'occasion. Il est certain que cela va augmenter le passage des voitures, quand nous n'en avons à peu près jamais présentement. La vitesse est aussi un enjeu. Étant donné la facilité de trouver du stationnement dans le quartier et surtout sur la rue Florian qui n'a aucune résidence du coté est,*

	ainsi que la proximité du métro situé à 300 mètres, doit-on se demander si un stationnement est un atout de vente. *- Végétaux déjà en place : nous imaginons mal les gens de la démolition arriver avec leurs petites pelles à main déterrer les végétaux pour les préserver et les planter ailleurs. Un avis, si la saison le permet, serait apprécié afin que nous puissions déterrer les végétaux et peut être les répartir entre voisins. Ces végétaux sont l'investissement personnel de plusieurs résidents ainsi que l'investissement de l'éco quartier qui a financé le projet. De plus, il y a 30 cèdres en voie de maturation qui ont été plantés par les résidents riverains tout le long de la clôture adjacente à la cour du Jazz, qui sont aussi issus d'un financement de l'éco quartier. Il y a deux amélanchiers sur le côté du shoe box qui pourraient être sauvés, plantés là aussi par les résidents. Peut-on envisager qu'ils soient déterrés dans les règles de l'art par l'équipe de démolition avec la machinerie et les préserver. Nous songeons à les replanter dans des cours, si les voisins sont intéressés, le long de la ruelle ou encore, de voir avec le promoteur si cela l'intéresse dans les planter dans les espaces verts qu'il mettra en place. Jeter cette verdure avec les gravas de démolition serait dommage et choquerait les citoyens qui les ont plantés et qui profitent de la fraîcheur qu'ils fournissent l'été.* *- Y a-t-il moyen d'avoir un aperçu du pourcentage d'espaces verts que le promoteur devra créer sur le futur îlot d'habitation? Si on ne se trompe pas, la Ville exige un certain ratio par projet bâti.* *- Exige-t-on la création de toits blancs désormais dans les nouvelles construction? Une toiture en élastomère dure plus longtemps que le classique goudron et diminue l'absorption de la chaleur.* *Vous comprenez, avec les changements climatiques qui s'opèrent, que nous cherchons à créer une canopée pour faire de l'ombre et à planter le plus possible de végétaux pour limiter les îlots de chaleur l'été. Nous demandons donc au promoteur de voir comment il serait possible de limiter le nombre de voitures pour la qualité de l'air ainsi que de penser comment ajouter un maximum de verdure pour amoindrir l'effet de serre qui risque de s'encourir avec l'ajout de plusieurs bâtiments.* *Nous vous remercions par avance de la considération que vous porterez à cette lettre et espérons pouvoir nous entretenir avec vous et le promoteur pour voir comment l'implantation de nouveaux bâtis peut se faire dans le respect mutuel de chacun.* *Veuillez agréer, Me Rowan, l'expression de nos sentiments les meilleurs.* *Les citoyens et riverains de la ruelle verte Le passage à niveau, rue Wurtele.*
2021-01-21, [redacted] Comité logement Ville-Marie, *Organisatrice communautaire* *Responsable du Projet Familles*	***Opposition au projet de démolition prévu au 2260-2280-2300-2400 rue Florian*** *Nous souhaitons nous opposer à la demande de démolition des bâtiments*

[redacted]	*situés aux 2260-2280-2300-2400 rue Florian.* *En effet, ce projet de 104 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *Le comité logement Ville-Marie, a une liste de demandeurs en logement social pour l'arrondissement Ville-Marie. Sur cette liste nous avons: 962 demandeurs dont 329 familles avec enfants. C'est la preuve du besoin réel de logement social.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de démolition, assorti d'un projet de remplacement prévoyant la construction de 104 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.* *Nous estimons donc que le projet de démolition à l'étude doit être rejeté tant que le projet de remplacement proposé n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*
2021-01-21, [redacted]	*Je m'oppose à la demande de démolition des bâtiments situés aux 2260-2280-2300-2400 rue Florian.* *En effet, ce projet de 104 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de démolition, assorti d'un projet de remplacement prévoyant la construction de 104 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie sans jamais inclure de logements sociaux*

	dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement. *Nous estimons donc que le projet de démolition à l'étude doit être rejeté tant que le projet de remplacement proposé n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*
2021-01-24, [redacted]	*Faisant partie d'une COOP je me joins à mon environnement et vous fais part d'un message important.* *À qui de droit,* *Nous souhaitons nous opposer à la demande de démolition des bâtiments situés aux 2260-2280-2300-2400 rue Florian.* *En effet, ce projet de 104 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de démolition, assorti d'un projet de remplacement prévoyant la construction de 104 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.* *Nous estimons donc que le projet de démolition à l'étude doit être rejeté tant que le projet de remplacement proposé n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.* *Travailleuse autonome, je ne sais pas comment j'aurais pu rester en ville et oeuvrer pour un meilleur environnement sans avoir été acceptée dans cette COOP. Il est grand temps que ça évolue pour un changement logique et conscient des réalités actuelles.* *Merci*
2021-01-25, [redacted]	*Je souhaite m'opposer à la demande de démolition des bâtiments situés aux 2260-2280-2300-2400 rue Florian.* *En effet, ce projet de 104 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement*

	social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de démolition, assorti d'un projet de remplacement prévoyant la construction de 104 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.* *J'estime donc que le projet de démolition à l'étude doit être rejeté tant que le projet de remplacement proposé n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*
2021-01-25, [redacted] pour Comité logement Ville-Marie, [redacted]	*Bonjour,* *Nous souhaitons nous opposer à la demande de démolition des bâtiments situés aux 2260-2280-2300-2400 rue Florian.* *En effet, ce projet de 104 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de démolition, assorti d'un projet de remplacement prévoyant la construction de 104 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.* *Nous estimons donc que le projet de démolition à l'étude doit donc être rejeté.* *Vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos commentaires, veuillez accepter nos cordiales salutations,*

2021-01-25, [redacted] Directrice générale Société écocitoyenne de Montréal, direction@sem-montreal.org	*Bonjour,* *Par la présente je vous soumets un document dans le cadre de la consultation publique en regard à l'avis de démolition cité en objet ci-haut. Le présent document en pièce jointe concerne la ruelle verte Passage à niveau, riveraine des adresses concernées.* *Au plaisir et n'hésitez pas à communiquer avec nous au besoin.* *<u>Document annexé</u>*
2021-01-25, [redacted] au nom du conseil d'administration, ca@sem-montreal.org Les membres du conseil d'administration, Société écocitoyenne de Montréal [redacted]	*Cher comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie,* *C'est avec une vive préoccupation et consternation que le conseil d'administration de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) a pris connaissance de trois projets immobiliers dans le quartier Sainte-Marie qui ont été approuvés en première lecture lors de la dernière rencontre des conseillers de l'arrondissement, y compris avec toutes les dérogations demandées par les promoteurs.* *Aucun de ces projets – Rue Fullum (dossier 1207303008), Rue Ontario Est (dossier 1206255010) et 2260-2280-2300-2400, rue Florian ne respectent ni les promesses de la plateforme électorale de la mairesse Valérie Plante ni la volonté maintes fois exprimée par les citoyen-ne-s de Sainte-Marie lors du Forum de la SEM (2013) et lors de nos AGA annuelles 2017/2018, ni les propositions du mémoire de la SEM présenté à l'OCPM en 2011, ni Le Plan de développement de Montréal, mémoire présenté par Tous pour l'aménagement du Centre-Sud (TACS).* ***2260-2280-2300-2400, rue Florian*** *Quant au projet de Mondev de construire un projet de 104 unités de logements la rue Florian, ce dernier ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. Également, il serait juste, équitable et respectueux auprès du comité de citoyens de la ruelle verte « Passage à Niveau » que la Ville de Montréal oblige formellement (c'est-à-dire, fait une condition d'approbation du projet) le promoteur Mondev à remettre cette dernière en l'état où il l'a trouvée une fois ses travaux terminés, compte tenu de tous les investissements en temps, en argent et en énergie qui ont été portés à celle-ci, sans compter l'ajout indéniable à la vie communautaire des citoyens riverains. Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal ayant développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.* *En conclusion, avant que ces projets de développement immobilier soient approuvé en deuxième lecture, la SEM demande des précisions quant au*

	nombre de logements abordables, sociaux et familiaux offerts, le plan obligatoire de verdissement, qui contrebalancera le GES émis par la construction, et le nombre de voitures additionnelles et la correction de ces lacunes, éléments essentiels à une densification durable, équitable et enrichissant pour une vie de quartier en santé écologique, physique et mental. *Rappelons que la SEM, fondée en 1995 par des citoyens engagés, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'informer, sensibiliser et mobiliser la population aux enjeux environnementaux urbains à travers des projets de verdissement, d'action citoyenne et de gestion des matières résiduelles. Bien enracinée dans le quartier de Sainte-Marie, la SEM a développé à travers les années une approche qui place les résidents, ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie, au cœur de son action. La SEM est mandataire, depuis sa fondation, du programme éco-quartier de l'arrondissement de Ville-Marie pour le district de Sainte-Marie et compte aujourd'hui plus de 1650 adhérents.* *Le conseil d'administration espère que notre analyse et demandes de rectification de ces projets ne soient pas faites en vain, car il en va de l'avenir du quartier de Sainte-Marie et de la confiance que ses citoyens confèrent à Projet Montréal.* *Veuillez recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments,*

Document à l'attention du Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie

Dans le cadre des consultations publiques sur l'avis de démolition du 2260, 2280-90, 2300 et 2400-16 rue Florian

Lundi 25 janvier 2021

Fondée en 1995 par des citoyens engagés, la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'informer, sensibiliser et mobiliser la population aux enjeux environnementaux urbains à travers des projets de verdissement, d'action citoyenne et de gestion des matières résiduelles. Bien enracinée dans le quartier de Sainte-Marie, la SEM a développé à travers les années une approche qui place les résidents, ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie, au cœur de son action. La SEM est mandataire, depuis sa fondation, du programme éco-quartier de l'arrondissement de Ville-Marie pour le district de Sainte-Marie

La SEM réalise depuis 2008, dans le cadre des activités de l'éco-quartier de Sainte-Marie, des projets de ruelles vertes en travaillant avec de nombreux partenaires, dont l'arrondissement de Ville-Marie et en s'arrimant directement avec les citoyens qui sont impliqués à toutes les étapes de réalisation du projet. Le bien-fondé et l'impact positif des projets des ruelles vertes n'est plus à faire, tant au niveau de la lutte aux îlots de chaleur, de la préservation de biodiversité, de l'éducation que du tissu social des quartiers.

À titre d'acteur d'expérience et de premier plan dans le verdissement des ruelles du quartier Sainte-Marie, la SEM est honorée de pouvoir compter sur l'appui et le soutien de nombreux partenaires, dont l'arrondissement de Ville-Marie au premier plan. Nous travaillons maintenant ensemble au développement de nouveaux projets afin de répondre à la demande citoyenne, source intarissable depuis plus de 10 ans, tout en contribuant à l'adaptation aux changements climatiques par la déminéralisation de surface et l'augmentation de la canopée et du couvert végétal. Il est toutefois primordial pour notre organisation de continuer à soutenir, accompagner et mobiliser les ruelles vertes existantes à travers les années, qui rencontrent leurs lots de défis dans un quartier en transformation comme le nôtre. Le maintien et la pérennité des ruelles vertes existantes constituent de nombreux défis et c'est ce qui nous amène au présent sujet.

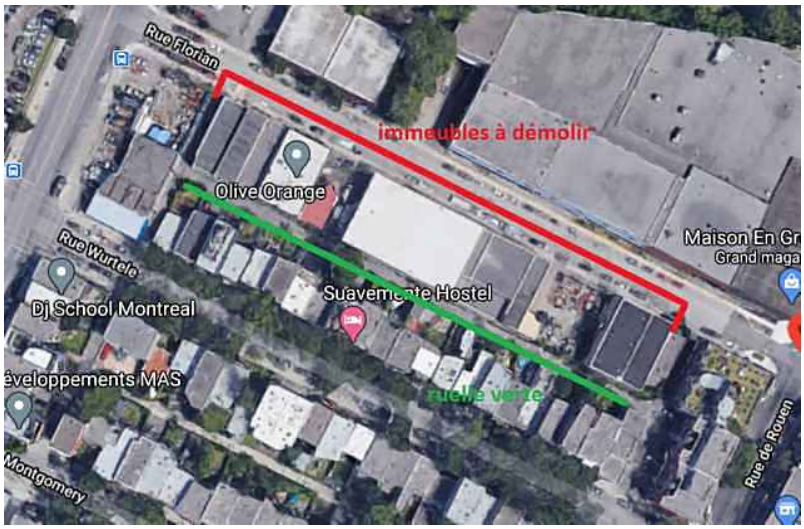

Représentation de la ruelle verte Passage à niveau et des immeubles de la rue Florian

Le quartier Sainte-Marie compte aujourd'hui 19 ruelles vertes, réalisées entre 2008 et 2020, la ruelle Passage à niveau représente le 8e projet et se retrouve dans un secteur avec une concentration marquée de ruelles vertes, aménagée en véritable réseau comme le démontre cette carte.

https://www.sem-montreal.org/portfolio-item/ruelles-vertes-embellissement-biodiversite/

Présentation de la ruelle verte

La ruelle verte Passage à niveau a été réalisée en 2013 et une seconde phase a permis de nouvelles excavations et plantations en 2017.

Phase initiale
- 390 pieds carrés excavés
- 222 végétaux, dont 14 arbres
- financement total de 22 600$ dont plus de 13 800$ en argent (programme EcoAction d'Environnement et changement climatique Canada, Fond TD des Amis de l'environnement, Carole Poirier députée provinciale d'Hochelaga-Maisonneuve via financement du Ministère des affaires municipales et arrondissement de Ville-Marie)
- 15 résidents ont été impliqués et plus de 200h de bénévolat

Deuxième phase
Une dizaine de frênes atteints par l'agrile ont dû être abattus, à la suite d'une intervention de la division des Travaux publics de l'arrondissement. Afin de ''pallier'' au vide créé par cet abattage, une deuxième phase au projet a été réalisée.

- 120 pieds carrés supplémentaires excavés
- 30 arbres plantés
- financement total de plus de 4000$, de la part de l'arrondissement de Ville-Marie, du Groupe Spectra et de la SOVERDI

EN RÉSUMÉ, DEPUIS 2013 LA RUELLE VERTE PASSAGE À NIVEAU C'EST:

- 165 participations bénévoles et plus de 500 heures de bénévolat de la part des citoyens impliqués dans le projet
- 510 pieds carrés excavés et aménagés
- 252 végétaux plantés
- installation d'un panneau explicatif et historique en 2014
- réalisation d'une murale par un artiste du quartier en 2014

- installation d'un hôtel à insectes en 2016
- création et installation de 2 bacs à fleurs en 2018
- suivi régulier et entretien saisonnier de la ruelle à chaque année
- animations, visites et interventions d'éducation relative à l'environnement à chaque année

Impacts de la démolition des immeubles du *2260, 2280-90, 2300 et 2400-16 rue Florian*

Au-delà des considérations de la ruelle verte, les démolitions à venir entraînent de nombreuses préoccupations pour les résidents riverains qui demeurent sur la rue Wurtele et dans les environs. Nous leur laissons le soin de vous exprimer leurs préoccupations et leurs considérations, notamment via une lettre collective qui vous a déjà été acheminée et que vous retrouvez en annexe à ce document.

Nous nous concentrerons donc à mettre de l'avant les impacts sur la ruelle verte plus précisément.

- <u>durée du projet rendant ''inutilisable'' la ruelle verte sur une longue période</u>

Il est à prévoir que ce projet immobilier s'échelonnera sur une très longue période, en prenant en considération l'étendue des travaux de démolition et ceux de construction. À certains moments la ruelle risquera tout simplement d'être barrée, mais en dehors de ces périodes, l'utilisation de la ruelle verte, habituel petit hâvre de verdure et de quiétude, sera grandement compromise par les irritants inévitables que nous connaissons, propres aux travaux de construction.

À terme nous pourrions faire face à une démobilisation des membres du comité citoyen de la ruelle verte, comme nous l'avons déjà observé ailleurs dans d'autres situations similaires (suite à des travaux immobiliers de moins grande envergure).

- <u>présence de machinerie lourde à proximité et dans la ruelle verte</u>

Considérant le secteur et sa densité, il est à prévoir la présence de machinerie lourde à proximité ou encore à même la ruelle. La présence de tels véhicules est difficilement compatible avec les citoyens et les familles qui se sont appropriés la ruelle et qui en font usage dans leur vie de tous les jours. Les arbres et végétaux qui verdissent la ruelle sont également tous à risque dans un projet de cette envergure.

- <u>impacts sur la végétation de la ruelle verte</u>

Tel que soulevé au point précédent, les impacts de la démolition (et de la construction qui s'en suivra) sur les nombreux arbres, arbustes et vivaces plantés dans le cadre de la ruelle verte sont inévitables. Si au moment de leur plantation en 2013 il s'agissait ici de jeunes végétaux ils ont maintenant acquis, 7 ans plus tard, une maturité des plus intéressantes et les riverains commencent à peine à retirer les pleins bénéfices des mesures de verdissement de

la ruelle verte (canopée, fraîcheur, intimité, etc). Pratiquement toutes les plates-bandes du côté est de la ruelle (côté rue Florian) sont à même les bâtiments ou les clôtures en place, la marge de manœuvre est très mince. C'est notamment le cas des 30 arbres plantés lors de la phase 2 en 2017, le long du bâtiment du 2290 Florian, un projet financé en partie par l'arrondissement de Ville-Marie.

Outre les impacts directs des travaux de démolition et de construction sur les végétaux, il est également à prévoir les impacts indirects reliés à la poussière mais surtout à la présence possible de contaminants, héritage du passé industriel de ces espaces, qui pourraient être relâchés dans l'air et dans le sol.

- <u>présence à terme de nombreux stationnements dans une ruelle verte</u>

Dans la présentation du projet de remplacement, il est fait mention que les cours arrières devraient comprendre de la végétation (arbre et arbustes/graminés), ce que nous saluons, mais également des espaces de stationnement. Cette fonction est bien évidemment incompatible avec la ruelle verte existante. Il est vrai qu'il y a actuellement quelques stationnements en cour arrière du côté de la rue Wurtele, mais ceux-ci sont très peu utilisés et la circulation locale est principalement concentrée au nord de la ruelle. Il est question ici d'aménager jusqu'à 26 espaces de stationnement supplémentaires qui seraient dispersés tout au long de la ruelle verte.

Nous espérons que ce portrait de la ruelle verte et des impacts possibles des démolitions de la rue Florian saura alimenter vos réflexions et vous amènera à prendre en considération la ruelle verte et tout le travail et l'énergie qui ont été investis depuis plusieurs années. L'arrivée de 104 nouveaux logements dans ce quadrilatère qui en compte actuellement une soixantaine changera définitivement la dynamique de ce milieu de vie et de la ruelle verte. Il faut le voir comme une opportunité, à terme une occupation résidentielle des deux côtés de la ruelle étant préférable que des entrepôts et des garages. Nous espérons toutefois que ce nouveau développement immobilier prendra en considération la dynamique actuelle et ce que nous nous efforçons de construire avec les citoyens depuis quelques années.

Pour plus de renseignements

Société écocitoyenne de Montréal/ éco-quartier de Sainte-Marie

[redacted]

Comité citoyen Ruelle verte Passage à niveau

https://www.facebook.com/groups/1436348833281407/

Annexe - Lettre adressée à la division de l'urbanisme et co-signée par les membres du comité citoyen de la ruelle verte Passage à niveau (document déjà soumis dans le cadre des présentes consultations)

[redacted]

Administrateur(trice) · 20 septembre 2019 ·

Monsieur Robert Beaudry

Responsable du développement économique et commercial de l'habitation

Monsieur Beaudry,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre position sur le développement de Montréal et sur le nouveau visage qu'on tente d'inculquer à notre ville dans le Journal les Affaires.

Je suis propriétaire d'un triplex situé sur la rue Wurtele dans Ville-Marie. Le quartier Centre-Sud (Frontenac) a drastiquement changé de visage depuis les 19 ans où j'y vis. Beaucoup d'immeubles ont été démolis pour faire place à des condos. Étant dans un quartier à l'origine mixte résidentiel/commercial, beaucoup de ces anciens immeubles commerciaux ont été démolis et remplacés par des habitation en condominium. Le quartier se densifie lentement. La rue Florian, qui est directement adjacente à ma résidence (ainsi qu'à celles de mes voisins qui sont cosignataires de cette lettre) en est un exemple et provoque un certain questionnement pour ne pas dire inquiétude.

L'immense entrepôt où logent les locataires Spectra doit facilement avoir une façade de 350 pieds et une superficie d'au moins 36 000 pieds carrés. Présentement l'immeuble est à vendre et une offre d'achat est en cours par un promoteur. J'ignore encore quel type de promoteur, mais si cela va avec l'aire du temps, probablement un promoteur résidentiel. Ce qui laisse nécessairement entendre que le présent entrepôt sera probablement démoli pour faire place à des condos. Au cours de toutes ces années, il va sans dire que nous avons vécu dans une très grande quiétude et une verdure foisonnante dans la ruelle grâce à l'absence de voisinage à l'arrière.

Personne n'est contre la vertu, mais avec la densification lente et inexorable du quartier Centre-Sud, il semble qu'on ait oublié de demander aux promoteurs des exigences de base : des petits commerces de proximité et de la verdure. Le quartier Frontenac est reconnu pour sa pauvreté alimentaire, d'où la création du Quartier nourricier. En effet, la présence de petits commerces de proximité est quasi inexistante et il faut sortir du quartier pour faire nos emplettes. Ensuite, sur chaque nouvel ilot de condos qui se bâtit, on parfois omet de mettre de la verdure, afin de densifier le plus possible au pied carré, question de rentabilité.

Autre chose à prendre en considération, nous avons une ruelle verte. Une grande crainte des résidents riverains à la ruelle verte « Le Passage à niveau » est la destruction pure et simple des efforts citoyens pour verdir notre ruelle (sans compter les fonds investis par l'Éco Quartier dans sa réalisation). Pour avoir discuté avec Monsieur James Oger, le chargé de projet de l'Éco Quartier Ville-Marie, un constat a été fait qu'il y a eu des problématiques avec certains promoteurs à ce niveau. Bien sûr il faut connaître les motivations du promoteur qui sera derrière le projet.

J'aimerais savoir si Ville-Marie peut prendre en considération les demandes des citoyens de la rue Wurtele avant que la future construction se fasse et avant attribution d'un permis que

1. l'on planifie le verdissement et la plantation de végétaux autant à l'arrière qu'à l'avant des bâtiments et pas seulement se limiter à la planification de stationnements pour les voitures;

2. l'on incite le promoteur à bâtir en pensant à inclure de petits commerces de proximité.

Il n'est pas nécessaire de penser en million de pieds carrés pour donner une nouvelle vie à un quartier. Si l'on développait à coup de petites mesures sur des terrains tel que celui dont je fais mention, Montréal en bénéficierait de façon positive et cela dynamiserait le quartier. Nous voulons surtout éviter de ressembler à une banlieue dortoir en plein milieu urbain.

En espérant avoir le plaisir de vous rencontrer, nous soussignons, le groupe de la ruelle verte Le Passage à niveau,

[redacted]

cc Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère de ville du district Sainte-Marie Ville-Marie

cc [redacted], chargé de projet, Éco Quartier Ville-Marie

Document à l'attention du Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie

Dans le cadre des consultations publiques sur l'avis de démolition du 2260, 2280-90, 2300 et 2400-16 rue Florian

Lundi 25 janvier 2021

Fondée en 1995 par des citoyens engagés, la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'informer, sensibiliser et mobiliser la population aux enjeux environnementaux urbains à travers des projets de verdissement, d'action citoyenne et de gestion des matières résiduelles. Bien enracinée dans le quartier de Sainte-Marie, la SEM a développé à travers les années une approche qui place les résidents, ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie, au cœur de son action. La SEM est mandataire, depuis sa fondation, du programme éco-quartier de l'arrondissement de Ville-Marie pour le district de Sainte-Marie

La SEM réalise depuis 2008, dans le cadre des activités de l'éco-quartier de Sainte-Marie, des projets de ruelles vertes en travaillant avec de nombreux partenaires, dont l'arrondissement de Ville-Marie et en s'arrimant directement avec les citoyens qui sont impliqués à toutes les étapes de réalisation du projet. Le bien-fondé et l'impact positif des projets des ruelles vertes n'est plus à faire, tant au niveau de la lutte aux îlots de chaleur, de la préservation de biodiversité, de l'éducation que du tissu social des quartiers.

À titre d'acteur d'expérience et de premier plan dans le verdissement des ruelles du quartier Sainte-Marie, la SEM est honorée de pouvoir compter sur l'appui et le soutien de nombreux partenaires, dont l'arrondissement de Ville-Marie au premier plan. Nous travaillons maintenant ensemble au développement de nouveaux projets afin de répondre à la demande citoyenne, source intarissable depuis plus de 10 ans, tout en contribuant à l'adaptation aux changements climatiques par la déminéralisation de surface et l'augmentation de la canopée et du couvert végétal. Il est toutefois primordial pour notre organisation de continuer à soutenir, accompagner et mobiliser les ruelles vertes existantes à travers les années, qui rencontrent leurs lots de défis dans un quartier en transformation comme le nôtre. Le maintien et la pérennité des ruelles vertes existantes constituent de nombreux défis et c'est ce qui nous amène au présent sujet.

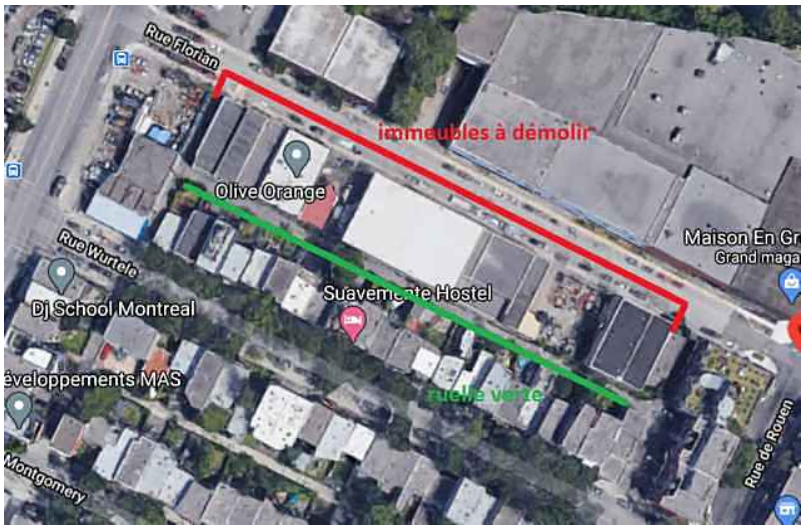

Représentation de la ruelle verte Passage à niveau et des immeubles de la rue Florian

Le quartier Sainte-Marie compte aujourd'hui 19 ruelles vertes, réalisées entre 2008 et 2020, la ruelle Passage à niveau représente le 8e projet et se retrouve dans un secteur avec une concentration marquée de ruelles vertes, aménagée en véritable réseau comme le démontre cette carte.

https://www.sem-montreal.org/portfolio-item/ruelles-vertes-embellissement-biodiversite/

Présentation de la ruelle verte

La ruelle verte Passage à niveau a été réalisée en 2013 et une seconde phase a permis de nouvelles excavations et plantations en 2017.

Phase initiale
- 390 pieds carrés excavés
- 222 végétaux, dont 14 arbres
- financement total de 22 600$ dont plus de 13 800$ en argent (programme EcoAction d'Environnement et changement climatique Canada, Fond TD des Amis de l'environnement, Carole Poirier députée provinciale d'Hochelaga-Maisonneuve via financement du Ministère des affaires municipales et arrondissement de Ville-Marie)
- 15 résidents ont été impliqués et plus de 200h de bénévolat

Deuxième phase
Une dizaine de frênes atteints par l'agrile ont dû être abattus, à la suite d'une intervention de la division des Travaux publics de l'arrondissement. Afin de ''pallier'' au vide créé par cet abattage, une deuxième phase au projet a été réalisée.

- 120 pieds carrés supplémentaires excavés
- 30 arbres plantés
- financement total de plus de 4000$, de la part de l'arrondissement de Ville-Marie, du Groupe Spectra et de la SOVERDI

EN RÉSUMÉ, DEPUIS 2013 LA RUELLE VERTE PASSAGE À NIVEAU C'EST:

- 165 participations bénévoles et plus de 500 heures de bénévolat de la part des citoyens impliqués dans le projet
- 510 pieds carrés excavés et aménagés
- 252 végétaux plantés
- installation d'un panneau explicatif et historique en 2014
- réalisation d'une murale par un artiste du quartier en 2014

- installation d'un hôtel à insectes en 2016
- création et installation de 2 bacs à fleurs en 2018
- suivi régulier et entretien saisonnier de la ruelle à chaque année
- animations, visites et interventions d'éducation relative à l'environnement à chaque année

Impacts de la démolition des immeubles du *2260, 2280-90, 2300 et 2400-16 rue Florian*

Au-delà des considérations de la ruelle verte, les démolitions à venir entraînent de nombreuses préoccupations pour les résidents riverains qui demeurent sur la rue Wurtele et dans les environs. Nous leur laissons le soin de vous exprimer leurs préoccupations et leurs considérations, notamment via une lettre collective qui vous a déjà été acheminée et que vous retrouvez en annexe à ce document.

Nous nous concentrerons donc à mettre de l'avant les impacts sur la ruelle verte plus précisément.

- <u>durée du projet rendant ''inutilisable'' la ruelle verte sur une longue période</u>

Il est à prévoir que ce projet immobilier s'échelonnera sur une très longue période, en prenant en considération l'étendue des travaux de démolition et ceux de construction. À certains moments la ruelle risquera tout simplement d'être barrée, mais en dehors de ces périodes, l'utilisation de la ruelle verte, habituel petit hâvre de verdure et de quiétude, sera grandement compromise par les irritants inévitables que nous connaissons, propres aux travaux de construction.

À terme nous pourrions faire face à une démobilisation des membres du comité citoyen de la ruelle verte, comme nous l'avons déjà observé ailleurs dans d'autres situations similaires (suite à des travaux immobiliers de moins grande envergure).

- <u>présence de machinerie lourde à proximité et dans la ruelle verte</u>

Considérant le secteur et sa densité, il est à prévoir la présence de machinerie lourde à proximité ou encore à même la ruelle. La présence de tels véhicules est difficilement compatible avec les citoyens et les familles qui se sont appropriés la ruelle et qui en font usage dans leur vie de tous les jours. Les arbres et végétaux qui verdissent la ruelle sont également tous à risque dans un projet de cette envergure.

- <u>impacts sur la végétation de la ruelle verte</u>

Tel que soulevé au point précédent, les impacts de la démolition (et de la construction qui s'en suivra) sur les nombreux arbres, arbustes et vivaces plantés dans le cadre de la ruelle verte sont inévitables. Si au moment de leur plantation en 2013 il s'agissait ici de jeunes végétaux ils ont maintenant acquis, 7 ans plus tard, une maturité des plus intéressantes et les riverains commencent à peine à retirer les pleins bénéfices des mesures de verdissement de

la ruelle verte (canopée, fraîcheur, intimité, etc). Pratiquement toutes les plates-bandes du côté est de la ruelle (côté rue Florian) sont à même les bâtiments ou les clôtures en place, la marge de manœuvre est très mince. C'est notamment le cas des 30 arbres plantés lors de la phase 2 en 2017, le long du bâtiment du 2290 Florian, un projet financé en partie par l'arrondissement de Ville-Marie.

Outre les impacts directs des travaux de démolition et de construction sur les végétaux, il est également à prévoir les impacts indirects reliés à la poussière mais surtout à la présence possible de contaminants, héritage du passé industriel de ces espaces, qui pourraient être relâchés dans l'air et dans le sol.

- <u>présence à terme de nombreux stationnements dans une ruelle verte</u>

Dans la présentation du projet de remplacement, il est fait mention que les cours arrières devraient comprendre de la végétation (arbre et arbustes/graminés), ce que nous saluons, mais également des espaces de stationnement. Cette fonction est bien évidemment incompatible avec la ruelle verte existante. Il est vrai qu'il y a actuellement quelques stationnements en cour arrière du côté de la rue Wurtele, mais ceux-ci sont très peu utilisés et la circulation locale est principalement concentrée au nord de la ruelle. Il est question ici d'aménager jusqu'à 26 espaces de stationnement supplémentaires qui seraient dispersés tout au long de la ruelle verte.

Nous espérons que ce portrait de la ruelle verte et des impacts possibles des démolitions de la rue Florian saura alimenter vos réflexions et vous amènera à prendre en considération la ruelle verte et tout le travail et l'énergie qui ont été investis depuis plusieurs années. L'arrivée de 104 nouveaux logements dans ce quadrilatère qui en compte actuellement une soixantaine changera définitivement la dynamique de ce milieu de vie et de la ruelle verte. Il faut le voir comme une opportunité, à terme une occupation résidentielle des deux côtés de la ruelle étant préférable que des entrepôts et des garages. Nous espérons toutefois que ce nouveau développement immobilier prendra en considération la dynamique actuelle et ce que nous nous efforçons de construire avec les citoyens depuis quelques années.

Pour plus de renseignements

Société écocitoyenne de Montréal/ éco-quartier de Sainte-Marie

[redacted]

Comité citoyen Ruelle verte Passage à niveau

https://www.facebook.com/groups/1436348833281407/

Annexe - Lettre adressée à la division de l'urbanisme et co-signée par les membres du comité citoyen de la ruelle verte Passage à niveau (document déjà soumis dans le cadre des présentes consultations)

[redacted]

Administrateur(trice) · 20 septembre 2019 ·

Monsieur Robert Beaudry

Responsable du développement économique et commercial de l'habitation

Monsieur Beaudry,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre position sur le développement de Montréal et sur le nouveau visage qu'on tente d'inculquer à notre ville dans le Journal les Affaires.

Je suis propriétaire d'un triplex situé sur la rue Wurtele dans Ville-Marie. Le quartier Centre-Sud (Frontenac) a drastiquement changé de visage depuis les 19 ans où j'y vis. Beaucoup d'immeubles ont été démolis pour faire place à des condos. Étant dans un quartier à l'origine mixte résidentiel/commercial, beaucoup de ces anciens immeubles commerciaux ont été démolis et remplacés par des habitation en condominium. Le quartier se densifie lentement. La rue Florian, qui est directement adjacente à ma résidence (ainsi qu'à celles de mes voisins qui sont cosignataires de cette lettre) en est un exemple et provoque un certain questionnement pour ne pas dire inquiétude.

L'immense entrepôt où logent les locataires Spectra doit facilement avoir une façade de 350 pieds et une superficie d'au moins 36 000 pieds carrés. Présentement l'immeuble est à vendre et une offre d'achat est en cours par un promoteur. J'ignore encore quel type de promoteur, mais si cela va avec l'aire du temps, probablement un promoteur résidentiel. Ce qui laisse nécessairement entendre que le présent entrepôt sera probablement démoli pour faire place à des condos. Au cours de toutes ces années, il va sans dire que nous avons vécu dans une très grande quiétude et une verdure foisonnante dans la ruelle grâce à l'absence de voisinage à l'arrière.

Personne n'est contre la vertu, mais avec la densification lente et inexorable du quartier Centre-Sud, il semble qu'on ait oublié de demander aux promoteurs des exigences de base : des petits commerces de proximité et de la verdure. Le quartier Frontenac est reconnu pour sa pauvreté alimentaire, d'où la création du Quartier nourricier. En effet, la présence de petits commerces de proximité est quasi inexistante et il faut sortir du quartier pour faire nos emplettes. Ensuite, sur chaque nouvel ilot de condos qui se bâtit, on parfois omet de mettre de la verdure, afin de densifier le plus possible au pied carré, question de rentabilité.

Autre chose à prendre en considération, nous avons une ruelle verte. Une grande crainte des résidents riverains à la ruelle verte « Le Passage à niveau » est la destruction pure et simple des efforts citoyens pour verdir notre ruelle (sans compter les fonds investis par l'Éco Quartier dans sa réalisation). Pour avoir discuté avec Monsieur James Oger, le chargé de projet de l'Éco Quartier Ville-Marie, un constat a été fait qu'il y a eu des problématiques avec certains promoteurs à ce niveau. Bien sûr il faut connaître les motivations du promoteur qui sera derrière le projet.

J'aimerais savoir si Ville-Marie peut prendre en considération les demandes des citoyens de la rue Wurtele avant que la future construction se fasse et avant attribution d'un permis que

1. l'on planifie le verdissement et la plantation de végétaux autant à l'arrière qu'à l'avant des bâtiments et pas seulement se limiter à la planification de stationnements pour les voitures;

2. l'on incite le promoteur à bâtir en pensant à inclure de petits commerces de proximité.

Il n'est pas nécessaire de penser en million de pieds carrés pour donner une nouvelle vie à un quartier. Si l'on développait à coup de petites mesures sur des terrains tel que celui dont je fais mention, Montréal en bénéficierait de façon positive et cela dynamiserait le quartier. Nous voulons surtout éviter de ressembler à une banlieue dortoir en plein milieu urbain.

En espérant avoir le plaisir de vous rencontrer, nous soussignons, le groupe de la ruelle verte Le Passage à niveau,

[redacted]

cc Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère de ville du district Sainte-Marie Ville-Marie

cc [redacted], Éco Quartier Ville-Marie

Le vendredi 22 janvier 2021

Cher comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie,

C’est avec une vive préoccupation et consternation que le conseil d’administration de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) a pris connaissance de trois projets immobiliers dans le quartier Sainte-Marie qui ont été approuvés en première lecture lors de la dernière rencontre des conseillers de l’arrondissement, y compris avec toutes les dérogations demandées par les promoteurs.

Aucun de ces projets – **Rue Fullum (dossier 1207303008)**, **Rue Ontario Est (dossier 1206255010)** et **2260-2280-2300-2400, rue Florian** ne respectent ni les promesses de la plateforme électorale de la mairesse Valérie Plante ni la volonté maintes fois exprimée par les citoyen-ne-s de Sainte-Marie lors du Forum de la SEM (2013) et lors de nos AGA annuelles 2017/2018, ni les propositions du mémoire de la SEM présenté à l’OCPM en 2011, ni Le Plan de développement de Montréal, mémoire présenté par Tous pour l’aménagement du Centre-Sud (TACS).

Rue Fullum (dossier 1207303008)

Le projet, piloté par Mondev, au 99999, rue Fullum implique la construction de 250 logements privés sur le terrain de stationnement situé sur la rue Fullum, en face de l’ancien bâtiment de Télé-Québec, sans qu’il y ait mention d’un seul logement abordable, familial (3 cc ou+) ou social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des studios, ne rencontrant clairement pas la promesse de la mairesse, soit de retenir des familles sur l’île et d’assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu’un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d’offrir des logements abordable ou sociaux par une contribution financière ou le don d’un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

de bonne et saine gouvernance.[1]

De plus le stationnement souterrain accueillera 225 voitures. À ce titre, rappelons que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.[2]

L'ajout de ces 225 voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.[3] La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.[4]

En outre, la dérogation permettant de dépasser la hauteur maximale de 3 étages et de 12,5 m pour se situer à 8 étages et de 25 m ne cadre point avec le bâti architectural du quartier et bloquera la circulation d'air venant du fleuve, augmentant davantage les îlots de chaleur dont Sainte-Marie détient le championnat montréalais. Il n'est pas fait non plus mention du matériel utilisé pour toiture, un autre facteur potentiel d'accroissement de la chaleur.

Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée

1 https://www.msn.com/fr-ca/actualites/R%C3%A9gion%20de%20Montr%C3%A9al/logement-montr%C3%A9al-reporte-lapplication-de-son-r%C3%A8glement-%C2%AB20-20-20%C2%BB-de-trois-mois/ar-BB1aJl2K

2 https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont_Jacques-Cartier

3 http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2006/inventaire2006.pdf

4 53_SAINTE-MARIE_V2.PDF, Profil de district électoral, Sainte-Marie, publication de Montréal en statistiques, Service du développement économique, 2017

de ces 225 voitures additionnelles. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.[5]

Aussi, nous demandons que le dépassement en hauteur soit de 5 étages et non 8 afin de favoriser la circulation d'air venant du fleuve, un facteur non négligeable de rafraîchissement du quartier.

Rue Ontario Est (dossier 1206255010)

Le projet, piloté par les frères Bertone implique la construction de logements privés sur le terrain sis au coins des rues Ontario et du Havre sans qu'il y ait mention d'un seul logement social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des 1 cc, ne rencontrant que peu la promesse de la mairesse de retenir des familles sur l'île (et d'assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu'un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d'offrir des logements sociaux par une contribution financière ou le don d'un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique de bonne et saine gouvernance.[6]

Aucune mention de stationnement dans ce projet. Il est peu probable que ces 130 unités de logement soient habités par des gens ne possédant pas de voiture, ce qui ajoute au parc automobile. Ajoutons l'obligation de tourner à gauche à la sortie sur Ontario et le "poids" de GES en est augmenté par le besoin des voitures allant vers l'ouest de passer par des rues « à dimensions humaines », qui risquent dès lors de moins le devenir ? À ce titre, rappelons

5 Mesures de lutte aux îlots de chaleurs urbains, Institut national de santé publique du Québec, juillet 2009

6 https://www.msn.com/fr-ca/actualites/R%C3%A9gion%20de%20Montr%C3%A9al/logement-montr%C3%A9al-reporte-lapplication-de-son-r%C3%A8glement-%C2%AB20-20-20%C2%BB-de-trois-mois/ar-BB1aJl2K

que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.[7]

L'ajout de ces voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.[8] La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.[9]

En outre, la dérogation permettant de dépasser la densité du secteur de 50 % en rapport aux recommandations du PPU Ste-Marie et d'augmenter sensiblement l'emprise au sol en rognant tout alentour sur de l'espace « verdissable » laisse à réfléchir. De plus, la dérogation demandant de passer de 4 à 10 étages pour le Médéric n'offrira pas une harmonisation avec les bâtiments de la rue Ontario.

Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée de toutes ces voitures additionnelles ni de réduire l'îlot de chaleur de ce bâtiment comparé à ce que son terrain est présentement. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit

7 https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont_Jacques-Cartier

8 http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2006/inventaire2006.pdf

9 53_SAINTE-MARIE_V2.PDF, Profil de district électoral, Sainte-Marie, publication de Montréal en statistiques, Service du développement économique, 2017

permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.[10] OR, le Médéric donne directement sur le trottoir sur deux de ses 4 façades.

2260-2280-2300-2400, rue Florian

Quant au projet de Mondev de construire un projet de 104 unités de logements la rue Florian, ce dernier ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. Également, il serait juste, équitable et respectueux auprès du comité de citoyens de la ruelle verte « Passage à Niveau » que la Ville de Montréal oblige formellement (c'est-à-dire, fait une condition d'approbation du projet) le promoteur Mondev à remettre cette dernière en l'état où il l'a trouvée une fois ses travaux terminés, compte tenu de tous les investissements en temps, en argent et en énergie qui ont été portés à celle-ci, sans compter l'ajout indéniable à la vie communautaire des citoyens riverains. Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal ayant développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets**. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

En conclusion, avant que ces projets de développement immobilier soient approuvé en deuxième lecture, la SEM demande des précisions quant au nombre de logements abordables, sociaux et familiaux offerts, le plan obligatoire de verdissement, qui contrebalancera le GES émis par la construction, et le nombre de voitures additionnelles et la correction de ces lacunes, éléments essentiels à une densification durable, équitable et enrichissant pour une vie de quartier en santé écologique, physique et mental.

10 Mesures de lutte aux îlots de chaleurs urbains, Institut national de santé publique du Québec, juillet 2009

Rappelons que la SEM, fondée en 1995 par des citoyens engagés, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'informer, sensibiliser et mobiliser la population aux enjeux environnementaux urbains à travers des projets de verdissement, d'action citoyenne et de gestion des matières résiduelles. Bien enracinée dans le quartier de Sainte-Marie, la SEM a développé à travers les années une approche qui place les résidents, ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie, au cœur de son action. La SEM est mandataire, depuis sa fondation, du programme éco-quartier de l'arrondissement de Ville-Marie pour le district de Sainte-Marie et compte aujourd'hui plus de 1650 adhérents.

Le conseil d'administration espère que notre analyse et demandes de rectification de ces projets ne soient pas faites en vain, car il en va de l'avenir du quartier de Sainte-Marie et de la confiance que ses citoyens confèrent à Projet Montréal.

Veuillez recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments,

[redacted]

[redacted] présidente du conseil d'administration

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

Opposition au projet de démolition prévu au 2260-2280-2300-2400 rue Florian

Je souhaite m'opposer à la demande de démolition des bâtiments situés aux 2260-2280-2300-2400 rue Florian.

En effet, ce projet de 104 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de démolition, assorti d'un projet de remplacement prévoyant la construction de 104 unités de logements, ne comporte aucun logement social.

Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux** dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

J'estime donc que le projet de démolition à l'étude doit être rejeté tant que le projet de remplacement proposé n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Opposition au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum (PPCMOI Dossier 1207303008)

Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum.

En effet, ce projet de 250 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social. Ce projet est d'autant plus inacceptable qu'il est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs, dont la première orientation est de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».

Ce projet déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs niveaux., notamment en ce qui a trait au nombre maximal constructible sur le site, limité à 2 logements (au lieu des 250 demandés), ainsi qu'à la densité (COS de 3,4 plutôt que de 3) et aux hauteurs permises (25 mètres plutôt que 12,5 mètres).

Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets**. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

J'estime donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Je suis d'avis que les dérogations demandées, notamment en termes de densité, de hauteur et d'unités de logement permises (compte tenu de l'usage prescrit), ne devraient pas être autorisées compte tenu du contexte dans lequel ce projet est présenté et des besoins en matière de logement de la population du quartier.

Opposition au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac)
(PPCMOI Dossier 1206255010)

Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).

En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.

J'estime donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Merci

[redacted]

Description

Demande de démolition du bâtiment sis au 1419, rue Clark, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble mixte de 7 étages comprenant 52 logements et un local commercial.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour la présente demande de démolition, un avis public a été publié à cet effet le samedi 9 janvier 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 3 février 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-01-14, [redacted]	*Quand allons-nous arrêter de démolir ?* *Il faut utiliser et améliorer l'existant surtout dans un lieu aussi emblématique.* *L'immeuble situé au 1419 rue Clark est un immeuble typiquement montréalais - de type industriel en briques et fondations et planchers en béton, construit il y a plus de 100 ans. Cet immeuble bénéficie d'un potentiel incroyable avec ses grandes baies vitrées qui ont maintenant été remplies/bloquées avec des parpaings.* *Ne peut-on pas faire appel à la créativité des architectes et designers pour joindre le neuf à l'existant ?* *Imaginer le message que l'on transmet si on arrive dans un lieu comme ceci avec autant de visibilité à réussir ce mariage?* *Imaginer le message que l'on transmet aux futures générations si on fait simplement démolir, gaspiller et accroître notre empreinte environnementale avec du neuf, toujours du neuf ?* *Je vous prie de prendre le temps et de bien réfléchir à cette question.* *Montréal a au cours de son histoire perdu trop d'anciens bâtiments, et donc une partie de son âme.* *Aidez-la à en garder un peu,* *Merci pour votre temps,* *Cordialement,*

Description

Demande de démolition du bâtiment sis au 742, rue William, et 285, rue Prince, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 9 étages comprenant 88 logements au total.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour la présente demande de démolition, un avis public a été publié à cet effet le samedi 9 janvier 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 3 février 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 11 janvier au 25 janvier 2021, inclusivement.	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1216002001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 152 836,27 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini- excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ (appels d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ taxes incluses, pour location d'une min excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois avec 2 années d'option, pour réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie. (3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 152 836,27 $, à Pierre Jean Lecours, conformément au cahier des charges (appels d'offres public 20-18530);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 15 283.63$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-28 14:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216002001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 152 836,27 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini- excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ (appels d'offres public 20 -18530 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics, de l'arrondissement de Ville-Marie est responsable de l'entretien des parcs.

La division des parcs ne dispose pas de ce type de machinerie, ni d'opérateur qualifié pour la manoeuvre. *C'est pourquoi nous procédons par appel d'offres public.*

La division des parcs et de l'horticulture a sollicité le marché afin d'obtenir des services de location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour procéder à des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie. Le type de service demandé requiert de la minutie et une expérience particulière en horticulture et paysagement c'est pour cette raison *que nous avons procédé à un appel d'offres public.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La résolution CA18-240149 une demande de modification par addenda est en cour afin d'autoriser la résiliation du contrat avec 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) Contrat no 18-16784 - LOT 1 - pour la location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires, pour divers travaux de la division des parcs et de l'horticulture, 3000 heures garanties avec une possibilité de 4050 heures .
La résolution CA19 240334 : Accorder un contrat de 73 665,63 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini excavatrice, avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de cinq mois, pour la réalisation des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 73 665,63 $ (appel d'offres sur invitation 19-17736- 3 soumissionnaires).

La DA208028001 : Accorder un contrat, au montant de 94 976.82$ taxes incluses, pour la

location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires à partir de la mi-avril jusqu'à la mi-novembre 2020, à Pierre Jean Lecours, pour réaliser des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans l'Arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres sur invitation AO 20-18109- 3 soumissionnaires) (Numéro de dossier : 2208028001)

DESCRIPTION

Les différents travaux prévus, en 2021, sont notamment :

- Installation de système d'irrigation;
- Travaux dans les jardins communautaires;
- Plantation d'arbres dans les parcs;
- Enlèvement de grilles d'arbres dans les endroits exigus;
- Réparation de gazon dans les parcs et les terre-pleins;
- Changer sable et copeaux dans les aires de jeux pour enfants;
- Changer le sable des terrains de baseball;
- Préparation de surface pour installation de clôture;
- Nivellement de terrain;
- Travaux préparatoires de maçonnerie, etc.

L'arrondissement ne garantit pas un minimum d'heure pour chacune des semaines. Il est possible qu'une semaine, la mini excavatrice ne soit pas nécessaire et que la semaine suivante, elle soit nécessaire pour une soixantaine d'heures.

Nous garantissons un minimum *de 600 heures pour la durée du contrat.*

La forme de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire, taux horaire. Le prix demandé est un taux horaire en dollars canadien. Le taux horaire soumissionné inclut les accessoires, la main d'oeuvre, la dépréciation, l'inflation, l'intérêt sur l'investissement, les assurances, le remisage, l'entretien, la réparation, la lubrification, le carburant, l'administration, le salaire de l'opérateur ainsi que les avantages sociaux et autres frais connexes au salaire, les coûts de transport et profits ainsi que tout autre coût inhérent à la réalisation du mandat. Le même taux horaire sera appliqué que les opérations soient de jour, de soir ou de fin de semaine.

JUSTIFICATION

.
La direction des travaux publics par l'entremise du service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offre le 25 novembre 2020, pour une période de 22 jours. L'ouverture s'est déroulé le 17 décembre 2020 et trois (3) fournisseurs ont soumissionnés.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Pierre Jean Lecours	152 836,27 $		152 836,27 $
Axo Construction (9168-5941 Québec inc.)	167 403,60 $		167 403,60 $
9154-6937 Québec Inc. (Location Guay)	200 320,94 $		200 320,94 $
Dernière estimation réalisée ($)	169 013,25 $		169 013,25 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			173 520,27 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			13,53%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			47 484,67 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			31,07%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-16 176,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-9,57%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			14 567,33 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9,53%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses pour le contrat s'élèvent à 152 836,27 $ taxes incluses.

Budget prévisionnel de contingences 10% 15 283,63$ taxes incluses.

Dépenses maximales pour ce projet est de 168 119,90$ taxes incluses.

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

Il y a possibilité de deux (2) renouvellements d'un (1) an.

Voir le tableau aspect financier en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat est essentiel pour atteindre les objectifs liés à la plantation d'arbres. En outre, Montréal souhaite réduire au maximum ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entrepreneur sera en opération principalement la semaine, du mardi au vendredi entre 6 h 00 et 15 h 45, du 9 février 2021 au 8 février 2022. En dehors de ces périodes, il est possible que la ville ait besoin de l'équipement de soir ou de fin de semaine.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Edith MONEL
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-2849
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-25

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216002001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 152 836,27 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini- excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ (appels d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

Soumission _ Sommaire_ Pierre Jean Lecours.pdf

Aspect financier_ dossier -2021-01-18.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Edith MONEL
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-2849
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1216002001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 152 836,27 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini- excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ (appels d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18530_Intervention.pdf 20-18530_TCP_V2.pdf 20-18530_PV.pdf 20-18530_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-27

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1216002001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 152 836,27 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini- excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ (appels d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216002001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-28

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	20-18530
Titre de l'appel d'offres	Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	PIERRE JEAN LECOURS
Numéro d'entreprise (NEQ)	2240704454
Adresse du soumissionnaire	180 de Normandie, McMasterville J3G 5L5

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Numéro	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9.975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie pour 1 an	132930.00 $	6646.50 $	13259.76 $	152836.26 $

17 DEC. 2020

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216002001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Dépenses pour le contrat s'élèvent à 152 836,27 $ taxes incluses.
Budget prévisionnel de contingences 10% 15 283,63$ taxes incluses.
600hrs garanties
800hrs non garanties
140hrs contingences (10%)

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		168 119,90 $						**168 119,90 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	09	février	2021		08	février	2022

Formulaire complété par : Marie-Edith Monel
Prénom, nom

Date et heure système : 26 janvier 2021 12:07:31

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18530

No du GDD : 1216002001

Titre de l'appel d'offres : Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 11 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 17 - 12 - 2020

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 17 - 12 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 37,5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 4 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 16 - 4 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Pierre Jean Lecours	152 836,27 $	√	1
AXO Construction (9168-5941 Québec inc.)	167 403,60 $		1
9154-6937 Québec inc. - Location Guay	200 320,94 $		1

Information additionnelle

Les cinq (5) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Trois (3) n'ont donné aucune réponse
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique
- Un (1) n'offre pas ce type de service

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 27 - 1 - 2021

Numéro de l'appel d'offres : 20-18530
Titre : Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie
Date d'ouverture des soumissions : 17 décembre 2020

Article		Quantité	Pierre Jean Lecours		AXO Construction (9168-5941 Québec inc.)		9154-6937 Québec inc. - Location Guay	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux	1400	94,95 $	132 930,00 $	104,00 $	145 600,00 $	124,45 $	174 230,00 $
		TPS 5 %		6 646,50 $		7 280,00 $		8 711,50 $
		TVQ 9,975 %		13 259,77 $		14 523,60 $		17 379,44 $
		Montant total		152 836,27 $		167 403,60 $		200 320,94 $
		Signature	OUI		OUI		OUI	
		Achat SEAO	OK		OK		OK	
		Numéro TPS/TVQ	OUI		OUI		OUI	
		Numéro de fournisseur VDM	114367		482048		358299	
		Numéro NEQ	2240704454		1163678650		1162923222	
		Vérification REQ	OK		OK		OK	
		RENA	OK		OK		OK	
		Registre des personnes inadmissibles et LNPC	OK		OK		OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK		OK	
		Garantie (5,000$)	OK		OK		OK	
		CNESST	OK		OK		OK	
		AMP	OK		OK		OK	
		Spécifications techniques	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
		Certificat d'immatriculation/Location-Achat						

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 6 janvier 2021

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0582

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 17 décembre 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18530

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
PIERRE JEAN LECOURS 180, rue de Normandie McMasterville (Québec) J3G 5L5	152 836,26 $
	(Traite bancaire de 5 000 $)
9168-5941 QUÉBEC INC. (AXO CONSTRUCTION) 2755, montée Masson Laval (Québec) H7B 1E3	167 403,60 $
	(Traite bancaire de 5 000 $)
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) 235, chemin de la Cité-des-Jeunes Saint-Clet (Québec) J0P 1S0	200 320,94 $
	(Cautionnement de 5 000 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 25 novembre 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18530

Numéro de référence : 1426720

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Axo construction (9168-5941 Québec inc.) 2755 Montée Masson Laval, QC, H7B1E3 NEQ : 1163678650	Monsieur David Rinfret Téléphone : 514 863-1069 Télécopieur : 450 433-5888	**Commande : (1822721)** 2020-12-14 15 h 26 **Transmission :** 2020-12-14 15 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRISE VAILLANT (1994) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud, QC, J0P 1P0 NEQ : 1140472128	Monsieur GILLES GAUTHIER Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur : 514 685-1520	**Commande : (1815588)** 2020-11-25 13 h 56 **Transmission :** 2020-11-25 13 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
excavation R. lécuyer & fils inc. 403 rang de L'Eglise Saint-Édouard, QC, J0L 1Y0 NEQ : 1142662239	Monsieur Yvon Lécuyer Téléphone : 450 454-3061 Télécopieur : 450 454-3061	**Commande : (1815581)** 2020-11-25 13 h 45 **Transmission :** 2020-11-25 13 h 45	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe DAMEX inc 7643 Leclerc Montréal, QC, H8N2N3 NEQ : 1169219160	Monsieur Joe D'Amico Téléphone : 514 913-0769 Télécopieur : 514	**Commande : (1816271)** 2020-11-26 18 h 44 **Transmission :**	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

		363-6887	2020-11-26 18 h 44	
☐	Les Pavages Dancar (2009) Inc. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	**Commande : (1817203)** 2020-11-30 14 h 13 **Transmission :** 2020-11-30 15 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	**Commande : (1816156)** 2020-11-26 14 h 42 **Transmission :** 2020-11-26 14 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	**Commande : (1815681)** 2020-11-25 15 h 36 **Transmission :** 2020-11-25 15 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	pierre jean lecours 180, rue De Normandie McMasterville, QC, J3G 5L5 NEQ : 2240704454	Monsieur pierre jean lecours Téléphone : 450 464-2358 Télécopieur : 450 464-2861	**Commande : (1815763)** 2020-11-25 20 h 06 **Transmission :** 2020-11-25 20 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux

de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2021 Tous droits réservés

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216002001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser une dépense maximale de 168 119,90 $ taxes incluses, pour location d'une min excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois avec 2 années d'option, pour réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie. (3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 152 836,27 $, à Pierre Jean Lecours, conformément au cahier des charges (appels d'offres public 20-18530);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 15 283.63$ taxes incluses"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 168 119,90 $

	Années antérieures	2021
Montant		168 119,90 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 153 515,88 $

	Années antérieures	2021
Montant		153 515,88 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 153 515,88 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM16002001

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

819 314-8822

Date: **2021-01-28**

Date et heure système : 28 janvier 2021 10:27:58

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2021/02/09 18:30

(1)

Dossier # : 1176890013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 9 095 $, taxes incluses, au budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à Coforce inc. pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 1 371 600,18 $ à 1 380 695,18 $ (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense additionnelle de 9 095 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Coforce inc. pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi la dépense maximale de 1 371 600,18 $ à 1 380 695,18 $ (appel d'offres public VMP 17-16338 _ 3 soumissionnaires);

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 9 095 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-28 14:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 décembre 2017	Résolution: CA17 24 0654

Accorder un contrat de 1 371 600,18 $ à Coforce inc., d'une durée de 36 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Valérie Plante

D'autoriser une dépense maximale de 1 371 600,18 $ pour le programme d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat d'une durée de 36 mois à Coforce inc., soit du 18 décembre 2017 au 17 janvier 2020, au prix total de 1 371 600,18 $, conformément aux cahiers des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.27 1176890013

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 décembre 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1176890013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 9 095 $, taxes incluses, au budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à Coforce inc. pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 1 371 600,18 $ à 1 380 695,18 $ (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense additionnelle de 9 095 $ taxes incluses, au budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à Coforce inc. pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 1 371 600,18 $n à 1 380 695,18 $ pour le projet (appel d'offres public 17-16338-3 soumissionnaires).
Le montant supplémentaire est pour couvrir les frais d'indexation qui n'ont pas été prévu au dossier initial

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LABELLE, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 27 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
Préposé (e) au contrôle des dossiers

514 868 3599
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1176890013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 371 600,18 $ à Coforce inc., d'une durée de 36 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense d'un montant de 1 371 600,18 $ pour le programme d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat d'une durée de 36 mois à Coforce inc., soit du 18 décembre 2017 au 17 janvier 2020, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 371 600.18 $, conformément aux cahiers des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-12-04 09:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176890013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 371 600,18 $ à Coforce inc., d'une durée de 36 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2017, la direction des travaux publics confiait à une firme privée les travaux d'entretien ménager de la cour municipale. Malheureusement, considérant l'insatisfaction de la direction des travaux publics sur les services rendus par la firme Perform-net, entreprise dans le domaine de l'entretien ménager, nous avons procéder à la résiliation du contrat.
En octobre 2017, nous avons procéder à un appel d'offres public pour l'octroi d'un nouveau contrat. De concert avec la direction de l'approvisionnement, nous avons modifié le processus d'évaluation des firmes qui ont participé à cet appel d'offre public. Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est retenu dans cet appel d'offres.

La direction de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public sur le site SEAO le 23 octobre 2017 sous le numéro: 17-16338. Sept (7) firmes intéressées ont visité les lieux le 4 novembre 2017. Un addenda fût émis le 9 novembre 2017. Dans l'intérim entre la résiliation du contrat et l'ouverture du nouvel appel d'offres, la direction des travaux publics a confié l'entretien sanitaire de la Cour municipale à un organisme à but non lucratif, soit l'entreprise Coforce inc.

L'entreprise Coforce inc., étant déjà installé sur les lieux, débutera officiellement les travaux d'entretien ménager à la Cour municipale le lundi 18 décembre 2017 pour un contrat de trois ans soit du 18 décembre 2017 au 17 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240617 - 13 décembre 2016 : Accorder un contrat de 1 574 467,65 $ à Perform Net (9063-4825 Québec inc.) pour une durée de 48 mois (4 ans) afin d'assurer les services d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public 16-15654 - 6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation.
Le présent contrat vise la fourniture de services professionnels pour l'entretien ménager de

la Cour municipale. Le devis technique tient compte de trois volets sur l'entretien ménager, soit l'entretien ménager journalier, le grand ménage ainsi que le volet des événements spéciaux.
Dans le cadre de l'appel d'offres 17-16338, l'entreprise Coforce inc. a obtenu la pondération la plus élevée.

L'arrondissement procédera aux paiements sur présentation de factures et de pièces justificatives.

Le présent contrat couvre les services d'entretien ménager complet de la Cour municipale pour une durée de 36 mois (3 ans). Le présent contrat pourra être prolongé pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune.

JUSTIFICATION

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'ef entreprises à licences restreintes de la Régie du Bâtiment du Québec ont été faites le xxx.
De plus, les validations requises à l'effet que xxx ne fait pas partie de la liste du registre des er RENA ont été faites le xxx.

Preneur de cahier des charges : 12

Nombre de soumissionnaires : 3

Les résultats de l'ouverture des soumissions sont résumés dans le tableau ci-après :

17-16338 - A52 - Entretien sanitaire de la cour municipale de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Approche proposée 20%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $
GDI Services aux immeubles	4,67	7,67	18,33	20,33	17,67	16,67	85,3	1 953 996,50 $
Service d'entretien Lagoa	2,83	4,83	13,00	18,00	15,00	16,00	69,7	
Coforce inc.	3,50	6,00	15,67	19,83	16,00	18,00	79,0	1 371 600,18 $
0							-	
0							-	
Agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi							

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises, à l'e
partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ont

De plus, les validations requises à l'effet que Coforce inc. ne fait pas partie de la liste du registr
publics RENA, ont été faites le 30 novembre 2017 12 h 55min 41 sec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance : 2438 0010000 306100 01101 66501
Imputation : 2438 0010000 306119 01101 59590

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Philippe LEMIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle CHAURET, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

Tél : 514 868 4530
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-30

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint

Tél : 514-872-9763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2017-12-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1176890013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 9 095 $, taxes incluses, au budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à Coforce inc. pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 1 371 600,18 $ à 1 380 695,18 $ (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires)

ASPECT FINANCIER:

Addenda - 1176890013.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
Préposé (e) au contrôle des dossiers

Tél : 514 868 3599
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1176890013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de 1 371 600,18 $ à Coforce inc., d'une durée de 36 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires)

17-16338 add1.pdf 17-16338 dao Final.pdf

Soumissions

17-16338 Dépôt Coforce.pdf

Prix

coforce.pdf

Liste preneurs cahier des charges et PV

17-16338 Det Cah Final.pdf 17-16338 PV.pdf

Aspect financier:

Aspect financier_GDD 1176890013.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

Tél : 514 868 4530
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1176890013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 9 095 $, taxes incluses, au budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à Coforce inc. pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 1 371 600,18 $ à 1 380 695,18 $ (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176890013_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-27

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1176890013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de 1 371 600,18 $ à Coforce inc., d'une durée de 36 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

16338 intervention.pdf16338 tableau comité.pdf17-16338 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-30

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Dossier # : 1176890013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de 1 371 600,18 $ à Coforce inc., d'une durée de 36 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176890013.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Philippe LEMIRE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-01

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 9 novembre 2017

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 1**
Appel d'offres public n° 17-16338
A52 - Entretien sanitaire de la cour municipale de la Ville de Montréal

Nombre de pages incluant celle-ci : 4

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier de soumission, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

- ***Veuillez prendre note des questions et réponses, ainsi que des modifications ci-jointes.***

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'endroit prévu au formulaire des « Renseignements complémentaires » de la soumission en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

_____
Badre Eddine Sakhi, agent d'approvisionnement II

BES/va

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

QUESTIONS / RÉPONSES

Question 1
Pourriez-vous nous indiquer le nombre de personnes qui travaillent dans le bâtiment à tous les jours?

Réponse 1
Environ 1000 employés.

Question 2
Pourriez-vous nous indiquer le nombre de visiteurs journaliers?

Réponse 2
Entre 1500 et 2000 visiteurs.

Question 3
Serait-il possible d'avoir des données de consommation de fournitures hygiéniques (papier hygiénique, papier à mains, savon à mains)

Réponse 3
Aucune donnée disponible.

Question 4
Si possible, pourriez-vous nous fournir le pourcentage pour chaque sorte de néons à changer annuellement?

Réponse 4
Aucune donnée disponible.

Question 5
De plus, est-ce que le changement des néons est déjà inclus dans votre tableau d'heures imposées ou doit-on le prévoir en plus?

Réponse 5
Le changement des néons est déjà inclus dans le tableau d'heures imposées.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Question 6
Pour le décapage des planchers, est-ce que la mention « à fond » inclut les plinthes sur les murs?

Réponse 6
Oui.

Question 7
Pour ce qui est des codes de couleur de guenille, est-ce que nous pouvons changer ce code selon les couleurs utilisées dans nos procédures?

Réponse 7
Oui. Le tout pourra être discuté lors de la rencontre de démarrage.

Question 8

Est-ce que les points 2.6.9 et 2.6.10, soit « *Déneigement – épandage d'abrasif – déglaçage* » et « *Garages* » sont inclus dans les heures soumises?

Réponse 8
L'entretien des garages est inclus dans les heures imposées. Cependant, l'adjudicataire ne peut utiliser les ressources en place pour effectuer l'entretien extérieur pendant la période hivernale. Nous devons maintenir en tout temps la présence de trois employés à l'entretien ménager à la cour municipale dans le but de maintenir un niveau élevé d'entretien.

Question 9
Est-ce que le plancher du garage est déjà inclus dans votre tableau d'heures imposées ou doit-on le prévoir en plus?

Réponse 9
Oui.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

MODIFICATIONS

- ***Veuillez remplacer la clause 6 « Conditions d'admissibilité » des « clauses administratives particulières », section III, par :***

6. Conditions d'admissibilité

Afin de répondre aux besoins de la Ville et pour être jugé conforme, le soumissionnaire qui dépose une soumission doit rencontrer les exigences suivantes :

- avoir trois (3) années d'expérience en entretien sanitaire d'édifices;
- doit obligatoirement être membre en règle du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics. Le soumissionnaire devra **joindre à sa soumission** une attestation de la masse salariale égale ou supérieure à deux cent mille dollars (200 000 $) pour l'année 2016 émise par Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics;
- avoir exécuté au moins trois (3) contrats de même nature que celui décrit dans ce cahier de charges. Le soumissionnaire devra fournir avec sa soumission les références complètes d'au moins trois (3) clients de taille comparable en heures (17 000 / annuellement) et pour lesquels il a effectué l'entretien sanitaire de même type que ceux faisant l'objet du présent appel d'offres. Le degré de satisfaction des clients cités en référence sera mesuré en tenant compte, de la qualité du travail fourni par les contremaitres et les employés, de la disponibilité des employés pour les remplacements et de la facilité à joindre le responsable du contrat. Le soumissionnaire doit indiquer le nom du responsable du contrat. Pour plus de détails, voir le devis technique;
- fournir la preuve que son personnel reçoit et maintient une formation sur l'entretien ménager, les procédures de décontamination et de désinfection;
- doit compléter le formulaire d'autorisation et consentement à communiquer des renseignements en provenance du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics à la Ville à la section des annexes.

Le soumissionnaire doit compléter les points 14 et 15 prévus de la section IV des « Renseignements complémentaires » afin de déterminer les conditions d'admissibilité. La Ville se réserve le droit d'effectuer des vérifications.

Le défaut d'un soumissionnaire à rencontrer l'une de ces conditions le rendre inadmissible et non conforme.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Acquisition de biens et services généraux

A52 - Entretien sanitaire de la cour municipale de la Ville de Montréal

Appel d'offres public nº 17-16338

Le 23 octobre 2017

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	Lettre de présentation	Appel d'offres public Nº 17-16338 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Le 23 octobre 2017

Objet : A52 - Entretien sanitaire de la cour municipale de la Ville de Montréal

Madame,
Monsieur,

La Ville de Montréal sollicite le marché pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la cour municipale de la Ville de Montréal pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents du présent appel d'offres.

À cette fin, nous avons le plaisir de vous soumettre les documents d'appel d'offres suivants :
- Instructions au soumissionnaire;
- Clauses administratives générales;
- Clauses administratives particulières;
- Lettre de désistement;
- Page sommaire;
- Bordereau de soumission;
- Renseignements complémentaires;
- Devis technique.

Instructions pour remise de soumission :
- Date : le **15 novembre 2017**
- Heure : avant 10 h 30
- Lieu : Au comptoir de réception des soumissions (R-134)
  Ville de Montréal – Service du greffe
  275, rue Notre-Dame Est
  Montréal (Québec) H2Y 1C6

Pour toute question ou information concernant cet appel d'offres, vous devez vous adresser à l'agent responsable.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique d'approvisionnement sur le site Internet de la Ville de Montréal à : ville.montreal.qc.ca, ainsi que de la politique de gestion contractuelle jointe à la présente.

Nous espérons vous compter parmi nos soumissionnaires et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Agent responsable

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
514 872–4542
be.sakhi@ville.montreal.qc.ca

Agente substitut

Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II
514 872–6717
d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca

BES/tb

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne
www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel
big@bigmtl.ca

Par téléphone
514 280-2800

Par télécopieur
514 280-2877

Par la poste ou en personne
1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations
www.bigmtl.ca/

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE 9

1. Définitions 11
2. Obtention du cahier des charges 11
3. Propriété des documents 12
4. Vérification du cahier des charges 12
5. Communications relatives à l'appel d'offres 12
6. Interprétation du contrat 13
7. Addenda 13
8. Préparation de la soumission 13
9. Prix des biens et services 14
10. Prix unitaire 14
11. Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents 14
12. Évaluation des besoins 15
13. Garanties 15
14. Produits équivalents 16
15. Consortium 17
16. Sous-traitance 17
17. Catalogue de produits normalisés 17
18. Protection de l'environnement 18
19. Approvisionnement équitable 18
20. Présentation de la soumission 18
21. Signature de la soumission 19
22. Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions 19
23. Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture 19
24. Confidentialité des soumissions 19
25. Visite des locaux ou ateliers du soumissionnaire et de ses sous-traitants 20
26. Vice de forme ou défaut mineur 20
27. Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle 20
28. Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats 21
29. Adjudication du contrat 22
30. Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner 22
31. Langue du commerce et des affaires 23
32. Non-exclusivité 23

CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES 25

1. Octroi du contrat 27
2. Rencontre technique 27
3. Assurances 27
4. Propriété intellectuelle 27
5. Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville 27
6. Conditions de paiement 28
7. Paiement 28
8. Prérogatives de la Ville 28
9. Cession du contrat 29
10. Défaut 29
11. Résiliation 29
12. Application des lois du Québec 30
13. Pénalités pour retard de livraison 30
14. Inspection 30
15. Normes d'emballage 30
16. Transport 31
17. Garantie des biens 31
18. Retour de marchandise 31
19. Force majeure 31

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE 33

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES 45

1. Objet 47
2. Validité de la soumission 47
3. Nombre d'exemplaires requis de la soumission 47
4. Durée du contrat 47
5. Prolongation du contrat 47
6. Conditions d'admissibilité 48
7. Méthode d'adjudication 48
8. Échelle d'attribution 50
9. Modèle et format de l'offre 50
10. Visite obligatoire des lieux 52
11. Garantie d'exécution 52
12. Politique d'ajustement du taux horaire 52
13. Formule de prix 53
14. Pénalités applicables 53
15. Clause SIMDUT 53
16. Facturation 54
17. Dossiers à tenir : consignation des données au registre et contrôle de la productivité 54
18. Assurance - responsabilité civile 55
19. Responsabilité de l'adjudicataire 56
20. Loi sur la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 56
21. Personnel de l'adjudicataire 57
22. Lois, permis et certificats 58
23. Absence et remplacement 58
24. Grille d'évaluation de l'adjudicataire 59
25. Enquête de sécurité 59
26. Gestion de contrat 60
27. Attestations requises – Revenu Québec et AMF 61
28. Questions relatives à l'appel d'offres - Délais 61
29. Précision sur l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle 61

FORMULAIRES DE SOUMISSION 63

Avis de désistement à soumissionner 65
Page sommaire 67
Bordereau de soumission 69
Renseignements complémentaires 71
Cautionnement de soumission 77
Lettre d'engagement 79
Cautionnement d'exécution 81
Avenant de responsabilité civile 83
Gabarit d'enveloppe n° 1 85
Gabarit d'enveloppe n° 2 87

DEVIS TECHNIQUE 93

SECTION I
INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Section à NE PAS retourner

1. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 Adjudicataire : le soumissionnaire à qui a été octroyé le contrat;

1.2 Appel d'offres : processus tenu par la Ville pour manifester son intention d'acquérir ou de louer des biens ou de retenir des services et pour recevoir des offres quant à ces biens ou services;

1.3 Cahier des charges : l'ensemble des documents de l'appel d'offres fournis par la Ville. Ces documents comprennent notamment les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales, les clauses administratives particulières, la page sommaire, le bordereau de soumission, les renseignements complémentaires, le devis technique, les addenda, les plans, les schémas et les dessins;

1.4 Contrat : le cahier des charges, la soumission et la résolution de la Ville acceptant la soumission de l'adjudicataire ou, selon le cas, la lettre du fonctionnaire autorisé à accepter cette soumission;

1.5 Directeur : le Directeur du Service de la Ville ou de l'arrondissement concerné ou son représentant autorisé;

1.6 Entente-cadre : entente par laquelle chacun des services ou arrondissement de la Ville de Montréal pourra émettre des commandes d'achats;

1.7 Soumission : les documents dans lesquels les services ou biens demandés par la Ville, dans un appel d'offres, lui sont offerts par le soumissionnaire aux prix indiqués; selon les conditions de la Ville;

1.8 Soumissionnaire : la personne, physique ou morale, ou la société qui complète, signe et dépose une soumission;

1.9 Sous-traitant : toute personne, physique ou morale, ou toute société dont les services sont retenus par l'adjudicataire pour fournir la totalité ou une partie des biens ou services demandés dans l'appel d'offres;

1.10 Taux d'escompte : diminution de prix accordé sur un achat, exprimé en pourcentage;

1.11 Taux de majoration : augmentation de prix accordée sur un achat, exprimé en pourcentage;

1.12 Ville : la Ville de Montréal.

2. Obtention du cahier des charges

2.1 À défaut pour un soumissionnaire de se procurer lui-même le cahier des charges dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est, sa soumission est rejetée.

2.2 Dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), les documents composant le cahier des charges sont qualifiés de documents principaux ou de documents de support. Leur achat est prévu comme étant obligatoire pour certains, et optionnel pour d'autres.

2.3 Indépendamment de leur qualification ou du fait que leur achat soit obligatoire ou optionnel, tous les documents font partie intégrante du cahier des charges. Il appartient au soumissionnaire d'en prendre connaissance et,

advenant le cas où il décide de ne pas acheter certains documents, de s'assurer qu'il a en sa possession la version à jour desdits documents.

2.4 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le fait qu'un document soit qualifié de document de support ou que son achat soit facultatif ne peut en aucun cas être invoqué pour prétendre que son contenu n'était pas opposable au soumissionnaire, ou pour modifier l'ordre de préséance des documents établi dans le cahier des charges.

2.5 Le montant payé pour l'obtention du cahier des charges n'est pas remboursable.

3. Propriété des documents

3.1 Le cahier des charges, la soumission ainsi que les documents qui accompagnent ladite soumission demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au soumissionnaire. Ces documents ne devront pas être utilisés à d'autres fins que celles visées par l'appel d'offres, ni être publiés, reproduits ou copiés, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Directeur.

3.2 Quiconque se procure un exemplaire du cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, le contenu de ces documents à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la soumission.

4. Vérification du cahier des charges

4.1 Le soumissionnaire doit s'assurer qu'il a en sa possession tous les documents requis aux fins de la préparation de sa soumission. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des offres, il sera présumé que tous ces documents lui sont parvenus.

4.2 Le soumissionnaire doit aviser le Directeur de toute contradiction ou imprécision dans les documents, le plus tôt possible, après la réception du cahier des charges.

4.3 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles le soumissionnaire s'engage dans le contrat et des risques inhérents à la fourniture des biens ou la prestation des services demandés, le soumissionnaire doit étudier soigneusement les documents, ainsi que tous autres écrits ou normes auxquels la Ville réfère dans le cahier des charges.

4.4 Le soumissionnaire s'assure de recueillir toutes les informations dont il peut avoir besoin pour préparer sa soumission.

5. Communications relatives à l'appel d'offres

5.1 Toute demande d'information relative à l'appel d'offres doit être faite en temps utile de manière à ce que la Ville dispose d'un délai raisonnable pour y répondre avant la date d'ouverture.

5.2 Toute demande d'information doit être adressée au représentant de la Ville désigné au cahier des charges.

5.3 Pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée au cahier des charges. Si une communication, visant l'appel d'offres, a lieu pendant cette période avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par une telle communication.

5.4 Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

6. Interprétation du contrat

6.1 En cas de difficultés d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le contrat est le suivant :

- les addenda, du plus récent au plus ancien;
- les clauses administratives particulières;
- les clauses administratives générales;
- les instructions aux soumissionnaires;
- la page sommaire;
- le bordereau de soumission;
- le devis technique :
  - les plans, dessins et schémas;
  - le devis technique (texte);
  - les annexes;
- la soumission.

6.2 La soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.

6.3 Le soumissionnaire s'engage, en signant sa soumission, à respecter toutes et chacune des exigences du cahier des charges.

6.4 À moins d'indication contraire, les normes auxquelles réfère le cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des soumissions et elles en font partie intégrante.

7. Addenda

7.1 S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter l'appel d'offres, un addenda est émis et transmis à chacune des personnes ou sociétés s'étant procuré un exemplaire du cahier des charges. Tout addenda fait partie intégrante du cahier des charges, et le défaut d'accuser réception dudit addenda à la section IV – Renseignements complémentaires, pourra entraîner le rejet de la soumission.

7.2 Aucun renseignement obtenu autrement que par un tel addenda n'engage la responsabilité de la Ville.

7.3 Pour éviter d'avoir indûment à faire des reports de dates, la Ville ne considérera pas une demande de précision formulée par un preneur du cahier des charges si la demande est transmise moins de huit (8) jours avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

8. Préparation de la soumission

8.1 Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation et la présentation de sa soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Directeur.

8.2 Le prix figurant au bordereau de soumission ne doit pas inclure la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe pouvant les remplacer. Ces taxes doivent cependant être indiquées à l'endroit prévu à la page sommaire de la soumission.

9. Prix des biens et services

9.1 Les prix inscrits à la soumission sont exprimés en dollars canadiens et sont fermes pour toute la durée du contrat, à moins d'indication contraire dans les clauses administratives particulières.

9.2 Le soumissionnaire doit indiquer, à l'endroit prévu au bordereau, le prix unitaire ou le taux horaire, selon le cas, pour chaque article ou service ainsi que le prix requis pour la quantité totale requise à chaque article ou service.

9.3 En cas d'ambiguïté ou de divergence, le prix unitaire ou le taux horaire, selon le cas, prévaudra et la soumission sera corrigée en conséquence.

9.4 La Ville peut corriger toute erreur de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent. Cependant, le prix unitaire soumis ne peut jamais être corrigé, mais peut être reconstitué, lorsqu'aucun prix unitaire n'est indiqué en regard d'un item, en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville. Dans une telle éventualité, les soumissionnaires renoncent à exercer tout recours contre celle-ci.

9.5 Aucun recours ne peut être exercé contre la Ville du fait de la renonciation à invoquer la non-proportionnalité d'un prix unitaire ou d'un taux horaire, de la reconstitution d'un prix unitaire, de la correction d'une erreur de calcul et des ajustements à la soumission en découlant, même si le rang des soumissionnaires est changé.

9.6 La Ville peut, s'il en va de son intérêt, rejeter une soumission dont le prix unitaire n'est pas proportionné. Est considéré proportionné le prix unitaire qui n'est pas inférieur ou supérieur de 20 % à la moyenne des prix unitaires présentés par tous les soumissionnaires. Si tous les soumissionnaires présentent un ou des prix unitaires non proportionnés, la Ville peut, à sa discrétion, augmenter par tranche de 5 % la limite de 20 % jusqu'à ce qu'un ou plusieurs soumissionnaires se qualifient.

9.7 Le soumissionnaire n'a aucun recours contre la Ville du fait du rejet de la soumission dont le prix unitaire n'est pas proportionné.

9.8 Dans l'éventualité où l'adjudicataire fournirait des biens ou des services identiques à ceux visés par le présent appel d'offres à un autre service ou arrondissement de la Ville à un prix moindre que celui indiqué dans sa soumission aux fins du présent contrat, cet adjudicataire devra réduire le prix des biens ou services fournis en vertu du présent contrat d'un montant équivalant à la différence des prix, et ce, à partir de la date où ces biens et services ont été offerts à un prix moindre.

10. Prix unitaire

10.1 Les prix unitaires de vente (ou taux horaire) des produits identifiés (ou services) doivent comporter tous les coûts nécessaires à l'exécution du contrat, notamment les coûts de matières premières, de main-d'œuvre, de production, de vente et d'administration générale, les taux de service (fabrication d'échantillons pour évaluation de la conformité de l'offre, échantillon pré production), manutention, entreposage, distribution, palettes, emballage spécifique et tous frais de livraison en cours de processus d'octroi et de contrat, la marge de profit et les taxes autres que la TPS et la TVQ, tel qu'en fait état le formulaire prévu à cette fin, ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du service ou du mandat. Tous les prix doivent tenir compte du devis technique exigé dans le cahier des charges.

11. Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents

11.1 Le soumissionnaire devra obtenir à ses frais tous les permis, certificats, droits de douane et autres se rattachant au contrat. Dans tous les cas, le soumissionnaire doit se conformer, à ses frais, aux exigences rattachées à ces

permis et certificats. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de voir à inclure ces frais dans le prix de soumission.

12. Évaluation des besoins

12.1 Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des prévisions ou scénarios et n'engagent d'aucune façon la Ville à acquérir quelque quantité que ce soit.

13. Garanties

Si requis à l'appel d'offres, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les garanties requises selon les dispositions ci-après :

13.1 Garantie de soumission

13.1.1 Le soumissionnaire doit présenter, avec sa soumission, une garantie de soumission au montant ou au pourcentage indiqué à la page sommaire des formulaires de soumission. Une soumission ne contenant pas de garantie de soumission conforme pourra être rejetée.

13.1.2 Cette garantie doit être fournie sous l'une ou l'autre des formes décrites ci-après :

13.1.2.1 par chèque **visé**, mandat-poste, mandat ou traite bancaire, tiré à l'ordre de la Ville de Montréal, sur une institution financière faisant affaire au Québec, et encaissable dans la Ville de Montréal, ou par lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande, nonobstant tout litige, émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal;

ou

13.1.2.2 par un cautionnement de soumission, selon le modèle joint au cahier des charges, émis par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Canada, ayant un établissement au Québec et acceptable à la Ville, accompagné d'une lettre d'engagement de cette compagnie à émettre un cautionnement d'exécution au soumissionnaire s'il devient adjudicataire. Cet engagement doit obligatoirement être inséré dans l'enveloppe de soumission. Le cautionnement de soumission doit demeurer en vigueur durant une période égale à celle de la validité de soumission indiquée au cahier des charges, sauf s'il est remplacé par un cautionnement d'exécution, à l'intérieur de ce délai, après l'adjudication du contrat.

13.1.3 Ladite garantie de soumission sera confisquée par la Ville, sans préjudice des autres droits et recours qu'elle pourrait avoir à l'encontre du soumissionnaire, si :

13.1.3.1 la soumission est retirée après l'ouverture des soumissions; ou si

13.1.3.2 le soumissionnaire refuse d'exécuter le contrat ou est incapable de fournir, dans les délais requis, les documents ou les renseignements demandés dans le cahier des charges ou par le Directeur.

13.2 Garantie d'exécution

13.2.1 Lorsqu'exigée au cahier des charges, une garantie d'exécution doit être remise à la Ville de Montréal, selon l'une ou l'autre des formes suivantes :

13.2.1.1 Si la garantie de soumission a été fournie sous l'une des formes prévues au paragraphe 13.1.2.1, l'adjudicataire devra, dans les dix (10) jours, si requis par la Ville à cet effet, la compléter par un chèque visé, un mandat-poste, un mandat bancaire, une traite bancaire, ou par une lettre de garantie bancaire irrévocable additionnelle jusqu'à concurrence du montant ou pourcentage apparaissant au cahier des charges, ou la remplacer par un cautionnement d'exécution en faveur de la Ville, selon le modèle joint au cahier des charges, et pour le montant qui y est indiqué.

13.2.1.2 Si la garantie de soumission a été fournie sous forme de cautionnement de soumission tel que prévu au paragraphe 13.1.2.2, l'adjudicataire devra, dans les dix (10) jours suivant une demande de la Ville à cet effet, fournir un cautionnement d'exécution en faveur de la Ville, selon le modèle joint au cahier des charges et pour le montant qui y est indiqué.

13.2.2 Si, de l'avis de la Ville, la garantie d'exécution devenait inacceptable, l'adjudicataire devra, à ses frais, la remplacer par une autre garantie acceptable à la Ville.

13.2.3 Le soumissionnaire doit remettre au Directeur la preuve du renouvellement de toute garantie, au moins soixante (60) jours avant son expiration, le cas échéant, à défaut de quoi la Ville pourra exécuter ladite garantie sans autre avis ni délai.

13.3 Remise des garanties

13.3.1 Après l'octroi du contrat, à l'exception de celles fournies sous forme de cautionnement, les garanties de **soumission** seront remises sans intérêt aux soumissionnaires dont les soumissions n'auront pas été retenues.

13.3.2 Si la garantie d'exécution est fournie sous forme d'un chèque visé, d'un mandat-poste ou d'un mandat ou traite bancaire, la Ville l'encaissera et versera à l'adjudicataire, le remboursement de la garantie, lorsque toutes les obligations contractuelles seront complétées et acceptées ou selon une entente avec le Directeur.

14. Produits équivalents

14.1 Advenant l'utilisation par la Ville du nom d'un fabricant ou d'un modèle de produit, celui-ci sert à indiquer, à titre de référence, les caractéristiques ainsi que le niveau de qualité du produit recherché.

14.2 Le soumissionnaire qui offre un produit équivalent doit indiquer le nom du fabricant, la marque et le modèle du produit offert en équivalence. De plus, il doit fournir la documentation relative au produit offert et indiquer aux endroits prévus au devis ou sur un document annexé, toutes les divergences aux spécifications ou produits décrits.

14.3 La notion d'équivalence ne doit pas avoir pour effet de modifier les paramètres généraux du (des) besoin(s) exprimé(s) au cahier des charges et d'ainsi procurer des avantages indus à l'un ou l'autre soumissionnaire, au détriment de l'ensemble du marché. L'offre d'un produit équivalent est soumise aux conditions prévues au cahier des charges.

14.4 Le soumissionnaire doit être en mesure d'établir, à la satisfaction du Directeur dont la décision est finale, le caractère équivalent du produit qu'il offre, à défaut de quoi seuls les marques et modèles indiqués seront considérés.

14.5 La Ville n'est pas tenue d'accepter des offres pour produits équivalents. Elle peut refuser toute offre de produits équivalents pour des motifs tels que notamment l'incompatibilité aux systèmes existants, la difficulté de remplacer les pièces d'origine, la technologie essentielle aux opérations, la rationalisation des coûts d'exploitation, la protection par brevet ou licence d'un produit spécifique, l'urgence ou la sécurité publique.

15. Consortium

15.1 La formation de consortium est interdite.

16. Sous-traitance

16.1 La Ville accepte l'utilisation de sous-traitants par les soumissionnaires. Toutefois, les soumissions doivent respecter les conditions suivantes :

a) dans le cas de soumissions sur invitation, la firme invitée doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville;

b) dans le cas d'appels d'offres publics, la firme ayant pris possession du cahier des charges doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville.

16.2 Le soumissionnaire doit inscrire dans sa soumission, au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires, les noms des sous-traitants qui participeront à l'exécution du contrat ainsi que leur contribution.

16.3 Après l'adjudication du contrat, l'adjudicataire doit aviser le Directeur et avoir l'approbation de celui-ci, de toute modification apportée à l'information inscrite au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires de sa soumission.

16.4 La modification de cette information n'a pas pour effet de modifier le contrat, ni de créer aucun lien contractuel entre la Ville et les sous-traitants, ni de relever le soumissionnaire des obligations découlant du contrat.

16.5 L'adjudicataire est responsable de la compétence et de la solvabilité de chacun de ses sous-traitants.

16.6 L'adjudicataire est entièrement responsable envers la Ville de l'exécution du contrat et assume l'entière coordination des tâches que les sous-traitants exécutent. À cet effet, il est de la responsabilité du soumissionnaire de communiquer le contenu du contrat aux sous-traitants concernés en vue de faire respecter par ces derniers toutes les dispositions du contrat qui les concernent.

16.7 Le Directeur peut, en tout temps, exiger de l'adjudicataire qu'il remplace un sous-traitant qui ne respecte pas les exigences du présent appel d'offres; un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le sous-traitant et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du contrat.

16.8 L'adjudicataire doit fournir, en tout temps, à la demande du Directeur, tout renseignement ou document supplémentaire concernant ces sous-traitants.

16.9 La soumission doit être signée par le seul soumissionnaire.

17. Catalogue de produits normalisés

17.1 La Ville entend, lorsque possible, faire auprès de sa clientèle interne la promotion des ententes de consommation découlant de cet appel d'offres. À cet effet, la Ville souhaite pouvoir intégrer à son site intranet, les images, les descriptions et les prix des produits et services adjugés, ou créer le lien permettant à l'usager d'accéder au site de l'adjudicataire pour consulter ces informations.

17.2 Le soumissionnaire doit indiquer à la clause 5 des « Renseignements complémentaires » le nom de la personne en mesure de soutenir la Ville dans les aspects techniques de cette démarche. L'incapacité actuelle d'un

soumissionnaire de soutenir la Ville dans cet exercice n'influe aucunement sur le traitement accordé à sa soumission, cet élément n'étant pas pris en compte dans l'analyse des soumissions.

18. Protection de l'environnement

18.1 Pour ses achats en biens et services, la Ville tient compte des considérations environnementales selon les trois grands principes, soit de réduire, de réutiliser et de recycler. Les soumissionnaires sont invités à mettre en place des mesures pour la protection de l'environnement et à suggérer à la Ville d'autres moyens pour atteindre son objectif.

18.2 Tout projet doit démontrer la volonté du soumissionnaire à collaborer pour trouver des solutions ayant un impact minimal sur l'environnement, et ce, dans un esprit de partenariat avec la Ville.

18.3 La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan stratégique de développement durable. Dans le respect de ces orientations, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission le questionnaire sur la gestion environnementale se trouvant aux renseignements complémentaires, expliquant les actions mises en place dans son entreprise afin de favoriser la protection de l'environnement.

18.4 La présente clause de protection de l'environnement n'est pas discriminatoire. Elle se veut une mesure incitative pour renforcer notre démarche en matière de protection de l'environnement. La Ville se réserve le droit de valider les renseignements reçus des soumissionnaires et sous-traitants.

19. Approvisionnement équitable

19.1 En lien avec sa Politique d'approvisionnement, la Ville de Montréal souhaite développer et maintenir des relations d'affaires basées sur le respect et le traitement équitable des intervenants. Cette Politique mentionne aussi que le processus d'approvisionnement doit s'effectuer dans une perspective de développement durable, laquelle comprend notamment un objectif d'amélioration de l'équité sociale.

19.2 C'est pourquoi la Ville est soucieuse d'acquérir des biens et services dont la production respecte des normes du travail minimales et décentes. En conséquence, la Ville réprouve l'achat de tout produit fabriqué par des enfants de moins de 15 ans, ou par des travailleurs qui fabriquent des produits dans des conditions de travail forcé ou par des travailleurs qui sont exposés à des situations dangereuses ou nuisibles à leur santé dans leur milieu de travail.

19.3 Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits qu'il offre à la Ville respectent des normes de travail minimales et décentes et doit pouvoir en rendre compte à la Ville sur demande. Cette obligation s'applique également aux sous-traitants du soumissionnaire. En signant sa soumission, le soumissionnaire reconnaît adhérer à ces principes.

20. Présentation de la soumission

20.1 Le soumissionnaire doit présenter sa soumission sur les formulaires de soumission fournis par la Ville, compléter des documents soutenant sa proposition et retourner les documents, sous pli cacheté, comme suit :

- Trois (3) copies dûment signées, dont **un (1) sera un original non relié et signé, et un sera une (1) copie annotée « copie certifiée » de l'original**.
- Un (1) exemplaire devra être soumis en version électronique (copie conforme à l'originale) en format PDF sur CD ou sur une clé USB.

L'identification de l'enveloppe devra respecter le gabarit fourni par la Ville.

20.2 Au moment de compléter la section « Identification du soumissionnaire » du formulaire « Page sommaire », le soumissionnaire doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ).

20.3 Le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

21. Signature de la soumission

21.1 **Le défaut de signer la PAGE SOMMAIRE de la soumission entraînera le rejet de celle-ci.**

21.2 Toute rature faite sur les formulaires de soumission doit être paraphée par le signataire de la soumission.

21.3 Si le soumissionnaire est une personne faisant affaire seule, sous son nom propre ou sous un autre nom, non incorporée en vertu de la loi, il peut signer la soumission lui-même.

21.4 Si le soumissionnaire est une société non incorporée en vertu de la loi, l'associé qui signe la soumission est réputé dûment autorisé.

21.5 Si le soumissionnaire est une personne morale, le représentant qui signe la soumission est réputé être dûment autorisé.

22. Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions

22.1 Le soumissionnaire peut modifier sa soumission jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, pourvu que telle modification soit accompagnée d'une lettre signée par le représentant autorisé du soumissionnaire. La modification doit être insérée dans une enveloppe identifiant clairement le numéro d'appel d'offres.

23. Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture

23.1 Quel que soit le mode d'expédition choisi par le soumissionnaire, toute soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement, sous pli cacheté, à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués à l'appel d'offres pour son ouverture en public tel que prévu.

24. Confidentialité des soumissions

24.1 Seuls les renseignements consignés à la page sommaire des soumissions seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des soumissions.

24.2 La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions. Toutefois, en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), elle pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au Greffe de la Ville de Montréal, certaines informations relatives à cet appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.

Service du greffe
Division de la gestion des documents, des archives et de l'accès à l'information
275, rue Notre-Dame est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Télécopieur : 514 872-5655

25. Visite des locaux ou ateliers du soumissionnaire et de ses sous-traitants

25.1 La Ville se réserve le droit de visiter ou de faire visiter les locaux ou ateliers du soumissionnaire et de ses sous-traitants, afin de s'assurer de leur capacité de fournir les biens et les services conformément à toutes et chacune des exigences de l'appel d'offres.

26. Vice de forme ou défaut mineur

26.1 S'il y va de l'intérêt de la Ville, elle pourra passer outre à tout vice de forme et défaut mineur que peut contenir la soumission.

27. Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle

27.1 En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, et prend tous les engagements prévus à cette Politique (jointe en annexe).

27.2 En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,

- ni le soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du soumissionnaire dans les six (6) mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants;

- ni une entreprise qui lui est liée ou un des ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les six (6) mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants,

n'ont participé à l'élaboration du présent appel d'offres.

« Participation à l'élaboration de l'appel d'offres » doit être compris ici comme l'action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger le cahier des charges ou à y être intégré.

27.3 Malgré la clause 26, le fait pour l'une ou l'autre des personnes mentionnées à 27.2 d'avoir préparé ou produit pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent cahier des charges dans le délai prévu, constitue une participation à l'élaboration du présent appel d'offres et la soumission peut être rejetée.

Cependant, ne constitue pas une participation prohibée, le fait pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ayant servi à rédiger le présent cahier des charges mais explicitement mis à la disposition de tout soumissionnaire éventuel.

27.4 La Ville peut résilier le contrat conclu avec l'adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci qu'une affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte, ou bien qu'il ne respecte pas les engagements prévus à la Politique de gestion contractuelle.

Dans une telle éventualité, l'adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumission qu'il a présentée et le montant du contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le contrat, y compris tous les dommages résultants d'une telle résiliation.

27.5 Nonobstant l'interdiction pour une entreprise de soumissionner si elle a participé à l'élaboration du cahier des charges dans les six (6) mois le précédant, une dérogation à la clause 27.2 peut être consentie, par écrit, par le Directeur général de la Ville ou, s'il s'agit d'un contrat relevant de la compétence d'un arrondissement, par le Directeur d'arrondissement.

27.6 Le directeur peut, après l'ouverture des soumissions, requérir du soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite soumission. Le défaut du soumissionnaire de lui transmettre les documents et informations demandés dans le délai imparti peut entraîner le rejet de la soumission. Le directeur peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le bordereau de soumission, lequel prévaut en tout temps.

28. Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats

28.1 Contrat visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entrée en vigueur le 24 septembre 2014)

28.1.1 Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et a pour objet :

a) l'approvisionnement en enrobés bitumineux ;

b) des services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout.

Conformément au Décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

28.1.2 Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.

28.1.3 Toute entreprise partie à un sous-contrat de services relié à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout ou à un sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux, rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

28.2 Contrat visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entrée en vigueur le 24 octobre 2014)

28.2.1 Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M $, incluant, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées, et a pour objet des travaux de construction.

28.2.2 Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.

28.2.3 Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

28.3 Contrat visé par le décret 435-2015 du 27 mai 2015 (entrée en vigueur le 2 novembre 2015)

28.3.1 Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 1 M $, incluant, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées, et a pour objet la fourniture de services.

28.3.2 Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.

28.3.3 Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

28.4 Tout contrat visé ou non par décret

28.4.1 En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger l'adjudicataire et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminées.

29. Adjudication du contrat

29.1 Le contrat sera adjugé si la Ville donne suite à l'appel d'offres au soumissionnaire ayant présenté la plus basse soumission conforme ou, si les soumissions doivent être analysées en fonction d'une grille d'évaluation, à celui ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille contenue au présent document.

29.2 Le Directeur ou son représentant avise par écrit l'adjudicataire de l'octroi du contrat, soit par l'émission d'un bon de commande, soit par une lettre à cet effet.

29.3 La Ville de Montréal ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

30. Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner

30.1 Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi n° 8 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

Conséquemment, un suivi rigoureux et documenté sera effectué en cours de contrat. Par la suite, à la fin du contrat, le rendement de l'adjudicataire sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération et les critères sous-tendus des thèmes, est fournie à la section « Clauses administratives particulières » du présent cahier des charges.

Si le rendement de l'adjudicataire s'avère non satisfaisant (note inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin du contrat. Suite à la réception du rapport, le fournisseur ou l'entrepreneur disposera d'une période de trente (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. Suite à la réception de ces commentaires, et si la personne désignée en maintient les conclusions, elle pourra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) jours.

30.2 La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du cocontractant ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du cocontractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

31. Langue du commerce et des affaires

31.1 Le soumissionnaire doit respecter les dispositions de la Charte de la langue française et de ses règlements. À cet égard, toute communication écrite et verbale doit se faire en français.

31.2 L'article 51 de la *Charte de la langue française* prévoit que :

- Toute inscription sur un produit, son contenant ou son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et les certificats de la garantie, doit être rédigée en français.

- Le texte français peut être assorti d'une ou plusieurs traductions, mais aucune inscription rédigée dans une autre langue ne doit l'emporter sur celle qui est rédigée en français.

- L'adjudicataire est responsable de fournir une version française desdits documents lors de la livraison des biens ou au moment convenu entre lui et la Ville.

32. Non-exclusivité

32.1 Si cet appel d'offres consiste à établir une entente d'approvisionnement à long terme avec un fournisseur, cette entente ne constitue pas un contrat d'exclusivité d'achat auprès de l'adjudicataire.

32.2 La Ville se réserve le droit d'acquérir des produits ou services identiques auprès d'autres fournisseurs. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville advenant telle occurrence.

SECTION II
CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Section à NE PAS retourner

1. Octroi du contrat

1.1 La Ville n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

1.2 L'adjudicataire ne doit pas entreprendre l'exécution du contrat avant d'avoir reçu une confirmation écrite du Directeur à cet effet.

1.3 Un bon de commande transmis par la Ville peut n'avoir pour objet qu'une partie des biens ou des services visés par le contrat.

1.4 Si le présent appel d'offres vise la conclusion d'une entente-cadre et que le contrat est adjugé, les bons de commande pourraient être émis par les différents services ou arrondissements de la Ville et l'adjudicataire est tenu de respecter le prix et les taux de remise inscrits au bordereau de soumission pour chaque commande.

2. Rencontre technique

2.1 Si la Ville le juge nécessaire, l'adjudicataire doit déléguer un représentant possédant les connaissances techniques relativement à l'exécution du contrat décrit au présent cahier des charges afin de rencontrer le Directeur, au bureau de la Ville, préalablement à l'exécution du contrat.

3. Assurances

3.1 L'adjudicataire doit détenir toutes les polices d'assurance requises en vertu du cahier des charges.

3.2 L'adjudicataire devra fournir, à la demande du Directeur, les copies de ces polices d'assurance.

4. Propriété intellectuelle

4.1 L'adjudicataire déclare être l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle requis aux fins de l'exécution du présent contrat. L'adjudicataire garantit et tient la Ville indemne de toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de ce qui précède, et notamment de toute poursuite ou réclamation pour violation de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce, de dessins, de secrets industriels, et à l'indemniser de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts et frais.

5. Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville

5.1 L'adjudicataire s'engage formellement, sauf dans la mesure où l'exécution du contrat l'exige, à ne pas divulguer ni publier à des tiers les renseignements ou la documentation que lui communique la Ville.

5.2 Tous les plans, devis et leurs copies, rapports, photocopies, modèles ou échantillons fournis par la Ville ou produits par l'adjudicataire, au cours de l'exécution du contrat, sont la propriété de la Ville et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins. À cet effet, lorsque le présent contrat prend fin, ils doivent être intégralement remis à la Ville.

6. Conditions de paiement

6.1 Les conditions de paiement sont « net trente (30) jours » de la date de la réception de la facture ou de la fourniture des services ou livraison des biens au point de destination prévu par la Ville, selon la plus tardive des deux dates. En conséquence, toute autre condition de paiement ne sera pas opposable à la Ville.

6.2 Malgré le paragraphe 6.1, les soumissionnaires ont la possibilité d'offrir des escomptes de paiement en fonction de délais très précis indiqués à la section A des renseignements complémentaires, point 1. Ces escomptes ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des soumissions, mais lieront l'adjudicataire, le cas échéant.

7. Paiement

7.1 Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville. En tout temps, l'adjudicataire doit fournir la preuve de la livraison des biens ou de la fourniture des services pour justifier sa demande de paiement.

7.2 La Ville se réserve le droit de déduire de la facturation courante de l'adjudicataire les montants qu'elle juge équitables et raisonnables, afin de compenser pour les travaux non exécutés ou non conformes aux exigences du contrat.

7.3 Tout compte non conforme sera refusé et retourné à l'adjudicataire pour correction.

7.4 Aucuns frais pour retard de paiement ne pourront être facturés à la Ville.

7.5 L'adjudicataire doit indiquer clairement et séparément sur ses factures les montants et le taux des taxes payables en regard des biens ou services fournis ainsi que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués par Revenu Canada aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et par le ministre des Finances du Québec aux fins de la taxe de vente du Québec (TVQ).

7.6 Le remplacement des taxes à la consommation existantes (TPS, TVQ) par d'autres taxes ou toute variation du taux de ces taxes sera traité conformément aux dispositions législatives ou réglementaires pertinentes.

7.7 Lorsqu'il y a contre l'adjudicataire ou l'un de ses sous-traitants une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, cette dernière a le droit de se tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de tout telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

7.8 Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville pour acquitter la réclamation ou créance d'un tiers, la Ville peut exiger de l'adjudicataire qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle.

7.9 Si l'adjudicataire doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque raison que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'adjudicataire, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement, en capital, intérêts et frais.

8. Prérogatives de la Ville

8.1 La Ville décide de toute question relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, y compris celle se rapportant aux garanties et à la valeur des commandes. Cette décision est finale et l'adjudicataire doit s'y conformer.

Toute difficulté doit être portée à l'attention de la Ville, par écrit, par l'adjudicataire au plus tard dans les 10 jours de sa survenance. À défaut, l'adjudicataire sera présumé avoir renoncé à faire valoir ses droits à cet égard. L'adjudicataire doit préciser dans son avis écrit les motifs de la contestation, les dispositions contractuelles visées, la solution proposée, le tout accompagné des pièces justificatives.

La présente procédure ne peut avoir pour effet de justifier une interruption ou un ralentissement de l'exécution du contrat. L'adjudicataire est en défaut s'il ne poursuit pas l'exécution du contrat avec la célérité et la diligence requises.

8.2 L'adjudicataire qui poursuit l'exécution du contrat après une décision de la Ville ne renonce pas de ce fait à ses droits et recours pourvu que, dans les dix (10) jours de la réception de l'avis de cette décision, il signifie à la Ville par écrit sa contestation motivée de telle décision.

8.3 L'adjudicataire doit transmettre à la Ville, sur demande, tout document ou toute information nécessaire.

8.4 Si, pendant l'exécution du contrat et jusqu'à la réception définitive de biens ou services visés par ledit contrat, le Directeur déclare que certaines parties des biens livrés ou services rendus ne sont pas conformes aux exigences du contrat, l'adjudicataire doit apporter les modifications nécessaires à ses frais afin de se conformer aux dites exigences, selon la demande du Directeur.

9. Cession du contrat

9.1 L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.

9.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le cessionnaire respecte intégralement les conditions du contrat, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.

10. Défaut

10.1 L'adjudicataire est en défaut :

10.1.1 s'il ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent appel d'offres;

10.1.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

11. Résiliation

11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

11.2 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la résiliation.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur.

L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

12. Application des lois du Québec

12.1 Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13. Pénalités pour retard de livraison

13.1 Au cas où il surviendrait, avant ou au cours de l'exécution du contrat, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification à l'échéancier dudit contrat, l'adjudicataire est tenu d'en aviser immédiatement le Directeur qui, s'il le juge à propos, peut alors autoriser par écrit une modification du calendrier du contrat et, le cas échéant, reporter la date prévue de fin dudit contrat.

13.2 Sous réserve du paragraphe 13.1, et sans préjudice quant à ses autres droits et recours, le Directeur pourra appliquer une pénalité à compter de la date prévue de livraison en vertu des « clauses administratives particulières » du cahier des charges.

13.3 Cette pénalité est calculée sur la valeur des biens non livrés et la Ville ne tient pas compte des taxes applicables dans ce calcul.

13.4 Le cas échéant, la Ville déduira des paiements dus, la pénalité prévue au paragraphe 13.2.

13.5 Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure l'adjudicataire d'exécuter son obligation de livrer.

14. Inspection

14.1 La Ville se réserve le droit de procéder à des inspections en cours de fabrication ou d'exécution et l'adjudicataire doit l'aider à accomplir ce rôle.

15. Normes d'emballage

15.1 Tout bien livré doit être convenablement emballé pour en assurer la protection durant le transport et l'entreposage, selon les règles de la pratique courante et les exigences de la Ville.

15.2 À défaut de se conformer aux normes d'emballage exigées dans le cadre de cet appel d'offres, la Ville se réserve le droit de retourner la marchandise à l'adjudicataire, à ses frais, afin d'apporter les correctifs appropriés. Si tel est le cas, la marchandise sera considérée réellement reçue uniquement suite à la livraison selon les normes.

15.3 Concernant la gestion environnementale, dans un souci de protection de l'environnement et de sauvegarde des ressources naturelles, la Ville encourage l'utilisation de matériaux d'emballage constitués de matières recyclées et recyclables qui sont exempts de substances toxiques.

15.4 La Ville favorise également l'utilisation minimale d'emballage, dans la mesure où la protection des biens n'est pas compromise.

16. Transport

16.1 Toutes les livraisons régulières, à l'adresse spécifiée à la commande, doivent être :
RDA (DDP), rendu, droits acquittés selon les Incoterms 2010.

16.2 Le terme « RDA » signifie que les transferts de frais et de risques se font à la livraison chez l'acheteur. Par conséquent, les risques de perte et les dommages causés aux biens durant le transport jusqu'à la livraison conforme sont sous l'entière responsabilité du fournisseur, y compris le dédouanement et le paiement des droits et taxes s'il y a lieu.

16.3 Le transfert de propriété des biens s'effectue au lieu prévu de livraison au cahier des charges lors de la prise de possession de la marchandise et pourvu que les biens soient conformes.

17. Garantie des biens

17.1 L'adjudicataire déclare que les biens fournis en vertu du présent contrat sont neufs.

17.2 L'adjudicataire garantit personnellement ceux-ci contre tout défaut pendant une période d'un an à partir de la date de l'acceptation de la livraison par la Ville. À cet effet, l'adjudicataire devra remplacer ou réparer, au choix et à la satisfaction du Directeur, dans un délai raisonnable et à ses frais, tout bien défectueux durant la période de garantie. Tel remplacement ou telle réparation bénéficiera alors de la même garantie que le bien original. Si l'adjudicataire se voit dans l'impossibilité de remplacer ou réparer l'article dans les délais prévus, celui-ci doit en aviser le représentant de la Ville. Ceux-ci doivent convenir d'un délai raisonnable d'un commun accord pour le remplacement de l'article en cause.

17.3 La garantie précitée est en sus de la garantie du manufacturier. Le cas échéant, l'adjudicataire doit fournir un spécimen de la garantie du manufacturier.

18. Retour de marchandise

18.1 La Ville retournera, aux frais de l'adjudicataire, les produits non conformes au présent cahier des charges si ce dernier n'a pas récupéré sa marchandise dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'appel téléphonique du Directeur. L'adjudicataire sera seul responsable des dommages pouvant survenir à ces biens.

19. Force majeure

19.1 Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés des parties.

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
Ville de Montréal

ADOPTÉE LE 23 AOÛT 2016 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE LE 25 AOÛT 2016 PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Section à NE PAS retourner

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (version finale), telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal,* les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois (3) années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois (3) années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les cinq (5) années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de cinq (5) années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la Ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal* citée dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

ANNEXE

Engagement solennel

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX (TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le _____

_____

SECTION III
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Section à NE PAS retourner

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet d'assurer l'exécution, en tout temps et selon les règles de l'art du service d'entretien ménager à la cour municipale de la Ville de Montréal. L'adjudicataire doit fournir sans s'y limiter, toute la main-d'œuvre, les produits d'entretien, les savons à mains, les produits de papiers, les sacs à ordures, les équipements, les outils manuels et autres accessoires nécessaires à l'exécution des travaux, conformément au devis technique.

2. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer sa soumission pendant les cent-quatre-vingts (180) jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

3. Nombre d'exemplaires requis de la soumission

Contrairement à ce qui est stipulé à l'article 20.1 des « Instructions au soumissionnaire », la proposition technique devra être soumise en quatre (4) exemplaires, recto verso dont un (1) sera un original **sans mention du prix et du calcul du prix**, ni aucun indice à cet effet, **sous peine de rejet, et une (1) copie conforme à l'original**. L'original doit être signé à la page sommaire, non relié et versé dans l'enveloppe n° 1, identifiée selon le gabarit fourni par la Ville.

Une copie en format électronique de la **proposition technique** devra être fournie sur une clé USB ou un CD-ROM et versée dans l'enveloppe n° 1. **Aucun fichier ou document ne contenant une information sur le prix et du calcul de prix, ni aucun indice à cet effet, ne doit se retrouver sur la clé USB ou le CD-ROM, sous peine de rejet.**

4. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une période de trente-six (36) mois à partir **du 17 décembre 2017.**

S'il est de l'intérêt de la Ville, celle-ci se réserve le droit de changer la date et la période d'exécution du contrat. Dans un tel cas, le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

Toutefois, la ville peut mettre fin au contrat, sur avis écrit à l'adjudicataire, trente (30) jours avant la fin prévue du contrat.

5. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville remis à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

6. Conditions d'admissibilité

Afin de répondre aux besoins de la Ville et pour être jugé conforme, le soumissionnaire qui dépose une soumission doit rencontrer les exigences suivantes :

- avoir trois (3) années d'expérience en entretien sanitaire d'édifices;

- doit obligatoirement être membre en règle du Comité Paritaire de l'Entretien d'Édifices Publics. Le soumissionnaire devra **joindre à sa soumission la lettre d'attestation d'enregistrement** émise par le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, ainsi qu'une attestation de la masse salariale égale ou supérieure à deux cent mille dollars (200 000 $) pour l'année 2016;

- avoir exécuté au moins trois (3) contrats de même nature que celui décrit dans ce cahier de charges. Le soumissionnaire devra fournir avec sa soumission les références complètes d'au moins trois (3) clients de taille comparable en heures (17 000 / annuellement) et pour lesquels il a effectué l'entretien sanitaire de même type que ceux faisant l'objet du présent appel d'offres. Le degré de satisfaction des clients cités en référence sera mesuré en tenant compte, de la qualité du travail fourni par les contremaitres et les employés, de la disponibilité des employés pour les remplacements et de la facilité à joindre le responsable du contrat. Le soumissionnaire doit indiquer le nom du responsable du contrat. Pour plus de détails, voir le devis technique;

- fournir la preuve que son personnel reçoit et maintient une formation sur l'entretien ménager, les procédures de décontamination et de désinfection;

- doit compléter le formulaire d'autorisation et consentement à communiquer des renseignements en provenance du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics à la Ville à la section des annexes.

Le soumissionnaire doit compléter les points 14 et 15 prévus de la section IV des « Renseignements complémentaires » afin de déterminer les conditions d'admissibilité. La Ville se réserve le droit d'effectuer des vérifications.

Le défaut d'un soumissionnaire à rencontrer l'une de ces conditions le rendre inadmissible et non conforme.

7. Méthode d'adjudication

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est retenu dans cet appel d'offres.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine six (6) critères de sélection, outre le prix **(voir en détail les critères dans le point 5 « Critère d'évaluation » du devis technique.**

2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. **Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni** dans le présent cahier des charges **(enveloppe n° 2)**.

3. Le document d'appel d'offres mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.

4. Un comité de sélection comprenant au moins trois (3) membres sera formé pour évaluer les propositions.

5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n° 2).

6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

7. L'enveloppe n° 2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.

8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

8. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère» suivant :

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère

APPRÉCIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

9. Modèle et format de l'offre

À l'exception des documents qui sont fournis dans le cahier d'appel d'offres et qui doivent être retournés dûment complétés, l'offre doit être présentée dans un document format lettre (8 ½ x 11), recto verso, rédigé en français, maximum de vingt (20) pages incluant le sommaire exécutif et excluant la présentation de la firme et les grilles de profils à mettre en annexe, selon l'ordre des rubriques ci-après et le nombre de pages indiqué par rubrique. Toute page supplémentaire sera ignorée.

La proposition technique (à verser dans l'enveloppe n° 1)

La firme (3 pages maximum)
La firme doit se présenter avant de faire part de son offre. Les renseignements sont fournis à titre d'information et d'identification. Ces renseignements doivent comprendre, sans s'y restreindre :

☐ Présentation générale de la firme et des secteurs d'activités.

☐ Nombre d'années dans les affaires, nombre d'employés permanents.

☐ Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) immatriculé au Registre des entreprises de l'Inspecteur général des Institutions financières (IGIF).

☐ Localisation montréalaise et localisation du siège social et des bureaux régionaux de la firme sur le territoire québécois ou canadien.

☐ Identification du responsable de la soumission et ses coordonnées.

☐ L'offre de la firme doit être signée par un officier dûment autorisé par la firme.

Sommaire exécutif (2 pages maximum)
Un résumé ou sommaire exécutif des principaux éléments de l'offre, sans mention de prix. Le lecteur doit être en mesure de distinguer les éléments marquants de la proposition.

L'offre (20 pages maximum)
La firme fait ici la démonstration de la solution proposée. Elle expose sa perception de la problématique, développe son approche de solution, fait état de son expertise dans le domaine, démontre sa capacité à traiter la problématique, motive son choix de chef de projet, etc., bref, démontre au lecteur sa capacité à répondre au mandat.

À moins d'indications contraires, l'offre de service est présentée en fonction des critères de sélection apparaissant **à la clause 4 « Critères d'évaluation » du devis descriptif**, **sauf le critère prix**. Nous suggérons aux firmes de présenter pour chacun des critères une section distincte à l'intérieur de l'offre globale. Ceci facilite la lecture et assure l'uniformité des propositions.

Note importante: Ni le prix, ni aucun élément constituant le prix ne doivent être inclus à cette rubrique.

En annexe et non compté dans le nombre de pages, le soumissionnaire doit fournir les grilles de profils pour les ressources humaines à fournir.

Le prix (à verser dans l'enveloppe nº 2)

Le prix de l'offre est constitué de tous les coûts, charges, honoraires, redevances, etc., nécessaires à la réalisation complète du mandat.

Ce prix devra obligatoirement être inscrit sur le **Bordereau de soumission** fourni au document d'appel d'offres et signé par le soumissionnaire.

De plus, tout document requis à l'appel d'offres pour expliquer, constituer, ventiler, ou préciser (ex. : taux horaire) le prix doit être joint à ce **Bordereau de soumission,** incluant le tableau « Formulaire de prix ».

Les taxes applicables TPS et TVQ sont indiquées séparément à l'endroit prévu au Bordereau de soumission.

Ce bordereau et les documents l'accompagnant doivent être insérés dans l'enveloppe nº 2. Les informations requises sur l'enveloppe doivent être complétées, l'enveloppe cachetée et jointe à la soumission.

L'enveloppe nº 2 ne sera ouverte que si la proposition technique versée à l'enveloppe nº 1 obtient, à l'évaluation, le pointage intérimaire minimum de 70 %.

L'enveloppe sera retournée, non ouverte, à tout soumissionnaire n'ayant pas obtenu la note de 70 %.

10. Visite obligatoire des lieux

Une visite obligatoire du site aura lieu le 4 et le 5 novembre 2017. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, la visite des lieux s'effectue sur une base individuelle et sur rendez-vous, en contactant l'agent d'approvisionnement responsable de l'appel d'offres au 514-872-4542 ou avec l'agent d'approvisionnement substitut spécifié à la page de présentation de cet appel d'offres.

La visite s'effectuera conjointement avec un responsable de l'arrondissement de Ville-Marie. La Ville n'assumera aucune responsabilité quant aux informations transmises verbalement lors d'une visite.

Aucune réclamation ne peut être faite par le soumissionnaire pour les opérations qu'il n'a pas prévues à la suite d'une négligence dans son examen. Il est donc de la responsabilité du soumissionnaire d'obtenir tous les renseignements utiles et vérifier toutes les conditions locales pouvant affecter l'exécution du contrat, et ce, avant de présenter sa soumission.

À la suite de cette visite, si le soumissionnaire remarque des différences entre le descriptif mentionné au présent cahier des charges et le visuel, il doit en aviser immédiatement l'agent responsable au 514 872-4542 afin d'apporter les correctifs nécessaires au cahier des charges.

Le formulaire se retrouvant à l'article 16 de la section IV « Renseignements complémentaires » doit être dûment rempli et retourné avec la soumission. Le défaut pour le soumissionnaire d'inclure ce document entraînera le rejet de sa soumission.

11. Garantie d'exécution

Conformément aux modalités de l'article 13 de la section « Instructions au soumissionnaire », l'adjudicataire doit remettre à l'arrondissement une garantie d'exécution équivalente à **10 %** du montant total de la soumission.

Avant la fin de l'échéance de la garantie d'exécution, il est de la responsabilité de l'adjudicataire d'en faire le renouvellement annuellement.

12. Politique d'ajustement du taux horaire

Les soumissionnaires doivent tenir compte du fait que les prix soumis sont fermes pour la première année du contrat. Les ajustements de prix seront permis à la date anniversaire fixée au décret. Les seules augmentations acceptées seront celles prévues au décret sur le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics région de Montréal.

Pour les prix soumis au bordereau de soumission : seules les variations du taux horaire au décret affecteront directement les taux horaires soumis par l'adjudicataire. La valeur monétaire des frais d'administration et le profit demeurent le même pour la durée du contrat.
Compétence : Taux horaire pour la ***classe A***.

L'indexation s'effectuera au premier jour du mois si la date d'anniversaire de celui-ci est dans la première moitié du mois et au premier jour du mois suivant si la date d'anniversaire de celui-ci est dans la deuxième moitié.

13. Formule de prix

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est une combinaison des options suivantes, telle que spécifiée au bordereau de soumission :

- l'option de prix unitaire en accord avec la clause 10 des instructions au soumissionnaire – acquisition de biens et services généraux « Principe du prix unitaire »;

ET

- l'option de prix forfaitaire (par semaine pour l'entretien régulier et annuel pour le grand ménage) pour services autres que professionnels telle qui suit :

Lorsqu'un prix forfaitaire est demandé, le montant soumis doit être global et doit se traduire par l'engagement du soumissionnaire à la réalisation complète du service ou du mandat pour ce montant. Tout ajout ou modification susceptible de restreindre la portée de cet engagement pourrait entraîner le rejet de la soumission.

Le soumissionnaire évalue le prix sur la base des informations fournies par la Ville dans le cahier des charges notamment au chapitre de la nature du mandat, de son ampleur, des services requis et des résultats escomptés.

14. Pénalités applicables

La pénalité sera appliquée à l'adjudicataire par le Directeur dans le cas suivant :

- Cinq cents dollars (500 $) par jour pour ne pas avoir respecté une des clauses mentionnées dans le devis technique pour l'entretien ménager régulier.
- Mille dollars (1 000 $) par jour pour ne pas avoir respecté une des clauses mentionnées dans le devis technique pour le grand ménage.

15. Clause SIMDUT

Dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur le Système d'information des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), vous êtes tenus, si vous êtes le fournisseur à qui ce contrat est octroyé, de fournir, lors de la première livraison, les fiches signalétiques relatives aux produits décrits à cet appel d'offres, si lesdits produits sont soumis à cette réglementation.

Le défaut de fournir lesdites fiches signalétiques conformément aux obligations prévues à la loi pourra entraîner l'annulation du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'article prévu des renseignements complémentaires le nom de la personne responsable du dossier concernant le SIMDUT dans votre entreprise.

Une attention particulière doit être apportée à la pose des étiquettes en milieu de travail sur les contenants servant au transvasage de même qu'à la disponibilité des équipements et la présence des fiches signalétiques à jour dans chaque remise de conciergerie.

16. Facturation

16.1 Adresse de facturation

Toutes les factures et les notes de crédit originales doivent parvenir à l'adresse suivante :

À l'attention de Manon Ouellet
275, rue Notre-Dame Est, local S1.03
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Une copie de la facture doit être envoyée à l'adresse suivante :

Service des finances
C.P.4500, succ. B
Montréal (Québec) H3B 4B5

16.2 Renseignements

Les factures adressées à la Ville doivent contenir les informations suivantes :

- la dénomination sociale de l'adjudicataire;
- le nom d'emprunt ou autre nom en vigueur applicable (s'il y a lieu);
- le numéro de la facture;
- le numéro du bon de commande;
- le numéro du bon de livraison;
- l'adresse de livraison;
- le nom de l'acheteur;
- les quantités de chacun des articles commandés;
- le taux horaire, forfaitaire, etc.;
- les numéros de TPS et TVQ

17. Dossiers à tenir : consignation des données au registre et contrôle de la productivité

Manuel de gestion des opérations d'entretien ménager

L'entrepreneur doit assembler et mettre à la disposition du Directeur, du gestionnaire du bâtiment et de ses employés, un document incluant toutes les informations relatives à l'exécution et au contrôle de la qualité du contrat. Ce document, situé à un endroit stratégique de l'immeuble (réception, gestionnaire désigné ou autre à préciser), doit contenir dans l'ordre :

- le registre des entrées et sorties des employés;
- l'espace de communication;
- les fiches signalétiques des produits utilisés;
- le programme d'entretien préventif des équipements;
- autres informations jugées pertinentes.

Le document doit prendre la forme d'un cartable évolutif et doit être muni d'une table des matières et d'onglets séparateurs identifiant chacune des sections exigées. Le document doit être disposé à l'endroit de travail, au plus tard dans les quinze jours (15) suivant la date de début du contrat.

Registre des entrées et sorties

Les employés sont tenus d'inscrire leurs entrées et sorties au moyen d'un poinçon fourni par l'adjudicataire pour chacun de leurs passages, et ce, également lors d'une même journée en cas de travail discontinu. Ceci s'applique également à chacun des employés attitrés au grand ménage ou aux travaux périodiques advenant le cas.

Les employés doivent indiquer le type de travail auquel ils sont attitrés (régulier ou périodique). Advenant le cas où ils le seraient pour des travaux périodiques, ceux-ci doivent identifier lesquels.

L'entrepreneur doit annexer une copie des registres à ses demandes de paiement. Seules les heures inscrites seront considérées comme travaillées. Le cas échéant, le gestionnaire pourra effectuer des retenues sur les montants à débourser.

Espace de communication

Cet espace est désigné aux communications entre le Directeur et l'employé en poste. Le Directeur peut y inscrire la date, le nom du demandeur, la nature de la demande ou de la remarque. Un espace désigné pour la signature de l'employé de l'entrepreneur, ainsi que la date fait office de réception du message livré.

18. Assurance - responsabilité civile

L'adjudicataire doit détenir une police d'assurance responsabilité civile conformément aux conditions ci-après :

a) La protection minimale pour la Ville, l'adjudicataire et ses sous-traitants est de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés :

- à une personne;
- à plus d'une personne;
- à la propriété d'autrui ou à celle de la Ville.

b) La police d'assurance doit couvrir tous les travaux exécutés ou à exécuter en vertu du contrat.

c) La police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée du contrat. Advenant que la durée du contrat excédait le délai inscrit pour la période de validité de ladite police, l'adjudicataire devrait prendre toutes les dispositions requises pour son renouvellement de façon à maintenir la police en vigueur pendant le contrat.

Dès que l'adjudicataire est avisé que le contrat lui est adjugé, il doit fournir à la Ville dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis à cet effet, le formulaire « Avenant de responsabilité civile » inclus au cahier des charges dûment et originalement complété par l'assureur, et ce, avant d'amorcer l'exécution du contrat.

Si l'adjudicataire ne peut fournir ou maintenir en vigueur la police d'assurance selon les modalités prescrites, la Ville se réserve le droit :

- d'annuler le présent contrat en tout temps, et ce, sans préavis; ou
- de constater son défaut, d'en aviser la caution et exécuter les travaux à leurs frais. Dans un tel cas, l'adjudicataire et la caution sont solidairement responsables de tous les frais encourus par la Ville pour exécuter ces activités et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu les exécuter à un coût inférieur.

19. Responsabilité de l'adjudicataire

L'adjudicataire sera seul responsable des dommages ou accidents qui, de la part de ses agents, employés ou ouvriers, pourraient être causés aux personnes, aux choses ou aux propriétés de la Ville, d'une corporation, d'une compagnie ou de particuliers, durant l'exécution de son contrat; la surveillance exercée par la Ville pour la bonne exécution des travaux ne dégagera aucunement l'adjudicataire de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

Si, en quelque temps que ce soit, il est constaté qu'il existe contre l'adjudicataire une réclamation ou créance privilégiée qui, si elle était établie, pourrait entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, celle-ci aura le droit de se tenir complètement indemne contre telle réclamation ou créance.

Comme la Loi des accidents du travail rend responsables conjointement et solidairement l'employeur et l'adjudicataire, la Ville exigera :

a) Que l'adjudicataire produise, sur demande, les pièces établissant qu'il s'est conformé à la loi des accidents du travail du Québec ;

b) Qu'avant d'approuver le paiement final, le Directeur devra obtenir du Service des affaires juridiques de la Ville, un certificat à l'effet qu'il n'y a, à la connaissance de ce Service, aucune réclamation contre l'adjudicataire à qui doit se faire ledit paiement.

Par ailleurs, toute infraction aux lois des véhicules moteurs ou à l'encontre des règlements de la Régie des transports du Québec, sera la responsabilité totale de l'adjudicataire.

20. Loi sur la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Le soumissionnaire doit indiquer, sur le formulaire de soumission, dans l'espace réservé à cette fin, le numéro de référence de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Chaque fois qu'il en est requis par le Directeur, l'adjudicataire doit fournir dans les quinze (15) jours les documents attestant qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec et qu'il est en règle avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Dans les huit (8) jours qui suivent un accident, l'adjudicataire doit faire parvenir au Directeur une copie de l'avis d'accident qu'il a donné à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Il doit, en outre, fournir tous les autres renseignements demandés par le Directeur concernant cet accident.

Le personnel aura en tout temps une apparence soignée et portera les vêtements et accessoires de sécurité appropriés, conformément à l'article 49 et 51 de la CNESST, fournis par son employeur sans quoi la pénalité prévue s'appliquera.

La Ville peut, aux frais de l'adjudicataire, suppléer au défaut de ce dernier de se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et déduire ce montant des sommes dues ou à devenir dues à l'adjudicataire.

L'adjudicataire doit assurer la santé et la sécurité de ses employés et des employés des sous-traitants. Pour ce faire, il doit remplir les obligations dévolues à l'employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés en vertu desdites lois. Plus particulièrement :

a) l'adjudicataire doit appliquer et respecter les encadrements administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'appliquer les méthodes de travail sécuritaires reconnues dans le domaine;

b) l'adjudicataire doit avoir un programme de prévention et doit mettre celui-ci en application;

c) l'adjudicataire s'engage à ne faire travailler que des employés ayant reçu une formation adaptée et qui ont l'expérience et les habiletés à effectuer le travail selon les lois et règlements en vigueur au Québec;

d) l'adjudicataire s'engage à s'assurer que tous ses employés portent les moyens de protection individuelle requis;

e) l'adjudicataire s'engage à prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les règles de sécurité sont respectées, notamment en supervisant adéquatement ses travailleurs. Il émettra des avertissements et si nécessaire, imposera des mesures administratives ou disciplinaires pour sanctionner le non-respect des règles de sécurité;

f) l'adjudicataire s'engage à informer ses employés des règles de sécurité exigées par la Ville de Montréal, de leur obligation de les respecter, ainsi que de toute nouvelle information reçue.

Le Directeur peut à tout moment procéder à des observations des règles de sécurité et exiger immédiatement d'apporter les actions correctives nécessaires.

Si les règles de sécurité ne sont pas respectées par l'adjudicataire, la Ville peut en tout temps procéder à la résiliation du contrat.

Tout le personnel à la charge de l'entrepreneur doit en tout temps être couvert par la Commission de la santé et de la sécurité au travail. De plus, ce personnel doit avoir reçu la formation nécessaire tel que prévu légalement.

21. Personnel de l'adjudicataire

Suite à l'octroi, l'adjudicataire doit fournir au Directeur la liste du personnel qui est affecté à l'entretien.

Cette liste doit comprendre les renseignements suivants :

- le nom et prénom;
- la classe ou l'expérience de l'employé;
- le numéro de téléphone ou de cellulaire au travail.

L'entrepreneur doit s'assurer que les personnes désignées possèdent les qualifications nécessaires à la bonne exécution de leur tâche et qu'elles auront en tout temps une tenue et une conduite irréprochables.

Lorsque le personnel de l'entrepreneur ne peut se présenter au travail, l'adjudicataire doit le remplacer par du personnel préalablement approuvé par le Directeur.

Tout le personnel de l'entrepreneur doit être âgé d'au moins dix-huit (18) ans.

Le personnel de l'entrepreneur doit remettre immédiatement tout objet trouvé au responsable de l'immeuble.

Une attitude de courtoisie est requise en tout temps; une attitude non satisfaisante ne sera pas tolérée. À cet effet le Directeur se réserve le privilège d'exclure de ce contrat toute personne jugée indésirable.

Le personnel de l'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements ou directives en vigueur sur les lieux, où les services s'exécutent entre autres, à ce qui a trait à la sécurité des personnes ou à la protection des biens des dits lieux contre toute perte ou tout dommage résultant de quelque cause que ce soit. L'entrepreneur doit s'assurer que ces règlements et directives sont respectés.

Le personnel de l'entrepreneur, affecté au service décrit au présent cahier des charges, doit parler, comprendre, lire et écrire facilement le français.

Tout le personnel de l'entrepreneur peut être appelé à s'identifier et même à être interrogé par les agents de sécurité ou les représentants autorisés qui sont à l'intérieur de l'immeuble.

La Ville, par le Directeur, se réserve le droit d'imposer en tout temps et sans préavis à l'entrepreneur un système de contrôle du temps et de la qualité de travail de ses employés.

Le Directeur peut demander un examen d'évaluation des connaissances des employés affectés aux opérations de nettoyage de ses édifices avant, ou en tout temps lors du présent contrat, et/ou à chaque changement d'employé affecté aux opérations de nettoyage courant dans un édifice donné. Les heures supplémentaires occasionnées pour l'évaluation du/des employés de l'entrepreneur seront aux frais de l'entrepreneur.
Le personnel doit porter un uniforme identifié au nom de l'entreprise.

22. Lois, permis et certificats

L'adjudicataire doit s'assurer que les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements, fédéral, provincial ou municipal, s'appliquant au contrat qui lui a été accordé, soient respectés, notamment en matière de santé et sécurité du travail.

23. Absence et remplacement

Lors d'un remplacement pour cause d'absence, maladie, congé ou autre, l'adjudicataire doit en aviser le Directeur ainsi que lui fournir le nom du remplaçant et la durée du remplacement. Dans ces circonstances, le personnel qui n'a jamais auparavant été affecté à ce poste de travail, doit se présenter au moins deux (2) heures avant le début de son quart de travail pour se familiariser avec les lieux. Celui-ci doit être accompagné d'un superviseur afin d'être tenu informé des particularités des lieux et des tâches à accomplir. Les heures supplémentaires ainsi occasionnées seront aux frais de l'entrepreneur.

Advenant une interruption de service, l'adjudicataire devra corriger la situation dans un délai raisonnable établi selon une entente entre celui-ci et le Directeur.

24. Grille d'évaluation de l'adjudicataire

Dans le cadre de l'application de la clause 30 « Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner » de la section « Instructions au soumissionnaire », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70 %, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70 %.

▪ Thèmes et critères	▪ Pondération
▪ **Aspect de la conformité technique** ▪ Conformité aux spécifications et règles de l'art ▪ Conformité réglementaire ▪ Conformité au service	▪ **35 %**
▪ **Respect des délais et des échéanciers** ▪ Le respect des échéances	▪ **35 %**
▪ **Fourniture et utilisation des ressources** ▪ Compétence et disponibilité du superviseur	▪ **10 %**
▪ **Organisation et gestion** ▪ Supervision adéquate des opérations d'entretien ▪ Pratiques d'assurance de la qualité ▪ Rapidité des actions correctives (au besoin) ▪ Rapidité du service après-vente ▪ Encadrement des sous-traitants	▪ **10 %**
▪ **Communication et documentation** ▪ La disponibilité des interlocuteurs ▪ La qualité des communications	▪ **10 %**

25. Enquête de sécurité

25.1 Généralités

Le soumissionnaire proposé et ses ressources affectées à un mandat de la Ville de Montréal doivent compléter avec succès une enquête de sécurité.

À cette fin, la Ville fournit le formulaire à compléter en annexe. Le formulaire comprend toutes les informations personnelles requises pour effectuer les enquêtes de sécurité.

Le soumissionnaire et ses ressources affectées à un mandat de la Ville qui résident ou font principalement affaire à l'extérieur du Canada doivent également fournir un certificat de police délivré par le corps de police du lieu de leur résidence et de leur principale place d'affaires, s'ils sont différents. Ce document est requis pour attester l'existence ou l'absence de casier judiciaire d'une personne. Il peut aussi être appelé certificat de vérification policière, certificat de bonne conduite, extrait(s) de casier judiciaire ou autrement.

Un délai minimum de 6 à 8 semaines est requis à la Ville pour réaliser l'enquête de sécurité.

Le soumissionnaire sera informé des coordonnées du représentant de la Ville à qui il doit transmettre les formulaires complétés.

Le soumissionnaire s'engage à prendre fait et cause pour tout dommage, poursuite ou réclamation, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter d'une enquête de sécurité effectuée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

25.2 Le soumissionnaire doit se conformer aux exigences de la Ville de Montréal en tout temps et reconnaît que si des circonstances le justifient, ses dirigeants, administrateurs, officiers, actionnaires majoritaires, associés, employés, sous-traitants ou toute autre personne affectée à l'exécution du contrat doivent consentir à faire l'objet d'une enquête de sécurité par le SPVM, en cours de contrat.

Tout formulaire d'enquête rempli, mais incomplet sera retourné au soumissionnaire et prolongera le délai nécessaire pour effectuer l'enquête de sécurité.

25.3 Soumissionnaire proposé

Afin de s'assurer de l'intégrité du soumissionnaire proposé, le SPVM effectuera une enquête de sécurité concernant ses dirigeants, administrateurs, officiers, actionnaires majoritaires et associés.

Afin d'accélérer le processus d'analyse des soumissions, la Ville recommande que les dirigeants, administrateurs, officiers, actionnaires majoritaires et associés du soumissionnaire remplissent à l'avance le formulaire intitulé « F.155-08 Enquête de sécurité - fournisseur ». Ce dernier comprend toutes les informations personnelles requises pour effectuer les enquêtes de sécurité.

À la suite de l'analyse de la conformité technique et administrative sur les autres aspects, la Ville informera par écrit, le soumissionnaire proposé, qu'il devra fournir les formulaires d'enquêtes déjà complétés dans les vingt-quatre (24) heures de la réception de la demande.

En cas d'un seul résultat négatif découlant des enquêtes de sécurité effectuées à l'égard des dirigeants, administrateurs, officiers, actionnaires majoritaires et associés, le soumissionnaire sera jugé non conforme et le contrat ne lui sera pas octroyé.

La Ville se réserve le droit de résilier le contrat, sans autre avis, ni délai, ni compensation si, en cours de contrat, un dirigeant, administrateur, officier, actionnaire majoritaire ou associé du soumissionnaire échoue l'enquête de sécurité dont il a fait l'objet par le SPVM.

Ressources affectées à des mandats pour des projets en sécurité publique

Les employés du soumissionnaire, sous-traitants ou toute autre personne affectée à l'exécution du contrat devront remplir le formulaire intitulé « F.155-08 Enquête de sécurité - fournisseur » en annexe.

Les employés du soumissionnaire, sous-traitants ou toute autre personne affectée à l'exécution du contrat qui n'a pas fait l'objet d'une enquête de sécurité, ou qui échoue une telle enquête, doit être remplacé immédiatement et n'est pas autorisé à effectuer quelque travail que ce soit en lien avec ce contrat.

Lors de changements ou d'ajout de personnes affectées à l'exécution du contrat, le soumissionnaire doit en aviser immédiatement le directeur par écrit.

Le soumissionnaire doit fournir au directeur, une mise à jour annuelle de sa liste des personnes affectées à l'exécution du contrat suite aux enquêtes de sécurité effectuées par le SPVM.

26. Gestion de contrat

Afin de développer une saine relation d'affaires avec l'adjudicataire, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de contrat. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des engagements et l'état d'avancement des livrables selon les obligations contractuelles dudit contrat.

Des rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties.

La personne mandatée qui participera à ces rencontres doit posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions portant sur les aspects contractuels du contrat.

27. Attestations requises – Revenu Québec et AMF

Attestation de Revenu Québec

Le soumissionnaire doit détenir, à la date de dépôt de sa soumission, une attestation valide délivrée par Revenu Québec avant la date limite fixée pour le dépôt des soumissions, selon laquelle il a produit les déclarations et rapports requis par les lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Pour permettre une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de cette attestation à sa soumission.

Si l'adjudication du contrat survient après la période de validité de l'attestation jointe à la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, ce dernier devra produire une attestation valide avant l'octroi du contrat.

Attestation de l'autorité des marchés

L'autorisation de l'Autorité des marchés (AMF) est requise pour les contrats et sous-contrats de service à 1 000 000 $ depuis le 2 novembre 2015. Le soumissionnaire doit détenir, à la date de dépôt de sa soumission, une attestation valide délivrée par l'Autorité des marchés financiers avant la date limite fixée pour le dépôt des soumissions.

Lorsqu'une autorisation de l'AMF a été délivrée, le soumissionnaire s'assure de fournir le renouvellement de son autorisation.

Pour permettre une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de cette attestation à sa soumission, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée.

28. Questions relatives à l'appel d'offres - Délais

De manière à respecter l'échéancier établi, le soumissionnaire devra poser les questions relatives à cet appel d'offres au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date de fermeture des soumissions.

29. Précision sur l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la « Politique de gestion contractuelle » est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Avis de désistement à soumissionner	Appel d'offres public Nº 17-16338 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Le 23 octobre 2017

Ce formulaire s'adresse uniquement à ceux qui ne soumissionnent pas

A52 - Entretien sanitaire de la cour municipale de la Ville de Montréal

Agent d'approvisionnement II : Badre Eddine Sakhi

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible par courriel à l'adresse suivante :
bur_soumissions@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas à la compagnie. Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte. Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.		
Garanties Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

(Nom de la firme)

(Signature du fournisseur)

(Date)

Émission :	Fermeture :	À :
23 octobre 2017	**15 novembre 2017**	**10 h 30**

A52 - ENTRETIEN SANITAIRE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 10 h 30 le 15 novembre 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à **10 000 $**, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission

A52 - ENTRETIEN SANITAIRE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____ Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés……
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

……
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour	Mois	Année

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE NUMÉRO 1

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

A52 - ENTRETIEN SANITAIRE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Description	
✶ **Montant total avant taxes**	_____ $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	_____ $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	_____ $
TOTAL :	_____ $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe nº 2 »

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie

Adresse

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur

Nom de la personne responsable (en majuscules)

Signature du responsable	Date		
	Jour	Mois	Année

A52 - ENTRETIEN SANITAIRE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Numéro d'article	Description et code d'article	(A) Quantité prévisionnelle 36 mois	Unité	(B) Prix	C = A*B Montant total
Section A					
Art.1	Entretien ménager de la cour municipale, conformément au devis technique	49 374	Taux horaire	_____ $	_____ $
Art.2	Grand ménage, conformément au devis technique	3	Annuel	_____ $	_____ $
Art.3	Taux horaire par employé pour événements spéciaux, conformément au devis technique	135	Taux horaire	_____ $	_____ $
				MONTANT TOTAL AVANT TAXES *:	**========= $**

✶ **Montant à reporter à la page précédente**

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe nº 2 »

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

SECTION A

1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres : _____

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des « Clauses administratives générales ».

2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1 : _____ Addenda n° 3 : _____

Addenda n° 2 : _____ Addenda n° 4 : _____

3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres. (Indiquer les noms appropriés).

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			☐ Oui ☐ Non	
2			☐ Oui ☐ Non	
3			☐ Oui ☐ Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. Sous-traitants (si applicable) :

1. _____

Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

2. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

3. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

5. Veuillez nous indiquer les coordonnées de la personne-ressource qui collaborera avec nous pour la mise en place d'un catalogue de produits normalisés (voir clause 17 des « Instructions au soumissionnaire ») :

Nom : _____ Tél. : _____

6. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : _____

Numéro d'enregistrement TVQ : _____

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : _____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

7. Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?
(S.V.P., cochez la case appropriée)

☐ Par la publication dans le SÉAO

☐ Par la publication dans un journal

☐ Autre – veuillez préciser : _____

SECTION B

8. Clause SIMDUT :

En référence à la clause 15 des clauses administratives particulières de la section III, nous vous prions d'indiquer le nom de la personne responsable de ce dossier dans votre entreprise :

Nom : _____ Tél. : _____

9. Attestation de la CNESST

- Joindre une copie de votre attestation.

10. Capacité d'accomplissement de mandats

Nombre moyen d'années d'expérience des contremaîtres de l'entreprise : _____
(**Fournir les CV des contremaîtres**)

Nombre total d'employés qualifiés à temps plein de l'entreprise : _____

11. Le soumissionnaire devra **joindre la lettre d'attestation d'enregistrement** émis par le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, Une attestation de la masse salariale déclarée au Comité Paritaire de l'Entretien des Édifices Publics, pour la période de douze (12) mois consécutifs se terminant le 31 décembre 2016, une masse salariale égale ou supérieure à deux cent mille dollars (200 000 $) en contrats d'entretien sanitaire.

12. Informations sur le soumissionnaire

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

La personne à contacter les renseignements généraux :

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

La personne à contacter pour les renseignements techniques des produits :

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

13. Appel de service d'urgence :

L'adjudicataire doit être en mesure de répondre à des appels de service d'urgence, et ce, vingt-quatre (24) heures par jour/sept (7) jours par semaine. À cette fin, nous vous prions d'indiquer le nom des personnes ressources et leurs numéros de téléphone ainsi que les frais de déplacement que vous comptez charger en cas d'urgence.

Nom : _____ Tél. : _____

Taux horaire incluant les frais de déplacement pour un appel d'urgence : _____/Heure

14. Références

Tel que prescrit à la clause 6 de la section III « Clauses administratives particulières », le soumissionnaire doit indiquer, ci-dessous, une liste de ses principaux contrats en cours ou exécutés antérieurement, de mêmes types que celui demandé par la Ville.

FIRME CLIENTE	NOM CONTACT / TÉLÉPHONE / COURRIEL	DURÉE DU CONTRAT	NOMBRE D'HEURES / ANNUELLES RÉALISÉES	NOMBRE D'EMPLOYÉS POUR CE CONTRAT
			DE : À :	
			DE : À :	
			DE : À :	
			DE : À :	
			DE : À :	
			DE : À :	
			DE : À :	
			DE : À :	

15. Documents exigés au dépôt de la soumission

- attestation de Revenu Québec;
- confirmation d'inscription à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (C.N.E.S.S.T.);
- lettre d'attestation d'enregistrement émise par le Comité Paritaire de l'Entretien d'Édifices Publics,
- une attestation valide délivrée par l'Autorité des marchés financiers;
- attestation de la masse salariale égale ou supérieure à deux cent mille dollars (200 000 $) pour l'année 2016,
- lettres de recommandations des contrats en cours et précédents à partir de 2012;
- fournir la preuve que son personnel reçoit et maintient une formation sur l'entretien ménager, les procédures de décontamination et de désinfection.

16. Confirmation de la visite obligatoire des lieux : (le 4 ou le 5 novembre 2017)

Conformément à l'article 10 « Visite obligatoire des lieux », des « clauses administratives particulières », la visite des lieux est obligatoire.

Nous attestons être présents à la visite des lieux, de façon individuelle, dans le cadre du présent appel d'offres.

Nom de la firme : _____

Nom du responsable de l'appel d'offres : _____

Date de la visite : _____ Heure : _____

Signature des visiteurs :

Nom en lettres moulées	Titre de l'emploi	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du représentant de la Ville

Nom en lettres moulées	Titre de l'emploi	Signature
_____	_____	_____

Signé à _____, le _____

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE SOUMISSION DÛMENT COMPLÉTÉE ET SIGNÉE DANS L'ENVELOPPE NO 1

N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____
(nom du **soumissionnaire**)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé le « **soumissionnaire** »)

pour _____
(titre de l'appel d'offres)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du « cahier des charges », y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à _____ dollars (_____$).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les cent-quatre-vingt (180) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

N^{o}

(suite du recto)

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et le **soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à

_____, le _____ 20____.

La caution (représentant autorisé) Nom en caractère d'imprimerie et signature TEL : AMF :	**Le soumissionnaire** (représentant autorisé) Nom en caractère d'imprimerie et signature
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

_____

Fonctionnaire autorisé

Date d'émission : _____ N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____
(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé le « **soumissionnaire** »)

pour _____
(titre de l'appel d'offres)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent-quatre-vingt (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges.

En foi de quoi, **la caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

_____, le _____ 20 ____

Par : _____
(nom du signataire)

Compagnie : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Adresse courriel : _____

Tél : _____

N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance du cahier des charges, de la soumission ainsi que de tous les documents s'y rapportant, constituant le contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL

(ci-après appelée la « **Ville** »)

et

_____
(nom de l'adjudicataire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé l' « **adjudicataire** »)

pour _____
(titre de l'appel d'offres)

lequel contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**adjudicataire**, suite à sa soumission présentée le

_____ jour de _____ 20 _____,

s'oblige solidairement avec l'**adjudicataire** envers la **Ville**, à exécuter ledit contrat, la **caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de :

_____ dollars (_____ $).

Nonobstant la durée du contrat, le présent cautionnement d'exécution sera valide pour la période du _____ au _____.

La **caution** consent à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le contrat.

(suite au verso)

N° _____

(suite du recto)

En cas d'inexécution du contrat, la **caution** devra, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la **Ville**, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi la **Ville** pourra faire compléter l'exécution de ce contrat aux frais de la **caution** et de l'**adjudicataire**.

Nulle personne, société ou corporation autre que la Ville de Montréal n'aura de droit, titre ou intérêt dans le présent cautionnement, jusqu'à ce que la Ville de Montréal ait été entièrement payée et remboursée de tous les coûts, dépenses, dommages et pertes de toutes sortes subis par elle ou pouvant être subis par elle et pour lesquels elle peut recevoir une indemnité en vertu du présent cautionnement.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée, dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de la réception provisoire, sauf pour les travaux devant être exécutés après cette réception pour assurer la pleine exécution du contrat, auquel cas la procédure devra être intentée dans l'année qui suit la date de la fin desdits travaux.

En foi de quoi, la **caution** et l'**adjudicataire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à :

_____, le _____ 20____.

La caution (représentant autorisé) Nom en caractère d'imprimerie et signature TEL : AMF :	**L'adjudicataire** (représentant autorisé) Nom en caractère d'imprimerie et signature
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

_____
Fonctionnaire autorisé

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Avenant de responsabilité civile	Appel d'offres public Nº 17-16338 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : A52 - Entretien sanitaire de la cour municipale de la Ville de Montréal
CONTRAT :

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			Tous dommages confondus _____ $ par sinistre _____$ par période d'assurance _____ $ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertises, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le _____ 20_____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par_____ Date _____ 20_____
(Signature de l'assureur)

GABARIT D'ENVELOPPE Nº1

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

MERCI

Montréal

ENVELOPPE Nº1

Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville, avant 10 h 30 à la date d'ouverture indiquée. Elle sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville.

Appel d'offres nº : **17-16338**

Titre de l'appel d'offres : **A52 - ENTRETIEN SANITAIRE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Date d'ouverture : **15 NOVEMBRE 2017**

Au greffier de la Ville de Montréal

Bureau de réception des soumissions
275, rue Notre-Dame Est, R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Identification du soumissionnaire

_____

_____

GABARIT D'ENVELOPPE Nº2

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

MERCI

Montréal

ENVELOPPE DE PRIX
(Nº2)

Aucun document relatif au prix ne doit se retrouver ailleurs que dans cette enveloppe.
Utiliser obligatoirement une enveloppe de retour opaque

Appel d'offres nº :	**17-16338**
Titre de l'appel d'offres :	**A52 - ENTRETIEN SANITAIRE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**
Nom du soumissionnaire :	
Adresse :	

À L'ATTENTION DU GREFFIER :

NE PAS OUVRIR CETTE ENVELOPPE

SECTION V
DEVIS TECHNIQUE

Section à NE PAS retourner

DEVIS TECHNIQUE

Arrondissement de Ville-Marie

Entretien ménager
Cour municipale

1. GÉNÉRALITÉS

Adjudicataire : Personne physique ou morale qui est responsable du présent contrat

Directeur : Directeur et/ou son représentant

Les travaux consistent à assurer l'entretien ménager de la Cour municipale de la Ville de Montréal, situé au 775 rue Gosford. L'objectif est de maintenir tous les locaux propres ainsi que les airs communs et d'assurer l'entretien de l'extérieur du bâtiment. Les travaux se divisent en trois : 1- le ménage quotidien, 2- le grand ménage et 3- les événements spéciaux.

L'adjudicataire sera emmené à travailler dans un milieu carcéral et où l'achalandage peut atteindre jusqu'à 2000 personnes par jour. Il doit fournir, mais sans s'y limiter, toute la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements (échafaudage, nacelle si nécessaire), les outils, les produits et autres accessoires nécessaires en quantité suffisante à l'exécution du contrat. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens de la Ville, ni être nocifs pour la santé. L'adjudicataire doit maintenir en tout temps sur place une réserve de produits et de matériaux suffisante pour le bon fonctionnement de l'immeuble.

Les prescriptions d'entretien apparaissant tout au long du devis constituent le minimum d'entretien à effectuer et ne doivent pas être interprétées comme étant la limite des responsabilités de l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu d'effectuer tout autre entretien qu'il juge nécessaire dans le but de conserver un niveau de propreté élevé. La stabilité de la main-d'œuvre travaillant à la Cour municipale est primordiale. L'expérience de ce genre de contrat nous démontre que la connaissance des lieux, des règlements de gestion, des usages et des façons de faire avec la clientèle et le public est un atout important dans la gestion.

1.1 Transformations de l'immeuble

Si des déplacements d'ameublement ou de cloisons à l'intérieur de l'immeuble doivent être effectués et que la superficie ainsi que les types de couvre-planchers demeurent les mêmes qu'au moment de la signature du contrat, ces transformations n'affectent en rien les obligations contractuelles.

1.2 Registre des travaux

L'adjudicataire doit fournir à chaque semaine un registre des travaux d'entretien incluant les travaux quotidiens. La feuille de route détaillée de tous les travaux exécutés du quart de travail de tous les employés devra être jointe à la facturation hebdomadaire ainsi que les cartes de poinçon. Vous trouverez en annexe I, un exemple de feuille de route.

1.3 Équipement et produits pour l'entretien ménager

Tous les équipements, les produits d'entretien ménager, les fournitures tel que les sacs en plastique des corbeilles ou autre, le papier hygiénique, etc. qui sont nécessaires à l'entretien ménager doivent être fournis par l'adjudicataire en quantité suffisante pour l'exécution du contrat et doivent être conformes et respecter les normes en vigueur. L'adjudicataire doit prévoir et maintenir en tout temps, sur place, une réserve de produits et de matériaux suffisante pour le bon fonctionnement du bâtiment.

L'adjudicataire devra avoir sur les lieux, un appareil à vapeur (360 degrés) et les produits pour traiter tous les cas de punaises de lit ou tout autre problème connexe.

1.4 Politique d'entretien à faible impact environnementale

Les aspirateurs utilisés doivent rencontrer les normes du programme « Green label testing Program » du « Carpet and Rug Institute » et retenir 96 % des particules dont la dimension est de .3 microns. Le fonctionnement de l'appareil ne doit pas générer de bruit supérieur à 70dba.

Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis amovibles aux entrées des portes devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

Les équipements mécanisés d'entretien (polisseuses, laveuses automatiques, etc.) doivent être munis de garde, de système d'aspiration et être en mesure de retenir les particules fines. Le fonctionnement de ces appareils ne doit pas générer de bruit supérieur à 70dba. Les laveuses automatiques doivent être munies de dispositifs d'alimentation des liquides de nettoyage à vitesse variable.

Les outils et équipements fonctionnant à pile doivent utiliser des piles à gel ou d'autres piles à faible impact environnemental.

Lorsqu'applicable, la technologie des micros fibres actives doit être mise en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

Les équipements d'entretien doivent être conçus ergonomiquement de manière à minimiser les vibrations le bruit et la fatigue des opérateurs. Ils doivent aussi être munis de pare-chocs afin de réduire les dommages potentiels à l'immeuble.

1.5 Nettoyage écologique - Faible impact environnementale

Mettre en place et maintenir une Politique de nettoyage à faible impact environnemental qui adresse entre autres des systèmes d'entretien écologique, l'utilisation de produits d'entretien écologique quand cela est possible, l'utilisation de produits concentrés chimiques et les systèmes de dilution appropriés, la formation du personnel d'entretien pour les dangers, l'utilisation, l'entretien et l'évacuation des produits d'entretien chimiques, des distributrices et de leurs emballages, l'utilisation de savons à mains qui ne contiennent aucun agent anti-microbes, sauf ou requis par des normes de Santé ou autre réglementation, l'utilisation d'équipement d'entretien qui réduit les effets sur la qualité d'air intérieur.

1.6 Horaires des travaux

Les travaux d'entretien ménager de la Cour municipale doivent être effectués

- du lundi au vendredi : 6h30 à 17h00 (3 employés) = 52 sem./année
- du lundi au vendredi de 17h00 à 24h00 (6 employés minimum) – sauf jours fériés reconnus par le comité paritaire. L'adjudicataire devra informer le directeur dès la prise en charge du présent contrat, de la liste des jours fériés pour lesquels les employés de soir seront en congé.
- samedi : 7h00 à 17h00 (1 employé) = 52 semaines/année

L'horaire de jour est basé sur une période de 52 semaines par année incluant les jours fériés. (LMMJVS)

Quart de travail	HORAIRE			HORAIRE			HORAIRE			TOTAL/SEM
	Employé-e 1			Employé-e 2			Employé-e 3			
Jour L-V	6h30 à 11h15	11h15 à 12h15 REPAS	12h15 à 15h30	7h30 à 12h15	12h15 à 13h15 REPAS	13h15 à 16h30	8h00 à 12h30	12h30 à 13h30 REPAS	13h30 à 17h00	120 hrs/sem.
	Employés-es 1 à 6									
Soir L-V	17h00 à 20h00	20h00 à 20h45 REPAS	20h45 à 00h00							187.5 hrs/sem.
	Employé-e 1									
Fin de semaine Sam	7h00 à 11h00	11h00 à 12h00 REPAS	12h00 à 17h00							9 hrs/sem.

Toutefois, selon les besoins, l'adjudicataire pourra augmenter le nombre de ses ressources avec l'autorisation du Directeur.

Il est à noter que la Cour municipale est fermée qu'une seule journée par semaine, soit le dimanche. Exceptionnellement, tout dépendamment où se place le congé de Noël et du Jour de l'an, une autre journée pourrait être considérée comme un dimanche. Un avis au préalable sera transmis. L'accès est toutefois autorisé aux employés de l'entretien ménager.

Le Directeur pourra en tout temps, par avis écrit à l'adjudicataire, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir à l'adjudicataire sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

Les périodes de repas ne sont pas rémunérées, une heure par plage horaire est permise pour les employés de jour et quarante-cinq minutes pour les employés de soir.

Les employés de jour devront prendre leur heure de repas à des périodes différentes afin d'assurer le service en tout temps, en cas de besoin.

Les pauses café sont d'une durée de quinze (15) minutes et doivent être prises suivant un horaire fixe qui sera établi lors de la rencontre de démarrage.

2. TRAVAUX

L'adjudicataire doit exécuter l'entretien ménager de la Cour municipale de la Ville de Montréal en effectuant toutes les tâches décrites aux fréquences prescrites ou plus, selon les besoins. Vous trouverez en annexe II, la liste des travaux à exécuter. L'objectif est de maintenir tous les locaux propres ainsi que les airs communs à un niveau élevé et d'assurer l'entretien de l'extérieur du bâtiment à un niveau élevé.

L'adjudicataire voit à planifier un programme d'entretien, régulier et grand ménage, en tenant compte des travaux à exécuter pour chaque emplacement. Si l'adjudicataire juge que la fréquence saisonnière des travaux est insuffisante dans les conditions qui prévalent, il doit procéder auxdits travaux sans frais supplémentaires. Le but est de maintenir les lieux à un niveau d'entretien élevé.

L'adjudicataire sera appelé à travailler dans un milieu carcéral à l'intérieur de la Cour municipale (cellules et salles de cour) et les normes requises de désinfection devront être respectées en tout temps. Un nettoyage en profondeur et une désinfection doivent être effectués à tous les trois mois dans toutes les cellules «5e étage et RC ». Un nettoyage à pression est requis.

2.1 Protection de la propriété

Les employés de l'adjudicataire ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier des postes de travail. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés de l'adjudicataire d'ouvrir les tiroirs des mobiliers.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

2.2 Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux

L'adjudicataire doit prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés lors du nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringues et autres) et il doit se conformer aux normes en vigueur au Québec et s'assurer de la formation de ses employés. Une preuve de formation pour tous les employés devra être transmise lors de la rencontre de démarrage.

2.3 Bris

L'adjudicataire doit informer le Directeur lorsqu'il lui est impossible d'enlever les taches par les moyens habituels, lorsque les tapis sont endommagés ou lorsqu'ils se

soulèvent. De plus, l'adjudicataire doit signaler par écrit les bris qui ont été faits ou relevés durant l'activité dès la fin de son tour de service. Annexe III.

2.4 Disposition des ordures/gestion des déchets recyclables

Tous les déchets et les matières recyclables récupérées dans un contenant distinct doivent être déposés séparément et quotidiennement en dehors des espaces à nettoyer dans un lieu central d'entreposage identifié par le Directeur. L'adjudicataire doit se conformer aux directives du Directeur visant à assurer une gestion adéquate des déchets et des matières recyclables dans les espaces à nettoyer. L'adjudicataire doit avoir dans ses locaux un contenant servant à recueillir les seringues souillées. Il a l'obligation de garder ce contenant en sécurité et de s'en départir selon les règles prévues à cette fin.

2.5 Local pour entretien ménager

Seuls les locaux déterminés par le responsable pour l'entreposage des produits et le rangement de l'équipement requis à l'entretien sanitaire de l'immeuble doivent être utilisés. Ces lieux doivent être maintenus propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs, par conséquent, ils doivent être désinfectés au besoin.

2.6 Entretien ménager quotidien

2.6.1 Fournitures et équipements

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés selon la fréquence établie, ou plus fréquemment, à la demande du Directeur, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

L'adjudicataire doit pourvoir en produits consommables tous les accessoires dans les salles de toilette et les salles de repos, sans s'y limiter : papier pour les mains, savon liquide, papier hygiénique double épaisseur, désinfectant, sacs-poubelle, etc. Les panneaux indicateurs de « planchers mouillés » et « travaux en cours » devront aussi faire partie du matériel requis.

Tous les produits papier (papier hygiénique, papier pour les mains, les essuie-mains) auront un contenu recyclé d'au moins 30% post-consommation.

Pour tout urinoir, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu. Le remplacement des sacs de papier des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour ou plus, au besoin.

L'adjudicataire doit suivre la politique LEED Canada pour l'entretien intérieur des espaces commerciaux notamment *:*

Tous les produits d'entretien, notamment ceux utilisés pour le détachage, doivent être conformes à la norme GS-37. La norme se retrouve au :

http://www.greenseal.org/FindGreenSealProductsandServices.aspx?vid=ViewProductDetail&cid=16

Les produits qui ne sont pas couverts par cette norme (e.g. : les nettoyants de tapis, les finis et décapants à finis de plancher) doivent être conformes aux limites VOC décrites dans le document « Regulation for Reducing VOC Emissions from Consumer Products » du « California Air Resource Board ». Il est disponible sur Internet au : http://www.arb.ca.gov/consprod/regs/regs.htm

L'adjudicataire doit fournir les équipements motorisés nécessaires à l'exécution de son contrat. L'adjudicataire s'engage à ce que tous les équipements utilisés pour l'exécution du présent contrat soient en tout temps en excellente condition afin d'éviter tout délai et toute interruption du service, en plus d'assurer un fonctionnement sécuritaire. Les équipements devront être d'apparence propre, et ce, pendant toute la durée du contrat.

Tous les équipements de haute production (soient auto laveuse, brunissoir, etc.) ou autres utilisés tous les jours et qui se brisent doivent être réparés ou remplacés à l'intérieur de 24 heures. Les travaux en cours doivent tout de même être accomplis.

Prévoir que les équipements seront munis d'un filtre HEPA. Ce filtre doit retenir 99,97 % des particules dont la taille est supérieure à 0,3 micron.

Tous les accessoires et équipements devront fonctionner avec un niveau de bruit, en décibels, inférieur à 70 DBA.

2.6.2 Équipement à moteur thermique

Il sera interdit d'utiliser des équipements fonctionnant avec des moteurs thermiques au propane, à l'essence, etc. Aucun de ces produits ne pourra être entreposé.

2.6.3 Produits d'hygiène et de désinfection

Les produits d'hygiène et les détergents désinfectants utilisés doivent être de type industriel ou commercial et non pas de type domestique ou mélange maison. L'adjudicataire devra fournir toutes les fournitures et tous les produits nécessaires à la bonne exécution du service. La distribution des fournitures demeure à la charge de l'adjudicataire. L'adjudicataire devra prévoir le temps requis au déchargement des produits et des fournitures au moment de la livraison. Les produits et fournitures devront être rangés rapidement dans les endroits prévus afin de ne pas obstruer le débarcadère ou les corridors

L'adjudicataire doit utiliser des produits sans composés organiques volatils (COV) et satisfaisants aux exigences suivantes ou certification suivante :

- LEED
- Être entièrement biodégradables
- Ne pas requérir d'eau chaude pour atteindre leur pouvoir nettoyant maximal (sur l'étiquette). Une mention équivalente à « formuler pour laver à l'eau froide » doit apparaitre.
- Ne pas être corrosifs pour la peau, tels qu'évalués par la méthode OECD 404

- Ne pas être régis par le Règlement sur le transport des matières dangereuses (TMD)
- Être conformes à la loi canadienne sur la protection de l'environnement

Les produits ne devront pas contenir l'une ou l'autre des composantes suivantes :

- Butyle
- Phosphates
- Solvants organiques
- Substances cancérigènes, telles que définies par l'IARC (International Agency for Research on Cancer)
- CFC
- Eau de javel
- Blocs d'urinoir avec "paradichlorobenzène"

Tous les produits devront être dans des contenants conformes et identifiés selon les normes du SIMDUT. L'adjudicataire devra aussi fournir la formation nécessaire à tous ses employés, sans frais supplémentaires pour le directeur. L'adjudicataire devra prendre tous les moyens nécessaires afin de s'assurer que tous les produits de nettoyage soient conformes aux normes du SIMDUT.

2.6.4 Fiches signalétiques

Dans les cinq (5) jours suivant la signature du contrat, l'adjudicataire doit soumettre au directeur la liste des produits avec leurs fiches techniques et signalétiques dans un cartable.

2.6.5 Détachage quotidien

En plus des activités journalières, l'adjudicataire doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

2.6.6 Appareils d'éclairage

Au besoin, l'adjudicataire doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes et saleté. De plus, il est de la responsabilité de l'adjudicataire de procéder au relampage de 10 pieds et moins et fournir les néons requis.

La liste des ampoules utilisées à la Cour municipale de la Ville de Montréal, se présente comme suit (cette liste, sans être exhaustive, représente néanmoins 80% des ampoules et autres néons utilisés) :

- tubes fluorescents différentes longueurs (néons) modèles T8, T12, FB34, FB32 ;
- tubes compacts fluorescents – modèles D13, S13, D18, 23, D26 watts et plus ;

- tubes compacts fluorescents de forme spirale de 23 watts ;
- tubes compacts fluorescents amagamés T/E IN 26W, T/E IN 42W ;
- lampes halogènes Eye Dicro-Cool 12 V – MR16CG

2.6.7 Diffuseur d'air, grilles d'aération, etc.

L'adjudicataire doit s'occuper du lavage des diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumières, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage et des lustres.

2.6.8 Vitres intérieures et extérieures des fenêtres de toutes les entrées

Toutes les fenêtres et cadrages des entrées principales devront être lavées et entretenues plusieurs fois par jour.

2.6.9 Déneigement – épandage d'abrasif - déglaçage

L'adjudicataire doit procéder au déneigement et déglaçage de toutes les entrées du bâtiment soit du parvis au trottoir en tout temps. Il doit s'assurer que le bâtiment demeure accessible et sécuritaire pour le public. Tous les produits, équipements et accessoires doivent être fournis par l'adjudicataire.

L'adjudicataire doit procéder à l'épandage de fondants respectueux de l'environnement, n'affectant pas les structures et le revêtement de sol. Il doit aussi procéder à l'épandage de petites pierres trottoir pour éviter les chutes. Il est à noter que toutes les entrées de garages ainsi que toutes les autres entrées du bâtiment doivent être déneigées pour 5 hres du matin. Le déneigement doit être effectué en continu car les heures de la Cour municipale peuvent se prolonger très tard le soir. (Le sel pur n'est pas autorisé).

2.6.10 Garages

La Cour municipale compte 4 garages dont un est dédié exclusivement aux juges, un garage souterrain dédié aux employés du SPVM et de directeurs ainsi que deux autres garages sous la surveillance du SPVM et dédiés aux transports des détenus.

Ces garages doivent être propres en tout temps. Un nettoyage de la surface de la dalle des garages devra être effectué 1 fois par semaine. Pendant la période hivernale, nous recommandons un nettoyage quotidien en soirée permettant le retrait des sels et du gravier.

2.7 Grand ménage

L'adjudicataire doit procéder à un nettoyage en profondeur du bâtiment au printemps de chaque année, soit entre le 1er mai et le 30 juin de chaque année. L'adjudicataire doit à ce moment fournir le personnel et l'équipement supplémentaire**. Le personnel affecté aux tâches régulières de l'entretien ménager de la Cour municipale ne peut délaisser ses tâches régulières pour effectuer les tâches du Grand ménage**. Les tâches du Grand ménage doivent se faire après les heures de travail des occupants de la Cour ou les fins de semaine.

Le Directeur doit être avisé, au minimum trois (3) semaines avant le début des travaux, du moment des opérations « Grand ménage ». L'adjudicataire doit lui transmettre une planification des travaux (tâches, ressources, durée, etc.) au préalable pour approbation et pour lui permettre d'informer les usagés en place. A défaut de transmettre ces informations, l'adjudicataire ne pourra demander quelques rémunérations pour les travaux effectués sans autorisation.

2.7.1 Planchers

Le décapage et cirage des planchers de la Cour municipale est requis annuellement. Nous exigeons un décapage et non un récurage. A défaut, l'adjudicataire ne pourra demander quelques rémunérations pour les travaux de récurage effectués.

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle etc., tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par l'adjudicataire sauf si autrement spécifié par le Directeur.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles modulaires ne seront pas déplacés.

L'adjudicataire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

Considérant que la Cour municipale à un grand flot de circulation, il sera requis de procéder à un rehaussement des planchers entre le 1er septembre et le 1er octobre (récurage et cirage).

Les deux entrées principales de la Cour municipale doivent être entretenues de façon assidue plusieurs fois par jour.

L'adjudicataire doit aussi procéder au lavage des tapis complet une fois par année, entre le 1er mai et le 30 juin de chaque année. Considérant que le niveau d'entretien doit être maintenu à un niveau élevé, le Directeur se réserve le droit de demander de nettoyer à nouveau certains tapis en cours d'année si le besoin est nécessaire (taches, dégâts..) pour répondre aux standards élevés et ce, sans frais supplémentaires.

La superficie des étages :

- Sous-Sol 2 : 3005 m^2
- Sous-sol 1 : 2680 m^2
- RDC : 2630 m^2 incluant (détention secondaire et 4 salles de cour)
- 1er étage: 2630 m^2 incluant (11 salles de cour)
- 2e étage : 2610 m^2
- 3e étage : 2610 m^2
- 4e étage : 2620 m^2
- 5e étage : 2630 m^2 incluant détention principale

Nous évaluons, de façon approximative, que le recouvrement des planchers est de 65% tapis et 35 % autres.

2.7.2 Vitres intérieures et extérieures des fenêtres

L'adjudicataire doit procéder à un lavage des vitres complet (intérieur et extérieur) une fois par année, entre le 1er et le 30 mai.

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis ainsi que la tablette de fenêtre.

2.7.3 Garnitures de fenêtres

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Directeur, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Directeur considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et l'adjudicataire devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

2.8 Événements spéciaux

Les événements spéciaux sont des travaux requis par le directeur et qui doivent être effectués en dehors des plages horaires de l'entretien ménager. Ces travaux doivent être facturés séparément au taux horaire en utilisant les tarifs indiqués sur le bordereau.

2.9 Appels de service

L'adjudicataire doit fournir un service d'urgence complet. Il doit pouvoir répondre dans un délai normal de 2 heures à tout appel de service, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et jours fériés inclus. Un appel de service est un appel logé en dehors des heures de couverture du service d'entretien ménager à la Cour municipale. Ces travaux ne font pas partis du présent contrat et doivent être facturés séparément en utilisant le taux horaire indiqué sur le bordereau pour les événements spéciaux.

Le personnel affecté aux appels d'urgence doit avoir la même compétence et rencontrer les mêmes exigences que celles mentionnées précédemment dans ce devis. L'adjudicataire doit informer le Directeur, dès le dépôt de sa candidature du nom des personnes qui seront responsables de traiter les appels de service.

Les personnes inscrites pour le service d'urgence doivent avoir réussi l'enquête du SPVM.

3. Conditions et responsabilités

3.1 Identification et sélection des employés

L'adjudicataire doit fournir au Directeur tout renseignement sur son personnel et ce, pour tous les employés, tels que curriculum vitae ainsi que la liste de leurs formations dès le début du contrat. Et par la suite, pour chaque nouvel employé, le cas échéant.

Lorsque le personnel de l'adjudicataire ne peut se présenter au travail, l'adjudicataire doit le remplacer. Dans ces circonstances, le personnel qui n'a jamais auparavant été affecté à ce poste de travail doit se présenter au travail avant le début de son de travail, et ce, accompagné d'un superviseur pour l'entrainement. Les frais ainsi occasionnés sont aux frais de l'adjudicataire. Pour tout changement d'employé, le Directeur doit en être avisé avant l'entrée du nouvel employé.

Le personnel de l'adjudicataire doit remettre immédiatement tout objet trouvé au Directeur.

Le personnel de l'adjudicataire doit se conformer à tous les règlements ou directives en vigueur sur les lieux où les services s'exécutent entre autres à ce qui a trait à la sécurité des personnes ou à la protection des biens des dits lieux contre toute perte ou tout dommage résultant de quelque cause que ce soit. L'adjudicataire doit s'assurer que ces règlements et directives soient respectés. L'adjudicataire voit à surveiller ses employés de façon à s'assurer de leur tenue personnelle et de leurs déplacements dans l'immeuble et ils sont restreints aux exigences particulières des travaux à effectuer.

Tout le personnel de l'adjudicataire peut être appelé à s'identifier et même à être interrogé par les représentants autorisés. Tout le personnel doit être vêtu d'un uniforme les identifiant à l'entretien ménager ainsi que le logo de la compagnie.

La Ville, par le Directeur, impose en tout temps à l'adjudicataire un système de contrôle du temps et de la qualité de travail de ses employés. L'appareil de poinçon est à la charge de l'adjudicataire. Toutes les cartes de poinçon devront être remises avec la facturation accompagnées de la liste des travaux effectués et validés par le

contremaître responsable de l'adjudicataire pour la période hebdomadaire de facturation et ce, pour chaque étage. Il sera interdit de modifier une carte de poinçon à la main.

Le personnel de l'adjudicataire doit posséder au minimum deux ans d'expérience dans le domaine de l'entretien ménager.

Le personnel doit avoir reçu et doit maintenir à jour une formation reconnue de secourisme en milieu de travail ainsi qu'avoir reçu une formation sur les procédures de décontamination et de désinfection.

L'adjudicataire est informé que son personnel devra être choisi suivant une politique de stabilité, c'est-à-dire d'un minimum de changement. Tout changement de personnel jugé excessif par le Directeur constituera une infraction pouvant entraîner des pénalités.

L'adjudicataire est le seul responsable de la gestion de son personnel. L'adjudicataire fournit la main- d'œuvre requise, en quantité et qualité requises, pour effectuer l'entretien ménager sanitaire et le nettoyage des locaux de l'immeuble concerné.

La main-d'œuvre est choisie en fonction de sa qualification, son degré de compétence, son honnêteté, sa discrétion, sa capacité à s'exprimer correctement en français, son assiduité, sa ponctualité et sa capacité à accomplir correctement et à la satisfaction du directeur les tâches d'entretien ménager sanitaire qui lui sont confiées.

L'adjudicataire a la responsabilité de former son personnel pour les tâches qui lui sont demandées quant à l'entretien et la protection des revêtements architecturaux, aux divers besoins reliés à un établissement de détention, aux produits, aux accessoires, aux équipements et aux méthodes de travail préconisées par son entreprise, lesquelles s'appuient sur les règles de l'art, les mesures de protection et de santé et sécurité au travail.

L'adjudicataire accepte toute responsabilité à l'égard des actes de son personnel au cours de l'exécution du contrat. Advenant qu'il décide lui-même de muter un ou des employés sur une autre route de travail ou sur un autre contrat, l'adjudicataire ne pourra procéder à tel changement sans l'autorisation explicite du directeur.

L'adjudicataire doit respecter ses obligations vis-à-vis de ses employés en matière de santé et de sécurité au travail.

En aucun cas, le personnel de l'adjudicataire ne devra se servir de l'équipement de bureau tels les tables, les classeurs, les chaises, etc., comme échafaudage pour exécuter ses travaux ou à toute autre fin. De plus, les employés ne sont, à aucun moment, autorisés à utiliser les téléphones, ordinateurs, photocopieuses, lave-vaisselles ou autres équipements et objets laissés sur les bureaux pour des fins d'usage personnel.

3.2 Mutation ou retrait d'employés du prestataire de services

Le directeur peut, à sa discrétion, demander le retrait d'un employé ou d'un superviseur-contremaître de l'adjudicataire à tout moment.

3.3 Enquête de sécurité

La liste des employés qui seront sélectionnés pour travailler à la Cour municipale doit être transmise au directeur avant leur embauche car une enquête de sécurité sera effectuée par le SPVM aux frais de la Ville. Aucun employé qui n'aura pas été soumis à cette enquête ou qui n'aura pas réussi l'enquête ne pourra avoir accès aux locaux de la Cour municipale selon les délais requis par les présentes procédures. Il est requis que l'adjudicataire puisse offrir le service dans les locaux du SPVM situé au 5e étage de la Cour municipale et détenir les enquêtes de sécurité pour les employés dès le début du contrat. (1 employé sur le quart de jour, 1 employé sur le quart de soir et 1 employé sur le quart de fin de semaine et personnel affecté aux services d'urgence).

3.4 Accès

Une clé ou un code d'accès ne doit jamais être prêté ou divulgué à une personne étrangère à l'immeuble sans une autorisation écrite du Directeur.

L'adjudicataire doit faire rapport immédiatement au Directeur des clés ou codes d'accès perdus ou brisés. Il est strictement défendu à quiconque de faire d'autres clés ou duplicata (ou de badge). Des frais seront chargés à l'adjudicataire pour tous les remplacements de clés perdues. Les clés sont sous la responsabilité de l'adjudicataire.

3.4.1 Cartes d'identifications

Le directeur fournira une carte d'accès à l'édifice pour tous les employés de l'adjudicataire. L'employé sera responsable de sa carte d'accès et cette carte ne pourra être prêtée à un autre employé. En cas de perte, il devra aviser immédiatement le directeur pour l'obtention d'une nouvelle carte et annuler la précédente. En cas de perte de la carte, des frais seront chargés à l'adjudicataire. L'adjudicataire est responsable de toutes les cartes de son personnel.

La liste des employés qui seront sélectionnés pour travailler à la Cour municipale doit être transmise au directeur avant leur embauche car une enquête de sécurité sera effectuée par le SPVM aux frais de la Ville. Nous exigeons dès le début du contrat, que tous les employés aient réussi l'enquête abrégée du SPVM. Aucun employé qui n'aura été soumis à cette enquête ou qui n'aura pas réussi l'enquête ne pourra avoir accès aux locaux de la Cour municipale selon les délais requis par les présentes procédures**.** Il est requis que l'adjudicataire puisse offrir le service dans les locaux du SPVM situé au 5e étage de la Cour municipale et détenir aussi la validation de l'enquête de sécurité pour les employés dédiés dès le début du contrat. (1 employé sur le quart de jour, 1 employé sur le quart de soir et 1 employé sur le quart de fin de semaine et personnel affecté aux services d'urgence).

Veuillez prendre note qu'aucune place de stationnement ne sera fournie aux employés.

3.5 Représentant et communication

Les employés affectés à l'entretien ménager de la Cour municipale devront posséder en tout temps un moyen de communication afin d'intervenir adéquatement lorsque requis.

L'adjudicataire devra soumettre au directeur la liste des employés qui seront attitrés à la Cour et joindre leur curriculum vitae confirmant leur compétence et leur expérience. Cette liste est sujette à l'approbation du directeur qui se réservera le droit et le privilège d'en demander la révision. De plus, l'adjudicataire devra immédiatement aviser le directeur de toute modification apportée à cette liste. A tous les 3 mois, l'adjudicataire doit remettre une liste complète, à jour, de ses employés appelés à travailler au sein du service d'hygiène et de salubrité à la cour municipale.

Un employé responsable et/ou contremaître devra posséder un téléphone portable pour répondre aux différentes demandes. Il sera requis que le directeur soit informé dans les meilleurs délais des travaux effectués. Il doit y avoir un responsable sur chaque quart de travail. Nous réitérons que les travaux exécutés devront être validés par l'employé responsable et sa signature est requise sur les routes de travail. Il sera requis que les appels personnels sur les heures travaillées seront interdits.
Le responsable du contrat devra rencontrer le directeur aux 2 semaines aux fins d'inspection des locaux et/ou lors d'une demande d'une des parties.

3.6 Responsabilités générales

L'adjudicataire doit rapporter au responsable tous bris, anomalie et défectuosité constatés avant de commencer le travail.

Les employés de l'adjudicataire ne doivent pas déposer les chaises, corbeilles à papiers ou autres objets sur les meubles sans les avoir, au préalable, recouverts d'un tissu de protection approprié.

3.7 Surveillance et inspection des travaux

Le Directeur peut procéder à toutes les vérifications qu'il juge utiles afin de s'assurer que les travaux sont conformes à sa demande et qu'ils respectent le présent devis technique.

Si les travaux se révèlent non satisfaisants au titre des matériaux utilisés, de leur exécution ou s'ils dérogent d'une autre manière aux exigences du contrat, le Directeur peut les refuser ou en exiger la rectification selon un échéancier précis.

L'inspection des travaux par le Directeur ne libère pas l'adjudicataire de ses obligations contractuelles.

3.8 Civilité et habillement

L'adjudicataire et ses employés doivent faire preuve de tact, de civisme et adopter une attitude courtoise à l'égard de tout le monde. Ils devront également avoir une apparence physique soignée. Aucun acte répréhensible ne sera toléré.

Ils accompliront leur travail avec discernement et la discrétion voulus qu'exige leur fonction.
Les employés devront être uniformément vêtus, selon les saisons et la température. Ils devront porter en tout temps un vêtement les identifiant à l'entretien ménager et portant le logo de la compagnie.

Les pantalons courts, les camisoles et le torse nu ne sont pas tolérés.

3.9 Remplacement définitif d'un employé

Le Directeur se réserve le droit d'exiger le remplacement définitif d'un employé dont le rendement ou le comportement est insatisfaisant, suite à l'envoi d'un avis à cet effet.

3.10 Contrôle des services par le directeur

Le directeur réalisera des contrôles via une société accréditée indépendante à ses frais. Le rapport qui en découlera sera transmis à l'adjudicataire pour apporter toutes les correctifs quant aux lacunes relevées, le cas échéant. L'adjudicataire devra procéder aux corrections dans les 48 heures suivant la transmission du rapport. Des pénalités pourront être imposées dans le cas ou les lacunes n'auront pas été corrigées dans les délais requis.

3.10.1 Objectif du nouveau contrat

Remettre en état et maintenir un niveau élevé de propreté et de salubrité de tout le bâtiment (intérieur et extérieur) en vue d'assurer une bonne qualité de l'air, une protection durable des revêtements architecturaux et des biens meubles, un milieu plus salubre et plus sécuritaire.

Un indice de propreté mensuel moyen de 85 % et plus est attendu de la part de l'adjudicataire durant toute la durée du contrat. Cet objectif devra être atteint dans une période de (90) jours suivant le début du contrat et être maintenu par la suite. Pour permettre de vérifier si l'objectif d'indice de propreté mensuel moyen est atteint, le directeur s'appuiera sur un programme d'inspection interne tel que spécifié au point 3.10. (Voir annexe IV et annexe V)

4. Mise en services

Pour assurer une transition en douceur et réduire les retombées négatives sur les occupants et leurs activités, l'adjudicataire doit mettre de l'avant un plan de transition et de mise en service qui comportera entre autres, les éléments suivants :

4.1 Réunion de démarrage

Dans les cinq (5) jours suivants, l'émission de la lettre d'intention, les parties doivent se rencontrer pour une réunion de démarrage, afin d'initier le plan de transition et de planifier l'exécution du contrat.

L'adjudicataire devra remettre au directeur :

- Un (1) calendrier des travaux routiniers (journaliers, hebdomadaires et mensuels) ;
- Un (1) calendrier de travaux périodiques (semestriels et annuels).

- Le premier plan de travail devra être soumis au plus tard vingt (20) jours après l'octroi du contrat et la forme finale de la présentation des plans de travail devront être approuvées par le directeur.
- Les plans de travail mensuels devront être soumis cinq (5) jours avant le début du mois.

4.2 Nouvelles méthodes de travail

Le directeur pourra exiger de l'adjudicataire l'utilisation de toute nouvelle méthode éprouvée en entretien ménager sanitaire qui pourrait améliorer la qualité et la productivité du travail ou pour répondre à des exigences de la politique de développement durable.

4.3 La rénovation

Lors de rénovation dans le bâtiment, il est bien entendu que l'adjudicataire acceptera, les perturbations sur l'organisation de son travail. Il recevra du directeur les instructions à suivre dans un tel cas.

4.4 Langue française

L'adjudicataire devra respecter les dispositions de la Charte de la langue française et la règlementation en vigueur quant au statut et à la qualité du français, notamment pour tout ce qui touche :

- L'étiquetage et les inscriptions sur les produits
- documentation de base, incluant les modes d'entretien, les consignes de sécurité ;
- L'assistance technique et tout document qui est relié ;

4.5 Pandémie

Advenant une pandémie (par exemple : grippe aviaire), l'adjudicataire devra collaborer avec le directeur et prendra différentes mesures afin de réduire le risque de propagation et devra assurer la chaîne de service et de fournitures.

4.6 Bris

L'adjudicataire devra prévenir le directeur dans les plus brefs délais, des dommages causés accidentellement ou non, par ses employés. L'adjudicataire sera tenu responsable de tout dommage causé par ses employés.

4.7 Défectuosités

Dans le cours des travaux de nettoyage, les employés de l'adjudicataire devront noter les défectuosités à l'équipement et au bâtiment et en aviser leur chef d'équipe. (Annexe III) Celui-ci en avisera le directeur, et ce, le plus tôt possible, selon l'importance de celles-ci et remettra au directeur la liste des lacunes relevées à chaque jour, le cas échéant.

4.8 Soins médicaux

L'adjudicataire sera responsable de fournir et d'installer une trousse de premiers soins en cas d'accident mineur dans les locaux où des produits d'entretien se trouvent. En cas d'accident grave, il est responsable de la marche à suivre pour procurer des soins immédiats à la personne ou aux personnes blessées, qu'il s'agisse de l'un de ses employés ou d'un occupant.

5. Critères d'évaluation

Le soumissionnaire doit fournir une information complète et détaillée en suivant les consignes indiquées à la clause **9 « modèle et format de l'offre »** de la section III des clauses administratives particulières. C'est uniquement sur la base de cette information que sera effectuée l'évaluation qualitative. Le chiffre écrit entre parenthèses, en regard de chacun des critères, correspond à la pondération maximale qui pourra être accordée par le comité de sélection pour le critère visé.

Critères	Pondération
1- Présentation de l'offre	5 %
2- Compréhension du mandat et de la problématique	10 %
3- Approche proposée	20 %
4- Capacité de production et échéancier	25 %
5- Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	20 %
6- Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	20 %

Définition des critères d'évaluation

1. Présentation de l'offre (5%)

Évaluation de la qualité de l'offre soumise et de son support matériel.
La firme doit satisfaire à chacune des règles générales et de présentation demandées, conformément au présent cahier des charges.

2. Compréhension du mandat et de la problématique (10%)

Évaluation de la capacité du soumissionnaire à saisir la complexité du mandat, conformément au devis technique.

3. Approche proposée (20%)

Évaluation de la rigueur, de la qualité et de l'efficience de la méthodologie proposée.

Le soumissionnaire doit présenter l'approche qu'il propose pour réaliser la gestion de l'entretien ménager intérieur et extérieur de la cour municipale à un niveau élevé, conformément aux exigences du présent devis , et ce, en terme d'organisation du travail, d'optimisation des ressources et du contrôle de la qualité.

Le soumissionnaire doit présenter la structure organisationnelle qu'il mettra en place, le respect de l'horaire hebdomadaire de travail imposé par le Directeur ainsi que les taches allouées pour les employés, en accord avec le devis technique.

4. Capacité de production et échéancier (25%)

Évaluation de l'organisation, de l'agencement et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles de la firme.

Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à fournir les ressources humaines et les ressources matérielles nécessaires pour réaliser le contrat de l'entretien ménager à la cour municipale, conformément aux exigences du présent devis.

Le soumissionnaire doit expliquer le processus de recrutement et de formation qu'il mettra en place et indiquer quels seront les critères d'embauche et de formation pour chacun des postes proposés.

Le soumissionnaire doit privilégier la stabilité des employés dédiés au contrat, expliquer son système de relève dans le cas où une ressource affectée au contrat n'est pas disponible ainsi que les mécanismes qu'il compte mettre en place afin d'optimiser la stabilité, l'assiduité et la ponctualité du personnel.

5. Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables (20%)

Évaluation de l'expérience pertinente du soumissionnaire relative à des contrats similaires en cours et réalisés.

Le soumissionnaire doit démontrer l'expérience de son entreprise relative à l'ensemble des services et des exigences dont il est question dans le présent devis, dans le domaine de l'entretien sanitaire des édifices municipaux ou similaires. Le soumissionnaire doit indiquer des références d'entreprises pour lesquelles il a réalisé, au cours des cinq dernières années, des contrats similaires aux exigences du présent devis, en décrivant sommairement la nature du ou des contrats réalisés.

6. Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe (20%)

Évaluation de la compétence du gestionnaire et des personnes clés de son équipe, dans le domaine de l'entretien sanitaire des édifices municipaux ou similaires.

Le soumissionnaire doit démontrer par des exemples concrets, la capacité du gestionnaire et de son équipe à prendre en charge le présent contrat.

Veuillez joindre le curriculum vitae du gestionnaire et des contremaitres à la proposition.

ANNEXE I – REGISTRE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES

Projet : Entretien ménager à la Cour municipale – Ville de Montréal
Objet : SERVICE DE SALUBRITÉ

Route de travail

Édifice : **Cour municipale, 775, rue Gosford, 1er**

Fonction : **Préposé à l'entretien**

Quart de travail :

Nom :

Semaine du :

VEUILLEZ COCHER LE TRAVAIL FAIT

REMETTRE VOS FEUILLES À LA FIN DE VOTRE QUART DE TRAVAIL

☐☐☐☐☐☐

L M M J V S

ACTIVITÉS À RÉALISER

1er étage

Nettoyer les salles de bains – 2 à 3 fois par jour

L M M J V S

☐☐☐☐☐☐ désinfecter les cuvettes et urinoirs
☐☐☐☐☐☐ nettoyer les comptoirs et lavabos, robinetteries et miroirs
☐☐☐☐☐☐ vider les poubelles et boîtes à serviettes sanitaires
☐☐☐☐☐☐ balai et vadrouille sur les planchers
☐☐☐☐☐☐ nettoyer les partitions
☐☐☐☐☐☐ enlever les taches sur les murs et portes
☐☐☐☐☐☐ remplir les distributrices
☐☐☐☐☐☐ vider et nettoyer les poubelles
☐☐☐☐☐☐ nettoyer les distributrices, boîte à serviettes hygiéniques, séchoirs

ANNEXE I – REGISTRE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES

Projet : Entretien ménager à la Cour municipale – Ville de Montréal
Objet : SERVICE DE SALUBRITÉ

Ajouts :

Vérification des salles de bains **(avant la fin de votre quart de travail)**

Semaine :

Signature de l'employé(E) : _____

Date :_____

Signature du contremaître : _____

Date : _____

Fin de semaine :

Signature de l'employé(E) : _____

Date :_____

ANNEXE II – LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

Projet : Entretien ménager à la Cour municipale
Objet : SERVICE DE SALUBRITÉ

Ville de Montréal
Division, entretien et installation

Légende	
XJ	plusieurs fois par jour
J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	1 fois par année

Légende des fréquences

3 X J ou + :	Trois fois par jour ou plus
3 X J :	Trois fois par jour
2 X J ou + :	Deux fois par jour ou plus
2 X J :	Deux fois par jour
J ou + :	À tous les jours ou plus
J :	À tous les jours
2 X S :	Deux fois par semaine
S :	À toutes les semaines
2 X M ou + :	Deux fois par mois ou plus
2 X M :	Deux fois par mois
M ou + :	À tous les mois ou plus
M :	À tous les mois
6 X AN :	Six fois par année
4 X AN :	Quatre fois par année
4 X AN ou + :	Quatre fois par année ou plus
3 X AN :	Trois fois par année
2 X AN ou + :	Deux fois par année ou plus
2 X AN :	Deux fois par année
AN :	Une fois par année
2 ANS :	À tous les deux ans
3 ANS :	À tous les trois ans
5 ANS :	À tous les cinq ans
B :	Au besoin

ANNEXE II – LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

Projet : Entretien ménager à la Cour municipale
Objet : SERVICE DE SALUBRITÉ

Ville de Montréal
Division, entretien et installation

ASCENSEURS ET MONTE CHARGE	
TÂCHES	**FRÉQUENCE**
Balayer le plancher	J
Laver le plancher	J
Enlever les taches	J
Aspirer et brosser les rails des ascenseurs et portes métalliques	S
Nettoyer et désinfecter les panneaux indicateurs	J
Polir l'acier inoxydable	J
Laver les taches sur les murs	J
Aspirer le seuil de porte	J
PARTICULARITÉS	

ANNEXE II – LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

Projet : Entretien ménager à la Cour municipale
Objet : SERVICE DE SALUBRITÉ

Ville de Montréal
Division, entretien et installation

BUREAUX et CASIERS	
TÂCHES	**FRÉQUENCE**
Vider les poubelles	J
Enlever les taches	J
Détacher les vitres et parois vitrées	J
Inspecter visuellement	J
Détacher le tapis (il est important de veiller à nettoyer toutes taches dès son apparition)	A*
Nettoyer les surfaces horizontales* incluant le dessus des casiers	S
Aspirer le tapis	S
Nettoyer les poubelles	M
Nettoyer/aspirer les chaises	A
Nettoyer les pieds de chaises (surtout en saison hivernale)	S
Nettoyer les grilles de ventilation (surveiller régulièrement l'apparition de poussière) Un bon nettoyage à chaque an	S
Nettoyer le pourtour des poignées de portes	J
Épousseter les ordinateurs	S
Désinfecter les téléphones	S
PARTICULARITÉS	
***** A la demande du directeur, il pourrait être exigé que des endroits soient nettoyées plus d'une fois.	

ANNEXE II – LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

Projet : Entretien ménager à la Cour municipale
Objet : SERVICE DE SALUBRITÉ

Ville de Montréal
Division, entretien et installation

CORRIDOR	
TÂCHES	**FRÉQUENCE**
Vadrouiller à sec	S
Laver le plancher	J
Enlever les taches sur les murs	J
Désinfecter les fontaines	J
Vider les poubelles	J
Nettoyer les surfaces horizontales	S
Nettoyer en hauteur	AN
Nettoyer les diffuseurs	AN
Nettoyer les grilles de ventilation (surveiller régulièrement l'apparition de poussière) un bon nettoyage à chaque an	S
Enlever les taches sur le plancher	J
Nettoyer les taches dès leur apparition sur le tapis	J
Aspirer les tapis	S
PARTICULARITÉS	

ANNEXE II – LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

Projet : Entretien ménager à la Cour municipale
Objet : SERVICE DE SALUBRITÉ

Ville de Montréal
Division, entretien et installation

CAGE D'ESCALIERS	
TÂCHES	**FRÉQUENCE**
Vadrouiller à sec	S
Laver les escaliers	S
Enlever les taches sur les escaliers	J
Nettoyer les rampes	S
Enlever les taches sur les murs	J
PARTICULARITÉS	

ANNEXE II – LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

Projet : Entretien ménager à la Cour municipale
Objet : SERVICE DE SALUBRITÉ

Ville de Montréal
Division, entretien et installation

ENTRÉES PRINCIPALES	
TÂCHES	**FRÉQUENCE**
Balayer le plancher	3XJ
Laver le plancher*	3X J
Enlever les taches sur les murs	J
Nettoyer les surfaces horizontales	J
Nettoyer les rampes	J
Nettoyer les grilles d'entrées	J
Grand nettoyage des planchers et des escaliers - brosser	2XM
Nettoyage des portes et fenêtres intérieures et extérieures*	3X J
Nettoyer toutes les boiseries	2X AN
Nettoyage en hauteur	2XAN
En période hivernale, des tapis seront installés dans les deux halls des entrées principales. Il sera requis que la balayeuse soit passée à nouveau pendant la période d'arrêt des salles de cour sur l'heure du lunch	2XJ
Nettoyer l'apparition de toute tache sur les tapis des halls d'entrées	J
PARTICULARITÉS	
Lorsqu'il y a un fort achalandage en période de mauvais temps, les entrées devront être nettoyées plusieurs fois par jour.	

ANNEXE II – LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

Projet : Entretien ménager à la Cour municipale
Objet : SERVICE DE SALUBRITÉ

Ville de Montréal
Division, entretien et installation

SALLE DE CONFÉRENCE/SALLE DE COUR	
TÂCHES	**FRÉQUENCE**
Vider les poubelles	J
Enlever les taches sur les murs	J
Nettoyer les surfaces horizontales	J
Aspirer le tapis	S
Inspecter et nettoyer les tableaux (à la craie ou blanc)	J
Détacher le tapis et plancher	J
Désinfecter les téléphones	S
Nettoyer les poubelles	M
Laver plancher	S
Nettoyer les bords des fenêtres ainsi que le haut des cloisons des portes	S
Nettoyer/aspirer les chaises	2XAN
Épousseter les ordinateurs	S
Épousseter les bibliothèques au minimum 1 fois semaine ou moins l'apparition de poussière	S
Nettoyer les pieds de chaises (surtout en saison hivernale)	S
Nettoyer les grilles de ventilation (surveiller régulièrement l'apparition de poussière) Un bon nettoyage à chaque an	S
Épousseter en hauteur	A
PARTICULARITÉS	

ANNEXE II – LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

Projet : Entretien ménager à la Cour municipale
Objet : SERVICE DE SALUBRITÉ

Ville de Montréal
Division, entretien et installation

TOILETTES (HOMMES, FEMMES, HANDICAPÉS) (PUBLICS)	
TÂCHES	**FRÉQUENCE**
Balayer le plancher	J
Désinfecter le plancher	J
Nettoyer et désinfecter les toilettes, la tuyauterie et la chasse d'eau	2XJ
Désinfecter les urinoirs	2XJ
Nettoyer et désinfecter les lavabos et la robinetterie	2XJ
Nettoyer les miroirs et vanités	2 X J
Nettoyer les surfaces horizontales	2 X J
Enlever les taches	J
Remplir les distributeurs	2 X J
Vider les poubelles	2 X J
Nettoyer les poubelles	S
Nettoyer les comptoirs	2 X J
Nettoyer les partitions	S
Humidifier les drains (vider 1 litre d'eau propre dans les drains)	J
Brosser le plancher	2 X AN
Nettoyer les diffuseurs	AN
Laver les murs	2 X AN
Nettoyer en hauteur	AN
Nettoyer les grilles de ventilation	J
Enlever les graffitis	J
Vider le bac de serviettes sanitaires	2XJ
PARTICULARITÉS	

Pour le RC et le 1er étage côté public, il est requis qu'un rehaussement des salles de bain soit fait régulièrement (au minimum à tous les deux heures)
Pour tous les autres étages, nous requérons un rehaussement complet des salles de bain à 9h00, midi et 14h00.

SALLE À MANGER ET CUISINETTE	
TÂCHES	**FRÉQUENCE**
Vadrouiller à sec	J
Désinfecter le plancher	J
Enlever les taches	J
Détacher les vitres et parois vitrées	J
Nettoyer les surfaces horizontales *	2 X J
Vider les poubelles	2 X J
Nettoyer les tables	2 X J
Désinfecter les poubelles	J
Nettoyer les vitres	J
Nettoyer le/les micro-onde (intérieur et extérieur)	J
Nettoyer le/les grille-pain	J
Nettoyer les chaises	J
Nettoyer le réfrigérateur (extérieur)	S
Décaper et récurer	2 X AN
Nettoyer les surfaces verticales	S
Aspirer les grilles de ventilation	2 X AN
Nettoyer les diffuseurs	2 X AN
Nettoyer le réfrigérateur (intérieur et extérieur)	2 X AN
Nettoyer les grilles de ventilation	S
PARTICULARITÉS	
* **Comprend les électroménagers**	

ANNEXE II – LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

Projet : Entretien ménager à la Cour municipale
Objet : SERVICE DE SALUBRITÉ

Ville de Montréal
Division, entretien et installation

CELLULES au RC et au 5e étage SPVM	
TÂCHES	**FRÉQUENCE**
Vadrouiller à sec	J
Laver le plancher*	J
Enlever les taches sur les murs	J
Désinfecter les téléphones	J
Vider les poubelles	J
Nettoyer les surfaces horizontales *	J
Nettoyer les diffuseurs	AN
Nettoyer les grilles de ventilation	S
Nettoyer les murs à la machine à pression	4x AN
Laver les toilettes	J
Laver les cellules pour isolation de détenus *	J
Laver les bancs	J
Laver et désinfecter les fontaines	J
Laver les parois des salles de bain en cellules	J
Retirer les nouveaux graffitis	J
Nettoyer les parloirs du RC à tous les jours, portes – vitres, etc..	J
PARTICULARITÉS	
Il faut porter une attention particulières à l'usage de vadrouilles distinctes pour les cellules et	
pour les espaces bureaux ainsi que pour les bancs.	

ANNEXE II – LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

Projet : Entretien ménager à la Cour municipale
Objet : SERVICE DE SALUBRITÉ

Ville de Montréal
Division, entretien et installation

GARAGES	
TÂCHES	**FRÉQUENCE**
Laver la dalle (en période hivernale à chaque jour)	S
Nettoyer les murs	A
Enlever la poussière	2XAN
Assurer la propreté des lieux en tout temps	
Tous les bacs sont classés dans le garage des juges. Ils doivent être rangés et propres. Les bacs doivent être nettoyés minimalement 1 fois par semaine	
PARTICULARITÉS	

ANNEXE III – REGISTRE DES BRIS

Projet : Entretien ménager à la Cour municipale – Ville de Montréal
Objet : SERVICE DE SALUBRITÉ

Route de travail	
Édifice :	**Cour municipale, 775, rue Gosford, 1er**
Nom :	
Date :	

Étage	Local	Bris

Signature du contremaître : _____

Date : _____

ANNEXE IV – MODE OPÉRATOIRE CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'HYGIÈNE ET DE LA SALUBRITÉ

Projet : Entretien ménager à la Cour municipale
Objet : SERVICE DE SALUBRITÉ

Mode opératoire concernant le contrôle de l'hygiène et de la propreté

Introduction
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire intervenir un bureau d'étude extérieur comme mandataire pour mettre au point ou pour exécuter ses propres contrôles.

Références normatives
Le système de contrôle répond aux exigences de la norme européenne EN 13549 :2000 et par l'ISO 2859-1:1999.
Le pouvoir adjudicateur est libre de choisir lui-même la manière qu'il souhaite (applications de normes ou non) pour exercer les contrôles et l'adjudicataire est tenu de s'y conformer sans aucun recours possible.

Méthodologie
La méthode choisie consiste à contrôler d'une manière aléatoire et contradictoire un ensemble de locaux ou lots. Chaque bâtiment est découpé géographiquement en catégories de locaux

Exemple

Bâtiment	NETHYS
Secteur	Etage 1
Catégorie de locaux	Hall pas perdus
Local	Désignation superficie +/- 20 m² « ex zone poste »
« Niveau de qualité requis	Bleu
% minimal requis	85 %

Les locaux contiennent des éléments qui seront contrôlés. En cas de surface importante, il est fait appel à des locaux « fictifs » ou sous-locaux de surface équivalente (de 50 à 200 m²)

La méthode de contrôle est présentée ci-dessous.

On définit :
- Les niveaux de qualité acceptable NQA
- La manière de contrôler les éléments (les critères d'acceptation ou de refus)
- Le mode opératoire des contrôles

1. Les niveaux de qualité acceptable NQA

Quatre niveaux de qualité seront d'application. Ces niveaux sont définis en fonction de la qualité de travail attendue dans la catégorie.

	NQA	CATEGORIES DE LOCAUX
Niveau Rouge Très bonne qualité + qualité hygiénique	**90 %**	Bureau direction – tous les locaux de l'agence – salle de réunion – halls d'entrée
Niveau Bleu Bonne qualité	**85 %**	Couloirs – bureaux classiques – hall ascenseurs – cuisinette – vestiaires – coins détentes réception clientèle et locaux accessibles au public
Niveau vert Qualité moyenne	**80 %**	Escaliers principaux et de secours – archives vivantes – monte-charge – coins fumeurs – trottoirs et abords
Niveau jaune Qualité moyenne avec plus grande tolérance	**75 %**	Aire de stockage – débarcadère – couloirs techniques – parking -salle de conciergerie

2/ La manière de contrôler les éléments (les critères d'acceptation ou de refus)

La quantification des manquements s'effectue de manière visuelle par constat, de la présence ou non, de salissures selon le type de salissures et de sa durée.

Type de salissures

- Non-adhérentes (poussière, mouton, détritus, etc…)
- Adhérentes (taches, trace de doigts, couche graisseuse)

Durée

- Quotidienne (salissure survenue depuis le dernier nettoyage)
- Cumulative (salissure accumulée)

De manière non exhaustive, les définitions suivantes seront utilisées.

Poussières (P) : *on entend par poussières, toutes les particules d'une granulométrie telle, qu'on peut les ramasser manuellement, et/ou qui sont facilement éliminables par balayage, aspiration ou essuyage. On peut les relever visuellement ou par l'analyse visuelle d'un frotti.*

Déchets (D) : *On entend par déchets, tous les objets solides ou pâteux et non adhérents à la surface. On peut les relever de manière visuelle.*

Tâches (T) : *on entend par tâches, des salissures adhérentes de toute nature (solides, pâteuses, maigres, grasses, collantes). Le contrôleur pourra s'assurer que les tâches en présence sont susceptibles de disparaître avec des produits de nettoyage courant. On peut les relever de manière visuelle.*

Coulures sèches (CS) *: on entend par coulures sèches, toute trace de liquide quelle que soit la nature, ayant séché en coulant ou stagnant. On peut les relever de manière visuelle.*

Traces de doigts (TD) : *on entend par traces de doigts, toute trace grasse laissée par une main (trace d'un ou plusieurs doigts ou paume de la main). On peut les relever de manière visuelle.*

Traces résiduelles de lavage (TL) : *On entend par traces résiduelles de lavage, toute trace résultante d'une opération de lavage ou d'essuyage humide et observée après séchage. On peut les relever de manière visuelle.*

Tartre (TA) *: on entend par tartre, toutes taches ou traces ou voile calcaire laissés par le passage d'une eau calcareuse après évaporation. On peut les relever de manière visuelle.*

Divers-Autres (A) : *on entendra par divers, des éléments que l'on pourrait rencontrer aléatoirement comme par exemple des toiles d'araignées, des collants, des griffes ou autres tâches spécifiques. Le contrôleur notera dès lors cette observation visuelle.*

Lors de l'exercice de contrôle, on relève des « fautes » comme par exemple traces de doigts-poussières, etc.

Lorsque plusieurs exemplaires d'un même élément sont présents dans un même local, l'inspecteur choisira librement le nombre de ces exemplaires à contrôler.
Lorsque le contrôle n'a pas lieu directement après le nettoyage et que les locaux ont été à nouveau utilisés, seules les salissures quotidiennes directes dues à l'utilisateur ne seront pas retenues.

Exemple de contrôle d'un élément

Elément à contrôler		Nombre maximal de manquements autorisé	2
Bureau		*L'environnement immédiat et libre du bureau et les points de contact doivent être sans poussière et sans trace de doigts. Les rebords et cavités éventuels sans poussière.*	

Un manquement est une faute ne satisfaisant pas à un critère d'inspection.

Le nombre maximal de manquements autorisé est donc le nombre maximum de fautes qui peuvent être attribuées à un élément.

3/ Système de mesure et pondération appliquée
On obtient l'examen de la qualité exécutée par rapport à la qualité projetée en contrôlant tous les éléments d'un local pris comme échantillon. La somme de ces appréciations à présent « cotées » représente la **qualité exécutée.** La valeur du niveau de **qualité général** après attribution des points par critère est obtenue en faisant la moyenne arithmétique suivante : Somme des points qualité exécutée/somme des points qualité projetée

L'importance que l'on accorde au sol ou au mobilier diffère d'une catégorie à une autre. Pour en tenir compte et quels que soient les inventaires présents au moment du contrôle, une pondération « plafonne » les résultats en fonction des catégories.

Il est logique que les inventaires proches ou en contact avec l'utilisateur soient plus importants à ses yeux. Nous avons donc séparé les inventaires suivant une règle de proximité avec l'utilisateur. Nous retrouverons ainsi des inventaires spécifiques appartenant :

- Code T : Espace de travail : comme bureaux, chaises, corbeilles, téléphones, ordinateurs, etc.
- Code M : Espace meublants comme portes, plinthes, appuis de fenêtre, armoires hautes, cadres, distributeurs, etc.
- Code S : Les revêtements de sol.

Les points attribués suivent donc une répartition fixée suivant T-M-S
Exemple : Répartition T-M-S pour un bureau classique
35 % des points seront attribués à l'environnement de travail direct Code T
30 % des points seront attribués au reste du mobilier comme armoires, plinthes, cadres…) Code M
35 % des points seront attribués à l'état de propreté des revêtements de sol Code S

Points accordés : Un certain nombre de points sont aussi accordés suivant la catégorie de locaux contrôlée.

Exemple : Bureau classique 40 points.

Pondération : En tenant compte des points accordés à la catégorie du local, des éléments à y contrôler ainsi de que de sa répartition TMS, nous obtenons une valeur prise en compte lors de chaque manquement constaté.

Code	Catégorie	NQA	Points accordés	Impact d'un manquement après pondération sur les inventaires		
				sur T	sur M	sur S
112	Bureau et guichets	85%	40	1.27	0.8	3.5

Exemple :
Si dans un bureau nous rencontrons un manquement sur un bureau (traces de doigts), un manquement sur la porte (poussières, un manquement sur le sol (traces de lavage), nous obtiendrons
40 pts -1.27-0.8-3.5 =34.43/40 = 86.07 %.

4/ La table d'effectif d'échantillons

Les tables d'effectifs d'échantillons spécifient le rapport qui existe entre l'effectif du lot et l'effectif de l'échantillon. Le niveau de contrôle désigne la dimension relative du contrôle. Trois niveaux de contrôle sont donnés en règle générale.

Une zone à inspecter se compose de locaux de différentes surfaces qui peuvent varier d'une à plusieurs centaines de m². La surface moyenne des locaux peut, en général, être évaluée à +/-33m².
Il est à noter que les grandes surfaces seront découpées en locaux fictifs de 50 à 200 m²..

Par exemple, dans un parking ou un grand couloir, nous n'inspecterons pas l'ensemble du local mais bien une partie de celui-ci, que nous aurons isolée par des « murs fictifs ». La norme fixe une règle d'échantillonnage se rapportant au type de contrôle à effectuer ; il s'agira, soit d'un contrôle léger (niveau1), normal (niveau2) ou approfondi (niveau3). Un tableau qui représente sur un échantillonnage de 4 à 800 locaux (soit une surface de 132 à 26.400m²), le nombre de locaux à inspecter selon le type de contrôle recommandé par la norme.

Exemple :
Si nous avons 400 lots à contrôler, suivant la règle d'échantillonnage établie de niveau 1, nous contrôlerons 16 lots.

5/ Le mode opératoire des contrôles

Règles générales
Le pouvoir adjudicateur peut mandater un organisme de contrôle accrédité indépendant pour effectuer les contrôles.

Manuel qualité et le système de mesure
Le manuel qualité complet et le système de mesure sera défini et entériné par les parties dès le début de la mise en place des contrôles.

Date des contrôles
Le contrôleur détermine la date du contrôle. L'adjudicataire pourra (non obligatoire) être prévenu 24 heures avant le contrôle de l'heure et de la date et de l'endroit exact au maximum avant 17 heures la veille du contrôle et il pourra être présent, si du moins il est

prévenu (rappel non obligatoire). Le pouvoir adjudicateur se réserve donc le droit de faire réaliser les contrôles sans la présence de l'adjudicataire.

Périodicité des contrôles
Le nombre de contrôle est laissé à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

Opération de contrôle
Le contrôleur, choisira aléatoirement ou non un nombre représentatif de locaux sur base des règles d'échantillonnage conforme aux exigences de la norme européenne EN 13549 :2000 et ISO 2859-1:1999

Le rapport de contrôle
Après chaque contrôle, un rapport reprendra les locaux et éléments contrôlés ainsi que la cotation découlant des constatations effectuées.

La réponse de l'adjudicataire
L'adjudicataire disposera alors de 2 jours ouvrés pour répondre à ce rapport et mettre en place les actions correctrices qu'il envisage.

Contrôle supplémentaire
En cas de résultat global **< à 83 %**, un nouveau contrôle sera systématiquement réalisé jusqu'à ce que la situation soit redevenue conforme à la qualité demandée. Dans ce cas, le coût (350$) de ce contrôle supplémentaire sera à charge de l'adjudicataire.

Amendes
Les amendes découlant des contrôles sont automatiquement appliquées.

Bilan qualitatif
Périodiquement il sera dressé une courbe d'évolution de la qualité permettant de vérifier globalement le niveau de qualité par bâtiment – par secteur – par niveau de qualité – par catégorie de locaux – etc.

ANNEXE V – PROCÉDURE EN HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

Projet : Entretien ménager à la Cour municipale
Objet : SERVICE DE SALUBRITÉ

Les surfaces de planchers : L'entretien des sols devra être effectué selon les règles de l'art et en conformité avec les recommandations des manufacturiers.

Procédure :

Débuter par les « surfaces en hauteur » : dépoussiérer toutes les surfaces horizontales situées à 2 mètres (6 pieds) et plus, notamment les cadres de portes, les ferme-porte, les panneaux de signalisation, les horloges, les indicateurs de sortie, les projecteurs (à titre d'exemple, mais sans s'y limiter).

Dans le cas des diffuseurs et grilles, dépoussiérer aussi les tuiles adjacentes de manière à ce qu'elles aient en tout temps une apparence propre.

Utiliser un plumeau en microfibre ou un aspirateur ; outils et accessoires nécessaires qui contrôlent la dispersion de la poussière. L'emploi de plumeaux, nénettes, balais et autres accessoires ne contrôlant pas la dispersion de la poussière est interdit. Procéder à un nettoyage complet (désinfection) des surfaces, articles et accessoires des sections 2 et 3. Enlever la poussière ou toute salissure en utilisant un linge en microfibre de la couleur appropriée (selon le type de local à entretenir).
Finalement, vadrouiller ou aspirer les surfaces de revêtement de sol et s'assurer d'éliminer toutes tâches ou souillures.

- **1.1.2 Service « au besoin »**

Un Service « au besoin » est une intervention, une mise à niveau hebdomadaire des mêmes quatre (4) sections d'une pièce. Donc, il y aura une évaluation de l'état de propreté par l'employé du prestataire et correction, selon la technique appropriée.

Effectuer les tâches nécessaires pour corriger les anomalies évidentes (mousse, poussières, taches, marques, toiles d'araignées, etc.), afin de maintenir un niveau de propreté et de désinfection élevé.

À noter que les interventions de services « au besoin » sont planifiées sur une base hebdomadaire.

- **1.1.3 Service de correctif**

Un Service de correctif est une intervention quotidienne ou répétée plusieurs fois par jour dans un espace qui requiert une mise à niveau considérant sa vocation (ex. : hall d'entrée, salles de toilette). Donc, il y aura une évaluation de l'état par l'employé du prestataire de services, qui apportera le correctif, si nécessaire, selon la technique appropriée.

À noter que les interventions en services de correctif sont planifiées sur une base journalière.

Travaux périodiques

Les travaux périodiques doivent faire l'objet d'un prix forfaitaire.

Définitions

- **Approvisionner**

Tâche qui consiste à remplir les distributeurs des fournitures appropriées.

1.3.2 Aspirer

À l'aide d'un aspirateur, enlever complètement, des surfaces, apparentes ou non, la poussière, le sable et les salissures non adhérentes. Un aspirateur muni d'un balai motorisé (rouleau-batteur) doit être utilisé pour nettoyer les tapis afin d'enlever la saleté en profondeur. Dans les aires difficiles d'accès ou en hauteur, la surface doit être nettoyée avec un aspirateur approprié.

- **1.3.3 Décaper**

Technique qui consiste à enlever tout le fini à planchers ainsi que les bouche-pores qui ont été installés sur le revêtement.

- **1.3.4 Désinfecter**

Désinfecter implique d'effectuer un travail de nettoyage, mais aussi de prévention des surfaces de contact, donc toutes les surfaces susceptibles d'avoir été touchées à répétition par une ou plusieurs personnes ou qui sont souillées. Cette procédure de nettoyage (espace/local) vise à ce que toutes les surfaces horizontales et verticales, le mobilier ainsi que les accessoires qui ont été touchés ou qui sont souillés soient nettoyés à l'aide d'un linge en microfibre humecté et d'un détergent désinfectant.

Une attention particulière sera apportée sur les téléphones, les fontaines, les mains-courantes, poignées de porte et interrupteurs (à titre d'exemple, mais sans s'y limiter).

Protocole de travail (désinfection raisonnable)

Un produit détergent-désinfectant conforme à la norme "DIN" doit être utilisé, et ce, particulièrement dans tous les secteurs à risque. De plus, il faut s'assurer de son dosage. Donc, l'utilisation d'un doseur est primordiale.

Ce produit ne s'utilise pas en vaporisation. Le principe de prémouillage (humide) des linges en microfibres sera favorisé. On ne doit effectuer aucun retrempage du linge dans le sceau de solution de détergent-désinfectant, afin de ne pas la contaminer.

Une surface trop souillée devra être lavée au préalable. La solution est appliquée sur les surfaces et doit sécher sans aucune autre intervention (installation du film statique).

Une codification des couleurs de linge en microfibre facilitera le suivi de la procédure de désinfection.

- Le linge en microfibre bleue pour les espaces usuels (bureaux, corridors, salle de réunions).
- Le linge en microfibre rouge pour les espaces à risque (laboratoires, garderie).
- Le linge en microfibre jaune pour les salles à manger, cuisinette et cafétéria.
- Le linge en microfibre verte pour les salles de toilettes (donné à titre d'exemple, mais sans s'y limiter).

- **1.3.5 Détacher**

Enlever une ou plusieurs salissures laissées sur une surface par une substance qui recouvre ou imprègne une partie de celle-ci.

- **1.3.6 Laver**

Rendre quelque chose propre au moyen d'un liquide et d'un produit nettoyant.

- **1.3.7 Nettoyer**

Rendre quelque chose propre en le débarrassant de ce qui tache, salit, ternit. Ceci en utilisant les moyens techniques nécessaires pour y arriver :

- Aspirateur
- Balai, vadrouille

- Plumeau microfibres
- Brosse
- Linge microfibres
- Etc.

- **1.3.8 Polir**

Rendre les surfaces lisses, unies et brillantes, par frottement.

- **1.3.9 Récurer**

C'est une technique qui consiste à la restauration et au nettoyage des revêtements de sol sans fini à plancher (ex. : céramique). Étendre une solution détergente sur le plancher et le frotter à l'aide d'une polisseuse (BV) munie d'un tampon approprié ou d'une brosse, afin de nettoyer en profondeur.

- **Surfaces de contact**

Les surfaces de contact sont des surfaces qui sont susceptibles d'être touchées fréquemment, par une ou plusieurs personnes, avec les mains, par exemple, les interrupteurs, les appareils téléphoniques, les poignées de porte, les boutons de commande des ascenseurs et monte-charge, les mains-courantes, les distributeurs, les chasses d'eau, les robinets, etc..

- **Laver les appareils d'éclairage**

Aspirer et nettoyer, à l'aide d'une solution antistatique, l'intérieur des luminaires, les lampes et toutes les surfaces des lentilles. Ne pas laisser de traces d'eau, d'éclaboussures ou de marques sur les surfaces adjacentes aux appareils d'éclairage.

- **Remplacer les lampes et ampoules d'éclairage**

L'adjudicataire sera responsable de l'approvisionnement, lorsqu'elles seront brulées, de toutes les lampes de type diode électroluminescente (DEL), incandescente, de type halogène ou les tubes fluorescents installés dans les locaux où le prestataire de services fait l'entretien ménager. Le prestataire de services doit fournir la main-d'œuvre pour en effectuer le remplacement.

- **Nettoyer et laver les grilles, diffuseurs de ventilation**

Nettoyer à l'aide d'un linge en microfibre humide ou d'un outil d'époussetage en microfibre (tâche mensuelle), afin d'éliminer les poussières qui pourraient s'y accumuler. Laver, à l'aide d'une solution détergente (tâche annuelle), les grilles, diffuseurs et ventilateurs, pour en assurer leur propreté.

- **Laver les murs et accessoires en hauteur**

Lavage de la partie haute (plus de deux 2 mètres) des murs en fini : plâtre, placoplâtre, bois. Nettoyer/laver les projecteurs ainsi que les écrans (si accessibles).

- **Laver les murs, portes et cadrages de porte**

Lavage des murs et cloisons en fini : plâtre, placoplâtre, bois, brique ou pierre. Aspiration/lavage (extraction) des murs et cloisons recouverts de tapis. Lavage des portes et de leur cadrage.

- **Nettoyer les vitres de porte, les divisions vitrées et les séparateurs**

Nettoyer, à l'aide d'un mouton, d'une raclette « squeegee » et d'un chiffon humecté d'une solution détergente les vitres de porte et les divisions vitrées. Assurer un lavage des séparateurs (autres que tissus), afin d'en assurer la propreté (prioritairement dans les salles de toilette).

- **Nettoyer le mobilier et les accessoires**

Laver, avec un linge humecté de solution nettoyante, le mobilier complet (selon la catégorie d'espace), soit le bureau, la table, les chaises et tous les accessoires (ex. : boite à fleurs, lampe, téléphone, ordinateur et imprimante, bibliothèques, pied des chaises, etc…).

N.B. Le mobilier et les accessoires ne sont pas exactement les mêmes dans une cafétéria, une bibliothèque ou une salle de repos.

- **Nettoyer et polir l'acier inoxydable**

Laver à l'aide d'un chiffon (microfibre) humecté d'une solution détergente. S'assurer d'obtenir un bon résultat sans l'utilisation de « produits » de polissage.

- **Nettoyer les accessoires de fenêtres**

Nettoyer, à l'aide de solution détergente, les stores verticaux et horizontaux ainsi que les toiles. Pour ce qui est des tentures et des rideaux, les aspirer pour s'assurer de retirer la poussière accumulée et en assurer leur propreté. Aviser le directeur de tout état demandant une intervention supplémentaire (réparation ou lavage).

- **Laver la face intérieure et extérieure des fenêtres**

Laver les surfaces vitrées selon la technique de lavage de vitres et s'assurer que le cadrage soit propre et exempt de toute saleté.

- **Vider, nettoyer et désinfecter les corbeilles à papier, les poubelles et tous les bacs.**

Vider le contenu des ordures et des matières à recycler dans les contenants identifiés à cet effet. Les sacs de plastique seront changés au besoin (abîmés ou souillés).
Les poubelles, corbeilles à papier seront nettoyés au besoin dès qu'il y a apparence de souillure (particulièrement ceux situés dans les salles de repos, les cuisines ou lorsqu'on y peut retrouver des restes humides). Les laver à l'aide d'un chiffon en microfibre humecté de solution désinfectante.

Transporter les ordures et les matières recyclables au débarcadère ou à l'endroit indiqué par le directeur. Les déposer dans les contenants ou aires identifiés, conformément à leur contenu (papier, carton, verre, métal, plastique, matières organiques et matières non recyclables).

La cueillette du papier, du carton et des contenants de plastique, verre et métal devra être faite lorsque les bacs sont presque pleins. Si les bacs ne sont pas pleins, la cueillette devra se faire avant l'apparition d'odeurs incommodantes et/ou la prolifération d'insectes. En cas de plainte, le bac concerné devra être vidé le plus rapidement possible.
Faire la cueillette des boites de carton et les déposer dans le conteneur prévu à cet effet. Les boites doivent être défaites au préalable.

- **Inspecter les fuites d'eau**

Lorsqu'il est indiqué dans un profil de service pour une catégorie espace d'identifier une fuite d'eau, il faut identifier sommairement la source de la fuite (ex. : présence d'eau au bas d'un mur, eau qui coule en continu ou goutte à goutte dans un appareil sanitaire ou de la robinetterie) et transmettre l'information à un agent de sécurité sur les lieux.

Urgent : Communication directe – verbale (ex. : fuite d'eau, bris majeur, etc.)

- **Remplir les siphons des drains de planchers**

Verser un litre d'eau propre ou plus, afin de remplir les siphons des drains de planchers.

- **Aspirer les tapis**

À l'aide d'un aspirateur, enlever complètement, des surfaces apparentes ou non, la poussière, le sable et les salissures non adhérentes. Un aspirateur muni d'un balai motorisé (rouleau-batteur) doit être utilisé pour aspirer les tapis afin d'enlever la saleté en profondeur. Dans les aires difficiles d'accès, le tapis doit être aspiré avec un aspirateur approprié (sans balai motorisé).

- **Détacher les tapis**

Utiliser une trousse de détachants spécialisés ou un produit frigorifiant sans CFC pour dégommer les tapis.

- **Laver les tapis, l'ameublement et les séparateurs en tissu (Technique par extraction)**

Utiliser un extracteur (mécanique) et une solution liquide nettoyante spécialisée pour le lavage des tapis. Pour les aires achalandées, un prélavage peut être requis avant le passage de l'extracteur.

Laver le tissu de l'ameublement pour y enlever complètement le sable, la poussière et les taches, conformément aux recommandations du manufacturier. À la fin de l'opération, tous les résidus de produits nettoyants et l'eau doivent être enlevés mécaniquement, de sorte que les tissus soient entièrement séchés au début de la première heure ouvrable qui suit la fin des travaux.
Compléter l'opération de lavage par l'application d'un produit antitache antistatique (pas toujours nécessaire suite à la méthode par extraction).

- **Nettoyer et laver ou détacher les planchers**

Laver : mouiller les planchers sur toute la surface à l'aide d'une solution nettoyante et bien dosée, composée soit d'un détergent neutre, d'un dégraisseur ou d'un détergent neutralisant, selon le cas. Une deuxième étape avec la vadrouille humide (essorée) est requise pour finaliser le travail.
Cette opération peut se faire manuellement ou à l'aide d'une laveuse à plancher automatique.

Détacher : Mouiller légèrement les planchers sur les surfaces de circulation qui sont souillées à l'aide d'une solution nettoyante et bien dosée, composée soit d'un détergent neutre, d'un dégraisseur ou d'un détergent neutralisant, selon le cas.
Les planchers de bois seront nettoyés selon la méthode de « Détacher » avec une vadrouille humide (essorée) à l'aide d'une solution nettoyante bien dosée composée soit d'un détergent neutre, d'un dégraisseur ou d'un détergent neutralisant, selon les spécifications du fabricant.

- **Nettoyer les rainures**

Enlever la saleté logée dans les rainures des portes d'entrée, les grilles gratte-pieds et les rails des portes d'ascenseurs.

- **Polir les planchers**

Technique de poli-vaporisation : Procédé qui permet de nettoyer, d'enlever les marques et de rehausser le lustre d'un fini à plancher. Le sol doit être préalablement dépoussiéré. Équipement nécessaire : polisseuse HV (300 tr/min).

> À noter : cette technique s'applique seulement sur un sol avec un fini à plancher et qui ne se retrouve pas dans une situation d'usure (usé ou indéterminé).

Technique de brunissage : Procédé qui permet de rehausser le lustre et la brillance d'un fini à plancher. Le sol doit être préalablement nettoyé et lavé (exempt de toutes souillures et poussières).
Équipement nécessaire : polisseuse UHV (+1000 tr/min).
À noter : cette technique s'applique seulement sur un sol avec un fini à plancher et qui ne se retrouve pas dans une situation d'usure (usé ou indéterminé).

- **Récurer (avec couches de fini à plancher – au besoin)**

C'est une technique qui consiste à la restauration et au nettoyage des revêtements de sol.
Étendre une solution détergente sur le plancher et le frotter à l'aide d'une polisseuse (BV) munie d'un tampon approprié pour enlever la pellicule souillée. Appliquer deux (2) ou trois (3) couches de fini à planchers (selon le besoin).

- **Décaper les planchers**

Étendre une solution décapante sur les planchers et les frotter à l'aide d'une polisseuse (BV) munie d'un tampon approprié pour enlever toutes les couches de vieux finis. Ce processus doit être refait jusqu'à ce que tout le fini soit enlevé. La finition et la couleur de la surface de revêtement ne doivent pas être modifiées. Ne pas laisser de traces d'eau ou de décapant, d'éclaboussures ou de marques sur les murs, plinthes, meubles et autres surfaces.

- **Application du fini à planchers**

Suite à un décapage : prévoir l'application de 5 à 6 couches de fini. Favoriser les finis à planchers qui ne nécessitent pas de scellant. Suite à un récurage : prévoir l'application de 2 à 3 couches selon le niveau d'usure ou d'achalandage

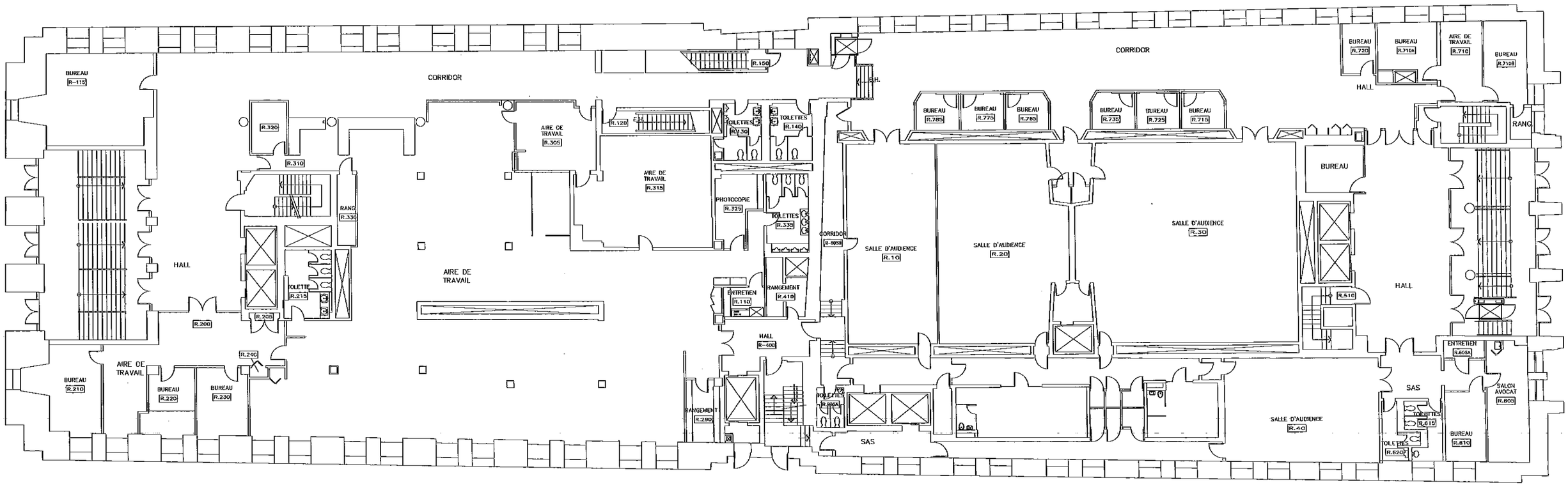

R.100
775 GOSFORD

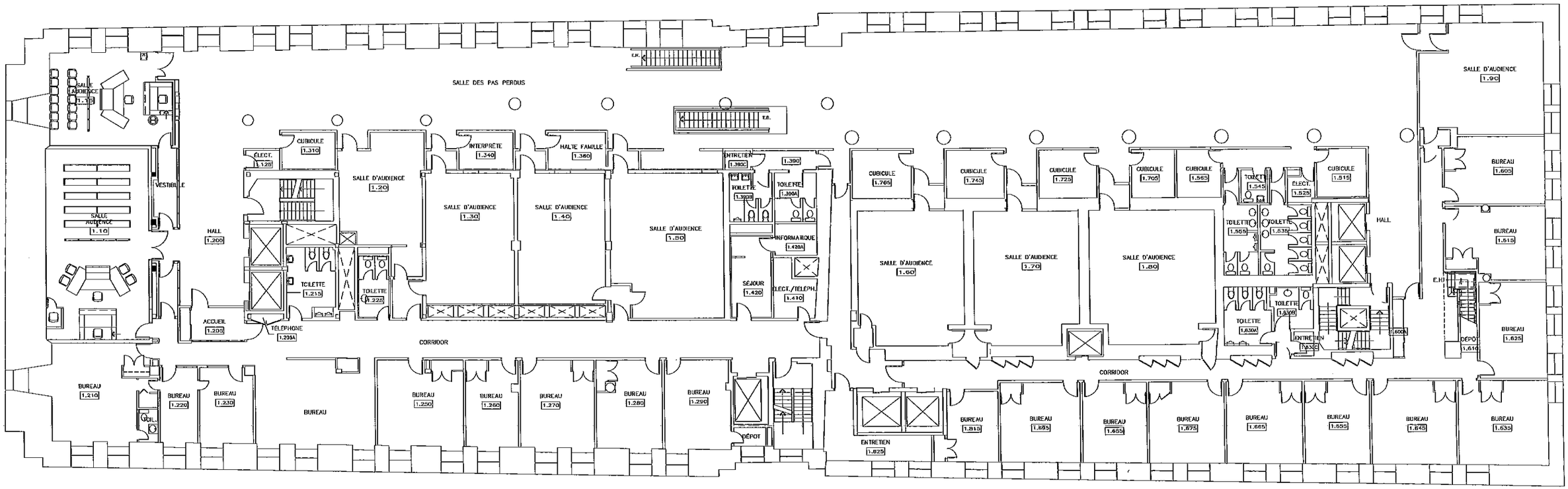

1ER ÉTAGE
775 GOSFORD

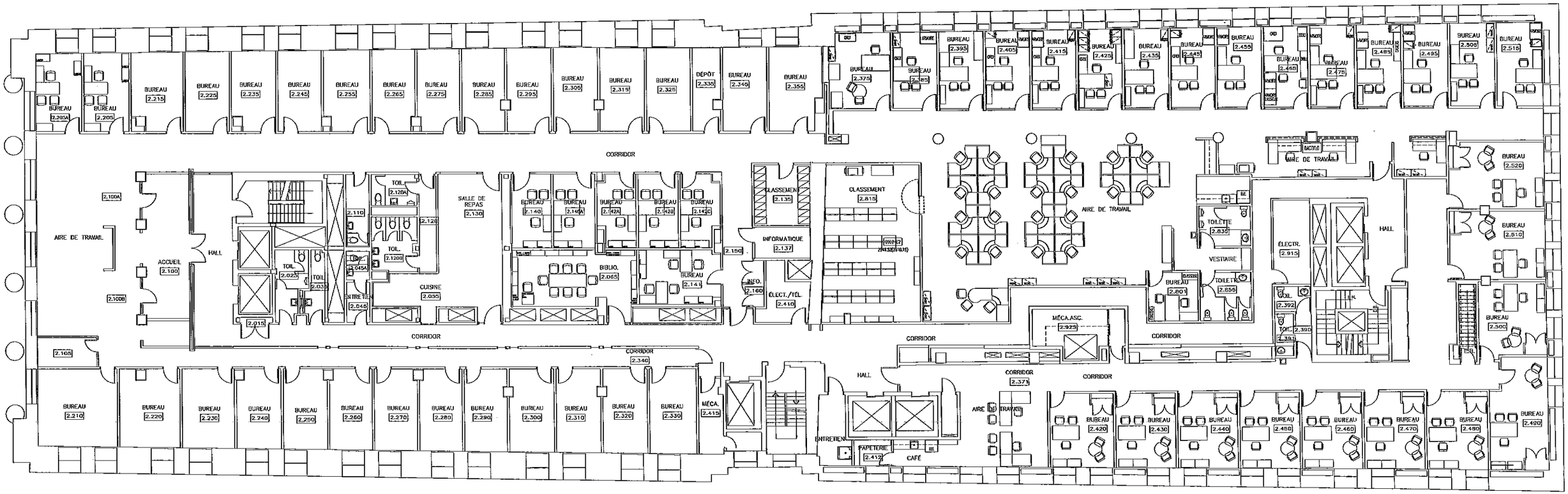

2e ÉTAGE
775 GOCAPOD

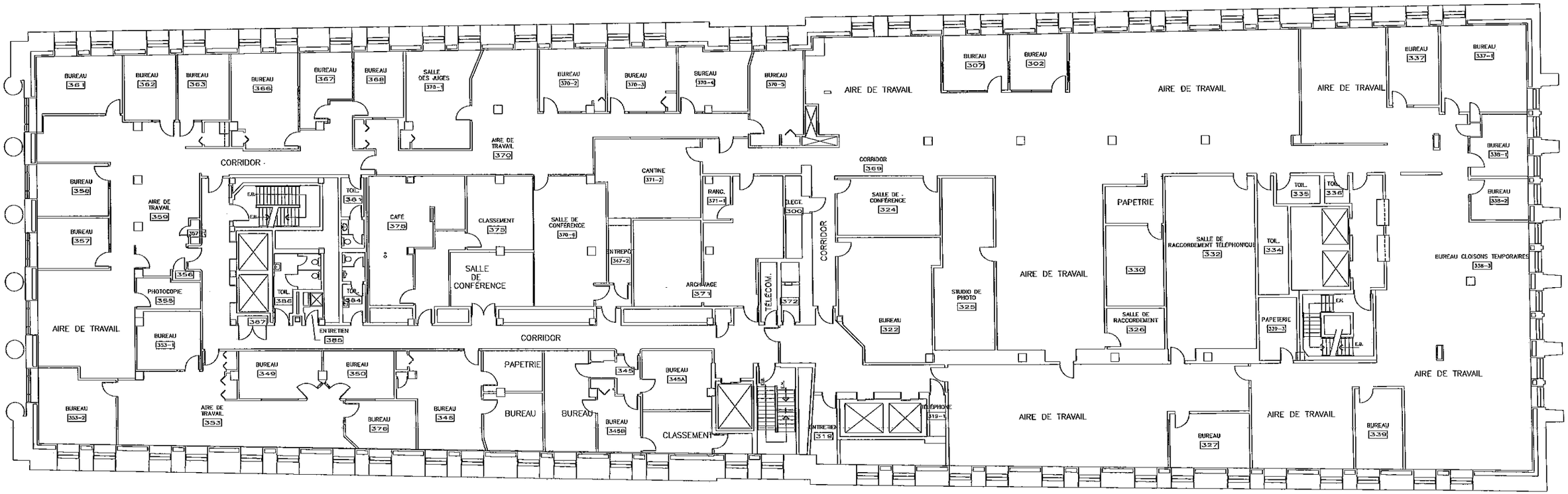

3E ÉTAGE
775 GOSFORD

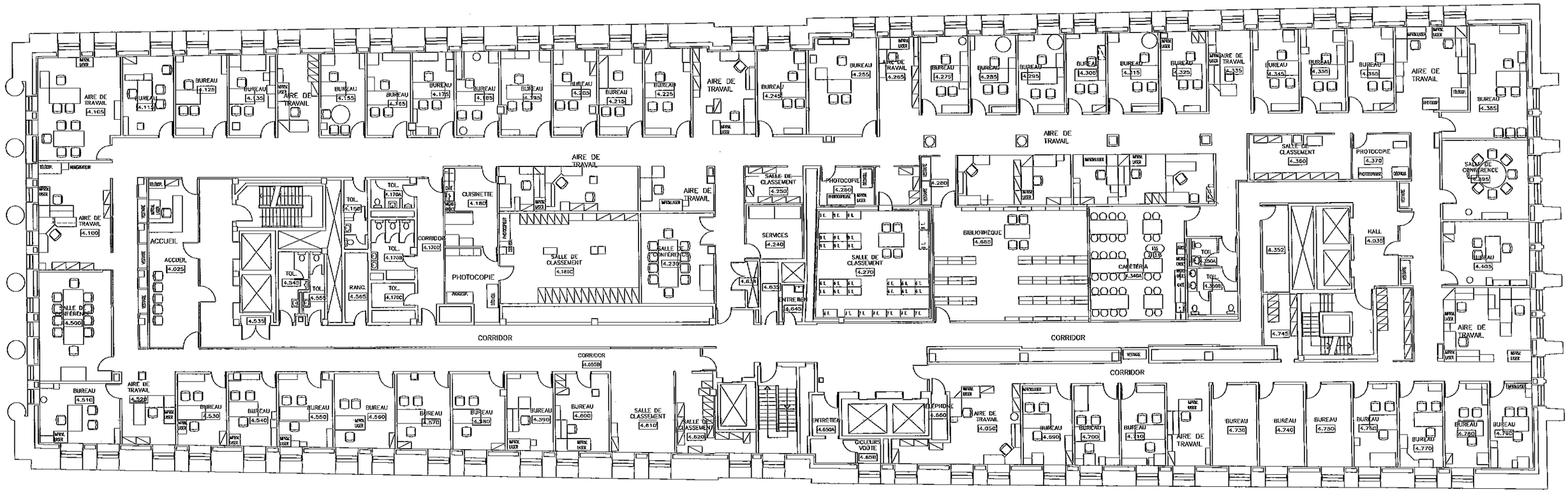

4E ÉTAGE
775 GOSFORD

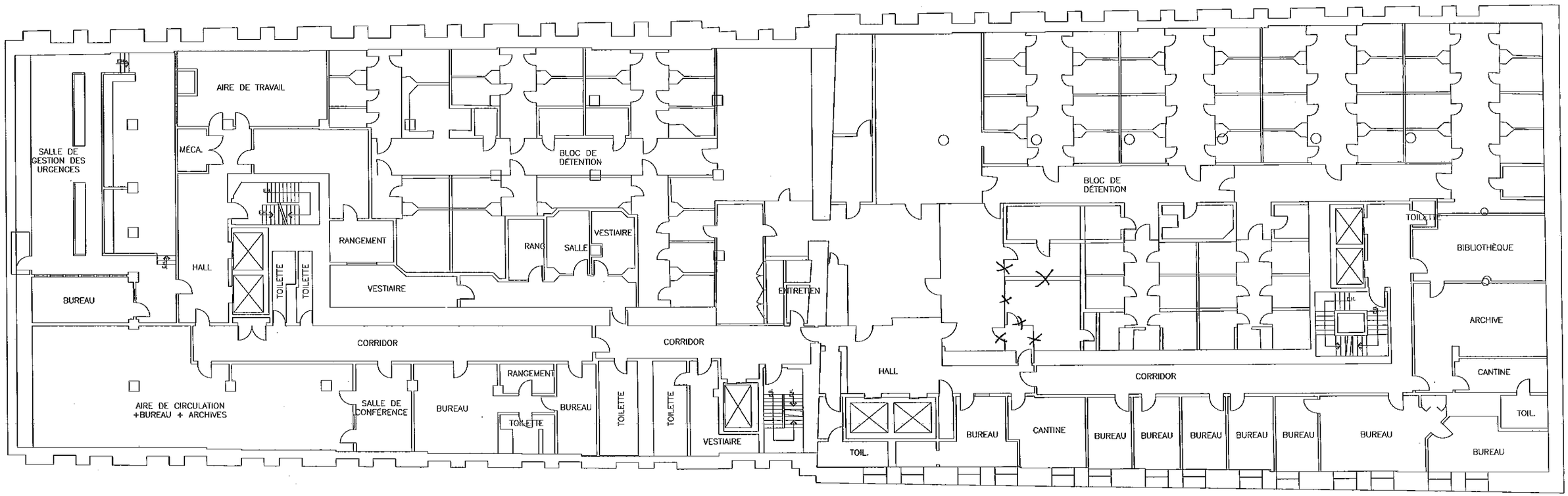

5e ÉTAGE
T75 GOSFORD

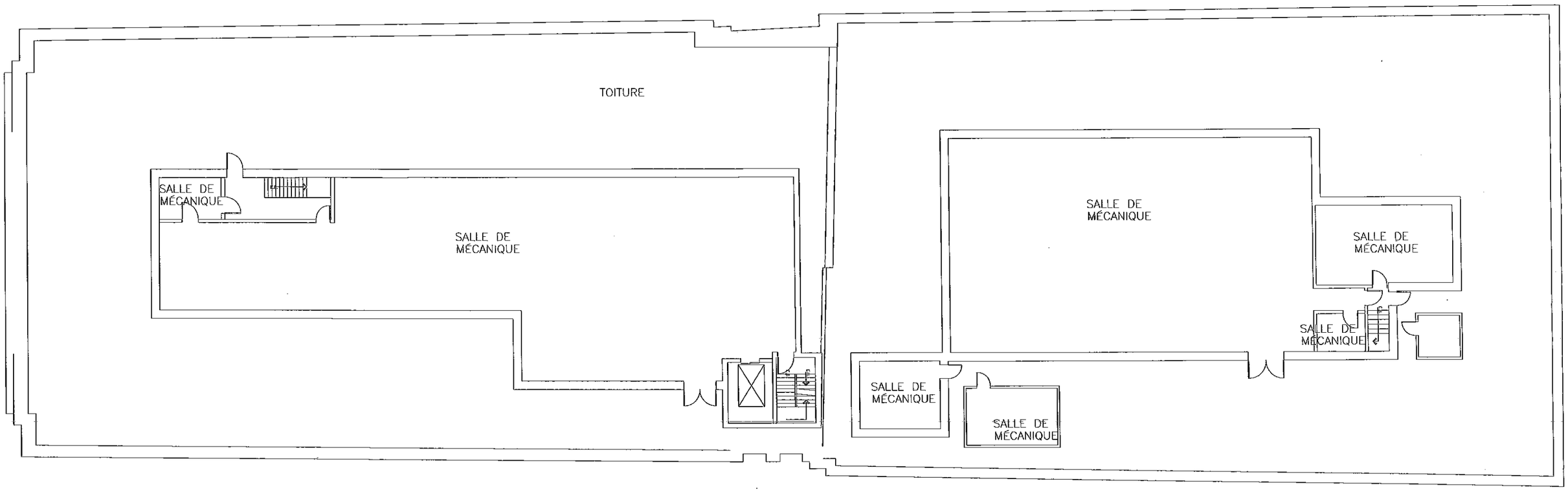

Appentis 1
TTS Gosford

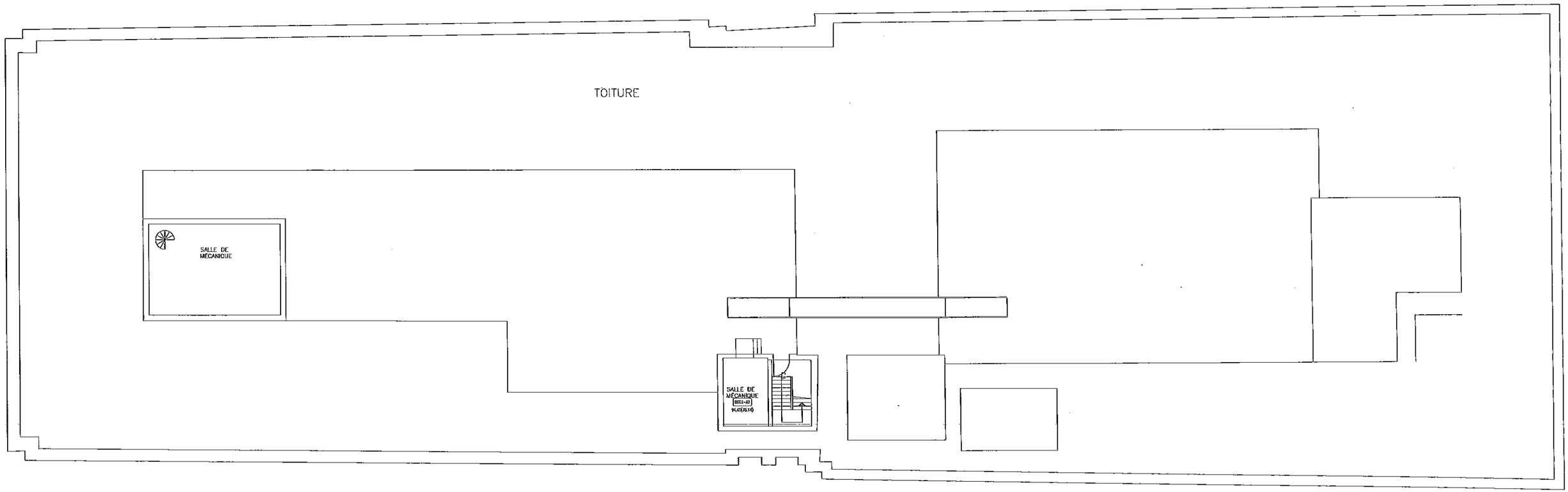

Appendix 2
775 Gockford

St-Louis

OUEST ◄——► EST

Gosford

Champ-de-Mars

BUREAU
AIRE DE TRAVAIL
AIRE DE TRAVAIL
ENTREPOT
DEPOT
SALLE DE CONFERENCE
POURSUITE
TOILETTE
CORRIDOR
TOILETTE
TOILETTE
TOILETTE
SALLE DES SERVEURS
SALLE RECARIQUE
AIRE DE TRAVAIL
POLICE GARAGE AUTO-EXPERTISE
RAMPE
DEPOT
salle
POLICE POURSUITE DES DETENUS
cuisine et salle de repos
ELECTRICITE
ELECTRICITE
ELECTRICITE
E.H.
RAMPE
ENTREPOSAGE
ENTREPOSAGE
CORRIDOR
SAS
INFIRMERIE
GARDIEN
SALLE MECANIQUE
RECYCLAGE PAPIER
3 JUGE
4 JUGE
5 Me Leduc
6 JUGE
7 JUGE
8 JUGE
9 JUGE
12 DIRECTEUR PRINCIPAL
11 SPVM
STATIONNEMENTS INTERIEURS
13 JUGE
14 JUGE
ELECTRICITE
10 JUGE
ENTREPOT
SALLE RECARIQUE
ENTREPOT DE TAPIS
25 JUGE
24 JUGE
23 JUGE
22 JUGE
21 JUGE
20 JUGE
19 JUGE
18 JUGE
17 JUGE
16 JUGE
15 JUGE
NAVETTE COUR

8 CASES
STATIONNEMENT EXTÉRIEUR SPCUM

sous-sol 1
775 GOSFORD

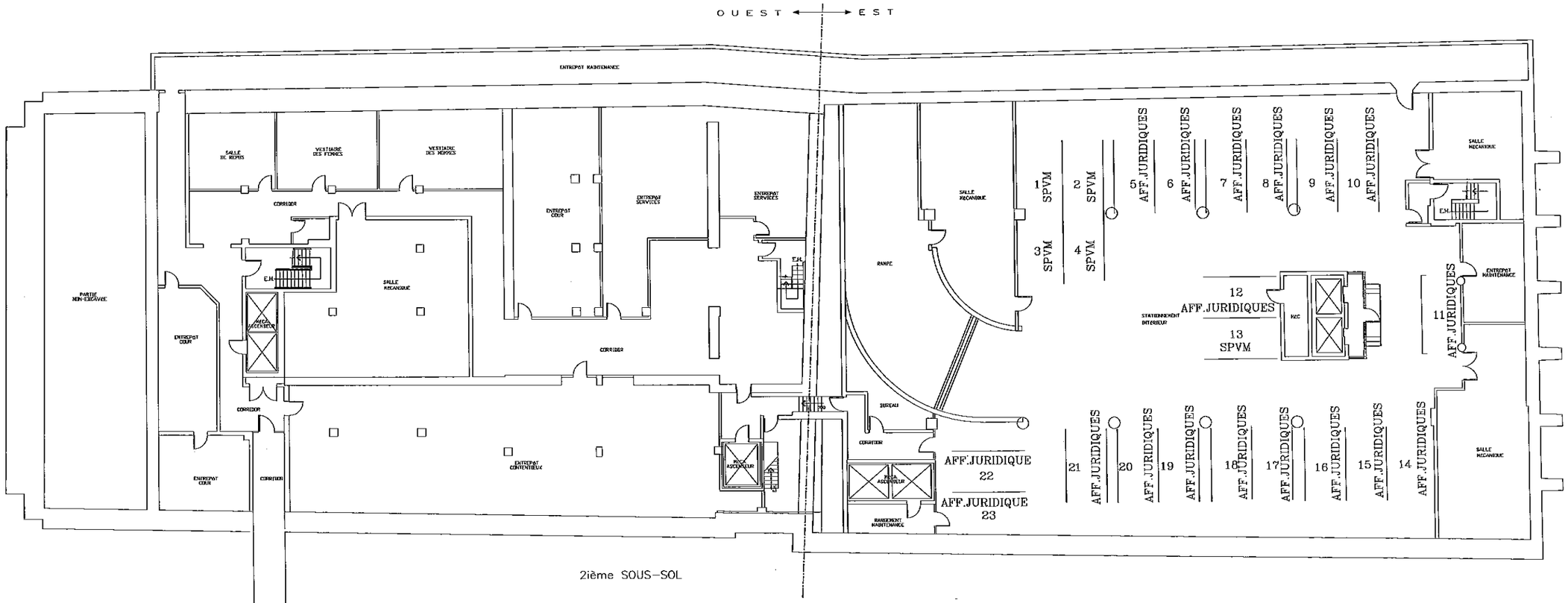

2ième sous-sol
Édifice Gosford

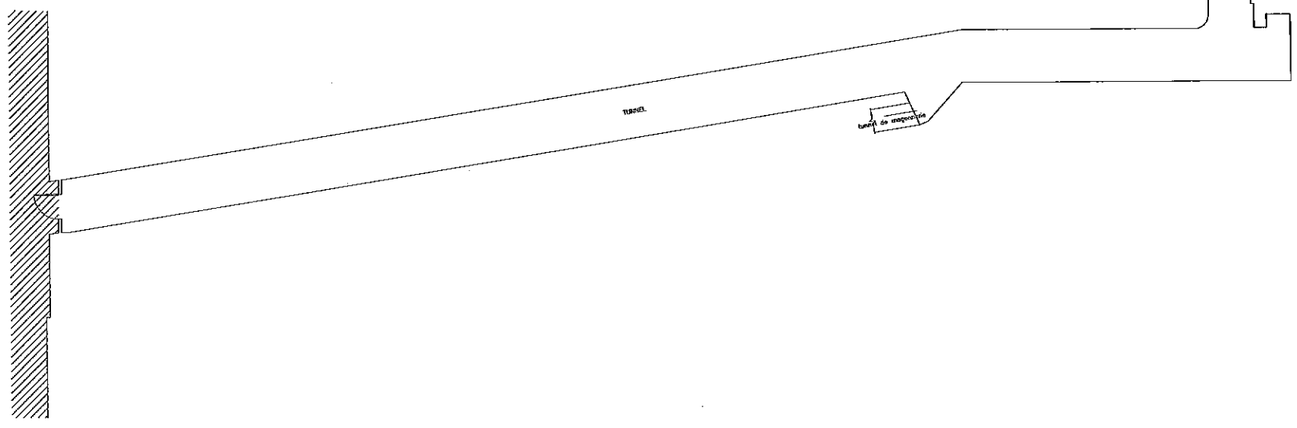

2ième SOUS-SOL
HOTEL-DE-VILLE

SOUS. SOL 2
775 GOSFORD

Consignes et avis

AVIS IMPORTANT

Pour vous qualifier à titre de fournisseur de services auprès du SPVM ou de la Ville de Montréal, vous et votre entreprise (si fournisseur externe) devez faire l'objet d'une enquête afin de vérifier si vous répondez aux critères de sécurité et d'intégrité établis.

SI DES INFORMATIONS SONT MANQUANTES, DES CHAMPS SONT INCOMPLETS, ILLISIBLES OU QUE LE FORMAT LÉGAL 8 ½ X 14 (LÉGAL) N'EST PAS RESPECTÉ

LES DOCUMENTS VOUS SERONT RETOURNÉS ET L'ENQUÊTE SERA SUSPENDUE.

Dans le présent formulaire, l'usage du masculin n'est utilisé que pour alléger le texte.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- **LA PAGE 1 DU FORMULAIRE DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE PAR L'UNITÉ DU SPVM OU DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

  Remplir **vous-même** adéquatement tous les formulaires et questionnaires nécessaires (pages 2 à 6). **VOTRE SIGNATURE EST OBLIGATOIRE SUR CHACUNE DES PAGES.**
- Compléter les champs et répondre à toutes les questions de façon précise, complète et honnête.
- Remplir chacun des champs et répondre à toutes les questions. Si aucune information ne s'applique dans un champ : faites un trait horizontal.
- Écrire en lettres détachées et **lisiblement.**
- Fournir les documents suivants, ainsi que tout document et / ou information(s) jugé(s) pertinent(s) :
  - Une copie de votre passeport ou de votre certificat de naissance.
  - Si vous n'êtes pas né au Canada, joindre une photocopie d'un document officiel démontrant votre statut d'immigrant (inclure une photocopie de l'endos du document).
  - Une photocopie couleur lisible de votre permis de conduire (mode image, 100%). Si le permis de conduire n'est pas disponible, inclure une photocopie d'une autre pièce d'identité avec photo.
- Être disponible pour des entretiens téléphoniques avec un enquêteur.
- Si l'information est écrite à l'informatique, s'assurer qu'elle ne dépasse pas l'espace alloué du champ et qu'elle soit complète et lisible lors de l'impression du document (ex : adresse courriel).
- Les formulaires doivent être remis au demandeur SPVM (unité vous ayant fourni le formulaire), recto uniquement (aucun recto-verso) en format légal (8 1/2 x 14).

PAGES 3 ET 4

FAMILLE ET BELLE-FAMILLE

Les catégories de personnes répondant à ce critère sont :

- Toutes les personnes demeurant à VOTRE adresse, incluant conjoint ou ami de cœur (personne avec qui vous avez une relation amoureuse), colocataire(s), enfants (les vôtres, ceux de votre conjoint ou ami de cœur), autres.
- Vos enfants, leur conjoint (ou ami de cœur) ainsi que toute personne demeurant avec eux.
- Tous vos frères et sœurs, demi-frères et demi-sœurs, leur conjoint ou ami de cœur respectif ainsi que toute personne demeurant avec eux.
- Vos parents, leur conjoint ou ami de cœur respectif ainsi que toute personne demeurant avec eux.
- Votre ami de cœur, s'il ne demeure pas avec vous.
- La famille de votre conjoint ou ami de cœur incluant leur conjoint ou ami de cœur respectif ainsi que toute personne demeurant avec eux.
- Le père ou la mère de vos enfants (si différent de votre conjoint ou ami de cœur).
- Votre dernier ex-conjoint ou ami de cœur.

Adresses : Vous assurer d'inscrire les adresses complètes, incluant le **code postal**.

Enfant : Indiquer seulement les enfants de 12 ans et plus.

Personne décédée: vous devez mentionner cette information et utiliser le champ « adresse » pour inscrire ce statut ainsi que la date du décès. Vous devez aussi indiquer sa date de naissance dans le champ approprié ainsi que le nom du conjoint ou ami de cœur des cinq (5) dernières années de la personne décédée.

Les personnes vivant à l'étranger doivent également être mentionnées.

ANCIENNES ADRESSES
Veuillez inscrire vos adresses des cinq (5) dernières années, de même que celle de votre ou de vos résidences secondaires ou autres propriétés, si vous ou votre conjoint ou ami de cœur en avez.

PAGE 5

FRÉQUENTATIONS / AMIS (Inscrire le nom de 4 personnes)

- Personne que vous considérez être un ami, avec qui vous entretenez une relation amicale et qui vous connaît bien à un niveau personnel, depuis au moins 5 ans

Nous accepterons exceptionnellement les collègues de travail, pourvu qu'ils répondent aux critères mentionnés ci-dessus.

DEMANDE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

TYPE D'ENQUÊTE	
☐ ENTREPRISE (dirigeant ou actionnaires)	☐ EMPLOYÉ D'ENTREPRISE
☐ ENTREPRISE (dirigeant ou actionnaires qui participera au mandat)	☐ EMPLOYÉ VILLE DE MONTRÉAL

PAGE À COMPLÉTER PAR L'UNITÉ QUI FAIT LA DEMANDE

AVANT DE COMPLÉTER, VEUILLEZ CONSULTER LE « GUIDE DEMANDEUR F. 155-08 », AU BESOIN, LE DEMANDER VIA : DSI.SSPP@SPVM.QC.CA (BOÎTE OUTLOOK)

PERSONNE À ENQUÊTER

Le président, vice-président, membre du conseil d'administration, actionnaire majoritaire, associé, tout autre dirigeant ou employé du sous-traitant faisant affaires avec le fournisseur de services soumissionnaire* auprès du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ou de la Ville de Montréal doit faire l'objet d'une enquête de sécurité.

NOM / PRÉNOM		
FONCTION		
DATE PRÉVUE DE DÉBUT DU MANDAT (aaaa-mm-jj)	DATE PRÉVUE DE FIN DU MANDAT (aaaa-mm-jj)	DATE BUTOIR RÉPONSE D'ACCRÉDITATION (aaaa-mm-jj)
RAISON SOCIALE DU FOURNISSEUR* (SI LA PERSONNE EST OU SERA EMPLOYÉE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, INSCRIRE VILLE DE MONTREAL)		NEQ
ADRESSE DU FOURNISSEUR* (NUMÉRO / RUE / APPARTEMENT / VILLE / PROVINCE / CODE POSTAL)		TÉLÉPHONE DU FOURNISSEUR*

ACTIVITÉS QUI SERONT EFFECTUÉES PAR LA PERSONNE QUI FAIT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

NUMÉRO D'APPEL D'OFFRE	DÉTAILS DE L'APPEL D'OFFRE

PRÉCISEZ TÂCHES / SERVICES

LIEUX AU SPVM OÙ SERONT EFFECTUÉES LES ACTIVITÉS DE LA PERSONNE QUI FAIT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

☐ PDQ (LESQUELS) _____
☐ QUARTIER GÉNÉRAL (ÉTAGE) _____
☐ AUTRES (LESQUELS) _____

PRÉCISIONS

DOCUMENTS DEVANT ÊTRE JOINTS À LA PRÉSENTE DEMANDE

✔ LES PAGES 1 à 7 DU FORMULAIRE F. 155-08 EN FORMAT LÉGAL 8½ x 14 (SIGNATURE OBLIGATOIRE SUR CHACUNE DES PAGES).

✔ UNE COPIE DE SON PASSEPORT OU CERTIFICAT DE NAISSANCE.

✔ SI PERSONNE À ENQUÊTER N'EST PAS NÉE AU CANADA, JOINDRE UNE PHOTOCOPIE D'UN DOCUMENT OFFICIEL DÉMONTRANT SON STATUT D'IMMIGRANT (INCLURE UNE PHOTOCOPIE DE L'ENDOS DU DOCUMENT).

✔ PHOTOCOPIE COULEUR LISIBLE DU PERMIS DE CONDUIRE DE LA PERSONNE À ENQUÊTER (MODE IMAGE, 100%).
SI LE PERMIS DE CONDUIRE N'EST PAS DISPONIBLE, INCLURE UNE PHOTOCOPIE COULEUR D'UNE AUTRE PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO.

ORIGINE DE LA DEMANDE

UNITÉ EFFECTUANT LA DEMANDE D'ENQUÊTE		
GESTIONNAIRE (SPVM OU VDM) EFFECTUANT LA DEMANDE	SIGNATURE	DATE (aaaa-mm-jj)
AUTORISÉE PAR DEMANDEUR (CADRE DU SPVM)	SIGNATURE	DATE (aaaa-mm-jj)

PERSONNE QUI FAIT L'OBJET DE L'ENQUÊTE		
NOM DE FAMILLE (INDIQUER VOTRE NUMÉRO DE MATRICULE SI VOUS ÊTES POLICIER)	PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE (aaaa/mm/jj)		
ADRESSE (NUMÉRO / RUE)	VILLE	CODE POSTAL

ENTREPRISE (FOURNISSEUR DE SERVICES) **(*SI VOUS ÊTES EMPLOYÉ OU FUTUR EMPLOYÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL, INSCRIRE VILLE DE MONTRÉAL)***	
RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE	
NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE L'ENTREPRISE (NEQ) (REGISTRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC)	
ADRESSE (NUMÉRO / RUE)	
VILLE	CODE POSTAL

Aux fins de l'enquête d'accréditation sécuritaire, je soussigné, consens à ce que le SPVM vérifie mes antécédents criminels, pénaux et autres renseignements policiers me concernant dans tous les dossiers et banques de données qui lui sont accessibles.

Au surplus, en tant que président, vice-président, membre du conseil d'administration, actionnaire majoritaire, associé ou tout autre dirigeant de l'entreprise (fournisseur de services) identifiée plus haut, je suis dûment autorisé à consentir à ce que le SPVM vérifie les antécédents et tout autre renseignement reliés à cette entreprise.

J'autorise également le SPVM à vérifier ou à utiliser les renseignements suivants aux fins d'enquête administrative et à les communiquer, au besoin, à toute personne ou organisme public ou privé ou tout autre corps de police dont l'assistance peut être nécessaire pour les valider ou les compléter. Au même titre, j'autorise toute personne, tout organisme public ou privé ou tout autre corps de police à communiquer au SPVM tout renseignement personnel me concernant ou relié à l'entreprise fournisseur de services identifiée plus haut, qu'ils jugeront utile de transmettre pour compléter mon enquête de sécurité et d'intégrité ainsi que celle de l'entreprise (fournisseur de services) identifiée plus haut. J'accepte que ces renseignements portent notamment sur les sujets suivants :

- dossiers d'emploi chez mon employeur actuel et mes anciens employeurs (formulaire d'évaluation de rendement, compétences et réalisations professionnelles, etc.) y compris tout dossier disciplinaire ou déontologique auprès d'un ordre professionnel ou de tout autre organisme;
- dossiers relatifs aux états de service dans l'armée ou dans la police, y compris les plaintes, requêtes disciplinaires et les résultats;
- mes renseignements d'ordre médical, psychologique ou psychiatrique;
- mes renseignements d'ordre financier, et ceux de l'entreprise (fournisseur de services) identifiée plus haut, y compris toute vérification auprès d'un bureau de crédit, de Revenu Québec, de Revenu Canada ou de la municipalité du lieu de ma résidence principale et secondaire;
- renseignements auprès de l'ASFC (Agence des services frontaliers du Canada) et CIC (Citoyenneté et Immigration Canada);
- la vérification de mon dossier de conduite automobile;
- vérification des attestations de moralité et de références professionnelles;
- tout autre renseignement jugé pertinent aux fins de l'enquête de sécurité et d'intégrité me concernant ou relié à l'entreprise (fournisseur de services) identifiée plus haut.

Enfin, je consens à ce que le Service de police de la Ville de Montréal puisse communiquer tout renseignement me concernant, ou relié à l'entreprise (fournisseur de services) identifiée plus haut, qui lui est demandé par le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal si ce renseignement est nécessaire à l'application de la *Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal*.

Je renonce à tout recours, réclamation ou plainte contre le SPVM et la Ville de Montréal, leurs dirigeants, leurs agents, leurs responsables et employés, ainsi que toute personne ou organisme qui collaborera avec eux en regard de la cueillette ou la communication d'une partie ou de l'ensemble de ces renseignements, cette renonciation valant également quant aux conclusions tirées suite à l'enquête d'accréditation sécuritaire.

Le présent consentement est valide pour une période de trois (3) ans à compter de la date de la signature.

SIGNATURE (MANUSCRITE) _____ DATE (aaaa-mm-jj) _____

PERSONNE QUI FAIT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

NOM (INDIQUER VOTRE NUMÉRO DE MATRICULE SI VOUS ÊTES POLICIER)	PRÉNOM

SEXE	DATE DE NAISSANCE (aaaa-mm-jj)	NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE	NUMÉRO DU PERMIS DE CONDUIRE	ADRESSE COURRIEL PERSONNELLE

ADRESSE ACTUELLE (NUMÉRO / RUE / APPARTEMENT / VILLE / PROVINCE / CODE POSTAL)	TÉLÉPHONE (maison)	TÉLÉPHONE (cellulaire)	TÉLÉPHONE (travail)

ÉTAT CIVIL

☐ CÉLIBATAIRE ☐ CONJOINT DE FAIT ☐ MARIÉ ☐ SÉPARÉ ☐ DIVORCÉ ☐ VEUF

COMPAGNIE (INDIQUER LE NOM ET LE NEQ DE VOTRE COMPAGNIE SI VOUS EN AVEZ UNE)

INFORMATIONS SUR VOTRE FAMILLE ET BELLE-FAMILLE

VOIR LE DOCUMENT « CONSIGNES ET AVIS »POUR LA DESCRIPTION DES PERSONNES QUI DOIVENT ÊTRE INSCRITES DANS CETTE LISTE.

NOM	PRÉNOM	ADRESSE (NUMÉRO / RUE / APPARTEMENT / VILLE / PROVINCE / CODE POSTAL)	SEXE	RELATION	DATE DE NAISSANCE (aaaa-mm-jj)	D : TÉLÉPHONE DOMICILE T : TÉLÉPHONE TRAVAIL C : TÉLÉPHONE CELLULAIRE
						D T C
						D T C
						D T C
						D T C
						D T C
						D T C
						D T C

INDIQUER CI-DESSOUS TOUTES LES ADRESSES OÙ VOUS AVEZ DEMEURÉ DEPUIS LES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES INCLUANT LES RÉSIDENCES SECONDAIRES OU AUTRES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU QUÉBEC ET AILLEURS DANS LE MONDE.

(DE) ANNÉE / MOIS	(À) ANNÉE / MOIS	ADRESSE (NUMÉRO / RUE / APPARTEMENT / VILLE / PROVINCE / PAYS / CODE POSTAL)	PROP. / LOCATAIRE
			☐ PROP. ☐ LOC.
			☐ PROP. ☐ LOC.
			☐ PROP. ☐ LOC.
			☐ PROP. ☐ LOC.
			☐ PROP. ☐ LOC.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS DEMEURERONT CONFIDENTIELS ET SERONT VÉRIFIÉS.
J'AUTORISE TOUTE PERSONNE À FOURNIR AU SPVM TOUTE INFORMATION JUGÉE UTILE.

SIGNATURE (MANUSCRITE)	DATE (aaaa-mm-jj)

USAGE RÉSERVÉ AU SPVM

A	B	C	D	E	F	G	H

SIGNATURE DU VÉRIFICATEUR	DATE (aaaa-mm-jj)

1129344

PERSONNE QUI FAIT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

NOM (INDIQUER VOTRE NUMÉRO DE MATRICULE SI VOUS ÊTES POLICIER	PRÉNOM

INFORMATIONS SUR VOTRE FAMILLE ET BELLE-FAMILLE

VOIR LE DOCUMENT « CONSIGNES ET AVIS »POUR LA DESCRIPTION DES PERSONNES QUI DOIVENT ÊTRE INSCRITES DANS CETTE LISTE.

NOM	PRÉNOM	ADRESSE (NUMÉRO / RUE / APPARTEMENT / VILLE / PROVINCE / CODE POSTAL)	SEXE	RELATION	DATE DE NAISSANCE (aaaa-mm-jj)	D : TÉLÉPHONE DOMICILE T : TÉLÉPHONE TRAVAIL C : TÉLÉPHONE CELLULAIRE)
						D T C
						D T C
						D T C
						D T C
						D T C
						D T C
						D T C
						D T C
						D T C
						D T C
						D T C

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS DEMEURERONT CONFIDENTIELS ET SERONT VÉRIFIÉS.
J'AUTORISE TOUTE PERSONNE À FOURNIR AU SPVM TOUTE INFORMATION JUGÉE UTILE.

SIGNATURE (MANUSCRITE)	DATE (aaaa-mm-jj)

USAGE RÉSERVÉ AU SPVM

A	B	C	D	E	F	G	H

LIEU DE NAISSANCE		
VILLE	PROVINCE	PAYS

STATUT	
☐ CITOYENNETÉ CANADIENNE DEPUIS (aaaa-mm-jj)	☐ RÉSIDENT PERMANENT DEPUIS (aaaa-mm-jj)
☐ AUTRE DEPUIS (aaaa-mm-jj)	EXPLIQUEZ

FRÉQUENTATIONS / AMIS (Inscrire le nom de 4 personnes)

VOIR LE DOCUMENT « CONSIGNES ET AVIS »POUR LA DESCRIPTION DES PERSONNES QUI DOIVENT ÊTRE INSCRITES DANS CETTE LISTE.

1	NOM / PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE (aaaa-mm-jj)	ADRESSE COMPLÈTE	
	OCCUPATION		TÉLÉPHONE À DOMICILE	TÉLÉPHONE AU TRAVAIL
	TÉLÉPHONE CELLULAIRE	COURRIEL	LIEN	DEPUIS QUAND
2	NOM / PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE (aaaa-mm-jj)	ADRESSE COMPLÈTE	
	OCCUPATION		TÉLÉPHONE À DOMICILE	TÉLÉPHONE AU TRAVAIL
	TÉLÉPHONE CELLULAIRE	COURRIEL	LIEN	DEPUIS QUAND
3	NOM / PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE (aaaa-mm-jj)	ADRESSE COMPLÈTE	
	OCCUPATION		TÉLÉPHONE À DOMICILE	TÉLÉPHONE AU TRAVAIL
	TÉLÉPHONE CELLULAIRE	COURRIEL	LIEN	DEPUIS QUAND
4	NOM / PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE (aaaa-mm-jj)	ADRESSE COMPLÈTE	
	OCCUPATION		TÉLÉPHONE À DOMICILE	TÉLÉPHONE AU TRAVAIL
	TÉLÉPHONE CELLULAIRE	COURRIEL	LIEN	DEPUIS QUAND

ENQUÊTE POLICIÈRE

AVEZ-VOUS DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE POLICIÈRE OU D'UNE ENQUÊTE PRÉ-EMBAUCHE PAR UN AUTRE CORPS POLICIER?
☐ NON ☐ OUI DANS L'AFFIRMATIVE, PRÉCISEZ CHAQUE CAS:

NATURE DE L' ENQUÊTE	ANNÉE	PROVINCE	CORPS POLICIER CONCERNÉ	PAYS	RÉSULTAT
NATURE DE L' ENQUÊTE	ANNÉE	PROVINCE	CORPS POLICIER CONCERNÉ	PAYS	RÉSULTAT
NATURE DE L' ENQUÊTE	ANNÉE	PROVINCE	CORPS POLICIER CONCERNÉ	PAYS	RÉSULTAT
NATURE DE L' ENQUÊTE	ANNÉE	PROVINCE	CORPS POLICIER CONCERNÉ	PAYS	RÉSULTAT
NATURE DE L' ENQUÊTE	ANNÉE	PROVINCE	CORPS POLICIER CONCERNÉ	PAYS	RÉSULTAT

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

AVEZ-VOUS DÉJÀ ÉTÉ DÉCLARÉ COUPABLE OU PLAIDÉ COUPABLE SUITE À LA COMMISSION D'UNE INFRACTION CRIMINELLE ?

☐ NON ☐ OUI DANS L'AFFIRMATIVE, PRÉCISEZ CHAQUE CAS:

NATURE DE L'INFRACTION	ANNÉE	PROVINCE	DISTRICT JUDICIAIRE	PAYS	SENTENCE
NATURE DE L'INFRACTION	ANNÉE	PROVINCE	DISTRICT JUDICIAIRE	PAYS	SENTENCE
NATURE DE L'INFRACTION	ANNÉE	PROVINCE	DISTRICT JUDICIAIRE	PAYS	SENTENCE

JE DÉCLARE QUE LES RÉPONSES ET LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS SUR CE FORMULAIRE SONT EXACTS ET J'AUTORISE TOUTE PERSONNE INTERROGÉE DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE ENQUÊTE À FOURNIR AU SPVM LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À MA CONDUITE, MES VALEURS ÉTHIQUES ET TOUTE AUTRE INFORMATION JUGÉE UTILE.

SIGNATURE (MANUSCRITE)	DATE (aaaa-mm-jj)

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

VEUILLEZ INDIQUER TOUS LES ENDROITS OU VOUS AVEZ TRAVAILLÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES ET FOURNIR LES DÉTAILS RELATIFS À L'EMPLOYEUR, EN COMMENÇANT PAR VOTRE EMPLOYEUR ACTUEL. VEUILLEZ FOURNIR LES INFORMATIONS SUR UNE PAGE SUPPLÉMENTAIRE, SI VOUS MANQUEZ D'ESPACE.

EMPLOYEUR ACTUEL	
NOM DE L'ENTREPRISE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
ADRESSE DE L'ENTREPRISE	
FONCTION	DATE DU DÉBUT DE L'EMPLOI (aaaa-mm-jj)
NOM DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT / FONCTION OCCUPÉE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU SUPÉRIEUR

EMPLOYEUR PRÉCÉDENT (À PARTIR DU PLUS RÉCENT)		
NOM DE L'ENTREPRISE		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
ADRESSE DE L'ENTREPRISE	FONCTION	
RAISON DU DÉPART	DATE DU DÉBUT DE L'EMPLOI (aaaa-mm-jj)	DATE DE FIN DE L'EMPLOI (aaaa-mm-jj))
NOM DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT / FONCTION OCCUPÉE		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU SUPÉRIEUR

EMPLOYEUR PRÉCÉDENT		
NOM DE L'ENTREPRISE		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
ADRESSE DE L'ENTREPRISE	FONCTION	
RAISON DU DÉPART	DATE DU DÉBUT DE L'EMPLOI (aaaa-mm-jj)	DATE DE FIN DE L'EMPLOI (aaaa-mm-jj))
NOM DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT / FONCTION OCCUPÉE		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU SUPÉRIEUR

EMPLOYEUR PRÉCÉDENT		
NOM DE L'ENTREPRISE		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
ADRESSE DE L'ENTREPRISE	FONCTION	
RAISON DU DÉPART	DATE DU DÉBUT DE L'EMPLOI (aaaa-mm-jj)	DATE DE FIN DE L'EMPLOI (aaaa-mm-jj))
NOM DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT / FONCTION OCCUPÉE		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU SUPÉRIEUR

EMPLOYEUR PRÉCÉDENT		
NOM DE L'ENTREPRISE		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
ADRESSE DE L'ENTREPRISE	FONCTION	
RAISON DU DÉPART	DATE DU DÉBUT DE L'EMPLOI (aaaa-mm-jj)	DATE DE FIN DE L'EMPLOI (aaaa-mm-jj))
NOM DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT / FONCTION OCCUPÉE		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU SUPÉRIEUR

SIGNATURE (MANUSCRITE)

DATE (aaaa-mm-jj)

AUTORISATION ET CONSENTEMENT
À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS

Par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes,

_____
(nom de l'entreprise)

étant un employeur professionnel assujetti au décret, autorise le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal et son personnel à communiquer à

_____
(nom de l'organisme, du client et de la personne responsable)

tout renseignement relatif au dossier dudit employeur professionnel auprès du Comité paritaire.

MONTRÉAL, ce _____
(date)

_____ _____
Nom du représentant de l'entreprise (en lettres moulées) | Signature du représentant de l'entreprise dûment autorisé aux fins des présentes

---

AUTHORIZATION AND CONSENT
TO COMMUNICATE INFORMATION

By means of his duly authorized representative, the following:

_____
(name of the company)

being a professional employer ruled by a Decree, authorizes the personnel of the Parity Committee for the building services, Montreal region, to communicate to

_____
(name of the client, the organization and the person in charge)

any information regarding the records of the above mentioned professional employer with the Parity Committee.

MONTREAL, this _____
(date)

_____ _____
Name of the representative of the company (in capital letters) | Signature of the duly authorized representative of the company

COFORCE

LA FORCE D'UNE ÉQUIPE ACCOMPLIE

OFFRE DE SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER

Présentée à :

Au greffier de la Ville de Montréal
Bureau de réception des soumissions
275, rue Notre Dame Est, R-134
Montréal QC H2Y 1C6

Appel d'Offres no. 17-16338

Dépôt le 15 novembre 2017 à 10h30

Coforce Inc.
Sébastien Richer, directeur général
11301, rue Mirabeau, Anjou, Québec, H1J 2S2
Téléphone : 514-354-3430 p.222 / s.comtois@coforce.ca

Page Sommaire
Renseignements complémentaires
Cautionnement de soumission
Lettre d'engagement
Profils de postes
Produits et équipement
Attestation Revenu Québec
Confirmation d'inscription à la CSST
Masse salariale
Autorité des Marchés Financiers
Lettres de recommandation
Preuve de formation technique de décontamination
Assurances
Résolution de signature
Certificat B.N.Q
Sommaire exécutif
Approche proposée
Capacité de production et échéancier
Expérience et expertise de la firme
Expérience et expertise du chargé de projet et son équipe

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 17-16338 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Émission :	Fermeture :	À :
23 octobre 2017	**15 novembre 2017**	**10 h 30**

A52 - ENTRETIEN SANITAIRE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 10 h 30 le 15 novembre 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à **10 000 $**, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission

A52 - ENTRETIEN SANITAIRE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142 142 398 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés..... Coforce Inc.
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

..... 11301, rue Mirabeau, Anjou,Québec, H1J 2S2 .....
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : Sébastien Richer, Directeur général	Téléphone : 514 354-3430 Télécopieur : 514 354-5887 Courriel : info@coforce.ca		
Signature: Sébastien Richer	Jour 13	Mois 11	Année 2017

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE NUMÉRO 1

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 17-16338 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

SECTION A

1. **Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres :** Net 30 jours

   N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des « Clauses administratives générales ».

2. **Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :**

   Addenda n° 1 : 9 novembre 2017 Addenda n° 3 : _____

   Addenda n° 2 : _____ Addenda n° 4 : _____

3. **Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres. (Indiquer les noms appropriés).**

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			☐ Oui ☐ Non	
2			☐ Oui ☐ Non	
3			☐ Oui ☐ Non	

   En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. **Sous-traitants (si applicable) :**

   1. N/A

      Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

      Contribution

      Contribution

2. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

3. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

5. Veuillez nous indiquer les coordonnées de la personne-ressource qui collaborera avec nous pour la mise en place d'un catalogue de produits normalisés (voir clause 17 des « Instructions au soumissionnaire ») :

Nom : Marco Beaudoin Tél. : 514 213-6500

6. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : 106896848RT

Numéro d'enregistrement TVQ : 1006185751TQ0001

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : 363752

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

7. Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?
(S.V.P., cochez la case appropriée)

☑ Par la publication dans le SÉAO

☐ Par la publication dans un journal

☐ Autre – veuillez préciser : _____

SECTION B

8. Clause SIMDUT :

En référence à la clause 15 des clauses administratives particulières de la section III, nous vous prions d'indiquer le nom de la personne responsable de ce dossier dans votre entreprise :

Nom : Robert Lalonde Tél. : 514 244-4423

9. Attestation de la CNESST

- Joindre une copie de votre attestation.

10. Capacité d'accomplissement de mandats

Nombre moyen d'années d'expérience des contremaîtres de l'entreprise : 16
(Fournir les CV des contremaîtres)

Nombre total d'employés qualifiés à temps plein de l'entreprise : 180

11. Le soumissionnaire devra **joindre la lettre d'attestation d'enregistrement** émis par le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, Une attestation de la masse salariale déclarée au Comité Paritaire de l'Entretien des Édifices Publics, pour la période de douze (12) mois consécutifs se terminant le 31 décembre 2016, une masse salariale égale ou supérieure à deux cent mille dollars (200 000 $) en contrats d'entretien sanitaire.

12. Informations sur le soumissionnaire

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

La personne à contacter les renseignements généraux :

Nom : Lisanne Tauvette

Téléphone : 514 354-3430 poste 240

Télécopieur : 514 354-5887

Courriel : l.tauvette@coforce.ca

La personne à contacter pour les renseignements techniques des produits :

Nom : Marco Beaudoin

Téléphone : 514 213-6500

Télécopieur : 514 354-5887

Courriel : m.beaudoin@coforce.ca

90, boulevard Richelieu
Repentigny J6A 6V5 (Québec)
(450) 654-2742
r.lalonde@lesextant.com

Robert Lalonde

Expérience professionnelle

2007-à ce jour Coforce Inc. Anjou, Qc
Contremaître en entretien ménager

Relevant du gérant de secteur, le contremaître a comme principales fonctions de voir à ce que l'organisation du travail soit propice à la productivité, à la stabilité, à l'implication et à la motivation de la main-d'œuvre et ce, dans le cadre des activités de travail, en respect des attentes des clients et en vertu des normes de qualité du Sextant.

- Superviser les employés aux divers travaux de nettoyage et d'entretien des équipements.
- Contrôle qualité des circuits de travail selon les barèmes établis
- Procéder à la réévaluation périodique des circuits de travail.
- Compléter différents rapports
- Valider cartes de temps
- Endosser la mission de l'entreprise en tant qu'entreprise adaptée et promouvoir nos valeurs auprès de nos employés ainsi que de nos clients.
- Effectuer l'évaluation de rendement, probatoire et annuelle de son personnel

1999 à 2007. Cinéma Famous Players Paramount Montréal, Qc
Gérant/superviseur projectionniste

- Supervision des employés.
- Répondre à la demande des clients.

Formation

2007 Études de niveau secondaire. Centre Tétraultville,Qc

Centres d'intérêts

- Conditionnement physique.
- Chant

Langues parlées et écrites

- Français.

5240, Félix Leclerc Ste-Catherine (Québec)
(514) 296-6282
a.hong@lesextantcom

Arthur Hong

Expérience professionnelle

2011-à ce jour Coforce Inc. Anjou, Qc

Gérant de secteur en entretien ménager

- Superviser et coordonner une équipe de contremaître
- Développer les différentes sources de revenus sur les contrats
- Proposer des améliorations de productivité
- Rencontrer le client sur une base régulière

2002-2011 Coforce Inc. Anjou, Qc

Contremaître en entretien ménager

Relevant du directeur des opérations, le contremaître a comme principales fonctions de voir à ce que l'organisation du travail soit propice à la productivité, à la stabilité, à l'implication et à la motivation de la main-d'œuvre et ce, dans le cadre des activités de travail, en respect des attentes des clients et en vertu des normes de qualité du Sextant.

- Superviser les employés aux divers travaux de nettoyage et d'entretien des équipements.
- Contrôle qualité des circuits de travail selon les barèmes établis
- Procéder à la réévaluation périodique des circuits de travail.
- Compléter différents rapports
- Valider cartes de temps
- Endosser la mission de l'entreprise en tant qu'entreprise adaptée et promouvoir nos valeurs auprès de nos employés ainsi que de nos clients.
- Effectuer l'évaluation de rendement, probatoire et annuelle de son personnel

1985-2002 Coforce Inc. Anjou, Qc

Préposé en entretien ménager

- Entretien ménager selon les circuits de travail établis.
- Utiliser différentes machineries.

Formation

2006 Solutions Dollars Burelle Inc. Anjou,Qc

- Formation en évaluation de niveau de qualité de l'entretien sanitaire

2002-2004

- Certificat en gestion des ressources humaines

Centres d'intérêts

- Photographie, basket-ball et moto.

Langues parlées et écrites

- Français, anglais et chinois.

Stephanne Brodeur
6831 Ave Charles Goulet
Anjou, Qc
H1K 1E5

Telephone cellulaire: 514-213-7630
Autre Téléphone: 514-354-4664

Courriel: brodeurs@videotron.ca

OBJECTIF

Obtenir un poste de direction dans un une compagnie en expansion avec possibilité de promotion. Bonne habileté de communication et de gestion.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Contremaitre entretien ménager

Juin 2009- à aujourd'hui

Le Sextant

--Superviser les contrats d'entretien

-Contrôle qualité

- Assurer la communication avec les employés syndiqués
- Assurer la formation continue
- Vérifier la satisfaction des clients
- Planification des circuit de travail
- Evaluation des employés

Superviseur des opérations / Conseiller au développement du réseau
Mars-2006 - mars 2009

Jan-Pro du Québec | Montréal
Services aux entreprises,

- Superviser 198 franchisés du réseau, voir à apporter les ressources nécessaires aux franchisés pour le bon fonctionnement de leurs entreprises

- Supporter les franchisés dans leurs développements
- Assurer la communication avec les franchisés
- Assurer la formation initiale et continue
- Vérifier la satisfaction des clients
- Attribuer les contrats d'entretiens aux franchisés
- Renouveler les contrats d'entretiens

- Promouvoir la vente de franchise aux candidats potentiels
- Analyser la capacité des gens rencontré

Directeur des ventes corporatives
Mai 2000 - mars 2006
Valangin inc | Montréal

Entreprise dans le domaine des montres Suisses,
dirige une équipe de vendeurs au Canada, spécialisation des montres avec logo corporatifs. Conseil et dirige les bijoutiers vers les produits recherchés par leurs clients.

Superviseur des Operations
Novembre 1997 - mai 2000

VILLAGE DES VALEURS | Montréal

Superviser une équipe de 16 employés, mise en marché, service à la clientèle, gestion du personnel

---

Superviseur
Septembre 1992 - décembre 1996

SND BULGARIA | Bulgarie

Superviser les investissements faits dans le domaine de l'hôtellerie et dans des usines de transformations de produit de consommation et recherche dans les domaines des investissements de capitaux.

SCOLARITÉ

Certification,
Mai 1981

Collèges Maisonneuve |
D.E.C. en sciences humaines

LANGUES

Français, Anglais, Bulgare

13. Appel de service d'urgence :

L'adjudicataire doit être en mesure de répondre à des appels de service d'urgence, et ce, vingt-quatre (24) heures par jour/sept (7) jours par semaine. À cette fin, nous vous prions d'indiquer le nom des personnes ressources et leurs numéros de téléphone ainsi que les frais de déplacement que vous comptez charger en cas d'urgence.

Nom : Michel Ladouceur Tél. : 514 726-4953

Taux horaire incluant les frais de déplacement pour un appel d'urgence : 30.50 /Heure

14. Références

Tel que prescrit à la clause 6 de la section III « Clauses administratives particulières », le soumissionnaire doit indiquer, ci-dessous, une liste de ses principaux contrats en cours ou exécutés antérieurement, de mêmes types que celui demandé par la Ville.

FIRME CLIENTE	NOM CONTACT / TÉLÉPHONE / COURRIEL	DURÉE DU CONTRAT	NOMBRE D'HEURES / ANNUELLES RÉALISÉES	NOMBRE D'EMPLOYÉS POUR CE CONTRAT
Ville de Montréal	René Scott 514-280-3496/renescott@ville.montreal.qc.ca	nov. 2015 à oct.2020	DE : À : 70 096 +/- 100 000	52
Biodôme et Planétarium de Mtl	Dominique Vachon 514 872-3611/dvachon@ville.montreal.qc.ca	sept.2014 à août 2019	DE : À : 59 834 +/- 70 000	41
Siège Social de Loto-Québec	Annie Pelletier 514 285-2929 p.120-3248/ annie.pelletier@loto-quebec.com	sept. 2016 à sept.2020	DE : 30 576 À : +/- 45 000	20
Hydro-Québec 5 bâtiments	Ghislain Veillette 514 385-8888 p.7114 veillette.ghislain@hydro.qc.ca	déc.2016 à nov. 2021	DE : À : 16 822 +/- 20 000	10
Société de Transport de Laval	Christian Lambert 450 662-8339/clambert@stl.laval.qc.ca	avril 2016 à avril 2019	DE : 10 816 À : +/- 11 000	7
Usine des Eaux de Mlt	René Couture 514 280-4470/ rene.couture@ville.montreal.qc.ca	sept. 16 à août 2019	DE : À : 8 736 +/- 9000	5
Musée Art Contemporain Mtl	Yves Théorêt 514 847-6202/yves.theoret@macm.org	Fév.2009 à indéterminée	DE : À : 4 056 +/- 4 500	3
Réseau de Transport de Longueuil	André Doucet adoucet@rlt-longueuil.qc.ca	Avril 2017 à avril 2020	DE : À : 1 040 +/- 1 200	1

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public Nº 17-16338 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

15. Documents exigés au dépôt de la soumission

- attestation de Revenu Québec;
- confirmation d'inscription à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (C.N.E.S.S.T.);
- lettre d'attestation d'enregistrement émise par le Comité Paritaire de l'Entretien d'Édifices Publics,
- une attestation valide délivrée par l'Autorité des marchés financiers;
- attestation de la masse salariale égale ou supérieure à deux cent mille dollars (200 000 $) pour l'année 2016,
- lettres de recommandations des contrats en cours et précédents à partir de 2012;
- fournir la preuve que son personnel reçoit et maintient une formation sur l'entretien ménager, les procédures de décontamination et de désinfection.

16. Confirmation de la visite obligatoire des lieux : (le 4 ou le 5 novembre 2017)

Conformément à l'article 10 « Visite obligatoire des lieux », des « clauses administratives particulières », la visite des lieux est obligatoire.

Nous attestons être présents à la visite des lieux, de façon individuelle, dans le cadre du présent appel d'offres.

Nom de la firme : Coforce inc

Nom du responsable de l'appel d'offres : Bakli Badr

Date de la visite : 4/11/17 Heure : 8h00

Signature des visiteurs :

Nom en lettres moulées	Titre de l'emploi	Signature
Michel Lobnocent	Directeur Rés. affaires	[signature]
Maurice Ouellet		

Signature du représentant de la Ville

Nom en lettres moulées	Titre de l'emploi	Signature
SAKHI	Admin	[signature]

Signé à MTL, le 4 nov 2017

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE SOUMISSION DÛMENT COMPLÉTÉE ET SIGNÉE DANS L'ENVELOPPE NO 1

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° 17-16338 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

N° 7035794-17-014

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal, Qc H3A 2A5

ici représentée par Murielle Labonté, mandataire dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le : 15 novembre 2017

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

COFORCE INC.
(nom du **soumissionnaire**)

ayant une place d'affaires au 11301, rue Mirabeau, Anjou, Qc H1J 2S2

ici représentée par Sébastien Richer, Dir. Général dûment autorisé(e);

(ci-après appelé le « **soumissionnaire** »)

pour A52 - Entretien sanitaire de la cour municipale de la Ville de Montréal
(titre de l'appel d'offres)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du « cahier des charges », y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à ---dix mille--- dollars (10 000 $).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les cent-quatre-vingt (180) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° 17-16338 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

N° 7035794-17-014

(suite du recto)

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et le **soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à

Drummondville, le 6 novembre 20 17.

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE — COFORCE INC.

La caution (représentant autorisé) Nom en caractère d'imprimerie et signature Murielle Labonté, mandataire TEL : 819-472-1234 AMF : 510234	**Le soumissionnaire** (représentant autorisé) Nom en caractère d'imprimerie et signature SÉBASTIEN RICHER
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

Fonctionnaire autorisé

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Lettre d'engagement	Appel d'offres public N° 17-16338 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Date d'émission : 6 novembre 2017 N° 7035794-17-014

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal, Qc H3A 2A5

ici représentée par Murielle Labonté, mandataire dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le : 15 novembre 2017

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

COFORCE INC.
(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au 11301, rue Mirabeau, Anjou, Qc H1J 2S2

ici représentée par Sébastien Richer, Dir Général dûment autorisé(e);

(ci-après appelé le « **soumissionnaire** »)

pour A52 - Entretien sanitaire de la cour municipale de la Ville de Montréal
(titre de l'appel d'offres)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent-quatre-vingt (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges.

En foi de quoi, **la caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

Drummondville, le 6 novembre 20 17

Par : _____
(nom du signataire) Murielle Labonté, mandataire

Compagnie : INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Titre : Mandataire

Adresse : 121, rue Hériot, Drummondville, Qc J2C 1J5

Adresse courriel : mlabonté@egr.ca

Tél : 819-472-1234

COFORCE

Description d'emploi

Préposé(e) à l'entretien ménager
Classe A et B

LA FONCTION

Relevant du chef d'équipe du secteur ou directement du contremaitre, le (la) préposé(e) en entretien ménager a comme principales fonctions d'assurer l'entretien ménager sur les différents contrats.
Son statut à l'embauche sera sur appel.

TÂCHES

Effectuer les travaux lourds (classe A) tels que :

- Lavage des murs, des vitres, des plafonds, des luminaires et des tableaux;
- Nettoyage des planchers avec une vadrouille d'une mètre ou plus de largeur;
- Décapage des planchers;
- Lavage ou le traitement des planchers;
- L'enlèvement des taches sur le sol avec une vadrouille humide;
- Lavage des tapis;
- Enlèvement des ordures et du contenu des bacs de recyclage de plus de 11.34kg;
- Époussetage des endroits non accessibles du sol.

Effectuer les travaux légers (classe B) tels que :

- Époussetage des endroits accessibles du sol;
- Nettoyage des cendriers et paniers à papier de 11.34kg et moins;
- Lavage des fixtures et des taches sur les murs et sur les sols;
- Balayage des planchers avec un balai, une vadrouille ou un aspirateur;
- Lavage des cloisons vitrées accessibles du sol;
- Entretien léger des salles de toilettes.

PROFIL DE QUALIFICATIONS REQUIS

- Être en bonne condition physique;
- Avoir le souci du travail bien fait;
- Être autonome, donc capable de travailleur seul;
- Être capable de travailler en équipe;
- Être capable de travailler de **jour**, de **soir** et de **nuit**;
- Disponible pour travailler sur l'ensemble de nos contrats, sur l'ile de Montréal, la rive-sud et Laval;
- N'avoir aucun antécédent judiciaire et être en mesure de satisfaire aux exigences des enquêtes de réputation exigées par nos clients constitue un atout important;
- Avoir de l'expérience en entretien ménager (minimum 1 an) OU Avoir une formation en entretien général d'immeubles constitue un atout;
- Posséder un permis de conduire constitue un atout.

COFORCE

HORAIRE DE TRAVAIL ET CONDITIONS

- Poste sur appel à l'embauche, avec possibilité d'obtenir un poste régulier, saisonnier ou temporaire (entre 1 et 40 heures par semaine);
- Horaire de travail : diffère selon l'assignation (jour, soir ou nuit, la semaine ou la fin de semaine).
- Période probatoire : 280 heures.
- Taux horaire : 17.60$ pour les travaux légers et 18.07$ pour les travaux lourds (selon le décret).
- Vacances : Trois (3) semaines.
- Journée de maladie : Cumul de 2.44% du salaire brut, après avoir complété 280 heures de travail. Elles sont cumulables et monnayables à la 1ère semaine de décembre.
- Assurance collective : Adhésion lors de l'obtention d'un poste permanent de dix (10) heures ou plus, après avoir effectué 280 heures.
- Régime de retraite collectif : contribution au régime calculée en fonction du nombre d'heures payées à l'employé(e), soit 0,45 $/heure payée.

INTÉGRATION

Trois (3) jours de formation sont prévus pour assurer le succès dans ses fonctions du ou de la titulaire du poste

COFORCE

Description d'emploi

Contremaître en entretien ménager

LA FONCTION

Relevant du directeur adjoint aux opérations, le ou la contremaître en entretien ménager a comme principales fonctions de voir à ce que l'organisation du travail soit propice à la productivité, à la stabilité, à l'implication et à la motivation de la main-d'œuvre et ce, dans le cadre des activités de travail, en respect des attentes des clients et en vertu des normes de qualité de COFORCE inc.

TÂCHES :

Le ou la titulaire du poste devra notamment s'acquitter des tâches suivantes :

MISSION DE L'ENTREPRISE

Voir à endosser la mission de l'entreprise en tant qu'entreprise adaptée (EA) et promouvoir nos valeurs auprès de nos employés ainsi que de nos clients.

RELATION AVEC LE CLIENT

Entretenir une bonne relation d'affaire avec le client.

GESTION DES OPÉRATIONS

- Assigner les tâches au personnel, les informer des procédures à suivre et s'assurer que celles-ci sont comprises et suivies;
- Superviser les employés aux divers travaux de nettoyage et d'entretien des équipements;
- Suggérer de nouvelles méthodes de travail afin d'améliorer la performance qualitative et quantitative du personnel;
- Procéder à la réévaluation périodique des circuits de travail afin de s'assurer de leur optimisation, en collaboration avec la coordonnatrice aux opérations;
- Prendre les mesures nécessaires afin que les règles de santé sécurité au travail soient comprises et suivies lors de l'accomplissement des travaux.

GESTION DE PERSONNEL

- Superviser et apporter un support au personnel qui lui est attitré;
- Effectuer l'entraînement à la tâche des nouveaux employés et/ou des employés assignés pour la première fois sur un circuit de travail auquel le contremaître assure la supervision;
- Faciliter l'intégration des personnes handicapées;
- Effectuer l'évaluation de rendement, probatoire et annuelle, de son personnel;
- Apporter un support à l'évaluation des besoins de formation du personnel;
- Suivre les dispositions de la convention collective et voir à maintenir des relations de travail harmonieuses.

COFORCE

GESTION DES ÉQUIPEMENTS

- S'assurer de l'utilisation sûre, efficace et rentable des matériaux, de la machinerie et de l'outillage utilisé par ses employés;
- Maintenir à un niveau approprié les différents produits utilisés sur ses sites.

OUTILS ADMINISTRATIFS

- Compléter tous les rapports exigés par COFORCE inc.;
- Valider les cartes de temps.

PROFIL ET QUALIFICATIONS REQUISES :

- Rigueur et capacité d'organiser son travail en gérant les priorités;
- Personne responsable et autonome dans l'accomplissement de ses tâches;
- Excellente capacité d'écoute, respect d'autrui et facilité à communiquer ;
- Détenir une expérience suffisante dans le domaine de l'entretien ménager;
- Détenir un permis de conduire valide et avoir accès à un véhicule;
- Satisfaire à une enquête de sécurité (SPVM);
- Être disponible en tout temps, principalement de soir.

HORAIRE DE TRAVAIL ET CONDITIONS :

- Semaine de travail de 40 heures à horaire variable
- Période probatoire : Six (6) mois.
- Conditions salariales : selon l'échelle salariale en vigueur.
- Vacances : Trois (3) semaines, quatre (4) semaines après 10 années de service.
- Journée de congé de maladie : Après le troisième (3ième) mois de service, cumul d'une (1) journée par mois travaillé. Elles sont cumulables et monnayables à la 1ière semaine de décembre.
- Assurance collective : Contribution de l'employeur équivalente à 71% de la prime. Adhésion après le troisième (3ième) mois de service;
- Régime de retraite collectif : Cotisation patronale équivalente à 3% du salaire de base annuel. Adhésion 1er janvier suivant la date de votre entrée en service auprès de l'employeur si, au cours de l'année civile précédente, vous avez travaillé au moins 700 heures chez l'employeur ou avez gagné au moins 35% du salaire plafond annuel défini dans le régime de rentes du Québec.

Cette description contient des éléments caractéristiques nécessaires à l'identification de la fonction mais ne constitue pas une énumération limitative des tâches à accomplir.

COFORCE

Description d'emploi

Directeur adjoint aux opérations

LA FONCTION

Relevant du directeur des opérations, le directeur adjoint aux opérations en entretien ménager a comme principales fonctions de planifier, organiser et contrôler les opérations de l'entretien ménager des différents contrats et emplacements sous son autorité et ce, à l'intérieur des délais et des coûts planifiés, de manière à répondre aux exigences des clients. Il supervise et gère son personnel et ses ressources de façon à établir et maintenir un bon esprit d'équipe.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

Supervision du personnel

- Supervise et coordonne une équipe de contremaîtres et de chefs d'équipe, en favorisant le développement, la participation et la responsabilisation des membres de son équipe;
- Supervise le personnel de soutien : technicien en réparation et livreur;
- S'assure que tout le personnel sous son autorité travaille de manière efficace et sécuritaire en maximisant l'utilisation du temps des employés et fait des recommandations au sujet des politiques et des procédures du service, pour une utilisation optimale du personnel;
- Planifie les horaires de travail pour chaque contrat et les maintiens à jour;
- Conseille et guide les membres de son équipe afin de les aider à résoudre leurs problèmes ainsi qu'à résoudre les conflits touchant des employés;
- Autorise les affectations et les congés annuels des employés sous son autorité. Vérifie et s'assure qu'il n'y ait pas de conflits d'horaire en tout temps. S'assure du remplacement du personnel d'entretien lorsque nécessaire. Vérifie et approuve les heures supplémentaires;
- Assurer l'accueil et l'intégration du personnel sous son autorité;
- Procède à l'évaluation du rendement de son personnel et leur fourni de la rétroaction;
- Détermine les besoins en matière de formation et de perfectionnement de son personnel et fait les démarches nécessaires auprès des RH pour ses demandes;
- Assume le rôle secondaire de formateur auprès des employés de l'entretien ménager pour certaines formations;
- En collaboration avec le département des ressources humaines, détermine et voit à l'application des mesures disciplinaires;
- S'assure d'une présence des contremaîtres sous son autorité, sur chacun des quarts de travail ainsi que la fin de semaine;
- Organise des rencontres hebdomadaires avec les Contremaîtres sous son autorité;
- Collabore avec la direction des opérations pour l'évaluation des besoins de main-d'œuvre ainsi que pour l'élaboration des plans de relève à long terme pour le personnel clé, afin de répondre aux exigences du service des Opérations;
- Effectue certaines tâches administratives et complète tous les rapports exigés par Coforce;
- S'assure du respect des politiques, directives et procédures de Coforce, à la convention collective, au décret ainsi qu'aux lois provinciales

COFORCE

Gestion des opérations

- Planifie, organise, contrôle et supervise les opérations de la division entretien ménager;
- Planifie et gère les opérations de grand ménage, de travaux saisonniers (ex.: pose de tapis) et de sous-traitance (one shot);
- Inventorie, maintien à jour, planifie et supervise les contremaitres dans l'exécution des travaux périodiques des différents contrats;
- Supervise les opérations de la division multi-service;
- De concert avec son équipe, travaille à établir un haut standard de qualité pour chacun de ses sites et/ou établissement;
- Uniformise, et maintient à jour l'ensemble des circuits de travail et valide périodiquement la pertinence de ceux-ci;
- Effectue à l'occasion des contrôles qualité de chacun des contrats et donne des conseils et des avis à ses Contremaîtres pour améliorer la propreté des sites;
- Participe au développement des différentes sources de revenus sur les contrats de son secteur et évalue les opportunités de développement de nouveaux sites;
- Donne un avis spécialisé à la direction des opérations en ce qui a trait aux coûts à prévoir pour les facturables.
- Propose des améliorations de productivité et des outils nécessaires pour y parvenir (machinerie, équipements, produits, etc.);
- Analyse et prévoit à long terme les besoins en matière d'équipement, recommande l'achat de nouvel équipement et approuve les modifications des installations et autorise l'entretien préventif des machines;
- Évalue les nouveaux équipements et technologies pour l'entretien ménager;
- En partenariat avec le directeur des opérations, effectue les visites de soumissions et procède à la préparation des soumissions de l'entretien ménager et du multi service;
- En collaboration avec le directeur des opérations, effectue les budgets division entretien ménager;
- Planifie et valide les vacances des employés de l'entretien ménager;

Gestion du service à la clientèle

- Rencontre le client sur une base régulière;
- Répond efficacement aux différentes requêtes de la clientèle;
- Gère les plaintes de non-conformité aux devis en répondant rapidement aux clients et en apportant les correctifs nécessaires pour éliminer les sources d'irritants;
- S'assure que les Contremaîtres et le personnel adoptent un comportement qui respecte les clients, les concepts de qualité, les procédures, les lois et les règlements en vigueur, lorsqu'applicables.
- Planifie les rencontres de démarrage de nouveau contrats;
- Rencontre les clients des one shot afin de voir la satisfaction et la remise des factures.

Gestion de la santé et de la sécurité

- Assure le suivi auprès de ses contremaîtres du maintien des normes de santé et de sécurité;
- Encourage et assure un leadership en matière de santé-sécurité sur les sites de travail de façon à ce que la santé-sécurité devienne une priorité quotidienne pour tous les Contremaîtres;
- S'assure de l'application des programmes établis (enquête et analyse d'accidents, observations, actions correctives, inspections préventives, etc.).

- Effectuer toutes autres tâches connexes.

COFORCE

PROFIL ET QUALIFICATIONS REQUISES :

- Détenir un DEP en entretien général d'immeuble ou l'équivalent;
- Posséder une expérience dans le domaine de l'entretien ménager et en service à la clientèle;
- Posséder au moins trois (3) ans d'expérience en gestion ou supervision de personnel;
- Se distinguer par son sens de l'organisation, son leadership, sa grande ouverture d'esprit ainsi que son esprit d'équipe;
- Avoir de bonnes habiletés pour la communication orale et écrite;
- Posséder d'excellentes aptitudes pour les relations interpersonnelles et faire preuve de tact, de diplomatie et d'assurance dans ses relations pour faire face à différentes situations qui peuvent être conflictuelles;
- Faire preuve de jugement et d'initiative et exercer sa faculté à résoudre les problèmes;
- Faire preuve d'autonomie;
- Avoir un bon esprit de synthèse;
- Être familier avec l'utilisation des outils informatiques;
- Formation SIMDUT;
- Avoir obtenu l'accréditation de la SPVM;
- Avoir de l'expérience dans un milieu syndiqué (Atout).

HORAIRE DE TRAVAIL ET CONDITIONS :

- Semaine de travail de 40 heures à horaire variable
- Période probatoire : Six (6) mois.
- Conditions salariales : selon l'échelle salariale en vigueur
- Vacances : Trois (3) semaines, quatre (4) semaines après dix (10) années de service.
- Journée de congé de maladie : Après le troisième (3ième) mois de service, cumul d'une (1) journée par mois travaillé. Elles sont cumulables et monnayables à la 1ere semaine de décembre.
- Assurance collective : Adhésion après le troisième (3ième) mois de service.
- Régime de retraite collectif : Cotisation patronale équivalente à 3% du salaire de base annuel. Adhésion 1er janvier suivant la date de votre entrée en service auprès de l'employeur si, au cours de l'année civile précédente, vous avez travaillé au moins 700 heures chez l'employeur ou avez gagné au moins 35% du salaire plafond annuel défini dans le régime de rentes du Québec.

Cette description contient des éléments caractéristiques nécessaires à l'identification de la fonction mais ne constitue pas une énumération limitative des tâches à accomplir.

PRINCIPAUX PRODUITS UTILISÉS :

- Eko-Vision : Nettoyant à vitres
- Eko-Quat : Nettoyant disinfectant

ÉQUIPEMENT PROPOSÉ :

- Auto laveuse Nobels : 1
- Balayeuse dorsale Johnny Vac : 2
- Balayeuse vertical Johnny Vac : 2
- Rotative 2 vitesses Johnny Vac : 1
- Chariot de ménage : 6

EKO-VISION

SECTION 1: IDENTIFICATION

Identificateur du produit	EKO-VISION
Autres moyens d'identification	Nettoyant à vitres
Autres identifications	8710
Usage recommandé	Nettoyant à vitres.
Restrictions d'utilisation	Pour usage industriel et institutionnel seulement.
Identificateur du fabricant/fournisseur	Lalema inc., 11450 Sherbrooke Street East, Montreal East, Quebec, H1B 1C1, 514.645.2753, www.lalema.com
Numéro de téléphone d'urgence	Centre antipoison du Québec, 1.800.463.5060 Canutec, +1 613.996.6666, 24/7
Numéro de la FDS	00090032

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Non classifié dans une classe de danger.

Éléments d'étiquetage

Sans objet

Autres dangers

Sans objet.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Ne contient pas d'ingrédients nocifs.

SECTION 4: PREMIERS SOINS

Mesures de premiers soins

Inhalation

Déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement.

Contact avec la peau

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes tout en retirant les vêtements et les souliers contaminés. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Si facile à faire, retirer les verres de contact. Consulter un médecin.

Ingestion

Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeller immédiatement un centre anti-poison ou un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des nausées, des étourdissements, de la somnolence et de la confusion.

Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Organes cibles

Aucun connu.

Instructions particulières

Sans objet.

Problèmes de santé aggravés par une exposition au produit

Aucun connu.

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Poudre chimique sèche. Mousse. Bruine d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit

Aucun connu.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Appareil respiratoire autonome et vêtements de protection.
Voir Protection de la peau à la Section 8 (Contrôle de l'exposition/protection individuelle) pour obtenir des conseils sur les équipements de protection appropriés contre les agents chimiques.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Aucune précaution particulière n'est nécessaire. Utiliser l'équipement de protection individuel recommandé à la Section 8 de la présente fiche de donnée de sécurité.

Précautions relatives à l'environnement

Il est bon de prévenir des rejets dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Contenir et absorber le déversement avec un absorbant qui ne réagit pas avec le produit déversé. Placer l'absorbant utilisè dans des récipients appropriés scellés et étiquetés en vue de leur élimination. Rincer la zone du déversement.

Autres informations

Communiquer avec le fournisseur et les services d'incendie et d'urgence locaux afin d'obtenir de l'aide.

SECTION 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. N'utiliser qu'aux endroits où la ventilation est adéquate. Éviter tout contact accidentel avec des produits chimiques incompatibles.

Conditions de sûreté en matière de stockage

Maintenir le récipient fermé de manière ètanche dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri de la chaleur et de la lumière.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Contrôles d'ingénierie appropriés

La ventilation générale est habituellement adéquate.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau

Non requis, si le produit est utilisé selon les directives.

Protection des voies respiratoires

Non requis.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	Liquide bleu claire.
Odeur	Non parfumé
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	2.7 - 4.3
Point de fusion/Point de congélation	Pas disponible (fusion); ~ 0 °C (congélation)
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	~ 100 °C
Point d'éclair	Pas disponible
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet
Limites supérieures/inférieures d'Inflammabilité ou d'Explosibilité	Sans objet (supérieure); Sans objet (inférieure)
Tension de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative (eau = 1)	0.99 - 1.01
Solubilité	Soluble. dans l'eau
Coéfficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	Sans objet
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible (cinématique); Pas disponible (dynamique)

Autres informations

État physique	Liquide

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique

Habituellement stable.

Risque de réactions dangereuses

Aucun prévu dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

Conditions à éviter

Hautes températures. Congélation.

Matériaux incompatibles

Acides forts (p. ex. acide chlorhydrique), bases fortes (p. ex. hydroxyde de sodium), agents oxydants forts (p. ex. acide perchlorique).

Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

SECTION 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Les renseignements présentés ci-dessous s'appliquent au produit original, à moins d'indications contraires.

Voies d'exposition probables

Inhalation; contact avec la peau; contact oculaire; ingestion.

Corrosion/Irritation cutanée

N'est pas un irritant cutané.

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

N'est pas un irritant des yeux.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique

Inhalation

Aucun renseignement trouvé.

Absorption par la peau

Aucun renseignement trouvé.

Ingestion

Aucun renseignement trouvé.

Danger par aspiration

Aucun renseignement trouvé.

Toxicité pour certains organes cibles - Expositions répétées

Aucun renseignement trouvé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas un sensibilisant cutané.

Cancérogénicité

N'est pas réputé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Développement de la progéniture

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Fonction sexuelle et la fertilité

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Effets sur ou via l'allaitement

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Effets d'interaction

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Aucune donnée n'a été recueillie sur: Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique, Toxicité pour certains organes cibles - Expositions répétées, Développement de la progéniture, Fonction sexuelle et la fertilité, Effets sur ou via l'allaitement, Mutagénicité sur les cellules germinales, Effets d'interaction

SECTION 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Cette section n'est pas exigée par le SIMDUT.

SECTION 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Les méthodes d'élimination

Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N'est pas régi par le Règlement canadien sur le transport de marchandises dangereuses.

Précautions spéciales Sans objet

Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et du Recueil IBC

Sans objet

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Cette section n'est pas exigée par le SIMDUT.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

FDS préparée par	Laboratoire Lalema inc.
Date de préparation	le 03 février, 2017
Date de la plus récente version révisée	le 25 mai, 2017
Avis	Les informations ci-dessus ne peuvent être reproduites sans notre autorisation écrite. Elles sont basées sur des expériences et sont de sources que nous croyons sûres. Puisque l'utilisation de ce produit est hors de notre contrôle, notre seule obligation se limite au remplacement de toute quantité de ce produit qui sera jugée défectueuse. Nous ne pouvons assumer la moindre responsabilité ou le moindre risque quant aux résultats obtenus et aux dommages dépassant le prix d'achat du produit qui ne comprend pas la main-d'oeuvre et tous les dommages indirects résultant de l'utilisation de ce produit. C'est à l'utilisateur seul qu'incombe de s'assurer de la convenance du produit quelle que soit l'utilisation qu'il en fasse.

CERTIFICATE OF COMPLIANCE

ECOLOGO

PRODUCT CERTIFIED FOR REDUCED ENVIRONMENTAL IMPACT. VIEW SPECIFIC ATTRIBUTES EVALUATED: UL.COM/EL

UL 2759

Lalema Inc.

EKO-VISION, Nettoyant à vitres et miroirs

UL 2759 - 2011 Standard for the Sustainability for Hard Surface Cleaners
Standard

ECP 07089	38007-4270	01/30/2008 - 01/29/2016
Project Number	Certificate Number	Certificate Period

Environment

UL Environment investigated representative samples of the identified Product(s) to the identified Standard(s) or other requirements in accordance with the agreements and any applicable program service terms in place between UL Environment and the Certificate Holder (collectively "Agreement"). The Certificate Holder is authorized to use the UL Environment Mark for the identified Product(s) manufactured at the production site(s) covered by the ULE Test Report, in accordance with the terms of the Agreement. This Certificate is valid for the identified dates unless there is non-compliance with the Agreement.

Eko-Vision*

Bulletin technique
#8710

Nettoyant à vitres et miroirs

Eko-Vision* est un nettoyant à vitres qui élimine efficacement les taches de doigts, de graisse et d'huile ainsi que les saletés sur les surfaces dures non poreuses. Ce nettoyant à vitres et miroirs nettoie efficacement à l'aide d'un chiffon microfibre vert ou d'un mouilleur à vitres et d'un racloir à vitres. Ce produit peut être utilisé dans les établissements alimentaires.

Avantages

- Élimine les taches de doigts et de gras ainsi que la saleté
- S'évapore rapidement
- Efficace en eau froide

Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Liquide bleu
Odeur	Non parfumé
Viscosité (25 °C)	< 10 cPs
pH (25 °C)	2,7 - 4,3
Solubilité	Soluble dans l'eau
Poids spécifique (25 °C)	0,990 - 1,010
Inflammabilité	Combustible
Stabilité	Stable entre 10 °C et 40 °C
Entreposage	Éviter le gel et la chaleur excessive
Biodégradabilité	Aisément biodégradable

Taux de dilution

Très léger / Extra light (1:128††)
1.3 oz / gal †
8 mL / L †

Léger / Light (1:64)
2.5 oz / gal †
16 mL / L †

Moyen / Medium (1:32)
5 oz / gal †
32 mL / L †

Procéder d'abord à un essai.
Always test first.

Taches rebelles / Heavy stains
Utiliser tel quel
Use as is

Fort / Strong (1:16)
10 oz / gal †
63 mL / L †

† *d'eau de robinet non chauffée*
† *of unheated tap water*

†† *Tests de performance effectués à cette dilution*
†† *Performance testing was conducted at this dilution*

EkoLogik

Formats disponibles

4 L 20 L

ECOLOGO
PRODUIT CERTIFIÉ À IMPACT ENVIRONNEMENTAL RÉDUIT. VEUILLEZ CONSULTER LES ATTRIBUTS SPÉCIFIQUES ÉVALUÉS: UL.COM/EL
UL 2759

Lalema®
Redéfinir l'hygiène • Rethink hygiene

*MC/TM
28 janvier 2015
© Lalema inc. | Tous droits réservés

Lalema
Redéfinir l'hygiène • Rethink hygiene

FICHE SIGNALÉTIQUE MATERIAL SAFETY DATA SHEET

Urgence chimique 24h
24h chemical emergency :
(à frais viré) (collect)
613 996-6666

INTOXICATION
Centre antipoison du Québec
Quebec poison control centre :
1 800 463-5060

Section I : Identification du produit et de la compagnie / Product and company identification

Manufacturier / Manufacturer :

Lalema inc.
11450, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec
H1B 1C1

Numéro téléphone urgence (heures ouvrables) :
Emergency phone number (working hours) :
514 645-2753

Marque de commerce / Brand name : EKO-VISION 8710

Usage de produit : Nettoyant à vitres et miroirs
Product use : Glass and mirror cleaner

Groupe d'emballage / Packing group :
No UN : **No DIN :**

Classification SIMDUT / WHMIS classification :

B3

Classification TMD / TDG classification :

Non réglementé

Section II : Ingrédients dangereux / Hazardous ingredients

CAS: 64-17-5	Alcool éthylique	0.1 % - 1.0 %	Ethyl alcohol

Section III : Propriétés physiques et chimiques / Physical and chemical properties

Point d'ébullition (°C) : Boiling point (°C) :	Approximativement 100 Approximately 100	Poids spécifique (eau = 1) : Specific gravity (water = 1) :	Entre 0.99 et 1.01 Between 0.99 and 1.01
Point de congélation (°C) : Freezing point (°C) :	Approximativement 0 Approximately 0	% volatil par volume : % volatile by volume :	Non disponible Not available
Tension de vapeur (mm HG) : Vapor pressure (mm HG) :	Non disponible Not available	pH : pH :	Entre 2.7 et 4.3 Between 2.7 and 4.3
Densité de vapeur (air = 1) : Vapor density (air = 1) :	Non disponible Not available	Taux d'évaporation (AcBu = 1) : Evaporation rate (AcBu = 1) :	Non disponible Not available
Seuil de l'odeur (mg/m³) : Odor threshold (mg/m³) :	Non disponible Not available	Coefficient de répartition eau/huile : Coefficient of water/oil distribution :	Non disponible Not available
Solubilité : Solubility :	Soluble dans l'eau Water soluble	Couleur : Color :	Bleu Blue
État physique : Physical state :	Liquide Liquid	Odeur : Odor :	Non parfumé Unscented

Section IV : Risques d'incendie et d'explosion / Fire and explosion hazard

Point d'éclair (°C) : 64 °C
Flash point (°C) : 64 °C

Limites d'inflammabilité :
Flammable limits : Minimum : nd/na Maximum nd/na

Moyens d'extinctions : ☑ Mousse / Foam ☑ Bruine d'eau / Water fog
Means of extinction : ☑ Poudre sèche / Dry chemical ☐ Autres / Others

Limites d'explosion :
Explosion limits : Minimum : nd/na Maximum nd/na

Techniques spéciales en cas d'incendies : Special fire fighting procedures :	Appareil respiratoire autonome Vêtements de protection Refroidir contenants exposés	Self-contained breathing apparatus Protective clothing Cool exposed vessels
Risques particuliers : Unusual fire and explosion hazard :	Non applicable	Not applicable

Section V : Dangers pour la santé / Health hazard

Contact avec les yeux : Eye contact :	Peut causer de l'irritation	May cause irritation
Contact avec la peau : Skin contact :	Peut causer de l'irritation	May cause irritation
Inhalation / ingestion : Inhalation / ingestion :	Diarrhée Nausées Vomissements Vertiges	Diarrhea Nausea Vomiting Dizziness

Section Va : Secours et premiers soins / Emergency and first aid measures

Contact avec les yeux : Eye contact :	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau courante au moins 15 minutes, si l'irritation persiste, consulter un médecin	Rinse immediately with plenty of tap water for at least 15 minutes, if irritation persists, consult a physician
Contact avec la peau : Skin contact :	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau courante au moins 15 minutes, si l'irritation persiste, consulter un médecin	Rinse immediately with plenty of tap water for at least 15 minutes, if irritation persists, consult a physician
Inhalation / ingestion : Inhalation / ingestion :	Déplacer à l'air frais NE PAS FAIRE VOMIR Obtenir de l'aide médicale immédiatement	Move to fresh air DO NOT INDUCE VOMITING Get medical attention immediately

Section VI : Stabilité et réactivité / Stability and reactivity

☑ Stable / Stable ☐ Instable / Unstable

Conditions à éviter (stabilité) :
Conditions to avoid (stability) :

Gel	Frost
Chaleur excessive	Excessive heat
Sources d'ignition:	Ignition sources:
Flammes, étincelles	Flames, sparks

Matériaux à éviter (stabilité) :
Materials to avoid (stability) :

Acides forts	Strong acids
Bases fortes	Strong bases
Agents oxydants	Oxidizing agents

Produits dangereux de décomposition :
Hazardous decomposition products :

Oxyde de carbone	Carbon oxide

☐ Polymérisation / Polymerization

Conditions à éviter (polymérisation) :
Conditions to avoid (polymerization) : Non applicable Not applicable

Section VII : Fuites ou déversements / Spill or leak procedures

Mesures à prendre / Measures to be taken :

Étendre un absorbant	Spread an absorbant
Ramasser	Pick up
Mettre dans des contenants approuvés	Place in approved containers
Rincer et ventiler	Rinse and ventilate

Élimination / Waste disposal :

Selon les réglementations municipales, provinciales et fédérales
According to municipal, provincial and federal regulations

Section VIII : Mesures préventives / Preventives measures

Protection respiratoire / Respiratory protection :

Non requis Not required

Protection des yeux / Eye protection :

Lunettes de sécurité Safety glasses

Gants / Gloves :

Gants de protection Protective gloves

Autres protections / Other protections :

Fontaine oculaire Eye wash station

Ventilation / Ventilation: ☑ Locale / Local ☐ Mécanique / Mechanical ☐ Spéciale / Special ☐ Autre / Other

Section IX : Précautions spéciales / Special precautions

Entreposage et manutention / Storage and handling :

Garder fermé dans un endroit aéré	Keep closed in a ventilated area
Éviter le gel et la chaleur excessive	Avoid frost and excessive heat
Tenir à l'écart des étincelles et des flammes	Keep away from sparks and flames
Ne pas mélanger avec des produits chimiques	Do not mix with chemicals

Autres / Others :

Garder hors de la portée des enfants	Keep out of reach of children
Éviter la contamination des aliments	Avoid contamination of food

Section X : Révision de données / Revision information

NOTE : Les informations ci-dessus ne peuvent être reproduites sans notre autorisation écrite. Elle sont basées sur des expériences et sont de sources que nous croyons sûres. Puisque l'utilisation de ce produit est hors de notre contrôle, notre seule obligation se limite au remplacement de toute quantité de ce produit qui sera jugée défectueuse. Nous ne pouvons assumer la moindre responsabilité ou le moindre risque quant aux résultats obtenus et aux dommages dépassant le prix d'achat du produit qui ne comprend pas la main-d'oeuvre et tous les dommages indirects résultant de l'utilisation de ce produit. C'est à l'utilisateur seul qu'incombe de s'assurer de la convenance du produit quelle que soit l'utilisation qu'il en fasse.

NOTE: The information herein cannot be reproduced without our written authorization. It is based on experiments and is from sources we believe reliable. Since the use of this product is beyond our control, our only obligation shall be to replace any quantity of product which is proven defective. We cannot assume any risk or liability for results obtained, nor can we accept damages in excess of the purchase price of the product itself, which does not include labour or any consequential damages resulting from the use of this product. Determining the suitability of the product for any intended use shall be solely the responsibility of the user.

Préparé par / Prepared by :	Laboratoire Lalema inc.
Mise à jour / Reviséd :	2015-08-04
Révision / Revision :	5
Date impression / Date printed :	2015-08-04
Référence / Reference :	fs 8710 EKO-VISION

EKO-QUAT

SECTION 1: IDENTIFICATION

Identificateur du produit	EKO-QUAT
Autres moyens d'identification	Désinfectant
Autres identifications	8790
Usage recommandé	Désinfectant.
Restrictions d'utilisation	Pour usage industriel et institutionnel seulement.
Identificateur du fabricant/fournisseur	Lalema inc., 11450 Sherbrooke Street East, Montreal East, Quebec, H1B 1C1, 514.645.2753, www.lalema.com
Numéro de téléphone d'urgence	Centre antipoison du Québec, 1.800.463.5060 Canutec, +1 613.996.6666, 24/7
Numéro de la FDS	0193

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Non classifié dans une classe de danger.

Éléments d'étiquetage

Sans objet

Autres dangers

Sans objet.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Ne contient pas d'ingrédients nocifs.

Notes

Ce produit n'est pas réglementé par la Loi sur les produits dangereux du Canada (SIMDUT 2015).

SECTION 4: PREMIERS SOINS

Mesures de premiers soins

Inhalation

Déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement.

Contact avec la peau

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes tout en retirant les vêtements et les souliers contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Si facile à faire, retirer les verres de contact. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir.

Appeller immédiatement un centre anti-poison ou un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Tous symptômes et effets importants additionnels sont décris à la section 11: Données toxicologiques.

Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Organes cibles

Aucun connu.

Instructions particulières

Sans objet.

Problèmes de santé aggravés par une exposition au produit

Aucun connu.

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Non combustible. Utiliser un agent extincteur approprié à l'incendie environnant.

Agents extincteurs inappropriés

Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit

Aucune information disponible.
Oxydes de carbone.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Appareil respiratoire autonome et vêtements de protection.
Voir Protection de la peau à la Section 8 (Contrôle de l'exposition/protection individuelle) pour obtenir des conseils sur les équipements de protection appropriés contre les agents chimiques.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Aucune précaution particulière n'est nécessaire. Utiliser l'équipement de protection individuel recommandé à la Section 8 de la présente fiche de donnée de sécurité.

Précautions relatives à l'environnement

Il est bon de prévenir des rejets dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Contenir et absorber le déversement avec un absorbant qui ne réagit pas avec le produit déversé. Placer l'absorbant utilisé dans des récipients appropriés scellés et étiquetés en vue de leur élimination. Rincer la zone du déversement.

Autres informations

Communiquer avec le fournisseur et les services d'incendie et d'urgence locaux afin d'obtenir de l'aide.

SECTION 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. N'utiliser qu'aux endroits où la ventilation est adéquate. Éviter tout contact accidentel avec des produits chimiques incompatibles.

Conditions de sûreté en matière de stockage

Maintenir le récipient fermé de manière étanche dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri de la chaleur et de la lumière.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Contrôles d'ingénierie appropriés

Douches, douches oculaires et système de ventilation adéquat.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Employer des gants de protection.

Protection de la peau

Porter des vêtements et des gants de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépasser les valeurs limites d'exposition.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	Liquide ambre légère.
Odeur	Non parfumé
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	7.00 - 8.50
Point de fusion/Point de congélation	Pas disponible (fusion); ~ 0 °C (congélation)
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	~ 100 °C
Point d'éclair	Pas disponible
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet
Limites supérieures/inférieures d'Inflammabilité ou d'Explosibilité	Sans objet (supérieure); Sans objet (inférieure)
Tension de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative (eau = 1)	1.000 - 1.010
Solubilité	Soluble. dans l'eau
Coéfficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	Sans objet
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible (cinématique); Pas disponible (dynamique)

Autres informations

État physique	Liquide

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique

Habituellement stable.

Risque de réactions dangereuses

Aucun prévu dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

Conditions à éviter

Températures extrêmes. Directement exposé à la lumière du soleil.

Matériaux incompatibles

Acides forts (p. ex. acide chlorhydrique), bases fortes (p. ex. hydroxyde de sodium), agents oxydants forts (p. ex. acide perchlorique), agents réducteurs forts (p. ex. hydrures).

Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone. Oxydes d'azote.

SECTION 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Les renseignements présentés ci-dessous s'appliquent au produit original, à moins d'indications contraires.

Voies d'exposition probables

Inhalation; contact avec la peau; contact oculaire.

Corrosion/Irritation cutanée

Provoque une irritation légère de la peau.

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

Un contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Danger par aspiration

N'est pas réputé de constituer un danger d'aspiration.

Cancérogénicité

N'est pas réputé cancérogène.

Aucune donnée n'a été recueillie sur: Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique, Toxicité pour certains organes cibles - Expositions répétées, Sensibilisation respiratoire ou cutanée, Développement de la progéniture, Fonction sexuelle et la fertilité, Effets sur ou via l'allaitement, Mutagénicité sur les cellules germinales, Effets d'interaction

SECTION 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Cette section n'est pas exigée par le SIMDUT.

SECTION 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Les méthodes d'élimination

Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N'est pas régi par le Règlement canadien sur le transport de marchandises dangereuses.

Précautions spéciales Sans objet

Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et du Recueil IBC

Sans objet

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Cette section n'est pas exigée par le SIMDUT.

Canada

Autre liste de réglementation canadienne

DIN: 02094835

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

FDS préparée par Laboratoire Lalema inc.

Date de préparation	le 30 mai, 2017
Date de la plus récente version révisée	le 30 mai, 2017
Avis	Les informations ci-dessus ne peuvent être reproduites sans notre autorisation écrite. Elles sont basées sur des expériences et sont de sources que nous croyons sûres. Puisque l'utilisation de ce produit est hors de notre contrôle, notre seule obligation se limite au remplacement de toute quantité de ce produit qui sera jugée défectueuse. Nous ne pouvons assumer la moindre responsabilité ou le moindre risque quant aux résultats obtenus et aux dommages dépassant le prix d'achat du produit qui ne comprend pas la main-d'oeuvre et tous les dommages indirects résultant de l'utilisation de ce produit. C'est à l'utilisateur seul qu'incombe de s'assurer de la convenance du produit quelle que soit l'utilisation qu'il en fasse.

Lalema
Redéfinir l'hygiène • Rethink hygiene

FICHE SIGNALÉTIQUE MATERIAL SAFETY DATA SHEET

Urgence chimique 24h
24h chemical emergency :
(à frais viré) (collect)
613 996-6666

INTOXICATION
Centre antipoison du Québec
Quebec poison control centre :
1 800 463-5060

Section I : Identification du produit et de la compagnie / Product and company identification

Manufacturer / Manufacturer :

Lalema inc.
11450, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec
H1B 1C1

Numéro téléphone urgence (heures ouvrables) :
Emergency phone number (working hours) :
514 645-2753

Marque de commerce / Brand name : EKO-QUAT 8790

Usage de produit : Désinfectant
Product use : Disinfectant

Groupe d'emballage / Packing group :
No UN : **No DIN**

Classification SIMDUT / WHMIS classification :

Classification TMD / TDG classification :

Section II : Ingrédients dangereux / Hazardous ingredients

CAS:	N'EST PAS RÉGLEMENTÉ PAR LE SIMDUT	NOT REGULATED BY WHMIS
CAS:	SOUMIS À LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES	UNDER FOOD AND DRUGS ACT

Section III : Propriétés physiques et chimiques / Physical and chemical properties

Point d'ébullition (°C) : Boiling point (°C) :	Approximativement 100 Approximately 100	Poids spécifique (eau = 1) : Specific gravity (water = 1) :	Entre 1 et 1.01 Between 1 and 1.01
Point de congélation (°C) : Freezing point (°C) :	Approximativement 0 Approximately 0	% volatil par volume : % volatile by volume :	Non disponible Not available
Tension de vapeur (mm HG) : Vapor pressure (mm HG) :	Non disponible Not available	pH : pH :	Entre 7 et 8.5 Between 7 and 8.5
Densité de vapeur (air = 1) : Vapor density (air = 1) :	Non disponible Not available	Taux d'évaporation (AcBu = 1) : Evaporation rate (AcBu = 1) :	Non disponible Not available
Seuil de l'odeur (mg/m³) : Odor threshold (mg/m³) :	Non disponible Not available	Coefficient de répartition eau/huile : Coefficient of water/oil distribution :	Non disponible Not available
Solubilité : Solubility :	Soluble dans l'eau Water soluble	Couleur : Color :	Ambré pâle Light amber
État physique : Physical state :	Liquide Liquid	Odeur : Odor :	Non parfumé Unscented

Section IV : Risques d'incendie et d'explosion / Fire and explosion hazard

Point d'éclair (°C) : Non disponible
Flash point (°C) : Not available

Limites d'inflammabilité : Minimum : nd/na Maximum nd/na
Flammable limits :

Moyens d'extinctions : ☑ Mousse / Foam ☑ Bruine d'eau / Water fog
Means of extinction : ☑ Poudre sèche / Dry chemical ☐ Autres / Others

Limites d'explosion : Minimum : nd/na Maximum nd/na
Explosion limits :

Techniques spéciales en cas d'incendies : Special fire fighting procedures :	Appareil respiratoire autonome Vêtements de protection	Self-contained breathing apparatus Protective clothing
Risques particuliers : Unusual fire and explosion hazard :	Non applicable	Not applicable

Section V : Dangers pour la santé / Health hazard

Contact avec les yeux : Eye contact :	Peut causer de l'irritation Brûlures	May cause irritation Burns
Contact avec la peau : Skin contact :	Peut causer de l'irritation Brûlures	May cause irritation Burns
Inhalation / ingestion : Inhalation / ingestion :	Peut causer des douleurs abdominales Diarrhée Nausées Vomissements	May cause abdominal pain Diarrhea Nausea Vomiting

Lalema®
Redéfinir l'hygiène • Rethink hygiene

FICHE SIGNALÉTIQUE MATERIAL SAFETY DATA SHEET

Urgence chimique 24h
24h chemical emergency :
(à frais viré) (collect)
613 996-6666

INTOXICATION
Centre antipoison du Québec
Quebec poison control centre :
1 800 463-5060

Section Va : Secours et premiers soins / Emergency and first aid measures

Contact avec les yeux : / Eye contact :	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau courante au moins 15 minutes, si l'irritation persiste, consulter un médecin	Rinse immediately with plenty of tap water for at least 15 minutes, if irritation persists, consult a physician
Contact avec la peau : / Skin contact :	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau courante au moins 15 minutes, si l'irritation persiste, consulter un médecin	Rinse immediately with plenty of tap water for at least 15 minutes, if irritation persists, consult a physician
Inhalation / ingestion :	Déplacer à l'air frais	Move to fresh air
Inhalation / ingestion :	NE PAS FAIRE VOMIR Obtenir de l'aide médicale immédiatement	DO NOT INDUCE VOMITING Get medical attention immediately

Section VI : Stabilité et réactivité / Stability and reactivity

☑ Stable / Stable ☐ Instable / Unstable

Conditions à éviter (stabilité) : / Conditions to avoid (stability) :	Matériaux à éviter (stabilité) : / Materials to avoid (stability) :	Produits dangereux de décomposition : / Hazardous decomposition products :
Gel / Frost	Agents oxydants / Oxidizing agents	Oxyde de carbone / Carbon oxide
Chaleur excessive / Excessive heat		

☐ Polymérisation / Polymerization

Conditions à éviter (polymérisation) : / Conditions to avoid (polymerization) : Non applicable / Not applicable

Section VII : Fuites ou déversements / Spill or leak procedures

Mesures à prendre / Measures to be taken :

Étendre un absorbant	Spread an absorbant
Ramasser	Pick up
Mettre dans des contenants approuvés	Place in approved containers
Rincer et ventiler	Rinse and ventilate

Élimination / Waste disposal :

Selon les réglementations municipales, provinciales et fédérales
According to municipal, provincial and federal regulations

Section VIII : Mesures préventives / Preventives measures

Protection respiratoire / Respiratory protection :
Non requis / Not required

Protection des yeux / Eye protection :
Lunettes de sécurité / Safety glasses

Gants / Gloves :

Autres protections / Other protections :

Fontaine oculaire	Eye wash station
Vêtement de protection	Protective clothing

Ventilation / Ventilation: ☑ Locale / Local ☑ Mécanique / Mechanical ☐ Spéciale / Special ☐ Autre / Other

Section IX : Précautions spéciales / Special precautions

Entreposage et manutention / Storage and handling :

Autres / Others :

Section X : Révision de données / Revision information

NOTE : Les informations ci-dessus ne peuvent êtres reproduites sans notre autorisation écrite. Elle sont basées sur des expériences et sont de sources que nous croyons sûres. Puisque l'utilisation de ce produit est hors de notre contrôle, notre seule obligation se limite au remplacement de toute quantité de ce produit qui sera jugée défectueuse. Nous ne pouvons assumer la moindre responsabilité ou le moindre risque quant aux résultats obtenus et aux dommages dépassant le prix d'achat du produit qui ne comprend pas la main-d'oeuvre et tous les dommages indirects résultant de l'utilisation de ce produit. C'est à l'utilisateur seul qu'incombe de s'assurer de la convenance du produit quelle que soit l'utilisation qu'il en fasse.

NOTE: The information herein cannot be reproduced without our written authorization. It is based on experiments and is from sources we believe reliable. Since the use of this product is beyond our control, our only obligation shall be to replace any quantity of product which is proven defective. We cannot assume any risk or liability for results obtained, nor can we accept damages in excess of the purchase price of the product itself, which does not include labour or any consequential damages resulting from the use of this product. Determining the suitability of the product for any intended use shall be solely the responsibility of the user.

Préparé par / Prepared by :	Laboratoire Lalema inc.
Mise à jour / Revised :	2016-05-04
Révision / Revision :	2
Date impression / Date printed :	2016-05-04
Référence / Reference :	fs 8790 EKO-QUAT

CERTIFICATE OF COMPLIANCE

ECOLOGO

PRODUCT CERTIFIED FOR REDUCED ENVIRONMENTAL IMPACT. VIEW SPECIFIC ATTRIBUTES EVALUATED: UL.COM/EL

UL 2794

Lalema Inc.

EKO-QUAT, Désinfectant écologique

UL 2794 - 2012 Standard for Sustainability for Disinfectants and Disinfectant Cleaners
Standard

4786481502	60249-4270	08/11/2014 - 07/30/2017
Project Number	Certificate Number	Certificate Period

Environment

UL Environment investigated representative samples of the identified Product(s) to the identified Standard(s) or other requirements in accordance with the agreements and any applicable program service terms in place between UL Environment and the Certificate Holder (collectively "Agreement"). The Certificate Holder is authorized to use the UL Environment Mark for the identified Product(s) manufactured at the production site(s) covered by the ULE Test Report, in accordance with the terms of the Agreement. This Certificate is valid for the identified dates unless there is non-compliance with the Agreement.

Eko-Quat*

Bulletin technique
DIN 02423391
#8790

Nettoyant désinfectant écologique

Eko-Quat* est un nettoyant désinfectant neutre en une étape ayant une concentration de 600 ppm d'actifs lorsque dilué tel qu'indiqué. Eko-Quat* permet d'éliminer la saleté et les pathogènes (comme SARM et ERV) dans des conditions où généralement ils ne peuvent être contrôlés. Eko-Quat* peut être utilisé sur les surfaces dures non poreuses à l'aide d'un vaporisateur, d'un chiffon ou d'une vadrouille.

Avantages

- Puissant et efficace
- Polyvalent
- pH neutre
- Ammoniums quaternaires 4e génération

EkoLogik DIN

Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Liquide ambré pâle
Odeur	Non parfumé
Viscosité (25 °C)	< 10 cPs
pH (25 °C)	7,0 - 8,5
Solubilité	Soluble dans l'eau
Poids spécifique (25 °C)	1,000 - 1,010
Inflammabilité	Ininflammable
Stabilité	Stable entre 10 °C et 40 °C
Entreposage	Éviter le gel et la chaleur excessive
Biodégradabilité	Aisément biodégradable
Ingrédient actif	Ammonium quaternaire
Pourcentage d'ingrédient actif (concentré)	3,84 %

Formats disponibles

4 L 20 L

Taux de dilution

Désinfection

1:64 2.5 oz / gal [†]
16 mL / L [†]

Disinfection

[†] *d'eau*
[†] *of water*

ECOLOGO
PRODUIT CERTIFIÉ À IMPACT ENVIRONNEMENTAL RÉDUIT. VEUILLEZ CONSULTER LES ATTRIBUTS SPÉCIFIQUES ÉVALUÉS : UL.COM/EL
UL 2792

Lalema®
Redéfinir l'hygiène • Rethink hygiene

*MC/TM
16 janvier 2015

© Lalema inc. | Tous droits réservés

Eko-Quat*

Bulletin technique
DIN 02423391
#8790

Nettoyant désinfectant écologique

Eko-Quat* est efficace contre les organismes suivants :

• Enterobacter aerogenes	ATCC #13048
• Enterococcus faecalis (Résistant aux antibiotiques)	ATCC #51575
• Enterococcus faecalis (ERV) (Résistant à la Vancomycine)	ATCC #51299
• Enterococcus faecium (Résistant aux antibiotiques)	ATCC #51559
• Escherichia coli O157:H7	ATCC #35150
• Klebsiella pneumoniae	ATCC #4352
• Klebsiella pneumoniae (Résistant aux antibiotiques)	ATCC #700603
• Listeria monocytogenes	ATCC #19117
• Pseudomonas aeruginosa	ATCC #15442
• Salmonella enterica	ATCC #10708
• Salmonella schottmuelleri	ATCC #8759
• Salmonella typhi	ATCC #6539
• Serratia marcescens	ATCC #14756
• Shigella dysenteriae	ATCC #13313
• Staphylococcus aureus	ATCC #6538
• Staphylococcus aureus (MRSA) (Résistant à la Méthicilline)	ATCC #33592
• Staphylococcus aureus (VISA)	Isolat CDC HIP 5836
• Staphylococcus epidermidis	ATCC #35983
• Staphylococcus epidermidis (Résistant aux antibiotiques)	ATCC #51625
• Streptococcus pyogenes	Isolat de souche Flesh Eating

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-05

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

COFORCE INC.
11301, RUE MIRABEAU
ANJOU (QUEBEC) H1J 2S2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142142398

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 501170-BHWC-0411073
Date et heure de délivrance de l'attestation : 30 août 2017 à 15 h 43 min 37 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 novembre 2017

CNESST

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Demande de confirmation de l'inscription d'un employeur à la CNESST

Identification de l'entrepreneur

À l'usage de la CNESST	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
	12861	2017-11-06	OP4300

Nom de l'employeur	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Coforce INc.	1142142398

Ville, village ou municipalité	Province/État	Numéro d'employeur
Anjou	Québec	

Employeur qui accorde le contrat (donneur d'ouvrage)

Nom
Ville de Montréal

Contrat

Nom
Entretien ménager de la Cour Municipale de Montréal Appel d'offres no.17-16338
Nature des travaux
Entretien ménager

Personne qui effectue la demande

Titre de civilité	Nom	Prénom
Madame	Tauvette	Lisanne

Fonction	Téléphone	Poste	Télécopieur
Coordonnatrice Administrative	514 354-3430	240	

Courriel
l.tauvette@coforce.ca

Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics

NETTEMENT À VOTRE AVANTAGE

Avis important pour les employeurs en entretien d'édifices

Important notice for building service employers

Janvier 2017 / January 2017

Du nouveau en 2017

Nous désirons informer les employeurs en entretien d'édifices de quelques nouveautés pour 2017:

Notre site Internet (cpeep.qc.ca)

Nous avons commencé à implanter diverses améliorations que nous voulons apporter à notre site :

- Les membres du conseil d'administration sont maintenant identifiés à l'onglet "Le Comité paritaire"
- Un nouveau formulaire de procuration est disponible pour les employeurs qui veulent autoriser leur comptable ou autre ressource externe à produire leurs rapports mensuels
- Un nouveau formulaire sera disponible prochainement pour les salariés qui veulent déposer une plainte au Comité paritaire
- Une section "Code d'éthique" est présentement en développement
- Un formulaire sera ajouté pour les nouvelles entreprises qui pourront s'inscrire en ligne au Comité paritaire

Confirmation d'enregistrement au Comité paritaire

Suite à une décision récente du Conseil d'administration, nous désirons aviser tous les employeurs que dorénavant, nous n'émettrons plus le document "Lettre d'enregistrement au Comité paritaire", qui confirmait l'enregistrement d'une entreprise auprès du Comité paritaire. Nous vous invitons à conserver ce communiqué afin de pouvoir éventuellement le remettre à des clients qui vous demanderaient une telle confirmation.

Vous avez des questions ou vous voulez en savoir plus? N'hésitez pas à nous contacter.

Upcoming news for 2017

We wish to inform building service employers of upcoming news for 2017:

Our website (cpeep.qc.ca)

We have started implementing some changes to improve our website and there are more to come in 2017:

- Members of the Board of Directors are now listed under "The Parity Committee" section
- A new proxy form is available for employers who wish to allow an accountant to produce their monthly reports
- A new form will soon be available for employees who want to file a complaint to the Parity Committee
- A new section "Code of Ethics" is presently under development
- A form will soon be available for new companies who wish to register at the Parity Committee online

Registration confirmation at the Parity Committee

Following a recent decision from the Board of Directors, the Parity Committee will stop issuing the document "Registration letter at the Parity Committee", which confirmed the employer's registration to the Parity Committee. We invite you to keep a copy of this notice and forward it to any client who would request such a confirmation.

You have questions or you want to learn more? Feel free to contact us.

Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics - Région de Montréal
4351, rue d'Iberville, Montréal (QC) H2H 2L7
T : 514 384-6640 • 1 800 461-6640
F: 514 383-5349
www.cpeep.qc.ca • info@cpeep.qc.ca

omité paritaire
de l'entretien d'édifices publics

Le 9 février 2017

PAR COURRIEL : l.tauvette@coforce.ca

Monsieur Serge Comtois
A/S Madame Lisanne Tauvette
Coforce inc.
11301, Rue Mirabeau
Anjou (Québec) H1J 2S2

OBJET : CONFIRMATION DE LA MASSE SALARIALE

Monsieur Comtois,

Suivant votre demande, nous vous confirmons que votre masse salariale déclarée pour la période du mois de janvier 2016 au mois de décembre 2016 est de 4 857 712.00$.

Veuillez agréer, Monsieur Comtois, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nathalie Kalipci
Coordonnatrice
Services administratifs

NK/lb

Autre/Div.lf/6.711/Num/#Copie

NETTEMENT À VOTRE AVANTAGE

RÉGION DE MONTRÉAL
4351, rue D'Iberville, Montréal (Québec) H2H 2L7
Tél. : (514) 384-6640 ou 1-800-461-6640 (sans frais) • Télécopieur : (514) 383-5349
info@cpeep.qc.ca • www.cpeep.qc.ca

omité paritaire
de l'entretien d'édifices publics

Le 4 octobre 2016

COURRIEL : l.tauvette@coforce.ca

Monsieur Serge Comtois
A/S Madame Lisanne Tauvette
Coforce inc.
11301, Rue Mirabeau
Anjou (Québec) H1J 2S2

OBJET : INFORMATIONS À FOURNIR POUR LE DÉPÔT D'UNE SOUMISSION
(1) LETTRE D'ENREGISTREMENT AU COMITÉ PARITAIRE
(2) CONFIRMATION DE LA MASSE SALARIALE

Monsieur Comtois,

Enregistrement au Comité paritaire
Suivant votre demande, nous vous confirmons par la présente que **Coforce inc.** est enregistré au *Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal.*

Nous annexons un formulaire d'autorisation que nous vous suggérons de compléter et de remettre aux personnes intéressées afin que nous puissions leur fournir plus d'informations, si elles le souhaitent.

Confirmation de la masse salariale
La présente est pour vous confirmer que la masse salariale déclarée pour la période du **1er janvier 2015 au 31 décembre 2015** est de **5 081 571.00$.**

Veuillez agréer, Monsieur Comtois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christiane Bigras
Directrice générale

CB/nk

p.j. Formulaire autorisation et consentement

AUTRE/DIV.LF/6.702/Man/#Copie

NETTEMENT À VOTRE AVANTAGE

RÉGION DE MONTRÉAL
4351, rue D'Iberville, Montréal (Québec) H2H 2L7
Tél. : (514) 384-6640 ou 1-800-461-6640 (sans frais) • Télécopieur : (514) 383-5349
info@cpeep.qc.ca • www.cpeep.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 3 décembre 2015

COFORCE INC.
A/S MONSIEUR SERGE COMTOIS
11301, MIRABEAU
ANJOU (QC) H1J 2S2

N° de décision : 2015-CPSM-1059969
N° de client : 3000765869

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). COFORCE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 2 décembre 2018 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-3512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C P 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Parc olympique Québec

Vice-présidence Construction et entretien

Centre sportif
Esplanade Financière Sun Life
Le Sifflet
Stade olympique
Tour de Montréal

Partenaires :

Alouettes de Montréal

Aréna Maurice-Richard

Centre national multisport

Centre Pierre-Charbonneau

Cinéma StarCité

Clinique Stadium PhysiOsteo

Comité olympique canadien

Espace pour la vie

Biodôme
Planétarium (2013)

Impact de Montréal

Institut national du sport du Québec (2013)

Regroupement loisir et sport du Québec

Stade Saputo

Montréal, le 8 mars 2013

M. Michel Ladouceur
Directeur des opérations
Le Sextant Inc.
11 301, rue Mirabeau,
Anjou (Québec)
Canada H1J 2S2

Bonjour M. Ladouceur,

La présente est pour vous remercier de la collaboration de votre entreprise dans l'exécution du contrat d'entretien ménager au Parc olympique. Que ce soit pour votre capacité d'adaptation aux différents chantiers tel que celui de L'INSQ, votre participation au dernier audit de qualité ou pour les événements sur le site, les services rendus le sont avec efficacité, qualité et collaboration.

Il est aussi important de noter l'approche proactive de votre contremaître sur le site, ainsi que sa disponibilité. Votre firme est partie prenante des éléments qui font de la relance du Parc olympique un succès croissant.

Encore une fois, je vous remercie de votre collaboration.

Dany Boucher
Directeur Opérations et soutien à l'événement

Parc olympique
4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 3N7
Téléphone : 514 252-4141
www.parcolympique.ca

espace pour la vie biodôme montréal

11 mars 2013

Destinataire : Monsieur Michel Ladouceur
Directeur des opérations, Le Sextant Inc.

Expéditeur : Isabelle Girard, régisseur service à la clientèle.

Objet : **Lettre de référence**

Bonjour,

Le Biodôme de Montréal utilise les services de l'entreprise Le Sextant Inc.. depuis son ouverture en 1992. Nous sommes très satisfaits des travaux effectués. Nous avons toujours du personnel en quantité suffisante et de qualité et l'administration du Sextant est prête à nous fournir des services personnalisés. En effet, la collection animale du biodôme représente des défis important en tout, même en entretien ménager. Le Sextant a su relevé ces défis avec brio et s'adapter aux besoins grandissants en produits et méthodes plus environnementales.

Nous recommandons chaudement les services de cette entreprise,

Mes salutations distinguées,

Isabelle Girard
Régisseur service à la clientèle, responsable du contrat de Sextant.
Biodôme de Montréal
4777 Pierre De-Coubertin H1V 1B3
TEL : 514-868-3033 FAX :514-868-3061

Montréal, le 4 avril 2017

À qui de droit,

La présente confirme que l'entreprise Coforce possède un contrat pour le service d'entretien ménager du Siège Social de Loto-Québec, ayant une superficie approximative de 497 516 pi2 depuis le 19 septembre 2016 jusqu'au 18 septembre 2020.

Annie Pelletier

Coordonnatrice en gestion immobilière

Direction corporative des opérations immobilières

Montréal

Service de concertation des arrondissements et des ressources matérielles

Direction des immeubles
Division de la gestion des travaux d'entretien
Section des travaux d'entretien à contrats
801, rue Brennan - 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-280-3496 Télécopieur : 514-872-0353

Le 4 mars 2013

OBJET : RECOMMANDATION – CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT ENTRETIEN SANITAIRE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Madame, Monsieur,

Le «Centre de transition Le Sextant» fait partie des entrepreneurs en entretien sanitaire avec qui la section des travaux d'entretien à contrat, de la Ville de Montréal, transigent depuis plusieurs années.

L'entretien sanitaire de plus d'une trentaine d'édifices municipaux lui a été confié lors du dernier appel d'offres public. «Le centre de transition Le Sextant» se distingue par son service à la clientèle, la qualité de sa main-d'œuvre ainsi que par le respect de ses obligations contractuelles.

Étant personnellement en mesure d'apprécier la qualité du service offert, il me fait plaisir de vous le recommander sans aucune réverse.

Veuillez recevoir Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

René Scott
Gestionnaire immobilier

COFORCE

PLAN DE FORMATION

Nom de la formation :

PRÉPOSÉ EN ENTRETIEN MÉNAGER | CLASSE A ET B

DURÉE : 21 heures, réparties sur 3 jours

LIEUX : Siège social COFORCE et un contrat

CLIENTELE VISEE :
- Employés nouvellement embauchés et
- Employés ayant besoin de consolider leurs connaissances ou de les perfectionner.

FORMATEUR(S) : Marco Beaudoin ou Russell Ouellet

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE
- Démonstration
- Exercices pratiques supervisés
- Mises en situation

BUT :
- Standardiser les connaissances et les méthodes de travail.
- Acquisition des habiletés nécessaires à produire du travail de qualité en fonction des standards en vigueur.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE :
- Déterminer le matériel à utiliser et les quantités requises de produit selon la tâche à effectuer.
- Auto évaluer la qualité de son travail.
- Appliquer les normes de santé et sécurité et d'ergonomie afin de réduire les risques de blessures et d'accident pour soi-même et pour autrui.
- Interpréter un circuit de travail.
- Réaliser l'influence que sa productivité et son attitude exercent sur la satisfaction de la clientèle.

CONTENU :

Jour 1
- Produits
- Matériel et équipement
- Chariot de matériel (classe B)
- Théorie des travaux de classe A
- Théorie des travaux de classe B
- Technique de décontamination et désinfection

Jour 2
- Pratique de lavage de vitres
- Pratique sur le vadrouillage et de lavage de planchers
- Pratique de nettoyage des toilettes
- Pratique de nettoyage des bureaux

Jour 3
- Pratique de nettoyage des halls d'entrées
- Pratique de nettoyage de cafétéria
- Révision
- Changement des néons
- SIMDUT

Les mesures de Santé et de Sécurité au travail sont abordées et mis en avant-plan tout au long de la formation, sur chaque étape du travail.

MATERIEL RECQUIS PAR LE PARTICIPANT : Aucun. Tout le matériel est fourni par l'entreprise

MATERIEL REMIS AU PARTICIPANT : Manuel du préposé en entretien ménager

Certificat d'agrément Emploi-Québec : 0053019

DÉCONTAMINATION ET DÉSINFECTION		
Produits	EKO QUAT	
Équipements	Seau d'eau Linge blanc propre Brosse Brosse anti-acide Gants de protection Lunettes de protection Habit de protection Panneau sécurité Vadrouille à mur	
Technique	1. Mets tes gants, tes lunettes et habit de protection pour te protéger du produit et des bactéries ; 2. Remplis ton seau avec de l'eau froide et ajoutes-y du EKO QUAT ; 3. Trempe ta vadrouille dans l'eau et essore afin d'éviter les éclaboussures ; 4. À l'aide de la brosse anti-acide, applique le produit sur les 5. Nettoie la section à décontaminer 6. Rince ensuite abondamment; 7. Avec le linge blanc, essuie la section qui a été lavée	
Mesure de qualité	L'endroit doit être propre et sec afin d'éviter que les bactéries se propagent.	
Santé et sécurité	Vérifie si le plancher est mouillé avant d'entrer dans la pièce. Toujours mettre tes gants de protection lorsque tu nettoies une pièce contaminée. Toujours mettre tes lunettes de protection lorsque tu utilises un désinfectant pour nettoyer. Plie tes genoux et garde ton dos droit lorsque tu nettoies le bas d'un mur. Porte des genouillères pour pouvoir appuyer un genou au sol au besoin. Évite les mouvements éloignés de ton corps.	

ATTESTATION D'ASSURANCE

Date 2017/06/23

COURTIER:	COMPAGNIES D'ASSURANCE ACCORDANT LA GARANTIE	
EgR INC 1100 boul. Robert-Bourassa Blvd, 6e étage Montréal QC H3B 3A5	COMPAGNIE A	Northbridge
ASSURÉ : COFORCE INC. 11301, rue Mirabeau, Montréal, QC H1J 2S2	COMPAGNIE B	Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada
	COMPAGNIE C	
	COMPAGNIE D	

La présente attestation est émise à des fins d'information uniquement. Elle ne confère aucun droit à son détenteur et n'amende, n'étend ou ne modifie en rien les garanties des polices décrites ci-dessous.

GARANTIES

La présente certifie que la police d'assurance identifiée ci-dessous a été émise à l'assuré nommé ci-haut pour couvrir la période indiquée, nonobstant toute demande, terme ou condition ou toute autre document relié à la présente police et les termes, exclusions et conditions couverts par cette dernière. Les limites présentées peuvent avoir été réduites par une réclamation payée.

Cie	TYPE D'ASSURANCE	NUMERO DE POLICE	DATE EFFECTIVE (AAMMJJ)	DATE EXPIRATION (AA/MM/JJ)	LIMITES	
A	**RESPONSABILITE CIVILE** ☒ RESP. CIVILE DES ENTREPRISES ☒ PAR EVENEMENT ☒ LOCAUX ET OPÉRATIONS ☒ PRODUITS / OPÉRATIONS COMPLÉTÉES ☒ PRÉJUDICE PERSONNEL ET RELIÉ A LA PUBLICITÉ ☐ FRAIS MÉDICAUX ☒ RESP. CIVILE DES LOCATAIRES ☒ AUTOMOBILE DES NON PROPRIÉTAIRES (FPQ NO 6)	Q01028359-003	2017-06-30	2018-06-30	LIMITE COMBINÉE PAR ÉVÉNEMENT DOMMAGES CORPORELS / DOMMAGES LIMITE PAR PÉRIODE D'ASSURANCE LIMITE PAR ÉVÉNEMENT LIMITE PAR ACCIDENT LIMITE GLOBALE GÉNÉRALE	$ 2,000,000 $ 2,000,000 $ 2,000,000 $ 1,000,000 $ 2,000,000
B	**RESPONSABILITE AUTOMOBILE** ☒ DESCRIPTION DES VEHICULES ☒ TOUS VEHICULES APPARTENANT À L'ASSURÉ ☒ FAQ27	694123835	2016-12-01	2017-12-01	DOMMAGES CORPORELS & DOMMAGES MATERIELS COMBINES DOMMAGES DIRECTS	$ 2,000,000 Inclus
A	**RESPONSABILITE EXCEDENTAIRE** ☒ FORMULE "UMBRELLA" ☐ AUTRE QUE FORMULE "UMBRELLA" ☒ EN EXCÉDENT DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ PRIMAIRE ET DE LA RESPONSABILITÉ AUTOMOBILE	Q01028359-003	2017/06/30	2018-06-30	PAR EVENEMENT GLOBALE	$ 3,000,000 $ 3,000,000
A	AUTRES (DECRIRE): ☒ MALHONNETETÉ DES EMPLOYÉS INCLUS : BIENS DES TIERS "	Q01028359-003	2017/06/30	2018-06-30	LIMITE PAR SINISTRE	$ 100,000

DESCRIPTION DES OPERATIONS / EMPLACEMENTS / PROJET

Services d'entretien ménager

ASSURÉ ADDITIONNEL	CLAUSE D'ANNULATION
N/A	N/A
CERTIFICAT EMIS EN FAVEUR DE:	**REPRÉSENTANT AUTORISÉ**
À qui de droit	Hélène Boivin Courtier en assurance de dommages des entreprises

CERT (6/94)

COFORCE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de COFORCE INC tenue à Anjou le 14 juin 2017 à 17h30 et à laquelle il y avait quorum.

«IL EST PROPOSÉ, SECONDÉ ET RÉSOLU :

Que Monsieur Sébastien Richer, directeur général, soit et est, par la présente résolution, autorisé à faire et à signer pour et au nom de la compagnie, tous documents relatifs aux appels d'offre, soumissions et contrats, dans le but d'assurer le bon fonctionnement et le développement de l'entreprise, à compter du 11 août 2017».

ADOPTÉ
Copie certifiée conforme
28 juillet 2017

Bani Juarez
Président

11301, rue Mirabeau, Anjou, QC H1J 2S2 | T. 514 354-3430 | coforce.ca | info@coforce.ca

Bureau de normalisation du Québec

BNQ is a member of the National Standards System (NSS)

CERTIFICATE

Certificate No.: 23508-1-11

First delivery date: January 9, 1996
Expiry date: March 14, 2018

The Bureau de normalisation du Québec (BNQ) certifies that the quality management system implemented by:

COFORCE INC.

covering the following activities:

Manufacturer of filling products, house keeping service and logistic support

Permissible exclusions: design and development

carried out at the address:

11301, rue Mirabeau, Montréal (Québec) H1J 2S2

has been assessed and found to comply with the requirements of:

ISO 9001:2008

This certificate is issued in accordance with BNQ procedures. Its validity may be verified at the address www.bnq.qc.ca/fr/clients-certifies.html.

In testimony whereof, have signed in Québec, on February 5, 2016,

Isabelle Landry, Director of Operations
Bureau de normalisation du Québec

Jocelyn Brousseau, Program Leader
Bureau de normalisation du Québec

The BNQ program related to this management system certification is accredited by the Standards Council of Canada.
This certificate remains the property of the BNQ and could be withdrawn from the company in accordance with BNQ procedures.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Présentation général de notre firme

Histoire

Coforce Inc. est un organisme à but non lucratif (OBNL). **Fondé en 1977,** Coforce inc. fête cette année ses quarantes ans.

L'entreprise compte **cinq secteurs d'activités** : **L'entretien ménager**, avec ses 200 employés, **services de logistiques**, **solutions d'archivages de documents**, **sous-traitance** et **multi-serivces**.

Ses activités sont de plus en plus diversifiées contribuant ainsi au développement des habiletés de sa main-d'œuvre ainsi qu'à la réalisation de sa mission.

Coforce inc. est installé dans un établissement industriel moderne à **ville d'Anjou**, faisant la fierté de tous ses employés. Coforce Inc. a développé une organisation qui emploie actuellement plus de **300 personnes**.

Mission

Coforce Inc. est une entreprise adaptée dont la mission est d'assurer le développement social et professionnel de personnes affectées de problématiques en santé mentale et/ou physique, tout en conservant la viabilité économique de ses opérations.

Notre rôle est d'intégrer et de maintenir en emploi les personnes admises au programme EA par Emploi-Québec. Soixante pour cent (60%) des heures de travail doivent être attribuées à du personnel affecté d'un handicap.

Les habiletés et les compétences acquises au cours du passage des personnes faisant partie du programme chez nous favorisent leur retour potentiel sur le marché régulier du travail. Le réseau des quarante-cinq (45) EA au Québec assure, pour la société québécoise, la rentabilité de la force de travail d'une main-d'œuvre autrement isolée et inopérante.

Personnes ressources

Responsable de la soumission (**Signataire autorisé**)
- Sébastien Richer, directeur général (514 237-5781)

Département des opérations :
- *Michel Ladouceur, directeur des opérations (514 726-4953)*
- *Lisanne Tauvette, coordonnatrice administrative (poste 240)*
- *Marco Beaudoin, directeur adjoint (514 213-6500)*
- *Arthur Hong, contrôleur qualité (514 296-6282)*
- *Robert Lalonde, contremaître (514 244-4423)*

Département des ressources humaines :
- *Francis Rainville, conseiller sénior ressources humaines (poste 224)*
- *Romy Carrasco, conseillère en ressources humaines (poste 235)*

Heures d'ouverture de nos bureaux

Nos bureaux sont ouverts selon l'horaire suivant :
- Lundi au jeudi 8h00 à 16h30
- Vendredi 8h00 à 14h00

Cartable des opérations

Sur chacun des contrats, un « cartable des opérations » est mis à ta disposition dans le point d'eau principal, dans le bureau du contremaître ou dans un lieu réservé et accessible par tous les préposés en entretien ménager. À l'intérieur du cartable, tu trouveras toute l'information nécessaire à l'exécution de tes tâches. Le cartable des opérations contient :
- Circuits de travail
- Fiches de prévention des blessures
- Le manuel du préposé en entretien ménager
- Fiches signalétiques des produits d'entretien ménager
- Principaux numéros de téléphone

APPROCHE PROPOSÉE

Structure organisationnelle proposée

Gestion du contrat : Michel Ladouceur, directeur des opérations et Marco Beaudoin directeur adjoint

Support adiministratif : Lisanne Tauvette, coordonnatrice administrative

Organisation du travail et supervision : Robert Lalonde, Contremaître

Exécution des travaux d'entretien : horaire selon votre devis

- 3 préposés de jour du lundi au vendredi
- 6 préposés de soir du lundi au vendredi
- 1 préposé de jour le samedi

Nous allons créer un poste pour chaque préposé, et nous allons leur assigner leurs tâches à l'aide de circuits de travail détaillés. Voir exemple annexé.

S.v.p. voir en annexe notre plan de formation et notre méthode utilisée actuellement lors de décontamination de cellules dans les centres opérationnels de la ville de Montréal.

CONTREMAÎTRE

LA FONCTION

Relevant du directeur adjoint aux opérations, le contremaître en entretien ménager a comme principales fonctions de voir à ce que l'organisation du travail soit propice à la productivité, à la stabilité, à l'implication et à la motivation de la main-d'oeuvre en respect des attentes des clients et en vertu des normes de qualité de COFORCE inc.

MISSION DE L'ENTREPRISE

Voir à endosser la mission de l'entreprise en tant qu'entreprise adaptée (EA) et promouvoir nos valeurs auprès de nos employés ainsi que de nos clients.

RELATION AVEC LE CLIENT

Entretenir une bonne relation d'affaire avec le client.

GESTION DES OPÉRATIONS

Assigner les tâches au personnel, les informer des procédures à suivre et s'assurer que celles-ci sont comprises et suivies;
Superviser les employés aux divers travaux de nettoyage et d'entretien des équipements;
Suggérer de nouvelles méthodes de travail afin d'améliorer la performance qualitative et quantitative du personnel;

Procéder à la réévaluation périodique des circuits de travail afin de s'assurer de leur optimisation, en collaboration avec la coordonnatrice aux opérations;

Prendre les mesures nécessaires afin que les règles de santé sécurité au travail soient comprises et suivies lors de l'accomplissement des travaux.

GESTION DE PERSONNEL

Superviser et apporter un support au personnel qui lui est attitré;
Effectuer l'entraînement à la tâche des nouveaux employés et/ou des employés assignés pour la première fois sur un circuit de travail auquel le contremaître assure la supervision;

Faciliter l'intégration des personnes handicapées;
Effectuer l'évaluation de rendement, probatoire et annuelle, de son personnel;

Apporter un support à l'évaluation des besoins de formation du personnel;
Suivre les dispositions de la convention collective et voir à maintenir des relations de travail harmonieuses.

PROFIL ET QUALIFICATIONS REQUISES

Rigueur et capacité d'organiser son travail en gérant les priorités;
Personne responsable et autonome dans l'accomplissement de ses tâches;
Excellente capacité d'écoute, respect d'autrui et facilité à communiquer
Détenir une expérience suffisante dans le domaine de l'entretien ménager;

Détenir un permis de conduire valide et avoir accès à un véhicule;
Satisfaire à une enquête de sécurité **(SPVM)**;
Être disponible en tout temps, principalement de soir.

PROGRAMME CONTROLE QUALITE

Identification du produit

BUT

Décrire la méthode utilisée et le personnel responsable pour l'identification des produits d'entretien ménager.

2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les produits d'entretien ménager utilisés par le personnel de Coforce Inc.

3.0 RESPONSABILITÉS

- ***Coordonnatrice administrative***

- Recueillir les fiches signalétiques et les transmettre aux contremaîtres.

- ***Contremaître et chef d'équipe***

- Identifier adéquatement les produits d'entretien ménager.

4.0 PROCÉDURE

4.1 Fiche signalétique

Tous les produits servant pour les travaux sont accompagnés d'une fiche signalétique par produit, décrivant l'usage de ceux-ci et les précautions à prendre s'ils sont considérés dangereux, corrosifs ou autres.

La coordonnatrice aux opérations conserve ces fiches dans un cartable (***Manuel de produits***) qu'il garde en disponibilité dans son bureau.

Des copies des fiches signalétiques spécifiques à chaque contrat sont disponibles dans tous les édifices pour les contremaîtres et les chefs d'équipe. Sinon ils peuvent en faire la demande et l'obtenir rapidement

Les manuels de produits de chaque contrat sont mis à jour lors de la réception de nouvelles fiches signalétiques.

4.2 Identification des produits

Lorsque le produit utilisé n'est pas identifié par le fabricant ou par le fournisseur, le contremaître ou le chef d'équipe voit à apposer une étiquette sur le contenant afin d'en reconnaître le contenu. Cette étiquette ***(SIMDUT))*** contient le nom du produit et la marque si requis.

5.0 RÉFÉRENCES

Aucune

6.0 ENREGISTREMENTS

Étiquette (SIMDUT)

Évaluation de la qualité du service

1.0 BUT

S'assurer que les activités de contrôle de la qualité sont planifiées et mises en œuvre.

2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les contrats.

3.0 RESPONSABILITÉS

- ***Directeur des opérations division entretien ménager***

- S'assure que chaque responsable évalue et contrôle la qualité du service selon la procédure ;

- ***Gérant et contremaître***

- Évaluer la qualité des services conformément au système de mesure établi.

4.0 PROCÉDURE

1. Planification des tâches d'évaluation de la qualité du service

Aucune évaluation formelle d'un circuit n'est effectuée avant la fin de la période de rodage. La période de rodage a une durée maximale d'un mois.

Au cours de cette période de rodage, les contremaîtres ont pour responsabilité de voir à l'application du système de mesure de la qualité du service. Au minimum une fois par mois chaque circuit est contrôlé.

Une vérification trimestrielle de la qualité du service est faite par le directeur et les gérants.

2. Évaluation de la qualité du service

Les points de vérification sont évalués selon le **Barème d'évaluation** de Coforce Inc. et conformément aux besoins et attentes du client identifiés.

La vérification est faite selon le système de mesure.

Les résultats d'évaluation de la qualité du service sont conservés sur le formulaire 14.

Si des non-conformités ont été décelées, elles sont traitées conformément à la procédure ***Maîtrise du produit et service non conforme*** et contrôlées de nouveau.

Le vérificateur s'assure que toutes les vérifications et corrections demandées ont été effectuées avant d'établir la conformité du service

Le vérificateur complète les enregistrements, les signes et les remet à la personne désignée.

Le vérificateur s'assure la disponibilité et de la conformité de l'ensemble des enregistrements pour le contrôle final du service.

En plus des contrôles de qualité finaux les contremaîtres ont la responsabilité de faire des vérifications sommaires à chacune de leur visite sur les contrats à l'aide du rapport de visite, lorsqu'ils jugent que la qualité n'est pas adéquate ils doivent obligatoirement procéder au contrôle à l'aide du formulaire 14 approprié.

5.0 ENREGISTREMENTS

Formulaire 14

Un seul formulaire pour tous les sites

Barême d'évaluation

6.0 BUT

Évaluer chaque point de vérification de la qualité selon un barème d'évaluation standard.

7.0 PORTÉE

Ce barème s'applique à toute évaluation de la qualité du service.

8.0 RESPONSABILITÉS (*Évaluateur)*

Appliquer ce barème à l'évaluation de la qualité du service et de chaque tâche d'entretien ménager.

9.0 BARÈME D'ÉVALUATION

A-Conforme :

Une partie très négligeable des surfaces nettoyées est recouverte de poussières, de saletés, de taches, de détritus. Le travail exécuté répond aux exigences du client.

B- Non-conforme :

L'ensemble des surfaces nettoyées est recouvert de poussières, de saletés, de taches, de détritus. Le travail exécuté ne répond pas aux exigences du client.

CAPACITÉ DE PRODUCTION ET ÉCHÉANCIER

PROCESSUS DE RECRUTEMENT

PRÉAMBULE

- Coforce inc. reconnait que le processus de dotation en ressources humaines est une garantie de réussite de l'organisation. Il est donc important de s'assurer que les besoins en ressources humaines soient comblés et ce, par les meilleurs candidats. Le dévouement, la motivation et la compétence des employés permettent à notre organisation de réaliser ses objectifs.

OBJECTIF

- La présente politique propose donc une démarche structurée pour doter Coforce inc. de ressources humaines **compétentes et qualifiées** qui pourront répondre le mieux aux exigences des postes à combler et qui, par leur apport spécifique, pourront contribuer à l'atteinte de sa mission.

LA DESCRIPTION DU POSTE

- La description du poste requis, soulignant les qualifications, les compétences et les critères clés, est élaborée par la direction des ressources humaines, en collaboration avec la direction du poste concerné, sous l'approbation de la direction générale.
- La description du poste doit comprendre, la nature du travail, les tâches générales et spécifiques ainsi que le profil et les qualifications exigées.

Le profil et les qualifications exigées sont composés des éléments suivants :

- Les connaissances : formation académique requise et préalable pour l'emploi concerné ainsi que des connaissances spécifiques, nécessaires ou obligatoires qui, au-delà de la formation obtenue par la personne candidate, permettent de vérifier si les notions essentielles pour occuper un poste sont assimilées et maîtrisées.
- Les aptitudes ou les habiletés : capacités spécifiques ou dispositions requises pour exercer de façon satisfaisante les tâches du poste à pourvoir.
- L'expérience et l'intégration du milieu : réfèrent au vécu, aux activités de vie ou de travail requises ou souhaitées chez le candidat.
- L'horaire de travail et les conditions.

LE RECRUTEMENT

- L'identification du besoin est faite par la direction du département concerné.
- S'il s'agit d'un besoin de recrutement de **personnels handicapés**, un avis de convocation est fait auprès du représentant d'Emploi-Québec. Un délai de 30 jours est nécessaire afin de fixer une date de séance de recrutement (Comité) et permettre de recevoir les candidatures référées par les conseillers en emploi des différents Services Spécialisés de Main-d'oeuvre (SSMO). Lors du comité, les candidats handicapés sont rencontrés, en présence de leur conseiller en emploi, par la Direction des ressources humaines de Coforce inc ainsi que par le représentant d'Emploi-Québec.

LA SÉLECTION

- En toute équité et avec discrétion, le département des ressources humaines procède à l'analyse des candidatures reçues, afin de déterminer les personnes qui répondent le mieux aux critères d'admissibilité et autres exigences de l'emploi;

Effectue l'analyse des candidatures reçues;
Étudie le dossier des candidatures retenues;

- Reçoit les candidats en entrevue, en collaboration avec la direction du poste concerné. Un certain nombre d'outils d'évaluation peuvent être utilisés pour faciliter l'évaluation des compétences des candidats. Ils concernent spécifiquement les responsabilités de l'emploi ou la capacité à faire le travail (test informatique, exercices écrits spécifiques, etc.);
- Procède à la prise des références et vérifications pré-emploi, si possible et nécessaire;
- Procède à l'évaluation des candidats en fonction des critères prédéterminés;
- Recommande un candidat à la direction du poste concerné.
- En plus du profil et des qualifications recherchées selon la définition du poste, les éléments suivants sont aussi évalués :
- La personnalité : caractéristiques personnelles recherchées que le candidat doit posséder pour répondre aux exigences du poste.
- La motivation et les intérêts : éléments qui incitent la personne à vouloir exercer la profession, c'est l'importance qu'elle y accorde, le plan de carrière qu'elle envisage, la disponibilité et le souci de perfectionnement qu'elle manifeste.
- La culture générale : connaissances ou habiletés pouvant contribuer à l'enrichissement de l'équipe et du milieu de travail.

L'EMBAUCHE

- La direction des ressources humaines ou autre personne désignée par celle-ci, confirme au candidat sélectionné que ses services ont été retenus et qu'il doit se présenter au service des ressources humaines pour procéder à l'ouverture de son dossier.

Préposés à l'entretien ménager

- Pour le personnel en entretien ménager, un manuel d'employé (Manuel du préposé à l'entretien ménager) est remis et expliqué lors d'une session d'intégration généralement de groupe, par un membre du service des ressources humaines. La séance d'intégration d'une durée d'environ 3 heures permet aux nouvelles recrues de connaitre l'entreprise, sa mission, ses produits et services, ses politiques, directives et procédures, son équipe, etc.
- Cette rencontre est suivie d'une formation du préposé à l'entretien ménager d'une durée approximative **de 21 heures rémunérées** réparties sur **3 jours**, offerte par l'un de nos formateurs agréés par Emploi-Québec. Cette formation, dont le contenu didactique est disponible dans le « Manuel du préposé », permet de répondre aux qualifications nécessaires pour l'accomplissement des tâches d'entretien ménager de classe A et B.
- **Voir plan de formation annexé**

Système de relève

En cas d'absence ou de départ hâtif

Dans le souci d'offrir un service de qualité à nos clients, les employés de Coforce Inc. doivent communiquer en tout temps leurs absences, retards et départs hâtifs. Pour ce faire, lorsque tu es dans l'impossibilité de te présenter au travail ou en cas de retards ou départ hâtif, la présente procédure doit être respectée.

En cas d'absence imprévue

Le préposé doit téléphoner au **514-518-6061** pour aviser de son absence, en précisant la raison, l'endroit où il devait travailler ainsi que l'heure de début de son quart de travail et ce, dans un délai raisonnable d'un minimum de quatre (4) heures.

Les employés de la liste de rappel n'étant pas déjà cédulé la journée du congé doivent composer le **514 518-6061**pour aviser de leur non-disponibilité.

Nous avons une banque de plus ou moins **70 employés** sur appel.

1 PROCÉDURE DE REMPLACEMENT LONG TERME

2.1 Dès que le département des ressources humaines a connaissance d'une absence d'une durée de quatre (4) semaines ou plus, ou qu'il est estimé que l'absence sera d'au moins d'une telle durée, un membre de l'équipe devra informer le gérant, le contremaître ainsi que le département des opérations de la situation.

2.2 En respect de l'article 13.02 a) de la convention collective, le contremaitre doit offrir le remplacement au personnel du contrat ayant le même statut (H ou NH) et qui font moins d'heures, en fonction de leur ancienneté. Le contremaitre confirme par courriel au département des opérations le nom de la personne du contrat ayant accepté le remplacement ou une partie du remplacement si la situation le permet. Le titre du courriel devra avoir la forme suivante : « #poste | nom du titulaire du poste ».

2.3 Advenant qu'aucun employé du contrat n'accepte le remplacement, le contremaitre doit fournir au département des opérations la liste des employés ayant refusé l'affectation et faire une demande de remplacement par un employé sur appel, le tout par courriel. Le département offrira le poste ou les heures au personnel ayant le même statut (H ou NH), disponible de la liste de rappel, par ancienneté.

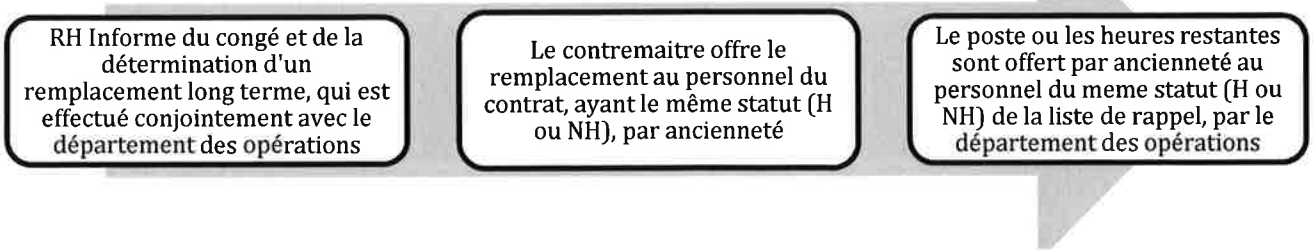

PLAN DE DÉMARRAGE

Suite à la signature du contrat.

1ère ébauche des besoins en ressources humaines et affichage des postes.

Rencontre préparatoire avec les dirigeants

Présents : Responsable du contrat la Ville de Montréal
Michel Ladouceur, directeur des opérations
Marco Beaudoin, directeur adjoint
Robert Lalonde, contremaître

Semaine 1 : Prise en charge

- Entrée des produits et équipements
- Visite du site pour cibler les particularités
- Validation des tâches à exécuter selon les particularités du bâtiment
- 2ème ébauche des besoins en ressources humaines, validation des bons employés aux bons endroits.
- 1er ébauche des circuits de travail : selon travaux de classe A ou B, temps requis par secteur, récupération etc…

Semaine 2 :

- Validation des circuits de travail par rapport à la superficie et du temps requis pour exécuter les travaux.
- Validation des aptitudes des employés par rapport aux tâches assignées et tu temps requis pour exécuter les travaux.
- Suite à cette validation des employés peuvent être mutés et nous réaffichons les postes.

Semaine 3 :

- Début des contrôles de qualité par le contremaître
- Validation de notre structure en conformité avec notre exigence de qualité et toujours en respect des exigences du client pour ainsi atteindre notre vitesse de croisière.

Semaine 4 :

- Équipe définitive suite à l'affichage des postes

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME

La Ville de Montréal

*Depuis **2004**, Coforce offre un service d'entretien ménager dans les bâtiments de la Ville de Montréal et du **S.P.V.M**.(Service de police de la Ville de Montréal)*

Pour le compte de la Ville de Montréal, Coforce est responsable de plus de 40 bâtiments, dont entres autres, des bureaux administratifs, bibliothèques, arénas, centre communautaire, salle de spectacles.

Pour ce qui est du **SPVM**, Coforce est responsable de postes de quartier ainsi que des centres opérationnels, nous sommes donc appelé à **décontaminer des cellules souillées par les détenus** ce qui demande une grande vigilance pour ne pas transmettre de maladies graves.

Le Biodôme et le Planétarium de Montréal

*Depuis l'ouverture en **1992**, Coforce offre un service d'entretien ménager au Biodôme et tout récemment au Planétarium de Montréal.*

Le Biodôme est un **musée scientifique** unique en son genre. On y retrouve **quatre écosystèmes** des Amériques dans lesquels on a tenté de reproduire les conditions climatiques le plus fidèlement possible et qui présente chacun des spécimens de plantes et d'animaux typiques. Les écosystèmes sont la forêt tropicale, la forêt laurentienne, le Saint-Laurent marin et le monde polaire.

Le travail d'entretien ménager pour le Biodôme **exige une grande souplesse** dans l'exécution des travaux compte tenu de la superficie du bâtiment, de sa division un peu étrange, **des collections vivantes** qu'il abrite et de sa vocation touristique. Il y aussi les aires utilisées par les employés soient les bureaux de l'administration, la billetterie, les laboratoires, les salles mécaniques etc...

La Biosphère

Depuis février **2014**, Coforce offre un service d'entretien ménager à la Biosphère. Chef d'œuvre architectural et symbole d'Expo 67, la Biosphère est un lieu unique et spectaculaire, situé en plein cœur du Parc Jean-Drapeau. Explorant des thèmes liés à la météorologie, au climat, à la qualité de l'eau et de l'air, le musée de l'envirionnement propose des expositions et animations scientifiques pour mieux comprendre les enjeux environnementaux et sensibiliser les visiteurs à l'importance de faire des choix écoresponsables.

Le Musée d'Art Contemporain

Depuis 2009, Coforce offre un serivce d'entretien ménager au MAC, premier musée au Canada voué exclusivement à **l'art contemporain**, il offre une programmation variée comportant la présentation de sa collection permanente et des expositions temporaires.

Tenue vestimentaire

Hygiène, apparence personnel et code vestimentaire

L'image projetée par chacun des employés de Coforce Inc. a une incidence importante sur l'entreprise. Le public et la clientèle se font une perception de notre professionnalisme et de notre efficacité simplement en portant un regard sur nos employés.

Afin de préserver une image positive et maintenir un environnement de travail agréable, Coforce Inc. exige pour chacun de ses employés une bonne hygiène personnelle, une apparence soignée ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée pour chaque type de travail. De plus, par souci de sécurité au travail, certains vêtements sont interdits et d'autres obligatoires.

Hygiène personnelle

Tu dois t'assurer de maintenir une bonne hygiène personnelle, tant par respect de notre clientèle que par respect de tes collègues de travail.

Apparence soignée

De façon générale, les cheveux doivent être propres, peignés et bien taillés. Il en va de même pour les favoris, les moustaches et les barbes. Les ongles doivent être propres et courts. Les tatouages importants sur le visage et les mains sont interdits pour tout le personnel.

Obligatoire :	Interdit :
Chaussures de sécurité	Sandales
Pantalon bleu « big bill » fourni par l'entreprise	Casquette ou chapeau (à l'exception du travail extérieur)
Chemise ou chandail avec logo de Coforce, inséré dans le pantalon	

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DU CHARGÉ DE PROJET ET DE SON ÉQUIPE

Michel Ladouceur, directeur des opérations depuis 2007, il est à l'emploi de Coforce depuis 1989, il a commencé en tant que préposé, chef d'équipe, inspecteur qualité, et gérant.

Il sera le gestionnaire du contrat avec sous sa gouverne **Marco Beaudoin** en tant que chargé de projet.

Marco est à l'emploi de Coforce depuis 2009, il est le principal contact entre les clients et le directeur. Il a su au cours de ces années aquérir l'expérience nécessaire pour maintenir une relation de confiance avec notre clientèle.

Robert Lalonde conremaître chez Coforce depuis 2007, il est en charge d'une quinzaine de contrats, dont entre autre la Biosphère. Son implication et son dévouement envers notre clientèle et nos employés sont en grande partie responsable du succès de Coforce.

Il a su lui aussi avec ses années d'expérience développer des procédures et techniques pour aider ses équipes à performer et toujours maintenir un haut niveau de qualité de travail.

Nos équipes recevront aussi une formation spécifique aux exigences du contrat lors des premières semaines de rodage.

Voir curriculums vitea annexés

Michel Ladouceur

1122 Alexander c Hutchison
Montréal (Québec)
Téléphone à domicile : (514) 504-7967
Cellulaire (514) 726-4953

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

2007 - .... Coforce Inc. (Division entretien ménager)
Directeur des opérations
- Dirige l'ensemble des opérations : performance, qualité, normes
- Coordonne et supervise le personnel d'entretien
- Voit à l'évaluation du personnel en coordination avec la convention collective
- Contrôle la qualité des travaux exécutés
- Prépare les appels d'offres et rédige les soumissions
- Prépare le budget
- Agit en lien direct avec le client
- Implante de nouvelles directives pour l'amélioration du service
- Collabore à la gestion du personnel

2002 – 2007 Le Sextant Inc.(Coforce Inc.)
Gérant des opérations
- Prépare les commandes de produits ménagers
- Responsable du maintien ISO

1999 – 2002 Le Sextant Inc.(Coforce Inc.)
Inspecteur qualité
- Inspecte et con trôle de la qualité des travaux d'entretien
- Produire un rapport complet
- Propose des améliorations

1998 - 1999 Le Sextant Inc.(Coforce Inc.)
Coordonnateur production

1997 - 1998 Le Sextant Inc.(Coforce Inc.)
Contremaître entretien ménager
- Responsable d'équipes d'entretien ménager

1992 – 1997 Le Sextant Inc.(Coforce Inc.)
Chef d'équipe dans l'entretien ménager

1989 – 1991 Le Sextant Inc.(Coforce Inc.)
Préposé entretien ménager

FORMATION :

1980 – 1985 Secondaire Lucien-Pagé

FORMATION ADDITIONNELLE :

Juin 1998, août 1998 :	Entraînement à la tâche et gestion des stocks
Décembre 1998 :	Service à la clientèle V.I.P.
Février 1999 :	Opération de machines Tennant
Janvier 2001 :	Les rôles du gestionnaire et l'importance de la communication
	Leardership, mobilisation et résolution de problèmes
	La gestion du temps et la gestion du changement
Octobre 2001 :	Communication, motivation
Mars 2003 :	SIMDUT
Juin 2014	Formation en gestion d'une entreprise adaptée UNIVERSITÉ LAVAL – 160 heures

Activités

Golf, hockey, pêche.

Marco Beaudoin
730-C boul. Lebourg Neuf
Repentigny (Québec)
J5Z 5G7

FORMATION ACADÉMIQUE

(2001 à 2002)
2 sessions en sciences pures et appliquées
Cégep Édouard-Montpetit
Longueuil, Qc
J4H 3M6
Tel: (450) 679-2631
(1996 à 2001) - Enrichis : secondaire I à V
- Possède un Diplôme d'Étude Secondaire
École secondaire Gérard – Fillion

Expériences de travail

Septembre 2017 à aujourd'hui

Directeur adjoint aux opérations, Coforce

Avril 2015 à 2017

Gérant et formateur Coforce

-novembre 2009 à avril 2015

Contremaitre Sextant/Coforce

-2006 à novembre 2009

Empire maintenance(GDl): chef d'équipe 21 employés à ma charge
Faire les paies, les horaires de trois équipes,
S'occuper des commandes et respecter le budget,
Service à la clientèle, inspection du contrat,
Répondre à la demande de mon client, former les
Nouveaux employés etc.

-2006-2007:

Laboratoire KABS: préposé à l'entretien d'un laboratoire et entretien
Bâtiment

- 2005-2006:

Commission scolaire Riverside concierge d'école

Centre Access Cleghorn

- 2004-2005

Commission scolaire Riverside concierge d'école

École Vincent Massey

École Terry Fox

- 2002-2005 :

Wal-Mart - Garçon d'entretien

* récureuse 17 pouces et 13 pouces

* vadrouille

* entretien tapis (balayeuse et lavage)

* entretien toilette et cafétéria

* décapage (deux machines)

* cirage

*spray Boff

* lavage de surface

* polisseuse au propane 21 pouces et 27 pouces

* et toutes autres tâches nécessaires au maintien élever du plancher du magasin

- Commis d'entrepôt

- Étalagiste

- 2000-2002 : Responsable du transport des cadets à travers le Canada sur la base militaire de Longue Pointe Montréal

Capacités et habiletés

- Travailler sous pression

- Travail minutieux

- Facilité d'apprentissage

Formations supplémentaires

- Cours de sky jack et nacelle et travaille en hauteur

- Cours de secourisme et DEA approuvé CSST

-Formation SIMDUT et formateur SIMDUT 1998/2015

-formation en gestion (cegep St-Laurent)

- RCR DEA

90, boulevard Richelieu
Repentigny J6A 6V5 (Québec)
(450) 654-2742
r.lalonde@lesextant.com

Robert Lalonde

Expérience professionnelle

2007-à ce jour Coforce Inc. Anjou, Qc
Contremaître en entretien ménager

Relevant du gérant de secteur, le contremaître a comme principales fonctions de voir à ce que l'organisation du travail soit propice à la productivité, à la stabilité, à l'implication et à la motivation de la main-d'œuvre et ce, dans le cadre des activités de travail, en respect des attentes des clients et en vertu des normes de qualité du Sextant.

- Superviser les employés aux divers travaux de nettoyage et d'entretien des équipements.
- Contrôle qualité des circuits de travail selon les barèmes établis
- Procéder à la réévaluation périodique des circuits de travail.
- Compléter différents rapports
- Valider cartes de temps
- Endosser la mission de l'entreprise en tant qu'entreprise adaptée et promouvoir nos valeurs auprès de nos employés ainsi que de nos clients.
- Effectuer l'évaluation de rendement, probatoire et annuelle de son personnel

1999 à 2007. Cinéma Famous Players Paramount Montréal, Qc
Gérant/superviseur projectionniste

- Supervision des employés.
- Répondre à la demande des clients.

Formation

2007 Études de niveau secondaire. Centre Tétraultville,Qc

Centres d'intérêts

- Conditionnement physique.
- Chant

Langues parlées et écrites

- Français.

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 17-16338 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

A52 - ENTRETIEN SANITAIRE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Numéro d'article	Description et code d'article	(A) Quantité prévisionnelle 36 mois	Unité	(B) Prix	C = A*B Montant total
Section A					
Art.1	Entretien ménager de la cour municipale, conformément au devis technique	49 374	Taux horaire	26.07 $	1 287 180.18 $
Art.2	Grand ménage, conformément au devis technique	3	Annuel	26 790.00$	80 370.00 $
Art.3	Taux horaire par employé pour événements spéciaux, conformément au devis technique	135	Taux horaire	30.00 $	4 050.00 $
				MONTANT TOTAL AVANT TAXES *:	1 371 600.18 $

*** Montant à reporter à la page précédente**

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n° 2 »

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 17-16338 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

A52 - ENTRETIEN SANITAIRE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Description	
* **Montant total avant taxes**	1 371 600.18 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	Exonéré $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	Exonéré $
TOTAL :	1 371 600.18 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n° 2 »

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie

Coforce Inc.

Adresse

11301, rue Mirabeau

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Anjou	H1J 2S2	514 354-3430	514 354-5887

Nom de la personne responsable (en majuscules)

SÉBASTIEN RICHER, Directeur général

Signature du responsable	Date – Jour	Mois	Année
Sébastien Richer	13	11	2017

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16338

Numéro de référence : 1110672

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : A52 - Entretien sanitaire de la cour municipale de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
4182901 CANADA INC. 1520, 1 Avenue Sainte-Catherine, QC, J5C 1C5 NEQ : 1162809496	Monsieur Duarte Almeida Téléphone : 450 638-4692 Télécopieur : 450 638-9395	**Commande : (1353595)** 2017-10-23 15 h 13 **Transmission :** 2017-10-23 15 h 13	2843586 - 17-16338 Addenda No. 1 2017-11-09 14 h 29 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1142208512	Madame Micheline Lapointe Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	**Commande : (1353918)** 2017-10-24 10 h 55 **Transmission :** 2017-10-24 10 h 55	2843586 - 17-16338 Addenda No. 1 2017-11-09 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coforce Inc. 11301, Maribeau Montréal, QC, H1J 2S2 http://www.coforce.ca NEQ : 1142142398	Monsieur Michel Ladouceur Téléphone : 514 354-3430 Télécopieur : 514 354-5887	**Commande : (1353542)** 2017-10-23 14 h 03 **Transmission :** 2017-10-23 14 h 03	2843586 - 17-16338 Addenda No. 1 2017-11-09 14 h 29 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner	Monsieur Carlos Gomes	**Commande : (1353762)**	2843586 - 17-16338 Addenda No. 1

	arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com NEQ : 1172627250	Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	2017-10-24 8 h 55 **Transmission :** 2017-10-24 8 h 55	2017-11-09 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GDI Services (Québec) SEC. 695 90e Avenue Montréal, QC, H8R 3A4 http://www.gdi.com NEQ : 3368751924	Monsieur Michel Bilodeau Téléphone : 514 368-1504 Télécopieur : 514 368-1691	**Commande : (1353998)** 2017-10-24 13 h 12 **Transmission :** 2017-10-24 13 h 12	2843586 - 17-16338 Addenda No. 1 2017-11-09 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les services ménagers Roy ltée. 9000 rue De L'Innovation Montréal, QC, H1J 2X9 http://www.smroy.com NEQ : 1142147900	Madame Johanne Gaudreault Téléphone : 514 524-1128 Télécopieur : 514 523-7194	**Commande : (1354014)** 2017-10-24 13 h 37 **Transmission :** 2017-10-24 13 h 37	2843586 - 17-16338 Addenda No. 1 2017-11-09 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nettoyage professionel Adrian Becerra 21-4435 Grand Blvd Montréal, QC, H4B2X7 NEQ : 1171678460	Monsieur Victor Adrian Becerra Vazquez Téléphone : 514 573-7184 Télécopieur : 514 573-7184	**Commande : (1353980)** 2017-10-24 12 h 10 **Transmission :** 2017-10-24 12 h 10	2843586 - 17-16338 Addenda No. 1 2017-11-09 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Proprecan Inc. 1085 boul. Sainte-Foy Bureau 220 Longueuil, QC, J4K 1W7 http://www.proprecan.com NEQ : 1167731174	Madame Andreea Chise Téléphone : 514 577-3281 Télécopieur : 450 646-3624	**Commande : (1353695)** 2017-10-23 20 h 33 **Transmission :** 2017-10-23 20 h 33	2843586 - 17-16338 Addenda No. 1 2017-11-09 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8 NEQ : 1143257690	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	**Commande : (1353844)** 2017-10-24 9 h 52 **Transmission :** 2017-10-24 9 h 52	2843586 - 17-16338 Addenda No. 1 2017-11-09 15 h 02 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Service D'entretien Carlos Inc. 8610, du Creusot Montréal, QC, H1P 2A7 NEQ : 1145025863	Monsieur Walther Carlos Téléphone : 514 727-3415 Télécopieur : 514 722-3038	**Commande : (1358720)** 2017-11-06 14 h 33 **Transmission :** 2017-11-06 14 h 33	2843586 - 17-16338 Addenda No. 1 2017-11-09 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Service D'entretien LAGOA 51, rue Magdeleine Saint-Constant, QC, J5A 1T6 http://www.lagoa.ca NEQ : 1145743259	Monsieur Joao Pimentel Téléphone : 450 635-6554 Télécopieur : 450 635-6562	**Commande : (1354002)** 2017-10-24 13 h 13 **Transmission :** 2017-10-24 13 h 13	2843586 - 17-16338 Addenda No. 1 2017-11-09 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Vimont Inc. 940 rue Michelin suite 4 Laval, QC, H7L5C1 NEQ : 1160040003	Monsieur Juan Jose Romero Téléphone : 450 663-9998 Télécopieur : 450 967-7345	**Commande : (1353985)** 2017-10-24 12 h 17 **Transmission :** 2017-10-24 12 h 20	2843586 - 17-16338 Addenda No. 1 2017-11-09 14 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

financiers

© 2003-2017 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique

SP17 0649

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 15 novembre 2017 à 10 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve St-Pierre, technicienne juridique – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-16338

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A52 - Entretien sanitaire de la cour municipale de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**prix**
9034-3476 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ENTRETIEN LAGOA) 51, rue Magdeleine Saint-Constant (Québec) J5A 1T6	Traite bancaire de 10 000 $
COFORCE INC. 11301, rue Mirabeau Anjou (Québec) H1J 2S2	Cautionnement de 10 000 $
GDI SERVICES AUX IMMEUBLES [1] 695, 90e Avenue LaSalle (Québec) H8R 3A4	Cautionnement de 10 000$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 octobre 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve St-Pierre
Technicienne juridique – Service du greffe

Béatrice Dulcé
Agente de bureau principale – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire n'accompagnait les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

Ville-Marie
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176890013

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Vérification faite pour : ☑ RENA

☑ PGC

☐ LFRI

☑ Le tableau de conformité sera joint au GDD

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Coforce inc.	363752

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	**Total**
Montant			18 783,52 $	457 200,06 $	457 200,06 $	438 416,54 $		**1 371 600,18 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16338 — No du GDD : 1176890013

Titre de l'appel d'offres : A52 - Entretien sanitaire de la cour municipale de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 10 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 15 - 11 - 2017

Ouverture faite le : 15 - 11 - 2017

Date du comité de sélection : 28 - 11 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 9 - 11 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 25

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Service d'entretien Lagoa	administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 5 - 2018

Date d'échéance révisée : 14 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Coforce inc.	$ 1 371 600,18	√	
GDI Services aux immeubles	$ 1 953 996,50		

Information additionnelle

9 désistements: (2) engagement dans d'autres projets, (2) autorisation AMF non disponible, (2) spécifications demandées non rencontrées, (2) non présent lors de la visite obligatoire, (1) Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée.

Préparé par : Sakhi Badre Eddine — Le 30 - 11 - 2017

17-16338 - A52 - Entretien sanitaire de la cour municipale de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Approche proposée 20%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GDI Services aux immeubles	4,67	7,67	18,33	20,33	17,67	16,67	85,3	1 953 996,50 $	0,69	2
Service d'entretien Lagoa	2,83	4,83	13,00	18,00	15,00	16,00	69,7			Non conforme
Coforce inc.	3,50	6,00	15,67	19,83	16,00	18,00	79,0	1 371 600,18 $	0,94	1
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi

Comité	
Date	mardi 28-11-2017
Heure	13h30
Lieu	255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Multiplicateur d'ajustement
10000

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176890013

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:
  "D'accorder un contrat de 1 371 600,18 $ à Coforce inc. Pour une durée de 36 mois (3 ans) afin d'assurer les services d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires)."

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant		18 783,52 $	457 200,06 $	457 200,06 $	438 416,54 $			**1 371 600,18 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 252 453,78 $

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant		17 151,86 $	417 484,59 $	417 484,59 $	400 332,74 $			**1 252 453,78 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 252 453,78 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306100	01101	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 252 453,78 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	01101	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le virement et l'engagement pour l'année 2017 seront effectués à la signature du présent dossier.
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Philippe Lemire

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2017-12-01**

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176890013

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Coforce inc	363752

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		9 095,00 $						**9 095,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Lalao, Randrianarivelo

Prénom, nom

Date et heure système : 27 janvier 2021 11:58:34

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176890013

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser un budget de contingences additionnel de 9 095 $, taxes incluses requis dans le cadre du contrat accordé à Coforce inc. pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 1 371 600,18 $ à 1 380 695,18 $, taxes incluses ;"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) : 9 095,00 $

	Années antérieures	2021
Montant	1 371 600,18 $	9 095,00 $

Informations comptables:

Imputation (taxes non applicables)

Montant: 9 095,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	01101	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM76890013

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.:514 661-5813

Date: **2021-01-27**

Date et heure système : 27 janvier 2021 16:52:29

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1206071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 1 296 997,16 $ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) et autoriser une dépense maximale de 1 426 696,88 $ (appel d'offres public 20-18463 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 1 426 696,88 $ taxes incluses, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement des îlots Bonaventure et du Quartier international de Montréal . (appel d'offres public 20-18463 - 3 soumissionnaires).

D'accorder, à cette fin, un contrat d'une durée de 36 mois à la firme 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 296 997,16 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'accorder un budget prévisionnel de contingences: 129 699,72 $ taxes incluses soit 10% du contrat étant requis pour les imprévus;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-29 13:01

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206071001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 1 296 997,16 $ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) et autoriser une dépense maximale de 1 426 696,88 $ (appel d'offres public 20-18463 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal était propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prenaient fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribue à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents. L'aménagement final résulte en un espace public / espace vert de plus de 3 hectares en superficie. Il importe donc d'assurer aux utilisateurs des services de surveillance, d'entretien et de réparation du mobilier, des structures, des plantations et des terrains situés à l'intérieur des limites de ceux-ci. Afin de suffire à la charge de travaux d'entretien engendrée par les activités et l'augmentation de la fréquentation de la place, nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

Le développement de secteurs importants tels le Vieux-Montréal avec l'entente MCCQ-Ville et le Quartier international de Montréal (QIM) avec des partenaires gouvernementaux et privés, a considérablement augmenté la surface des parcs, des places publiques et des plantations sur rue à entretenir, tout en multipliant la fréquentation de ces nouveaux attraits. Au point de vue urbanistique et qualité de vie, l'effet est saisissant et représente une nette amélioration pour attirer ou conserver des touristes et des visiteurs ainsi que des citoyens, résidants ou corporations, alors qu'au plan du développement économique, ces améliorations représentent des conditions permettant la création de la richesse et le positionnement de Montréal comme ville internationale et métropole du Québec.

Encore faut-il que ces nouveaux équipements et infrastructures soient conservés dans leur intégrité par des conditions d'entretien appropriées et maintenus dans un état de propreté sans quoi les investissements perdent assurément leur valeur et les bénéfices disparaissent rapidement.

Tout comme pour l'îlot Bonaventure, afin d'atteindre les standards d'entretien auxquelles on

est en droit de s'attendre pour un quartier de cette qualité, nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 240152, 11 avril 2017: Accorder un contrat, d'une durée de 43 mois, de 472 375,40 $ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Quartier International de Montréal (QIM) dans le cadre du projet des Promenades Urbaines et autoriser une dépense maximale de 472 375,40 $ (appel d'offres public 17-15969 - 4 soumissionnaires)
- CA17 240541, 4 octobre 2017: Accorder un contrat, d'une durée de 37 mois, de 1 187 044,54 $ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté des îlots Bonaventure et autoriser une dépense maximale de 1 187 044,54 $ (appel d'offres public 17-16360 - 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le but visé par le présent contrat est de pourvoir, entre autres, à l'exécution de travaux d'entretien des surfaces (nettoyage et propreté) ainsi que des travaux d'entretien horticole.

Voilà quelques exemples de tâches à accomplir:

· Horticulture : taille et/ou préparation de plates-bandes; soins réguliers; soins aux arbustes; plantation de végétaux; entretien des végétaux et désherbage.
· Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, décoller les gommes à mâcher, etc.
· Nettoyage de terrain : ramassage et disposition des déchets, des ordures et collecte des matières recyclables.
· Tonte de gazon, ratissage, ramassage des feuilles mortes, fauchage d'herbes, sarclage, binage, désherbage, arrosage, aération.
· Installation de paillis (BRF).
· Entretien et réparations mineures d'équipements de la place et des structures.
· Réfection de pelouses, nivellement, pose de tourbe, roulage, arrosage.
· Terrassement, creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
· Coupe de branches d'arbres dangereuses (jusqu'à 5m de hauteur).
· Déneigement.
· Tous autres travaux connexes à l'entretien et la réparation mineure des surfaces.

Ces tâches sont fort diversifiées et doivent souvent être exécutées en urgence.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 20-18463 a été publié dans le journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 novembre 2020. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 15 décembre 2020. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
Les résultats de lancement de l'appel d'offres 20-18463 sont présentés ci-dessous :

Sur 7 firmes s'étant procuré les documents, les 3 firmes suivantes ont présenté des

soumissions :

- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée.
- Urbex Construction Inc.

Les firmes preneuses des documents, n'ayant pas soumissionné, ont donné comme raison qu'elles n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres dans le délai alloué.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis (Sans taxes)**	**Autres (à préciser)**	**Total (tx incl.)**
Groupe Nicky	1 128 069 $		1 296 997,16 $
Entrepreneur Paysagiste Strathmore	1 550 878 $		1 783 121,46 $
Urbex Construction	2 880 688 $		3 312 070,74 $
0			
0			
Dernière estimation réalisée	2 286 472 $		2 628 871,18 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			2 130 729,79 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			64,3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			2 015 073,58 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			155,4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-1 331 874,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-50,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			486 124,30 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			37,5%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et notre estimation est importante, -50,7 %. Nous remarquons que l'écart est particulièrement marqué au niveau du poste de l'homme de service ainsi que des activités d'arrosage. Le service de l'approvisionnement a contacté 178001 Canada inc. / Groupe Nicky afin de s'assurer que ceux-ci avait bien compris l'ampleur et la nature des tâches à accomplir dans ce contrat. Ils nous ont répondu qu'ils en étaient bien conscient. Comme Groupe Nicky est déjà adjudicataire de plusieurs contrats de même nature avec nous, nous pouvons aussi témoigner, pour notre part, que ce soumissionnaire connaît bien le travail dont il sera éventuellement responsable dans le

présent contrat à octroyer.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 178001 Canada inc. / Groupe Nicky au montant de 1 296 997,16 $, taxes incluses pour une période de 36 mois (2021-2024).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.
La dépense totale à autoriser est de 1 426 696,88 $ taxes incluses; (contrat + contingences) Le contrat a octroyer sera de 1 296 997,16 $ taxes incluses; Un budget prévisionnel de contingences: 129 699,72 $ taxes incluses soit 10% du contrat est requis pour les imprévus

Le contrat prévoit la clause de renouvellement suivante:

''À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins QUINZE (15) jours avant la date d'expiration du Contrat.''

- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrosage et l'entretien horticole assurent la survie, la vitalité de nos arbres, vivaces et arbustes ainsi que la beauté des aménagements floraux. Le nettoyage et l'entretien permettent d'augmenter le niveau de propreté et de conserver la fonctionnalité entre autres du mobilier ce qui amène aux usagers un sentiment de sécurité et rend les lieux plus accueillants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).
Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-21

José PIERRE
Chef de division

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-01-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 1 296 997,16 $ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) et autoriser une dépense maximale de 1 426 696,88 $ (appel d'offres public 20-18463 - 3 soumissionnaires)

20-18463_aspect financier-.pdf

20-18463_soumission_GROUPE NICKY-.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1206071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 1 296 997,16 $ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) et autoriser une dépense maximale de 1 426 696,88 $ (appel d'offres public 20-18463 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18463_DET_CAH.pdf 20-18463_PV.pdf 20-18463_TCP.pdf 20-18463_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-12

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1206071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 1 296 997,16 $ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) et autoriser une dépense maximale de 1 426 696,88 $ (appel d'offres public 20-18463 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1206071001.pdf

1206071001- Répartition QIM et Bonaventure.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-28

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18463
Numéro de référence : 1425234
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Maintien de la propreté, travaux d'horticulture et déneigement du Quartier International et Ilot Bonaventure

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	**Commande : (1814952)** 2020-11-24 12 h 29 **Transmission :** 2020-11-24 12 h 29	3411032 - 20-18463_Addenda no 1 (devis) 2020-12-01 12 h 48 - Télécopie 3411033 - 20-18463_Addenda no 1 (bordereau) 2020-12-01 12 h 48 - Téléchargement 3413305 - 20-18463_Addenda no 2 2020-12-04 13 h 23 - Télécopie 3414791 - 20-18463_Addenda no 3 2020-12-08 14 h 17 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Sodem inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 NEQ : 1142830182	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 514 527-9546 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1821310)** 2020-12-10 9 h 12 **Transmission :** 2020-12-10 9 h 12	3411032 - 20-18463_Addenda no 1 (devis) 2020-12-10 9 h 12 - Téléchargement 3411033 - 20-18463_Addenda no 1 (bordereau) 2020-12-10 9 h 12 - Téléchargement 3413305 - 20-18463_Addenda no 2 2020-12-10 9 h 12 - Téléchargement 3414791 - 20-18463_Addenda no 3 2020-12-10 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Paysagistes Solarco inc. 2060, av Francis-Hughes Laval, QC, H7S 1N4 NEQ : 1160902921	Monsieur Stéphane Charland Téléphone : 514 683-5150 Télécopieur : 450 667-5971	**Commande : (1815126)** 2020-11-24 16 h 07 **Transmission :** 2020-11-24 16 h 07	3411032 - 20-18463_Addenda no 1 (devis) 2020-12-01 12 h 48 - Courriel 3411033 - 20-18463_Addenda no 1 (bordereau) 2020-12-01 12 h 48 - Téléchargement 3413305 - 20-18463_Addenda no 2 2020-12-04 13 h 22 - Courriel 3414791 - 20-18463_Addenda no 3 2020-12-08 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sogep inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-	**Commande : (1814816)** 2020-11-24 9 h 54	3411032 - 20-18463_Addenda no 1 (devis) 2020-12-01 12 h 48 - Courriel

	Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.sogep.ca NEQ : 1145758992	1903 Télécopieur : 450 442-9996	**Transmission :** 2020-11-24 9 h 54	3411033 - 20-18463_Addenda no 1 (bordereau) 2020-12-01 12 h 48 - Téléchargement 3413305 - 20-18463_Addenda no 2 2020-12-04 13 h 22 - Courriel 3414791 - 20-18463_Addenda no 3 2020-12-08 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1814610)** 2020-11-23 16 h 04 **Transmission :** 2020-11-23 16 h 04	3411032 - 20-18463_Addenda no 1 (devis) 2020-12-01 12 h 49 - Télécopie 3411033 - 20-18463_Addenda no 1 (bordereau) 2020-12-01 12 h 48 - Téléchargement 3413305 - 20-18463_Addenda no 2 2020-12-04 13 h 23 - Télécopie 3414791 - 20-18463_Addenda no 3 2020-12-08 14 h 17 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Techniparc (9032-2454 Qc Inc). 1355 Boulevard Pitfield Montréal, QC, H4S1G3 NEQ : 1145571486	Monsieur Martin Theolis Téléphone : 514 336-0660 Télécopieur : 514 336-4519	**Commande : (1814975)** 2020-11-24 13 h 12 **Transmission :** 2020-11-24 13 h 12	3411032 - 20-18463_Addenda no 1 (devis) 2020-12-01 12 h 48 - Courriel 3411033 - 20-18463_Addenda no 1 (bordereau) 2020-12-01 12 h 48 - Téléchargement 3413305 - 20-18463_Addenda no 2 2020-12-04 13 h 22 - Courriel 3414791 - 20-18463_Addenda no 3 2020-12-08 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1818582)** 2020-12-03 10 h 28 **Transmission :** 2020-12-03 10 h 28	3411032 - 20-18463_Addenda no 1 (devis) 2020-12-03 10 h 28 - Téléchargement 3411033 - 20-18463_Addenda no 1 (bordereau) 2020-12-03 10 h 28 - Téléchargement 3413305 - 20-18463_Addenda no 2 2020-12-04 13 h 22 - Courriel 3414791 - 20-18463_Addenda no 3 2020-12-08 14 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0577

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 15 décembre 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18463

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Maintien de la propreté, travaux d'horticulture et déneigement du Quartier International et Îlot Bonaventure » sont ouvertes par l'agent de bureau Guillaume Bélanger du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) 9771, rue Waverly Montréal (Québec) H3L 2V7	1 296 997,16 $
	(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue de Cannes-Brûlées LaSalle (Québec) H8N 2Z2	1 783 750,61 $
	(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410, rue Hormidas-Deslauriers Lachine (Québec) H8T 3P2	3 312 070,74 $
	(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 novembre 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Agent de bureau – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18463

Agent d'approvisionnement
Michael Saoumaa

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Groupe Nicky									**1 128 068,85 $**	**1 296 997,16 $**
Entrepreneur Paysagiste Strathmore									**1 550 877,55 $**	**1 783 121,46 $**
Urbex Construction									**2 880 687,75 $**	**3 312 070,74 $**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18463 — No du GDD : 1206071001

Titre de l'appel d'offres : Maintien de la propreté, travaux d'horticulture et déneigement du Quartier International et Ilot Bonaventure

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 15 - 12 - 2020

Ouverture faite le : 15 - 12 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 8 - 12 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 42,86

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 4 - 2021

Date d'échéance révisée : 14 - 4 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Nicky	1 296 997,16	√	
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 783 750,61		
Urbex construction	3 312 070,74		

Information additionnelle

Sept (7) firmes se sont procurés le cahier des charges sur le site SEAO. Trois (3) soumissions ont été reçues. La seule raison invoquée reçue pour le non-dépôt de soumission est un manque de temps pour étudier l'appel d'offres. Trois (3) addenda ont été publié, un pour apporter des corrections au bordereau de prix, et deux pour répondre à des questions.

Préparé par : Michael Saoumaa — Le 6 - 1 - 2021

Ville-Marie
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206071001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Vérification faite : ☑ RENA — Liste- registre des entreprises non admissibles (RENA)

Liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle (PGC)

Fournisseur :

Nom : 178001 Canada inc. Groupe Nicky

Numéro dans Fichier des fournisseurs: 120376

☐ On ne fait pas affaire avec un fournisseur dans ce dossier

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		445 565,63 $	475 565,63 $	475 565,62 $	30 000,00 $			**1 426 696,88 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	20-18463
Titre de l'appel d'offres	Maintien de la propreté, travaux d'horticulture et déneigement du Quartier International et Ilot Bonaventure
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	178001 Canada Inc / Groupe Nicky
Numéro d'entreprise (NEQ)	1141894387
Adresse du soumissionnaire	9771 rue Waverly, Montréal, Québec, H3L 2V7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Maintien de la propreté, travaux d'horticulture et déneigement du Quartier International et Ilot Bonaventure	1,128,068.85 $	56,403.44 $	112,524.87 $	1,296,997.16 $

15 DEC. 2020

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206071001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser une dépense de 1 426 696,88 $ taxes incluses, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement des îlots Bonaventure. (appel d'offres public 20-18463 - 3 soumissionnaires).

D'accorder, à cette fin, un contrat d'une durée de 36 mois à la firme 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 296 997,16 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'accorder un budget prévisionnel de contingences: 129 699,72 $ taxes incluses soit 10% du contrat est requis pour les imprévus;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 426 696,88 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		445 565,63 $	475 565,63 $	475 565,62 $	30 000,00 $			**1 426 696,88 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 302 764,42 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		406 860,81 $	434 254,81 $	434 254,80 $	27 394,00 $			**1 302 764,42 $**

Informations comptables:

Montant: 99 838,11 $ Entretien horticole et maintien de la propreté- Fleuve Montagne

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	028054	00000	00000

Montant: 99 838,11 $ Entretien horticole et maintien de la propreté- QIM (Contrat + 10% contingences)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	028024	00000	00000

Montant: 307 022,70 $ Entr horticole et maintien de la propreté- îlot Bonaventure (Contrat + 10% contingences)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	028076	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM06071001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire, selon la répartition jointe à la présente intervention
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2021-01-27**

Date et heure système : 28 janvier 2021 14:39:10

Répartition du contrat pour l'entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement
Îlot Bonaventure et QIM

	2021	2022	2023	2024	TOTAL
QIM	109 335,75 $	116 535,75 $	116 535,75 $		**342 407,25 $**
Îlot Bonaventure	336 229,88 $	359 029,88 $	359 029,87 $	30 000,00 $	**1 084 289,63 $**
	445 565,63 $	**475 565,63 $**	**475 565,62 $**	**30 000,00 $**	**1 426 696,88 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1218323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 251 450,33 $, taxes incluses, pour une durée de 12 mois, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 251 450,33 $ (appel d'offres public 21-18576 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 251 450.33 $ pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville Marie (appel d'offres public 21-18576 - 3 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat de 251 450.33 $, à 2632-2990 Québec Inc (Les Excavations DDC), le plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de un (1) an, au prix de sa soumission, soit au prix total de 251 450.33 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-01 10:24

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218323001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 251 450,33 $, taxes incluses, pour une durée de 12 mois, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 251 450,33 $ (appel d'offres public 21-18576 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics utilise régulièrement les services d'entrepreneur pour effectuer le sciage de la structure de la chaussée et les trottoirs (Enrobé bitumineux et béton). Les travaux de sciage ont lieux principalement avant le début des travaux d'excavation planifié afin de maintenir l'intégralité de la structure de chaussée en périphérie de la zone d'excavation. À certaine occasion lors de travaux urgent, le sciage aura lieux suite à la réparation afin d'assurer un raccordement à l'existant adéquat et rectiligne. Les travaux de sciage font partie des exigences des documents normalisé d'infrastructure de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240015 adoptée à sa séance de février 2018, accordé un contrat de 595 340.55 $, à 2632-2990 Québec inc. (Siforex), pour le service de sciage de béton de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 17-16545 - 2 soumissionnaires)
CA16 240171 adoptée à sa séance d' avril 2016, accordé un contrat de 263 867,63 $, à Sciage Montréal inc., pour le service de sciage de béton de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 16-15126 - 5 soumissionnaires);

DESCRIPTION

L'appel d'offres public numéro 21-18576
L'objectif de l'appel d'offre est de mettre à la disposition de l'Arrondissement Ville-Marie un service de sciage de béton et d'asphalte.

L'historique de consommation de la dernière année montre que l'arrondissement utilise environ 1 600 heures par année pour faire scier la structure de la chaussée ainsi que des trottoirs.

Pour cette années, nous avons opté pour un contrat de 12 mois seulement.

825 heures pour les mois d'avril à novembre inclusivement du lundi au vendredi

300 heures pour les mois d'avril à novembre inclusivement le samedi et le dimanche
360 heures en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement du lundi au vendredi
150 heures en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement le samedi et dimanche

JUSTIFICATION

Sur un nombre de six (6) preneurs de cahier des charges, trois (3) entrepreneurs ont déposé u

L'analyse des prix soumis relève que les trois (3) sont supérieurs à notre estimation.

Le soumissionnaire le plus bas est supérieur à notre estimation de 51 221.36$, soit 20.5%. La
avions basé notre estimation sur un taux de semaine de 100$ / heure et un taux de fin de sem
Le plus bas soumissionnaire a décidé de mettre un prix à 120$ de l'heure pour les travaux réali
taux de 170$ de l'heure pour les travaux le samedi et dimanche.

Notre estimation était basée sur le taux horaire que nous avions en vigueur en 2018 (plus bas
lors de la préparation de l'appel d'offres.
L'écart de 20,5% est justifié par une estimation du taux horaire trop basse.

No	Articles	Quantité	Coût
1	Service de sciage de béton avec opérateur, avril à novembre inc. lundi au vendredi	825	1
2	Service de sciage de béton avec opérateur, avril à novembre inc. samedi et dimanche	300	1
3	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale décembre à mars inc. Lundi au vendredi	360	1
4	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale décembre à mars inc. samedi et dimanche	150	1
			Total
			TPS
			TVQ
			TOTA

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUS
Les Excavations DDC - 2632-2990 Québec Inc.	251 450,33 $		251 450,33 $
Construction GC Merineau Ltée	271 197,28 $		271 197,28 $
Pavage des Moulins Inc	302 671,69 $		302 671,69 $

Dernière estimation réalisée ($)	208 679,63 $		208 679,63 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	275 106,43 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	9,41%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	51 221,36 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	20,37%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	42 770,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	20,50%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	19 746,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,85%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour une période de 12 mois, février 2021 à février 2022, l'arrondissement Ville-Marie prévoit utiliser 1635 heures de sciage de béton avec opérateur.

Un montant de 251 450.33$ taxes incluses est alloué pour réaliser les travaux sciages. Aucune possibilité de prolongation

Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement de Ville-Marie et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation de la scie à béton permet de protéger la structure de chaussé en périphérie de la zone d'excavation, de délimiter la zone l'excavation, d'enlever rapidement d'importants volumes de béton. Parmi les autres avantages liés à son utilisation, soulignons la faible production de poussière de silice pouvant être nocive pour les travailleur et une gestion plus facile des rebuts.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'utilisation d'un nouveau entrepreneur unique le 26 février 2021 et fin du contrat actuel avec 2632-2990 Québec inc. (Siforex) le 25 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 438-985-3736
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-28

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-02-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 251 450,33 $, taxes incluses, pour une durée de 12 mois, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 251 450,33 $ (appel d'offres public 21-18576 - 3 soumissionnaires)

21-18576_Les Excavation DDC - Borderaux de prix.pdf20-18576_Aspect_financier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 438-985-3736
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1218323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 251 450,33 $, taxes incluses, pour une durée de 12 mois, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 251 450,33 $ (appel d'offres public 21-18576 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18576_Intervention pour Ville-Marie.pdf

21-18576_Tableau de prix.pdf

21-18576_PV.pdf

21-18576_SEAO__Liste des commandes.pdf

AMP Exavation DDC.pdf

AMP Merineau.pdf

AMP Pavage des Moulins.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-29

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514 838-4519
Division : Acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 251 450,33 $, taxes incluses, pour une durée de 12 mois, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 251 450,33 $ (appel d'offres public 21-18576 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218323001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-29

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	21-18576
Titre de l'appel d'offres	Services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	LES EXCAVATIONS DDC - 2632-2990 QUÉBEC INC.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1145615549
Adresse du soumissionnaire	8118 avenue Broadway Nord Montréal-Est QC H1B 5B6

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie	218 700,00$	10 935,00$	21 815,33$	251 450,33$

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218323001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		209 541,94 $	41 908,39 $					**251 450,33 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	26	février	2021		25	février	2022

Formulaire complété par : Alejandro Restrepo

Prénom, nom

Date et heure système : 28 janvier 2021 17:37:49

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18576

No du GDD : 1218323001

Titre de l'appel d'offres : Services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 1 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 26 1 2021

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 26 1 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 4 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√
Excavations D.D.C. Siforex	$ 251 450,33	√
Construction GC-Merineau ltée	$ 271 197,28	
Pavage Des Moulins Inc.	$ 302 671,69	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de Excavations D.D.C. Siforex est conforme administrativement, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 28 janvier 2021, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas présente sur La liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de gestion contactuelle, n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'entreprise recommandée possède une autorisation de l'AMP, cette dernière est requise pour ce type d'appel d'offres.

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Nous ne possédons pas l'autorisation de contracter de l'AMP; 2-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 28 1 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel	21-18576					
Titre de l'appel d'offres	Service de sciage de béton pour l'arrondissemnent de Ville-Marie pour douze (12) mois					
Numéro d'item	**Description d'item**	**(A) Quantité prévisionnelle pour 12 mois**	**Unité**	**Prix unitaire pour 12 mois, du 26 février 2021 au 25 février 2022** *Excavations D.D.C. Siforex*	**Prix unitaire pour 12 mois, du 26 février 2021 au 25 février 2022** *Construction GC-Merineau ltée*	**Prix unitaire pour 12 mois, du 26 février 2021 au 25 février 2022** *Pavage Des Moulins Inc.*
1	Service de sciage de béton avec opérateur, pour les mois d'avril à novembre inclusivement du lundi au vendredi	825	Heure	120,00 $	121,00 $	150,00 $
2	Service de sciage de béton avec opérateur, pour les mois d'avril à novembre inclusivement, samedi et dimanche	150	Heure	170,00 $	185,00 $	190,00 $
3	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement, du lundi au vendredi	360	Heure	120,00 $	135,00 $	150,00 $
4	Service de sciage de béton avec opérateur, en condition hivernale, pour les mois de décembre à mars inclusivement, samedi et dimanche	300	Heure	170,00 $	199,00 $	190,00 $
			Montant total avant taxes:	218 700,00 $	235 875,00 $	263 250,00 $
			TPS:	10 935,00 $	11 793,75 $	13 162,50 $
			TVQ:	21 815,33 $	23 528,53 $	26 259,19 $
			Montant total:	**251 450,33 $**	**271 197,28 $**	**302 671,69 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP21 0030

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 26 janvier 2021 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
M. Mario Lefebvre, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 21-18576

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'agent de bureau Guillaume Bélanger du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
2632-2990 QUÉBEC INC. (LES EXCAVATIONS DDC) 8118, avenue Broadway Nord Montréal-Est (Québec) H1B 5B6	251 450,33 $
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE 2481, rue Dollard LaSalle (Québec) H8N 1S2	271 197,28 $
PAVAGE DES MOULINS INC. 1036, rue Nationale Terrebonne (Québec) J6W 6B4	302 669,69 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 6 janvier 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18576

Numéro de référence : 1432987

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction GC-Merineau ltée 2481, Dollard Montréal, QC, H8N 1S2	Monsieur Joe Ciconte Téléphone : 514 768-0222 Télécopieur : 514 768-7450	**Commande : (1833588)** 2021-01-19 9 h 17 **Transmission :** 2021-01-19 9 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation CyKlone (9346-5003 Québec inc.) 6760, rue Jean-Paul Lemieux Laval, QC, H7L5P8 https://www.excavationcyklone.com	Monsieur Charles Paquette Téléphone : 514 772-0014 Télécopieur :	**Commande : (1832603)** 2021-01-16 22 h 53 **Transmission :** 2021-01-16 22 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavations D.D.C. Siforex 8118 av Broadway Nord Montréal, QC, H1B5B6	Monsieur Denis Charron Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	**Commande : (1829198)** 2021-01-11 9 h 51 **Transmission :** 2021-01-11 9 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constuctions Cordella (Canada) Ltée. 5750 Place Turcot Montréal, QC, H4C 1W3	Monsieur Nicholas Lalla Téléphone	**Commande : (1834357)** 2021-01-20 8 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

	: 514 488-2048 Télécopieur : 514 486-2332	**Transmission :** 2021-01-20 8 h 37	
NMP Golf Construction inc 2674, Ch. Plamondon Sainte-Madeleine, QC, J0H 1S0	Madame Caroline David Téléphone : 450 461-2088 Télécopieur :	**Commande : (1827794)** 2021-01-06 16 h 36 **Transmission :** 2021-01-06 16 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavage Des Moulins Inc. 1036 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6B4 http://www.pavagedesmoulins.com	Monsieur André Marchand. Téléphone : 450 961-3636 Télécopieur : 450 961-3737	**Commande : (1829861)** 2021-01-12 9 h 17 **Transmission :** 2021-01-12 9 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

Autorité des marchés financiers

© 2003-2021 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 9 avril 2018

2632-2990 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR DENIS CHARRON
8118, AV BROADWAY N
MONTRÉAL-EST (QC) H1B 5B6

N° de décision : 2018-CPSM-1023800
N° de client : 3000369896

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES EXCAVATIONS DDC et SIFOREX, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 2632-2990 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 septembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5556
www.amp.quebec

Reçu de paiement

2632-2990 QUÉBEC INC.
8118, AV BROADWAY N
MONTRÉAL-EST QC H1B 5B6

N° de client : 3000369896
N° de reçu : 855283
Date du paiement : 2020-05-21
Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2020-05-21	9009-00003302	2632-2990 QUÉBEC INC.	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	445,00 $
			Total du paiement :	**445,00 $**

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Reçu de paiement

2632-2990 QUÉBEC INC.
8118, AV BROADWAY N
MONTRÉAL-EST QC H1B 5B6

N° de client : 3000369896
N° de reçu : 855312
Date du paiement : 2020-05-26
Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2020-05-25	9008-00010750	2632-2990 QUÉBEC INC.	Demande de règlement de frais RHS pour LCOP	223,00 $
			Total du paiement :	**223,00 $**

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 25 mai 2020

2632-2990 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR DENIS CHARRON
8118, AV BROADWAY N
MONTRÉAL-EST (QC) H1B 5B6

N° de client : 3000369896

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public
Frais liés à la divulgation des liens d'affaires de l'entreprise

Monsieur,

Vous avez récemment transmis à l'Autorité des marchés publics (AMP) des informations relatives aux liens d'affaires de 2632-2990 QUÉBEC INC., et ce, dans le but d'obtenir, de maintenir ou de renouveler l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public.

Vous trouverez ci-joint une facture détaillée représentant les frais liés à la divulgation de ces informations. Si l'entreprise a déjà acquitté un montant pour la divulgation des liens au moment de la soumission de la demande d'autorisation, veuillez consulter l'état de compte dans les services en ligne de l'AMP, au www.amp.quebec, pour connaître le solde dû.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 1 888 335-5550, ou par courriel à directionlcop@amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de l'admissibilité aux marchés publics

Objet **AMP - Dossier complet renouvellement - Facturation - 2632-2990 QUÉBEC INC.**
De <pascale.ouellet@amp.quebec>
À <info@excavationddc.com>
Date 2020-05-25 15:50

Madame, Monsieur,

Je confirme que votre dossier est complet et qu'il as été transmis à nos partenaires pour vérification. Ce transfert génère des frais RHS, pour la vérification des personnes ou entités au dossier, qui représente dans votre cas 223$.

Une facture est accessible dans votre dossier client, que vous devez acquitter par carte de crédit via vos services en ligne.

Merci de votre collaboration,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Pascale Ouellet
Agente d'autorisation aux marchés publics
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1566
525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9
pascale.ouellet@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 décembre 2020

CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE
A/S MONSIEUR GIUSEPPE CICONTE
2481, AV DOLLARD
LASALLE (QC) H8N 1S2

N° de décision : 2020-DAMP-1863
N° de client : 2700023186

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GC-MERINEAU CONSTRUCTION LTD, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 3 juillet 2018

PAVAGE DES MOULINS INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ MARCHAND
1036, NATIONALE
TERREBONNE (QC) J6W 6B4

N° de décision : 2018-CPSM-1039036
N° de client : 3000567716

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PAVAGE DES MOULINS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 février 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218323001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser une dépense maximale de 251 450.33 $ pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville Marie (appel d'offres public 21-18576 - 3 soumissionnaires);

  Accorder, à cette fin, un contrat de 251 450.33 $, à 2632-2990 Québec Inc (Les Excavations DDC), le plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de un (1) an, au prix de sa soumission, soit au prix total de 251 450.33 $, taxes incluses;"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 251 450,33 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		209 541,94 $	41 908,39 $					**251 450,33 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 229 607,67 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		191 339,72 $	38 267,95 $					**229 607,67 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 229 607,67 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2130	0010000	306141	04121	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM18323001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2021-01-29**

Date et heure système : 29 janvier 2021 14:02:15

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1210318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes, permettant aux SDC de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire :
35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ;

35 000 $ à la Société de développement commercial Quartier latin.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-02 09:09

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210318001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté (CM03-0623) un règlement intérieur déléguant aux conseils d'arrondissement les compétences du conseil en matière de sociétés de développement commercial (SDC). Le 7e alinéa de l'article 1 de ce règlement indique que le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement, entre autres pouvoirs, les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de la Loi des Cités et Villes en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement.
Comme il le fait depuis l'adoption du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (CA-24-034), en 2004, l'arrondissement de Ville-Marie a inscrit à son budget 2020 la somme nécessaire à l'aide financière appelée « subvention salariale » aux Sociétés de développement commercial dont les cotisations des membres sont égales ou inférieures à 875 000 $.

Il s'agit par la présente, d'autoriser cette subvention à laquelle sont admissibles les Sociétés de développement commercial du Village et du Quartier latin, les deux SDC ayant procédé à l'embauche de nouveau personnel au cours de l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240568 - Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020 Adopter un règlement portant **approbation du budget** de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (Règlement CA-24-328) ;
CA20 240570 - Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020 Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (Règlement CA-24-330) ;

CA20 240029 - 11 février 2020 : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une

contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel ;

CA19 240158 - 9 avril 2019 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial Quartier latin, afin de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel des Sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les SDC du Quartier latin et du Village ont déposé leurs prévisions budgétaires pour l'année en cours à l'automne 2020, conformément à leurs obligations. Ces exercices budgétaires indiquent que tant la SDC du Quartier latin que celle du Village comptent sur un budget d'opération moins élevé que les deux grandes SDC de Ville-Marie et de ce fait, doivent composer avec des effectifs réduits par rapport à celles du Vieux-Montréal et du centre-ville. Conséquemment, elles sont admissibles à un soutien financier destiné au maintien des services administratifs de qualité, conformément au Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (CA-24-034).
La subvention dite « salariale », à accorder à chacune des SDC s'établit à 35 000 $.

JUSTIFICATION

La subvention dite « salariale » est considérée essentielle par les SDC qui en bénéficient annuellement sur demande. Conformément au règlement qui l'autorise, les SDC concernée comprennent que cette subvention doit exclusivement couvrir les dépenses encourues pour les salaires et les avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire que la société de développement commercial a embauché au cours de l'exercice financier précédent. Les pièces justificatives déposées en font foi. Les SDC sont aussi informées que cette subvention ne peut être utilisée pour rémunérer ou pour être versée à des membres de la SDC, ni à des fins de recherche de personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un poste budgétaire qui inclut cette contribution financière à la Société de développement commercial du Village et à la Société de développement du Quartier latin est inscrit au budget 2021 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est reliée à cette subvention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - developpement economique

Tél : 514.872.0495
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-28

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1210318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

Aspect financier GDD 1210318001.pdf

CA-24-328 - budget SDC Quartier Latin 2021.pdf

CA-24-330 - budget SDC Village 2021 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - developpement economique

Tél : 514.872.0495
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1210318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1210318001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210318001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de développement commercial de Quartier latin	118994
2.	Société de développement commercial du Village	132227

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			70 000,00 $					**70 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	janvier	2021		31	décembre	2021

Formulaire complété par : Denis Collerette

Prénom, nom

Date et heure système : 07 janvier 2021 15:24:18

Ville-Marie
Montréal

CA-24-328 **Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 8 décembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2021 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2021;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2021.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,2905 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement du membre ainsi que du taux de 0,184440 $ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par chaque établissement d'entreprise. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un tel établissement, une cotisation composée du taux de 0,2760 % appliqué sur la base de la cotisation de cet établissement ainsi que du taux de 0,175218 $ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par cet établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Malgré ce qui précède, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 19 000,00 $ ni inférieure à 400,00 $ lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble et elle ne peut être supérieure à 18 000,00 $ ni inférieure à 400,00 $ lorsqu'il est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard dans les 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

6. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC QUARTIER LATIN –BUDGET 2021

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1200318011) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal*, le 12 décembre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE A
SDC QUARTIER LATIN –BUDGET 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 22 SEPTEMBRE 2020

REVENUS	budget 2020 adopté	budget 2021 Projet
cotisation rég. des membres	330 000 $	330 000 $
Mauvaises créances	(25 000) $	- $
Pertes anticipées COVID-19	- $	(70 000) $
cotisations ant. membres	8 000 $	10 000 $
contribution vol. institution	8 000 $	8 000 $
subvention V de Mtl-salaire	50 000 $	35 000 $
subvention V de Mtl- propreté	38 000 $	38 000 $
subvention V de Mtl- acceuil	80 000 $	80 000 $
subvention V de Mtl- developpement economique	221 250 $	200 000 $
subvention ville centre	60 000 $	100 000 $
commandites d'événements	190 000 $	150 000 $
autres revenus	10 000 $	15 000 $
revenus/ intérêts	2 500 $	2 500 $
TOTAL DES REVENUS	**972 750 $**	**898 500 $**
TOTAL DES FONDS DISPONIBLES	**972 750 $**	**898 500 $**
DÉPENSES		
ADMINISTRATION	195 000 $	175 000 $
FRAIS D'ASSEMBLÉE	2 000 $	2 000 $
FRAIS FINANCIERS	1 000 $	1 000 $
REMBOURSEMENT PRÊT COVID		15 000 $
TOTAL DES DÉPENSES	**198 000 $**	**193 000 $**
Total des fonds disponibles	972 750 $	898 500 $
Total dépenses	198 000 $	193 000 $
NET	**774 750 $**	**705 500 $**
FOND DE PROJETS DISPONIBLES	**774 750 $**	**705 500 $**

PROJETS	BUDGET 2020	BUDGET 2021
TOTAL BUDGET DISPONIBLE POUR PROJETS	774 750 $	705 500 $
DOMAINE PUBLIC	**118 000 $**	**118 000 $**
1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN	38 000 $	38 000 $
2. PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL	80 000 $	80 000 $
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	**75 000 $**	**110 000 $**
1. PROJET HORTICULTURE	25 000 $	30 000 $
2. DÉCORATION HIVERNAL	30 000 $	35 000 $
3. AMÉNAGEMENT URBAIN	20 000 $	45 000 $
PROGRAMMATION CULTURELLE	**395 000 $**	**300 000 $**
1. ÉVÉNEMENTS OUMF	280 000 $	180 000 $
2. LANCEMENT DE LA SAISON DES TERRASSES	65 000 $	70 000 $
3. MONTRÉAL COMPLÉTEMENT CIRQUE	50 000 $	30 000 $
4. EXPOSITION / ART DE RUE	- $	20 000 $
COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT	**170 000 $**	**170 000 $**
1. RESSOURCE	40 000 $	40 000 $
2. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCES	90 000 $	80 000 $
3. NOUVELLE IDENTITÉ - SITE INTERNET	- $	30 000 $
4. POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE ET RECRUTEMENT COMMERCIAL	40 000 $	20 000 $
GRAND TOTAL - DÉPENSES PROJETS	**758 000 $**	**698 000 $**
SURPLUS	**16 750 $**	**7 500 $**

Ville-Marie
Montréal

CA-24-330 **Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 8 décembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2021 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2021;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2021.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2021 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2021;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1er janvier 2021.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation composée du taux de 0,1521 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que du taux de 0,141582 $ le pied carré, multiplié par la superficie de chaque établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'un même établissement d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cet établissement d'entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 300,00 $ ni supérieure à 40 000,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes

prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VILLAGE - BUDGET 2021

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1200318014) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal*, le 12 décembre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE A
SDC DU VILLAGE - BUDGET 2021

village

SDC VILLAGE MONTRÉAL - BUDGET 2021

REVENUS		TOTAL 2021
COTISATIONS MEMBRES 2021	620 000,00 $	
MAUVAISES CRÉANCES (10%)	(60 000,00) $	
Cotisations antérieures + Intérêts	20 000,00 $	
		580 000,00 $
SUBVENTIONS		
Subvention Ville centre	100 000,00 $	
Subvention salariale	35 000,00 $	
FINANCEMENT APPEL DE PROJETS		
Ville de Montréal	700 000,00 $	
Fonds d'initiatives et de rayonnement de la métropole	500 000,00 $	
Patrimoine Canadien / DEC	300 000,00 $	
		1 500 000,00 $
COMMANDITES (*)	250 000,00 $	250 000,00 $

TOTAL REVENUS NET (*)	**$2 330 000,00**

INVESTISSEMENTS	TOTAL 2021
ART PUBLIC ET AMÉNAGEMENT SUR RUE	1 500 000,00 $
STRATÉGIE HIVERNALE	250 000,00 $
PROJETS SPÉCIAUX - SERVICES AUX MEMBRES	50 000,00 $
COMMUNICATIONS ET PROMOTION	50 000,00 $
Réseau Wifi	10 000,00 $
PARTENARIATS	50 000,00 $
FORMATION AUX MEMBRES	10 000,00 $
RÉSERVE + IMPRÉVUS	10 000,00 $
SOUS-TOTAL DÉPENSES (*)	**1 930 000,00 $**

FRAIS D'ADMINISTRATION	TOTAL 2021
SOUS-TOTAL FRAIS ADMINISTRATION	**400 000,00 $**

TOTAL DÉPENSES + FRAIS ADMINISTRATION (*)	**2 330 000,00 $**

SURPLUS (PERTES)	**- $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210318001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes, permettant aux SDC de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire :

  35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ;

  35 000 $ à la Société de développement commercial Quartier latin."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 70 000,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		70 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 70 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306128	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM10318001
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **01-02-2021**

Date et heure système : 01 février 2021 14:27:24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/02/09
18:30

Dossier # : 1200175005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 000 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
3 000 $ à Écomusée du fier monde
1 000 $ au Aide aux Trans du Québec
2 000 $ au Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud
3 000 $ à l'Organisation Radio-Dodo
3 000 $ au Club optimiste St-Jacques de Montréal inc.

D'imputer cette dépense totale de 12 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-04 15:14

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200175005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
3 000 $	Monsieur Éric Giroux Écomusée du fier monde 2050, rue Amherst Montréal (QC) H2L 3L8 Tél : 514-528-8444 info@ecomusee.qc.ca	Saint-Jacques
1 000 $	Monsieur Julien Leroux-Richardson Aide aux Trans du Québec Tél : 855 909-9038 poste 3 admin@atq1980.org	Saint-Jacques
2 000 $	Madame Marlène Côté Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud 2260 rue Logan Montréal, Qc, H2K 4K7 Tél : 514 507-9907 # 307 direction@pediatriesociale-cs.org	Sainte-Marie
3 000 $	Madame Brigitte Alepin Organisation Radio-Dodo	Sainte-Marie

	2385, rue Sainte-Catherine Est Montréal, (Québec) Canada H2K2J5 Mobile 514-712-3331 info@radiododo.org www.brigittealepin.com	
3 000 $	Monsieur Pierre Monette Club optimiste St-Jacques de Montréal inc. 1750 rue Beaudry, Montréal, Québec H2L3E9 Tél : 514 527-2119	Saint-Jacques

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-04

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1200175005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 000 $

DOCUMENTS FINANCIERS:

Aspect financier_GDD 1200175005.pdf

LISTE DES ORGANISMES:

Liste des organismes - CA du 09-02-2021.doc

DEMANDES DES ORGANISMES:

Aide aux Trans du Québec.pdf Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud.pdf

Écomusée du fier momde.pdf Radio Dodo.pdf

Demande Club optimiste Saint-Jacques de Montréal inc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200175005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1210175005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-04

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200175005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Écomusée du fier monde	119527
2.	Aide aux Trans du Québec	400526
3.	Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud	227059
4.	Organisation Radio-Dodo	439911
5.	Club optimiste St-Jacques de Montréal inc.	143167

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant					12 000,00 $			**12 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

Date de début : 09 (jour (si connu)) février (mois) 2021 (année)

Date de fin : 09 (jour (si connu)) février (mois) 2021 (année)

Formulaire complété par : Ghania Frikh (Prénom, nom)

Date et heure système : 04 février 2021 09:59:21

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 09-02-2021 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1200175005		
Organisme demandeur	Projet	Siège social -District
Monsieur Éric Giroux Écomusée du fier monde 2050, rue Amherst Montréal (QC) H2L 3L8 Téléphone : 514-528-8444 info@ecomusee.qc.ca	Encan annuel 2021 de l'écomusée du fier monde qui se tiendra sous une forme virtuelle du 19 au 30 mai 2021.	Saint-Jacques
Monsieur Julien Leroux-Richardson Aide aux Trans du Québec Téléphone : 855-909-9038 poste 3 courriel: admin@atq1980.org	Appui demandé pour financer le programme fond d'urgence et la programmation en temps des fêtes pour les communautés trans et non-binaires et leur offrir un peu de bonheur, de chaleur et briser l'isolement et distribution des cartes cadeaux d'épicerie et de pharmacie afin de pouvoir s'alimenter correctement et de pouvoir payer leur hormonothérapie	Saint-Jacques
Madame Marlène Côté Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud 2260 rue Logan Montréal, Qc, H2K 4K7 Téléphone: 514-507-9907 # 307 direction@pediatriesociale-cs.org	Demande de soutien au profit des enfants de 0-17 ans en situation de difficultés ou de grande vulnérabilité et à l'occasion de la Guignolée du Dr Julien.	Sainte-Marie
Madame Brigitte Alepin Organisation Radio-Dodo 2385, rue Sainte-Catherine Est Montréal, (Québec) Canada H2K2J5 Mobile 514-712-3331 info@radiododo.org www.brigittealepin.com www.RadioDodo.org	Appui à la mission de Radio-Dodo, initiative neutre patronnée par la commission canadienne de l'UNESCO. La radio est dédiée aux enfants réfugiés et victimes de brutalité, pauvreté ou de guerres, réfugiés ou issus de communautés marginalisées et a pour mission de leur offrir un moment de trêve, briser l'isolement et de s'évader dans un univers de musique.	Sainte-Marie
Monsieur Pierre Monette Club optimiste St-Jacques de Montréal 1750 rue Beaudry Montréal, Québec H2L3E9 Tél : 514 527-2119	Répondre adéquatement aux besoins des citoyens démunis de l'arrondissement.	Saint-Jacques

Montréal

A :
Cc :
Cci :
Objet : Tr : Re: Joindre un élu municipal - Demande de discrétionnaire

Le ven. 11 déc. 2020, à 16 h 56, Aide aux Trans du Québec <admin@atq1980.org> a écrit :

> Bonjour Monsieur Beaudry,
>
> L'organisme Aide aux Trans du Québec aimerait vous demander un discrétionnaire afin de financer sa programmation du temps des fêtes pour les communautés trans et non-binaires, son programme de fonds d'urgence ainsi que la création de son volet multi ethnoculturel pour les personnes racisées, migrantes et demanderesses d'asile politique.
> En effet, cette année avec la Covid 19, les membres des communautés trans et non-binaires sont encore plus isolé.e.s.x qu'à la normal. Cela affecte grandement leur santé mentale et leur sentiment de solitude alors que les fêtes de fin d'année arrivent à grand pas. En lien avec ces réalités; l'Aide aux Trans du Québec soucieuse du bien-être de ces communautés, désire leur offrir un peu de bonheur, de chaleur et briser l'isolement de ces personnes à travers une programmation de fêtes de fin d'année et du programme de fonds d'urgence en place depuis le début de la pandémie. Ce dernier permet d'offrir à ces personnes des cartes cadeaux d'épicerie et de pharmacies afin de pouvoir s'alimenter correctement et de pouvoir payer leur hormonothérapie.
> Concernant notre lancement du volet pour les communautés trans et non-binaires issues des communautés racisées, migrantes et demanderesses d'asile politique, l'Aide aux Trans du Québec souhaite leur ouvrir un espace afin de faire entendre leur voix à travers de portraits, de podcasts et de leur prodiguer des services d'intervention psychosocial.
>
> La programmation du temps des fêtes sera composée d'un souper virtuel en ligne ou nous espérons pouvoir envoyer à chaque personne inscrite, une boite contenant des petits cadeaux et des aliments à cuisiner pour ce repas.
>
> Nous espérons que vous considérez notre demande de discrétionnaire afin de nous permettre d'aider ces personnes.
> Veuillez agréer nos sentiments les meilleurs.
>
> Julien Leroux-Richardson

Co Directeur Général
Aide aux Trans du Québec
855-909-9038 poste 3

sujet: Demande de discrétionnaire
nom: Aide aux Trans du Québec
courriel: admin@atq1980.org
telephone: 855-909-9038
codepostal: H2L 2Y4

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE CENTRE-SUD

CERTIFIÉ FONDATION DR JULIEN

Montréal le mercredi 23 décembre 2020

Madame Ghania Frikh
Chargée de secrétariat
Cabinet de la mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Chère Madame La Mairesse,

Nous souhaitons solliciter votre générosité à l'occasion de notre Guignolée du Dr Julien qui se tiendra exceptionnellement jusqu'au 15 janvier 2021 dans le respect des consignes sanitaires et uniquement en mode virtuel.

Cette période de pandémie de la COVID-19 a mis à rude épreuve les enfants et les familles que nous desservons parmi les plus démunis du Quartier Centre-Sud. Notre Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud, qui vient en aide aux enfants de 0-17 ans en situation de difficultés ou de grande vulnérabilité, se base sur le modèle de pédiatrie sociale tel que proposé par le Dr Gilles Julien. Déjà, nous suivons au-delà de 200 enfants et des nouvelles demandes ne cessent de nous être adressées en raison de la pandémie. Depuis dix ans, notre centre a tissé des liens étroits dans la communauté du Centre-sud ainsi qu'avec divers organismes complémentaires à sa mission, toujours avec le souci du mieux-être pour les enfants de notre quartier.

Sans le soutien et l'aide de plusieurs acteurs institutionnels, communautaires ou du milieu des affaires, nous ne pourrions offrir les services dont nos enfants ont tant besoin.

Comme vous le savez sans doute, chaque centre de pédiatrie sociale est autonome financièrement. Aussi, nous espérons pouvoir compter sur votre appui afin de poursuivre notre mission.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, nos sentiments les plus distingués.

Marlène Côté
Directrice générale

ÉCOMUSÉE
DU FIER MONDE

Montréal, le 1 décembre 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : 20e anniversaire de l'encan bénéfice annuel

Madame la Mairesse,

Par la présente, nous sollicitons l'appui de l'arrondissement de Ville-Marie pour le 20e anniversaire de l'encan bénéfice annuel de l'Écomusée du fier monde. Cet événement se tiendra sous une forme virtuelle du 19 au 30 mai 2021. La contribution de l'arrondissement à cet événement est habituellement de 2 500 $, mais compte-tenu de l'importance de cet anniversaire, nous souhaitons obtenir un montant de 3 000 $.

Votre appui est important et nous permet de continuer notre mandat de musée d'histoire et de musée citoyen. L'encan annuel est le principal événement bénéfice de l'Écomusée ; les sommes recueillies nous permettent de mieux servir le public et la communauté. Nous serons en mesure d'accorder à l'arrondissement une visibilité dans le catalogue de l'événement et sur notre site internet. Nous joignons une copie de la page du catalogue de l'an dernier.

Nous espérons pouvoir compter sur vous.

Je vous souhaite une bonne année et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Éric Giroux
Directeur de l'Écomusée du fier monde

cc- Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
Cathy Wong, conseillère du district Peter-McGill
Richard Ryan, conseiller désigné
Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée
Sébastien Payeur, Directeur de cabinet de la mairesse dans Ville-Marie

Montréal

A :
Cc :
Cci :
Objet : Radio-Dodo

---------- Forwarded message ---------
De : **Brigitte Alepin** <brigitte.alepin@gmail.com>
Date: mar. 5 janv. 2021, à 19 h 14
Subject: Re: Décision positive - Radio-Dodo
To: Sebastien PAYEUR <sebastien.payeur@montreal.ca>
Cc: Jean-Luc L'ARCHEVEQUE <jean-luc.larcheveque@montreal.ca>, Nady JEAN-LOUIS <nady.jean-louis@montreal.ca>, Marie-Eve BRASSARD <marie-eve.brassard@montreal.ca>, mairesse@ville.montreal.qc.ca <mairesse@ville.montreal.qc.ca>

Cher Monsieur Payeur,

J'espère que vos proches et vous allez bien, malgré ce difficile virus. J'espère aussi que Madame la Mairesse se porte bien, je la supporte à 100% durant cette période dramatique. J'ai cru comprendre qu'elle a participé à la nouvelle émission « L'avenir nous appartient » et une émission a été consacré à ma carrière également, j'étais honorée que nous participions toutes les deux à la même émission.

Je vous ai contacté au début du mois de décembre pour Radio-Dodo. Malgré les difficultés de la pandémie sur le financement de organismes à but non lucratif, nous prenons notre courage à deux mains et nous continuons Radio-Dodo pour une cinquième année consécutive. Les enfants de Montréal ont trop besoin de nous, surtout présentement. La saison 2021 de Radio-Dodo est dédiée aux petits enfants qui sont des victimes collatérales trop souvent oubliées de la COVID-19. Radio-Dodo va donc continuer de réconforter les enfants avec des histoires, des contes, des témoignages et des chansons et pendant cette période difficile, Radio-Dodo va aller encore plus loin en tentant de briser l'isolement que plusieurs enfants vivent à la maison. Radio-Dodo a toujours été une idée appréciée des enfants mais depuis la COVID-19, sa pertinence et son importance sont encore plus frappantes. De plus, alors que le monde se referme et que les frontières se lèvent pour restreindre la propagation du virus, Radio-Dodo est une façon simple et efficace de montrer aux enfants que malgré l'isolement, nous restons une grande ville internationale.

Vous trouverez ici-bas l'affiche de la saison 2021 de Radio-Dodo (100% réalisée et produite ici à Montréal) et si Madame La Mairesse pouvait reconduire son aide accordé durant les dernières années, ce serait tellement apprécié. Je suis à votre disposition pour toutes questions.

MERCI beaucoup et mes vives salutations,

Brigitte

Brigitte Alepin, FCPA, FCA, MPA, M.FISC

Professeure - Département des sciences comptables – UQO

Mobile 514-712-3331

www.brigittealepin.com

https://race-to-the-bottom.com

www.thePricewepay.ca

www.TaxCOOP.org

www.RadioDodo.org

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il

ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l’expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu’en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Renseignements supplémentaires - Fond des élusPierre Monette A : sebastien.payeur@ville.montreal.qc.ca 2021-02-01 11:40
De : "Pierre Monette" <pmonette@asccs.qc.ca>
A : "sebastien.payeur@ville.montreal.qc.ca" <sebastien.payeur@ville.montreal.qc.ca>

Bonjour Monsieur Payeur,

La présente a pour but de vous faire parvenir des informations supplémentaires concernant notre demande d'aide financière auprès du Fond des élus de Ville-Marie, demande qui a été fait en janvier dernier.

Premièrement, il est important que vous sachiez que nous respectons toutes les mesures sanitaires concernant la Covid-19 et ce, auprès des enfants et des personnes que nous desservons de façon quotidienne. Nous distribuons tout le matériel nécessaire, tel que masque, gel antiseptique, etc. lors de toutes nos activités sans exception. Nous nous faisons un point d'honneur de respecter la distanciation physique autant entre les enfants que les adultes et nos animateurs.

Notre demande était pour l'entièreté de l'année 2021, mais présentement nous exerçons surtout l'aide aux devoirs auprès des enfants ainsi que de l'aide alimentaire et vestimentaire auprès des familles plus démunis et plusieurs autres services auprès des personnes du troisième âge tel que commissions, le tout gratuitement.

Pour ce qui est des autres activités, elles débuteront dès qu'elles seront autorisées par le Ministère de la Santé. Comme vous le savez notre organisme n'est pas très fortuné, c'est pourquoi nous demandons votre aide pour soutenir toutes nos activités durant la pandémie et après. Votre aide immédiate serait très appréciée.

Le présent courriel faite suite à notre récente conversation téléphonique avec madame Maryse Bouchard du Service des Loisirs et de la Culture de l'arrondissement Ville-Marie et espérons qu'il apportera les réponses nécessaire au traitement de notre demande.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer nos meilleurs salutations,

Pierre Monette
Président
Clup optimiste Saint-Jacques de Montréal inc.
514-522-2033

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210175005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

3 000 $ à Écomusée du fier monde
1 000 $ au Aide aux Trans du Québec
2 000 $ au Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud
3 000 $ à l'Organisation Radio-Dodo
3 000 $ au Club optimiste St-Jacques de Montréal inc."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 12 000,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		12 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 12 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **04-02-2021**

Date et heure système : 04 février 2021 14:02:01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1217128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-01 14:26

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217128001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter la reddition de comptes relative à cette activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240302- 10 juillet 2020- Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020.
CA20 240034- 13 février 2020- Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

DESCRIPTION

Le rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 fait état d'un dépassement par rapport au budget original planifié (budget des charges transférés de l'agglomération) de l'ordre de 45 754 $.

JUSTIFICATION

L'article 2 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport annuel sur l'entretien du Parc du Mont-Royal pour l'année 2020 est joint au présent dossier.
Pour l'année 2020, le budget des charges transférées de l'agglomération totalisait 2 369 200 $ alors que les dépenses réelles se sont chiffrées à 2 414 954 $, un dépassement du budget original de 45 754 $ a donc été constaté.

Répartition des dépenses:

Rémunération: 1 956 804 $
Autres familles de dépenses: 458 149 $ (Services professionnels et techniques, location, biens durables et autres)
2 414 954 $

Étant donné qu'il s'agit d'une responsabilité déléguée, la Ville Centre procède dans ce cas à un ajustement des charges transférées de l'agglomération de façon à ce que ce ne soit pas l'arrondissement de Ville-marie qui assume le dépassement à même son budget.

Le budget des charges transférées de l'agglomération a été revu à la hausse pour l'année 2021, ainsi, le budget de 2 369 200 $ sera majoré de 5.9 % pour un total de 2 508 900 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport au comité exécutif: : Février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514.872.2661
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 708-0416
Approuvé le : 2021-02-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Rapport annuel 2020 - Entretien du parc du Mont-Royal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Télécop. : 514 868-3330

Ville-Marie Montréal

RAPPORT ANNUEL 2020

	BUDGET ORIGINAL	RÉEL 31-12-2020	ÉCART
DÉPENSES			
CR 306118			
▸ Rémunération	1 494 600	1 528 220	(33 620)
▸ Charges sociales	483 600	428 585	55 015
Total CR 306118	**1 978 200**	**1 956 804**	**21 396**
CR 306119			
▸ Rémunération		-	-
▸ Charges sociales		-	-
Total CR 306119		**-**	**-**
Sous-Total - RÉMUNÉRATION	**1 978 200 $**	**1 956 804 $**	**21 396 $**
CR 306118			
▸ Transport et communications		-	-
▸ Services professionnels, techniques et autres	17 400	29 782	(12 382)
▸ Location, entretien et réparation	67 300	53 828	13 472
▸ Biens non durables	29 700	77 228	(47 528)
▸ Biens durables	3 000	22 409	(19 409)
▸ Autres objets de dépenses	6 000	-	6 000
Total CR 306118	**123 400**	**183 247**	**(59 847)**
CR 306119			
▸ Transport et communications		-	-
▸ Services professionnels, techniques et autres	267 600	274 902	(7 302)
▸ Location, entretien et réparation	-	-	-
▸ Biens non durables	-	-	-
▸ Biens durables	-	-	-
Total CR 306119	**267 600**	**274 902**	**(7 302)**
Sous-total - AUTRES FAMILLES	**391 000 $**	**458 149 $**	**(67 149) $**
TOTAL	**2 369 200 $**	**2 414 954 $**	**(45 754) $**

1 - Les données de l'entretien du parc du Mont-Royal sont issues de la balance de vérification du centre de responsabilité (CR) 306118 activités 07141-07163 et 07165 et du CR 306119 activité 07167 .

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1212701011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 décembre 2020 et du 1er au 31 janvier 2021

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 décembre 2020 et du 1er au 31 janvier 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-01 15:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 décembre 2020 et du 1er au 31 janvier 2021

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement pour les périodes du 1er au 30 décembre 2020 et du 1er au 31 janvier 2021.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-10

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-02-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1212701011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 décembre 2020 et du 1er au 31 janvier 2021

Décisions déléguées - décembre 2020.pdf

L- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées- Décembre 2020.pdf

L- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Décembre 2020.pdf

Décisions déléguées - janvier 2021.pdf

A- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Janvier 2021.pdf

A- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Janvier 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Décembre 2020				1356
Arrondissement Ville-Marie				71
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines				2
Article 12.2.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-12-11 12:24:55	Manon OUELLET	**2205204010**	Déposer une avis de mesure disciplinaire à l'employé portant le numéro de matricule 100057321, de la division des parcs et horticulture, de la direction des travaux publics	
Décision déléguée - DA205204010				
Article 14.02.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2020-12-22 16:23:49	Christian BISSONNE	**2204196086**	Octroi d'une allocation automobile à madame Manon Ouellet, mat. 785107000, cheffe de division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, dont le matricule paie établi par la corporation d'origine C401 est le 785107, pour la période du 14 novembre 2020 au 17 janvier 2021.	
Décision déléguée - DB204196086				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction				1
Article 19.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-12-09 13:59:27	Marc LABELLE	**2200318001**	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré de 35 000 $, taxes incluses, à la firme Castor et Pollux Coop, pour la réalisation d'un projet hivernal éphémère à la Place Borduas dans le cadre du projet des « stations hivernales » dans l'arrondissement de Ville-Marie	
Décision déléguée - DA200318001				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme				21
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				13
2020-12-22 10:06:40	Stéphanie TURCOTTE	**2201044061**	Approuver la délivrance du permis #3002125960 visant à autoriser la construction du bâtiment situé au 1230, rue Mansfield, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 2 décembre 2020	
Décision déléguée - DB201044061				
2020-12-22 10:06:09	Stéphanie TURCOTTE	**2201044060**	Approuver la délivrance du permis #3002304154 visant à autoriser la construction du batiment situé aux 385, rue Dowd,1116 et 1124, rue de Bleury, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 4 décembre 2020	
Décision déléguée - DB201044060				
2020-12-22 10:05:46	Stéphanie TURCOTTE	**2201044059**	Approuver la délivrance du permis #3001425534 visant à autoriser la construction du bâtiment situé au 1664, rue Poupart, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 7 août 2020	
Décision déléguée - DB201044059				
2020-12-22 10:05:24	Stéphanie TURCOTTE	**2201044062**	Approuver la délivrance du permis #3001414587 visant à autoriser la construction du bâtiment situé aux 2084, 2086, 2088, 2090 et 2092, rue Harmony, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 13 juillet 2020	
Décision déléguée - DB201044062				

Date	Décideur	Dossier	Objet
2020-12-17 19:06:11	Stéphanie TURCOTTE	**2206255002**	Approuver la délivrance du permis 3001643948 relativement à la construction d'un bâtiment de 7 étages situé au 330, rue Christin, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB206255002			
2020-12-16 17:29:35	Stéphanie TURCOTTE	**2207400001**	Approbation, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), des plans relatifs à la construction en surhauteur d'un immeuble situé au 255 à 277, rue Duke et 270 à 280, rue Prince (projet Creeco)
Décision déléguée - DB207400001			
2020-12-15 10:03:29	Stéphanie TURCOTTE	**2206255003**	Approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), des plans déposés pour l'étude d'une construction en surhauteur sise au 980, rue Saint-Antoine Ouest -requêtes no 3001874654 et 3002427355
Décision déléguée - DB206255003			
2020-12-15 09:41:46	Stéphanie TURCOTTE	**2206255001**	Approuver la délivrance du permis 3001942835 relativement à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel de 9 étages situé aux 2210-2240, rue Saint-Marc, et 1955-1975, avenue Lincoln, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB206255001			
2020-12-09 14:15:41	Stéphanie TURCOTTE	**2208669024**	Approuver la délivrance du certificat d'autorisation de travaux 3002433854 relativement à l'installation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres avec partie supérieure ajourée en cour arrière du bâtiment situé au 1060, avenue de l'Hôtel-de-Ville, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB208669024			
2020-12-09 14:13:56	Stéphanie TURCOTTE	**2208669025**	Approuver la délivrance du certificat d'autorisation de travaux 3002433834 relativement à l'installation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres avec partie supérieure ajourée en cour arrière du bâtiment situé au 1064, avenue de l'Hôtel-de-Ville, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB208669025			
2020-12-08 10:50:22	Stéphanie TURCOTTE	**2208669023**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3002309535 relativement à la modification de deux ouvertures au sous-sol et à l'ajout de deux margelles du bâtiment situé au 2383 à 2391, rue Sheppard, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB208669023			
2020-12-08 10:49:44	Stéphanie TURCOTTE	**2208669022**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3002296974 relativement au remplacement des portes et fenêtres sur tous les étages du bâtiment situé au 1825, rue de la Visitation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement.
Décision déléguée - DB208669022			
2020-12-08 10:49:10	Stéphanie TURCOTTE	**2208669021**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3002213355 relativement à l'agrandissement en cour avant du bâtiment situé au 3155, Le Boulevard, dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et/ou de la Loi sur le patrimoine culturel.

Date	Décideur	Dossier	Objet
	Décision déléguée - DB208669021		
Article 21.1.3 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			8
2020-12-23 09:32:06	Stéphanie TURCOTTE	**2207524073**	Approuver la délivrance du permis 3001929494 relativement à la construction d'un agrandissement en cour arrière ainsi que le percement de nouvelles ouvertures sur la façade latérale d'un immeuble situé au 1294, rue Panet, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
	Décision déléguée - DB207524073		
2020-12-22 09:53:13	Stéphanie TURCOTTE	**2207524071**	Approuver la délivrance du permis 3002134975 relativement à l'installation de supports ornementaux en fer forgé en façade sur un immeuble situé au 3135, Le Boulevard, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
	Décision déléguée - DB207524071		
2020-12-22 09:52:35	Stéphanie TURCOTTE	**2207524072**	Approuver la délivrance du permis 3001808074 relativement à la construction d'un agrandissement en cour arrière et d'une construction hors toit sur un immeuble situé au 1921, rue Baile, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
	Décision déléguée - DB207524072		
2020-12-22 09:30:07	Stéphanie TURCOTTE	**2207524070**	Approuver la délivrance du permis 3002374554 relativement à la transformation des façades d'un immeuble situé aux 636-640, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
	Décision déléguée - DB207524070		
2020-12-22 09:29:40	Stéphanie TURCOTTE	**2207524069**	Approuver la délivrance du permis 3002486295 relativement au remplacement des portes et fenêtres en façade d'un immeuble situé au 1900, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
	Décision déléguée - DB207524069		
2020-12-17 12:29:07	Stéphanie TURCOTTE	**2207524068**	Approuver la délivrance du permis 3002138655 relativement à la transformation de la façade d'un immeuble situé au 1590, rue Saint-Denis, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
	Décision déléguée - DB207524068		
2020-12-09 14:13:01	Stéphanie TURCOTTE	**2207524067**	Approuver la délivrance du certificat 3001963254 relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur l'immeuble situé au 1200, rue Crescent, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
	Décision déléguée - DB207524067		
2020-12-06 10:34:12	Stéphanie TURCOTTE	**2207199002**	Approuver la délivrance des certificats 3002001414 et 3002247494 ainsi que du permis 3002001634 relativement à la démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages et à l'abattage de 3 arbres existants, puis à la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 11 étages à être situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest et 1411-1417, rue Mackay, dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
	Décision déléguée - DB207199002		
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification			2

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Article 21.2.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				2
2020-12-11 13:39:31	Stéphanie TURCOTTE	**2205914002**	Installer deux zones de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, sur la rue Brennan entre la rue Prince et la rue Nazareth.	
Décision déléguée - DB205914002				
2020-12-09 15:55:41	Stéphanie TURCOTTE	**2205914003**	Installer deux zones d'arrêt interdit en tout temps et modifier la signalisation sur la rue William ainsi que sur la rue Prince pour permettre aux camions de livraison d'accéder au supermarché IGA / Sobeys Robert-Bourassa.	
Décision déléguée - DB205914003				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections				8
Article N/A (17-055) - Fonctionnaire de niveau B				7
2020-12-21 12:53:46	Stéphanie TURCOTTE	**2208311003**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 3 315 178,30 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lots 1 179 341, 1 542 976 et 1 543 013 - 900 et 910, rue Saint-Jacques – demande de permis 3001729534).	
Décision déléguée - DB208311003				
2020-12-18 16:36:44	Stéphanie TURCOTTE	**2208311004**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 1 705 650,10 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 179 319 - 950, 970 et 990, rue Saint-Antoine Ouest et 750, rue Mansfield – demande de permis 3002427355).	
Décision déléguée - DB208311004				
2020-12-18 10:38:02	Stéphanie TURCOTTE	**2206645001**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 1 687 797.61 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lots: 1 179 789, 1 179 790, 1 179 801, 1 284 485 – demande de permis 3002443154).	
Décision déléguée - DB206645001				

Date	Décideur	Dossier	Objet
2020-12-16 15:45:36	Stéphanie TURCOTTE	**2206327005**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 20 458,44 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lots 2 161 483 et 5 367 883 - 1670 à 1672, rue Saint-Denis – demande de permis 3002117597).
Décision déléguée - DB206327005			
2020-12-16 13:56:20	Stéphanie TURCOTTE	**2206327006**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 1 775 709,66 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 340 251- 1228 à 1242, rue Mansfield – demande de permis 3002125960).
Décision déléguée - DB206327006			
2020-12-11 09:11:16	Stéphanie TURCOTTE	**2206313003**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 369 350,65 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppementt (emplacement - lot 6 308 526 - 1, avenue Viger Ouest – demande de permis 3001679140).
Décision déléguée - DB206313003			
2020-12-08 10:32:14	Stéphanie TURCOTTE	**2208310003**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 28 971,43 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux extérieurs-intérieurs visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 424 454 - 1601 à 1609, rue fullum et 2301-2303, rue Olivier-Robert – demande de permis 3001919995).
Décision déléguée - DB208310003			
Article 21.1.7 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			1
2020-12-18 10:38:26	Stéphanie TURCOTTE	**2208448004**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 1 616 258,27 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 179 429 – demande de permis 3002304154).

Date	Décideur	Dossier	Objet	
		Décision déléguée - DB208448004		
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections				1
Article N/A () - Fonctionnaire de niveau 2				1
2020-12-02 15:41:44	Stéphanie TURCOTTE	**2195082021**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Jean Paquin, arpenteur-géomètre, le 21 mars 2019, minute: 17609, pour le remplacement des lots 1 180 671, 1 180 675, 5 027 239, 5 027 240, 5 027 241, 5 027 242, 5 027 243, 5 027 244 et 6 296 423 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le lot 6 308 526 .	
		Décision déléguée - D2195082021		
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques				1
Article 21.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-12-04 15:03:01	Marc LABELLE	**2209039001**	Autoriser une dépense additionnelle de 26 007,35$ taxes incluses dans le cadre du contrat avec Sécuritas Canada Limitée pour assurer la surveillance et le contrôle des lieux au bâtiment du 2550 Ontario Est (Maison de la culture Janine-Sutto et la bibliothèque Frontenac) dans l'Arrondisssement de Ville-Marie, majorant la dépense totale à 61 419,35$ taxes incluses	
		Décision déléguée - DA209039001		
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du				3
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-12-10 14:21:03	Marc LABELLE	**2205038002**	Approuver la convention et accorder le contrat de services de gré à gré avec l'organisme Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour un montant de 91 126,16 $ toutes taxes incluses le cas échéant pour la surveillance des patinoires des parcs Walter-Stewart, Des Vétérans et des Faubourgs de l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison 2020-2021	
		Décision déléguée - DA205038002		
Article 17.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2020-12-10 12:53:21	Maryse BOUCHAR	**2205038001**	Approuver la convention et accorder le contrat de services de gré à gré à l'organisme Go Jeunesse pour un montant de 18 289,81 $ toutes taxes incluses le cas échéant pour la surveillance de la patinoire du parc Toussaint-Louverture de l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison 2020-2021	
		Décision déléguée - DB205038001		
Article 19.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2020-12-08 12:29:55	Maryse BOUCHAR	**2205179002**	Accorder un contrat de services professionnels de 22 736,31 $ taxes incluses, se terminant le 31 mars 2021, à Christine Harel, consultante pour la détermination d'indicateurs de résultats et pour la création d'outils de suivi du plan d'action en développement social 2020-2022 / Approuver la convention de services professionnels.	
		Décision déléguée - DB205179002		
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des				31
Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				3

Date	Décideur	Dossier	Objet
2020-12-23 15:19:06	Jean-Luc L'ARCHEV	**2204196094**	PROMOTION - LEDUC,VALERIE Matricule: 721258000 A/C du: 2020-12-12 Titre d'emploi: C/S SPORTS, LOISIRS, DÉV. SOCIAL ARR. No poste: 72720
Décision déléguée - DA204196094			
2020-12-23 13:14:11	Jean-Luc L'ARCHEV	**2204196095**	PROMOTION - OUELLET,MANON Matricule: 785107000 A/C du: 2020-10-24 Titre d'emploi: C/D PARCS <<ARR.>60000>> No poste: 18927
Décision déléguée - DA204196095			
2020-12-17 12:16:37	Stéphanie TURCOTTE	**2204196077**	PROMOTION - BOUTIN,CLAUDIE Matricule: 100012037 A/C du: 2021-01-05 Titre d'emploi: C/S INSP.BÂT.<<ARR.VMAR/VILRY/STMIC/PEXT>> No poste: 43249
Décision déléguée - DA204196077			
Article 08.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			1
2020-12-22 16:20:57	Christian BISSONNE	**2205204011**	DEPLACEMENT - GOSSELIN,SONIA Matricule: 005374110 A/C du: 2020-12-10 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) DE VEHICULES MOTORISES CLASSE "C" No poste: 00000
Décision déléguée - DA205204011			
Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			14
2020-12-23 13:38:06	Marie-Claud OUELLET	**2204196093**	EMBAUCHE - BENOIT,VALERIE Matricule: 100293326 A/C du: 2020-12-19 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(TRICE) GRADE 2 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 84267
Décision déléguée - DB204196093			
2020-12-23 13:36:45	Marie-Claud OUELLET	**2204196092**	EMBAUCHE - AOUDJIT,IDIR Matricule: 100293053 A/C du: 2020-12-19 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(TRICE) GRADE 2 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 84267
Décision déléguée - DB204196092			
2020-12-23 13:35:43	Marie-Claud OUELLET	**2204196091**	EMBAUCHE - AZIKA-YANGBATE,EL OLAM Matricule: 100141791 A/C du: 2020-12-19 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(TRICE) GRADE 2 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 84267
Décision déléguée - DB204196091			
2020-12-23 11:24:45	Christian BISSONNE	**2207729217**	DETITULARISATION - BUFFONE,SAVERIO Matricule: 005449390 A/C du: 2020-12-19 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) DE VEHICULES MOTORISES CLASSE "C" No poste: 00000
Décision déléguée - DB207729217			
2020-12-21 15:56:37	Ismaila DIOP	**2204196088**	DEPLACEMENT - JEANTY,MELISSA Matricule: 100081878 A/C du: 2021-01-02 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 37537
Décision déléguée - DB204196088			
2020-12-21 10:18:48	Christian BISSONNE	**2204196087**	PROMOTION - DES MARCHAIS,JOSEE Matricule: 100037186 A/C du: 2020-12-08 Titre d'emploi: ANALYSTE DES METHODES & PROCEDES ADMINISTRATIFS No poste: 84258
Décision déléguée - DB204196087			
2020-12-14 17:27:16	Stéphanie TURCOTTE	**2204196070**	PROMOTION - GAGNE,ALEXANDRE Matricule: 742831000 A/C du: 2020-12-12 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN URBANISME No poste: 80352

Date	Décideur	Dossier	Objet	
	Décision déléguée - DB204196070			
2020-12-11 17:08:51	Maryse BOUCHAR	**2204196082**	REEMBAUCHE - TERCERO-ESTRADA,LENNYG Matricule: 100122593 A/C du: 2020-12-10 Titre d'emploi: ASSISTANT(E)-INTERVENTION LOISIRS No poste: 65113	
	Décision déléguée - DB204196082			
2020-12-11 17:08:21	Maryse BOUCHAR	**2204196081**	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTATION - CROTEAU,SONNY Matricule: 018339910 A/C du: 2020-12-02 Titre d'emploi: INSTRUCTEUR(TRICE) DE NATATION GRADE 2 No poste: 72733	
	Décision déléguée - DB204196081			
2020-12-11 16:34:59	Maryse BOUCHAR	**2204196084**	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTATION - WATIER,NORMAND Matricule: 721872000 A/C du: 2020-11-27 Titre d'emploi: ANIMATEUR(TRICE) HORTICOLE No poste: 65109	
	Décision déléguée - DB204196084			
2020-12-11 16:34:27	Maryse BOUCHAR	**2204196083**	MUTATION - COURTEMANCHE,CHRISTEL Matricule: 100183325 A/C du: 2021-01-02 Titre d'emploi: SECRETAIRE D'UNITE ADMINISTRATIVE No poste: 60770	
	Décision déléguée - DB204196083			
2020-12-0 10:43:16	Stéphanie TURCOTTI	**2204196069**	PROMOTION - HORNY,CHARLOTTE Matricule: 100107603 A/C du: 2020-12-05 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) EN AMENAGEMENT- C/E No poste: 52964	
	Décision déléguée - DB204196069			
2020-12-0 10:34:50	Stéphanie TURCOTTI	**2204196076**	DEPLACEMENT - NGUYEN,MIMI Matricule: 100037302 A/C du: 2020-09-25 Titre d'emploi: INGENIEUR(E) No poste: 80341	
	Décision déléguée - DB204196076			
2020-12-0 21:47:26	Maryse BOUCHAR	**2207729216**	PROMOTION - LEGAULT,ISABELLE Matricule: 100025169 A/C du: 2020-11-30 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) EN PLANIFICATION No poste: 83694	
	Décision déléguée - DB207729216			
Article 11.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				3
2020-12-1 16:07:00	Jean-Luc L'ARCHEV	**2204196078**	CESSATION - BOLDUC,SABRINA Matricule: 100222925 A/C du: 2020-11-21 Titre d'emploi: PHOTOGRAPHE No poste: 00000	
	Décision déléguée - DB204196078			
2020-12-1 16:06:10	Jean-Luc L'ARCHEV	**2204196079**	CESSATION - LAPLANTE,FLAVIE Matricule: 100274368 A/C du: 2020-11-21 Titre d'emploi: PHOTOGRAPHE No poste: 00000	
	Décision déléguée - DB204196079			
2020-12-01 09:38:46	Maryse BOUCHAR	**2204196067**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - WATIER,NORMAND Matricule: 721872000 A/C du: 2020-11-07 Titre d'emploi: ANIMATEUR(TRICE) HORTICOLE No poste: 65109	
	Décision déléguée - DB204196067			
Article 14.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-12-14 16:24:47	Marc LABELLE	**2204196085**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - TEASDALE-RAYMOND,JENNIFER Matricule: 100033868 A/C du: 2020-12-12 Titre d'emploi: ATTACHE POLITIQUE EN ARRONDISSEMENT No poste: 78495	
	Décision déléguée - DA204196085			

Date	Décideur	Dossier	Objet
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			8
2020-12-22 08:54:05	Jean-Luc L'ARCHEV	**2202818023**	Autoriser la transformation du poste banque d'heures d'agent de bureau (poste 56268) en un poste permanent de préposé au soutien administratif (emploi 792840), à la division des ressources financières et matérielles de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie à compter de la signature du présent dossier.
Décision déléguée - DA202818023			
2020-12-17 09:44:13	Marc LABELLE	**2202818022**	Autoriser la création d'un poste temporaire d'attaché politique en arrondissement (217220) à la Direction d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie, à compter de la signature du présent dossier.
Décision déléguée - DA202818022			
2020-12-16 13:59:05	Marc LABELLE	**2202818020**	Autoriser le transfert du poste permanent de préposé au contrôle des dossiers (poste 50767) et le déplacement de l'occupant au sein, de la Direction d'arrondissement (52-00-00) vers la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs (52-02-00) et ce, à compter du 5 décembre 2020.
Décision déléguée - DA202818020			
2020-12-16 13:53:19	Marc LABELLE	**2202818018**	Autoriser le déplacement du poste permanent d'agent de recherche (81070) de la Direction de l'arrondissement - Coordination des grands projets (52-00-00-00-00-03) vers la Direction de l'arrondissement (52-00-00-00) de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, en date du 26 septembre 2020.
Décision déléguée - DA202818018			
2020-12-11 16:58:57	Marc LABELLE	**2202818009**	Autoriser, à compter du 1er janvier 2021, les modifications à la structure de postes de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021, et ce, sous réserve de l'approbation du budget par les instances désignées de la Ville de Montréal.
Décision déléguée - DA202818009			
2020-12-10 15:18:53	Marc LABELLE	**2202818021**	Autoriser la création d'un poste banque d'heures dans la fonction d'aide-animateur gr.2 (emploi 762860) à la division des sports, des loisirs et du développement social à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, du 12 décembre 2020 jusqu'au 19 mars 2021.
Décision déléguée - DA202818021			
2020-12-08 11:05:15	Marc LABELLE	**2202818016**	Autoriser la transformation du poste temporaire de Préposé au contrôle des dossiers (poste 72682, emploi 792410) de la Direction des travaux publics - Section du Soutien administratifs (52-05-00-02) en un poste temporaire d'Analyste des méthodes et procédés administratifs, emploi 732540, au sein de la Direction des travaux publics - Section du Soutien administratifs (52-05-00-02) de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, à compter de la signature du présent dossier et jusqu'au 31 décembre 2021.
Décision déléguée - DA202818016			

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2020-12-07 13:43:15	Marc LABELLE	**2208709001**	Autoriser la création d'un poste temporaire d'ingénieur en circulation (emploi 451020) à la division de la mobilité et de la planification, de la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie, à compter de la signature du présent dossier et ce, pour une période d'un (1) an.	
Décision déléguée - DA208709001				
Article 22.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-12-17 14:26:47	Gina TREMBLAY	**2202818019**	Approuver la transaction entre la Ville de Montréal, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et l'employé portant le numéro de matricule 100086977 et autoriser son exécution en ses termes (V-AP-2017-0581)	
Décision déléguée - DA202818019				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture				1
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-12-09 15:20:31	Marc LABELLE	**2208028004**	Accorder un contrat de 38 528,12$, taxes incluses, du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021, pour le déneigement de l'îlot Bonaventure et de la sortie du métro Sqaure Victoria, rue St-Antoine ouest, à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée et autoriser une dépense maximale de 38 528,12$ (contrat gré à gré - 3 soumissionnaires)	
Décision déléguée - DA208028004				

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Décembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
9356-4698 QUEBEC INC.	1445282	14-DÉC. -2020	Soumission du 13 novembre 2020 - travaux de peinture BPA	283,47	TREMBLAY, GINA
		04-DÉC. -2020	Soumission du 13 novembre 2020 - travaux de peinture BPA	6 923,93	TREMBLAY, GINA
				7 207,40	
ARPENTEUR MONTREAL INC.	1448452	21-DÉC. -2020	Paiement de facture - Facture 5427 - Relevé de l'emprise des 2 côtés de plusieurs rues dans l'arrondissement Ville-Marie - TP - Voirie	6 824,19	ALI, SAMBA OUMAR
				6 824,19	
AUVITEC LTEE	1444308	01-DÉC. -2020	Soumission 11714 - Hauts parleurs - MCJS	4 358,04	TREMBLAY, GINA
				4 358,04	
BAU-VAL CMM	1393932	01-DÉC. -2020	2020 - BC ouvert - Disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente 1358405 - TP - Aqueduc	5 249,37	LABELLE, MARC
				5 249,37	
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1392935	10-DÉC. -2020	Commande ouverte 2020 pour achat de fourniture pour les bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise et la Maison de la culture	2 189,71	BEAULIEU, JOHANNE
				2 189,71	
CHAMARD ET ASSOCIES INC.	1445972	08-DÉC. -2020	Offre de service 20082020 - Recherche optimisation gestions des matières résiduelles du centre-ville Montant total de 20 518,75$ plus taxes Fin prévue au courant de 2021	6 462,64	DUFRESNE, ALAIN
				6 462,64	
CIRA SERVICES MEDICAUX	1397390	02-DÉC. -2020	Bon de commande ouvert 2020 pour diverses expertises médicales et orthopédiques sur demande	2 309,72	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				2 309,72	
COMPUGEN INC.	1444878	03-DÉC. -2020	License MapInfo - Achat, maintenance et support (1 an) - Soumission 4304953SQ - Samir Benmouhoub - TP - Voirie (travaux)	3 191,63	BELLEVILLE, ERIC
	1444953	03-DÉC. -2020	Ordinateurs portables - Soumission 4321113SQ - Entente 1410852 - Pierre-Yve Boulanger Perreault et Samir Benmouhoub - TP- Voirie (travaux)	4 699,45	LEMYRE, PATRICK
	1444963	03-DÉC. -2020	Ordinateurs portables et postes d'accueil - Soumission 4321107SQ - Entente 1410852 - Krystel Martin et Derek Le Lann - TP - Voirie (travaux)	2 182,22	LEMYRE, PATRICK
				10 073,30	
CONSTRUCTION DJL INC	1395133	17-DÉC. -2020	2020 - BC ouvert - Enrobés bitumineux - Entente 1338038 - TP - Aqueduc	5 249,37	ROY, JULIE
				5 249,37	
COOP-UQAM	1445414	07-DÉC. -2020	Soumission du 16 novembre 2020 - MacBook et sac - R463008	3 271,98	TREMBLAY, GINA

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Décembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				3 271,98	
DEMIX BETON	1397392	07-DÉC. -2020	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	1 207,36	ROY, JULIE
		09-DÉC. -2020	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	2 734,66	ROY, JULIE
				3 942,02	
DIFFUSION MOMENTUM	1445186	04-DÉC. -2020	Convention FR-2021-02-029 - Exposition itinérante "Déjouer les sens" Montant total 5 250 $ plus taxes Se terminant au printemps 2021	2 755,92	TREMBLAY, GINA
				2 755,92	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1445052	03-DÉC. -2020	Chariots épandeur d'abrasif - Soumission C-5106033 - TP - Voirie (propreté - Yannick Raymond-Parent)	2 309,72	ALI, SAMBA OUMAR
				2 309,72	
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	1445353	04-DÉC. -2020	Paiement de facture - Location boom téléscopique (hors entente 1341809) - Facture 3741 - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	7 217,89	BELLEVILLE, ERIC
				7 217,89	
GARDIUM SECURITE INC.	1447629	15-DÉC. -2020	Agent de sécurité pour les nuits décembre 2020 - Square Cabot	2 152,08	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				2 152,08	
GAZ METRO PLUS	1377654	12-DÉC. -2020	Service d'entretien pour 22 réverbères au gaz naturel de la rue Ste-Hélène dans le Vieux-Montréal. Durée de 3 ans : du 25 juin 2019 au 24 juin 2022. (511,25$ par mois, maximum de 18 405$ avant taxe) *possibilité de prolongation de 2 ans*	4 702,63	DUFRESNE, ALAIN
				4 702,63	
GROUPE LOU-TEC INC.	1431178	13-DÉC. -2020	Location de compresseur pour hivernation des fontaines, parcs Ville-Marie. Soumission 1296687	2 202,45	BISSONNETTE, CHRISTIAN
		03-DÉC. -2020	Location de compresseur pour hivernation des fontaines, parcs Ville-Marie. Soumission 1296687	82,09	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				2 284,54	
GROUPE SURPRENANT	1448284	18-DÉC. -2020	Factures 040924 et 048779 - dératisation divers endroits	3 874,04	ALI, SAMBA OUMAR
				3 874,04	
IGF AXIOM INC.	1448794	23-DÉC. -2020	Paiement de factures - Serv. prof. pour préparation de plans et devis - Projet réaménagement rue St-André - Factures 12448 et 12502 - TP - Aqueduc (Éric Belleville)	5 180,71	ALI, SAMBA OUMAR

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Décembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				5 180,71	
IMPRIMERIE G.G. INC.	1446169	09-DÉC. -2020	Facture 77453 - Carton "Interruption temporaire de l'alimentation de l'eau"	2 146,99	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 146,99	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1447319	14-DÉC. -2020	Soumissions 221289 et 221540 - tablettes sur entente 1410862 - R464249 - J Ashby	3 546,84	BEAULIEU, JOHANNE
				3 546,84	
INSTA-MIX	1438922	02-DÉC. -2020	Paiement de facture - Location d'une remorque à colasse - Facture 13756 - TP - Aqueduc	2 362,22	BELLEVILLE, ERIC
				2 362,22	
INVESTISSEMENTS 2915 STE-CATHERINE EST LIMITEE	1446162	09-DÉC. -2020	Paiement de facture - Travaux de réparation - Porte de garage : 2925, Ste-Catherine, côté Est - Facture BC5408	2 388,47	ALI, SAMBA OUMAR
				2 388,47	
LE FLAG SHOP	1395389	23-DÉC. -2020	2020--Bon de commande ouvert pour achat de drapeaux pour l'Hôtel-de-Ville - TP entretien	2 717,08	OUELLET, MANON
				2 717,08	
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1428155	10-DÉC. -2020	BC ouvert 2020 - Collasse pour paveuse - TP - Voirie (travaux)	7 454,11	BELLEVILLE, ERIC
				7 454,11	
MABEG INC.	1445174	04-DÉC. -2020	Service de surveillance en résidence pour les travaux de réfection de toiture du bassin B de la maison de la culture Janine-Sutto (8662) (15668)	15 627,39	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				15 627,39	
MACHINAGE PEPIN	1446634	10-DÉC. -2020	Travaux sur grilles simple d'arbres, à agrandir. Situé à la place d'Armes.	15 748,12	DUFRESNE, ALAIN
				15 748,12	
PRODUITS SANY	1444788	02-DÉC. -2020	Service de réparation pour autorécureuse à plancher. Soumission 2087717	2 966,97	ALI, SAMBA OUMAR
				2 966,97	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1445768	08-DÉC. -2020	Facture 023650 - Travaux salle commune MCJS	7 919,05	TREMBLAY, GINA
	1446196	09-DÉC. -2020	Soumission 20-7207 rév3 et 20-7208 rév4 - Réparation et travaux céramique MCJS	6 430,98	TREMBLAY, GINA

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Décembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				14 350,03	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1411662	07-DÉC. -2020	2020 - BC ouvert - Traitement et valorisation de sols contaminés de type AB - Entente 1402157 (l'entente se termine le 31-03-2022) - TP - Aqueduc	7 874,06	ROY, JULIE
				7 874,06	
SERVICE DE REMORQUAGE LONGUEUIL INC.	1441153	18-DÉC. -2020	BC ouvert pour factures 2019 en litige - en lien avec BC 1360973 fermé	4 981,66	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				4 981,66	
SIGNALISATION DE MONTREAL INC.	1445087	03-DÉC. -2020	Soumission S-0279 - Marquage temporaire Dufresne/Larivière	3 176,77	ALI, SAMBA OUMAR
	1445089	03-DÉC. -2020	Soumission S0279_04 - Ancrage de stationnement	5 963,29	MIKATI, RAMY
		22-DÉC. -2020	Soumission S0279_04 - Ancrage de stationnement	82,94	MIKATI, RAMY
				9 223,00	
TE ELECTRIQUE INC.	1447041	14-DÉC. -2020	Paiement de facture 1244 du 29 oct 2020/Branchement et installation de 2 bornes de recharge pour voiture électrique et relocalisation de circuits de prises de 120 Volt - TP - Voirie (Christian Miron)	3 426,04	ALI, SAMBA OUMAR
				3 426,04	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1446917	11-DÉC. -2020	Signalisation pour projet des saillies. Facture 1207 et 1439.	14 385,44	DUFRESNE, ALAIN
				14 385,44	
TELUS	1407318	22-DÉC. -2020	BC ouvert 2020 téléphonie cellulaire suite entente CSPQ	15 592,27	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				15 592,27	
VERTIKA INC.	1427017	11-DÉC. -2020	Inspection superstructure d'éclairage : préparation, coordination, fiche d'inspection, outillage, inspection visuelle.. tel que l'offre de service V20QC032. Quartier des spectacles Rotation respectée au 20 août.	3 607,00	LABELLE, MARC
				3 607,00	

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Décembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
ANTONIN LABOSSIERE	ccu201217	Honoraires pour membre CCU(sept à déc 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	23-Déc. -20	600,00
ASSOCIATION COOPERATIVE D'ECONOMIE FAMILIALE DE L'EST DE MONTREAL	201209	Atelier virtuel , Noêl autrement , le 9 décembre de 19 h à 20 h, bibliothéque frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	11-Déc. -20	80,00
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	4094	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	15-Déc. -20	47,24
ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)	cot2021148	Cotisation annuelle 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	15-Déc. -20	658,72
ASTUS INC.	00069519	Frais de services mensuels de comm.ASTUS R_J	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	23-Déc. -20	144,88
BOUCHARD, MARYSE	dfonct201221	Remboursement frais achat cadeaux de reconnaissance du personnel le 11 décembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	23-Déc. -20	238,06
CANADIAN HEARING SERVICES	2745629in	2 récepteurs Visit flash, 1 émetteur de porte, installation	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	04-Déc. -20	381,48
CD IMPACT INC.	3886	Service création Master Simple Layer, 30 copies DVD-R	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	18-Déc. -20	262,15
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	978634	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	08-Déc. -20	209,97
	978831	Formation Alcool et drogue au travail G. Plourde et N. Lemieux le 16 décembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	21-Déc. -20	151,64
CHARLES-OLIVIER BOURQUE	f20201016	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	08-Déc. -20	328,09
CITRON HYGIENE LP	in1372300	Antiparasitaire spécial, traitement drosophiles	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	11-Déc. -20	131,23
	in1372314	Antiparasitaire spcécial, traitement coquerelles	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	11-Déc. -20	131,23

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Décembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
CLAIRE LAVOIE	202001p	Production de contenu, Plan d'action local en patrimoine 2020-2023 Ville-Marie	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Déc. -20	267,72
COPIE EXPRESS	sbm07909	300 avis résidents réam. rue Parthenias, 50 avis aux résidents Pause hivernale rue Coupal	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Déc. -20	57,74
	sbm07910	2 lots de 10 affiches, 1 impression couleur, 25 affichettes et 4 affiches couleur	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Déc. -20	190,81
	sbm07911	200x 8 1/2 - 11 journal info SSME	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Déc. -20	146,98
	sbm07914	500 cartons couleur Interruption temporaire alimentation eau	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Déc. -20	341,21
	sbm07915	1000 feuillets français, 500 feuillets anglais	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Déc. -20	267,72
	sbm07917	2 lots de 10 affiches Wifi, 2 lots de 3 affiches Horaires confinement, 5 affiches couleur Horaire confinement	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Déc. -20	31,50
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	2773668	Transport ambulancier le 19 novembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	23-Déc. -20	129,73
CROTEAU, SONNY	rembempl2012	Renouvellement brevet moniteur en sécurité aquatique	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18-Déc. -20	92,02
DANIEL BARROW	01	Prolongation droits d'exposition Poème Parthenais jusqu'au 31 mars 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	23-Déc. -20	400,00
DASSYLVA, JULIE	rembempl2012	Remboursement achat décorations de Noel pour les Parcs	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	07-Déc. -20	210,34
DECODE LE CODE	1110	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	10-Déc. -20	440,00
EFFENDI RECORDS	abmcjs081220	Jazz Lab Orchestra - LOGUSLABUSMUZIKUS, le 9 décebmre de 16 à 17h30	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	03-Déc. -20	524,94
EMILIER BREAULT	ccu201217	Honoraires pour membre CCU(sept à déc 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	23-Déc. -20	100,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Décembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	s0093976	Appel de service ; Vérification compresseurs et recommandations	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	23-Déc. -20	431,50
ETUDE PIETRO MACERA INC.	44648	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	01-Déc. -20	370,71
	44680	Lettre du 3 décembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	10-Déc. -20	169,46
	44692	Lettres du 27 novembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	11-Déc. -20	166,33
	44714	Lettre du 15 décembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	21-Déc. -20	194,59
FRONTENAC LAVE AUTO 1	1037	Lavage véhicule du 11 décembre	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	19-Déc. -20	415,75
GAGNON, BENOIT	rembempl2011	Remboursement achat timbres pour projet d'oeuvres d'art postal le 22 novembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	01-Déc. -20	102,63
GIVESCO INC.	0186250	Pinces, broches, dévidoirs	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	07-Déc. -20	189,59
GUYON, CHRISTIAN	rembempl2012	Remboursement frais kilométrage du 2 au 26 novembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	08-Déc. -20	110,42
HYDRO WESTMOUNT	793364	Consommation du 10 sept. au 10 nov. 2020	Travaux publics	Éclairage des rues	11-Déc. -20	61,04
IDRISSA SISSOKHO	idsmcjs271120	Préparation et animation d'1 épisode de Radio Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	04-Déc. -20	500,00
IMPRIMERIE G.G. INC.	77450	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	21-Déc. -20	493,44
	77451	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Déc. -20	65,09
	77454	100 drapeaux chien	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Déc. -20	435,70

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Décembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
IMPRIMERIE G.G. INC.	77471	2000 bracelets vélo 'version hivernale'	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Déc. -20	866,15
	77489	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Déc. -20	173,23
	77490	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Déc. -20	131,23
	77515	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	21-Déc. -20	73,49
	77516	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	21-Déc. -20	62,99
KARL DORAIS KINKAID	ccu201217	Honoraires pour membre CCU(sept à déc 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	23-Déc. -20	300,00
LABELLE, MARC	dfonct201231	Dépenses de fonction du 01 au 31 décembre 2020	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	22-Déc. -20	88,84
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1107070	Cartes d'Aff-Oct 2020-Équipe Mobilité	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	16-Déc. -20	15,22
	1108052	Carte d'aff-nov 2020-(F Kaddour et V Saucier)-Permis	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	10-Déc. -20	30,45
	1108379	250 cartes d'affaire - élus	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	11-Déc. -20	15,22
	1108457	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Déc. -20	15,22
	1108458	Cartes d'Aff-Déc 2020-Sandra Nenes	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	16-Déc. -20	15,22
LES MINIMALICES	203	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	10-Déc. -20	220,47
LES PRODUCTIONS YVES LEVEILLE	fr202005621a1	Concert Jazz quintette Yves Léveillé - Phare le 5 novembre 2020 Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	30-Nov. -20	2 362,22
LIMA, MARIE EVE	rembempl2011	Remboursement facture abonnement annuel Zoom, boîtier pièce pour ludothèque, dégommeur pour nettoyage documents	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	30-Nov. -20	213,71
LOCATION SAUVAGEAU INC.	t20318130	Loc du véhicule(01 au 13 nov 2020(Fky6560-2)	Travaux publics	Autres - Transport	03-Déc. -20	320,33

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Décembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
LUSSIER, FRANCIS	rembempl2012	remb pour achat matériel de bur urgent	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	16-Déc. -20	32,49
MACHINERIE PLUS LTEE	13447	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	17-Déc. -20	25,16
	134932	3 Tap 1/4	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	23-Déc. -20	125,95
	135124	3 mèches à ciment	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	23-Déc. -20	78,71
	135275	Mèches à carbure et métal	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	23-Déc. -20	56,66
MAGGIE CABANA	ccu201217	Honoraires pour membre CCU(sept à déc 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	23-Déc. -20	600,00
MAITRE DES CLES	14556	Remplacement serrure, codage, clés	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	15-Déc. -20	556,38
	14611	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	17-Déc. -20	367,46
MANNA, GIOVANNI	rembempl2012	Remb d'une paire de jeans pr travail	Travaux publics	Conseil et soutien aux instances politiques	03-Déc. -20	58,18
MARIA KARTERIS	ccu201217	Honoraires pour membre CCU(sept à déc 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	23-Déc. -20	700,00
MARIE-MICHELE LAMBERT	ccu201217	Honoraires pour membre CCU(sept à déc 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	23-Déc. -20	300,00
MARIE-THERESE DUVAL	201201	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Déc. -20	157,50
MOBIDIC	0000801	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Déc. -20	472,44
	0000805	1 carton Vignettes SRRR 4.25x5.5	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	01-Déc. -20	89,24
	0000811	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Déc. -20	131,23

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Décembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
MOBIDIC	0000812	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Déc. -20	89,24
NOUS LES ARTS	2510202002	Spectacle Trouille et citrouille - Les Zombies le 25 octobre 2020 Bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	02-Déc. -20	293,96
PIERRE RANCOURT	fr202011134	Spectacle 400 ans d'opéra - webdiffusion plateforme Vimeo - Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	02-Déc. -20	1 102,37
REJEAN MARTINEAU	ccu201217	Honoraires pour membre CCU(sept à déc 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	23-Déc. -20	700,00
RENAUD, YANNICK	rembempl2011	Remboursement achat serres en C pour installation oeuvre à la maison de la culture Janine Sutto le 21 novembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	02-Déc. -20	141,19
	rembempl2012	Remboursement achat peinture pour la maison de la culture Janine Sutto le 3 décembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	08-Déc. -20	199,85
	rembempl2012	Remboursemeent achat système de rail maison de la culture Janine Sutto le 10 décembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	15-Déc. -20	224,64
RICHARD, CAROLINE	rembempl2011	Remboursement achat camera pour visio conférence et logiciel Autocad	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	02-Déc. -20	175,98
SIX CREATIVELAB	f1822c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	28-Nov. -20	225,20
	f1835c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Déc. -20	90,55
	f1838c40	Production du journal Info-SSME édition novembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Déc. -20	167,98
	f1845c40	Production 2 panneaux Patinoire temporairement fermée et Danger	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Déc. -20	181,10
	f1850c40	Production outils Wifi pour les haltes connexion (affichettes, panneaux, pub astral média et visuel facebook	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Déc. -20	905,52
	f1854c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Déc. -20	289,77
	f1857c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Déc. -20	289,77

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Décembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SIX CREATIVELAB	f1860c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Déc. -20	90,55
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9750992159	Frais de poste cpt 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	04-Déc. -20	88,21
	9751868976	Frais de poste cpt 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	04-Déc. -20	29,40
	9753131886	Frais de poste-cpt 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	10-Déc. -20	81,58
	9754364425	Frais de poste-cpt 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	10-Déc. -20	99,97
SOLUTIONS NOTARIUS INC	263039	Nov-2020-Abonnement pour CertifiO-Isabelle Bordeleau-	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	10-Déc. -20	16,19
SPECTRE DE RUE INC .	962	Distributions des 6, 16 et 19 novembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Déc. -20	240,00
STANLEY BLACK & DECKER CANADA CORPORATION	8202362499	Frais de réparation - ordre de service 26878345	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	15-Déc. -20	150,85
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	33285	Mise à jour dépliant Shoebox	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	01-Déc. -20	36,75
	33286	150 dépliants Soebox	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	01-Déc. -20	157,48
	33442	Mise à jour brochure Patrimoine	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Déc. -20	31,50
TANIA BALADI	1072020	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	10-Déc. -20	104,99
TAXELCO INC.	fac000022687	Frais de taxi-coupons: 1986156	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	23-Déc. -20	17,49
TRAUMA-SECOURS INC.	11930	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	01-Déc. -20	117,59
TREPANIER, CHARLINE	rembempl2011	Remboursement frais kilométrage et stationnement du 24 août au 18 novembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Déc. -20	114,94

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Décembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
VANESSA MARCOUX	mcjsdc001	Duo Cordelia - la demarche de crécation , le 3 décembre novembre 2020 de 16 h à 17h30	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	03-Déc. -20	524,94
VERONICA ELIZABETH LALLI	ccu201217	Honoraires pour membre CCU(sept à déc 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	23-Déc. -20	600,00
						26 506,59

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Janvier 2021				1090
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines				1
2021-01-21 13:40:12	Alain DUFRESNE	**2215204013**	Imposer une suspension administrative pour fin d'enquête au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100015713, de la Division des Parcs et de l'Horticulture, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DA215204013				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme				7
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				5
2021-01-16 14:27:09	Stéphanie TURCOTTE	**2211044001**	Approuver la délivrance du permis #3001778554 visant à autoriser l'agrandissement et la modification des façades du bâtiment situé au 3005, chemin Picquet, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 7 janvier 2021.	
Décision déléguée - DB211044001				
2021-01-14 11:33:33	Stéphanie TURCOTTE	**2208669027**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3001996355 relativement à l'aménagement d'une terrasse et au paysagement de la cour donnant sur le chemin de la Côte-des-Neiges du bâtiment situé au 2, Place de Trafalgar, dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Loi sur le patrimoine culturel.	
Décision déléguée - DB208669027				
2021-01-13 14:56:21	Stéphanie TURCOTTE	**2208669026**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3001996318 relativement à l'agrandissement d'une fenêtre pour y installer une porte sur la façade donnant sur le chemin de la Côte-des-Neiges du bâtiment situé au 2, Place de Trafalgar, dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Loi sur le patrimoine culturel.	
Décision déléguée - DB208669026				
2021-01-13 14:37:28	Stéphanie TURCOTTE	**2218669001**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3002486834 relativement à la modification de deux ouvertures, l'une au rez-de-chaussée et l'autre au deuxième étage, du bâtiment situé au 1200 avenue du Docteur-Penfield, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB218669001				
2021-01-13 13:54:22	Stéphanie TURCOTTE	**2201044063**	Approuver la délivrance du permis #3002153534 visant à autoriser la modification d'une alcôve d'accès du bâtiment situé au 2509, rue La Fontaine, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 14 décembre 2020	
Décision déléguée - DB201044063				
Article 21.1.3 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-01-13 09:15:58	Stéphanie TURCOTTE	**2217524001**	Approuver la délivrance du permis 3002534994 relativement à la construction d'un immeuble de 4 étages comportant une construction hors-toit et 52 logements, situé au 1824, rue Atateken, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
		Décision déléguée - DB217524001		
Article 21.1.4 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-01-16 14:26:32	Stéphanie TURCOTTE	**2207199004**	Approuver la délivrance de l'autorisation de travaux 3002502515 relativement à la reconstruction de parapets de culées ainsi que la réfection de certaines culées elles-mêmes des ponts de la Concorde et des Îles, situés respectivement au 99999, pont de la Concorde et au 99999, pont des Îles, dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel	
		Décision déléguée - DB207199004		
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du				3
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2021-01-06 09:30:24	Jean-Luc L'ARCHEVÊ	**2204951002**	Approuver les conventions et accorder trois contrats de services à trois organismes à but non lucratif pour un montant total de 33 066,42 $ toutes taxes incluses le cas échéant, pour la surveillance et la gestion de trois haltes connexion dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois mois chacun	
		Décision déléguée - DA204951002		
2021-01-05 16:52:04	Jean-Luc L'ARCHEVÊ	**2207709003**	Approuver la convention et accorder une convention de services de gré à gré pour l'année 2021 avec l'organisme le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre au montant maximum de 53 668,32 $, taxes incluses.	
		Décision déléguée - DA207709003		
Article 21.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-01-26 13:59:35	Marc LABELLE	**2217709001**	Approuver les demandes de soutiens financiers à divers organismes de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 88 500,00 $, taxes incluses, à même le Fonds local Covid-19 2e vague de l'arrondissement pour soutenir des organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19	
		Décision déléguée - DA217709001		
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des				30
Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				4
2021-01-18 09:08:29	Marc LABELLE	**2214196004**	PROMOTION - ROUTHIER,LOUIS Matricule: 100097156 A/C du: 2020-12-23 Titre d'emploi: C/D URBANISME ARROND VILLE-MARIE No poste: 38690	
		Décision déléguée - DA214196004		
2021-01-18 08:56:44	Marc LABELLE	**2214196008**	PROMOTION - DOAN,DANIEL HIEU Matricule: 100011580 A/C du: 2021-01-09 Titre d'emploi: C/S CIRCULATION ARRONDISSEMENT No poste: 83665	
		Décision déléguée - DA214196008		
2021-01-13 10:06:25	Alain DUFRESNE	**2214196003**	PROMOTION - GASCON,MAXIME Matricule: 100052959 A/C du: 2021-01-02 Titre d'emploi: CONTREMAITRE D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 74116	
		Décision déléguée - DA214196003		
2021-01-13 09:59:43		**2214196007**	PROMOTION - TOUSSAINT,NAOMIE Matricule: 238218999 A/C du: 2020-11-07 Titre d'emploi: C/D PERMIS & INSPECTIONS - VILLE-MARIE No poste: 78492	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
			Décision déléguée - DA214196007
Article 08.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			12
2021-01-21 13:36:40	Alain DUFRESNE	**2215204014**	TITULARISATION - PILOTE,DAVE Matricule: 100084103 A/C du: 2021-01-16 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES "B" No poste: 00000
			Décision déléguée - DA215204014
2021-01-18 09:08:57	Marc LABELLE	**2214196011**	DEPLACEMENT - LEPINE,SOPHIE Matricule: 781905000 A/C du: 2020-09-26 Titre d'emploi: AGENT(E) DE RECHERCHE No poste: 84312
			Décision déléguée - DA214196011
2021-01-18 09:02:27	Marc LABELLE	**2215204007**	TITULARISATION - CHARTRAND,MAXIME Matricule: 100085554 A/C du: 2021-01-09 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) DE VEHICULES MOTORISES CLASSE "C" No poste: 00000
			Décision déléguée - DA215204007
2021-01-15 12:02:30	Alain DUFRESNE	**2215204011**	TITULARISATION - PILOTE,DAVE Matricule: 100084103 A/C du: 2020-12-26 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
			Décision déléguée - DA215204011
2021-01-15 12:01:00	Alain DUFRESNE	**2215204008**	TITULARISATION - ROY,STEPHANE Matricule: 100060152 A/C du: 2020-12-12 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) DE VEHICULES MOTORISES CLASSE "C" No poste: 00000
			Décision déléguée - DA215204008
2021-01-15 11:59:43	Alain DUFRESNE	**2215204012**	TITULARISATION - EMOND,STEVE Matricule: 100106998 A/C du: 2020-12-26 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
			Décision déléguée - DA215204012
2021-01-14 11:04:52	Alain DUFRESNE	**2215204009**	TITULARISATION - MARTINEZ-VANASSE,ALEXIS Matricule: 100079556 A/C du: 2020-12-26 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
			Décision déléguée - DA215204009
2021-01-14 11:03:36	Alain DUFRESNE	**2215204010**	TITULARISATION - CASTRO MORALES,JULIO ULISES Matricule: 100080890 A/C du: 2020-12-26 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
			Décision déléguée - DA215204010
2021-01-11 10:45:21	Alain DUFRESNE	**2215204004**	TITULARISATION - LARIVIERE,SAMUEL Matricule: 100013912 A/C du: 2020-12-19 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
			Décision déléguée - DA215204004
2021-01-11 10:44:11	Alain DUFRESNE	**2215204005**	TITULARISATION - CHARTRAND,MAXIME Matricule: 100085554 A/C du: 2020-12-19 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
			Décision déléguée - DA215204005

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2021-01-11 10:42:47	Alain DUFRESNE	**2215204006**	TITULARISATION - ROY,STEPHANE Matricule: 100060152 A/C du: 2020-12-12 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) DE VEHICULES MOTORISES CLASSE "C" No poste: 00000
Décision déléguée - DA215204006			
2021-01-08 09:41:29	Jean-Luc L'ARCHEVÊ	**2214196005**	REEMBAUCHE - BEN,CHAIMA Matricule: 100125636 A/C du: 2021-01-01 Titre d'emploi: ATTACHE POLITIQUE EN ARRONDISSEMENT No poste: 78495
Décision déléguée - DA214196005			
Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			13
2021-01-27 17:27:29	Maryse BOUCHARD	**2217729004**	EMBAUCHE - VALLEE,ALEXANDRE Matricule: 100036420 A/C du: 2021-01-16 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) D'INSTALLATIONS No poste: 72738
Décision déléguée - DB217729004			
2021-01-26 08:57:11	Alain DUFRESNE	**2217729011**	TITULARISATION - METTLER-WARNER,CHRISTOPHER Matricule: 100067597 A/C du: 2021-01-23 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) DE VEHICULES MOTORISES CLASSE "C" No poste: 00000
Décision déléguée - DB217729011			
2021-01-25 13:01:20	Alain DUFRESNE	**2217729008**	DEPLACEMENT - CHOLETTE,ROBERT Matricule: 100216766 A/C du: 2021-01-16 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 80983
Décision déléguée - DB217729008			
2021-01-22 17:08:46	Maryse BOUCHARD	**2217729009**	EMBAUCHE - ST-JEAN,JEAN Matricule: 100241289 A/C du: 2021-01-16 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) D'INSTALLATIONS No poste: 72738
Décision déléguée - DB217729009			
2021-01-22 17:08:20	Maryse BOUCHARD	**2217729010**	EMBAUCHE - FLEURY,ENZO Matricule: 100292496 A/C du: 2020-12-29 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(TRICE) GRADE 2 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 84267
Décision déléguée - DB217729010			
2021-01-19 16:45:26	Maryse BOUCHARD	**2214196012**	EMBAUCHE - BERNABE GARCIA,MARIA DOLORES Matricule: 100291292 A/C du: 2020-12-28 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(TRICE) GRADE 2 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 84267
Décision déléguée - DB214196012			
2021-01-14 11:34:47	Stéphanie TURCOTTE	**2214196009**	DEPLACEMENT - VU,QUOC CUONG Matricule: 100002631 A/C du: 2021-01-09 Titre d'emploi: INGENIEUR(E) No poste: 84301
Décision déléguée - DB214196009			
2021-01-14 09:50:07	Alain DUFRESNE	**2217729003**	TITULARISATION - LARIVIERE,SAMUEL Matricule: 100013912 A/C du: 2021-01-16 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES "B" No poste: 00000
Décision déléguée - DB217729003			
2021-01-13 15:28:17	Alain DUFRESNE	**2214196010**	PROMOTION - STUDER-CATTEL,MARGUERITE Matricule: 100166777 A/C du: 2021-01-16 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 71558
Décision déléguée - DB214196010			

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2021-01-12 15:00:27	Maryse BOUCHARD	**2214196001**	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTATION - JAFFAL,KHADIJAH Matricule: 100254187 A/C du: 2020-12-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(TRICE) GRADE 2 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 84267	
Décision déléguée - DB214196001				
2021-01-12 14:36:03	Jean-Luc L'ARCHEVÊ	**2217729001**	CHANGEMENT D'ACCRÉDITATION SYNDICALE - BELANGER,ROMY Matricule: 100085738 A/C du: 2021-01-02 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 45575	
Décision déléguée - DB217729001				
2021-01-11 10:40:39	Alain DUFRESNE	**2214196006**	EMBAUCHE - GRENIER,MELISSA Matricule: 100290764 A/C du: 2021-01-16 Titre d'emploi: STAGIAIRE SCIENTIFIQUE 1 A 59 CREDITS No poste: 00000	
Décision déléguée - DB214196006				
2021-01-07 09:51:06	Jean-Luc L'ARCHEVÊ	**2214196002**	DEPLACEMENT - BOUGIE,DANIEL Matricule: 746453000 A/C du: 2021-01-16 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AU BUDGET No poste: 81035	
Décision déléguée - DB214196002				
Article 11.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-01-13 09:53:18	Maryse BOUCHARD	**2204196089**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - BOISCLAIR,MATHIEU Matricule: 100028941 A/C du: 2018-08-10 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 65097	
Décision déléguée - DB204196089				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers				1
Article 20.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-01-11 15:07:47	Marc LABELLE	**2207763004**	Autoriser une dépense de 66 355,99 $ taxes incluses à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-1) dans le cadre de l'entente18-17150 pour des services de professionnels en architecture de paysage, de l'hydrologie et génie civil pour l'élaboration des plans, devis et surveillance des travaux pour la ruelle verte Harmony (Larivière), dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 72 991,59$ taxes incluses.	
Décision déléguée - DA207763004				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie				4
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-01-11 10:49:55	Alain DUFRESNE	**2205850025**	Imposer une suspension d'un (1) jour à un employé portant le numéro de matricule 005108860, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB205850025				
Article 18.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-01-22 15:09:37	Alain DUFRESNE	**2205941002**	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 9322-2073 Québec inc., pour une durée répartie sur les trois (3) périodes d'hiver 2020-2021, 2021-2022,et 2022-2023, à raison de vingt (20) jours par période, à compter du 1er décembre 2020, dix (10) espaces de stationnement au 2175, rue Papineau, pour un loyer total de 8 117,24 $, taxes incluses (Ouvrage 8206).	
Décision déléguée - DA205941002				
Article 20.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2021-01-19 09:33:25	Marc LABELLE	**2208964001**	Autoriser une dépense de 83 232.70 $ taxes incluses à la firme IGF Axiom Inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la conception de saillies à divers endroit dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 91 555.97 $ taxes et contingences incluses
	Décision déléguée - DA208964001		
2021-01-11 16:27:25	Marc LABELLE	**2208964002**	Autoriser une dépense de 24 958,77$ à la firme IGF Axiom inc. pour un mandat de services professionels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'arpentage des rues en vue de la préparation des plans et devis pour le programme de réfection routière (PRR 2021) de l'arrondissement Ville-Marie pour une dépense maximale de 27 454,64$ taxes et contingences incluses.
	Décision déléguée - DA208964002		

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Janvier 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
2439-5584 QUEBEC INC.	1421975	05-JANV.-2021	Soumission du 14 juillet 2020 - Nettoyages supplémentaires toilettes autonettoyantes jusqu'au 30 septembre 2020 Prolongation jusqu'au 31 janvier 2021	12 813,62	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				12 813,62	
3078701 CANADA INC.	1450872	13-JANV.-2021	BC ouvert 2021 - Nettoyage de nappes- Hôtel-de-Ville- TP-Entretien-Sylvie Goulet	3 149,62	DUFRESNE, ALAIN
				3 149,62	
4REFUEL CANADA LP	1449731	07-JANV.-2021	Remplissage en carburant de la génératrice 20KW au parc Pied-du-Courant, arr. Ville-Marie.	18 547,01	DUFRESNE, ALAIN
				18 547,01	
9291-8713 QUEBEC INC.	1373358	28-JANV.-2021	Offre de service-Ville-Marie- P037_2019, du 27 sept 2019 /Implantation, personnalisation et hébergement nuagique du système d'information pour dirigeants " Plan-action "-Phase 1. TP Inspection	10 892,98	DUFRESNE, ALAIN
				10 892,98	
ACCES COMMUNICATIONS	1438026	13-JANV.-2021	Location - Radios, batteries et système d'enregistrement - Soumission # 1 du 19-10-2020 - Opérations hivernales - Du 01-11-2020 au 30-04-2021 - Montant total: 5 575.20$ + tx - TP - Voirie (Martin Lazure)	3 902,18	ALI, SAMBA OUMAR
				3 902,18	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1444033	26-JANV.-2021	Inventaire et storage sécuritaire, équipe parcs Ville-Marie. Soumission 2045861789 et 2046075173.	2 832,83	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 832,83	
AIDI INC.	1361023	07-JANV.-2021	Licence Aïdi - Gestion de projet de construction pour la période du 1er août au 31 décembre 2019 Rotation respectée, 7 janvier 2021.	12 913,46	LABELLE, MARC
				12 913,46	
AQUA BLANC INC.	1447257	12-JANV.-2021	Soumission 50586 rev2 - nettoyage toilettes chimiques dans 2 parcs jusqu'au au 8 mars 2021	4 569,06	OUELLET, MARIE-CLAUDE
	1447617	12-JANV.-2021	Soumission 50587 - Désinfection toilettes PSI du 17 décembre 2020 au 31 mars 2021	9 423,68	BOUCHARD, MARYSE
				13 992,74	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1450596	12-JANV.-2021	Commande ouverte 2021 pour achats de produits chimiques pour les piscines et pateaugeoires de l'Arrondissement Ville-Marie Produits hors-entente	5 249,37	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				5 249,37	
BAU-VAL CMM	1393932	08-JANV.-2021	2020 - BC ouvert - Disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente 1358405 - TP - Aqueduc	3 299,76	LABELLE, MARC
	1453126	21-JANV.-2021	2021 - Disposition de rebuts de béton et d'asphalte TP-aqueduc. Entente 1358405. FIN / juin 2021.	31 076,30	LABELLE, MARC

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Janvier 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				34 376,06	
BELL CANADA	1261549	26-JANV.-2021	Frais internet et câble Clos Bercy (MDU) Contrat mars 2018 à mars 2021 Contrat de 3 ans 3-11942003798 du 12 mars 2018 au 11 mars 2021	2 620,95	LEMYRE, PATRICK
				2 620,95	
BRAC. BUREAU DE RECHERCHE, D'ANIMATION ET DE CONSULTATION	1449193	05-JANV.-2021	Facture 20-612-15 - animation comité consultatif Centre JC Malépart	2 913,40	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				2 913,40	
CAN-INSPEC INC.	1401984	08-JANV.-2021	2020 - BC ouvert - Inspection de conduites d'égout avec caméra auto-tractée - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	26 066,57	LABELLE, MARC
				26 066,57	
CARGILL SEL SECURITE ROUTIERE	1441808	08-JANV.-2021	Sel de déglaçage des chaussée - Hiver 2020-2021 (14 septembre 2020 au 30 avril 2021) - Entente 1429652 (se termine le 30-04-2021) - TP - Voirie (Marcel Brisson)	317 896,69	ROY, JULIE
		13-JANV.-2021	Sel de déglaçage des chaussée - Hiver 2020-2021 (14 septembre 2020 au 30 avril 2021) - Entente 1429652 (se termine le 30-04-2021) - TP - Voirie (Marcel Brisson)	674 019,75	ROY, JULIE
				991 916,44	
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1450889	13-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2021 - pour pièces de plomberie au besoin - cueillette par l'équipe.	7 349,12	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				7 349,12	
CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	1452536	20-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie 2021 : vivaces pour saillies, ruelles vertes et parcs.	22 782,29	DUFRESNE, ALAIN
				22 782,29	
CENTRE D'EVALUATION POUR ALCOOLIQUES ET TOXICOMANES (CEPAT) INC.	1453529	25-JANV.-2021	Facture 5551 - Expertise drogue et alcool	4 640,45	ANGELY, MARION
				4 640,45	
COMPUGEN INC.	1450281	11-JANV.-2021	Soumission 4363012 SQ - Ordinateurs portables sur entente 1410852 - J Lapointe et S Vidal (DAUM) - R465790	2 182,22	LEMYRE, PATRICK
				2 182,22	
CONSTRUCTION DJL INC	1453160	21-JANV.-2021	BC ouvert 2021 - Entente 1338038 - Enrobés bitumineux -TP - Aqueduc	125 985,00	ROY, JULIE
				125 985,00	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Janvier 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1452695	20-JANV.-2021	Soumission 114728 - Ipad et accessoires - Louis Routhier	2 050,96	TURCOTTE, STEPHANIE
				2 050,96	
CROQUE PAYSAGE INC.	1452643	20-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie 2021 - produits pour jardiniers (achat de comestible)	5 249,37	DUFRESNE, ALAIN
				5 249,37	
DEMIX BETON	1453341	27-JANV.-2021	2021 - Achat de béton pré mélangé, TP-aqueduc. Entente 1340657 / FIN 16 mai 2021	2 414,71	HEBERT, NATHALIE
	1453406	22-JANV.-2021	Soumission Q0000359921 - Rempli-sable pour travaux urgent Ville-Marie	15 748,12	DUFRESNE, ALAIN
				18 162,83	
DESIGN M3BETON INC.	1453938	27-JANV.-2021	Remplacement de table de ping-pong au parc Toussaint-Louverture. Soumission 3137	708,67	DUFRESNE, ALAIN
		26-JANV.-2021	Remplacement de table de ping-pong au parc Toussaint-Louverture. Soumission 3137	10 771,72	DUFRESNE, ALAIN
				11 480,39	
DIFFUSION MOMENTUM	1445186	06-JANV.-2021	Convention FR-2021-02-029 - Exposition itinérante "Déjouer les sens" Montant total 5 250 $ plus taxes Se terminant au printemps 2021	2 755,92	TREMBLAY, GINA
				2 755,92	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1442647	19-JANV.-2021	Location d'une camionnette avec flèche pour propreté projet intinérance du 23-11-2020 au 30-04-2021 - Entente 1407595 - TP - Voirie (propreté)	2 778,13	LAZURE, MARTIN
	1442997	19-JANV.-2021	Location camionnettes avec flèche pour déneigement et autres - Hiver 2020-2021 de novembre 2020 à mars 2021 - Entente 1407595 - TP - Voirie (propreté)	5 556,26	BOIVIN, MARIE-EVE
				8 334,39	
ECOAIR	1454122	27-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie, pour besoins 2021 : Réparation/Entretien - Appareil et système de ventilation - Atelier de menuiserie, clos 2915 St-Catherine Est.	5 249,37	RESTREPO, JUAN CARLOS
				5 249,37	
ECO-FORMA ENVIRONMENTAL SOLUTIONS INC.	1451967	18-JANV.-2021	BC ouvert 2021 - Sacs de sel de 10 kg - (1palette) -TP-Entretien-HDV	11 023,69	DUFRESNE, ALAIN
				11 023,69	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1452010	18-JANV.-2021	Soumission 22862 - Grattoir de 18 pieds	7 334,43	ALI, SAMBA OUMAR
				7 334,43	
ENTREPRISES INTMOTION INC.	1454499	28-JANV.-2021	Service entretien/réparation et installation de caméras, toilettes autonettoyantes. Soumission 27355 Soumission 27314	9 294,01	DUFRESNE, ALAIN

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Janvier 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				9 294,01	
ENVIROSERVICES INC	1453099	21-JANV.-2021	BC ouvert 2021 - Entente 1408088 - Échantillons des sols, analyses chimiques et rapports d'analyses - Aqueduc	15 748,12	DUFRESNE, ALAIN
				15 748,12	
EQUIPEMENT LAVIGNE INC	1451108	13-JANV.-2021	2021 - BC - ouvert - Pour réparation d'outils et petits appareils - TP - Aqueduc (Samuel Guillaume)	2 099,75	BELLEVILLE, ERIC
				2 099,75	
GESTION C. & L. LAROCHELLE INC. - CANADIAN TIRE	1450914	13-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2021 - pour l'achat de fourniture diverse.	4 724,44	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				4 724,44	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1449224	05-JANV.-2021	BC ouvert 2021 - Courrier interne Ville-Marie comptes 41119 et 42119 - entente 1302177	8 399,00	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				8 399,00	
GROUPE ABS INC.	1449820	07-JANV.-2021	Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols, zones plantation d'arbres, surface Terrazzo, projet Place Ottawa, arr. Ville-Marie. Proposition UD-18-3613-56 Entente 1338591	17 250,81	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
	1449828	12-JANV.-2021	Phase I caractérisation environnementale de site Phase II, aménagement ruelle verte Larivière/Harmony (entre rues Larivière et de Rouen) arr. Ville-Marie. Proposition ED-18-3613-58 Entente 1338591	3 013,14	DUFRESNE, ALAIN
		07-JANV.-2021	Phase I caractérisation environnementale de site Phase II, aménagement ruelle verte Larivière/Harmony (entre rues Larivière et de Rouen) arr. Ville-Marie. Proposition ED-18-3613-58 Entente 1338591	14 235,26	DUFRESNE, ALAIN
				34 499,21	
GROUPE ALLIANCE REMORQUES	1361479	22-JANV.-2021	DA195876001 : Location de cinq vélos électriques, pour une période de 5 ans, arr. Ville-Marie. Du 1er mai 2019 au 30 avril 2023. Montant max. av.TX 33 749,99$	7 086,66	LABELLE, MARC
				7 086,66	
GROUPE SURPRENANT	1452955	21-JANV.-2021	Factures 049425, 044440, 044442, 044441, 044439 et 044297 - dératisation divers endroits	2 078,75	DUFRESNE, ALAIN
				2 078,75	
IGF AXIOM INC.	1454443	28-JANV.-2021	Entente VMP-20-013 : services professionnels pour Escalier Trafalgar. (risque d'affaissement) N/Réf.: P-183-04.9	7 379,57	DUFRESNE, ALAIN
				7 379,57	
IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.	1452220	19-JANV.-2021	Soumission 285160 - Impression Bilan 2020	2 878,76	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 878,76	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Janvier 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	1450676	12-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2021 - pour diverses pièces de quincaillerie.	4 724,44	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				4 724,44	
KONO SECURITE	1448481	01-JANV.-2021	Offre de service du 8 décembre 2020 - Surveillance bibliothèque Frontenac et Maison de la culture - à partir du 3 janvier 2021	22 782,29	TREMBLAY, GINA
				22 782,29	
LALEMA INC.	1454206	27-JANV.-2021	Achat de poubelles murale pour déchets biomédicaux (FR000878000) pour toilettes autonettoyantes, QIM Soumission 84349	2 477,50	PIERRE, JOSE
				2 477,50	
LA MAISON DU PEINTRE	1450926	13-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2021 - pour l'achat d'accessoires de peinture (pinceaux, rouleaux, toiles et autres).	5 249,37	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				5 249,37	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1451735	15-JANV.-2021	Soumission d5807 - Affichage sur stèles existantes (blocs rouges)	4 186,90	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				4 186,90	
LE FLAG SHOP	1450877	13-JANV.-2021	Bon de commande ouvert 2021 pour achat de drapeaux pour l'Hôtel-de-Ville - TP entretien	2 099,75	DUFRESNE, ALAIN
				2 099,75	
LES CLOTURES ARBOIT INC.	1453391	22-JANV.-2021	Remplacement de clôture accidentée, par Des Confuseurs. Soumission 117316 du 15 janvier 2021.	7 616,70	ALI, SAMBA OUMAR
				7 616,70	
LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE	1452644	20-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie service 2021 : sciage de fosses d'arbres, pour la plantation.	3 149,62	RESTREPO, JUAN CARLOS
				3 149,62	
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	1450923	13-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2021 - divers outils et pièces selon les besoins.	3 149,62	OUELLET, MANON
				3 149,62	
LES ENSEIGNES ICUBIC INC.	1450077	08-JANV.-2021	Commande ouverte 2021 pour production et lettrage des plaques d'identification des employés de l'arrondissement Ville-Marie - Communications	2 099,75	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 099,75	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Janvier 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
LES ENTREPRISES MARSOLAIS INC.	1452557	20-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie 2021 - Produits d'horticulture - (budget parcs).	3 674,56	RESTREPO, JUAN CARLOS
				3 674,56	
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1450898	13-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2021 - divers outils et pièces selon les besoins.	20 997,50	DUFRESNE, ALAIN
				20 997,50	
LES PRODUCTIONS KNL INC.	1433863	26-JANV.-2021	Offre de service 20200523 - Encadrement consultations Quartier chinois 2020-2021	5 249,37	TURCOTTE, STEPHANIE
				5 249,37	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1437300	19-JANV.-2021	Location - 2 camions 4X4 et 2 montes-charges (type tailgate) pour déneigement des trottoirs - Soumissions 210127 et 210128 - Durée: 5 mois - Rotation okay - TP- Voirie (Claude Bernier)	15 848,90	LABELLE, MARC
	1439242	19-JANV.-2021	Location deux VUS 4x4 intermédiaire Hybride TP - Voirie (contremaîtres) - Hiver 2020-2021 - De novembre 2020 à mars 2021 - Soumissions 21092 et 21094 - TP - Voirie (Martin Lazure)	12 270,94	DUFRESNE, ALAIN
	1449676	07-JANV.-2021	Location en 2021 d'une fourgonnette 7 passagers , Dodge Grand Caravan, modèle Crew avec bancs Stow'n'go Du 1er janvier au 31 décembre 2021	12 573,30	TREMBLAY, GINA
	1450875	13-JANV.-2021	BC ouvert 2021- Location d'un camion cube 16' avec rampe - sur demande pour l'équipe d'entretien - HDV	3 149,62	DUFRESNE, ALAIN
				43 842,76	
LOISELLE INC.	1424084	22-JANV.-2021	2020 - BC ouvert - Traitement et valorisation des sols contaminés de type BC sans odeur - Entente 1399671 - L'entente se termine le 31 mars 2022 - TP - Aqueduc (Marcel Brisson)	39 788,16	LABELLE, MARC
				39 788,16	
LOUE FROID INC.	1438763	18-JANV.-2021	Soumission 16288v1 - Refroidisseur glace extérieure Square Cabot jusqu'au 15 mars 2021 Montant total de 38 507,68$ tx incluses	17 581,32	LABELLE, MARC
				17 581,32	
MACHINERIE PLUS LTEE	1451098	13-JANV.-2021	2021 - BC ouvert - Achat et réparation d'outils divers - TP - Aqueduc (Samuel Guillaume)	2 099,75	BELLEVILLE, ERIC
				2 099,75	
MAITRE DES CLES	1449792	07-JANV.-2021	2021 - BC ouvert - Fabrication de clés et fournitures - TP - Aqueduc (François Pocetti)	2 099,75	SAUVE, BENOIT
	1451113	13-JANV.-2021	2021 - BC ouvert - Fabrication de clés et fournitures - TP - Voirie (Martin Lazure)	2 099,75	BOIVIN, MARIE-EVE
				4 199,50	
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	1450680	12-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2021 - pour la RÉPARATION et ENTRETIEN de divers appareils (tondeuses, débroussailleuses et autres)	22 782,29	DUFRESNE, ALAIN

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Janvier 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				22 782,29	
MAX-RIM INC.	1454086	27-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie 2021 : service de réparation de machines et outils des ateliers.	5 249,37	RESTREPO, JUAN CARLOS
				5 249,37	
MEDIAQMI INC.	1450701	12-JANV.-2021	Commande ouverte 2021 - Placement média sur entente 1367462 se terminant le 2 juillet 2021	23 097,25	LABELLE, MARC
				23 097,25	
M.J. CONTACH ENR.	1426527	01-JANV.-2021	BC ouvert 2020 - Service de remorquage au besoin du 30 août au 31 octobre 2020	21 316,66	DUFRESNE, ALAIN
				21 316,66	
MORNEAU SHEPELL LTD	1397370	15-JANV.-2021	Commande ouverte 2020 pour les frais du programme d'aide aux employés. D: 1187923001 - CG18 0616 - Entente 1310883 - AO 18-17244	21 013,74	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				21 013,74	
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1450895	13-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2021 - divers équipements pour élagueurs selon les besoins.	12 598,50	DUFRESNE, ALAIN
				12 598,50	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1451406	14-JANV.-2021	BC ouvert 2021 - service de huissiers sur demande - TP respect règlementation	6 299,25	DUFRESNE, ALAIN
				6 299,25	
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1454249	27-JANV.-2021	Facture 4009 : logistique et aménagement hiver 2020-2021 pour groupe Sodem, îlot 66.	10 498,75	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,75	
PEPINIERE R.Y. LOCAS INC.	1452549	20-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie 2021 - Achat au besoin de fournitures horticoles.	10 498,75	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,75	
PITNEY WORKS	1449705	07-JANV.-2021	Bc ouvert 2021 pour frais d'affranchissement de la timbreuse de l'arrondissement	10 498,75	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				10 498,75	
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1453733	26-JANV.-2021	BC ouvert 2021 pour réparation et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E	8 399,00	LEMYRE, PATRICK

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Janvier 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				8 399,00	
PLANT PRODUCTS INC.	1452570	20-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie 2021 - produits pour jardiniers, et pour insectes prédateurs.	5 249,37	DUFRESNE, ALAIN
				5 249,37	
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1450661	12-JANV.-2021	PARCS Commande ouverte 2021 - pour l'achat de peinture, solvant, teinture et autres. Parcs, Ville-Marie.	5 249,37	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				5 249,37	
PRODUITS PRAXAIR	1450669	12-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie : Commande ouverte 2021 - pour produits de soudure (acétylène - oxygène et autres).	2 099,75	OUELLET, MANON
				2 099,75	
PRODUITS SANY	1450873	13-JANV.-2021	2021 - BC ouvert. Réparations diverses sur demande pour les appareils d'entretien-TP-Entretien-HDV-Sylvie Goulet	2 099,75	DUFRESNE, ALAIN
				2 099,75	
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1450917	13-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2021 - pour l'achat de fourniture diverse.	12 073,56	DUFRESNE, ALAIN
				12 073,56	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1394118	08-JANV.-2021	Commande ouverte 2020 -entente cadre 1137408 - Consommation mensuelle, achat de cellulaires et accessoires pour toutes les directions de l'arr. Ville-Marie.	9 710,88	HEBERT, NATHALIE
				9 710,88	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1411662	08-JANV.-2021	2020 - BC ouvert - Traitement et valorisation de sols contaminés de type AB - Entente 1402157 (l'entente se termine le 31-03-2022) - TP - Aqueduc	6 393,74	ROY, JULIE
				6 393,74	
SEL DRUMMOND	1453063	21-JANV.-2021	Soumission !06093 - Sel déglaçant mixte	2 287,68	ALI, SAMBA OUMAR
				2 287,68	
SERRURIERS AMHERST INC.	1450654	12-JANV.-2021	PARCS et Mont-Royal Commande ouverte 2021 - fabrication de clés et fournitures.	5 249,37	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				5 249,37	
SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.	1452931	21-JANV.-2021	Soumission SE-1032 - Boitier antichute - Aqueduc	13 858,35	DUFRESNE, ALAIN

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Janvier 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				13 858,35	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1452133	19-JANV.-2021	Installation des nouveaux contrôleurs, travaux. SS-8680 / 4180, Côte-des-neiges, porte principale.	5 695,52	BOIVIN, MARIE-EVE
				5 695,52	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1450089	08-JANV.-2021	Commande ouverte 2021 pour frais d'envois postaux (bulletins d'arrondissement envoyés 3 fois par année aux résidents de Ville-Marie) - Communications	36 745,62	LABELLE, MARC
				36 745,62	
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	1449761	07-JANV.-2021	Location places de stationnement à Chaussegros pour 2021 (2 pour TP entretien et 2 pour Direction VM)	8 328,12	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				8 328,12	
SOGEP INC.	1443661	06-JANV.-2021	Soumission 20201110-rév1 - Traçage pistes ski de fond Parcs des Faubourgs et Médéric-Martin. Montant total de 10 200 plus taxes Contrat se terminant le 15 mars 2021	7 496,11	TREMBLAY, GINA
				7 496,11	
STANLEY BLACK & DECKER CANADA CORPORATION	1450459	11-JANV.-2021	Paiement de facture - Outils - Facture 8804714775 - TP - Voirie (travaux)	3 674,82	ALI, SAMBA OUMAR
				3 674,82	
SUD OUEST DENEIGEMENT S.E.N.C.	1448513	06-JANV.-2021	Soumission du 16 décembre 2020 - déneigement patinoire Square Cabot hiver 2020-2021	3 307,11	BEAULIEU, JOHANNE
				3 307,11	
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1449306	05-JANV.-2021	Location de deux terminaux Kronos et achat de deux modules Wi-Fi - Soumission Q-60628 - Voirie (Éric Belleville)	5 008,16	ALI, SAMBA OUMAR
				5 008,16	
TECH-MIX	1453130	21-JANV.-2021	BC ouvert 2021 - Entente 1339751 - Asphalte tiède - TP - Voirie (réfection chaussée)	16 056,26	DUFRESNE, ALAIN
				16 056,26	
TE ELECTRIQUE INC.	1454518	28-JANV.-2021	Service entretien/réparation, connexions électriques usées, dans les caniveaux de la Place des Festivals. Soumission S-1930 Soumission S-1931	10 910,30	DUFRESNE, ALAIN
				10 910,30	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	07-JANV.-2021	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	154 831,86	ROY, JULIE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Janvier 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
TELTECH SIGNALISATION INC.	1453134	21-JANV.-2021	2021 - BC ouvert, services d'interventions diverses en signalisation routière. TP-aqueduc. Entente 1307671, FIN / juin 2022.	314 962,50	ROY, JULIE
				469 794,36	
TELUS	1454085	27-JANV.-2021	BC ouvert 2021 téléphonie cellulaire suite entente CSPQ 1408829	62 992,50	LABELLE, MARC
				62 992,50	
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1450908	13-JANV.-2021	PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2021 - pour besoins produits horticoles.	22 047,37	DUFRESNE, ALAIN
				22 047,37	
UBA INC.	1450598	12-JANV.-2021	Commande ouverte 2021 , sur entente 1381890, Hypochlorite de sodium en vrac pour les piscines	2 939,65	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				2 939,65	
VIDEOTRON LTEE .	1452211	19-JANV.-2021	Bon de commande ouvert 2021 pour les frais de télédistributions	5 249,37	LEMYRE, PATRICK
				5 249,37	

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
1-800-GOT-JUNK	4636075	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	28-Janv.-21	887,14
ALTERGO	afe20202126	Membership 2020-2021 (du 1er sept. 2020 au 31 août 2021)	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	25-Janv.-21	135,00
ASSOCIATION DES RESPONSABLES AQUATIQUES DU QUEBEC	cotar2021202	Cotisation 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	15-Janv.-21	260,00
ASS. QUEBECOISE DES ARENAS ET DES INSTAL. RECREATIVES ET SPORTIVES INC. (AQAIRS)	cota2021135	Cotisation 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	15-Janv.-21	299,21
ATELIER DE LOCATION TURBO INC	463482	2 réservoirs propane 20 lbs, 2 gaz propane 20 lbs	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	14-Janv.-21	98,48
	463494	2 Gaz propane 20 lbs	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	14-Janv.-21	29,19
COPIE EXPRESS	sbm08149	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	14-Janv.-21	297,11
	sbm08152	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	14-Janv.-21	82,94
	sbm08153	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	14-Janv.-21	558,53
	sbm08154	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	14-Janv.-21	519,69
	sbm08157	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	14-Janv.-21	246,72
ETUDE PIETRO MACERA INC.	44769	Lettre du 23 décembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	14-Janv.-21	169,46
	44786	Lettre du 17 décembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	14-Janv.-21	169,46
	44800	Lettre du 5 janvier 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	14-Janv.-21	178,85

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
ETUDE PIETRO MACERA INC.	44843	Huissier de justice pour signification	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	25-Janv.-21	179,96
GAUDET-BOISVERT, BENOIT	rembempl2012	Remboursement frais de réparation vitre IPhone	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	15-Janv.-21	62,42
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	m20000299073	Ajustement service toilette, 2e levée par semaine facturable 2, 9, 16, 23 et 30 octobre 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	11-Janv.-21	236,22
	m20000299679	Levées supplémentaires 4, 11, 18 et 31 décembre, charge mensuelle	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	11-Janv.-21	296,33
GRAVEL, MARIE-EVE	rembempl2012	Achat de bacs sur roulettes, et 4 msques.	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	11-Janv.-21	418,93
GUYON, CHRISTIAN	rembempl2101	Remboursement frais kilométrage décembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	14-Janv.-21	108,28
HYDRO WESTMOUNT	804299	Consommation du 10 nov. 2020 au 7 jan. 2021	Travaux publics	Éclairage des rues	26-Janv.-21	58,86
IMPRIMERIE G.G. INC.	77535	40 cartes de Noel + enveloppes	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Janv.-21	93,44
	77582	Autocollant "Patinage interdit"	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	20-Janv.-21	62,99
	77583	100 cartes "Des gestions au sujet de la règlementation"	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	20-Janv.-21	60,89
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	00166753	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	19-Janv.-21	665,43
	270983	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	19-Janv.-21	123,36
	273123	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Janv.-21	859,06
	273194	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Janv.-21	267,71

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	273282	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Janv.-21	134,38
L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	dfonct210111	Remboursement frais rencontre préparation nouvelles directives Covid	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	12-Janv.-21	52,22
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1109160	Cartes d'affaires pour Francis Lussier	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	21-Janv.-21	15,22
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	000000019267	Renouvellement certificat qualification	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	14-Janv.-21	118,00
MINISTRE DES FINANCES	210117	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	20-Janv.-21	118,00
MOBIDIC	0000814	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Janv.-21	787,41
	0000815	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Janv.-21	89,24
MODU-LOC FENCE RENTALS LP	405282	Location 50 panneaux de clôtures, transport, installation et démontage	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	11-Janv.-21	546,56
	409490	Location d'une clôture 8' etcomposantes-Daniel H Doan-DAUM	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	27-Janv.-21	52,49
MOUCHAORAB, SAMI	rembempl2101	Requalification du brevet Sauveteur National	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	19-Janv.-21	121,50
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	se35243	Appel de service fuite d'eau, déplacement	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	15-Janv.-21	818,34
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	969666	Procédure 306736205	Travaux publics	Autres - Transport	11-Janv.-21	30,40
	969728	Procédure 306747534	Travaux publics	Autres - Transport	11-Janv.-21	28,26
	969744	Procédure 306747545	Travaux publics	Autres - Transport	11-Janv.-21	53,29
	969762	Procédure 306747571	Travaux publics	Autres - Transport	11-Janv.-21	47,61
	969795	Procédure 306747582	Travaux publics	Autres - Transport	11-Janv.-21	55,43
	969812	Procédure 306736323	Travaux publics	Autres - Transport	11-Janv.-21	86,82
	969855	Procédure 306747534	Travaux publics	Autres - Transport	11-Janv.-21	47,61
	969930	Procédure 306651236	Travaux publics	Autres - Transport	11-Janv.-21	41,35

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS I	971939	Procédure P-2020-OM-007	Travaux publics	Autres - Transport	11-Janv.-21	39,79
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	b0000pd10020	Location mensuelle entreposage bureaux local 0204C pour août 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-21	715,23
	b0000pd10020	Location mensuelle entreposage bureaux local 0204C pour avril 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-21	715,23
	b0000pd10020	Location mensuelle entreposage bureaux local 0204C pour décembre 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-21	715,23
	b0000pd10020	Location mensuelle entreposage bureaux local 0204C pour février 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-21	715,23
	b0000pd10020	Location mensuelle entreposage bureaux local 0204C pour juillet 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-21	715,23
	b0000pd10020	Location mensuelle entreposage bureaux local 0204C pour juin 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-21	715,23
	b0000pd10020	Location mensuelle entreposage bureaux local 0204C pour mai 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-21	715,23
	b0000pd10020	Location mensuelle entreposage bureaux local 0204C pour mars 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-21	715,23
	b0000pd10020	Location mensuelle entreposage bureaux local 0204C pour novembre 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-21	715,23
	b0000pd10020	Location mensuelle entreposage bureaux local 0204C pour octobre 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-21	715,23
	b0000pd10020	Location mensuelle entreposage bureaux local 0204C pour septembre 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Janv.-21	715,23
	b0000pd60s12	Location mensuelle local S123 pour août 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	26-Janv.-21	374,23
	b0000pd60s12	Location mensuelle local S123 pour avril 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	26-Janv.-21	374,23
	b0000pd60s12	Location mensuelle local S123 pour décembre 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	26-Janv.-21	374,23
	b0000pd60s12	Location mensuelle local S123 pour février 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	26-Janv.-21	374,23

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	b0000pd60s12	Location mensuelle local S123 pour janvier 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	26-Janv.-21	374,23
	b0000pd60s12	Location mensuelle local S123 pour juillet 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	26-Janv.-21	374,23
	b0000pd60s12	Location mensuelle local S123 pour juin 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	26-Janv.-21	374,23
	b0000pd60s12	Location mensuelle local S123 pour mai 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	26-Janv.-21	374,23
	b0000pd60s12	Location mensuelle local S123 pour mars 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	26-Janv.-21	374,23
	b0000pd60s12	Location mensuelle local S123 pour novembre 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	26-Janv.-21	374,23
	b0000pd60s12	Location mensuelle local S123 pour octobre 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	26-Janv.-21	374,23
	b0000pd60s12	Location mensuelle local S123 pour septembre 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	26-Janv.-21	374,23
PRESTIGE SECURKEY INC	107957	Main d'oeuvre Centre Malépart	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	01-Janv.-21	86,61
	in110047	10 clés abloy, transport	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	15-Janv.-21	262,47
PRODUITS SANY	4077112	Service main d'oeuvre	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13-Janv.-21	158,53
QUINCAILLERIE MOUSSETTE INC.	101239334	Joints, rondelles, vis	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	15-Janv.-21	16,44
SANIVAC	0000612667	Service pour nettoyer toilette en urg(1405 Berri)	Travaux publics	Autres - Transport	27-Janv.-21	449,35
SIX CREATIVELAB	f1805c40	Production et préparation à l'impression d'un autocollant antidérapant avec pieds pour le sol	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	21-Janv.-21	72,44
	f1815c40	Production et préparation d'accroche-portes d'avis de courtoisie pour les collectes	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	21-Janv.-21	199,21

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SIX CREATIVELAB	f1817c40	Conception et préparation à l'impression d'un panneau signalétique pour la marche à suivre pour l'utilisation des stations de vélos St-Laurent.	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	21-Janv.-21	392,92
	f1829c40	Production et préparation à l'impression d'affichettes : «Chalet fermé», «Patins interdits»	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	21-Janv.-21	251,97
	f1839c40	Production et préparation à l'impression d'affichettes : «Bouger lors du confinement» pour CJCM, Piscine Quintal et Aréna CH	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	21-Janv.-21	108,66
	f1840c40	Production et préparation à l'impression: carton pour les ressources du refuge de l'Hôtel de Place Dupuis	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	21-Janv.-21	108,66
	f1874c40	Production et préparation à l'impression: publicité pour le journal l'itinéraire pour le nouveau dépôt des valoristes	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	21-Janv.-21	93,18
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9755804062	Envoi TP	Travaux publics	Autres - Transport	08-Janv.-21	35,28
	9757126262	Envoi TP	Travaux publics	Autres - Transport	08-Janv.-21	44,55
	9758332934	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Janv.-21	421,19
	9758362622	Envoi TP	Travaux publics	Autres - Transport	08-Janv.-21	23,64
SOCIETE DE SAUVETAGE ET SA VERSION ANGLAISE LIFESAGING SOCIETY	198070	Cotisation affiliation 2021 - annuelle 1 à 3	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	26-Janv.-21	211,55
SOLUTIONS NOTARIUS INC	267535	Abonnement Certifio pour professionnels OIQ	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	11-Janv.-21	16,19
SONORISATION GPS	in00175b	Sonorisation événement famille et will driving west le 19 septembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	14-Janv.-21	577,43
SYLVAINE CHASSAY	sc21011201	Médiation culturelle pluri arrondissement : «pluri.elles au mitan de la vie»	Direction - Ville-Marie	Autres - activités culturelles	21-Janv.-21	1 000,00
TAXELCO INC.	000069937	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Janv.-21	21,00
	fac000022164	Coupons Diamond	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	26-Janv.-21	55,41
	fac000055544	Coupons Diamond	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	26-Janv.-21	43,64

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Janvier 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
TAXELCO INC.	fac000070119	Coupons taxi - Diamond	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	26-Janv.-21	67,45
UPS UNITED PARCEL SERVICE DU CANADA LTEE	5205668881	Dédouanement visa	Travaux publics	Conseil et soutien aux instances politiques	22-Janv.-21	13,16
USD GLOBAL INC.	449473	Déménagement bacs entrepôt Colbert à Arr. V-M	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	26-Janv.-21	425,20
						28 224,00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1216926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020

De prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-04 13:04

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216926001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Ville-Marie dispose d'un budget permettant de soutenir des organismes à but non lucratif et visant à favoriser le développement commercial sur le territoire de l'Arrondissement.
Notamment, l'Arrondissement verse des contributions financières à des organismes pour la réalisation de projets, le tout dans le cadre de divers programmes adoptés par les instances de la Ville de Montréal et visant des objectifs spécifiques. Ces contributions sont versées dans le respect des lois et règlements applicables à l'Arrondissement en cette matière, ainsi que par le biais de processus d'attribution qui se veulent objectifs, équitables et transparents.

Afin de confirmer que les sommes versées aux organismes dans le cadre des divers programmes auxquels l'Arrondissement adhère permettent de répondre aux objectifs desdits programmes et de l'Arrondissement, un processus de reddition de comptes permettant d'évaluer l'atteinte des résultats obtenus pour l'ensemble du soutien accordé s'avère nécessaire.

Le présent sommaire vise à présenter au conseil d'arrondissement un portrait global du soutien accordé aux différents organismes en 2020 dans le cadre des divers programmes de l'Arrondissement et à confirmer qu'il répond aux objectifs de ses programmes de soutien financier, tout en apportant une réelle valeur ajoutée à l'Arrondissement.

Cet exercice de reddition de comptes sera effectué annuellement afin de mesurer l'atteinte des objectifs et d'apporter s'il y a lieu, des modifications aux différents programmes ou aux modalités d'octroi du soutien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voici ci-après une description des programmes dans le cadre desquels l'Arrondissement a versé des contributions, leurs objectifs, les conditions pour recevoir un soutien, ainsi qu'un récapitulatif des sommes versées en 2020 :

1- Programme temporaire de soutien à la relance commerciale Covid-19 :

Conçu pour stimuler la création de projets, le Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 est motivé par les objectifs suivants :

- Rétablir la confiance et le plaisir du consommateur à fréquenter les rues commerciales de l'arrondissement et leurs établissements commerciaux;
- Rétablir la confiance du commerçant dans sa relation avec la clientèle;
- Outiller le commerçant pour communiquer avec sa clientèle dans le nouveau contexte d'affaires et la recevoir de façon sécuritaire;
- Outiller le commerçant à développer des pratiques d'affaires pertinentes avec les changements qui s'opèrent;
- Valoriser le commerce indépendant et de proximité;
- Développer de nouvelles tactiques de communication et de promotion, adaptées au contexte de consommation émergent;
- Assurer la vitalité commerciale des rues dont c'est la vocation première;
- Assurer une offre continue en biens et services de proximité de même que la qualité de vie dans chacun des quartiers de Ville-Marie.

Soumis à des conditions de demande et d'analyse très similaires à celles utilisées dans les programmes de soutien commercial adoptés par l'arrondissement de Ville-Marie depuis 2014, les projets se qualifieront à ce programme dans la mesure où sont prévues des actions s'inscrivant dans l'une des quatre catégories suivantes :

1. Relancer l'activité commerciale du secteur ou de la rue;
2. Accueillir le client;
3. Promouvoir la rue, ses membres et la contribution de ses commerces au quartier ou à sa communauté;
4. Accompagner le commerçant dans son besoin d'adapter son établissement, ses pratiques d'affaires, ses stratégies de mise en marché ou ses pratiques d'affaires au contexte actuel, à celui du futur ou à l'image de marque de la rue.

Le soutien financier accordé par le Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 vise principalement à aider la relance des affaires économiques commerciales sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Compte tenu de la situation causée par la pandémie du COVID-19, il ne peut servir, jusqu'à nouvel ordre, à l'organisation d'événements misant sur des foules ou la prestation de spectacles en plein air comme en salle.

Le financement consenti par ce programme doit être complémentaire à d'autres sources de financement, privées ou publiques, mais ne provenant pas d'autres directions de l'arrondissement de Ville-Marie ni de la Ville de Montréal. Cependant, il sera permis aux sociétés de développement commercial d'utiliser les fonds consentis par ce programme de relance pour la mise en œuvre exclusive de projets acceptés et financés via le Programme de soutien au développement des affaires des Sociétés de développement commercial de la Ville de Montréal Tout montage financier qui inclut la participation de l'une ou l'autre des entités de la Ville de Montréal, à l'exclusion du programme précité, doit faire l'objet d'une demande détaillée, d'une ventilation budgétaire complète et d'une autorisation expresse de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de Ville-Marie.

Le soutien rendu disponible par ce programme repose, selon le projet, sur :

- des partenariats avec des organismes du milieu ou des OBNL du quartier;
- une connaissance documentée de la clientèle cible et du marché;

- une évaluation défendable du potentiel de relance des affaires;
- un bilan offre/demande ou des études de marché partagées.

Une somme totale de 1 239 905$ a été octroyée aux différents bénéficiaires pour 28 projets en 2020. Le tableau ci-dessous illustre les contributions accordées dans le cadre de ce programme :

Bénéficiaire		Titre de la demande	Projet	Budget du projet	Soutien demandé	Soutien accordé
1	**SDC Destination Centre-ville**	Plan de relance - COVID-19	Campagne Livraison et service concierge	90 000 $	40 000 $	30 000 $
2			Campagne marketing 'Gagne tes achats au centre-ville'	100 000 $	50 000 $	45 000 $
3			Stations de vélo sanitaires	320 000 $	150 000 $	150 000 $
4	**SDC du Quartier -latin**	Plan de relance - COVID-19	Matériel sanitaire	30 000 $	15 000 $	15 000 $
5			Aménagement estival	90 000 $	67 500 $	67 500 $
6			Campagne socio financement 3 associations	250 000 $	75 000 $	25 000 $
7			Préposés à l'accueil	210 000 $	40 000 $	40 000 $
8	**SDC du Vieux-Montréal**	Plan de relance - COVID-19	Accueil du client	10 000 $	5 000 $	5 000 $
9			Bornes sanitaires	120 000 $	60 000 $	60 000 $
10			Campagne promotionnelle	60 000 $	30 000 $	30 000 $
11			Embauche de cadets	75 000 $	40 000 $	40 000 $
12			Campagne de notoriété - relance	40 000 $	20 000 $	20 000 $
13			Projet numérique - achat local - websérie	100 000 $	80 000 $	80 000 $
14	**SDC du Village**	Plan de relance - COVID-19	Production et diffusion de l'exposition Village Motel à la Galerie Blanc, coin Ste-Catherine Est et Wolfe	156 800 $	117 600 $	117 600 $
15			Plantation et entretien de végétaux dans des bacs sur Ste-Catherine Est et Atateken	18 000 $	13 500 $	13 500 $
16			Embellissement des vitrines de locaux vacants par le programme Vitrine sur l'art de Art Souterrain	100 000 $	80 000 $	80 000 $
17			Animation de la rue piétonnisée : -	51 000 $	38 250 $	38 250 $

			Embellissement par l'art urbain - Cirque déambulatoire - Expériences ludiques Daily tous les jours			
18			Campagne socio financement 3 associations	25 000 $	25 000 $	25 000 $
19			Décor hivernal (lumières et structures)	27 000 $	20 250 $	20 250 $
20		Plan de relance hivernal COVID -19	Remplacement des tubulaires	159 340 $	119 505 $	119 505 $
21			Signalétique - communication	8 600 $	6 450 $	4 300 $
22			Agents d'accueil (Amélioration de la cohabitation sociale dans le Village)	84 000 $	84 000 $	84 000 $
23	**Association des Faubourgs**	Campagne socio financement 3 associations	Campagne de socio financement	25 000 $	25 000 $	25 000 $
24	**Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)**	Illumination de la rue Ontario Est, Phase II	-	15 924, 04 $	16 000 $	16 000 $
25	**Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture (SPDAC)**	Festival Montréal en Arts	-	72 430 $	7 000 $	7 000 $
26	**Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel**	Festival Foodies MTL	-	165 350 $	35 000 $	35 000 $
27	**Association des marchands de la rue Crescent**	Piétonnisation 2020	-	158 200 $	35 000 $	35 000 $
28	**La Virée des ateliers**	La Virée des ateliers	-	78 000 $	12 000 $	12 000 $
TOTAL - SOUTIEN ACCORDÉ 1 239 905 $						

2- Programme de soutien financier au développement économique commercial de Ville-Marie 2019-2020 :

Conçu afin de stimuler l'essor économique, l'arrondissement de Ville-Marie soutient financièrement les projets innovants développés sur son territoire par des commerçants et des organismes à but non lucratif reconnus. Le programme est articulé dans trois volets distincts : le Volet I offrant un soutien à la création et au fonctionnement des regroupements commerçants, le Volet II offrant un soutien à l'animation, à la promotion, à

la mise en valeur ou au développement social et le Volet III offrant aux projets économiques non commerciaux. Les objectifs de ce programme sont les suivants:

- Stimuler la consolidation d'associations existantes, la création de nouvelles associations, la mobilisation commerçante autour de projets de promotion et d'amélioration des affaires (Volet I);
- Pérenniser les associations nouvellement créées (Volet I);
- Stimuler la vitalité commerciale, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial (volet II);
- Encourager le développement de projets à valeur économique ajoutée dans l'économie de l'arrondissement (Volet III).

En 2020, seul le volet II a été sollicité dans le premier trimestre de l'année. Le programme temporaire de soutien à la relance commerciale Covid-19 est venu remplacer le programme régulier de soutien financier au développement économique commercial.

Le soutien financier accordé dans le cadre du volet II du programme est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle à être être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial.

Ce soutien doit de plus être complémentaire à d'autres sources de financement, provenant notamment de l'association ou de la société de développement commercial (SDC) du territoire concerné. Les modalités inhérentes au soutien offert dans ce volet sont les suivantes, selon la nature du projet :

- Participe au financement des projets visant à animer, promouvoir, mettre en valeur ou développer une rue, une artère ou un secteur commercial jusqu'à la hauteur de 150 000 $;
- Permet de soumettre des projets admissibles deux fois au cours de l'année (deux dates de tombée);
- Se présente comme un levier financier, chaque projet devant faire l'objet d'un montage financier dans lequel une contribution de l'organisme demandeur et/ou de tiers est confirmée;
- Repose, selon le projet, sur :
    - une connaissance documentée de la clientèle cible et du marché;
    - des partenariats avec des OBNL ou des commanditaires privés;
    - une évaluation documentée du potentiel de croissance du marché;
    - un bilan offre/demande.

L'évaluation des demandes de soutien se fait à l'aide de la grille d'analyse créée à cette fin et adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 décembre 2018. Dans un premier temps, l'admissibilité de la demande de soutien est évaluée par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) de Ville-Marie. Cette admissibilité confirmée, l'évaluation du projet est assurée par un comité indépendant de la DAUM, sur lequel siège un représentant de PME MTL Centre-ville. Les projets retenus font l'objet d'une convention à intervenir entre le promoteur principal du projet et le Secrétariat de l'arrondissement de Ville-Marie, laquelle précise les conditions et modalités à respecter par les parties.

Projets admissibles
Les projets que privilégie ce volet du programme doivent être compatibles avec les objectifs économiques de Ville-Marie et le Plan d'action en commerce Vivre à Montréal, contribuer à la qualité de vie dans l'arrondissement et s'inscrire dans au moins un des cinq (5) axes suivants :

1. Image et identité du secteur commercial

Cet axe correspond à des activités de mise en valeur ou d'embellissement (ex. : éléments décoratifs, décor hivernal, horticulture, économie circulaire, développement durable, etc.).

2. Activités de mise en valeur

Cet axe inclut les activités de promotion commerciale (concours, publications, soutien aux détaillants, etc.) et de l'accueil de la clientèle (kiosque d'information, ambassadeurs, etc.).

3. Événements ou activités d'animation

Cet axe cible la programmation d'activités ponctuelles et d'une durée limitée. Sujets à divertir, mais aussi à favoriser la mobilisation des commerçants, les projets soumis doivent animer le secteur et générer un achalandage accru.

4. Démarchage commercial

Le développement économique et la croissance commerciale sont ciblés par cet axe. Il comprend l'évaluation des occasions d'affaires, du potentiel de croissance et les bilans offre/demande. Le tout dans le but d'inciter de nouveaux commerces à s'établir dans le secteur.

5. Développement des affaires

Ce cinquième et dernier axe comprend des activités qui bonifieront les stratégies d'affaires du regroupement de commerçants, de la SDC ou de leurs membres. Ce qui comprend un programme de formation, le développement d'une image de marque (*branding*), une stratégie de positionnement commercial, le développement d'outils numériques, etc.
De plus, ces projets sont admissibles dans la mesure où :

- ils contribuent au transfert de connaissances ou à l'amélioration des affaires des membres de l'association OU ils se déroulent dans un ou l'autre des secteurs suivants, moyennant la production d'un bilan offre/demande ou d'une étude de marché :
    - un secteur commercial défini dans le Profil commercial de l'arrondissement 2016, produit par le Service du développement économique de la Ville de Montréal ou sa mise à jour;
    - un secteur identifié comme prioritaire par l'arrondissement de Ville-Marie, par les Services de la mobilité et de l'urbanisme ou du développement économique de la Ville de Montréal;
    - un secteur ciblé par un programme particulier d'urbanisme (PPU).
- s'il s'agit d'activités d'animation ou d'événements, ceux-ci doivent être accessibles à tout groupe d'âge et gratuits;
- ils ne se tiennent pas sur un site à accès contrôlé (rue fermée, parc, terrain privé) dont l'offre commerciale est entièrement gérée par l'organisme demandeur;
- il ne s'agit pas de levées de fonds, de foires commerciales ou de salons commerciaux.

Un projet n'est jugé admissible que s'il :

- Se déroule exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Se tient dans les 12 mois suivants l'approbation du projet par le comité d'évaluation;

- Ne reçoit pas déjà une contribution de la Ville de Montréal pour un même volet du projet.

De plus :

- La contribution municipale totale ne doit pas dépasser pas 60 % des coûts admissibles du projet, à l'exception des projets d'ambiance et de mobilier urbain, lesquels peuvent recevoir un soutien financier pouvant atteindre 75 %;
- Tout projet promotionnel ou événementiel à se tenir sur un territoire de SDC requiert que la SDC en soit promotrice ou promotrice associée et que celle-ci participe au financement de l'événement pour un minimum de 25 %.

Une somme totale de 516 125 $ a été octroyée aux SDC pour 9 projets en 2020. Le tableau ci-dessous illustre les contributions accordées dans le cadre de ce programme :

Bénéficiaire		Titre de la demande	Projet	Budget du projet	Soutien demandé	Soutien accordé
1	**SDC Destination Centre-ville**	Plan d'action SDC 2020 phase 1	Décoration du Temps des Fêtes au Centre-ville	350 000 $	150 000 $	150 000 $
2			Image et identité du Centre -ville	100 750 $	75 000 $	75 000 $
3	**SDC Quartier-latin**	Plan d'action SDC 2020 phase 1	Illuminations hivernales	33 000 $	24 750 $	24 750 $
4			Plan de transition écologique	8 500 $	6 375 $	6 375 $
5	**SDC du Vieux-Montréal**	Plan d'action SDC 2020 phase 1	Art urbain - exposition de photos	10 000 $	5 000 $	5 000 $
6			Campagne des Fêtes et concours de vitrines	30 000 $	15 000 $	15 000 $
7			Embellissement du Vieux-Montréal	300 000 $	150 000 $	150 000 $
8			Placottoir urbain	30 000 $	15 000 $	15 000 $
9	**SDC du Village**	La tête dans les nuages	Phase 1 Maquette et tests	82 500 $	75 000 $	75 000 $
TOTAL - SOUTIEN ACCORDÉ						**516 125 $**

3- Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC) :

Conçu en 2003 pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels qui contribuent à la vitalité des milieux de vie et à l'animation de l'espace public le Programme de soutien financier aux initiatives culturelles est articulé dans deux volets distincts : le Volet I offrant un soutien aux Interventions dans Ville-Marie et le Volet II offrant un soutien aux projets structurants.

Pour l'année 2020, dans le but de l'adapter aux nouvelles réalités et de mieux répondre aux objectifs de développement culturel de l'arrondissement, les paramètres du programme ont été révisés : les critères d'admissibilité ont été élargis afin d'accepter les propositions des artistes professionnels, les objectifs spécifiques du Volet I ont été modifiés et les critères d'évaluation ont été adaptés aux nouveaux critères pour encourager les projets à caractère inclusif qui favorisent l'équité, la cohésion sociale, la diversité des publics qui intègrent les

principes et les bonnes pratiques du développement durable et de la transition écologique.

Ainsi, les objectifs du programme sont les suivants :

Volet I – Interventions dans l'espace public : ce volet a pour objectif général de soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement aux résidents avoisinants et à la population locale. Les objectifs spécifiques de ce volet privilégient les projets suivants :

- Les projets d'animation urbaine interdisciplinaires, à caractère novateur, qui favorisent les usages transitoires des espaces publics vacants ou les ruelles et l'appropriation citoyenne de ces espaces;
- Les initiatives qui mettent en valeur les cultures autochtones;
- Les projets qui se déroulent en période hivernale;
- Les activités qui s'adressent aux familles et aux jeunes publics;

Volet II – Soutien à des projets structurants : ce volet a pour objectif général de soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement, au profit de la communauté locale et des résidents, dans une perspective durable et pérenne. Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

- S'inscrire dans les priorités de développement culturel de l'arrondissement;
- Avoir un potentiel de croissance et de pérennité clairement démontré ou un effet mobilisateur, multiplicateur et durable au sein du secteur et de la collectivité locale;
- Mettre en place des organisations, des réseaux ou des outils qui auront un impact mesurable et continu (qualitativement et quantitativement) auprès de la collectivité;
- Générer ou appuyer d'autres projets, et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (contribution et complémentarité);
- Favoriser le partenariat, la concertation et l'engagement de plusieurs acteurs de la communauté;
- Mobiliser les acteurs locaux et obtenir l'appui du milieu en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation;
- Laisser des traces en dotant le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur permettant à la communauté de développer d'autres initiatives.

Au cours de l'année 2020, une somme totale de 181 750 $ a été octroyée, à titre de subvention, aux 17 projets admissibles proposés par 13 organismes et 3 artistes professionnels. Parmi les 17 projets ayant été sélectionnés par le jury, on retrouve 13 projets dans le cadre du Volet I et 4 projets dans le cadre du Volet II. Le tableau ci-dessous illustre les organismes ou artistes retenus ainsi que les subventions accordées dans le cadre du programme :

Bénéficiaire (organisme ou artiste)		Titre du projet	Volet	Budget du projet	Soutien demandé	Soutien accordé
1	Artiste - Pierre Bruneau	Une lettre, une œuvre, une communauté: Centre sud à la poste	**I**	20,500 $	15,000 $	10,000 $
2	Artiste - Pierre Michel Jean Louis	Summer Jam Sessions	**I**	25,000 $	15,000 $	6,000 $

3	Escales Improbables de Montréal (Les)	Les explorateurs # 3	**I**	44,400 $	15,000 $	11,000 $
4	Festival de contes Il était une fois...	Bercer le temps: Les contes des trois continents	**I**	6,850 $	5,000 $	5,000 $
5	Festival intl. de projection illusionniste de Mtl.	MAPP ton quartier Ville-Marie	**I**	11,000 $	7,900 $	7,900 $
6	Productions Funambules Médias (Les)	Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias	**I**	28,390 $	7,200 $	7,200 $
7	Musée McCord Stewart (Le) - Exposition	Va jouer dehors!	**I**	75,550 $	15,000 $	12,250 $
8	Orchestre Métropolitain	Les midis OM	**I**	20,635 $	15,000 $	9,000 $
9	Petits bonheurs Diffusion culturelle	Dimanches culture en famille	**I**	20,500 $	15,000 $	15,000 $
10	Studio de musique ancienne de Montréal	De Florence avec tout notre amour	**I**	15,000 $	12,000 $	12,000 $
11	Théâtre de la botte trouée	Montagne	**I**	8,690 $	5,000 $	5,000 $
12	Théâtre de la botte trouée	Les ruelles enchantées	**I**	7,500 $	5,000 $	5,000 $
13	Toxique Trottoir	La ballade des Mamizelles	**I**	15,000 $	15,000 $	12,400 $
SOUS TOTAL - SOUTIEN ACCORDÉ - VOLET I						**117,750 $**

Bénéficiaire (organisme ou artiste)		**Titre du projet**	**Volet**	**Budget du projet**	**Soutien demandé**	**Soutien accordé**
1	Artiste - André Pappathomas	Les cloches de la rue Ontario/Je remplace ma soeur qui est tombée	**II**	22,000 $	18,000 $	18,000 $
2	Écomusée de la maison du fier monde	De Amherst à Atateken	**II**	30,000 $	18,000 $	18,000 $
3	Soc. pour promouvoir les arts gigantesques	Murale en hommage à Renée Claude	**II**	24,500 $	18,000 $	18,000 $
4	Voies culturelles des faubourgs	Sommet sur les arts et la culture dans les faubourgs	**II**	25,000 $	10 000 $	10 000 $
SOUS TOTAL - SOUTIEN ACCORDÉ - VOLET II						**64 000 $**
TOTAL - SOUTIEN ACCORDÉ - VOLETS I ET II						**181,750 $**
BUDGET ANNUEL DISPONIBLE						235,800 $
SOLDE RÉSIDUEL						54,050 $

Pour ce qui est des sommes attribuées aux artistes dans le cadre de ce programme, elles ont été accordées par le biais de contrats de services.

L’évaluation des projets admissibles a été effectuée par un comité d’évaluation formé par des employés de l’arrondissement et par des membres de l’externe. Nonobstant les recommandations du comité d’évaluation, chaque projet est soumis pour approbation du conseil d'arrondissement. Une convention est ensuite signée entre l'arrondissement et les organismes ou les artistes retenus.

L’impact des projets est mesuré via les données inscrites dans le bilan final et à travers les différents documents transmis par les organismes soutenus. Les informations en lien avec

les statistiques de fréquentation, les activités réalisées, les partenaires impliqués, les fonds investis, entre autres, nous permettent de juger de l'atteinte des objectifs et d'identifier les tendances et les indices de croissance dans les différents secteurs.

Pour ce qui est de l'atteinte des objectifs spécifiques du programme, nous constatons qu'en ce qui concerne le Volet I, la majorité des projets soutenus s'adressent principalement aux familles et au jeune public. En ce qui concerne le Volet II, il en ressort que les projets financés rejoignent habituellement plusieurs objectifs spécifiques.

Ainsi, dans sa forme actuelle, le programme répond aux orientations et objectifs de développement culturel globaux de l'arrondissement étant donné qu'il permet de soutenir, de manière concrète, des projets qui :

- Contribuent à la vitalité des différents milieux de vie et à l'animation des espaces public et ce, en toutes saison;
- Augmentent et diversifient l'offre culturelle de l'arrondissement et rendent la culture accessible à l'ensemble de citoyens;
- Dynamisent différents secteurs ciblés en dirigeant les activités aux endroits identifiés;
- Permettent à la population locale et de manière inclusive, un plus grand accès à des expériences artistiques professionnelles de qualité;
- Soulignent l'excellence artistique et encouragent les organismes à travailler avec des partenaires locaux et à développer des projets en complémentarité avec les activités de l'arrondissement;
- Permettent aux organismes culturels d'obtenir un soutien financier d'appoint, de s'ancrer dans le milieu et de consolider les actions de développement culturel au sein de la communauté;
- Encouragent le rayonnement des arts, la participation et l'expression artistique des résidents de l'arrondissement.

En conclusion, dans l'ensemble, ce Programme répond aux nouvelles réalités et aux objectifs généraux de développement culturel de l'arrondissement et il permet également une meilleure gestion du soutien offert aux organismes et artistes soutenus. Cependant, des efforts supplémentaires devront être déployés afin d'attirer des projets qui rencontrent l'ensemble des objectifs spécifiques du programme, notamment en ce qui concerne le Volet I.

4 - Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC) :

Adopté par le conseil d'arrondissement en décembre 2016, le *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)* a été conçu dans le but d'appuyer la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal, de soutenir le leadership culturel et de favoriser l'offre d'une expérience urbaine afin de dynamiser l'activité culturelle sur l'ensemble du territoire. Les objectifs généraux de ce fonds sont les suivants :

- Offrir une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Offrir une aide pour développer un projet;
- Offrir un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;

- Offrir une aide d’appoint à des projets d’envergure métropolitaine, en complémentarité avec d’autres instances municipales.

Pour l’année en cours, une modification permettant de simplifier le processus de calcul de l’aide financière a été apportée. Auparavant, l’aide financière était calculée en fonction du budget admissible. Cette méthode de calcul a été retirée, car elle créait de fausses attentes par rapport aux contributions à recevoir par les organismes. Ainsi, dorénavant il est indiqué que l’aide financière accordée varie en fonction des montants disponibles et de l’appréciation du projet au regard des critères d’évaluation prévus à cette fin. L’évaluation des projets est effectuée à l’interne, au cas par cas, en fonction des critères et objectifs du Fonds.

Une somme totale de 147 000 $ a été octroyée aux 8 organismes retenus. Parmi les 8 projets financés, 7 d'entre eux étaient des projets d'envergure métropolitaine qui ont reçu un soutien financier en complémentarité avec d'autres instances municipales. Le huitième projet répondait à l'objectif se rapportant au maintien d'une activité en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible. Le tableau ci-dessous illustre les organismes et les montants des subventions accordées dans le cadre de ce fonds :

	Organisme	Titre du projet	Budget du projet	Soutien demandé	Soutien accordé
1	Alchimies, créations et culture	Festival Orientalys - 10e édition	390,000 $	10,000 $	10,000 $
2	La Pépinière Espaces collectifs	Le Village au Pied-du-Courant	134,000 $	35,000 $	35,000 $
3	Voies culturelles des Faubourgs	Plan d'action 2020 - 2021	189,718 $	35,000 $	35,000 $
4	Artch - Art contemporain émergent	Artch	247,925 $	25,000 $	25,000 $
5	Orchestre Métropolitain	Y.Nézet-Séguin et l'OM au pied du mont Royal	220,000 $	10,000 $	10,000 $
6	MU	L'art de la distanciation	12,000 $	7,000 $	7,000 $
7	L'Auguste théâtre	Noël dans le parc (NDLP)	511 500 $	15,000 $	15,000 $
8	Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	image+nation33+, histoires LGBTQ+ virtuelles	58,000 $	10,000 $	10,000 $
TOTAL - SOUTIEN ACCORDÉ					**147,000 $**
BUDGET ANNUEL DISPONIBLE					250 000 $
SOLDE RÉSIDUEL					103 000 $

L’impact des projets et le respect des ententes est mesuré via les données inscrites dans le bilan final à être soumis par les différents organismes soutenus. Les informations en lien avec les statistiques de fréquentation, les activités réalisées, les partenaires impliqués, les fonds investis, entre autres, nous permettent de juger de l’atteinte des objectifs et d’identifier les tendances et les indices de croissance dans les différents secteurs.

En somme, ce Fonds favorise le rayonnement culturel de l'arrondissement de Ville-Marie,

soutient le leadership culturel des différents organismes et permet la réalisation d'expériences urbaines qui dynamisent l'ensemble de son territoire.

5- Programmes de soutien de la Division des sports, des loisirs et du développement social :

Pour les détails concernant chaque programme, consultez le document intitulé « Bilan 2020 - DSLDS » dans les pièces jointes au sommaire décisionnel.

Programme activités physiques et de loisirs : 7 organismes soutenus - Enveloppe financière de 594 315 $

Programme clubs sportifs : 2 organismes soutenus - Enveloppe financière de 26 534 $

Programme camps de jour : 6 organismes soutenus - Enveloppe financière de 448 610 $

Programme d'accessibilité aux loisirs : 5 organismes soutenus - Enveloppe financière de 30 000 $

Programme jeunesse : 5 organismes soutenus - Enveloppe financière de 206 716$

Programme passeport jeunesse : 3 organismes soutenus - Enveloppe financière de 28 000 $

Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs : aucun organisme soutenu en 2020

Fonds de soutien en développement social : 17 organismes soutenus - Enveloppe financière de 468 498 $

Contributions financières sous forme de soutien à la mission : 4 organismes soutenus - Enveloppe financière de 629 657 $

Initiatives montréalaises de soutien au développement social local : 1 organisme soutenu - Enveloppe financière de 14 000 $

Fonds local d’urgence Covid-19 : 17 organismes soutenus - Enveloppe financière de 100 000 $

Politique de reconnaissance des organismes : En 2020, la DSLDS a analysé et traité 6 demandes provenant d’organismes du milieu

JUSTIFICATION

Considérant que l'Arrondissement offre un soutien financier à divers organismes par les biais de programmes adoptés par différentes instances de la Ville de Montréal;

Considérant que chaque programme vise à atteindre des objectifs spécifiques qui cadrent également avec ceux de l'Arrondissement;

Considérant qu'il ressort du bilan exposé au présent sommaire décisionnel que les objectifs des différents programmes sont atteints par le biais des contributions attribuées aux divers organismes;

Considérant que les programmes de soutien sont bien encadrés, répondent aux objectifs de l'Arrondissement et lui apportent une réelle valeur ajoutée;

Considérant que l'Arrondissement est satisfait des résultats présentés;

Le maintien des programmes de soutien en place est confirmé.

Par ailleurs, considérant que la pandémie liée à la Covid-19 est toujours en éclosion, le programme temporaire de soutien à la relance commercial sera prolongé afin de soutenir le développement commercial.

Une telle évaluation sera effectuée annuellement et au besoin selon les résultats, les programmes pourront être révisés et des correctifs pourront être apportés dans l'allocation des ressources et dans l'établissement des priorités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les programmes de soutien et leurs objectifs sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la pandémie liée à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 22 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-01

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020

Guide - PSIC 2020.pdf

Guide - FSOC 2020.pdf

Bilan 2020 - DSLDS.pdf

COVID-19__Soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie.pdf

Soutien financier au développement économique commercial de Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

Murale Janine-Sutto par Laurent Gascon © Photo : Sabrina Bolduc

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020

VOLET I - INTERVENTIONS DANS L'ESPACE PUBLIC

Date limite : le 21 février 2020

VOLET II - SOUTIEN À DES PROJETS STRUCTURANTS

Dépôt de demandes en tout temps

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES 2020

Objectif général

Conformément à sa mission de permettre une plus grande accessibilité de ses citoyens aux arts et à la culture, et de favoriser leur participation à la vie culturelle, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels qui contribuent à la vitalité de leur milieu de vie et à l'animation de l'espace public.

ADMISSIBILITÉ

1.1 Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :

- Être constitués à titre de personne morale à but non lucratif depuis au moins six (6) mois;
- Exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle ou du patrimoine;
- Les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel professionnel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelles;
- Avoir leur siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- Réaliser le projet proposé dans les douze (12) mois suivant la date de son acceptation par l'arrondissement;
- Avoir remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles*;
- Être en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

1.2 Artistes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les artistes doivent

- Avoir le statut d'artiste professionnel*;
- Exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle ou du patrimoine;
- Être résident ou avoir son lieu de pratique artistique sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- Avoir remis les bilans requis dans le cadre de ce programme ou de tout autre programme financé antérieurement par l'arrondissement;
- Réaliser le projet proposé dans les douze (12) mois suivant la date de son acceptation par l'arrondissement;
- Être en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

* L'arrondissement de Ville-Marie reconnaît le statut d'artiste professionnel selon la définition de la *Loi sur le statut professionnel de l'artiste* du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

2. Présentation de la demande

L'organisme ou l'artiste soumettant une demande dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020* doit déposer un dossier complet en deux documents PDF distincts, tel qui suit :

Document 1 - Pour le projet

- Le formulaire d'inscription et la fiche de budget (Annexe 1) dûment remplis;
- Une description détaillée du projet comprenant les éléments suivants :
  - Le concept, la programmation, la nature des activités et les objectifs;
  - L'échéancier détaillé de réalisation;
  - Les retombées pour l'organisme ou l'artiste et les citoyens;
  - Les clientèles ciblées et le nombre de participants visés;
  - Les sites choisis, s'il y a lieu;
  - L'occupation du domaine public et le soutien technique demandés à l'arrondissement, s'il y a lieu;
  - Les cibles à atteindre et les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réussite;
  - Le plan de communication et de promotion pour rejoindre la clientèle ciblée, incluant la visibilité offerte à l'arrondissement;
- Des lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu;

- Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;

- Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes ou plusieurs artistes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les artistes ou les représentants des organismes partenaires.

Document 2 - Présentation de l'organisme ou de l'artiste

- Mission, historique et réalisations de l'organisme ou de l'artiste demandeur;

Pour l'organisme

- Copie complète des lettres patentes;

- Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et désignant le mandataire autorisé à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;

- Rapport d'activités et états financiers du dernier exercice;

- Liste des membres du conseil d'administration de l'organisme.

Pour l'artiste

- Le curriculum vitae;

- Le portfolio;

Tout dossier incomplet sera refusé.

3. Conditions générales

- L'organisme ou l'artiste soutenu financièrement par ce programme s'engage à respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée et paraphée par le représentant autorisé de l'organisme;

- L'organisme ou l'artiste soutenu financièrement par ce programme doit assurer la visibilité de l'arrondissement dans tout matériel publicitaire imprimé ou électronique qui sera produit selon les termes de la convention et de ses annexes. Ils doivent également utiliser les bannières ou autre matériel fourni par l'arrondissement mettant en valeur son soutien. En outre, lors d'une éventuelle conférence de presse, l'organisme devra donner crédit à l'arrondissement pour le soutien obtenu;

- Les fonds accordés doivent être utilisés uniquement pour les fins prévues au programme;

- L'organisme ou l'artiste qui dépose une demande dans le cadre du programme doit, le cas échéant, déclarer les liens d'affaires qui l'unit avec un ou des organismes apparentés;

- En accord avec les principes du programme, les modalités nécessaires à la mise en œuvre du projet (conditions de financement, versement des sommes allouées, communication, etc.) seront définies dans une entente liant l'organisme ou l'artiste et l'arrondissement.

4. Conditions particulières à respecter lors du dépôt du bilan final du projet

L'organisme ou l'artiste qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts, et ce, au plus tard **trois mois** après la réalisation du projet.

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme ou l'artiste;

- La description critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage). **Le nombre de résidents de l'arrondissement de Ville-Marie, incluant la méthode de calcul utilisée, devra être indiqué;**

- Les retombées réelles du projet (pour l'organisme ou pour l'artiste et pour les citoyens);

- Un bilan financier **faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée**. Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- **Trois photographies en haute résolution libres de droits** du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

5. Modalités de versements

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- Le premier versement (80 %) est accordé dans les 30 jours suivant la signature de la convention avec l'organisme;
- Le deuxième et dernier versement (20 %) est accordé suivant l'acceptation, par l'arrondissement d'un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée. Un registre comptable distinct faisant état de l'affectation des sommes versées par l'arrondissement est nécessaire.

L'arrondissement se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien accordé dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si le projet est annulé;
- Si l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- Si un ou des documents exigés sont manquants;
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents transmis par l'organisme ou par l'artiste sont faux ou inexacts;
- Si tous les documents exigés à la suite de la réalisation du projet ne sont pas remis à l'arrondissement;
- S'il y a non respect des critères d'admissibilité.

RENSEIGNEMENTS
Madame Soraya Miranda
Agente de développement culturel
514 868-4925
smiranda@ville.montreal.qc.ca

Note :
Si le projet est financé, l'organisme ou l'artiste devra effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des permis d'occupation du domaine public requis. Pour plus de précisions, veuillez consulter le *Guide du promoteur pour l'organisation d'un événement local* et le *Formulaire de demande de tenue d'un événement sur le domaine public* disponibles sur le site Web de l'arrondissement ici

Si le projet prévoit l'installation d'une structure artistique temporaire ou éphémère sur le domaine public, l'organisme ou l'artiste devra joindre des plans et devis pour chacune des installations. Le plan d'implantation et de localisation de la structure artistique doit être de qualité professionnelle et à l'échelle. Si requis par le chargé de projet, le devis doit être approuvé par un ingénieur et être précis sur la technique et les équipements nécessaires au montage ainsi qu'aux ancrages proposés. Les installations artistiques doivent respecter les normes de sécurité ainsi que toutes les exigences et réglements en vigueur.

VOLET I – INTERVENTIONS DANS L'ESPACE PUBLIC

1. Objectif général

Le volet *Interventions dans l'espace public* vise à soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement **aux résidents avoisinants et à la population locale**.

Est considéré comme espace public tout espace accessible au public sans restriction, qu'il soit une propriété de la Ville ou non.

Objectifs spécifiques

Parmi l'ensemble de projets soumis, seront privilégiés :

1. Les projets d'animation urbaine interdisciplinaires, à caractère novateur, qui favorisent les usages transitoires des espaces publics vacants ou les ruelles et l'appropriation citoyenne de ces espaces;

2. Les initiatives qui mettent en valeur les cultures autochtones;

3. Les projets qui se déroulent en période hivernale;

4. Les activités qui s'adressent aux familles et aux jeunes publics;

Ne sont pas admissibles :

- Les activités extérieures présentées sur le domaine public ou privé impliquant une tarification;
- Les projets qui se déroulent dans le périmètre du Quartier des spectacles, c'est-à-dire le territoire délimité au nord par la rue Sherbrooke et au sud par le boulevard René-Lévesque ainsi que par les rues Saint-Hubert à l'est et City Councillors à l'ouest;
- Les foires, marchés, salons, galas, concours, colloques et congrès, activités de financement;
- Les projets déjà soutenus par l'arrondissement de Ville-Marie.

2. Nature de l'aide financière

Le soutien financier octroyé dans le cadre de ce volet est complémentaire à d'autres sources de revenus.

La contribution maximale est de **5 000 $** pour un projet qui bénéficie déjà du soutien financier ou des services d'une autre instance municipale (un autre arrondissement, un service municipal, un organisme paramunicipal, le Conseil des arts de Montréal, etc.).

La contribution maximale est de **15 000 $** pour un projet qui ne bénéficie pas du soutien financier ou des services d'une autre instance municipale ou qui n'est pas admissible aux autres programmes municipaux de soutien financier.

Prendre note que l'arrondissement ne s'engage pas à offrir un soutien technique aux projets. Le budget du projet doit comprendre tous les coûts techniques reliés à la réalisation de celui-ci.

3. Dépenses admissibles

Le soutien financier consenti dans le cadre de ce volet du programme est versé sous forme de subvention et doit servir spécifiquement à la réalisation du projet accepté par l'arrondissement.

Seules les dépenses engagées après la date de signature d'une entente entre l'arrondissement et l'organisme ou l'artiste sont admissibles.

Les dépenses admissibles doivent être des dépenses raisonnables et essentielles à la réalisation des objectifs du projet admissible.

Les dépenses admissibles comprennent (liste non exhaustive)

- les coûts de main-d'oeuvres (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet, ce qui exclut les coûts de main-d'oeuvre affectée au fonctionnement de l'organsime (employés permanents);

- les frais d'honoraires professionnels externes versés à des experts apportant une expertise spécifique pour la coordination, la création, la production ou la diffusion du projet : chargés de projet, concepteurs, techniciens ou au autres spécialistes;

- les cachets des artistes et le versement de droits d'auteur;

- les frais de transport ou de présentation des oeuvres;

- les frais de logistique, de location d'équipement directement liés à la création, à la production et à la diffusion du projet;

- les frais de communication directement liés au projet (ex. matériel promotionnel et publicitaire);

- les assurances pertinentes;

- les frais administratifs nécessaires à la réalisation du projet (ex. frais de vérification, comptable de production, etc.)

Les dépenses non admissibles comprennent (liste non exhaustive)

- les dépenses courantes de fonctionnement de l'organisme, incluant les coûts de la main-d'oeuvre affectée au fonctionnement;

- les dépenses destinées au matériel et aux équipements informatiques ou de bureautique;

- les commandites de service et les échanges de service reçus par l'organisation;

- les dépenses engagées avant la signature d'une entente entre l'arrondissement et l'organisme ou l'artiste soumissionnaire;

- le déficit de l'organisation.

- Les factures et tout document justificatif doivent être conservés pour chacune des dépenses effectuées dans le cadre du projet. L'organisme devra faire état de l'utilisation du soutien financier reçu lors du dépôt du bilan du projet et du rapport des coûts.

4. Critères d'évaluation des demandes

Lors de la sélection des projets, la Division de la culture et des bibliothèques met en place un comité d'évaluation qui analyse les projets selon les critères suivants :

Le projet

- L'originalité et la clarté du projet déposé;
- Sa conformité avec les objectifs du programme;
- L'adéquation entre le projet et les besoins du milieu et sa concordance avec les orientations de l'arrondissement;
- Sa qualité artistique, son caractère novateur, sa pertinence, sa dimension créative et la participation des résidents de l'arrondissement;
- La diversité de son financement (partenariat, commandite, revenus autonomes) et la présentation d'un budget équilibré faisant état des soutiens financiers à recevoir;
- La faisabilité du projet et le réalisme des coûts, du calendrier de réalisation et, plus globalement, des choix effectués en fonction des ressources, des compétences et des moyens financiers dont dispose l'organisme ou l'artiste;
- Son caractère inclusif favorisant l'équité, la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La visibilité accordée à l'arrondissement pour son soutien;
- Les efforts consacrés à la promotion et à la publicité du projet;
- L'intégration des principes et des bonnes pratiques du développement durable tout au long des étapes d'organisation du projet, dès sa planification jusqu'à la présentation des bilans.

L' impact

- Le réalisme des clientèles visées et les retombées attendues en termes de fréquentation;
- L'impact du projet sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- La portée du rayonnement qu'apportera le projet à l'arrondissement;
- La capacité de développer de nouvelles clientèles et le renouvellement des publics;
- La contribution au caractère distinctif de l'expérience urbaine et de la dynamique culturelle de l'arrondissement.

L' organisme ou l'artiste

- Sa situation générale et sa capacité à réaliser le projet (capacité de bien gérer et de maintenir une situation financière stable);
- Son implication dans le travail de sensibilisation des publics auprès des citoyens de l'arrondissement;
- Son expérience dans la réalisation de projets similaires;

Les demandes sont évaluées au mérite et tiennent compte de l'histoire des relations de l'organisme ou de l'artiste avec l'arrondissement de Ville-Marie, c'est-à-dire le respect des conditions prévues dans la convention dans le cadre d'octroi passé de soutien financier. Un organisme ou un artiste qui n'a pas satisfait à ces conditions verrait sa demande de soutien financier refusée.

5. Date limite de dépôt des demandes

Les demandes complétées peuvent être transmises **uniquement par courriel** au plus tard le 21 février 2020 à 16 h 30, en deux documents PDF distincts tel que mentionné à la page 1, à **psicvillemarie@ville.montreal.qc.ca**

Aucun dossier ou document ne sera accepté après la date limite. Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères seront automatiquement rejetés.

Délai de réponse

L'arrondissement informera l'organisme ou l'artiste de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze semaines suivant la date limite de dépôt des demandes.

VOLET II – SOUTIEN À DES PROJETS STRUCTURANTS

1. Objectif général

Ce volet du programme vise à soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement, au profit de la communauté locale et des résidents, dans une perspective durable et pérenne. Est considéré structurant un projet qui vise à développer:

- Des nouveaux territoires d'animation;
- Des nouveaux publics ou de nouvelles clientèles;
- Des nouveaux services culturels;
- Des nouvelles infrastructures culturelles;
- Des nouvelles dynamiques culturelles.

Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, le projet soumis devra rencontrer l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- S'inscrire dans les priorités de développement culturel de l'arrondissement;
- Avoir un potentiel de croissance et de pérennité clairement démontré ou un effet mobilisateur, multiplicateur et durable au sein du secteur et de la collectivité locale;
- Mettre en place des organisations, des réseaux ou des outils qui auront un impact mesurable et continu (qualitativement et quantitativement) auprès de la collectivité;
- Générer ou appuyer d'autres projets, et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (contribution et complémentarité);
- Favoriser le partenariat, la concertation et l'engagement de plusieurs acteurs de la communauté;
- Mobiliser les acteurs locaux et obtenir l'appui du milieu en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation;
- Laisser des traces en dotant le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur permettant à la communauté de développer d'autres initiatives.

Ne sont pas admissibles :

Les projets d'envergure métropolitaine, à moins de comprendre un volet spécifiquement local.

Est considéré comme un projet d'envergure métropolitaine un projet qui s'adresse à l'ensemble des Montréalais et non aux résidents de Ville-Marie.

2. Nature de l'aide financière et dépenses admissibles

La contribution maximale est de **18 000 $**. Le même projet peut être soumis pendant trois années consécutives.

Tout type de dépenses non couvert par une autre subvention est admissible à l'exception :

- Des frais de fonctionnement de l'organisation;
- Des commandites de service et les échanges de services reçus par l'organisation;
- Des dépenses engagées avant la signature d'une entente entre l'arrondissement et l'organisme soumissionnaire;
- Des frais juridiques;
- Du déficit de l'organisation.

Les factures et tout document justificatif doivent être conservés pour chacune des dépenses effectuées dans le cadre du projet. L'organisme devra faire état de l'utilisation du soutien financier reçu lors du dépôt du bilan du projet et du rapport des coûts.

3. Critères d'évaluation

Chaque projet sera évalué en fonction des critères suivants :

- Sa concordance avec les objectifs du programme (l'effet structurant et durable du projet sur l'expérience urbaine ainsi que sur la dynamique culturelle dans le secteur visé de l'arrondissement);
- L'appui de la communauté au projet;
- La convergence du projet avec les objectifs énoncés dans la politique de développement culturel de la Ville;
- La viabilité financière du projet après le soutien de l'arrondissement et la capacité des promoteurs de trouver le financement à long terme du projet;
- La capacité de l'organisme ou de l'artiste promoteur à réaliser le projet;
- L'appui de la communauté au projet;
- La convergence du projet avec les objectifs énoncés dans la politique de développement culturel de la Ville;
- La viabilité financière du projet après le soutien de l'arrondissement et la capacité des promoteurs de trouver le financement à long terme du projet.

4. Date limite de dépôt des demandes

Les demandes peuvent être envoyées à la Division de la culture et des bibliothèques en tout temps en deux documents PDF distincts tel que mentionné à la page 1 à **psicvillemarie@ville.montreal.qc.ca**

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères seront automatiquement rejetés.

Délai de réponse

L'arrondissement informera l'organisme ou l'artiste de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze semaines suivant le dépôt de la demande.

© Alex Dantra

Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2020
Dépôt de demandes en tout temps

Ville-Marie
Montréal

FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS OEUVRANT DANS VILLE-MARIE

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense les plus grandes institutions et entreprises culturelles, et de très nombreux acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait de ce territoire situé au cœur de la métropole.

En appui à la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie veut soutenir le leadership culturel et favoriser l'offre d'une expérience urbaine propre à dynamiser l'activité culturelle sur l'ensemble du territoire l'année durant.

Objectifs généraux

Ce programme vise à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible ;
- Une aide pour développer un projet ;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement ;
- Une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent:

- être constitués en personne morale à but non lucratif depuis au moins six (6) mois ;
- avoir leur siège social sur le territoire de la Ville de Montréal ;
- produire leur événement ou projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ;
- être en règle avec la Ville et avec les autres instances gouvernementales ;
- réaliser l'événement ou le projet dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande ;
- soumettre une demande complète qui soit conforme aux objectifs du programme et aux orientations de l'arrondissement;
- déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, Conseil des arts de Montréal) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Ne sont pas admissibles :

- les écoles de formation ;
- les foires, marchés, salons, galas, concours, colloques, congrès et activités de financement ;
- les activités extérieures présentées sur le domaine public ou privé impliquant une tarification pour le public ;
- les projets déjà soutenus par l'arrondissement de Ville-Marie.

Documents à soumettre

Le demandeur doit déposer un dossier complet comprenant :

- La description du projet :
  - le concept et les objectifs ;
  - la programmation complète et détaillée ;
  - les prévisions budgétaires (remplir le formulaire fourni) ;
  - le montant du soutien financier demandé ;
  - la description détaillée de l'occupation du domaine public et du soutien technique demandé à la Ville, s'il y a lieu ;
  - l'identification des sites choisis ;
  - l'échéancier de réalisation ;
  - le formulaire d'inscription dûment rempli ;
  - le plan de promotion, incluant la visibilité offerte à la Ville.
- L'historique de l'organisme incluant un compte rendu de la dernière édition de l'événement, s'il y a lieu.
- Les états financiers du dernier exercice complété.
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à cette demande.
- Une copie complète des lettres patentes de l'organisme.
- Les autorisations écrites donnant accès aux lieux, biens et services nécessaires à la réalisation de l'activité, s'il y a lieu.

Note : Tout dossier incomplet sera refusé.

Aide financière accordée

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

Les dépenses admissibles

Le soutien financier consenti dans le cadre de ce volet du programme est versé sous forme de subvention et doit servir spécifiquement à la réalisation du projet accepté par l'arrondissement.

Seules les dépenses engagées après la date de signature de l'entente avec l'arrondissement de Ville-Marie sont admissibles.

Les dépenses directement liées au projet sont admissibles :

- Les coûts de main-d'œuvre (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet ;
- Les frais d'honoraires professionnels externes versés à des personnes impliquées dans la réalisation du projet (chargés de projet, concepteurs, techniciens, etc.) ou de cachets d'artistes ;
- Les frais directement liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du projet, principalement : l'achat ou la production de matériel, la promotion et la mise en marché, la location d'équipement, le déplacement et le séjour, la formation, les assurances, la sécurité.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au programme :

- Les dépenses engagées avant la signature d'une entente entre l'arrondissement et l'organisme soumissionnaire ;
- Les commandites de services et les échanges de services reçus par l'organisme ;
- Les frais juridiques ;
- Les dépenses encourues pour rembourser le déficit de l'organisme ou du partenaire de réalisation du projet le cas échéant.

Modalités de versements

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

Le premier versement (80 %) est accordé dans les 30 jours suivant la signature de la convention avec l'organisme ;

Le deuxième et dernier versement (20 %) est accordé suivant l'acceptation par l'arrondissement, du rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée. Un registre comptable distinct faisant état de l'affectation des sommes versées par l'arrondissement est nécessaire.

L'arrondissement se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien accordé dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si le projet est annulé ;
- Si l'organisation de l'événement lui porte préjudice ;
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents transmis par l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts ;
- Si tous les documents exigés à la suite de la réalisation du projet ne sont pas remis à l'arrondissement ;
- S'il y a non respect des critères d'admissibilités.

Critères d'évaluation des demandes

Tous les projets sont évalués en fonction des composantes suivantes :

- Sa conformité avec les objectifs du programme et avec les orientations de l'arrondissement;
- Sa conformité avec les objectifs de la *Politique de développement culturel* de la Ville de Montréal ;
- Sa qualité artistique, son caractère novateur, sa pertinence, sa dimension créative et la participation des résidents de l'arrondissement et du public montréalais ;
- Les impacts du projet : la clientèle ciblée, la durée des activités prévues, les retombées sur l'expérience urbaine et à la dynamique culturelle de l'arrondissement, l'implication des partenaires dans la réalisation du projet ;
- L'apport au rayonnement métropolitain, national ou international ;
- La faisabilité du projet : le réalisme des coûts, du calendrier de réalisation et, plus globalement, des choix effectués en fonction des ressources, des compétences et des moyens financiers dont dispose l'organisme ;
- Son caractère inclusif favorisant l'équité, la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La visibilité accordée à l'arrondissement pour son soutien financier ;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire (capacité à bien gérer et à maintenir une situation financière stable) ;
- L'intégration des principes et des bonnes pratiques du développement durable tout au long des étapes d'organisation du projet, dès sa planification jusqu'à la présentation des bilans;
- L'expérience de l'organisme dans la réalisation de projets similaires.

Dépôt des demandes

Les demandes complètes peuvent être transmises par la poste en tout temps à l'adresse suivante :

Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie
Arrondissement de Ville-Marie
Division de la culture et des bibliothèques
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Délai de réponse
Les demandes sont évaluées au mérite et tiennent compte de l'historique des relations de l'organisme avec l'arrondissement de Ville-Marie, c'est-à-dire le respect des conditions dans le cadre d'octroi passé de soutien financier. Les projets retenus sont soumis pour approbation aux autorités compétentes. Un délai approximatif de **douze semaines** doit être prévu entre le dépôt de la demande et l'annonce aux organismes de la décision.

Renseignements
Madame Soraya Miranda,
Agente de développement culturel
514 868-4925
smiranda@ville.montreal.qc.ca

Bilan 2020
Reddition de compte

Division des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

Préambule

L’année 2020 a été particulière et marquée par la pandémie de Covid-19 qui a affecté l’ensemble des organismes à but non lucratif de notre territoire. En effet, les programmations qui avaient été planifiées et soutenues par nos différents programmes de soutien financier n’ont pas pu avoir lieu dans leur intégralité. Les organismes ont donc dû se réinventer, revoir l’ensemble de leurs actions dans les limites de ce qui était permis par le Gouvernement du Québec, la Direction régionale de la santé publique et le Comité de coordination des mesures d’urgences de la Ville de Montréal.

La pandémie a aussi créé de nouveaux besoins en plus d’accentuer ceux déjà existants chez nos partenaires et nos citoyen.es. En réponse à cette situation, l‘Arrondissement a continué à soutenir financièrement les organismes via ses programmes et a mis sur pied un fonds d’urgence directement relié à la pandémie pour aider les organismes à faire face aux nouveaux défis et à soutenir les citoyen.es.

Programme activités physiques et de loisirs

Objectifs du programme :

Offrir à l'ensemble de la population, une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Objectifs spécifiques :

- Offrir aux participants un encadrement sécuritaire et de qualité ;
- Être complémentaire à la programmation des organismes du milieu ;
- Encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs ;
- Favoriser un développement continu et proactif de la programmation.

Nature du soutien financier :

- La contribution financière de l'arrondissement constitue un levier financier qui est complémentaire à d'autres sources de financement ;
- L'aide financière est attribuée sur une base annuelle avec possibilité de reconduction.

Reddition de compte demandée aux organismes par l'Arrondissement :

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme soutenu financièrement et l'arrondissement. Des rencontres sont prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation	Par session	Avant le début de la session
Bilan du projet (niveau d'atteinte d'objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'inscription (incluant les codes postaux)	Par session	1 mois après le début de la session
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Attribution des contributions

7 organismes soutenus par ce programme pour un montant total de 594 315 $:

Nom de l'organisme	Montant de la contribution financière annuelle 2020
Association les chemins du Soleil	12 800 $
Association sportive et communautaire du Centre-sud	191 314 $
Centre récréatif Poupart	50 000 $
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	33 300 $
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	136 775 $
Y des femmes de Montréal	50 000 $
Go Jeunesse	120 126 $

En 2021, la Division des sports, des loisirs et du développement social établira la valeur locative des espaces qui sont présentement gracieusement prêtés aux organismes qui ont des bureaux administratifs et/ou offrent des activités dans nos installations.

Programme clubs sportifs

Objectifs du programme :

Offrir des activités et des évènements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville.

Objectifs spécifiques :

- Offrir une programmation accessible d'activités et d'évènements sportifs comportant annuellement au minimum une session d'automne et une session d'hiver. Une adaptation des périodes visées est possible, selon les exigences spécifiques à chaque discipline sportive.
- Permettre aux jeunes de développer la pratique d'une discipline sportive de façon soutenue et structurée aux niveaux initiation, récréation et compétition : Niveau initiation : fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés de base nécessaires à la pratique de la discipline tout en assurant le plaisir des participants.
- Niveau récréation : fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive par le jeu et pour le plaisir d'y participer.
- Niveau compétition : fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité, leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adaptées à leurs capacités et régies par une fédération sportive.
- Niveau élite : fournir aux athlètes de niveau espoir, relève et élite des programmes, de la formation et l'encadrement leur permettant de rechercher l'atteinte de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.
- Favoriser la participation des jeunes du club sportif et encadrer la participation des autres athlètes qui ne sont pas membres du club aux Jeux de Montréal ainsi qu'aux autres événements sportifs organisés ou soutenus par la Ville.

Nature du soutien financier :

- La contribution financière de l'arrondissement constitue un levier financier qui est complémentaire à d'autres sources de financement ;

- L'aide financière est attribuée sur une base annuelle avec possibilité de reconduction.

Reddition de compte demandée par aux organismes par l'Arrondissement :

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme soutenu financièrement et l'arrondissement. Des rencontres sont prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation d'activités	Annuelle	Avant le début de la session
Bilan du Projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'inscription (incluant les codes postaux)	Par session	1 mois après le début de la session
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Attribution des contributions

2 organismes soutenus par ce programme pour un montant total de 26 534 $:

Nom de l'organisme	Montant de la contribution financière annuelle 2020
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	18 000 $
Association sportive et communautaire du Centre-sud	8 534 $

En 2021, la Division des sports, des loisirs et du développement social établira la valeur locative des espaces qui sont présentement gracieusement prêtés aux organismes qui ont des bureaux administratifs et/ou offrent des activités dans nos installations.

Programme jeunesse

Objectif du programme :

Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.

Objectifs spécifiques :

- Offrir une programmation de loisirs favorisant le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales. Cette programmation pour les jeunes de 12 à 17 ans doit être propice à la découverte et à l'exploration d'activités culturelles, physiques, sportives, éducatives, scientifiques et sociales ;
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans le processus d'élaboration, de réalisation et de gestion de leurs activités ;
- Favoriser la consultation des jeunes dans le processus décisionnel de la programmation ;
- Adapter l'offre de service d'activités aux besoins et aux intérêts des jeunes de 12 à 17 ans ;
- Proposer un horaire d'activités qui est complémentaire au calendrier scolaire ;
- Permettre aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs ;
- Assurer une intervention en loisirs qui reflète la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu ;
- Maintenir un accueil à tous les adolescents sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de la Ville en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité.

Nature du soutien financier :

Le montant de la contribution financière sera déterminé par l'arrondissement après analyse du Projet. Pour déposer un Projet dans le cadre de ce programme, l'organisme doit tenir compte des éléments suivants :

- La contribution financière de l'arrondissement constitue un levier financier qui est complémentaire à d'autres sources de financement ;
- L'aide financière est attribuée sur une base annuelle avec possibilité de reconduction.

Reddition de compte demandée aux organismes par l'Arrondissement :

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme soutenu financièrement et l'arrondissement. Des rencontres sont prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation d'activités	Mensuelle ou par session	Avant le début des saisons
Bilan du Projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Attribution des contributions

5 organismes soutenus par ce programme pour un montant total de 206 716 $:

Nom de l'organisme	Montant de la contribution financière annuelle 2020
Association les Chemins du Soleil inc.	74 570 $
YMCA Centre-Ville	25 000 $
Maison des jeunes Quinka-Buzz	17 500 $
Association sportive et communautaire du Centre-sud	74 646 $
Oxy-jeunes	15 000 $

En 2021, la Division des sports, des loisirs et du développement social établira la valeur locative des espaces qui sont présentement gracieusement prêtés aux organismes qui ont des bureaux administratifs et/ou offrent des activités dans nos installations

Programme camps de jour

Objectif du programme :

Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale. La date de référence pour le calcul de l'âge est fixée au 30 septembre de l'année courante.

Objectifs spécifiques :

- Offrir aux jeunes, des activités de loisirs propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques, sportives, récréatives, culturelles et scientifiques dans un cadre sécuritaire ;
- Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la Ville de Montréal ;
- Faciliter l'intégration sociale de chaque jeune en favorisant l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide.

Nature du soutien financier :

Le montant de la contribution financière sera déterminé par l'arrondissement après analyse du Projet. Pour déposer un Projet dans le cadre de ce programme, l'organisme doit tenir compte des éléments suivants :

- La contribution financière de l'arrondissement constitue un levier financier qui est complémentaire à d'autres sources de financement ;
- L'aide financière est attribuée sur une base annuelle avec possibilité de reconduction.

Reddition de compte demandée aux organismes par l'Arrondissement :

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme soutenu financièrement et l'arrondissement. Des rencontres sont prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue
Bilan du Projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Annuelle	À inclure dans le bilan
Rapport d'inscription (incluant les codes postaux)	Annuelle	30 septembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	30 septembre
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Attribution des contributions

6 organismes soutenus par ce programme pour un montant total de 448 610 $:

Nom de l'organisme	Montant de la contribution financière annuelle 2020
Go Jeunesse	30 150 $
Centre récréatif Poupart	33 050 $
Association sportive et communautaire du Centre-sud	203 720 $
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	28 760 $
Association les chemins du Soleil	17 250 $
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	135 680 $

En 2021, la Division des sports, des loisirs et du développement social établira la valeur locative des espaces qui sont présentement gracieusement prêtés aux organismes qui ont des bureaux administratifs et/ou offrent des activités dans nos installations.

Programme accessibilité aux loisirs

Objectifs du programme :

Favoriser l'accessibilité aux camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie pour les enfants vivant avec une limitation fonctionnelle.

Suite à leur acceptation au Programme d'accompagnement en loisirs de l'île de Montréal (PALIM), les organismes communautaires recevant un soutien de l'arrondissement de Ville-Marie et offrant le service d'accompagnement dans leur camp de jour peuvent faire une demande d'aide financière via le Programme Accessibilité aux loisirs, afin de combler le financement nécessaire pour l'embauche d'accompagnateurs.

Reddition de compte demandée aux organismes par l'Arrondissement :

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement.
Durant les termes du projet, l'organisme doit fournir un bilan avec données quantitatives (nombre de bénéficiaires, nombre de semaines, nombre d'accompagnateurs, budget réel, etc.)

Attribution des contributions

5 organismes soutenus par ce programme pour un montant total de 30 000 $:

Nom de l'organisme	Montant de la contribution financière annuelle 2020

Go Jeunesse	1 365 $
Centre récréatif Poupart	4 090 $
Association sportive et communautaire du Centre-sud	15 000 $
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	4 090 $
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	5 455 $

Programme passeport jeunesse

Objectif général :

Le programme passeport jeunesse vise à consolider et développer des activités qui répondent aux différents besoins des jeunes de 6 à 20 ans, notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement de ceux-ci; tout en les soutenant dans leur parcours vers l'autonomie.

Objectifs spécifiques :

- Sensibiliser les jeunes à la saine alimentation, par le biais d'activités éducatives spécifiques et par la sensibilisation lors des activités quotidiennes de l'organisme. Outiller les enfants et adolescents afin qu'ils puissent acquérir de saines habitudes alimentaires.

- Enrichir, par des activités novatrices et dynamiques, l'offre de service sportive et de loisirs et favoriser l'accès à la culture pour les jeunes de 6 à 20 ans, afin que tous puissent développer diverses habiletés en lien avec les saines habitudes de vie.

- Offrir des activités propices à l'acquisition de compétences menant à l'autonomie et l'engagement citoyen, notamment en développant l'esprit critique des jeunes.

Reddition de compte demandée par l'Arrondissement :

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres sont prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet. Durant les termes du projet, l'organisme doit fournir un bilan de projet incluant l'évaluation de l'atteinte des objectifs mesurables, les activités réalisées, explications des écarts, budget réel, etc.

Attribution des contributions

3 organismes soutenus par ce programme pour un montant de 28 000 $:

Nom de l'organisme	Montant de la contribution financière annuelle 2020
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	10 000 $
Projet TRIP	8 000 $
Table de quartier Peter-Mcgill	10 000 $

Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs

Objectifs généraux :

Accroître la participation et l'engagement des clientèles prioritaires à la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs.

Champs d'action – Volets :

Les projets déposés devront s'inscrire dans les priorités d'intervention en matière de sports et loisirs de l'arrondissement. Ainsi, ils devront tenir compte des clientèles prioritaires de l'arrondissement et des objectifs énoncés dans les politiques et plans municipaux (notamment le Plan d'action régional Montréal physiquement active 2014-2025, la Politique de l'enfant et la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017) ainsi que:

- Mise en place ou consolidation d'activités ou d'événements novateurs en matière de sports et de loisirs ;
- Optimisation de l'utilisation des terrains et des plateaux sportifs ;
- Acquisition ou renouvellement d'équipements sportifs et de loisirs.

Reddition de compte demandée aux organismes par l'Arrondissement :

La reddition de compte pour ce fonds de soutien est très simple. Lorsque les organismes déposent leur demande de financement, ils doivent définir des objectifs qualitatifs et quantitatifs

qu’ils devront atteindre lors de l’exécution du programme. À la fin du projet, un bilan doit être déposé relatant si les objectifs spécifiques ont été atteints ou non.

Attribution des contributions

Aucun organisme n'a bénéficié de ce soutien en 2020.

Fonds de soutien en développement social

Objectifs généraux :

Le fonds de soutien financier en développement social vise à consolider et développer des activités et services qui répondent aux différents besoins des résidents de l’arrondissement de Ville-Marie. Plus particulièrement, il permettra de :

- Contribuer à la mise en place de projets novateurs permettant de lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale;
- Soutenir les efforts pour intégrer les clientèles particulières suivantes : aînés / communautés culturelles, immigrants ou nouveaux arrivants / familles / personnes en situation de marginalité / personnes en situation de pauvreté ou d’exclusion;
- S’assurer d’une offre de services variée pour répondre au développement global des citoyens.

Les organismes pourront soumettre un projet ou une offre de services de leur propre initiative. L’arrondissement pourra également effectuer des appels de projets en fonction de ses priorités d’intervention en développement social.

Champs d’action - Volets :

Les projets et initiatives devront s’inscrire dans les priorités d’intervention en développement social de l’arrondissement et tenir compte des objectifs des politiques et plans municipaux (notamment la Politique de l’enfant, la Stratégie jeunesse montréalaise, le Plan d’action en accessibilité universelle, le Plan d’action montréalais en itinérance, etc.) :

- Cohabitation dans l'espace public et animation du domaine public ;
- Intégration et inclusion sociale (accessibilité universelle, Autochtones, populations vulnérables ou marginalisées, communautés culturelles);
- Lutte à la pauvreté (réinsertion sociale, éducation populaire);
- Problématiques socio-urbaines (itinérance, toxicomanie, alcoolisme);
- Sécurité alimentaire, santé et saines habitudes de vie;
- Sécurité urbaine;
- Soutien à la vie communautaire (intergénérationnel, implication et participation citoyenne, planification et revitalisation de quartier).

Reddition de compte demandée par l'Arrondissement :

Durant les termes du projet, l'organisme doit fournir un bilan de projet incluant les activités et les résultats réalisés, l'explication des écarts, budget réel, etc.

Attribution des contributions

17 organismes soutenus par ce fonds pour un montant total de 468 498 $:

Nom de l'organisme	Montant du soutien financier
Carrefour alimentaire Centre-sud	28 400 $
YMCA du Québec (Square Cabot)	40 966 $
Société de développement social (Place Gamelin et SDC)	102 998 $
Société de développement social (brigade Espace public)	38 965 $
Sac à dos	21 526 $
Accueil Bonneau (Estival et Pôle intervention)	86 726 $
Coalition des groupes jeunesse LGBTQ	20 000 $

FEEJAD	20 000 $
Clinique Droits devant	15 000 $
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	10 000 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	5 000 $
Un coeur pour les autres	5 000 $
Information alimentaire populaire Centre-Sud	15 326 $
Aînés et retraités de la communauté	15 000 $
Le PAS de la rue	10 000 $
Information alimentaire populaire Centre-Sud	9 878 $
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent	23 712 $

Contributions sous forme de soutien à la mission

L'arrondissement octroie ce type de contribution financière de soutien à des organismes à but non lucratif de son territoire qui œuvrent directement en lien avec la mission de la DSLDS afin d'assurer leur autonomie et leur stabilité économique. L'objectif est de soutenir un OBNL qui dynamise le milieu de vie et améliore la qualité de vie des citoyen.es d'un secteur et vise aussi à assurer à ces dernier.ères un accès à des services répondant à leurs besoins.

Reddition de compte demandée par l'Arrondissement :

Durant les termes du projet, l'organisme doit fournir un bilan annuel incluant les activités prévues et réalisées et les documents administratifs de l'organisme.

Attribution des contributions

4 organismes ont bénéficié de ce soutien pour un montant total de 629 657 $:

Nom de l'organisme	Montant de la contribution financière annuelle 2020
Association Les Chemins du Soleil	35 000 $
Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS)	535 924 $
Centre récréatif Poupart	30 000 $
Service des loisirs Sacré-cœur	28 733 $

Initiatives montréalaises de soutien au développement social local

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de la santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

Reddition de compte :

La reddition de compte est gérée par les autres partenaires de ce programme et non au sein de l'Arrondissement.

Attribution des contributions

Un organisme a bénéficié de ce soutien pour un montant total de 14 000 $:

Nom de l'organisme	Montant de la contribution financière annuelle 2020
Corporation de développement communautaire du Centre-Sud	14 000 $

Fonds local d'urgence Covid-19

Ce Fonds local de soutien COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie, a été créé conjointement avec les Caisses Desjardins du Quartier-Latin et du Complexe Desjardins et la députée du comté de Sainte-Marie–Saint-Jacques, madame Manon Massé.

Ce Fonds vise à répondre rapidement aux besoins croissants des organismes communautaires du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie afin qu'ils puissent maintenir une offre de services adaptée à la situation de la pandémie de la Covid-19, tout en répondant aux besoins de leurs usager.ères et en leur permettant de passer au travers cette période difficile.

Les activités et services essentiels soutenus doivent répondre à des besoins de première nécessité.

Un comité d'analyse composé de personnes représentant les trois bailleurs de fonds, Centraide du Grand Montréal, les CIUSSS du territoire et les trois tables de quartier, a soigneusement analysé les demandes déposées.

Reddition de compte demandée par l'Arrondissement :

Durant les termes du projet, l'organisme doit fournir un bilan de projet incluant les activités/services réalisés, la clientèle rejointe (nombre et profil) ainsi qu'un budget détaillé.

Attribution des contributions

17 organismes soutenus par ce fonds pour un montant de 100 000 $

Nom de l'organisme	Montant de la contribution financière de l'arrondissement
Accueil Bonneau inc.	4 000 $
Action Centre-ville	6 350 $
Cactus Montréal (ASTTeQ)	3 000 $
AlterHéros	3 128 $
Carrefour Saint-Eusèbe de Montréal inc.	4 899 $
Centre d'entraide et de ralliement familial le C.E.R.F	4 000 $
Centre récréatif Poupart inc.	1 600 $
Entraide Léo Théôret	2 000 $
Hébergement Jeunesse Le Tournant	1 440 $
Maison du Père	4 000 $
Le PAS de la rue	1 500 $
Refuge des Jeunes de Montréal	2 600 $

Maisons Adrianna	4 000 $
Mères avec pouvoir (MAP) Montréal	800 $
Projets autochtones du Québec (PAQ)	5 000 $
Service à la famille chinoise du Grand Montréal inc.	5 000 $
Spectre de rue inc.	4 320 $
Le sac à dos (action-réinsertion)	1 322 $
ARC-Aînés retraités de la communauté	1 110 $
Association Les Chemins du Soleil	400 $
Au coup de pouce Centre-Sud	3 600 $
Carrefour de ressources en interculturel	1 578 $
Chez Émilie, maison d'entraide populaire	4 800 $
Innovation jeunes (Direction Chrétienne inc.)	4 606 $
Missions Exeko	2 280 $
FEEJAD (Familles pour l'entraide et l'éducation des jeunes et des adultes)	679 $

GO jeunesse	1 600 $
Information alimentaire populaire Centre-Sud inc.	5 000 $
La rue des femmes de Montréal	5 000 $
Les YMCA du Québec	2 352 $
Mission Bon accueil	1 833 $
Oxy-Jeunes	1 600 $
Poussons-Poussettes du quartier Centre-Sud de Montréal	4 000 $
RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels)	600 $

Politique de reconnaissance des organismes

Fondements de la politique:

La reconnaissance est un acte posé par l'arrondissement de Ville-Marie qui officialise une relation avec un organisme à but non lucratif (OBNL). Cette relation, basée sur la réciprocité, permet un échange entre l'OBNL, qui offre des services ou développe des initiatives profitant aux citoyens, et l'arrondissement, qui lui fournit un soutien pour le faire. Ainsi, pour l'OBNL, l'obtention d'une reconnaissance peut le rendre admissible aux services offerts par l'arrondissement.

Principes d'intervention :

Les grands principes qui ont guidé la réalisation de la présente politique sont :

- le respect de la diversité des milieux, des champs d'activité, des OBNL et de leurs pratiques;
- la transparence et l'équité dans le traitement, l'analyse et le suivi des demandes.

Objectifs :

Par l'entremise de cette politique, l'arrondissement a comme objectifs :

- d'harmoniser ses pratiques de reconnaissance ;
- d'assurer l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- de créer ou de consolider ses liens avec les OBNL afin de les soutenir dans leurs actions auprès de la population;
- de contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de services aux citoyens.

De plus, cette politique permet :

- de présenter les conditions d'admissibilité et les critères d'analyse qui prévaudront lors du traitement des demandes de reconnaissance;
- d'établir les catégories de reconnaissance;

- de déterminer les exigences liées au maintien de la reconnaissance et de la reddition de comptes annuels; de décrire les conditions d'accès au soutien offert aux OBNL reconnus.

Analyse

La Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie a procédé à l'analyse de 64 demandes de reconnaissance d'organismes à but non lucratif depuis sa mise en place au mois de mars 2018. L'ensemble des organismes détient encore leur cote de reconnaissance. Nous avons effectué au total 14 sommaires décisionnels afin de faire approuver par les élus de notre arrondissement les cotes de reconnaissances obtenues.

En 2020, la DSLDS a analysé et traité 6 demandes provenant d'organismes du milieu.

Reddition de comptes demandée par l'Arrondissement :

L'OBNL reconnu par l'arrondissement doit fournir annuellement une reddition de comptes au plus tard 60 jours après son AGA.

Les documents suivants doivent être acheminés à la direction concernée :

- une résolution du conseil d'administration qui atteste le respect des exigences liées à la reconnaissance;
- le rapport de la présidence ou le rapport annuel d'activités;
- un avis de convocation officiel et l'ordre du jour de l'AGA, comme ceux envoyés aux membres;
- le procès-verbal de la dernière AGA ou un extrait du procès-verbal attestant le dépôt du rapport d'activités ou du rapport de la présidence et des états financiers aux membres;
- la liste à jour des coordonnées personnelles des membres du conseil d'administration avec nom et adresse postale complète, telles que soumises au Registraire des entreprises du Québec;
- les états financiers de la dernière année.

Catégorie A Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de l'arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, un partage de l'analyse des besoins, un plan d'action concerté, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services par les personnes réputées en avoir besoin et l'évaluation conjointe avec l'arrondissement des services rendus.	**15**
Catégorie B Il s'agit d'un OBNL qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Il définit par lui-même son plan d'action et ses activités. Il entretient des relations plus ou moins régulières avec l'arrondissement. L'impact de son offre de services auprès de la population est important; sa contribution est donc complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement.	**38**
Catégorie C Il s'agit d'un OBNL qui collabore occasionnellement avec l'arrondissement à la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Il offre des activités ou des services qui contribuent au mieux-être des citoyens et au développement de la vie communautaire, mais a très peu ou pas d'interaction directe ou régulière avec l'arrondissement.	**10**
Non reconnus	**1**

Liste des organismes reconnus depuis mars 2018

	Nom de l'organisme	Catégorie	%	Résolution conseil d'arrondissement	# de sommaire
1	Association sportive et communautaire Centre-Sud	A	98%	CA18 240388	1184951007
2	Service des Loisirs Sacré-Cœur de Montréal	C	62%		
3	Association Les Chemins du Soleil	A	96%		
4	Ruelle de l'avenir	B	81%		
5	Direction Chrétienne inc. (Innovation jeunes)	A	89%		
6	Service des Loisirs St-Jacques de Montréal	A	96%		
7	Y des femmes- Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal	B	86%		
8	Société de développement social	B	87%	CA 18 240451	1184951008
9	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	A	89%		

10	Action Centre-Ville	B	88%		
11	Fondation du refuge pour femmes Chez Doris	B	82%		
12	Centre récréatif Poupart inc.	A	93%		
13	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	A	89%		
14	Cirque Hors Piste	B	82%	CA 18 240528	1184951009
15	Accueil Bonneau	B	85%		
16	Oxy Jeunes	B	87%		
17	Comité Logement Ville-Marie	B	79%		
18	Carrefour des ressources en interculturel (CRIC)	B	87%		
19	Association des chasseurs et pêcheurs de Montréal Ste-Marie inc.	-	55%	CA 18 240577	1184951011
20	Société écocitoyenne de Montréal	A	98%		
21	Clinique droits devant	B	77%		

22	Groupe d'entraide à l'intention des Personnes Séropositives et Itinérantes (GEIPSI)	B	76%		
23	ARC - Aînés et retraités de la communauté	C	72%		
24	Académie boxe Frontenac	B	78%	CA18 240640	1184951013
25	Au coup de pouce Centre-Sud inc.	B	86%		
26	Coalition des groupes jeunesse LGBT	B	78%		
27	Inter-action du quartier Peter McGill	A	90%		
28	Les Valoristes - COOP de solidarité	B	78%		
29	Maison Plein Cœur	C	60%		
30	ATSA	B	78%	CA19 240011	1194951001
31	Mères avec pouvoir (MAP) de Montréal	B	78%		
32	Maison des jeunes Quinka-Buzz	B	82%		
33	Table de concertation des Faubourgs St-Laurent	A	90%		

34	Sentier urbain	B	85%		
35	COMACO	C	71%	CA19 240077	1194951002
36	Association des chasseurs et pêcheurs de Montréal Ste-Marie inc. - Révision de cote	C	61%		
37	Logis-Phare	B	75%		
38	Centre d'action bénévole	B	76%		
39	Carrefour St-Eusèbe de Montréal	A	90%	CA19 240202	1194951003
40	Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal	A	89%		
41	Groupe communautaire L'Itinéraire	B	78%		
42	Missions EXECO	B	79%		
43	C.A.C.T.U.S Montréal	B	83%	CA19 240377	1197709001
44	Les YMCA du Québec	A	90%		
45	Marché Frontenac	B	87%		

46	Projet T.R.I.P	B	81%		
47	Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec inc.	C	72%		
48	Regroupement québécois du parrainage civique	C	60%		
49	Rencontres-cuisines	B	82%		
50	Sans oublier le sourire	B	82%		
51	Service à la famille chinoise du grand Montréal inc.	B	79%		
52	Société du patrimoine d'expression du Québec	C	70%		
53	Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal	A	89%		
54	Le Foyer pour femmes autochtones de Montréal	B	87%	CA19 240445	1197709002
55	Dianova Canada	B	75%		
56	La Relance-Jeunes et Famille (RJF) inc.	B	88%		

57	Club de volleyball Everton	C	74%		
58	Carrefour Jeunesse emploi Montréal Centre-ville	B	82%	CA19 240536	1197709003
59	Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal	B	76%	CA20 240014	1207709001
60	Club aquatique à Contre-Courant (Montréal) inc.	C	70%		
61	Club de soccer les Boucaniers	A	90%		
62	Le PAS de la rue	B	88%	CA20 240097	1207709004
63	Comité social Centre-Sud	B	80%		
64	FEEJAD	B	82%	CA20 240339	1207709005

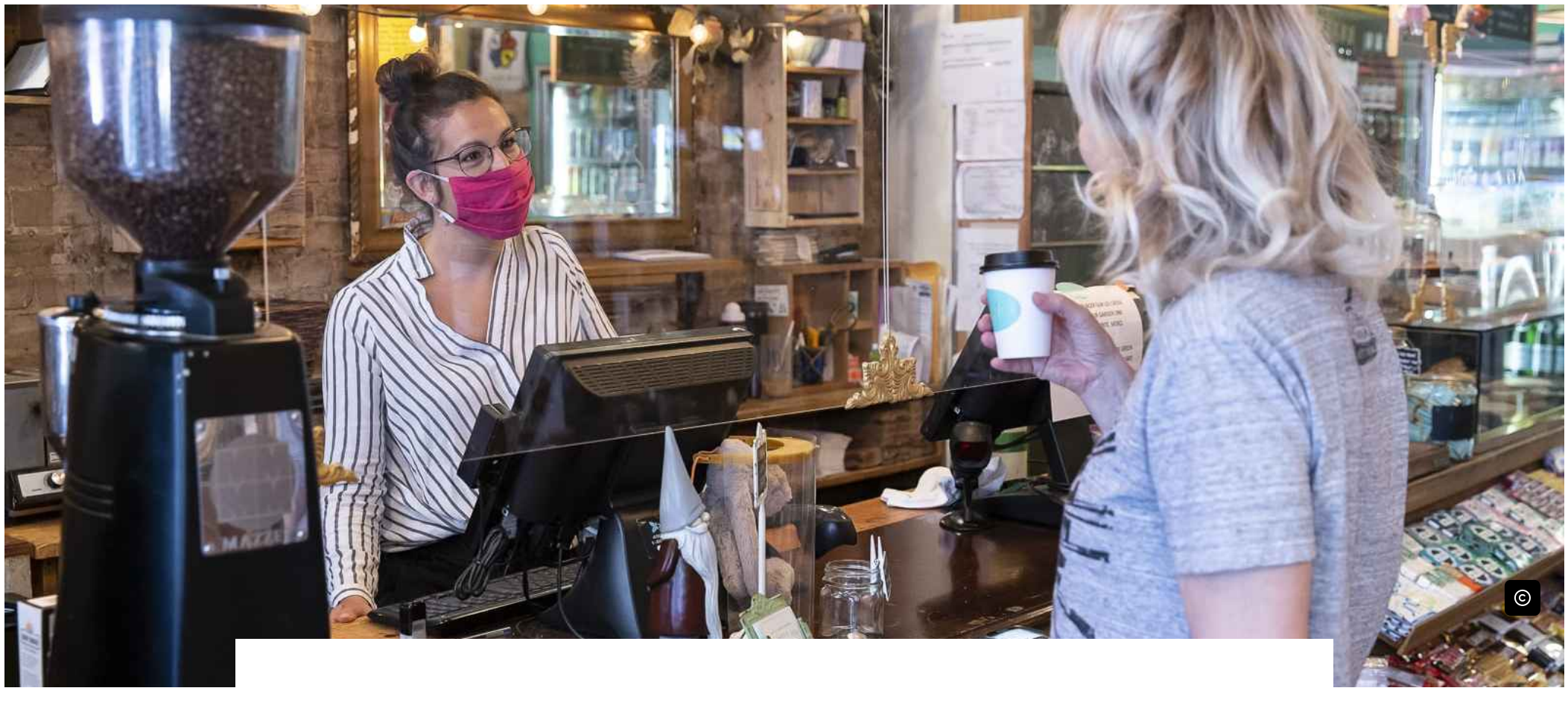

COVID-19 : Soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie

Mis à jour le 18 décembre 2020

Relié à **Accompagnement et financement** **Arrondissements**

Le cœur économique de la métropole a été particulièrement touché par la crise de la COVID-19. Afin de soutenir la reprise des affaires économiques commerciales, l'arrondissement de Ville-Marie met sur pied un programme temporaire d'aide financière pour les commerçants.

Dans cette page :

- Admissibilité
- Objectifs
- Catégories de projets
- Catégorie 1 : Projets de relance de l'activité commerciale
- Catégorie 2 : Projets d'accueil du client
- Catégorie 3 : Projets de promotion commerciale
- Catégorie 4 : Projets d'accompagnement et de développement des affaires
- Déposer une demande de soutien

Admissibilité

Le soutien financier offert par **Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19** est mis à la disposition :

- des sociétés de développement commercial (SDC),
- des associations de commerçants enregistrés en vertu de la partie III de la Loi 3 des compagnies du Québec,
- de tout OBNL mandaté par un des organismes mentionnés précédemment, ou
- de tout organisme constitué en personne morale sans but lucratif, reconnu par la politique de reconnaissance des OBNL en vigueur dans Ville-Marie et déposant un projet pour le compte d'un secteur commercial non organisé en association, appuyé de 25 signatures de propriétaires d'établissements commerciaux de la rue ou du secteur commercial visé.

Objectifs

Conçu pour stimuler la création de projets, le Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 est motivé par les objectifs suivants :

- Rétablir la confiance et le plaisir du consommateur à fréquenter les rues commerciales de l'arrondissement et leurs établissements commerciaux;
- Rétablir la confiance du commerçant dans sa relation avec la clientèle;
- Outiller le commerçant pour communiquer avec sa clientèle dans le nouveau contexte d'affaires et la recevoir de façon sécuritaire;
- Outiller le commerçant à développer des pratiques d'affaires pertinentes avec les changements qui s'opèrent;
- Valoriser le commerce indépendant et de proximité;
- Développer de nouvelles tactiques de communication et de promotion, adaptées au contexte de consommation émergent;
- Assurer la vitalité commerciale des rues dont c'est la vocation première;
- Assurer une offre continue en biens et services de proximité de même que la qualité de vie dans chacun des quartiers de Ville-Marie.

Catégories de projets

Soumis à des conditions de demande et d'analyse très similaires à celles utilisées dans les programmes de soutien commercial adoptés par l'arrondissement de Ville-Marie depuis 2014, les projets se qualifieront à ce programme dans la mesure où sont prévues des actions s'inscrivant dans l'une des quatre catégories suivantes :

1. **Relancer** l'activité commerciale du secteur ou de la rue;
2. **Accueillir** le client;
3. **Promouvoir** la rue, ses membres et la contribution de ses commerces au quartier ou à sa communauté;
4. **Accompagner** le commerçant dans son besoin d'adapter son établissement, ses pratiques d'affaires, ses stratégies de mise en marché ou ses pratiques d'affaires au contexte actuel, à celui du futur ou à l'image de marque de la rue.

En cours

Catégorie 1 : Projets de relance de l'activité commerciale

Types de projets admissibles

(liste non limitative)

- Mise en valeur du secteur – de la rue sur le web, les médias sociaux
- Attractivité – visibilité – alliances avec partenaires
- Campagne publicitaire (prioritairement de quartier, locale)
- Création site web transactionnel collectif
- Mutualisation de services entre SDC ou avec une association de commerçants
- Déploiement du service des *Livraisons urbaines*
- Développement de services aux membres, par affinités commerciales
  (ex. : soins personnels, santé, spas, mise en forme / disquaires, libraires, jeux, loisirs / biens mode)
- Mise sur pied d'un service de livraisons de repas/aliments au voisinage / au quartier
- Adhésion au *Panier Bleu*, encouragement à l'étiquetage *Panier Bleu*
- Plateforme de communication avec les membres, base de données
- Programme ou service d'amélioration des affaires (associations, SDC et membres)
- Programme sur l'approche client

Soutien admissible

- **Société de développement commercial (SDC)**
  50 % (maximum 50 000 $)
- **Regroupement commerçant non SDC, pas sur un territoire SDC**
  75 % (maximum 35 000 $)
- **Regroupement commerçant non SDC, sur un territoire SDC**
  s/o
- **Autre OBNL**
  s/o

En cours

Catégorie 2 : Projets d'accueil du client

Types de projets admissibles

(liste non limitative)

- Embellissement
- Mobilier urbain, signalisation
- Pavoisement
- Éclairage
- Accueil du client
  - Bornes interactives
  - Aires de repos / îlots de fraîcheur
  - Zones de chargement d'appareils mobiles
  - Personnel – valets urbains
- Sécurisation extérieure et intérieure
- Gestion de la distanciation
- Entretien et nettoyage

Soutien admissible

- **Société de développement commercial (SDC)**
  75 % (maximum 150 000 $)
- **Regroupement commerçant non SDC, pas sur un territoire SDC**
  75 % (maximum 35 000 $)
- **Regroupement commerçant non SDC, sur un territoire SDC**
  s/o
- **Autre OBNL**
  s/o

En cours

Catégorie 3 : Projets de promotion commerciale

Types de projets admissibles

(liste non limitative)

- Campagne publicitaire de quartier ou en zone étendue
- Développement d'une stratégie ou hausse de la visibilité sur les médias sociaux
- Visibilité, étiquetage et affichage vitrine du *Panier Bleu*
- Tenue de promotions par niches commerciales (ex. : soins personnels, santé, spas, mise en forme / disquaires, libraires, jeux, loisirs / biens mode et accessoire / restauration, microbrasseries)
- Tenue d'événements en ligne (braderie, ventes, conseils cuisine, mode, soins, etc.)
- Nouvelle image de marque
- Nouveau positionnement commercial
- Stratégie de transition écologique

Soutien admissible

- **Société de développement commercial (SDC)**
  50 % (maximum 50 000 $)
- **Regroupement commerçant non SDC, pas sur un territoire SDC**
  75 % (maximum 35 000 $)
- **Regroupement commerçant non SDC, sur un territoire SDC**
  50 % (maximum 35 000 %)
- **Autre OBNL**
  50 % (maximum 35 000 %)

En cours

Catégorie 4 : Projets d'accompagnement et de développement des affaires

Types de projets admissibles

(liste non limitative)

- Campagnes publicitaires de quartier
- Campagnes de valorisation du commerce indépendant et des petits détaillants
- Aide à la création de sites web transactionnels privés
- Aide à la transition écologique
- Développement / adhésion à des services de livraison adaptée au produit (livraisons urbaines, de repas, livraison de magasin à l'auto, dernier kilomètre, etc.)
- Embauche de professionnels / programmes de formation ou (*coaching*) sur :
  - Amélioration des affaires
  - Accueil du client – nouvelle approche client
  - Sécurisation des espaces
  - Gestion de la distanciation
- Recherche de fournisseurs et achats groupés (panneaux protecteurs translucides, gants, masques, désinfectants, cendriers, etc.)

Soutien admissible

- **Société de développement commercial (SDC)**
  50 % (maximum 50 000 $)
- **Regroupement commerçant non SDC, pas sur un territoire SDC**
  75 % (maximum 35 000 $)
- **Regroupement commerçant non SDC, sur un territoire SDC**
  50 %* (maximum 35 000 $)
- **Autre OBNL**
  50 %* (maximum 35 000 $)

* Les projets d'embauche de consultants et d'accompagnateurs professionnels (*coaching*) ne sont pas admissibles pour ces deux catégories de demandeurs

---

Déposer une demande de soutien

Pour déposer une demande de soutien financier, remplissez le **formulaire de demande (PDF)** puis envoyez-le par courriel à **urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca**.

Formulaire de demande de soutien à la relance commerciale COVID-19 [PDF 73 Ko]

La demande complète comprend notamment :

- Une description ou une carte du territoire de l'association;
- Une description de l'association ou de l'OBNL et de sa mission (non requis pour une SDC);
- Une copie des lettres patentes, de la constitution ou un extrait du Registre des entreprises du Québec confirmant le statut l'organisme (non requis pour une SDC);
- La liste des administrateurs de l'organisme, des titres de ceux-ci ainsi que le nom des établissements d'affaires qu'ils représentent;
- La liste des établissements membres (non requis pour une SDC);

- Une description complète du projet, appuyée de croquis, d'exemples ou d'informations complémentaires, si pertinents à sa compréhension;
- Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services;
- Si applicable, un rapport des activités du demandeur et les états financiers de l'exercice précédent signés par le conseil d'administration;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant son représentant à déposer la demande de soutien et à signer la convention à intervenir le cas échéant;
- Une déclaration attestant des demandes de subventions formulées à d'autres services de l'arrondissement de Ville-Marie ou de la Ville de Montréal, à PME-MTL ainsi qu'à d'autres paliers de gouvernement pour ce même projet;
- Dans le cas où le projet regroupe plusieurs organismes, associations ou une SDC, une attestation indiquant la responsabilité ainsi que la contribution financière ou technique de chacun des partenaires;
- La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme partenaire;
- Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- Si applicable, une lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC concernée pour se tenir sur son territoire si le demandeur n'est pas cette SDC;
- Si applicable, un rapport des activités et les états financiers de l'exercice précédent.

Le soutien financier accordé par le Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 vise principalement à aider la relance des affaires économiques commerciales sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Compte tenu de la situation causée par la pandémie du COVID-19, il ne peut servir, jusqu'à nouvel ordre, à l'organisation d'événements misant sur des foules ou la prestation de spectacles en plein air comme en salle.

Le financement consenti par ce programme doit être complémentaire à d'autres sources de financement, privées ou publiques, mais ne provenant pas d'autres directions de l'arrondissement de Ville-Marie ni de la Ville de Montréal. Cependant, il sera permis aux sociétés de développement commercial d'utiliser les fonds consentis par ce programme de relance pour la mise en œuvre exclusive de projets acceptés et financés via le Programme de soutien au développement des affaires des Sociétés de développement commercial de la Ville de Montréal Tout montage financier qui inclut la participation de l'une ou l'autre des entités de la Ville de Montréal, à l'exclusion du programme précité, doit faire l'objet d'une demande détaillée, d'une ventilation budgétaire complète et d'une autorisation expresse de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de Ville-Marie.

Le soutien rendu disponible par ce programme repose, selon le projet, sur :

- des partenariats avec des organismes du milieu ou des OBNL du quartier;
- une connaissance documentée de la clientèle cible et du marché;
- une évaluation défendable du potentiel de relance des affaires;
- un bilan offre/demande ou des études de marché partagées.

Dépenses admissibles

Le soutien financier consenti dans le cadre de ce volet du programme est versé sous forme de subvention et doit servir spécifiquement à la réalisation du projet.

Les dépenses directement liées au projet sont admissibles, soit :

- Les coûts de main-d'œuvre (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet, ce qui exclut les coûts de main-d'œuvre affectée au fonctionnement de l'organisme (employés permanents ou temporaires déjà à l'embauche de l'organisme et affectés à d'autres fonctions);
- Les frais d'achat de service ou d'honoraires professionnels versés à des experts au bénéfice de la réalisation du projet;
- Les frais directement liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du projet, principalement : l'achat ou la production de matériel, la promotion et la mise en marché, la location d'équipement, le déplacement et le séjour, la formation.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au programme :

- Les dépenses courantes de fonctionnement de l'organisme, incluant les coûts de main-d'œuvre affectée à son fonctionnement;
- Les commandites de services et les échanges de services reçus par l'organisme;
- Les dépenses engagées pour rembourser le déficit de l'organisme ou du partenaire de réalisation du projet le cas échéant;
- La participation à une foire ou à un salon commercial organisé par un tiers.

Les factures et tout document justificatif doivent être conservés pour chacune des dépenses effectuées dans le cadre du projet. L'organisme devra faire état de l'utilisation du soutien financier reçu lors du dépôt du bilan du projet et du rapport de coûts.

Autres conditions

Un projet n'est jugé admissible que s'il :

- Se déroule exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Se tient dans les 12 mois suivant l'approbation du projet par le comité d'évaluation;
- Se déroule dans un ou l'autre des secteurs commerciaux définis dans le Profil commercial de l'arrondissement 2016, produit par le Service du développement économique de la Ville de Montréal ou sa mise à jour.

Période de demande

Aucune date de tombée

Évaluation des demandes

L'évaluation des demandes de soutien se fait à l'aide d'une grille d'analyse créée à cette fin et adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 décembre 2018. Dans un premier temps, l'**admissibilité** de la demande de soutien est évaluée par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM).

Conformément aux directives municipales en matière d'octroi de soutien financier, les projets sont analysés par un comité comprenant des experts en développement économique et des gestionnaires autorisés.

Tout projet financé par l'arrondissement de Ville-Marie est sujet à la signature d'une convention à intervenir entre l'organisme demandeur et le Secrétariat de l'arrondissement de Ville-Marie. Les modalités du soutien financier et des obligations des parties sont détaillées dans cette page web, qui a une valeur légale dès son entrée en vigueur.

Toutefois, tout défaut, par un organisme demandant un soutien financier, d'avoir tenu ses obligations dans une convention antérieure peut la disqualifier pour bénéficier d'un financier dans le cadre de ce programme.

Délai de réponse

Tout soutien financier doit être approuvé par le conseil d'arrondissement. Dans un premier temps, les demandeurs seront avisés de la conformité de la demande et de la date de tenue de la séance du conseil d'arrondissement visée pour l'approbation du projet de convention. Celle-ci parviendra aux administrateurs de l'association à la suite de l'approbation par les élus. Un délai de six (6) semaines pourrait être nécessaire entre la réception de la demande et l'approbation de la convention par le Secrétariat de l'arrondissement de Ville-Marie.

Affaires et innovation | Ville-Marie

Nous joindre

Commissaire au développement économique

Envoyer un courriel

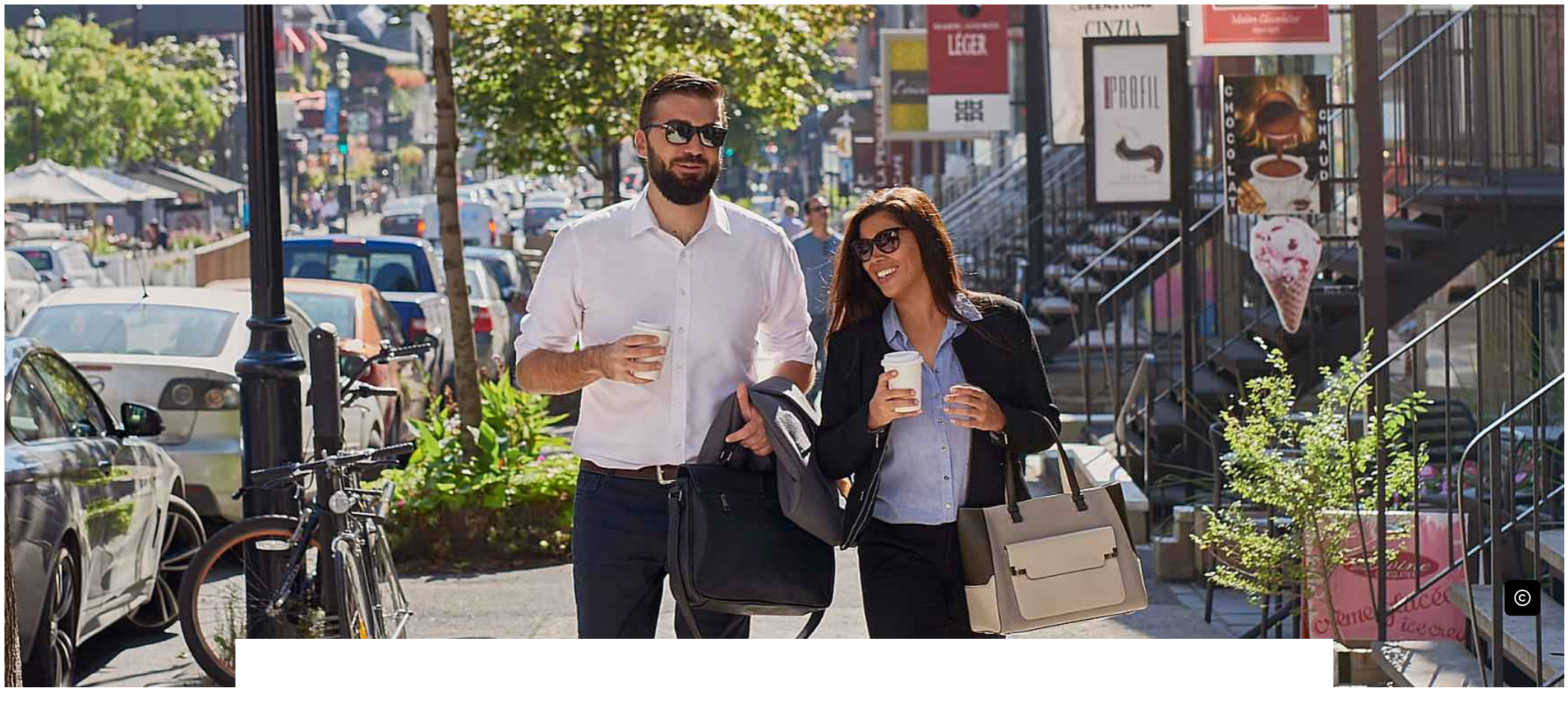

Soutien financier au développement économique commercial de Ville-Marie

Mis à jour le 18 décembre 2020

Relié à **Accompagnement et financement** **Arrondissements**

Afin de stimuler l'essor économique, l'arrondissement de Ville-Marie soutient financièrement les projets innovants développés sur son territoire par des commerçants et des organismes à but non lucratif reconnus.

Dans cette page :

- Volet 1 - Création et fonctionnement de regroupements commerciaux
- Volet 2 - Animation, promotion, mise en valeur ou développement commercial
- Volet 3 - Projets économiques non commerciaux

Annulé

Volet 1 - Création et fonctionnement de regroupements commerciaux

Programme annulé

En raison de la COVID-19, le Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 de Ville-Marie a été remplacé par le **Programme temporaire de soutien à relance commerciale COVID-19**.

Objectifs

Le *Soutien à la création et au fonctionnement de regroupements commerçants* vise à stimuler le regroupement d'établissements commerciaux situés sur un même tronçon de rue ou dans un même secteur commercial. L'objectif de la démarche commerçante est, à terme, de former une association structurée et destinée à se mobiliser pour faire connaître son offre commerciale, attirer une clientèle spécifique, mettre sur pied des activités d'animation et de promotion et stimuler l'amélioration des affaires de ses membres.

Le financement offert dans ce volet du programme est destiné à des fonctions administratives et professionnelles. Soit l'embauche de personnel, l'obtention d'un service clérical, l'organisation de rencontres de mobilisation, la promotion de l'association auprès de ses membres potentiels, la rencontre d'autres associations commerciales, la consultation d'experts, l'organisation d'ateliers de réflexion, la mise en place des affaires de l'association, la création d'outils de promotion ainsi que l'élaboration de l'image et de l'identité du secteur commercial (*branding* d'affaires).

Admissibilité

Est admissible à ce volet du programme tout regroupement de commerçants d'un même tronçon de rue ou d'un même secteur commercial qui ne fait pas partie d'un territoire constitué SDC et qui désire mobiliser les établissements de son environnement pour former une association commerçante formelle.

Cinq (5) conditions importantes doivent être respectées pour se qualifier à ce volet du programme.

1. La demande est formulée par un groupe de cinq (5) commerçants, propriétaires de leur établissement, qui ne sont pas en situation d'infraction avec la Ville de Montréal ou l'arrondissement de Ville-Marie et qui forment le noyau de base de l'association;
2. Les demandeurs sont appuyés, par écrit, par dix (10) établissements de leur secteur dans leur démarche de création de nouvelle association commerçante;
3. Les établissements intéressés par le projet d'association contribuent financièrement au projet pour un minimum de 1 000 $ (représente l'ensemble des contributions individuelles);
4. La nouvelle association est constituée en tant qu'organisme à but non lucratif en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec;
5. L'association signe et s'engage, via une convention à intervenir avec l'Arrondissement, à respecter l'ensemble des modalités reliées au soutien à obtenir.

Les organisations et les associations bénéficiant du volet S*outien aux regroupements de commerçants* sont aussi admissibles au volet 2, soit le *Soutien à l'animation, à la promotion, à la mise en valeur ou au développement commercial.*

Nature du soutien financier

Le financement offert en soutien à la création et au fonctionnement de regroupements commerçants en est un de contrepartie étalé sur trois ans. Dans une première année d'admissibilité, un regroupement naissant peut bénéficier d'un soutien de l'Arrondissement équivalent au double de ce qu'il perçoit en contributions de sa communauté d'affaires, jusqu'à concurrence de 15 000 $.

À la deuxième année, le soutien de l'Arrondissement est réduit d'un tiers, chaque dollar perçu en cotisation auprès des membres du regroupement est appuyé d'un soutien de 1,33 $ mais toujours jusqu'à concurrence de 15 000 $. À l'an 3, le soutien s'établit à la parité, soutenant l'association à l'équivalent des sommes perçues auprès de ses membres (1 $ pour 1 $), jusqu'à un maximum de 15 000 $.

Ce levier financier est susceptible de permettre à cette association, à l'échéance des trois années de mobilisation, à se prévaloir d'un des programmes de soutien financier visant la création de SDC de la Ville de Montréal.

Objectifs +

+

Financement

OBNL admissibles +

Conditions +

Dépenses admissibles

Le soutien financier octroyé dans le cadre du présent volet doit être consacré aux dépenses de fonctionnement de l'organisme, c'est-à- dire : constitution, loyer, salaires, frais généraux d'administration (téléphone, Internet, assurances, etc.), honoraires professionnels liés à l'administration courante.

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au programme sont de l'ordre des dépenses non reliées à l'administration de l'association :

- L'acquisition de mobilier et de matériel ou d'équipements informatiques;
- La création d'applications mobiles;
- La réalisation de projets d'animation ou d'événements;
- Le remboursement d'un déficit de l'organisme;
- La commandite d'événements ou d'activités promotionnelles de tiers ou de membres de l'association.

Un état des dépenses réalisées grâce au soutien accordé par l'Arrondissement est exigible et devra accompagner le bilan annuel de l'association.

Évaluation des demandes

Le principal objectif du soutien reposant sur la mobilisation commerçante dans le but de promouvoir et de développer les affaires de ses membres, la capacité de mobiliser les commerces et la croissance du nombre de membres, le projet sera évalué sur la capacité de l'association à mobiliser son milieu. La saine gestion de l'organisme constituera le deuxième élément d'analyse. À cet effet, les critères suivants seront évalués :

- Potentiel commercial du milieu;
- Structure de l'organisation;
- Crédibilité de ses dirigeants auprès de ses membres, de son milieu et de l'Arrondissement;
- Représentativité par rapport au milieu environnant;
- Vision d'affaires, objectifs de croissance et positionnement commercial recherché;
- Gestion financière;
- Plan d'action (ans 2 et 3).

Présentation d'une demande

Toute demande de *Soutien à la création et au fonctionnement de regroupements commerciaux* doit être produite sur le formulaire d'inscription.

Une demande est jugée conforme et traitée à partir du moment où elle est reçue par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM), qu'elle est produite sur le **formulaire prévu à cette fin (PDF)** et qu'elle comprend l'ensemble des informations exigées, notamment :

- Une description ou une carte du territoire de l'association;
- La liste de ses administrateurs;
- La liste des établissements appuyant le projet associatif;
- La liste des membres potentiels après chacune des années;
- Une copie des chèques des membres cotisants;
- Une copie des lettres patentes ou de la constitution confirmant le statut juridique de l'organisme;
- Si applicable, un rapport des activités et les états financiers de l'exercice précédent.

Un organisme qui ne peut réaliser, en tout ou en partie, l'initiative soutenue par le présent programme doit en informer la DAUM de l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

Période de demande

Aucune date de tombée

Dépôt des demandes

Les demandes peuvent être déposées par voie électronique, par la poste ou en personne au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie.

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :
Denis Collerette, commissaire au développement économique
514 872-5603
denis.collerette@montreal.ca

Délai de réponse

Tout soutien financier doit être approuvé par le conseil d'arrondissement. Dans un premier temps, les demandeurs seront avisés de la conformité de la demande et de la date de la séance du conseil d'arrondissement visée pour l'approbation du projet de convention. Celle-ci parviendra aux administrateurs de l'association à la suite de l'approbation par les élus. Un délai de six (6) semaines est requis entre le dépôt de la demande et l'officialisation de la convention par les parties.

Conditions générales

- Le soutien financier offert dans le cadre de ce volet du programme ne peut être accordé qu'à une organisation constituée en OBNL, dont la mission principale est la mise en valeur d'un secteur commercial et dont la principale source de revenus provient des cotisations de ses membres et dont le total perçu est inférieur à 100 000 $;
- Les regroupements qui bénéficient de ce soutien financier doivent s'engager à respecter les conditions énoncées dans une convention à intervenir entre les représentants désignés par chacune des parties. Cette convention comprend, entre autres, les éléments suivants :
  - Les modalités financières de l'entente;
  - La description des objectifs de l'association;
  - Les conditions d'utilisation des fonds accordés par l'Arrondissement;
  - La visibilité exigée par l'arrondissement de Ville-Marie en contrepartie de sa contribution financière;
- En outre, les fonds consentis par l'arrondissement de Ville- Marie doivent être utilisés uniquement pour les fins prévues au programme. Un bilan des réalisations et un rapport détaillé des revenus et des dépenses devront être déposés à l'échéance des 12 mois de l'entente;
- Les organismes qui déposent une demande dans le cadre du programme doivent, le cas échéant :
  - déclarer les liens d'affaires qui les unissent avec un ou des organismes apparentés;
  - faire état de toute subvention provenant de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement de Ville-Marie pour ses activités;
  - intervenir sur un secteur commercial situé entièrement dans les limites du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Annulé

Volet 2 - Animation, promotion, mise en valeur ou développement commercial

⚠ **Programme annulé**

En raison de la COVID-19, le Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 de Ville-Marie a été remplacé par le **Programme temporaire de soutien à relance commerciale COVID-19**.

Objectif principal

Le soutien financier accordé dans le cadre de ce volet du programme est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle à être être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial.

Ce soutien doit de plus être complémentaire à d'autres sources de financement, provenant notamment de l'association ou de la société de développement commercial (SDC) du territoire concerné. Les modalités inhérentes au soutien offert dans ce volet sont les suivantes, selon la nature du projet :

- Participe au financement des projets visant à animer, promouvoir, mettre en valeur ou développer une rue, une artère ou un secteur commercial jusqu'à la hauteur de 150 000 $;
- Permet de soumettre des projets admissibles deux fois au cours de l'année (deux dates de tombée);
- Se présente comme un levier financier, chaque projet devant faire l'objet d'un montage financier dans lequel une contribution de l'organisme demandeur et/ou de tiers est confirmée;
- Repose, selon le projet, sur :
  - une connaissance documentée de la clientèle cible et du marché;
  - des partenariats avec des OBNL ou des commanditaires privés;
  - une évaluation documentée du potentiel de croissance du marché;
  - un bilan offre/demande.

À la suite de recommandations à l'égard des versions antérieures de ce volet du programme, l'évaluation des projets est réalisée par un comité composé de professionnels n'œuvrant pas pour la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) de Ville-Marie.

Coûts admissibles +

Aide financière maximale +

Objectifs spécifiques

Afin de favoriser la mise sur pied d'activités innovantes et créatives destinées à créer des liens entre la clientèle existante et les commerces du secteur ou à intéresser une nouvelle clientèle à l'offre des commerçants, le soutien offert dans ce volet est destiné à deux groupes d'activités. D'une part, aux activités destinées à attirer la clientèle telles que les braderies, les événements promotionnels festifs ou culturels et l'animation de rue et, en second lieu, aux activités d'amélioration et de développement des affaires et aux projets impliquant un mobilier, une installation, un décor, destinés à créer de l'ambiance saisonnière, voire annuelle. Cette catégorie comprend le pavoisement, le décor d'ambiance, les installations de mobilier urbain et l'occupation de locaux vacants.

Les projets compatibles avec cet objectif peuvent être des initiatives d'animation, d'événement, de promotion, de mise en valeur, de diversification de l'offre ou de développement des affaires, peu importe le calibre commercial (de voisinage, de quartier ou de destination) et la provenance de la clientèle.

Les projets innovateurs seront favorisés, c'est-à-dire ceux portés par un souci créatif, ceux ajoutant de nouvelles composantes par rapport aux années antérieures, ceux qui bonifient l'expérience urbaine sur rue, ainsi que ceux intégrant des aspects de développement des affaires, de développement durable, de transition écologique ou d'économie responsable.

Projets admissibles

Les projets que privilégie ce volet du programme doivent être compatibles avec les objectifs économiques de Ville-Marie et le Plan d'action en commerce Vivre à Montréal, contribuer à la qualité de vie dans l'arrondissement et s'inscrire dans au moins un des cinq (5) axes suivants :

1. **Image et identité du secteur commercial**

Cet axe correspond à des activités de mise en valeur ou d'embellissement (ex. : éléments décoratifs, décor hivernal, horticulture, économie circulaire, développement durable, etc.).

2. **Activités de mise en valeur**

Cet axe inclut les activités de promotion commerciale (concours, publications, soutien aux détaillants, etc.) et de l'accueil de la clientèle (kiosque d'information, ambassadeurs, etc.).

3. **Événements ou activités d'animation**

Cet axe cible la programmation d'activités ponctuelles et d'une durée limitée. Sujets à divertir, mais aussi à favoriser la mobilisation des commerçants, les projets soumis doivent animer le secteur et générer un achalandage accru.

4. **Démarchage commercial**

Le développement économique et la croissance commerciale sont ciblés par cet axe. Il comprend l'évaluation des occasions d'affaires, du potentiel de croissance et les bilans offre/demande. Le tout dans le but d'inciter de nouveaux commerces à s'établir dans le secteur.

5. **Développement des affaires**

Ce cinquième et dernier axe comprend des activités qui bonifieront les stratégies d'affaires du regroupement de commerçants, de la SDC ou de leurs membres. Ce qui comprend un programme de formation, le développement d'une image de marque (*branding*), une stratégie de positionnement commercial, le développement d'outils numériques, etc.

De plus, ces projets sont admissibles dans la mesure où :

- ils contribuent au transfert de connaissances ou à l'amélioration des affaires des membres de l'association OU ils se déroulent dans un ou l'autre des secteurs suivants, moyennant la production d'un bilan offre/demande ou d'une étude de marché :
    - un secteur commercial défini dans le Profil commercial de l'arrondissement 2016, produit par le Service du développement économique de la Ville de Montréal ou sa mise à jour;
    - un secteur identifié comme prioritaire par l'arrondissement de Ville-Marie, par les Services de la mobilité et de l'urbanisme ou du développement économique de la Ville de Montréal;
    - un secteur ciblé par un programme particulier d'urbanisme (PPU).
- s'il s'agit d'activités d'animation ou d'événements, ceux-ci doivent être accessibles à tout groupe d'âge et gratuits;
- ils ne se tiennent pas sur un site à accès contrôlé (rue fermée, parc, terrain privé) dont l'offre commerciale est entièrement gérée par l'organisme demandeur;
- il ne s'agit pas de levées de fonds, de foires commerciales ou de salons commerciaux.

Qualification des organismes et associations demandeurs

Pour être admissible au soutien accordé dans ce volet, en plus de répondre aux objectifs et aux critères énoncés précédemment, un projet doit être soumis par une association commerçante sans but lucratif reconnue par l'arrondissement de Ville-Marie répondant au moins à l'une des conditions suivantes :

- est créée et incorporée depuis au moins six mois au moment de la demande;

- bénéficie d'un soutien financier en vertu du **volet 1** du présent programme;
- est constituée en société de développement commercial (SDC) en vertu de la Loi sur les cités et villes;
- n'est pas déjà membre d'une SDC;
- est un partenaire (attestation écrite) d'une association commerçante ou d'une SDC.

Le respect des conditions définies dans une convention d'octroi antérieure est essentiel à l'obtention du financement dans le cadre du présent programme. Une organisation ayant bénéficié d'un soutien financier de Ville-Marie mais n'ayant pas respecté la totalité des conditions énoncées la disqualifie pour bénéficier d'un nouveau soutien financier.

Dépenses admissibles

Le soutien financier consenti dans le cadre de ce volet du programme est versé sous forme de subvention et doit servir spécifiquement à la réalisation du projet.

Les dépenses directement liées au projet sont admissibles, soit :

- Les coûts de main-d'œuvre (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet, ce qui exclut les coûts de main-d'œuvre affectée au fonctionnement de l'organisme (employés permanents);
- Les frais d'honoraires professionnels externes versés à des experts impliqués dans la réalisation du projet;
- Les frais directement liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du projet, principalement : l'achat ou la production de matériel, la promotion et la mise en marché, la location d'équipement, le déplacement et le séjour, la formation.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au programme :

- Les dépenses courantes de fonctionnement de l'organisme, incluant les coûts de main-d'œuvre affectée au fonctionnement;
- Les commandites de services et les échanges de services reçus par l'organisme;
- Les dépenses encourues pour rembourser le déficit de l'organisme ou du partenaire de réalisation du projet le cas échéant.

Les factures et tout document justificatif doivent être conservés pour chacune des dépenses effectuées dans le cadre du projet. L'organisme devra faire état de l'utilisation du soutien financier reçu lors du dépôt du bilan du projet et du rapport de coûts.

Évaluation des demandes

L'évaluation des demandes de soutien se fait à l'aide de la grille d'analyse créée à cette fin et adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 décembre 2018. Dans un premier temps, l'admissibilité de la demande de soutien est évaluée par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) de Ville-Marie. Cette admissibilité confirmée, l'évaluation du projet est assurée par un comité indépendant de la DAUM, sur lequel siège un représentant de PME MTL Centre-ville.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention à intervenir entre le promoteur principal du projet et le Secrétariat de l'arrondissement de Ville-Marie, laquelle précise les conditions et modalités à respecter par les parties.

Présentation d'une demande

Toute demande de *Soutien à l'animation, à la promotion, à la mise en valeur ou au développement commercial* doit être produite sur le formulaire prévu à cette fin, disponible sur le site Web de l'arrondissement de Ville-Marie ou auprès de son commissaire au développement économique. Au besoin, des documents peuvent être annexés à la demande pour faciliter la compréhension.

À ce titre, le soutien financier accordé par l'arrondissement de Ville-Marie n'étant pas une commandite, les dossiers assemblés pour recruter des commanditaires ou offrir des programmes de visibilité ne peuvent être considérés comme une demande conforme.

Documents à fournir

Une demande est jugée conforme et traitée à partir du moment où elle est reçue par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM), qu'elle est produite sur le **formulaire prévu à cette fin (PDF)** et qu'elle comprend l'ensemble des informations exigées, notamment :

- Une description de l'association ou de l'OBNL et de sa mission;
- La liste de ses administrateurs;
- Une copie des lettres patentes ou de la constitution confirmant le statut juridique de l'organisme;
- Une description complète du projet, appuyée de croquis, d'exemples ou d'informations complémentaires si pertinents à sa compréhension;
- Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services;
- Si applicable, un rapport des activités du demandeur et les états financiers de l'exercice précédent signés par le conseil d'administration;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant son représentant à déposer la demande de soutien et à signer la convention à intervenir le cas échéant;
- Une déclaration attestant des demandes de subventions formulées à d'autres services de l'arrondissement de Ville-Marie ou de la Ville de Montréal, à PME MTL ainsi qu'à d'autres paliers de gouvernement pour ce même projet;
- Dans le cas où le projet regroupe plusieurs organismes, associations ou une SDC, une attestation indiquant la responsabilité ainsi que la contribution financière ou technique de chacun des partenaires;
- La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme partenaire;
- Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses partenaires;
- Si applicable, une lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC concernée pour se tenir sur son territoire si le demandeur n'est pas cette SDC.

Période de demande

Le comité d'analyse des demandes de soutien financier se réunit deux fois au cours de l'année. Les dates de tombée pour le dépôt des demandes sont :

- **Le 3 février 2020**
- **Le 15 mai 2020**

Dépôt des demandes

Les demandes peuvent être déposées par voie électronique, par la poste ou en personne au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie.

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :
Denis Collerette, commissaire au développement économique
514 872-5603
denis.collerette@ville.montreal.qc.ca

Conditions générales

Un projet n'est jugé admissible que s'il :

- Se déroule exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Se tient dans les 12 mois suivants l'approbation du projet par le comité d'évaluation;
- Ne reçoit pas déjà une contribution de la Ville de Montréal pour un même volet du projet.

De plus :

- La contribution municipale totale ne doit pas dépasser pas 60 % des coûts admissibles du projet, à l'exception des projets d'ambiance et de mobilier urbain, lesquels peuvent recevoir un soutien financier pouvant atteindre 75 %;

- Tout projet promotionnel ou événementiel à se tenir sur un territoire de SDC requiert que la SDC en soit promotrice ou promotrice associée et que celle-ci participe au financement de l'événement pour un minimum de 25 %.

Annulé

Volet 3 - Projets économiques non commerciaux

> ⚠ **Programme annulé**
>
> En raison de la COVID-19, le Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 de Ville-Marie a été remplacé par le **Programme temporaire de soutien à relance commerciale COVID-19**.

Objectifs

Destiné à encourager les projets offrant une valeur ajoutée à l'économie de l'arrondissement de Ville-Marie, le *Soutien financier aux projets économiques non commerciaux* vise à aider les projets de nature économique développés par un OBNL, un groupe communautaire, une coopérative ou un projet d'économie sociale.

Les projets admissibles dans ce volet ne peuvent être admissibles aux volets 1 et 2 décrits précédemment et ne se qualifient pas ou que partiellement pour un soutien offert par un partenaire économique de l'Arrondissement (PME MTL, Tourisme Montréal, Projet RUI, Service de la culture, Service du développement économique, etc.).

Les projets admissibles doivent créer de l'emploi, implanter une nouvelle activité économique dans l'arrondissement, permettre la mise en valeur ou la croissance d'une activité économique ou mutualiser des services pour assurer la rentabilité d'un groupe structuré en organisme sans but lucratif.

Objectif +

Financement +

OBNL admissibles +

Projets admissibles

Les projets admissibles à ce volet du programme doivent mettre en valeur une activité économique ou démontrer leur capacité à constituer une valeur ajoutée à l'économie locale de Ville-Marie ou d'un autre créneau présentant un volet économique, c'est-à-dire, la production, la commercialisation ou la valorisation.

Les projets peuvent prendre une forme variée et se tenir sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans la mesure où ils se conforment aux différentes réglementations applicables. Il peut s'agir de projets issus d'une initiative d'économie sociale, de l'implantation d'une activité économique identifiée comme prioritaire, d'une initiative communautaire contribuant à la consolidation d'un quartier ou à la mutualisation de services initiés par des OBNL de Ville-Marie.

Projets non admissibles

Les projets de recherche et développement ou de mise en marché d'un produit ou d'un service.

Évaluation des demandes

Entre autres critères sur la réputation de l'organisme demandeur et sa capacité à réaliser le projet, les projets retenus devront répondre aux critères suivants :

- Le projet s'inscrit ou complète la compétence économique de l'arrondissement;
- Le projet s'inscrit dans le Plan de développement économique de la Ville de Montréal;
- Le projet met en valeur un secteur d'affaires, touristique ou une activité économique de Ville-Marie;
- Le projet peut potentiellement générer des retombées pour le quartier ou l'arrondissement;
- Le projet présente un potentiel de valeur économique ajoutée pour Ville-Marie;
- Le projet s'inscrit dans une tendance de marché ou est issu d'une réflexion du milieu, d'une concertation locale;
- Le projet répond à des enjeux économiques actuels et futurs de Ville-Marie;
- Le projet suggéré est cohérent et complémentaire aux services de la Ville ou de l'Arrondissement. Il ne se substitue pas à ce qui est déjà offert par la Ville ou ses partenaires;
- Le projet est appuyé de constats, d'analyses et de données;
- Le projet présente des activités et des services nouveaux, encore non offerts;
- Le projet offre un potentiel de création d'emplois;
- Le projet est durable, il a des impacts réels sur le milieu à moyen et long terme;
- Les besoins et les résultats attendus sont réalistes et pertinents aux objectifs énoncés;
- Le projet bénéficie d'une aide financière d'un autre service municipal ou du gouvernement;
- Les revenus et dépenses prévus pour le projet sont réalistes et équilibrés;
- Des indicateurs de mesure pertinents sont proposés;
- Le montant demandé est justifié face aux retombées attendues.

Présentation d'une demande

Documents à fournir

Toute demande de *Soutien financier aux projets économiques non commerciaux* doit être produite sur le **formulaire prévu à cette fin (PDF)** et comprendre les informations suivantes :

- Une description de l'organisme demandeur et de sa mission;
- La liste de ses administrateurs;
- Une copie des lettres patentes ou de la constitution confirmant son statut juridique;
- Une description complète du projet, appuyée de croquis, d'exemples ou d'informations complémentaires si pertinents à sa compréhension;
- Le budget détaillé du projet;
- Un rapport des activités du demandeur et les états financiers de l'exercice précédent signés par son conseil d'administration;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant son représentant à déposer la demande de soutien et à signer la convention à intervenir le cas échéant;
- Une déclaration attestant des demandes de subventions formulées à d'autres services de l'arrondissement de Ville-Marie ou de la Ville de Montréal, à PME MTL ainsi qu'à d'autres paliers de gouvernement pour ce même projet;
- Dans le cas où le projet regroupe plusieurs organismes, une attestation indiquant la responsabilité ainsi que la contribution financière ou technique de chacun des partenaires.

Dépôt des demandes

Les demandes peuvent être acheminées en tout temps par courriel à : **urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :
Denis Collerette, commissaire au développement économique
514 872-5603
denis.collerette@montreal.ca

Traitement des demandes

Une période moyenne de neuf (9) semaines est requise entre la réception d'une demande complète et l'octroi effectif du soutien demandé dans le cadre du programme. L'émission d'un premier chèque est sujette aux étapes qui suivent à partir de l'analyse de la demande :

- Dépôt de la demande complète par l'organisme;
- Réception des demandes par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité;
- Analyse administrative de la demande, en fonction des conditions d'admissibilité et des critères d'évaluation énoncés ci-haut;
- Recommandation aux instances administratives et politiques de l'Arrondissement;
- Adoption et approbation de la convention par résolution du conseil d'arrondissement;
- Signature par l'organisme de la convention confirmant l'octroi d'un soutien financier et définissant les modalités et les conditions liées à ce soutien.

Conditions générales

- Les organismes soutenus financièrement par ce programme doivent assurer la visibilité de l'Arrondissement selon les termes de la convention et ses annexes;
- Les fonds accordés doivent être utilisés uniquement pour les fins prévues au programme. Un bilan des réalisations et un compte rendu financier doivent être déposés au plus tard 12 mois de l'année suivant la ratification de l'entente;
- Les organismes qui déposent une demande dans le cadre du programme doivent, le cas échéant, déclarer les liens d'affaires qui les unissent avec un ou des organismes apparentés;
- L'octroi d'un soutien financier par le biais du présent programme s'effectue dans les limites des fonds dont dispose la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie.

Affaires et innovation | Ville-Marie

Nous joindre

Commissaire au développement économique

Envoyer un courriel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1218965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 18 109,25 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1338645 (AO 18-17192) pour la caractérisation environnementale du projet de construction de la rue Atateken entre la rue du Glacis et la rue de la Commune dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 19 920,18 $, taxes et contingences incluses

D'autoriser une dépense maximale de 19 920.18 $ taxes incluses pour la caractérisation environnementale de la rue Atateken entre la rue du Glacis et la rue de la Commune dans l'arrondissement de Ville-Marie.
D'autoriser à cette fin un montant de 18 109.25 $ taxes incluses Les Services EXP Inc. pour un mandat de services professionnels conformément à l'entente 1338645 (AO 18-17192);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 1 810.93 $;

D'autoriser une affectation des surplus de l'Arrondissement d'une somme de 19 920.18 $ taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-02 14:33

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218965001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 18 109,25 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1338645 (AO 18-17192) pour la caractérisation environnementale du projet de construction de la rue Atateken entre la rue du Glacis et la rue de la Commune dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 19 920,18 $, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la Voirie des Travaux Publics de l'Arrondissement de Ville-Marie procède annuellement à un programme de réfection routière (PRR) dans diverses rues de l'arrondissement. Dans le cadre du projet de prolongation de la rue Atateken entre la rue du Glacis et la rue de la Commune, les plans et devis sont en cours d'élaboration par la firme IGF Axiom Inc. Il est donc requis de mandater une firme pour la caractérisation environnementale des sols qui seront excavés lors des travaux.
Les services professionnels de la firme Les Services EXP inc. sont donc requis pour effectuer cette caractérisation environnementale.

Le mandat débutera en février 2021 et se terminera décembre 2021.

La Ville de Montréal déjà effectué un processus de sollicitation des marchés et a octroyé 2 contrats de type ententes-cadres (18-17192).

Suite à l'offre de service MONVE-00252806-G8, en date du 29 janvier 2021, le présent mandat sera effectué par la firme Les Services EXP Inc. conformément à l'appel d'offres 18-17192 (contrat 2, no d'entente 1338645) et la convention s'y rattachant.

Caractérisation environnementale préliminaire des sols - Reconstruction de la structure de chaussée - Projet Le Solano (de la Commune, Porte-de- Québec, Atateken), arrondissement Ville-Marie, Montréal (Québec).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 16 0710 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (3 688 337,64 $), Les Services EXP inc. (2 916 915,75 $), FNX-INNOV inc. (2 308 299,50 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 785 750,88 $), Solmatech inc. (1 134 437,05 $) et WSP Canada inc. (962 818,76 $) totalisant une somme maximale de 12 796 559,58 $, taxes incluses pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre

de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 18-17192 - huit (8) soumissionnaires (1166686001)
1218964002 - 9 février 2021 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie de la rue Atateken de la rue De La Commune à la rue du Glacis et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Étude préliminaire pour la réalisation de 9 forages d'une profondeur de 2 mètres dans les rues de la Commune, Porte-de-Québec et Atateken. Dépôt meuble anticipé dans le secteur des tronçons de rue à l'étude : un dépôt d'argile reposant sur un dépôt de till ou de sable et gravier. Les planches de signalisation qui seront utilisées lors des travaux de chantier dépendront de l'emplacement des forages qui seront implantés en fonction des services souterrains existants. Il est possible qu'aucune des planches énumérées à l'article 33 du bordereau ne puisse être utilisée et que des planches scellées soient nécessaires. Le cas échéant, le taux unitaire des planches sera plus élevé que celui figurant au bordereau. Toutefois, pour les besoins de la présente soumission, nous avons conservé le taux unitaire indiqué à l'article 33. *Un rapport sera produit par rue, incluant les tronçons à l'étude d'une même rue, pour un total d'un (1).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du mandat à autoriser est 18 109.25 $ taxes incluses.
Le coût du budget prévisionnel de contingences de 10% est de 1 810.93 $.

Le coût total est de19 920.18 $ (taxes et contingences incluses).

Le mandat sera financé à même une affectation de surplus à 100%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-01-29
Vanyel ABRAN Agent technique en Aqueduc et Drainage		Éric BELLEVILLE c/d voirie	
Tél : **Télécop. :**	514-208-0563	**Tél :** **Télécop. :**	514-872-1048

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-02-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 18 109,25 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1338645 (AO 18-17192) pour la caractérisation environnementale du projet de construction de la rue Atateken entre la rue du Glacis et la rue de la Commune dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 19 920,18 $, taxes et contingences incluses

Aspect financier_1218965001.pdf

MTS-00252806-G8_OS(00)-MTS415253_s_SANS_PLAN.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en Aqueduc et Drainage

Tél : 514-208-0563
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 18 109,25 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1338645 (AO 18-17192) pour la caractérisation environnementale du projet de construction de la rue Atateken entre la rue du Glacis et la rue de la Commune dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 19 920,18 $, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218965001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-01

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 819 314-8822
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1218965001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Services EXP Inc.	197099

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		19 920,19 $						**19 920,19 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 11

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
		février	2021			décembre	2021

Formulaire complété par : Vanyel Abran

Prénom, nom

Date et heure système : 01 février 2021 10:54:42

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Consultant :	Les Services EXP inc.
N° de la proposition du Consultant :	MONVE-00252806-G8
Proposition à adresser à :	Monsieur Vanyel Abran, CPI, Agent technique en aqueduc et drainage, Division de la voirie, Direction des travaux publics, arr. Ville-Marie, Ville de Montréal
N° d'appel d'offres :	18-17192
N° d'entente :	1338645
N° de projet de la Ville (si fourni) :	VMPRR-L2103
Titre du projet :	Caractérisation environnementale préliminaire des sols – Reconstruction de la structure de chaussée – Projet Le Solano (de la Commune, Porte-de-Québec, Atateken), arrondissement Ville-Marie, Montréal (Québec).

Personnel déjà approuvé assigné au projet

Mandat à réaliser	Responsable	Ingénieur(e) sr	Chargé(e) de projet	Technicien(ne)
☐ **ÉES - Phase I**				
☒ **Caractérisation environnementale**	Alain Blanchette	Julie Chartier	Sanaa Fackir ou Ludmilla Prismy	Serge Massé, Noureddine Tifaoui ou Ferhat Hellal ou autres
☐ **Géotechnique**				
☒ **Chaussée**	Alain Blanchette	Said Zakariya	Samir Khasbi	

Commentaire(s) :

Réalisation de 9 forages d'une profondeur de 2 mètres dans les rues de la Commune, Porte-de-Québec et Atateken.

Dépôt meuble anticipé dans le secteur des tronçons de rue à l'étude : un dépôt d'argile reposant sur un dépôt de till ou de sable et gravier.

Les planches de signalisation qui seront utilisées lors des travaux de chantier dépendront de l'emplacement des forages qui seront implantés en fonction des services souterrains existants. Il est possible qu'aucune des planches énumérées à l'article 33 du bordereau ne puisse être utilisée et que des planches scellées soient nécessaires. Le cas échéant, le taux unitaire des planches sera plus élevé que celui figurant au bordereau. Toutefois, pour les besoins de la présente soumission, nous avons conservé le taux unitaire indiqué à l'article 33.

**Un rapport sera produit par rue, incluant les tronçons à l'étude d'une même rue, pour un total d'un (1).*

Montant total estimé des services (taxes incluses) (note 1)	18 109,25 $

Ludmilla Prismy	29	janvier	2021
(Nom du signataire de la proposition)	(jour)	(mois)	(année)

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés. noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projetés est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218965001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

D'affecter les suplus de l'Arrondissement d'une somme de 19 920.18 $ taxes incluses ;

D'autoriser une dépense maximale de 19 920,18 $ taxes incluses pour pour la caractérisation environnementale de la rue Atateken entre les rues du Glacis et de la Commune dans l'arrondissement de Ville-Marie.

- *D'autoriser à cette fin un montant de 18 109,25 $ taxes incluses à la firme Les Services EXP Inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1338645 (AO 18-17192).*

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 1 810.93 $;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier décisionnel.

- Le prolongement d'une rue relève de la compétence de la Ville Centre. Un gdd a été prépraré par l'Arronddissement afin d'offrir au SUM d'exécuter les travaux, il s'agit du gdd 1218964002. Étant donné que le Sum ne dispose pas des budgets nécessaires pour financer ce mandat, la dépense en lien avec le présent dossier sera financée par les surplus de gestion de l'Arrondissement.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737500 Rue Atateken- Projet de prolongement

2021	2022	2023	Total
18,0			18,0

Étant donné que cette dépense est financée par les surplus, celle-ci n'a aucun impact sur le PDI net de l'arrondissement (aucun emprunt).

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
19 920,18 $	18 189,78 $	18 109,25 $	16 536,16 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM18965001 au montant de 18 189,78 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 18 189,78 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 18 109,25 $ Crédits (Net ristourne): 16 536,16 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54301	000000	0000	186124	000000	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 1 810,93 $ Crédits (Net ristourne): 1 653,62 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54301	000000	0000	186124	028057	17020	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2021-02-01**

Date et heure système : 01 février 2021 13:28:24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2021/02/09
18:30

(2)

Dossier # : 1218964003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 39 935,42 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la conception des devis des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 43 928,96 $

D'autoriser une dépense maximale de 43 928.96 $ $ taxes incluses, pour les services de mise en plan et rédaction des devis des travaux de voirie de la rue Atateken de la rue De La Commune à la rue du Glacis et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie.
D'autoriser, à cette fin, un montant de 39 935.42 $ à IGF Axiom inc. conformément à l'entente-cadre VMP-20-013.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 3 993.54 $ taxes incluses;

D'autoriser une affectation aux surplus de l'Arrondissement la somme de 43 928.96 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-02 15:44

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218964003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 39 935,42 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la conception des devis des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 43 928,96 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet immobilier Solano II, un nouveau bâtiment a été construit entre les rues Atateken, De La Commune, Saint-André et Porte-De-Québec et certains tronçons de rue sur le pourtour du bâtiment sont inexistants. Il faut donc procéder au prolongement de la rue Atateken vers le sud sur une longueur d'environ 140 mètres à partir de l'intersection avec la rue du Glacis pour se raccorder à la rue De La Commune et la rue Porte-De-Québec devra être prolonger vers l'est sur une longueur d'environ 100 mètres pour se raccorder à la rue Atateken. De plus, un tronçon d'environ 70 mètres de la rue Saint-André sera sujet à des travaux de pavage. Les trottoirs en béton seront construites par le promoteur immobilier. Il s'agit donc de construire la fondation de rue, construire des bordures en béton, de réaliser des travaux de pavage et de réaliser le marquage de la chaussée.

Les services professionnels de la firme de génie-conseil IGF Axiom inc. sont donc requis pour effectuer la conception.

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) d'IGF Axiom Inc est le 1147455431.

Le mandat de conception débutera en février 2021 et se terminera en décembre 2021.

La Direction des Travaux Publics a déjà effectué un processus de sollicitation des marchés et a octroyé 3 contrats de type ententes-cadres (VMP-20-013).

Suite à l'offre de service P-183-04.10, en date du 7 décembre 2020, le présent mandat sera effectué par la firme IGF axiom inc. conformément à l'appel d'offres VMP-20-013 (contrat No 1) et la convention s'y rattachant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 240291 Conclure trois ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat No 1 : 2 401 712,57 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (contrat No 2 :

559 340,73 $, taxes incluses) et FNX Innov inc. (contrat No 3 : 162 331,36 $, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-013 - 5 soumissionnaires).
En cours, gdd 1218964002: Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie de la rue Atateken de la rue De La Commune à la rue du Glacis et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Réalisation de la conception des travaux notamment:

- Construction d'un nouveau tronçon de rue sur la rue Atateken d'environ 140 mètres de l'intersection de la rue Atateken et de la rue du Glacis à la rue De La Commune.
- Construction d'un nouveau tronçon de rue sur la rue Porte-De-Québec d'environ 100 mètres de l'intersection de la rue Porte-De-Québec et de la rue Saint-André à la rue Atateken.
- Construction de bordures en béton.
- Pavage de chaussée.

JUSTIFICATION

La construction des nouveaux tronçons de rue permettant l'accès au bâtiment sur tout son périmètre ainsi que de raccorder les rues en cul-de-sac aux rues existantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du mandat à autoriser est 39 935.42 $ taxes incluses.
Le coût du budget prévisionnel de contingences de 10% est de 3 993.54 $.

Le coût total est de 43 928.96 $ (taxes et contingences incluses).

Le prolongement d'une rue relève de la compétence de la Ville Centre. Un gdd a été préparé par l'arrondissement afin d'offrir au SUM d'exécuter les travaux, il s'agit du gdd 1218964002. Étant donné que le SUM ne dispose pas des budgets nécessaires pour financer ce mandat, la dépense en lien avec le présent dossier sera financée par les surplus de gestion de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de

l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux seront de février 2021 à décembre 2021.
La conception des plans et devis seront de février 2021 au printemps 2021.
L'appel d'offre pour la réalisation sera au printemps 2021.
La réalisation sera de l'été 2021 à décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-01-29
Derek LE LANN Agent technique en ingénierie municipale	Éric BELLEVILLE c/d voirie	
Tél : 514-250-4740 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-1048 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-02-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218964003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 39 935,42 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la conception des devis des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 43 928,96 $

P-183-04.10_Plan de travail_Atateken - Signé.pdfAspect financier_dossier 1218964003.xls

Confirmation de disponibilité budgétaire pour entente cadre de VM - 1218964003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218964003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 39 935,42 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la conception des devis des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 43 928,96 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218964003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-02

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Le 7 décembre 2020

Monsieur Ghislain Langlois, ing. M.Env.
Arrondissement de Ville-Marie
1455, rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

Objet : **Plan de travail pour la conception des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis et de la rue Porte-de-Québec à partir de la section existante, jusqu'à la rue Atateken dans l'Arrondissement de Ville-Marie**
V/Réf. : VMP-20-013
N/Réf. : P-183-04.10

Monsieur Langlois,

IGF axiom inc. est heureuse de vous présenter son plan de travail pour les services de mise en plan et rédaction de devis des « **travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis et de la rue Porte-de-Québec à partir de la section existante, jusqu'à la rue Atateken dans l'Arrondissement de Ville-Marie** ». Ce plan fait suite à votre demande de services professionnels, faite lors de notre réunion du 30 novembre 2020.

1. Compréhension du mandat

Dans le cadre de ce mandat, l'Arrondissement souhaite mandater IGF axiom inc. pour la réalisation de la conception des **travaux de fondations granulaires et pavage dans la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis et de la rue Porte-de-Québec à partir de la section existante, jusqu'à la rue Atateken.**

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier, la rue Atateken devra être prolongée vers le sud sur une longueur d'environ 140 mètres à partir de l'intersection avec la rue du Glacis et sera raccordée à la rue De la Commune. Un tronçon de la rue Porte-de-Québec d'environ 70 mètres de longueur qui n'avait pas été complété fera aussi partie des travaux de fondations granulaires et de pavage. Les trottoirs et les bordures en béton seront construites par le promoteur immobilier, il s'agit donc de construire la fondation de rue, de poser un enrobé bitumineux et de réaliser le marquage de la chaussée. Des sections de bordures et de trottoirs devront être construites près de l'intersection avec la rue du Glacis sous le viaduc Notre-Dame. Les travaux d'égout, d'aqueduc et d'éclairage sont exclus du mandat.

2. Description des services et des livrables

Dans le cadre du présent mandat, les activités à réaliser par IGF axiom inc. sont les suivantes :

- Participer à trois (3) rencontres avec l'Arrondissement, une (1) rencontre au démarrage, une (1) rencontre pour la présentation des plans à 50 % et une (1) rencontre pour la présentation des plans à 90 %;
- Analyser le drainage de surface;
- Coordonner avec le promoteur immobilier pour adapter le nivellement de la chaussée avec celui des trottoir et bordures;
- Mise en plan de l'existant, élaboration des plans préliminaires (50 % et 90 %);
- Estimations préliminaires (classe B) et finale (classe A) des coûts de construction;
- Dépôt des plans, devis et bordereau pour appel d'offres sur SEAO (PDF);
- Accompagnement durant la période d'appel d'offres;
- Production des documents pour construction;
- Assistance technique durant la construction, réponses aux questions techniques et production de DMT si requis;
- Préparation des listes de points.

Les livrables à produire par IGF axiom inc. sont les suivants :

- Plans préliminaires à 50 % et devis sommaires :
  - Conception géométrique de la rue sous le viaduc Notre-Dame;
  - Estimation préliminaire classe B;
  - Échéancier préliminaire de réalisation des travaux;
  - Analyses de drainage;
  - Devis sommaire;
  - Plans de voirie à 50 %.
  - Plans préliminaires de maintien de la circulation;

- Plans et devis à 90 % :
  - Plans de voirie à 90 %;
  - Cahier des charges techniques et administratifs à 90 %;
  - Plans et devis de maintien de circulation et de marquage à 90%;
  - Estimation classe B révisée;
  - Échéancier de réalisation des travaux mis à jour;
  - Bordereau de soumission.
- Plans et devis à 100 % pour appel d'offres :
  - Ensemble des documents pour appel d'offres;
  - Plans de voirie à 100 %;
  - Plans de maintien de la circulation et de marquage à 100%;
  - Cahier des charges et devis techniques et administratifs à 100 %;
  - Estimation classe A;
  - Échéancier de réalisation des travaux final;
  - Bordereau de soumission.
- Support durant l'appel d'offres :
  - Addenda, si requis;
  - Réponse aux questions techniques;
  - Analyse des soumissions et rapport de recommandation.
- Réalisation :
  - Plans et devis pour construction;
  - Directives de changement;
  - Liste de points.

3. Services exclus

Tous les services qui ne sont pas spécifiquement décrits précédemment ne font pas partie de la proposition. Notamment :

- Les réunions supplémentaires;
- L'étude géotechnique et la caractérisation des sols;
- Les travaux d'égout, d'aqueduc et d'éclairage;
- Les services d'architecture du paysage;
- Les heures de travail autres que celles décrites à l'article 6 « Coûts des services ».

4. Intrants fournis par l'Arrondissement

Les documents suivants seront fournis avant le début du mandat :

- Forages et étude géotechniques;
- Plans et nivellement des travaux prévus par le promoteur;
- Plan de cadastre des sites visés (version .dgn ou .dwg);
- Plan des services municipaux des sites visés (version .dwg).

5. Échéancier des services et des livrables

Volet 0 – Octroi du mandat – 14 décembre 2020;

Volet 2 – Dépôt et présentation (étape-clé 50 %) – Plans et devis 50 % – 29 janvier 2021;

Volet 3 – Dépôt et présentation (étape-clé 90 %) – Plans et devis 90 % – 19 février 2021;

Volet 4 – Dépôt plans et devis 100 % – 12 mars 2021;

Volet 5 – Processus d'appel d'offres – 15 mars au 5 avril 2021;

Volet 6 – Dépôt – Plans et devis pour construction – 3 mai 2021.

Cet échéancier est établi en considérant un délai de 5 jours ouvrables à la ville pour commenter les livrables reçus à chaque étape.

6. Coûts des services

Le coût des honoraires pour les services rendus, tels que décrits dans ce plan de travail, se chiffre à **34 734,00 $** (excluant les dépenses et taxes applicables). Le tableau « Plan de travail » présenté à l'annexe 1, présente le détail des activités du personnel affecté au mandat et des honoraires (taux horaires et dépenses) pour l'ensemble des travaux.

7. Conditions et obligation de l'entente

Nous proposons une facturation horaire mensuelle avec présentation des pièces justificatives.

La facture est payable dans les trente (30) jours suivant la réception.

8. Validité du plan de travail

Ce plan de travail pour les travaux de voirie dans la rue Atateken et Porte-de-Québec dans l'Arrondissement de Ville-Marie, est valide selon les termes du contrat de services professionnels dans le cadre du projet VMP-20-013.

9. Acceptation du plan de travail

Nous vous remercions de nous avoir permis de vous soumettre notre plan de travail et nous sommes fiers d'avoir l'occasion de participer à la réalisation de votre projet. Dans cette éventualité, nous vous saurions gré de nous fournir un numéro de bon de commande.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Langlois, mes plus cordiales salutations.

Philippe Barcelo, ing., M.ing., MBA
Directeur conception, infrastructures municipales et routières

PB/ge
p. j.

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218964003

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Services EXP inc.	412610

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			39 935.42 $					**39 935.42 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 11

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		février	2021	Date de fin :		décembre	2021

Formulaire complété par : Derek Le Lann

Prénom, nom

Date et heure système : 05 February 2021 15:15:05

Ville-Marie
Montréal

Confirmation de disponibilité budgétaire pour utilisation d'une entente cadre de Ville-marie

Type de demande	Nouveau mandat
Nom de la Division	Voirie
Nom du demandeur	Derek Le Lann
Numéro d'appel d'offres de l'entente cadre	VMP-20-013
Nom de la firme	IGF Axiom inc.
Description du mandat	Dans le cadre du projet immobilier Solano II, un nouveau bâtiment a été construit entre les rues Atateken, De La Commune, Saint-André et Porte-De-Québec et certains tronçons de rue sur le pourtour du bâtiment sont inexistants. Il faut donc procéder au prolongement de la rue Atateken vers le sud sur une longueur d'environ 140 mètres à partir de l'intersection avec la rue du Glacis pour se raccorder à la rue De La Commune et la rue Porte-De-Québec devra être prolonger vers l'est sur une longueur d'environ 100 mètres pour se raccorder à la rue Atateken. De plus, un tronçon d'environ 70 mètres de la rue Saint-André sera sujet à des travaux de pavage. Les trottoirs en béton seront construites par le promoteur immobilier. Il s'agit donc de construire la fondation de rue, construire des bordures en béton, de réaliser des travaux de pavage et de réaliser le marquage de la chaussée. Les services professionnels de la firme de génie-conseil IGF Axiom inc. sont donc requis pour effectuer la conception.
No de dossier décisionnel du présent mandat	1218964003
Montant de la demande (avant taxes)	38 207,40 $
Date de début du mandat	2021-02-16
Date de fin du mandat	2021-12-31

Je confirme la disponibilité budgétaire dans l'entente mentionnée ci-dessus pour le mandat faisant l'objet de la présente demande.

Nom	Annie hazel Roy
Fonction	Préposée geston de contrat
Date	2021-02-02

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218964003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser une dépense maximale de 43 928.96 $ $ taxes incluses, pour les services de mise en plan et rédaction des devis des travaux de voirie de la rue Atateken de la rue De La Commune à la rue du Glacis et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie.

- *D'autoriser, à cette fin, un montant de 39 935.42 $ à IGF Axiom inc. conformément à l'entente-cadre VMP-20-013.*

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 3 993.54 $ taxes incluses;

D'autoriser une affectation aux surplus de l'Arrondissement la somme de 43 928.96 $ taxes incluses;

- Le prolongement d'une rue relève de la compétence de la Ville Centre. Un gdd a été prépraré par l'Arronddissement afin d'offrir au SUM d'exécuter les travaux, il s'agit du gdd 1218964002. Étant donné que le Sum ne dispose pas des budgets nécessaires pour financer ce mandat, la dépense en lien avec le présent dossier sera financée par les surplus de gestion de l'Arrondissement.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737500 Rue Atateken- Projet de prolongement

2021	2022	2023	Total
40,0			40,0

Étant donné que cette dépense est financée par les surplus, celle-ci n'a aucun impact sur le PDI net de l'arrondissement (aucun emprunt).

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
43 928,96 $	40 113,00 $	39 935,42 $	36 466,36 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM18964003 au montant de 40 113,00 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 40 113,00 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 39 935,42 $ Crédits (Net ristourne): 36 466,36 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54301	000000	0000	186124	000000	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 3 993,54 $ Crédits (Net ristourne): 3 646,63 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54301	000000	0000	186124	028057	17020	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2021-02-01**

Date et heure système : 02 février 2021 15:16:02

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2021/02/09
18:30

(2)

Dossier # : 1214735001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement temporaires de la rue Saint-Denis entre les rues René-Levesque et Viger dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sur une période de deux ans.

D'Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement temporaires de la rue Saint-Denis entre les rues René-Levesque et Viger dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sur une période de deux ans, soit d'avril 2021 à avril 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-03 15:04

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214735001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement temporaires de la rue Saint-Denis entre les rues René-Levesque et Viger dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sur une période de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat de l'ensemble des travaux temporaires de réaménagement de la rue Saint-Denis entre le Boulevard René-Levesque et l'avenue Viger de l'arrondissement Ville-Marie. Les travaux de construction du CHUM seront bientôt terminés. Il avait été prévu de reconstruire la rue Saint-Denis de façon permanente suite à la fin des travaux. Cependant, pour des raisons budgétaires, il sera impossible de faire les travaux permanents. Il est donc proposé de faire un aménagement temporaire de la rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1378 – 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et ce, **pour la période 2019-2021**. (Dossier : 1180615001)

DESCRIPTION

Pendant les travaux de construction du CHUM, la rue Saint-Denis a été réduite a seulement deux voies de circulation sur quatre en direction sud. L'entrepreneur a donc, pendant presque dix ans, occupé les deux voies ouest de la rue Saint-Denis. L'entrepreneur procédera a l'enlèvement des délinéateurs de béton au mois de mars 2020. Comme la Ville désire que la future rue Saint-Denis conserve uniquement deux voies de circulation, il a été jugé non pertinent de rouvrir les quatre voies temporairement et ce, jusqu'à ce que les travaux permanents soient complétés dans quelques années. Il est donc souhaité que des travaux temporaires soient réalisés afin que les citoyens garde l'habitude de circuler sur une rues à deux voies. Comme pendant les travaux, le stationnement du côté ouest ne sera pas permis et sera remplacé par les aménagements temporaires. Il est donc proposé de construire des saillies de trottoirs allongées du côté ouest de la rue et d'y installer des

bancs, des bacs de végétation amovibles et des support à vélo. Les plans d'aménagement proposés sont disponibles en pièce jointe.
Afin des réaliser les travaux temporaires, un appel d'offres sera lancé pour l'octroi d'un contrat de construction à un entrepreneur privé pour la construction du projet temporaire. L'arrondissement de Ville-Marie se chargera d'installer le mobilier urbain requis ainsi que les supports à vélo.

JUSTIFICATION

Suite au départ de l'entrepreneur en construction du CHUM, la Ville désire aménager la rue Saint-Denis temporairement afin que les automobilistes ne reprennent pas leur anciennes habitudes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront entièrement assumé par l'arrondissement Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements proposés permettent de réduire le nombre de voies de circulation et donc l'usage de l'automobile. Ils permettent aussi de verdir temporairement la rue Saint-Denis. De plus, l'ajout d'un grand nombre de supports à vélos permettra aux usagers et aux travailleurs du CHUM d'utiliser le vélo comme mode de déplacement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de conception, d'appel d'offres et de construction se dérouleront de Janvier 2021 à Juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Hélène GABOURY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sébastien BRETON, Service des infrastructures du réseau routier
Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

Marie-Hélène GABOURY, 29 janvier 2021
Sébastien BRETON, 28 janvier 2021
Samba Oumar ALI, 28 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

Tél : 514 868-4544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-20

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-02-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214735001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement temporaires de la rue Saint-Denis entre les rues René-Levesque et Viger dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sur une période de deux ans.

Plan du concept d'aménagement temporaire_Rue Saint-Denis._PDF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

Tél : 514 868-4544
Télécop. :

Plan du concept d'aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, entre le boulevard René Lévesque et l'avenue Viger

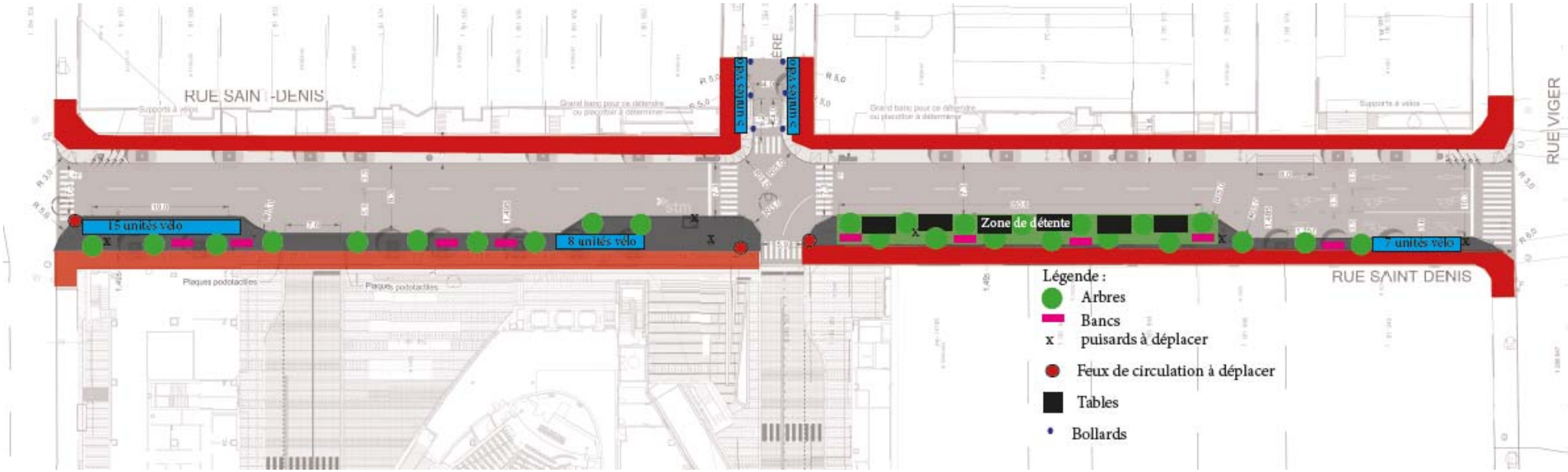

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2021/02/09
18:30

(2)

Dossier # : 1218964002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-03 15:51

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218964002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat de l'ensemble des travaux de voirie de la rue Atateken de la rue De La Commune à la rue du Glacis et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie. La présente demande vise plus spécifiquement les travaux en lien avec le prolongement de la rue Atateken entre la rue du Glacis et la rue De La Commune et le prolongement de la rue Porte-De-Québec entre la rue Saint-André et la rue Atateken.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1378 – 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et ce, **pour la période 2019-2021**. (Dossier : 1180615001)
Résolution CM20-1122 Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1206407037)

DESCRIPTION

Construction d'un nouveau tronçon de rue sur la rue Atateken d'environ 140 mètres de l'intersection de la rue Atateken et de la rue du Glacis à la rue De La Commune.

- Construction d'un nouveau tronçon de rue sur la rue Porte-De-Québec d'environ 100 mètres de l'intersection de la rue Porte-De-Québec et de la rue Saint-André à la rue Atateken.

- Construction de bordures en béton.
- Pavage de chaussée.

JUSTIFICATION

Suite à la réalisation du projet immobilier Solano II sur les rues Porte-De-Québec, Saint-André, De La Commune est et Atateken dans l'arrondissement Ville-Marie, les tronçons de rue de la rue Porte-De-Québec ainsi que de la rue Atateken sur le pourtour du nouveau projet immobilier sont inexistants. Il faut donc construire de nouveaux tronçons de rue permettant l'accès au bâtiment sur tout son périmètre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux en lien avec la présente offre de prise en charge seront financées par le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). et les surplus d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux seront de février 2021 à décembre 2021.
La conception des plans et devis seront de février 2021 au printemps 2021.
L'appel d'offre pour la réalisation sera au printemps 2021.
La réalisation sera de l'été 2021 à décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

Samba Oumar ALI, 1er février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-29

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-02-03

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1207400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

D'adopter une résolution à l'effet :
1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 3 à 5 du Programme de développement n° 9361, relativement aux usages autorisés;

b) de transformer les baies situées aux 5ème et 6ème étages sur la façade de la rue Sherbrooke, conformément aux plans réalisés par la firme Geiger Huot Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 28 octobre 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) les accès au bâtiment et les ouvertures sont substantiellement conformes aux plans mentionnés au point 1);

b) une demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un devis pour les nouvelles fenêtres;

c) la demande de permis de transformation doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i. les fenêtres proposées respectent le langage architectural du bâtiment original du Holt Renfrew;

ii. les ouvertures existantes restent cohérentes avec les planchers et cloisons intérieurs;

iii. les caractéristiques de l'architecture Art Déco du bâtiment original du Holt Renfrew sont maintenues;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

4) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-02 15:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207400002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à modifier le Programme de développement n°9361 en vigueur pour le site de l'ancien Holt Renfrew, sis au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, et autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, les usages autorisés par la réglementation d'urbanisme dans cette zone (M.7C) et une modification à une partie de la fenestration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 avril 1993 : Programme de développement n°9361 - Règlement autorisant la modification et l'occupation à des fins de commerces et de bureaux des immeubles situés aux 1300-1312, 1316-1320-1322-1324 et 1330 de la rue Sherbrooke Ouest, entre les rues de la Montagne et Crescent, dans le quartier de Saint-Antoine
3 juin 2003 : PPCMOI CA03 240437 - résolution visant à notamment autoriser un agrandissement sur la rue de la Montagne

DESCRIPTION

Le site
L'édifice du Holt Renfrew est construit en 1937 au coin des rues Sherbrooke et de la Montagne pour accueillir le magasin montréalais de l'entreprise, qui fêtait alors son centenaire. De style Art déco, il est conçu par l'une des plus importantes agences d'architecture alors au Canada, Ross & Macdonald.

Les agrandissements successifs de ce magasin dans les bâtiments voisins ont été autorisés en 1993 par le règlement de programme de développement n° 9361, lequel a été modifié à trois reprises.

En effet, en vue d'assurer sa pérennité, l'établissement a étendu ses activités en intégrant les bâtiments adjacents de la rue Sherbrooke : trois maisons victoriennes de pierre grise, et l'édifice Notman (construit en 1938). Le projet comprenait la construction d'un édifice à bureau à l'arrière des façades des maisons sur une hauteur de 10 étages, et moyennant divers engagements architecturaux. Finalement, seuls quatre étages ont été construits.

Le projet

Le demandeur souhaiterait pouvoir occuper le bâtiment par des usages tels que du bureau et possiblement un musée aux étages et des commerces de détail et restaurants au rez-de-chaussée et au sous-sol.

Le bâtiment ne serait pas transformé, à l'exception de deux rangées de fenêtres sur la façade Sherbrooke. Obstruées à la construction car il s'agissait des locaux d'entreposage de fourrures, le projet vise à les ouvrir, afin de loger des activités jouissant de la lumière naturelle.

Enfin, l'intérieur de l'ancien magasin serait réaménagé.

Le cadre réglementaire

Le projet déroge aux usages prescrits par le programme de développement n°9361 et vise à pouvoir se prévaloir des usages autorisés au règlement d'urbanisme en vigueur (M.7C).

Le programme de développement n°9361 (adopté en 1993) visait à autoriser l'agrandissement du magasin sur les lots voisins avec une construction de 10 étages à l'arrière des maisons. Il définissait également des usages exclusifs pour chacun des étages de l'édifice, qui correspondaient aux usages commerciaux du Holt Renfrew :

- articles de sport, magasin à rayons, agence de voyage, bijouterie, galerie d'art, restaurant, entre autres, pour les étages du bâtiment principal.

- d'autres usages tels que des cliniques, écoles spécialisées ou agences de voyages sont autorisés pour les étages supérieurs de l'immeuble à bureaux.

Le programme comprenait également l'obligation de restaurer le bâtiment du Holt Renfrew et les façades des maisons ainsi que l'interdiction de construire au-dessus du bâtiment original.

La résolution de PPCMOI CA03 240437 (adoptée en 2003) visait l'agrandissement du magasin le long de la rue de la Montagne, incluant une section de ruelle, acquise par le propriétaire. Le projet n'a pas été réalisé et la résolution n'est pas entrée en vigueur car la garantie bancaire n'a jamais été déposée.

Le site est situé dans un secteur mixte M.7C (commerces et services de moyenne intensité) et fait partie de l'unité de paysage Centre-ville. Les hauteurs autorisées vont de 11 à 44 mètres. La densité maximale autorisée est de 6 et le taux d'implantation de 70%.

L'objet de la présente résolution ne vise pas une disposition du document complémentaire.

Consultation écrite
L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . S'il y aura lieu, il est également envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

Considérant que :

● Le programme de développement n°9361 définit un programme restreint et spécifique aux usages présents dans un magasin du type de Holt Renfrew, et interdit des usages qui pourraient être compatibles, notamment le bureau;

● La catégorie d'usage M7.C, en vigueur actuellement pour cette zone, couvre une grande partie de l'arrondissement et en particulier les artères commerciales et le centre des affaires et autorise une grande variété d'usages commerciaux, résidentiel, équipement collectif et industriel;

● Le bâtiment du Holt Renfrew, vacant et en vente depuis plusieurs années, est a priori compatible avec les usages de la catégorie M7.C.

● Un programme de développement peut être modifié par Projet particulier (PPCMOI);

● Aucune modification à la volumétrie n'est proposée;

● L'intérieur ne revêt que peu d'intérêt, notamment parce que le magasin a été agrandi de façon majeure (en intégrant les maisons) et que des réaménagements successifs ont eu lieu pour moderniser le magasin;

● L'édifice original du Holt Renfrew étant un témoin exceptionnel du courant Art Déco à Montréal, des modifications à sa composition ne seraient pas pertinentes;

● Néanmoins, l'ouverture des fenêtres proposée est acceptable dans la mesure où cette intervention respecte la composition et s'inscrit dans l'intention d'origine de créer des ouvertures malgré l'usage à l'intérieur;

● La proposition pour les fenêtres proposées devra être cohérente avec les autres fenêtres de la façade;

● Hormis cette intervention, le réaménagement proposé à l'intérieur n'a pas de conséquences sur les façades et la cohérence de leurs ouvertures, et maintient notamment les accès principaux du bâtiment d'origine.

- Le CCU a donné un avis favorable, avec conditions, lors de sa séance du 15 octobre 2020. Ces conditions sont intégrées à la résolution soumise à l'adoption.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Conseil d'arrondissement - Adoption d'un premier projet de résolution :10 novembre 2020;
· Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une consultation écrite portant sur le projet;
· Période de consultation écrite de 15 jours;
· Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : 8 décembre 2020
· Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum
· Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution :9 février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité Consultatif d'urbanisme / Avis favorable, avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice DAUM
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2020-11-02

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020	Résolution: CA20 240488

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter un premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 3 à 5 du Programme de développement n°9361, relativement aux usages autorisés;
   b) de transformer les baies situées aux 5e et 6e étages sur la façade de la rue Sherbrooke, conformément aux plans réalisés par la firme Geiger Huot Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 28 octobre 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) les accès au bâtiment et les ouvertures sont substantiellement conformes aux plans mentionnés au point 1);
   b) une demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un devis pour les nouvelles fenêtres;
   c) la demande de permis de transformation doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
      i) les fenêtres proposées respectent le langage architectural du bâtiment original du Holt Renfrew;
      ii) les ouvertures existantes restent cohérentes avec les planchers et cloisons intérieurs;
      iii) les caractéristiques de l'architecture Art Déco du bâtiment original du Holt Renfrew sont maintenues;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 428
1207400002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020	Résolution: CA20 240574

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 novembre 2020 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 16 au 30 novembre 2020 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter, sans modification, le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 3 à 5 du Programme de développement n°9361, relativement aux usages autorisés;
   b) de transformer les baies situées aux 5e et 6e étages sur la façade de la rue Sherbrooke, conformément aux plans réalisés par la firme Geiger Huot Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 28 octobre 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) les accès au bâtiment et les ouvertures sont substantiellement conformes aux plans mentionnés au point 1);
   b) une demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un devis pour les nouvelles fenêtres;
   c) la demande de permis de transformation doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
      i) les fenêtres proposées respectent le langage architectural du bâtiment original du Holt Renfrew;
      ii) les ouvertures existantes restent cohérentes avec les planchers et cloisons intérieurs;

iii) les caractéristiques de l'architecture Art Déco du bâtiment original du Holt Renfrew sont maintenues;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter s'il y a lieu, et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 428
1207400002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207400002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

En temps normal, le projet de règlement *(ou PPCMOI)* visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité Consultatif d'urbanisme / Avis favorable, avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
Conseillère en aménagement

514.872.3844
Tél :
Télécop. : 000-0000

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Élévation Sud

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

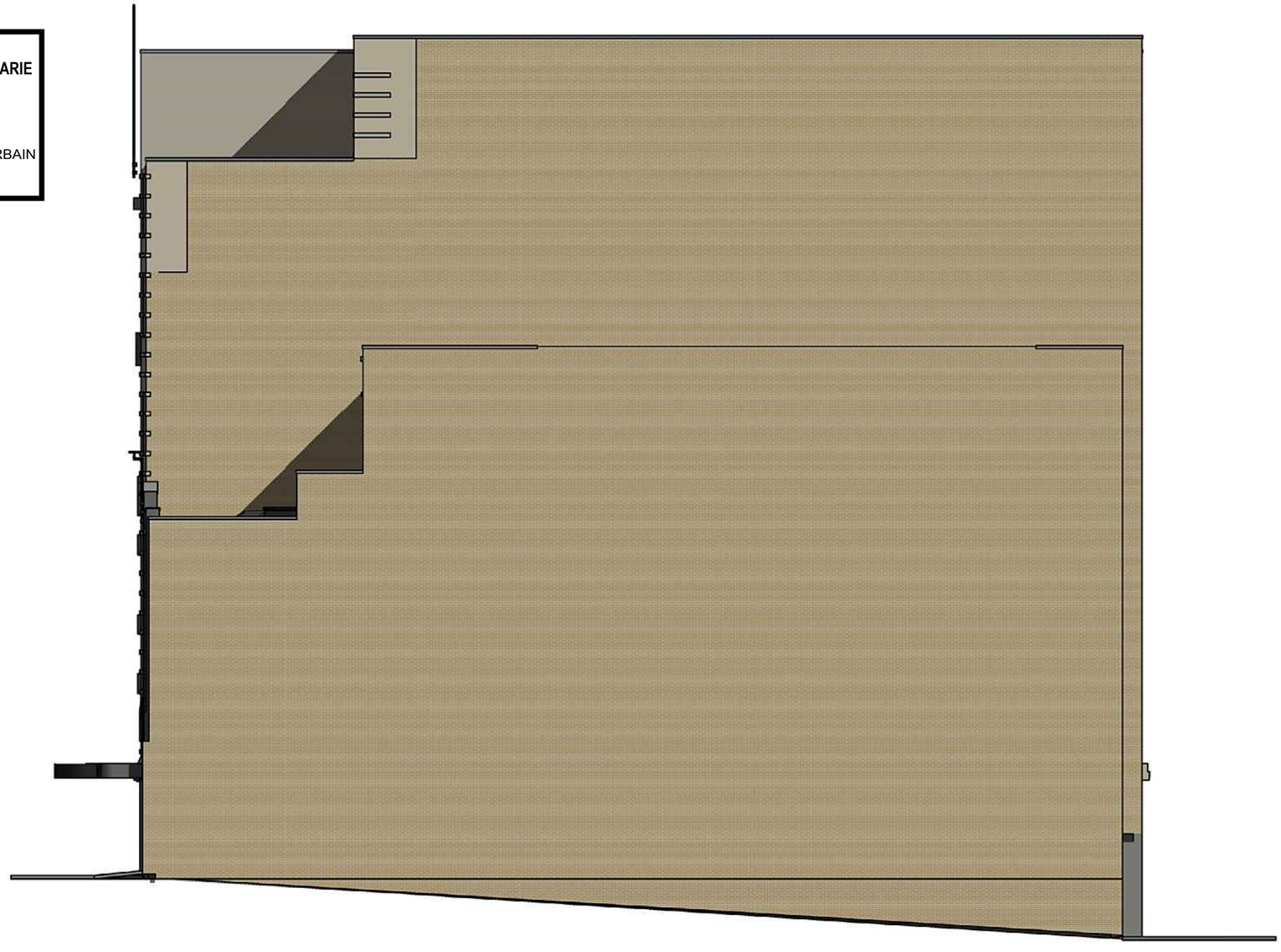

Élévation Est

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Élévation Nord

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Élévation Ouest

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2020
s. o.
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1300-1330, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Charlotte Horny et Bruno Collin
Description :	La demande vise à autoriser les usages prévus pour la zone M.7C pour le site du Holt Renfrew. Vista Properties souhaiterait pouvoir occuper le bâtiment par des usages tels que du bureau et possiblement un musée aux étages et des commerces de détail et restaurants au rez-de-chaussée et au sous-sol. Le bâtiment ne serait pas transformé, à l'exception de deux rangées de fenêtres sur la façade Sherbrooke. Obstruées à la construction, car il s'agissait des locaux d'entreposage de fourrures, le projet vise à les ouvrir, afin de loger des activités jouissant de la lumière naturelle. Enfin, l'intérieur de l'ancien magasin serait réaménagé, notamment avec la démolition et reconstruction de cloisons. Le projet déroge aux usages prescrits par le programme de développement n°9361 et vise à pouvoir se prévaloir des usages autorisés au règlement d'urbanisme en vigueur (M.7C). Le programme de développement n°9361 (adopté en 1993) visait à autoriser l'agrandissement du magasin sur les lots voisins avec une construction de 10 étages à l'arrière des maisons. Il définissait également des usages exclusifs pour chacun des étages de l'édifice, qui correspondaient aux usages commerciaux du Holt Renfrew : • articles de sport, magasin à rayons, agence de voyages, bijouterie, galerie d'art, restaurant, entre autres, pour les étages du bâtiment principal; • d'autres usages tels que des cliniques, écoles spécialisées ou agences de voyages sont autorisés pour les étages supérieurs de l'immeuble à bureaux. Le programme comprenait également l'obligation de restaurer le bâtiment du Holt Renfrew et les façades des maisons ainsi que l'interdiction de construire au-dessus du bâtiment original.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	Le programme de développement n°9361 définit un programme restreint et spécifique aux usages présents dans un magasin du type de Holt Renfrew, et interdit des usages qui pourraient être compatibles, notamment le bureau.
Considérant que :	La catégorie d'usage M7.C, en vigueur actuellement pour cette zone, couvre une grande partie de l'arrondissement et en particulier les artères commerciales et le centre des affaires et autorise une grande variété d'usages commerciaux, résidentiel, équipement collectif et industriel.
Considérant que :	Le bâtiment du Holt Renfrew, vacant et en vente depuis plusieurs années, est a priori compatible avec les usages de la catégorie M7.C.
Considérant qu' :	Un programme de développement peut être modifié par PPCMOI.
Considérant qu' :	Aucune modification à la volumétrie n'est proposée.
Considérant que :	L'intérieur ne revêt que peu d'intérêt, notamment parce que le magasin a été agrandi de façon majeure (en intégrant les maisons) et que des réaménagements successifs ont eu lieu pour moderniser le magasin.
Considérant que :	L'édifice original du Holt Renfrew étant un témoin exceptionnel du courant Art Déco à Montréal, des modifications à sa composition ne seraient pas pertinentes.
Considérant que :	Néanmoins, l'ouverture des fenêtres proposée est acceptable dans la mesure où cette intervention respecte la composition et s'inscrit dans l'intention d'origine de créer des ouvertures malgré l'usage à l'intérieur.
Considérant que :	La proposition pour les fenêtres proposées devra être cohérente avec les autres fenêtres de la façade.
Considérant qu' :	Hormis cette intervention, le réaménagement proposé à l'intérieur n'a pas de conséquences sur les façades et la cohérence de leurs ouvertures, et maintient notamment les accès principaux du bâtiment d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Les accès du bâtiment du Holt Renfrew sont maintenus.**
- **Les ouvertures sont cohérentes avec l'aménagement intérieur.**
- **Un devis pour les nouvelles fenêtres doit être déposé lors de la demande de permis de transformation et celles-ci doivent respecter le langage architectural du bâtiment.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Description

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1207400002, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 10 novembre 2020, par la résolution CA20 240488. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 14 novembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 16 novembre 2020 au 30 novembre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 décembre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 16 novembre au 30 novembre 2020, inclusivement.	

Avis public

Ville-Marie
Montréal

CONSULTATION ÉCRITE SUR 15 JOURS

1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 10 novembre 2020, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, le premier projet de résolution numéro CA20 240488 autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, et ce, en dérogation notamment aux articles 3 à 5 du Programme de développement n°9361, relativement aux usages autorisés – pp 428 (dossier 1207400002);

Ce projet particulier vise les zones et les zones contiguës ci-après illustrées :

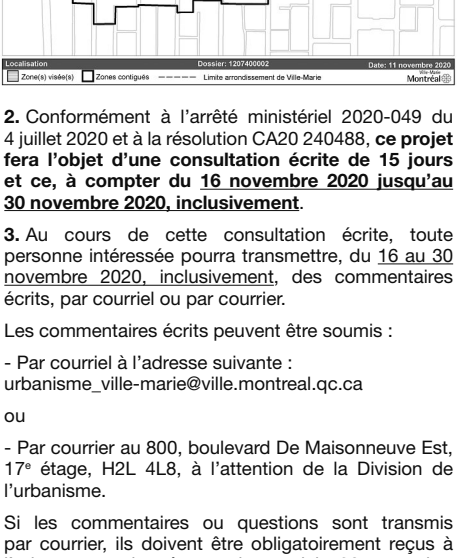

2. Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution CA20 240488, **ce projet fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours et ce, à compter du 16 novembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2020, inclusivement**.

3. Au cours de cette consultation écrite, toute personne intéressée pourra transmettre, du 16 au 30 novembre 2020, inclusivement, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- Par courriel à l'adresse suivante :
urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- Par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si les commentaires ou questions sont transmis par courrier, ils doivent être obligatoirement reçus à l'adresse mentionnée au plus tard le 30 novembre 2020, avant 16 h 30, pour être considérés, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question par écrit doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Le numéro de dossier concerné et/ou l'objet tel que décrit ci-dessus doit également être mentionné, afin de pouvoir identifier le projet auquel le commentaire ou la question se rattache.

La documentation afférente à ce projet peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet de règlement peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

4. Ce projet contient une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Le présent avis, ainsi que la résolution et le sommaire décisionnel qui se rapportent à ce projet, sont également disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : https://montreal.ca/ville-marie, en cliquant sur « Avis publics », et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 14 novembre 2020

La secrétaire d'arrondissement
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

JDM2306382

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020	Résolution: CA20 240488

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter un premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 3 à 5 du Programme de développement n°9361, relativement aux usages autorisés;
   b) de transformer les baies situées aux 5e et 6e étages sur la façade de la rue Sherbrooke, conformément aux plans réalisés par la firme Geiger Huot Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 28 octobre 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) les accès au bâtiment et les ouvertures sont substantiellement conformes aux plans mentionnés au point 1);
   b) une demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un devis pour les nouvelles fenêtres;
   c) la demande de permis de transformation doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
      i) les fenêtres proposées respectent le langage architectural du bâtiment original du Holt Renfrew;
      ii) les ouvertures existantes restent cohérentes avec les planchers et cloisons intérieurs;
      iii) les caractéristiques de l'architecture Art Déco du bâtiment original du Holt Renfrew sont maintenues;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 428
1207400002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1207400002
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Contenu

Contexte

La demande vise à modifier le Programme de développement n°9361 en vigueur pour le site de l'ancien Holt Renfrew, sis au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, et autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, les usages autorisés par la réglementation d'urbanisme dans cette zone (M.7C) et une modification à une partie de la fenestration.

Décision(s) antérieure(s)

8 avril 1993 : Programme de développement n°9361 - Règlement autorisant la modification et l'occupation à des fins de commerces et de bureaux des immeubles situés aux 1300-1312, 1316-1320-1322-1324 et 1330 de la rue Sherbrooke Ouest, entre les rues de la Montagne et Crescent, dans le quartier de Saint-Antoine

3 juin 2003 : PPCMOI CA03 240437 - résolution visant à notamment autoriser un agrandissement sur la rue de la Montagne

Description

Le site

L'édifice du Holt Renfrew est construit en 1937 au coin des rues Sherbrooke et de la Montagne pour accueillir le magasin montréalais de l'entreprise, qui fêtait alors son centenaire. De style Art déco, il est conçu par l'une des plus importantes agences d'architecture alors au Canada, Ross & Macdonald.

Les agrandissements successifs de ce magasin dans les bâtiments voisins ont été autorisés en 1993 par le règlement de programme de développement n° 9361, lequel a été modifié à trois reprises.

En effet, en vue d'assurer sa pérennité, l'établissement a étendu ses activités en intégrant les bâtiments adjacents de la rue Sherbrooke : trois maisons victoriennes de pierre grise, et l'édifice Notman (construit en 1938). Le projet comprenait la construction d'un édifice à bureau à l'arrière des façades des maisons sur une hauteur de 10 étages, et moyennant divers engagements architecturaux. Finalement, seuls quatre étages ont été construits.

Le projet

Le demandeur souhaiterait pouvoir occuper le bâtiment par des usages tels que du bureau et

possiblement un musée aux étages et des commerces de détail et restaurants au rez-de-chaussée et au sous-sol.

Le bâtiment ne serait pas transformé, à l'exception de deux rangées de fenêtres sur la façade Sherbrooke. Obstruées à la construction car il s'agissait des locaux d'entreposage de fourrures, le projet vise à les ouvrir, afin de loger des activités jouissant de la lumière naturelle.

Enfin, l'intérieur de l'ancien magasin serait réaménagé.

Le cadre réglementaire

Le projet déroge aux usages prescrits par le programme de développement n°9361 et vise à pouvoir se prévaloir des usages autorisés au règlement d'urbanisme en vigueur (M.7C).

Le programme de développement n°9361 (adopté en 1993) visait à autoriser l'agrandissement du magasin sur les lots voisins avec une construction de 10 étages à l'arrière des maisons. Il définissait également des usages exclusifs pour chacun des étages de l'édifice, qui correspondaient aux usages commerciaux du Holt Renfrew :

- articles de sport, magasin à rayons, agence de voyage, bijouterie, galerie d'art, restaurant, entre autres, pour les étages du bâtiment principal.
- d'autres usages tels que des cliniques, écoles spécialisées ou agences de voyages sont autorisés pour les étages supérieurs de l'immeuble à bureaux.

Le programme comprenait également l'obligation de restaurer le bâtiment du Holt Renfrew et les façades des maisons ainsi que l'interdiction de construire au-dessus du bâtiment original.

La résolution de PPCMOI CA03 240437 (adoptée en 2003) visait l'agrandissement du magasin le long de la rue de la Montagne, incluant une section de ruelle, acquise par le propriétaire. Le projet n'a pas été réalisé et la résolution n'est pas entrée en vigueur car la garantie bancaire n'a jamais été déposée.

Le site est situé dans un secteur mixte M.7C (commerces et services de moyenne intensité) et fait partie de l'unité de paysage Centre-ville. Les hauteurs autorisées vont de 11 à 44 mètres. La densité maximale autorisée est de 6 et le taux d'implantation de 70%.

L'objet de la présente résolution ne vise pas une disposition du document complémentaire.

Consultation écrite

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . S'il y aura lieu, il est également envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

Justification

Considérant que :

- Le programme de développement n°9361 définit un programme restreint et spécifique aux usages présents dans un magasin du type de Holt Renfrew, et interdit des usages qui pourraient être compatibles, notamment le bureau;
- La catégorie d'usage M7.C, en vigueur actuellement pour cette zone, couvre une grande partie de l'arrondissement et en particulier les artères commerciales et le centre des affaires et autorise une grande variété d'usages commerciaux, résidentiel, équipement collectif et industriel;
- Le bâtiment du Holt Renfrew, vacant et en vente depuis plusieurs années, est a priori compatible avec les usages de la catégorie M7.C.
- Un programme de développement peut être modifié par Projet particulier (PPCMOI);
- Aucune modification à la volumétrie n'est proposée;

- L'intérieur ne revêt que peu d'intérêt, notamment parce que le magasin a été agrandi de façon majeure (en intégrant les maisons) et que des réaménagements successifs ont eu lieu pour moderniser le magasin;
- L'édifice original du Holt Renfrew étant un témoin exceptionnel du courant Art Déco à Montréal, des modifications à sa composition ne seraient pas pertinentes;
- Néanmoins, l'ouverture des fenêtres proposée est acceptable dans la mesure où cette intervention respecte la composition et s'inscrit dans l'intention d'origine de créer des ouvertures malgré l'usage à l'intérieur;
- La proposition pour les fenêtres proposées devra être cohérente avec les autres fenêtres de la façade;
- Hormis cette intervention, le réaménagement proposé à l'intérieur n'a pas de conséquences sur les façades et la cohérence de leurs ouvertures, et maintient notamment les accès principaux du bâtiment d'origine.
- Le CCU a donné un avis favorable, avec conditions, lors de sa séance du 15 octobre 2020. Ces conditions sont intégrées à la résolution soumise à l'adoption.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Aspect(s) financier(s)

n/a

Développement durable

n/a

Impact(s) majeur(s)

n/a

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

n/a

Opération(s) de communication

n/a

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Conseil d'arrondissement - Adoption d'un premier projet de résolution :10 novembre 2020;
- Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une consultation écrite portant sur le projet;
- Période de consultation écrite de 15 jours;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : 8 décembre 2020
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution :9 février 2021.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention
Comité Consultatif d'urbanisme / Avis favorable, avec conditions

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier	Endossé par:
Charlotte HORNY conseillère en aménagement **Tél.** : 514 872-3844 **Télécop. :**	Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique **Tél.** : 514 872-9545 **Télécop. :** **Date d'endossement :** 2020-10-29 08:26:56

Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service
Stéphanie TURCOTTE Directrice DAUM **Tél. :** 514 868-5164 **Approuvé le :** 2020-11-02 14:53	**Tél. :** **Approuvé le :**

Numéro de dossier :1207400002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1206723007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « restaurant » dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest, en vertu de la procédure des usages conditionnels

1) D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 153 de ce règlement, l'usage « restaurant » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest;

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

a) l'usage « restaurant » est autorisé uniquement dans le local proposé dans les plans de A-Structure consultants reçu le 23 novembre 2020;

b) la superficie maximale de l'enseigne autorisée sera de 1 m²;

c) l'enseigne devra être soumise à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 et présentée lors d'une séance ultérieure du comité en respectant les critères supplémentaires suivants;

i) l'affichage proposé devra être de qualité et bien intégré;

ii) l'affichage devra assurer une implantation harmonieuse avec l'architecture du bâtiment;

iii) l'implantation devra contribuer à la mise en valeur de l'architecture du bâtiment;

iv) l'enseigne devra contribuer à l'ambiance visuelle de la rue tout en étant discrète;

3) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4

juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2,r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-01 11:56

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206723007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « restaurant » dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest, en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser un « restaurant » dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest dans le but d'y ouvrir un café offrant également de la gelato.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Le site
Le projet se situe au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Chomedey. Le bâtiment visé par la demande à 157 logements et est implanté sur lot 1 064 485 d'une superficie de 943,34 m^2. L'emplacement visé a déjà accueilli un dépanneur qui est présentement fermé, donc le local est présentement vacant.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Conciergeries » au Règlement d'urbanisme.

Le projet
Le local du rez-de-chaussée a une superficie de 760 pieds carrés et est situé au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Chomedey.

Le commerce proposé, nommé *La Dolce Vita* , est un café qui offre également de la crème glacée. Un premier commerce existe déjà depuis plus de 14 ans à Kirkland et selon le demandeur, il a acquis une solide réputation en offrant sur place du café italien et de la gelato en excellant dans le secteur de la gelateria. Tous les produits sont faits à base de lait et de fruits frais locaux ainsi que de saveurs importées d'Italie. Selon le demandeur, il existe une grande opportunité pour l'entreprise de réussir dans l'arrondissement de Ville-Marie et le projet suivra le même concept que le premier commerce opérant sous la même marque et offrant les mêmes produits.

À l'intérieur du local, une aire de consommation, un comptoir-caisse avec un espace de

préparation et une salle de toilette sont proposés.

Aucun café-terrasse extérieur n'est prévu et il ne pourrait être autorisé dans un secteur de la catégorie R.3. Par ailleurs, le propriétaire de l'immeuble vient tout récemment d'ajouter un nouvel aménagement paysager au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Chomedey. Enfin, il n'y a aucun banc sur le domaine public à proximité.

Sur le boulevard De Maisonneuve, une enseigne à plat est proposée au-dessus de la fenêtre adjacente à la porte d'entrée du commerce et devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation distincte.

Cadre réglementaire
Le paragraphe 1° de l'article 153 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « restaurant » est un usage commercial associé à la catégorie de la famille résidentielle R.3 et peut être autorisé par usage conditionnel.

En effet, la procédure prévue à l'article 308 prévoit l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel;
- le local est présentement vacant et la proposition permettra d'ajouter un commerce de proximité pour les résidents du secteur;
- aucun café-terrasse extérieure n'est proposé et ne pourra être autorisé;
- le local serait difficilement convertible en usage résidentiel dû à son emplacement;
- le projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
- le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et aux dispositions du document complémentaire.

À la séance du 12 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec des conditions suivantes :

- l'usage « restaurant » est autorisé uniquement dans le local proposé dans les plans de A-Structure consultants reçu le 23 novembre 2020;
- la superficie maximale de l'enseigne autorisée sera de 1 m²;
- l'enseigne devra être soumise à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 et présentée lors d'une séance ultérieure du comité en respectant les critères supplémentaires suivants;
    - l'affichage proposé devra être de qualité et bien intégré;
    - l'affichage devra assurer une implantation harmonieuse avec l'architecture du bâtiment;
    - l'implantation devra contribuer à la mise en valeur de l'architecture du bâtiment;
    - l'enseigne devra contribuer à l'ambiance visuelle de la rue tout en étant discrète.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d’avis qu’une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées

- 12 novembre 2020 : Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Consultation écrite de 15 jours

Étapes à réaliser

- 9 février 2021 : Conseil d'arrondissement - Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-9392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-01

Avis public

Ville-Marie
Montréal

DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 9 février 2021 à 18 h 30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur quatre (4) demandes approuvant :

- pour un bâtiment situé au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest, l'usage « résidentiel » au-dessus du rez-de-chaussée (3e et 4e étages) dans un secteur de la catégorie M.9, et ce, conformément à l'article 247 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 12088398011];
- pour un bâtiment situé au 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest, l'usage « restaurant » au rez-de-chaussée, et ce, conformément à l'article 153 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1206723007];
- pour le bâtiment projeté au 1230, rue Mansfield, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » à l'exception des locaux au rez-de-chaussée, dans un secteur de M.9, et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article 247 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1204869009];
- pour le bâtiment situé au 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » à l'exception des locaux au rez-de-chaussée, dans un secteur de M.9, et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1204869010].

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement**. Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 25 janvier 2021 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 9 janvier 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

JDM2313389

150

Avis

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel

USAGE PROPOSÉ : « restaurant »

2150, boulevard De Maisonneuve Ouest

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront transmettre, pendant la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 11 au 25 janvier 2021 inclusivement, annoncée préalablement par un avis public disponible dans la section « Avis publics », accessible au bas de la page d'accueil de notre site Internet (montreal.ca/ville-marie), des commentaires écrits par courriel ou par courrier, afin que les membres du conseil d'arrondissement puissent en apprécier la valeur avant de rendre une décision concernant une demande d'autorisation d'exercer l'usage « restaurant » pour le bâtiment situé au 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 153 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Le conseil d'arrondissement se réunira pour statuer sur cette demande.

Le mardi 9 février 2021, à 18h30
en vidéoconférence, disponible par webdiffusion en direct ou en différé par le biais du lien suivant :
https://ville-marie.evenement.agencewebdiffusion.com/

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-8545 en mentionnant le dossier numéro 1226125077.

8 janvier 2021

La Secrétaire d'arrondissement
Katherine Rowan, avocate

Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Ville-Marie
Montréal

Description

Autoriser l'usage « restaurant » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1206723007, un avis public a été publié à cet effet le samedi 9 janvier 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 février 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 11 janvier au 25 janvier 2021, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002440434
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2150, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	La demande vise à autoriser un « restaurant » dans un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans le but d'y ouvrir un café offrant également de la gelato. Le projet se situe au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Chomedey. Le bâtiment visé par la demande à 157 logements et est implanté sur lot 1 064 485 d'une superficie de 943,34 m^2. L'emplacement visé a déjà accueilli un dépanneur qui est présentement fermé, donc le local est présentement vacant. Le local du rez-de-chaussée a une superficie de 760 pieds carrés et est situé au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Chomedey. Le commerce proposé, nommé *La Dolce Vita*, est un café qui offre également de la crème glacée. Un premier commerce existe déjà depuis plus de 14 ans à Kirkland et selon le demandeur, il a acquis une solide réputation en offrant sur place du café italien et de la gelato en excellant dans le secteur de la gelateria. Tous les produits sont faits à base de lait et de fruits frais locaux ainsi que de saveurs importées d'Italie. Selon le demandeur, il existe une grande opportunité pour l'entreprise de réussir dans l'arrondissement de Ville-Marie et le projet suivra le même concept que le premier commerce opérant sous la même marque et offrant les mêmes produits. À l'intérieur du local, une aire de consommation, un comptoir-caisse avec un espace de préparation et une salle de toilette sont proposés. Aucun café-terrasse extérieur n'est prévu et il ne pourrait être autorisé dans un secteur de la catégorie R.3. Par ailleurs, le propriétaire de l'immeuble vient tout récemment d'ajouter un nouvel aménagement paysager au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Chomedey. Enfin, il n'y a aucun banc sur le domaine public à proximité. Sur le boulevard De Maisonneuve, une enseigne à plat est proposée au-dessus de la fenêtre adjacente à la porte d'entrée du commerce et devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation distincte. Le paragraphe 1° de l'article 153 du Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « restaurant » est un usage commercial associé à la catégorie de la famille résidentielle R.3 et peut être autorisé par usage conditionnel.

En effet, la procédure prévue à l'article 308 prévoit l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.

Considérant que : Le local est présentement vacant et la proposition permettra d'ajouter un commerce de proximité pour les résidents du secteur.

Considérant qu' : Aucun café-terrasse extérieure n'est proposé et ne pourra être autorisé.

Considérant que : Le local serait difficilement convertible en usage résidentiel dû à son emplacement.

Considérant que : Le projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Considérant que : Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et aux dispositions du document complémentaire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **La superficie maximale de l'enseigne autorisée sera de 1 m².**
- **L'enseigne devra être soumise à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 et présentée lors d'une séance ultérieure du comité en respectant les critères supplémentaires suivants :**
  - **l'affichage proposé devra être de qualité et bien intégré;**
  - **l'affichage devra assurer une implantation harmonieuse avec l'architecture du**
  - **bâtiment;**
  - **l'implantation devra contribuer à la mise en valeur de l'architecture du bâtiment;**
  - **l'enseigne devra contribuer à l'ambiance visuelle de la rue tout en étant discrète.**
- **L'usage « restaurant » sera seulement autorisé dans le local proposé dans les plans de A-Structure consultants reçu le 23 octobre 2020.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Plan d'implantation

Pentecostal Church
Espace commercial 2150 de Maisonneuve O.

Photos - Millieu Environnant

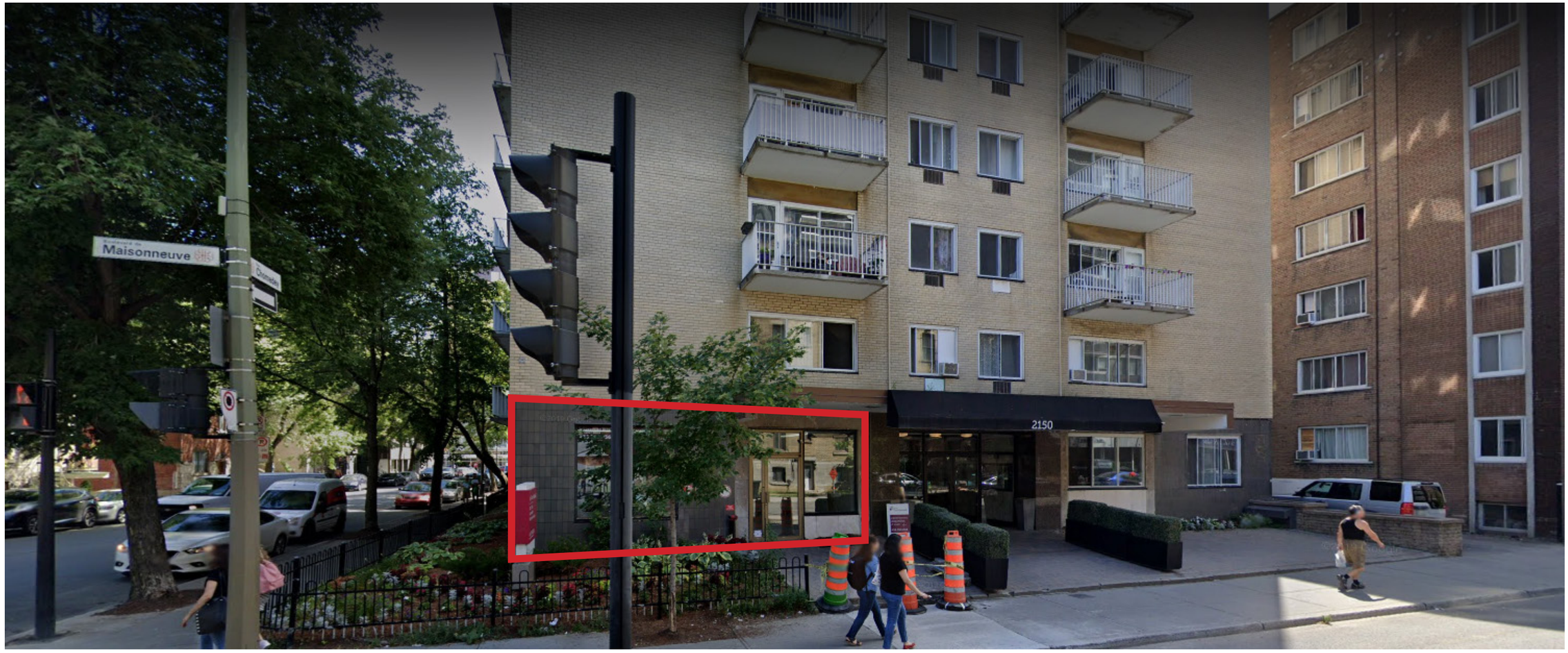

Vue Est

Vue Nord

Vue Ouest

Photos - Millieu Environnant, suite

Photos extérieur

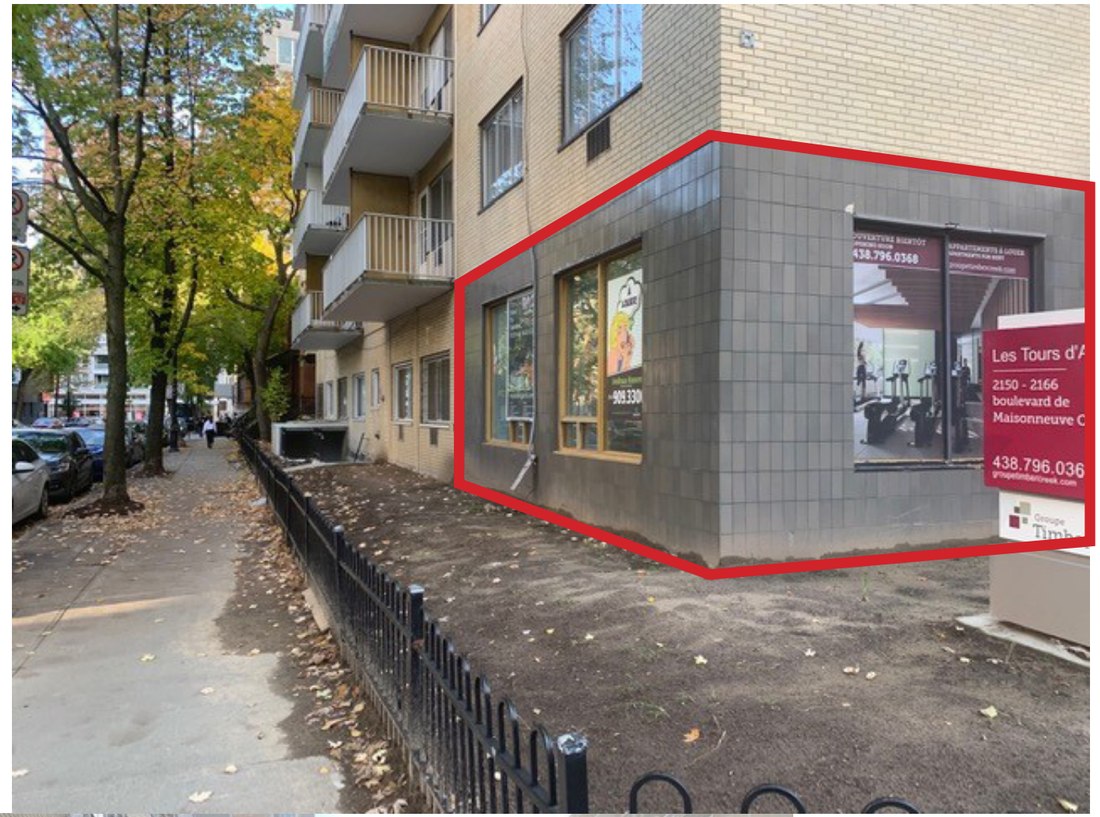

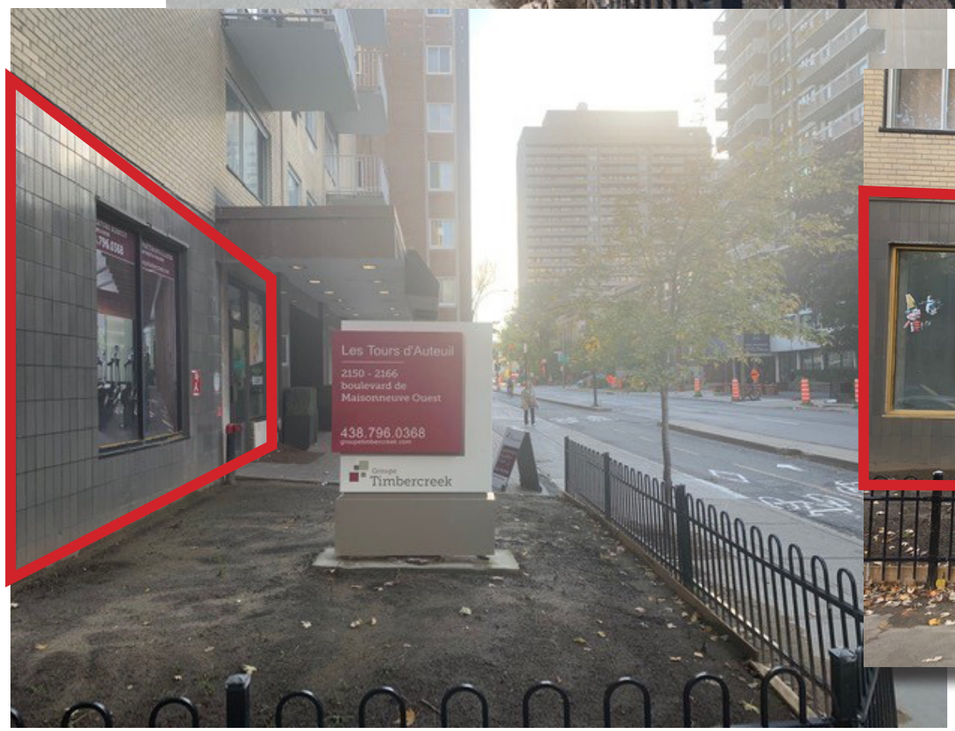

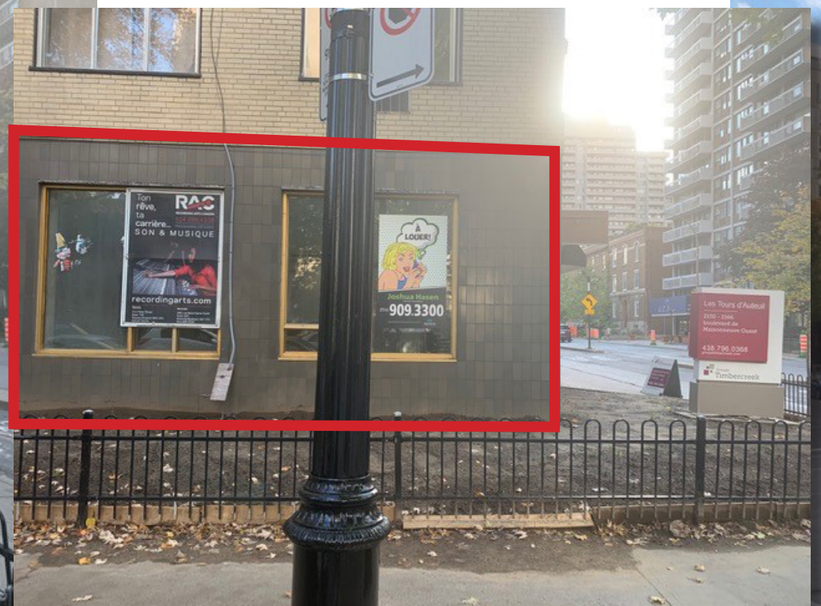

Usage actuel possible de l'espace commercial:

- Fleuriste
- Dépanneur
- Nettoyeur à sec

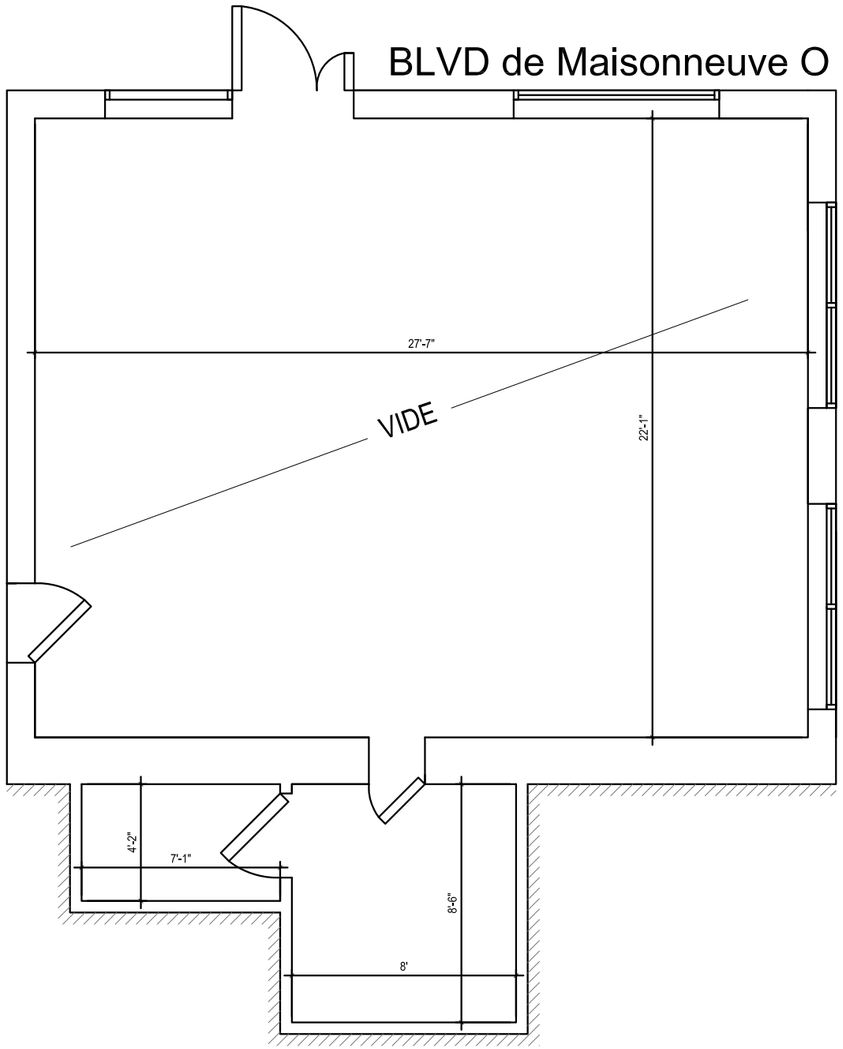

1 / A1 PLAN EXISTANT

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

Usage conditionel demandé pour l'espace commercial:

- Café / Gelateria Italienne
- L'espace pour le commerce est de 760 pieds carrés

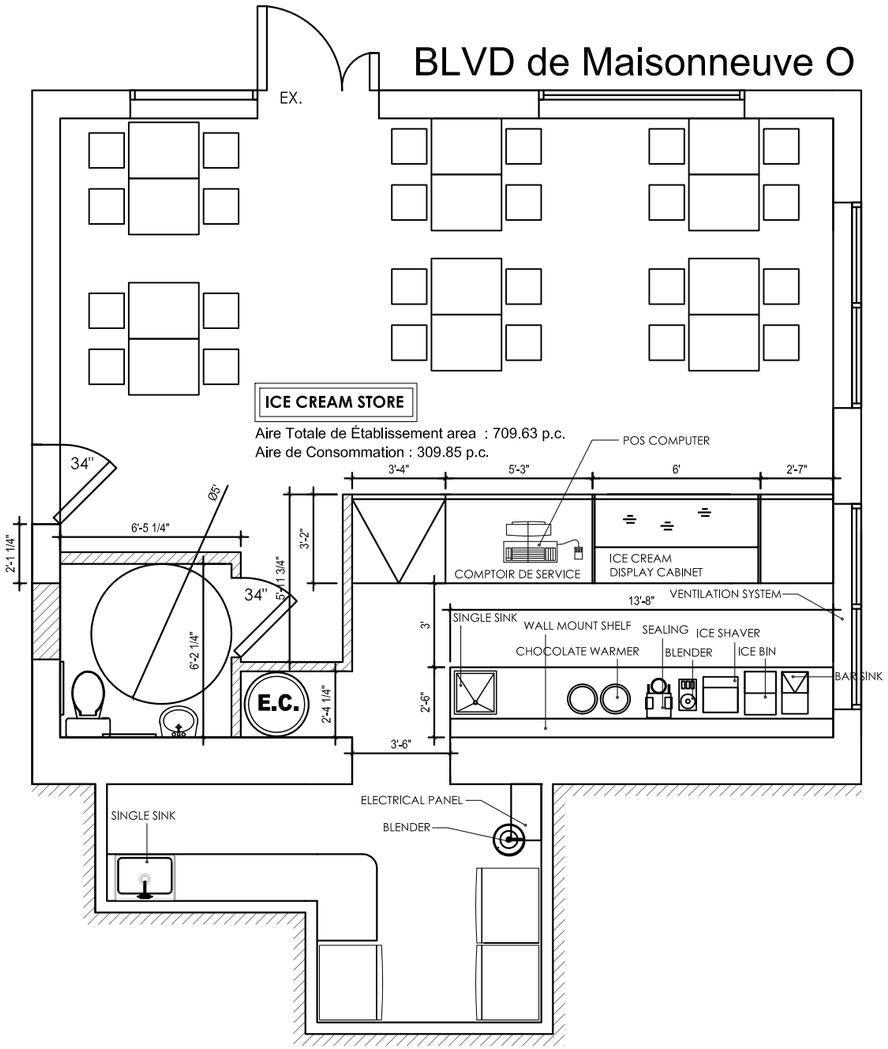

2 / A1 PLAN AMÉNAGEMENT

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

A-STRUCTURE CONSULTANTS
GENIE CONSEIL EN STRUCTURE

K2-06, 998 BOUL. ST-LAURENT
MONTREAL, QUÉBEC
TÉL: 514.963.0868
Courriel: info@astructure.ca

NOTES:

LES EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BATIMENT, DERNIERE EDITION, SES REVISIONS ET SES DOCUMENTS CONNEXES, LES CODES PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX S'APPLIQUENT A CE PROJET. L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LES LIEUX AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT SIGNALER TOUTES DIVERGENCES AU PROPRIETAIRE.

DATE:	ÉMISSION / RÉVISION	NO. RÉV.
15.09.20	ÉMIS POUR INFORMATION	0

ÉMIS POUR INFORMATION

DESSINE PAR: L.C.L.

APPROUVÉ PAR: L.C.L.

PLAN DE CONCEPTION

PROJET:

2150 Boulevard de Maisonneuve O
MONTRÉAL, QC

DATE: 15-09-2020

DOSSIER: 20200054

TITRE: PLAN AMÉNAGEMENT

ECHELLE: INDIQUÉE

FEUILLE NO: A01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1208309012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 2 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis défavorable

Refuser 2 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3002221414 et 3001509154).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-02 11:11

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208309012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 2 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis défavorable

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité compte des demandes de permis en suspens qui ont fait l'objet au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs ou d'un avis défavorable. Afin de compléter et de fermer ces dossiers, une décision formelle du Conseil d'arrondissement est nécessaire quant à leur refus ou à leur approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240583 - 8 décembre 2020 - *Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis défavorable*
CA 240383 - 8 septembre 2020 - *Refuser 10 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable*

CA20 240088 - 11 février 2020 - *Refuser dix-sept demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable*

CA19 240478 - 2 octobre 2019 - *Refuser quinze demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable*

CA19 240303 - 5 juin 2019 - *Refuser une demande en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et une demande en suspens ayant reçu un avis favorable avec conditions non-remplies par les demandeurs concernés*

CA19 240071 - 24 avril 2019 - *Résolution refusant l'ensemble des 19 demandes de permis listées au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs concernés*

CA16 240075 - 9 février 2016 - *Résolution refusant l'ensemble des 28 demandes de permis listées au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis favorable avec condition(s) non remplies par les demandeurs concernés*

DESCRIPTION

La Division de l'urbanisme a produit une liste des dossiers en suspens qui ont fait l'objet d'un avis défavorable du CCU. Au total, 2 demandes se retrouvent actuellement dans cette situation et nécessitent une décision du Conseil d'arrondissement.
Voici une brève description de ces 2 demandes :

1) Projet du 930, rue Sainte-Catherine Ouest (demande 3002221414) - Avis défavorable du CCU
· Proposition d'installer une enseigne lumineuse à plat à la façade de la rue Mansfield.
· L'enseigne proposée serait haute de 1,5 mètre, large de 3 mètres et présenterait un fond noir opaque assorti de lettres lumineuses blanches formant l'inscription « Sports experts ».
· Les membres du CCU ont étudié une demande d'enseignes pour ce commerce lors de la séance du 16 janvier 2020. La recommandation fut favorable, mais à la condition de renoncer à l'enseigne faisant face à l'entrée Mansfield, précisément celle à l'étude.
· Dépôt de la demande le 14 août 2020.
· Avis défavorable du CCU le 10 décembre 2020, considérant que la façade de la rue Mansfield supporte déjà une enseigne de dimensions importantes pour ce commerce et que l'enseigne proposée présente un message répété par les multiples enseignes déjà présentes pour cette bannière.

2) Projet du 424, rue Notre-Dame Est (demande 3001509154) - Avis défavorable du CCU
· Proposition d'installer des solinages métalliques à la façade avant d'un édifice de 5 étages construit en 1978 et situé dans le Site patrimonial déclaré de Montréal.
· Dépôt de la demande le 11 mars 2019.
· Au moment de la demande de permis, les travaux sont déjà réalisés sur 4 étages du bâtiment.
· Avis défavorable du CCU le 14 janvier 2021, considérant que le solinage contribue à créer une apparence disparate et présente une faible qualité d'intégration à l'architecture du bâtiment.

JUSTIFICATION

Il est important d'obtenir une décision formelle dans ces dossiers en suspens puisqu'ils ne peuvent conserver ce statut pour toujours. La fermeture de ces dossiers est d'autant plus importante pour la bonne gestion des dossiers de permis et d'inspections. De plus, dans le cas des dossiers ayant fait l'objet de travaux sans permis, la Division des permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie pourra, suite au refus par le Conseil d'arrondissement, identifier ces dossiers comme étant non-conformes et évaluer, de concert avec le Services des affaires juridiques, les possibilités d'entamer des procédures judiciaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision au conseil d'arrondissement du 9 février 2021
Refus des demandes en février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

Tél : 514 868-3546
Télécop. : 514 872-3567

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-27

Louis ROUTHIER
Chef de la division de l'urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE

Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-01-28

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ
NOTE POUR LE CCU DU 10 DÉCEMBRE 2020
RÉVISION DE PROJET
930, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST, ENSEIGNE SPORTS EXPERTS

Informations générales

- Demandeur : Vision Del HD inc.
- Concepteur : Vision Del HD inc.
- Investissement : S.o.
- District électoral : Peter-McGill
- Responsable(s) du dossier : Thomas Fontaine, architecte
- Numéro de la demande : **3002221414**

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage « Sainte-Catherine Centre».

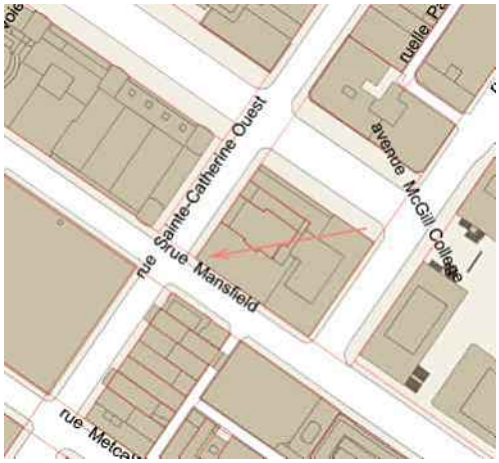

Localisation

Situation actuelle

Décisions antérieures

N/A

Recommandations antérieures du CCU

Les membres du CCU ont étudié une demande d'enseignes pour ce commerce lors de la séance du 16 janvier 2020. La recommandation fut favorable, mais à la condition de renoncer à l'enseigne faisant face à l'entrée Mansfield, précisément celle à l'étude.

Description du projet

La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne lumineuse à plat à la façade Mansfield de l'entrée à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mansfield. L'enseigne est haute de 1.5 mètre et

large de 3 mètres.

L'enseigne présente un fond noir opaque assorti de lettres lumineuses blanches formant l'inscription « Sports experts ».

Des enseignes de type « saille » annonçant le commerce sont déjà en place aux deux façades Sainte-Catherine et Mansfield. Deux écrans animés diffusant des annonces pour Sports Experts ont par ailleurs été installés dans la vitrine de l'entrée.

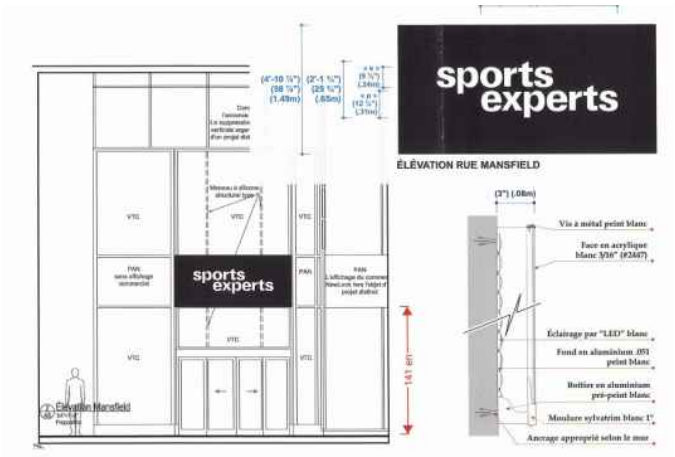

Élévation proposée, Vision DEL inc.

Croquis proposé, Vision DEL inc.

Cadre réglementaire

- Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 472.1 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

Analyse

N/A

Considérations de la Direction

Considérant que : La façade de la rue Mansfield supporte déjà une enseigne de dimensions importantes pour ce commerce ;

Considérant que : L'enseigne proposée présentent un message répété par les multiples enseignes déjà présentes pour cette bannière à proximité directe. Autoriser une quatrième enseigne créerait un précédent peu souhaitable.

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande sur la base des documents déposés le 9 novembre 2020.

VisionDEL HD Inc
TECHNOLOGIE DE L'AVENIR

CLIENT:	Busac
ADRESSE:	1200 McGill Montréal

Superficie Totale.:
(36.02²) (3.35m²)

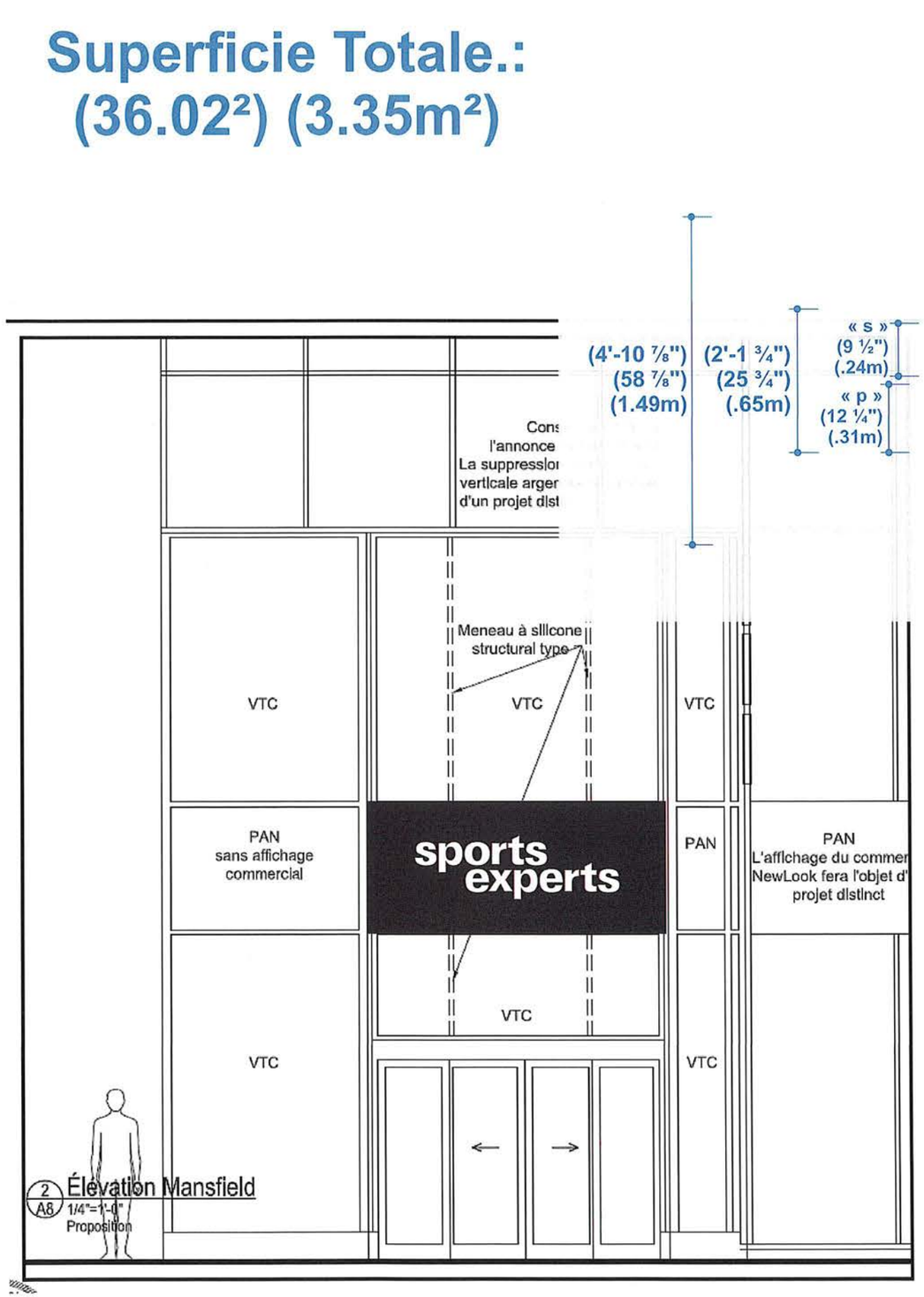

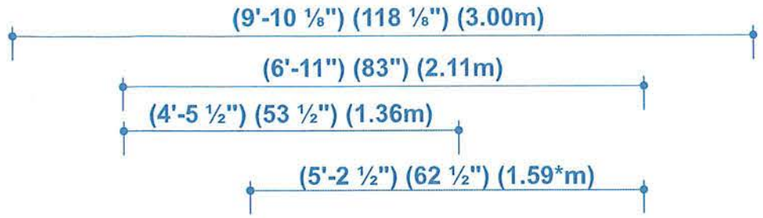

ÉLÉVATION RUE MANSFIELD

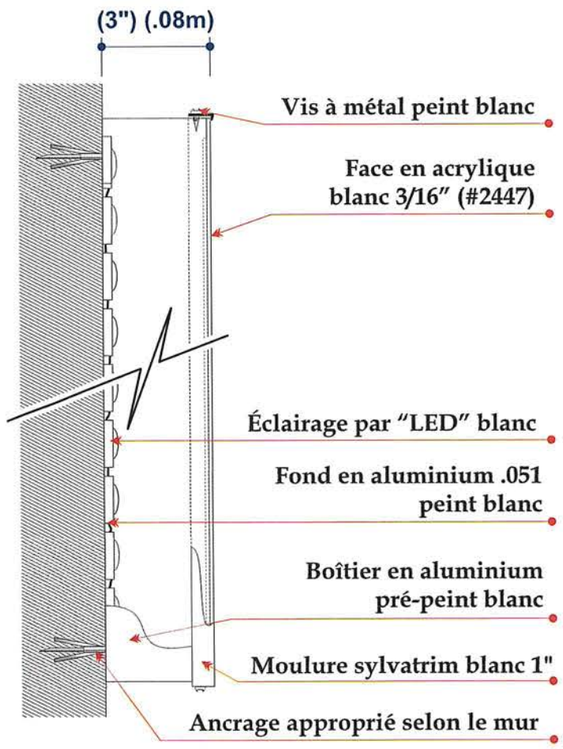

VisionDEL HD Inc.
TECHNOLOGIE DE L'AVENIR

CLIENT:	Busac
ADRESSE:	1200 McGill Montréal

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002221414
4.6.32

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	930, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne lumineuse à plat à la façade Mansfield de l'entrée à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mansfield. L'enseigne est haute de 1.5 mètre et large de 3 mètres. L'enseigne présente un fond noir opaque assorti de lettres lumineuses blanches formant l'inscription « Sports experts ». Des enseignes de type « saille » annonçant le commerce sont déjà en place aux deux façades Sainte-Catherine et Mansfield. Deux écrans animés diffusant des annonces pour Sports Experts ont par ailleurs été installés dans la vitrine de l'entrée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les membres du CCU ont étudié une demande d'enseignes pour ce commerce lors de la séance du 16 janvier 2020. La recommandation fut favorable, mais à la condition de renoncer à l'enseigne faisant face à l'entrée Mansfield, précisément celle à l'étude.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 472.1 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La façade de la rue Mansfield supporte déjà une enseigne de dimensions importantes pour ce commerce.
Considérant que :	L'enseigne proposée présente un message répété par les multiples enseignes déjà présentes pour cette bannière à proximité directe. Autoriser une quatrième enseigne créerait un précédent peu souhaitable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ
NOTE POUR LE CCU DU 14 JANVIER 2021
RÉVISION DE PROJET
424, RUE NOTRE-DAME EST

Informations générales

- Demandeur : Provencher Roy Associés Architectes
- Concepteur : Provencher Roy Associés Architectes
- Investissement : ± 6,200$
- District électoral : Saint-Jacques
- Responsable(s) du dossier : Thomas Fontaine, architecte
- Numéro de la demande : **3001509154**

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage « Vieux-Montréal ».

Le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial de Montréal. Les travaux doivent être autorisés par la division du patrimoine de la ville de Montréal, qui a émis un avis préliminaire défavorable.

Localisation

Situation actuelle

Décisions antérieures

N/A

Recommandations antérieures du CCU

N/A

Description du projet

La demande vise à autoriser l'installation de solinage métallique à la façade avant d'un édifice de 5 étages datant de 1978 selon le registre de la ville.

Le nouveau solinage est déjà installé, à la tête des panneaux de béton préfabriqués, sur 4 des 5 étages du bâtiment.

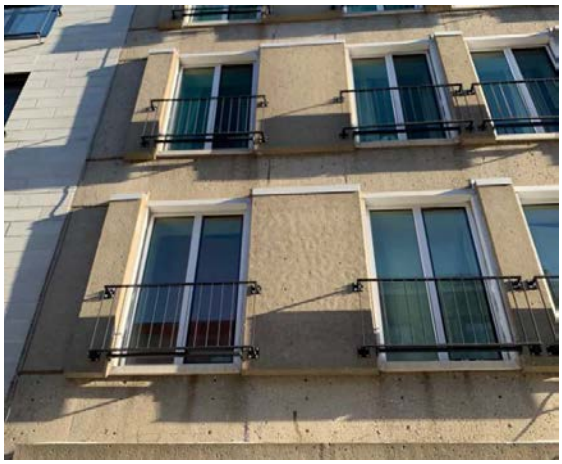

Photo des travaux réalisés, 2021

Photo des travaux réalisés, 2021

Cadre réglementaire

- Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.22 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

Analyse

N/A

Considérations de la Direction

Considérant que : Le solinage d'une matérialité contrastante contribue à créer une apparence disparate et présente une faible qualité d'intégration à l'architecture du bâtiment ;

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande sur la base de la visite de site effectuée le 7 janvier 2021.

430

430

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 janvier 2021
3001509154
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	424, rue Notre-Dame Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de solinage métallique à la façade avant d'un édifice de 5 étages datant de 1978 selon le registre de la ville. Le nouveau solinage est déjà installé, à la tête des panneaux de béton préfabriqués, sur 4 des 5 étages du bâtiment.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial de Montréal. Les travaux doivent être autorisés par la division du patrimoine de la ville de Montréal, qui a émis un avis préliminaire défavorable.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.22 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le solinage d'une matérialité contrastante contribue à créer une apparence disparate et présente une faible qualité d'intégration à l'architecture du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/02/09 18:30

(1)

Dossier # : 1218214002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 février au 5 avril 2021

Il est recommandé:
d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560) l'ordonnance 01 -282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-27 12:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218214002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 février au 5 avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, l'interdiction des festivals et grands événements par le gouvernement provincial est toujours en vigueur.

Dans le but de permettre certaines actions, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 27 février 2021 au 5 avril 2021 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Les promoteurs devront s'engager au respect des consignes applicables au moment de la réalisation indépendamment de son approbation antérieure.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240502 - 10 novembre 2020 pour les mêmes demandes
CA20 240369 - 8 septembre 2020 pour les mêmes demandes
CA20 240310 - 8 juillet 2020 pour les mêmes demandes
CA20 240248 - 9 juin 2020 pour les mêmes demandes

DESCRIPTION

En remplacement des festivals et événements annulés en raison de la crise de la COVID-19, certains organismes souhaitent continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un hiver montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.

Le déploiement d'installations vient en remplacement de la programmation étant donné les incertitudes quant aux règles de la santé publique.

Le CCMU et la DSP sont consultés pour les différents projets et nous maintenons une étroite collaboration afin d'être avisés de tout changement quant aux mesures sanitaires en vigueur.

L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'obtenir les autorisations internes de la ville et le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique.

Les aménagements sont réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux
Montréal en Lumière	Festival Montréal en Lumière Inc.	Montage: du 28 février au 3 mars Installation: du 4 au 28 mars Démontage: du 29 mars au 2 avril 2021	Place des festivals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Urbain)
Prolongation XP_MTL	Expérience Centre-Ville	20 mars au 5 avril 2021	Rue Sainte-Catherine, entre de la Montagne et Stanley et entre McGill College et Robert-Bourassa.
Prolongation Luminothérapie-Coeur battant	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	15 mars au 2 avril 2021	Place des festivals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Laurent), Promenade des artistes et Parterre
Promenez-vous dans l'histoire	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière	Du 27 février au 7 mars 2021	Aux abords du Musée et dans le quadrilatère suivant : rue de la Commune, rue Notre-Dame, rue Saint-Nicolas et rue Bonsecours.

JUSTIFICATION

Le déploiement d'initiatives culturelles, étant donné les incertitudes liées à la pandémie, a été pensé selon les étapes de confinement auxquelles nous pourrions être rendus selon les prochaines annonces gouvernementales suivant les restrictions actuellement en vigueur jusqu'au 8 février.

Des éléments imaginés pourraient toutefois se retrouver dans une étape ultérieure - le calendrier sera adapté en fonction des directives gouvernementales, des avis reçus du CCMU et de la DSP.

Les initiatives permettront aux citoyens et citoyennes de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et à apprécier des oeuvres et du mobilier dynamique mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Cet aménagement sera développé en mode ambiant et contemplatif et pourra évoluer vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps, si le contexte de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place nous le permettent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'initiatives culturelles favorise le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyennes et citoyens de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'installation des éléments se fera seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L’organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Pierre-André VOLCY, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 26 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-25

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-01-27

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 9 février 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.

2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 9 février 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l’exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 9 février 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;

2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 9 février 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 9 février 2021, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;
Sommaire #1218214002 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 9 février 2021.

Ordonnances														
				P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	
Initiatives culturelles	**Organismes**	**Dates**	**Lieux**	**Marchandises**	**Aliments et boissons non alcooliques**	**Boissons alcooliques**	**Consommation d'alcool**	**Bruit**	**Affichage domaine privé**	**Affichage domaine public**	**Échantillons**	**Peinture sur chaussée**	**Affichage sur lampadaire**	**Remarque**
Montréal en Lumière	Festival Montréal en Lumière Inc.	Montage: du 28 février au 3 mars Installation: du 4 au 28 mars Démontage: du 29 mars au 2 avril 2021	vals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury e	4 au 28 mars	4 au 28 mars	n/a	n/a	28 février au 2 avril	28 février au 2 avril	28 février au 2 avril	n/a	28 février au 2 avril	28 février au 2 avril	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Prolongation XP_MTL	Expérience Centre-Ville	20 mars au 5 avril 2021	Rue Sainte-Catherine, entre de la Montagne et Stanley et entre McGill College et Robert-Bourassa.	n/a	n/a	n/a	n/a	20 mars au 5 avril	20 mars au 5 avril	20 mars au 5 avril	n/a	20 mars au 5 avril	20 mars au 5 avril	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique
Prolongation Luminothérapie-Coeur battant	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	15 mars au 2 avril 2021	Place des festivals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Laurent), Promenade des artistes et Parterre	n/a	n/a	n/a	n/a	15 mars au 2 avril	n/a	15 mars au 2 avril	n/a	n/a	15 mars au 2 avril	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique
Promenez-vous dans l'histoire	Société du musée d' archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière	Du 27 février au 7 mars 2021	Aux abords du Musée et dans le quadrilatère suivant : rue de la Commune, rue Notre-Dame, rue Saint-Nicolas et rue Bonsecours.	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	Du 27 février au 7 mars 2021	Du 27 février au 7 mars 2021	n/a	n/a	Du 27 février au 7 mars 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1204869008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relative à l'empiètement dans la marge latérale droite pour l'installation de 2 thermopompes au 3655, rue Redpath

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-21-008), pour le bâtiment situé au 3655, rue Redpath, une dérogation relative à l'empiètement dans la marge latérale droite pour l'installation de 2 thermopompes, et ce, malgré les dispositions de l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) selon la condition suivante:

- Prévoir l'installation d'un écran acoustique approuvé par un intervenant en acoustique qui permettra d'atteindre un maximum de 50 décibels pondération A de 23h à 7h aux limites de propriété à l'étude selon le *Règlement R.R.V.M c. B-3.*

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-29 10:40

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204869008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relative à l'empiètement dans la marge latérale droite pour l'installation de 2 thermopompes au 3655, rue Redpath

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre l'installation de 2 thermopompes dans la cour latérale droite de la propriété située au 3655, rue Redpath, créant ainsi un empiètement dans la marge latérale. Ce projet dérogerait à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).* Cette demande pourrait être autorisée par le biais du Règlement *sur les dérogations mineures (CA -24-008)* moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.
Le site se trouve dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal ainsi que dans l'aire de protection de la maison Ernest-Cormier. La Division du patrimoine de la Ville de Montréal a émis une autorisation en date du 27 octobre 2020 pour l'installation des deux thermopompes en cour latérale droite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site
La maison Herbert Yuile, située au 3655, rue Redpath ainsi que son garage à l'arrière, ont été construits en 1912. Dans les dernières décennies, la propriété avait été aménagée à des fins de bureaux alors que présentement, des travaux sont en cours afin de redonner à la propriété, sa fonction d'origine, soit une résidence unifamiliale. L'ancien garage quant à lui a déjà fait l'objet de transformation puisqu'une résidence unifamiliale est aménagée depuis un certain temps.

Le permis de transformation (3001801634) en vigueur permet l'aménagement d'une résidence unifamiliale et un permis à l'étude (3002228695) vise principalement à effectuer des travaux sur l'enveloppe extérieure tels que le remplacement de porte et de fenêtres.

Le projet
Le requérant souhaite installer deux thermopompes qui empiéteraient dans la marge latérale puisqu'elles seraient à une distance de 1,2 m de la limite latérale du lot. La dimension des thermopompes serait de 0.93 m X 1,43 m X 0.32 m et celles-ci

permettraient le retrait des équipements mécaniques au toit, visibles depuis le domaine public.

Le cadre réglementaire

· Selon l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), dans un secteur R. 3, un équipement mécanique dans une autre cours doit être à une distance minimale de 3 m de toute limite de terrain alors que les thermopompes seraient aménagées à 1,2 m de la limite latérale du lot.

JUSTIFICATION

Considérant que :
· La cour latérale droite demeure l'endroit où les impacts visuels des équipements mécaniques sont les moins perceptibles de la voie publique et des propriétés voisines;
· La cour latérale droite ne disposant que de 2,43 m entre la propriété et la limite du lot, le 3 m exigé par le règlement ne peut être respecté.
· Les 5 équipements mécaniques actuellement installés sur le toit qui sont visibles de la voie publique ainsi que des balcons des copropriétaires plus au sud seraient retirés et la toiture serait refaite;
· L'aménagement d'une résidence principale dans l'ancien garage situé derrière la propriété visé par la présente demande ne permet pas d'installer les équipements entre les deux propriétés puisque l'impact visuel serait très important pour les occupants de la propriété aménagée dans l'ancien garage;
· La présence d'une servitude de passage dans la cour latérale gauche ne peut-être obstruée par des équipements mécaniques;
· Un équipement mécanique similaire appartenant à la propriété adjacente au sud (1425, avenue du Docteur-Penfield) se trouve directement sur la limite du lot partagée entre les deux propriétés;
· L'emplacement visé par la demande est libre et aucun travaux d'aménagement paysager n'est nécessaire pour l'installation de ces équipements;
· Un écran opaque en cèdre serait installé de manière à ce que les équipements soient complètement dissimulés et non visible de la propriété voisine, située au 1425, avenue du Docteur-Penfield.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande à la condition suivante :

· Prévoir l'installation d'un écran acoustique approuvé par un intervenant en acoustique qui permettra d'atteindre un maximum de 50 décibels pondération A de 23h à 7h aux limites de propriété à l'étude selon le *Règlement R.R.V.M c. B-3.*

Lors de la séance du comité consultatif qui s'est tenue le 12 novembre 2020, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA pour annoncer procédure de consultation écrite de 15 jours (11 janvier au 25 janvier 2021)

- Publication d'un avis public
- CA pour décision

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Chef de division permis et inspections
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2021-01-29

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002391014
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	3655, rue Redpath
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise l'installation de deux thermopompes qui empièteraient dans la marge latérale puisqu'elles seraient à une distance de 1,2 m de la limite latérale du lot. La dimension des thermopompes serait de 0.93 m X 1,43 m X 0.32 m et celles-ci permettraient le retrait des équipements mécaniques au toit, visibles depuis le domaine public. La demande concerne la maison Herbert Yuile ainsi que son garage à l'arrière construits en 1912. Dans les dernières décennies, la propriété avait été aménagée à des fins de bureaux alors que présentement, des travaux sont en cours afin de redonner à la propriété, sa fonction d'origine, soit une résidence unifamiliale. L'ancien garage quant à lui a déjà fait l'objet de transformation puisqu'une résidence unifamiliale est aménagée depuis un certain temps. Selon l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), dans un secteur R. 3, un équipement mécanique dans une autre cour doit être à une distance minimale de 3 m de toute limite de terrain alors que les thermopompes seraient aménagées à 1,2 m de la limite latérale du lot.
Élément particulier :	Le site se trouve dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal ainsi que dans l'aire de protection de la maison Ernest-Cormier. La Division du patrimoine de la Ville de Montréal a émis une autorisation en date du 27 octobre 2020 pour l'installation des deux thermopompes en cour latérale droite.
Remarque importante :	Le permis de transformation (3001801634) en vigueur permet l'aménagement d'une résidence unifamiliale et un permis à l'étude (3002228695) vise principalement à effectuer des travaux sur l'enveloppe extérieure tels que le remplacement de porte et de fenêtres.
Considérant que :	La cour latérale droite demeure l'endroit où les impacts visuels des équipements mécaniques sont les moins perceptibles de la voie publique et des propriétés voisines.
Considérant que :	La cour latérale droite ne disposant que de 2,43 m entre la propriété et la limite du lot, le 3 m exigé par le règlement ne peut être respecté.

Considérant que : Les 5 équipements mécaniques actuellement installés sur le toit qui sont visibles de la voie publique ainsi que des balcons des copropriétaires plus au sud seraient retirés et la toiture serait refaite.

Considérant que : L'aménagement d'une résidence principale dans l'ancien garage situé derrière la propriété visé par la présente demande ne permet pas d'installer les équipements entre les deux propriétés puisque l'impact visuel serait très important pour les occupants de la propriété aménagée dans l'ancien garage

Considérant que : La présence d'une servitude de passage dans la cour latérale gauche ne peut-être obstruée par des équipements mécaniques.

Considérant qu' : Un équipement mécanique similaire appartenant à la propriété adjacente au sud (1425, avenue du Docteur-Penfield) se trouve directement sur la limite du lot partagée entre les deux propriétés.

Considérant que : L'emplacement visé par la demande est libre et aucun travaux d'aménagement paysager n'est nécessaire pour l'installation de ces équipements.

Considérant qu' : Un écran opaque en cèdre serait installé de manière à ce que les équipements soient complètement dissimulés et non visibles de la propriété voisine, située au 1425, avenue du Docteur-Penfield.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à condition suivante :

- **Prévoir l'installation d'un écran acoustique approuvé par un intervenant en acoustique qui permettra d'atteindre un maximum de 50 décibels pondération A de 23h00 à 7h00, aux limites de la propriété à l'étude selon le Règlement B.3.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Description

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relative à l'empiètement dans la marge latérale droite pour l'installation de 2 thermopompes au 3655, rue Redpath

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1204869008, un avis public a été publié à cet effet le samedi 9 janvier 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 février 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 11 janvier au 25 janvier 2021, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1204869009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment projeté au 1230, rue Mansfield, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée.

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment projeté au 1230, rue Mansfield, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée, dans un secteur de catégorie M.9, et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-29 10:54

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204869009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment projeté au 1230, rue Mansfield, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage «bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment projeté au 1230, rue Mansfield, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée.
Le projet comprend la démolition complète du bâtiment situé au 1230, rue Mansfield et la construction d'un bâtiment comportant un volume en surhauteur atteignant 19 étages (65 m) et abritant des commerces ainsi que 248 logements en copropriétés.

Le requérant a obtenu un avis favorable avec conditions de la part des membres du CCU le 13 février 2020 concernant l'avis préliminaire en vue du CEDD et le projet de remplacement (surhauteur). Le 15 juillet 2020, les membres du CEDD étaient favorables à la démolition selon les conditions suivantes :

- Détailler la commémoration de l'ancien théâtre Loew's, en bonifiant la proposition de coupole au soffite de l'entrée principale.
- Inclure des éléments iconographiques afin d'animer la ruelle d'ambiance.
- Déposer la stratégie de conservation de la passerelle surplombant la ruelle pendant la durée des travaux de démolition du bâtiment existant et de la construction du projet de remplacement.

Le 10 novembre dernier, les membres du conseil d'arrondissement (CA) ont rendu une décision suite à l'appel de la décision du CEDD, soit d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1230, rue Mansfield, et ce, aux mêmes conditions que celles assortissant la décision du CEDD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Le site visé est situé dans un secteur de la catégorie M.9 où on y retrouve généralement des commerces et des services de forte intensité. La portion du bâtiment visé par la demande

de démolition est en réalité, la section arrière de l'ancien théâtre Loew's qui abritait la salle de représentations/projections. Construit en 1916-1917, le théâtre Loew's était le plus grand théâtre du Canada en 1919 et le premier palais luxueux construit sur la rue Sainte-Catherine voué au vaudeville et au cinéma. Depuis sa fermeture en 1999, l'ancien théâtre a abrité le Club Med World (2000-2003) et le centre de conditionnement le Club Mansfield (2004-2019).

Le projet
Le requérant souhaite obtenir l'autorisation d'aménager des unités résidentielles dans le volume projeté, sur un site qui se trouve dans les limites du secteur M.9 pour lequel cet usage est possible si la proposition respecte certains critères de cohabitation et de complémentarité avec le milieu environnant.

La construction du nouveau bâtiment comportant une surhauteur prévoit l'aménagement de commerces au rez-de-chaussée ainsi que 248 unités en copropriétés pour les étages supérieurs. Le basilaire d'une hauteur de 5 étages (20 m) prévoit des espaces commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que 75 logements aux étages 2 à 5. Le volume en surhauteur atteint une hauteur équivalente à 65 m et comporte 173 logements. Au total, on compte 248 logements, dont 61 studios (25 %), 126 unités de 1 chambre (51 %), 44 unités de 2 chambres (18 %) et 17 unités de 3 chambres (7 %). Par la ruelle sera accessible, trois niveaux de stationnement en sous-sol qui accueilleront 66 unités de stationnement pour voiture ainsi que 108 supports à vélo.

Le cadre réglementaire
Selon le paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), dans un secteur de la catégorie M.9, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » peut-être autorisé par la procédure d'usage conditionnel à l'exception des locaux au rez-de-chaussée selon les critères prévus à l'article 315.

JUSTIFICATION

La catégorie d'usage M.9 englobe habituellement les propriétés en bordure de la rue Sainte-Catherine. Dans le cas présent, puisque l'ancien théâtre Loew's qui occupait le bâtiment à démolir au 1230, rue Mansfield avait son entrée principale et prestigieuse en bordure de la rue Sainte-Catherine avec une passerelle aménagée entre les deux volumes pour en faire un seul bâtiment, ces volumes étaient alors considérés comme un seul bâtiment. Avec les années, les deux volumes ont été scindés en deux pour devenir deux propriétés distinctes alors que le zonage est demeuré le même malgré que le site à l'étude n'ait plus pignon sur la rue Sainte-Catherine.
Ainsi, si l'on se fit au contexte environnant, le bâtiment dorénavant exclusivement implanté en bordure de la rue Mansfield devrait se trouver dans la catégorie d'usage M.7 où sont autorisés les commerces et les services de moyenne intensité ainsi que certains usages résidentiels tels que l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements ».

Le volume proposé facilite la complémentarité et la cohabitation de l'usage dans son milieu d'insertion par l'aménagement de l'accès aux unités résidentielles via une ruelle d'ambiance, l'aménagement de loggias intégrées aux façades et la proximité des transports en commun. De plus, afin de s'insérer adéquatement dans le contexte du centre-ville, son enveloppe architecturale se distingue des tours à bureaux sans toutefois se calquer aux caractéristiques typiques des tours d'habitation en périphérie du centre.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 10 décembre 2020, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage et avis public annonçant la consultation écrite de 15 jours (11 janvier au 25 janvier 2021);
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission du certificat d'occupation;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-01-29

Description

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment projeté au 1230, rue Mansfield, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1204869009, un avis public a été publié à cet effet le samedi 9 janvier 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 février 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-01-22, [redacted]	*Hello, this is* [redacted] *I wish to object to the demolition of the former Loew's theatre building at 1230 Mansfield Street, Montreal; your file number 1204869009.* *The chief reason for my objection is that the former Loew's theatre building at 1230 Mansfield Street has significant historical, heritage and, so far as its interior goes, architectural, value, as the first grand luxurious movie palace built on St. Catherine Street, in 1916-17, in classical style, and therefore it should be preserved, not demolished. It should, moreover, be restored and used as a commercial concert hall for all forms of public entertainment, taking the place of the Spectrum, Club Opera, Club Saints, and Le Medley concert halls, all four halls located in downtown Montreal and all demolished, without any replacement. This would be a far more culturally and socially valuable use of this building and a far greater added value for Montreal than the addition of yet more condos, of which there is now no shortage in the centre of the city.* *I would note, finally, that the city's consideration of this request for demolition of this building and of the proposed building of condos on this site did not at all consider the historical, heritage and architectural value of the existing building, nor did it consider any alternative possible use of this site other than the proposed building of condos. So it is not a good evaluation and its recommendations should not be accepted.* *Yours sincerely,* [redacted]

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002502994 et 3002125960
4.5.2 et 4.6.26

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1230, rue Mansfield
Responsables :	Catherine Beaulieu et Thomas Fontaine
Description :	La demande d'usage conditionnel vise à obtenir l'autorisation d'aménager des unités résidentielles dans le volume projeté, sur un site qui se trouve dans les limites du secteur M.9 pour lequel cet usage est possible si la proposition respecte certains critères de cohabitation et de complémentarité avec le milieu environnant. La construction du nouveau bâtiment comportant une surhauteur prévoit l'aménagement de commerces au rez-de-chaussée ainsi que 248 unités en copropriétés pour les étages supérieurs. Le basilaire d'une hauteur de 5 étages (20 m) prévoit des espaces commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que 75 logements aux étages 2 à 5. Le volume en surhauteur atteint une hauteur équivalente à 65 m et comporte 173 logements. Au total, on compte 248 logements, dont 61 studios (25 %), 126 unités de 1 chambre (51 %), 44 unités de 2 chambres (18 %) et 17 unités de 3 chambres (7 %). Par la ruelle sera accessible, trois niveaux de stationnement en sous-sol qui accueilleront 66 unités de stationnement pour voiture ainsi que 108 supports à vélo. Les espaces commerciaux au niveau du rez-de-chaussée, et la proposition d'accès par la « ruelle d'ambiance » permettent une animation améliorée de la rue Mansfield relativement à la condition actuelle. Le projet soumis s'insère entre deux bâtiments complètement différents tant par leur gabarit que par leur architecture, l'édifice Sun Life ainsi que l'ancienne Banque de Montréal. Les défis principaux sont la réussite de l'intégration dans le contexte, mais également d'éviter de poursuivre l'effet de masse important induit par l'édifice Sun Life, le long de ce tronçon de la rue Mansfield. La surhauteur atteignant 65 m offre un recul de 4 m sur la totalité de la façade. Le basilaire proposé reprend la hauteur du faîte de toit de l'ancienne Banque de Montréal qui correspond également à la hauteur du premier couronnement de l'édifice Sun Life. La composition du rez-de-chaussée est sans aucun doute un élément positif de l'expérience piétonne qu'offre le projet, considérant les nombreuses ouvertures, son entrée principale monumentale ainsi que l'aménagement d'une « ruelle d'ambiance » qui éventuellement pourrait faciliter un lien piéton direct avec le square Dorchester.

Le revêtement proposé est constitué de panneaux de béton préfabriqués composés d'agrégats de granit Stanstead (qui est le matériau de revêtement de l'édifice Sun Life voisin) et de pâte d'une couleur gris foncé, le fini poli induisant une réflexion faiblement lustrée. Des insertions métalliques d'acier inoxydable de couleur champagne sont prévues aux parapets, au soffite de la ruelle d'ambiance, ainsi qu'aux colonnes en façade de la rue Mansfield. Les fenêtres du bâtiment présentent un verre teinté gris clair assorti de meneaux de couleur gris moyen, alors que les garde-corps des balcons en alcôve sont également en verre gris clair.

Suite à la décision favorable des membres du CEDD, le demandeur a fourni un document révisé qui inclut les conditions rattachées à la décision. Deux des trois conditions se traduisent dans le concept de commémoration du l'ancien théâtre Loew's dans lequel l'inclusion d'éléments iconographiques animeront la ruelle d'ambiance. En plus d'une plaque commémorative installée à l'entrée de la ruelle à partir de la rue Mansfield, un concept de passage rappelle l'enchainement des espaces qui composaient le parcours depuis l'entrée jusqu'à la grande salle du théâtre ainsi que son imposante coupole. Cet enchainement des espaces se traduira tant dans les aménagements au sol que par une fresque commémorative faite de panneaux métalliques perforés et rétro éclairés. La fresque représente à la fois une photographie de l'intérieur de la salle de projection de l'ancien théâtre (en direction du square Dorchester) alors que la même fresque donne l'impression que le rideau du théâtre est fermé (en direction de la rue Mansfield).

Une stratégie de conservation de la passerelle assurera sa stabilité lors du chantier de construction par l'utilisation de pieux. Une fois que les travaux de construction seront terminés, la passerelle sera connectée au nouveau bâtiment par un joint fait d'un revêtement d'aluminium gris.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Le requérant a obtenu un avis favorable avec conditions de la part des membres du CCU le 13 février 2020, concernant l'avis préliminaire en vue du CEDD et le projet de remplacement (surhauteur). Le 15 juillet 2020, les membres du CEDD ont émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la démolition. Le 10 novembre dernier, les membres du conseil d'arrondissement (CA) ont rendu une décision suite à l'appel de la décision du CEDD, soit d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1230, rue Mansfield, et ce, aux mêmes conditions que celles assortissant la décision du CEDD.

Considérant que : En regard du contexte environnant, le bâtiment dorénavant exclusivement implanté en bordure de la rue Mansfield devrait se trouver dans la catégorie d'usage M.7, où sont autorisés les commerces et les services de moyenne intensité ainsi que certains usages résidentiels tels que l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements ».

Considérant que : Le volume proposé facilite la complémentarité et la cohabitation de

l'usage dans son milieu d'insertion par l'aménagement de l'accès aux unités résidentielles via une ruelle d'ambiance, l'aménagement de loggias intégrées aux façades et la proximité des transports en commun. De plus, afin de s'insérer adéquatement dans le contexte du centre-ville, son enveloppe architecturale se distingue des tours à bureaux sans toutefois se calquer aux caractéristiques typiques des tours d'habitation en périphérie du centre.

Considérant que : Le projet incarne le potentiel de développement prévu par le zonage sur ce site. La proposition, avec son basilaire modulé en deux niveaux et les reculs progressifs de sa volumétrie en élévation, présente une bonne qualité d'intégration de son gabarit dans ce contexte qui présente une haute valeur patrimoniale.

Considérant que : L'implantation et la hauteur proposée respectent les grands principes de design urbain de la réglementation d'urbanisme du centre-ville relative aux surhauteurs.

Considérant que : Dans l'ensemble, la proposition présente une certaine richesse de sa matérialité qui contribue à faciliter son intégration entre deux immeubles qui présentent des matérialités riches.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, à l'égard de la stratégie de commémoration, les membres tiennent à souligner la grande qualité de la fresque proposée.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1204869010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment situé au 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux situés au rez-de-chaussée.

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment situé au 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée, dans un secteur de catégorie M.9, et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
D'abroger la résolution CA09 240251.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-29 10:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204869010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment situé au 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux situés au rez-de-chaussée.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment situé au 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée.
Le requérant a obtenu un avis favorable avec conditions de la part des membres du CCU le 10 septembre 2020 concernant l'avis préliminaire de démolition ainsi que son projet de remplacement. Le projet de remplacement prévoit un nouveau volume qui s'étendra au total sur 11 étages, pour une hauteur de 35 m. Cela se traduit par un rehaussement de 8 étages au-dessus du bâtiment du coin, construit en 1949. Un retrait de 9 m serait respecté par rapport à la façade Mackay, et un retrait de 4 m par rapport à la façade Sainte-Catherine. Une demande de permis de construction fera l'objet d'une approbation conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282) lors d'une séance ultérieure au comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· CA09 240251 – 7 avril 2009 – Adopter en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), une résolution autorisant un usage « habitation » pour les locaux situés aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé aux 1486 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest- 1094400016
· CA12 240724 – 4 décembre 2012 – Accorder une dérogation mineure relativement au mode d'implantation du bâtiment situé au 1480 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest – 1126090020
· CA12 240056 – 7 février 2012 – Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 1486 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, pour permettre la construction d'un bâtiment de 6 étages dans lequel sera aménagée une résidence pour étudiants, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Le site
La propriété visée par le projet se situe en bordure de la rue Sainte-Catherine dans un

secteur mixte de la catégorie M.9 où on y retrouve principalement des commerces et des services de forte intensité. Le site compte un assemblage de 3 propriétés dont s'est porté acquéreur le demandeur, qui est aussi le propriétaire et l'exploitant du Saint-Cathy's situé au 1486-1492, rue Sainte-Catherine. La résidence étudiant Saint-Cathy's compte actuellement une résidence de 80 chambres (89 lits), usage autorisé par la procédure des usages conditionnels en 2009.

Le projet
L'acquisition des propriétés voisines par le propriétaire de la résidence étudiante a été faite dans l'objectif d'augmenter la capacité de cet établissement passant de 80 chambres à 284 chambres pour un total de 442 lits.

Le cadre réglementaire
Selon le paragraphe 1 de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), dans un secteur de la catégorie M.9, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » peut être autorisé par la procédure de l'usage conditionnel à l'exception des locaux au rez-de-chaussée, selon les critères prévus à l'article 315.

JUSTIFICATION

Le propriétaire de la résidence étudiante souhaite étendre l'usage habitation sur l'entièreté de sa propriété dorénavant constituée des adresses civiques 1472 à 1492.
L'extension de cet usage s'explique par la localisation du site à proximité du campus de l'université Concordia où il y a une forte demande pour ce type d'hébergement. La proximité du campus est une variable importante pour le choix des étudiants lorsque vient le temps de se loger. Également, l'accessibilité des commerces ainsi que la proximité du métro constituent un environnement idéal pour les besoins des étudiants.

Le projet d'agrandissement de la résidence étudiante est conçu sur mesure en fonction des leurs besoins. Outre les chambres dont un concept d'ouverture au centre du bâtiment est mis de l'avant pour offrir l'apport en lumière naturelle à un maximum de chambre, de nombreux espaces communs sont proposés tels que des salles de visionnement, des terrasses communes, un gym, une piste de course, un demi-terrain de basketball, des salles d'études, etc.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité émet un avis favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 10 décembre 2020, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage et avis public annonçant la consultation écrite de 15 jours (11 janvier au 25 janvier 2021);
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission du certificat d'occupation;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-01-28

Description

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment situé au 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux situés au rez-de-chaussée.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1204869010, un avis public a été publié à cet effet le samedi 9 janvier 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 février 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 11 janvier au 25 janvier 2021, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002497494 et 3002514835
4.5.1 et 4.7.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL ET SURHAUTEUR**
Endroit :	1472-1492, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsables :	Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre
Description :	Les demandes visent à autoriser l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment situé au 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée, et à proposer un nouveau volume en surhauteur qui s'étendra au total sur 11 étages, pour une hauteur de 35 m. La propriété visée par le projet se situe en bordure de la rue Sainte-Catherine dans un secteur mixte de la catégorie M.9. Le site compte un assemblage de 3 propriétés dont s'est porté acquéreur le demandeur, qui est aussi le propriétaire et l'exploitant du Saint-Cathy's situé au 1486-1492, rue Sainte-Catherine. La résidence étudiante Saint-Cathy's compte actuellement une résidence de 80 chambres (89 lits). L'acquisition des propriétés voisines par le propriétaire de la résidence étudiante a été faite dans l'objectif d'augmenter la capacité de cet établissement passant de 80 chambres à 284 chambres pour un total de 442 lits. En ce qui concerne la proposition de construction suhauteur, suite aux recommandations émises à la séance de septembre, les demandeurs ont apporté les changements suivants : 1. **Atrium central :** À chaque étage, l'atrium est percé d'une fenêtre sur le couloir qui mène à une autre fenêtre ayant front sur la rue Sainte-Catherine. 2. **Recul surhauteur :** Il est de 4 m ou plus sur toutes les nouvelles façades. 3. **Retrait garde-corps au 4e étage :** Le garde-corps a été reculé. 4. **Configuration de l'escalier :** L'extrémité Est de l'escalier vitré a été arrondie pour répondre au coin arrondi de l'ancienne banque d'Épargne. 5. **Élégance des portes d'issue :** Celles-ci sont en verre et sont intégrées à la nouvelle vitrine qui fait face à la rue Ste-Catherine. 6. **Traitement éloquent de la cage d'escalier :** L'habillage de la cage d'escalier a été revu pour y insérer des éléments de verre coloré lui permettant d'animer la façade, même en l'absence de promeneurs. 7. **Matérialité du basilaire :** Le projet prévoit l'utilisation de pierre calcaire de type Saint-Marc dans la partie reconstruite du basilaire. 8. **Mur aveugle Ouest :** Un jeu de coloration des panneaux de béton a été prévu pour l'animer davantage.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante : Le requérant a obtenu un avis favorable avec conditions de la part des membres du CCU le 10 septembre 2020 concernant la surhauteur.

Considérant que : L'extension de l'usage s'explique par la localisation du site à proximité du campus de l'université Concordia où il y a une forte demande pour ce type d'hébergement. La proximité du campus est une variable importante pour le choix des étudiants lorsque vient le temps de se loger. Également, l'accessibilité des commerces ainsi que la proximité du métro constituent un environnement idéal pour les besoins des étudiants.

Considérant que : Le projet d'agrandissement de la résidence étudiante est conçu sur mesure en fonction des leurs besoins. Outre les chambres dont un concept d'ouverture au centre du bâtiment est mis de l'avant pour offrir l'apport en lumière naturelle à un maximum de chambre, de nombreux espaces communs sont proposés tels que des salles de visionnement, des terrasses communes, un gym, une piste de course, un demi-terrain de basketball, des salles d'études, etc.

Considérant que : L'insertion des nouveaux volumes se ferait dans le respect de l'alignement d'origine.

Considérant que : La partie visée par les travaux de démolition n'a pas d'intérêt architectural prononcé.

Considérant qu' : Une attention particulière devrait être apportée à l'entretien et la restauration du bâtiment situé au coin, qui constitue la pierre d'assise de la composition.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE (sans condition) à l'égard de la demande d'usage conditionnel et un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de surhauteur aux conditions suivantes :

- **Revoir le rythme des ouvertures en façade de la rue Sainte-Catherine, pour une meilleure harmonisation de celles-ci.**
- **Préciser les détails de construction de l'escalier vitré de forme courbée, afin de s'assurer que le rendu de celui-ci sera de grande qualité.**
- **Éliminer les inscriptions sur l'escalier vitré.**
- **Préciser les détails de conception du garde-corps de la terrasse en façade de la rue Sainte-Catherine, en assurant une intégration architecturale discrète.**
- **Déposer un devis des interventions nécessaires pour l'entretien et la restauration du bâtiment du coin.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent que la superficie de l'atrium soit augmentée, au bénéfice de l'éclairage naturel des logements, et de réfléchir à l'option de remplacer les revêtements métalliques existants en façade de la rue Sainte-Catherine par de la maçonnerie. De plus, les membres ont de nouveau avancé que l'utilisation de verre coloré pourrait ajouter à l'attrait de la cage d'escalier.

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1208398011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au-dessus du rez-de-chaussée (3e et 4e étage) dans un secteur de la catégorie M.9 pour le bâtiment sis au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 1° de l'article 247 de ce règlement, l'usage « résidentiel » au-dessus du rez-de-chaussée (3e et 4e étage) dans un secteur de la catégorie M.9 pour le bâtiment sis au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest;
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- Une étude acoustique devra démontrer si des mesures de mitigations sont nécessaires pour assurer la quiétude des nouveaux résidents. Dans l'affirmative, cette étude devra proposer les mesures de mitigation appropriées. Cette étude est essentielle pour l'émission du certificat de transformation visant la modification des ouvertures (ajouts et changement des fenêtres);
- Que l'ensemble des travaux soit substantiellement conforme aux plans préparés par Ariel Aaron, architecte datés du 24 juin 2020. Des plans finaux, signés par un.e architecte, devront être déposés en ce sens pour l'obtention du certificat de transformation;
- Toutes les sorties et tous les équipements mécaniques devront être localisés sur le toit et non-visible de la voie publique;
- Que les plans pour l'ajout et la modification des ouvertures soient soumis à une révision architecturale en conformité avec le titre VIII tel que prévu à l'alinéa 2 de l'article 100 du Règlement 01-282 et selon les directives de la Direction de l'urbanisme (si pas déjà fait avec la demande de révision fait en parallèle pour la modification des ouvertures).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-29 11:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208398011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au-dessus du rez-de-chaussée (3e et 4e étage) dans un secteur de la catégorie M.9 pour le bâtiment sis au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre d'aménager six logements aux 3e et 4e étages du bâtiment situé au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site
Le bâtiment de 4 étages construit en 1888 est situé dans le cadran nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Drummond, dans le centre des affaires. Une boutique de vente de téléphonie cellulaire est située au rez-de-chaussée et les étages supérieurs, qui étaient auparavant occupés par des bureaux, sont vacants. Les commerces situés à proximité de l'immeuble sont pour la plupart des boutiques de vêtements et des restaurants. Plusieurs bars et débits de boissons alcooliques sont également établis dans l'entourage du bâtiment à l'étude. Même si ces activités ont diminué à cause de la pandémie de COVID-19, elles devraient reprendre leur rythme normal à moyen terme. Le bâtiment se situe à moins de 500 mètres au nord du Centre Bell.

De plus, il est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club, mais le changement d'usage tel que demandé ne nécessite pas une autorisation de la part du MCC. Cependant, les transformations de l'enveloppe extérieure pour l'ajout et la modification des ouvertures (fenêtres) devront être étudiées par la Direction de l'urbanisme qui exerce les pouvoirs d'autorisations prévus à la LPC pour l'obtention du permis et certificats.

Le projet
Avec la baisse de la demande d'espaces à bureaux, le requérant veut convertir les étages 3e et 4e étages de son édifice en logements. Ainsi, 6 logements seraient créés. Les typologies seraient les suivantes :

	1 chambre	2 chambres
3e étage	1	2
4e étage	1	2
Total	2	4

Chaque étage sera ainsi reconfiguré pour accueillir près de 200 m² d'usage résidentiel chacun. Le requérant s'engage à réaliser une étude acoustique pour établir si des mesures de mitigation sont nécessaires pour assurer la quiétude des futurs résident.es.

Le cadre réglementaire

- Le bâtiment à l'étude se trouve dans un secteur zoné M.9C au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)
- L'usage « résidentiel » est autorisé au-dessus du rez-de-chaussée dans un secteur M.9 selon la procédure des usages conditionnels (article 247).

JUSTIFICATION

Considérant que:

- Les étages supérieurs du bâtiment sont vacants et la demande pour des espaces à bureaux risque de diminuer avec la popularité du télétravail en contexte de pandémie
- La plupart des usages à proximité sur les rues Sainte-Catherine et Drummond sont compatibles avec l'usage résidentiel
- Le bâtiment est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club et que l'enveloppe extérieure du bâtiment devra être modifiée pour accueillir de nouvelles fenêtres et de nouvelles ouvertures.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande, et ce, aux conditions suivantes :

- Une étude acoustique devra démontrer si des mesures de mitigations sont nécessaires pour assurer la quiétude des nouveaux résidents. Dans l'affirmative, cette étude devra proposer les mesures de mitigation appropriées. Cette étude est essentielle pour l'émission du certificat de transformation visant la modification des ouvertures (ajouts et changement des fenêtres);
- Que l'ensemble des travaux soit substantiellement conforme aux plans préparés par Ariel Aaron, architecte datés du 24 juin 2020. Des plans finaux, signés par un.e architecte, devront être déposés en ce sens pour l'obtention du certificat de transformation;
- Toutes les sorties et tous les équipements mécaniques devront être localisés sur le toit et non-visible de la voie publique;
- Que les plans pour l'ajout et la modification des ouvertures soient soumis à une révision architecturale en conformité avec le titre VIII tel que prévu à l'alinéa 2 de l'article 100 du Règlement 01-282. et selon les directives de la Direction de l'urbanisme.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU le 12 novembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement pour la consultation écrite

- Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-16

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2021-01-28

REMPLACEMENT FENÊTRES 1221 STE-CATHERINE OUEST - 3e ET 4e NIVEAUX

1221 Ste-Catherine Ouest | Montreal (QC) | H3G 1P3

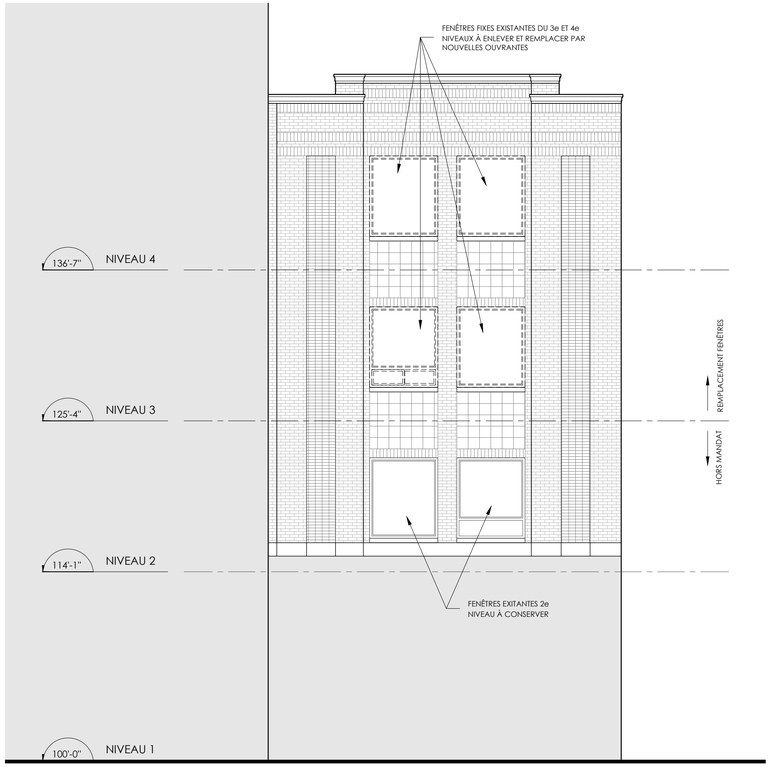

1 A1 ÉLÉVATION STE-CATHERINE EXISTANTE / DÉMO 3/16"=1'-0"

FINIS FENÊTRES EXTÉRIEURES :

- TOUTES LES NOUVELLES FENÊTRES EXTÉRIEURES SERONT DE TYPE HYBRIDE (PVC INTÉRIEUR BLANC). LES FINIS EXTÉRIEURS SERONT EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR GENTEK NOIR.
- LES FENÊTRES SERONT DE LA SÉRIE **HYBRIDE CONTEMPORAIN** DE *TOUCHETTE PORTES & FENÊTRES*

[VOIR FICHES TECHNIQUES EN ANNEXE]

VITRAGE :
LE VITRAGE SERA DE TYPE DOUBLE LAMINÉ: VERRE 8mm, ESPACE D'AIR 16mm, VERRE LAMINÉ 5mm-1,52mm-5mm, POUR UN INDICE STC-40

NOTES FENÊTRES:
L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE TOUTES LES DIMENSIONS EXACTES DES OUVERTURES AU CHANTIER AVANT DE PASSER LA COMMANDE DES FENÊTRES ET DÉBUTER LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AUX PLANS

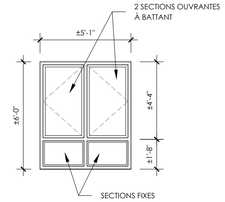

3 A1 ÉLÉVATION AGRANDIE FENÊTRE TYPIQUE 1/4"=1'-0"

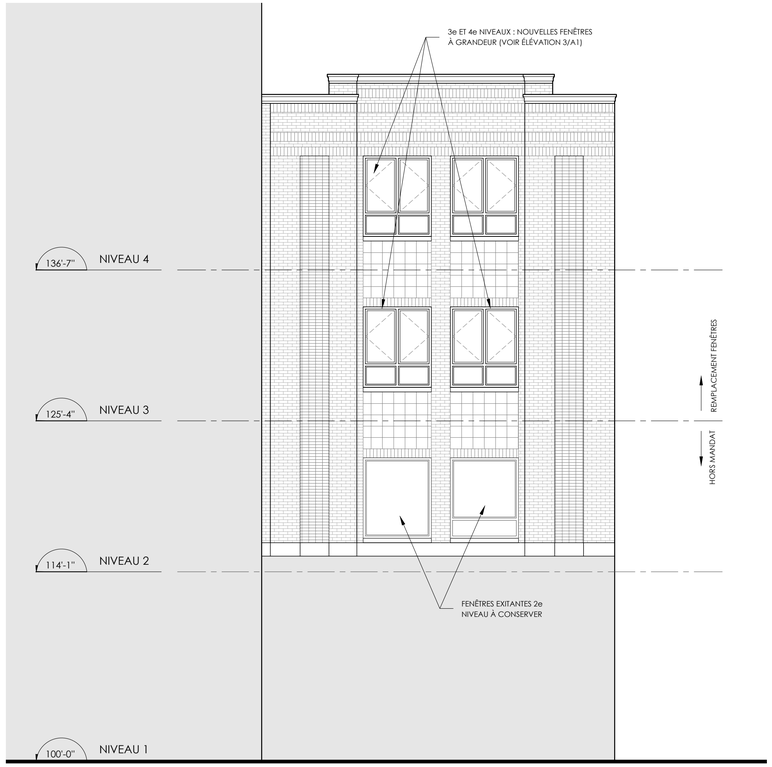

2 A1 ÉLÉVATION STE-CATHERINE PROPOSÉE 3/16"=1'-0"

ARIEL AARON ARCHITECTE

705-5175 av. de Courtrai | Mtl (Qc) | H3W 0A9
t: (514)-290-9017 | e: ac@arielaaron.com

Date	Description	Par
11-09-20	ÉMIS POUR CCU / PERMIS	A.C.

Ordre des architectes du Québec
A 5550
ARIEL A. COHEN
ARCHITECTE

■ Client

650 Wellington Investments Ltd

100, Boul. Alexis Nihon, #102
Montreal (Qc) | H4M 2N6

■ Projet

REMPLACEMENT FENÊTRES 1221 STE-CATHERINE OUEST (3e ET 4e NIVEAUX)

1221 Ste-Catherine Ouest
Montreal (QC) | H3G 1P3

■ Titre du dessin

ÉLÉVATION STE-CATHERINE EXISTANTE / PROPOSÉE

■ Dessiné par	■ Verifié par
A.C.	A.C.
■ Echelle	■ Date
3/16"=1'-0"	11-05-20

■ Discipline: ARCHITECTURE

■ Dessin No.: A1

■ Dossier: 20-12

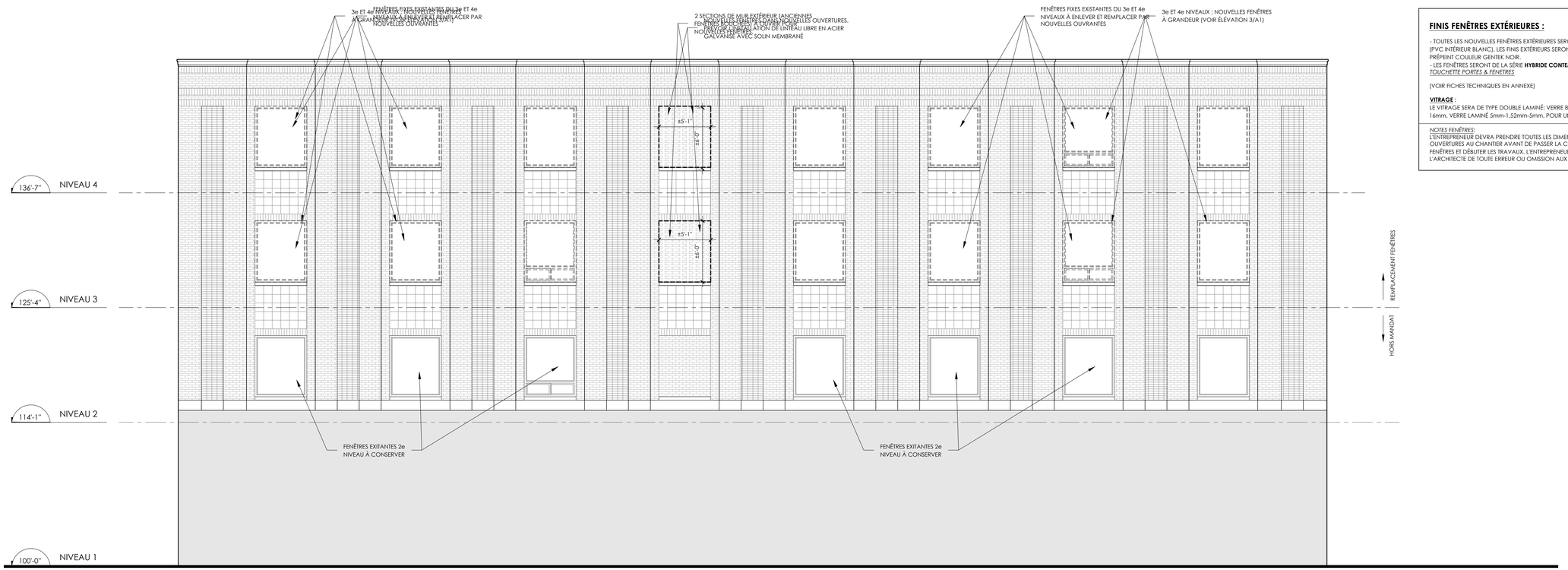

1 A2 ÉLÉVATION DRUMMOND EXISTANTE / DÉMO 3/16"=1'-0"

FINIS FENÊTRES EXTÉRIEURES :

- TOUTES LES NOUVELLES FENÊTRES EXTÉRIEURES SERONT DE TYPE HYBRIDE (PVC INTÉRIEUR BLANC). LES FINIS EXTÉRIEURS SERONT EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR GENTEK NOIR.
- LES FENÊTRES SERONT DE LA SÉRIE **HYBRIDE CONTEMPORAIN** DE *TOUCHETTE PORTES & FENETRES*

(VOIR FICHES TECHNIQUES EN ANNEXE)

VITRAGE :
LE VITRAGE SERA DE TYPE DOUBLE LAMINÉ: VERRE 8mm, ESPACE D'AIR 16mm, VERRE LAMINÉ 5mm-1,52mm-5mm, POUR UN INDICE STC-40

NOTES FENÊTRES:
L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE TOUTES LES DIMENSIONS EXACTES DES OUVERTURES AU CHANTIER AVANT DE PASSER LA COMMANDE DES FENÊTRES ET DÉBUTER LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AUX PLANS

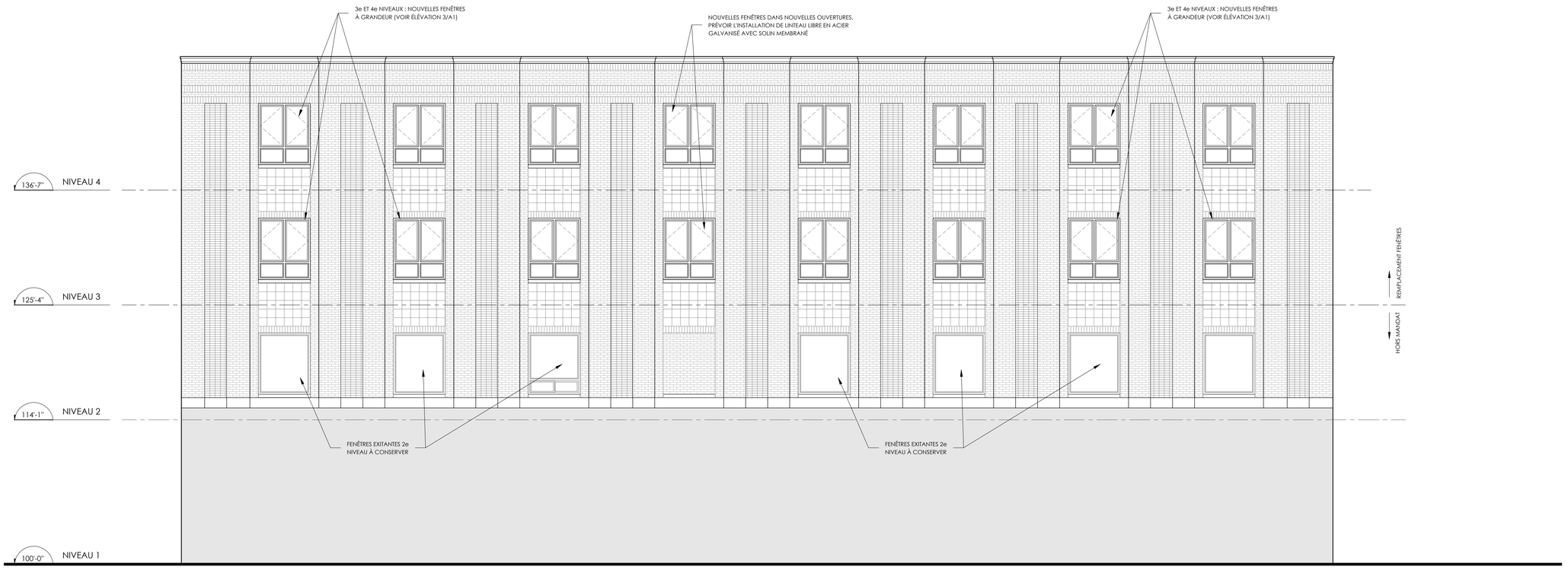

2 A2 ÉLÉVATION DRUMMOND PROPOSÉE 3/16"=1'-0"

ARIEL AARON ARCHITECTE

705-5175 av. de Courtrai | Mtl (Qc) | H3W 0A9
t: (514)-290-9017 | e: ac@arielaaron.com

Date	Description	Par
11-09-20	ÉMIS POUR CCU / PERMIS	A.C.

Ordre des architectes du Québec
A 5550
ARIEL A. COHEN
ARCHITECTE

■ Client

650 Wellington Investments Ltd

100, Boul. Alexis Nihon, #102
Montreal (Qc) | H4M 2N6

■ Projet

REMPLACEMENT FENÊTRES
1221 STE-CATHERINE OUEST
(3e ET 4e NIVEAUX)

1221 Ste-Catherine Ouest
Montreal (QC) | H3G 1P3

■ Titre du dessin

ÉLÉVATION DRUMMOND
EXISTANTE / PROPOSÉE

■ Dessiné par: A.C.
■ Verifié par: A.C.
■ Echelle: 3/16"=1'-0"
■ Date: 11-05-20
■ Discipline: ARCHITECTURE
■ Dessin No.: A2
■ Dossier: 20-12

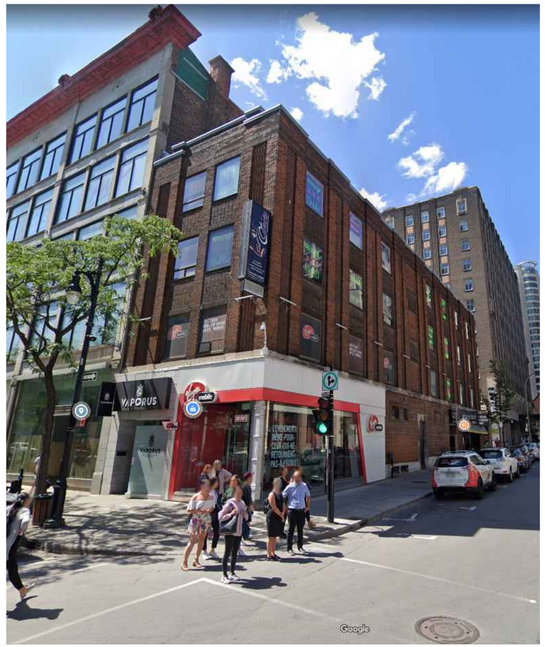

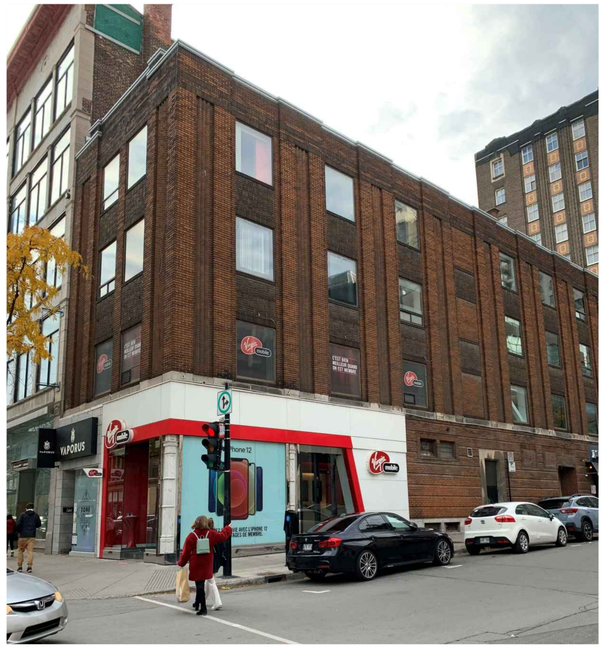

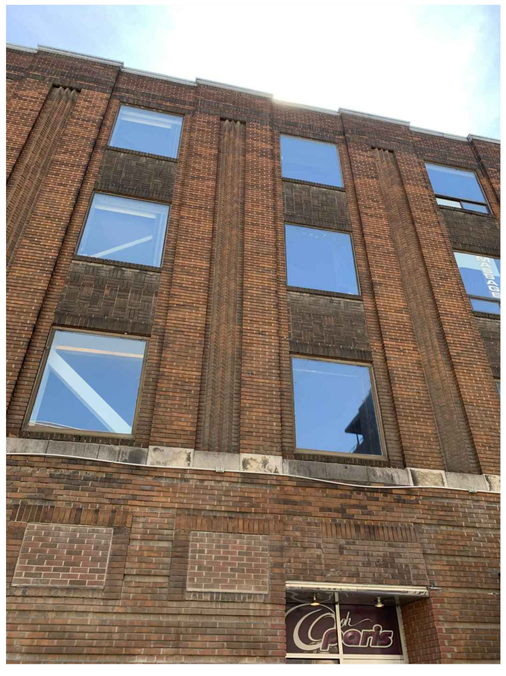

ARIEL AARON ARCHITECTE

705-5175 av. de Courtrai | Mtl (Qc) | H3W 0A9
t: (514)-290-9017 | e: ac@arielaaron.com

Date	Description	Par
11-09-20	ÉMIS POUR CCU / PERMIS	A.C.

Ordre des architectes du Québec
A 5550
ARIEL A. COHEN
ARCHITECTE

■ Client

650 Wellington Investments Ltd

100, Boul. Alexis Nihon, #102
Montreal (Qc) | H4M 2N6

■ Projet

REMPLACEMENT FENÊTRES
1221 STE-CATHERINE OUEST
(3e ET 4e NIVEAUX)

1221 Ste-Catherine Ouest
Montreal (QC) | H3G 1P3

■ Titre du dessin

PHOTOS EXISTANTES

■ Dessiné par
A.C.

■ Verifié par
A.C.

■ Echelle

■ Date
11-05-20

■ Discipline
ARCHITECTURE

■ Dessin No.
A3

■ Dossier
20-12

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
s. o.
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1221, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à permettre l'aménagement de six logements aux 3e et 4e étages du bâtiment situé au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest. Une demande de révision de projet pour l'ajout et la modification de fenêtres a également été déposée en parallèle. Le bâtiment de 4 étages construit en 1888 est situé dans le cadran nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Drummond, dans le centre des affaires. Une boutique de vente de téléphonie cellulaire est située au rez-de-chaussée et les étages supérieurs qui étaient auparavant occupés par des bureaux, sont vacants. Les commerces situés à proximité de l'immeuble sont pour la plupart des boutiques de vêtements et des restaurants. Plusieurs bars et débits de boissons alcooliques sont également établis dans l'entourage du bâtiment à l'étude. Même si ces activités ont diminué à cause de la pandémie de COVID-19, elles devraient reprendre leur rythme normal à moyen terme. Le bâtiment se situe à moins de 500 mètres au nord du Centre Bell. Le bâtiment est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club, mais le changement d'usage tel que demandé ne nécessite pas une autorisation de la part du MCC. Cependant, les transformations de l'enveloppe extérieure pour l'ajout et la modification des ouvertures (fenêtres) devront être étudiées par la Direction de l'urbanisme qui exerce les pouvoirs d'autorisation prévus à la LPC pour l'obtention du permis et des certificats. Avec la baisse de la demande d'espaces à bureaux, le requérant veut convertir les étages 3e et 4e étages de son édifice en logements. Ainsi, 6 logements seraient créés. Les typologies seraient les suivantes : ▪ 3e étage : 1 unité de 1 chambre et 2 unités de 2 chambres; ▪ 4e étage : 1 unité de 1 chambre et 2 unités de 2 chambres; Chaque étage sera ainsi reconfiguré pour accueillir près de 200 m² d'usage résidentiel chacun. Une étude acoustique sera réalisée pour entre autres établir si des mesures de mitigation sont nécessaires pour assurer la quiétude des futurs résidents. Le bâtiment à l'étude se trouve dans un secteur zoné M.9C au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). L'usage « résidentiel » est autorisé au-dessus du rez-de-chaussée dans un secteur M.9 selon la procédure des usages conditionnels (article 247).

Élément particulier : La demande de transformation, déposée en parallèle à la présente demande, impliquant la pose de nouvelles fenêtres ainsi que l'implantation de nouvelles ouvertures devra être approuvée par la Division du patrimoine puisque le bâtiment se situe dans l'aire de protection de L'édifice Mount Stephen Club.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les étages supérieurs du bâtiment sont vacants et que la demande pour des espaces à bureaux risque de diminuer avec la popularité du télétravail en contexte de pandémie.

Considérant que : La plupart des usages à proximité sur les rues Sainte-Catherine et Drummond sont compatibles avec l'usage résidentiel.

Considérant que : Le bâtiment est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club et que l'enveloppe extérieure du bâtiment devra être modifiée pour accueillir de nouvelles fenêtres et de nouvelles ouvertures.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Une étude acoustique devra démontrer si des mesures de mitigations sont nécessaires pour assurer la quiétude des nouveaux résidents. Dans l'affirmative, cette étude devra proposer les mesures de mitigation appropriées. Cette étude est essentielle pour l'émission du certificat de transformation visant la modification des ouvertures (ajouts et changement des fenêtres).**
- **Que l'ensemble des travaux soit substantiellement conforme aux plans préparés par Ariel Aaron, architecte datés du 24 juin 2020. Des plans finaux, signés par un.e architecte, devront être déposés en ce sens pour l'obtention du certificat de transformation.**
- **Toutes les sorties et tous les équipements mécaniques devront être localisés sur le toit et non visible de la voie publique.**
- **Que les plans pour l'ajout et la modification des ouvertures soient soumis à une révision architecturale en conformité avec le titre VIII tel que prévu à l'alinéa 2 de l'article 100 du Règlement 01-282. et selon les directives de la Direction de l'urbanisme. (si pas déjà fait avec la demande de révision de fait en parallèle pour la modification des ouvertures).**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Riverbank Acoustical Laboratories TEST NO.[1]	Nominal Thickness - (Configuration)	STC	OITC[2]	Rw	U-Value[3] Summer	Winter
	Monolithic					
TL 85-169	1/4"	31	29	32	1.01	1.08
TL 85-198	1/2"	36	33	37	.97	1.03
	Laminated					
TL 85-218	1/4" - (Lami - 0.030" - Lami)	35	31	35	1.00	1.06
TL 85-170	1/4" - (1/8" - 0.030" - 1/8")	35	31	35	.99	1.05
TL 85-224	1/4" - (1/8" - 0.060" - 1/8")	35	32	35	.97	1.03
TL 85-234	1/4" - (1/8" - 0.045" - 1/8")	35	31	35	.98	1.04
TL 85-200	3/8" - (3/16" - 0.030" - 3/16")	36	33	36	.97	1.03
TL 85-229	3/8" - (1/4" - 0.030" - 1/8")	36	33	36	.97	1.03
TL 85-223	3/8" - (1/4" - 0.060" - 1/8")	37	33	37	.95	1.00
TL 85-225	1/2" - (1/4" - 0.030" - 1/4")	38	34	38	.95	1.01
TL 85-232	1/2" - (1/4" - 0.045" - 1/4")	38	34	38	.94	.99
TL 85-228	1/2" - (1/4" - 0.060" - 1/4")	39	34	39	.93	.98
TL 85-222	5/8" - (3/8" - 0.030" - 1/4")	40	36	40	.93	.99
TL 85-230	3/4" - (1/2" - 0.060" - 1/4")	41	36	41	.90	.95
	Insulating					
TL 85-212	1/2" - (1/8" - 1/4" AS - 1/8") (SEALED)	28	26	30	.62	.57
TL 85-213	5/8" - (1/8" - 3/8" AS - 1/8") (SEALED)	31	26	32	.57	.52
TL 85-294	1" - (1/4" - 1/2" AS - 1/4") (SEALED)	35	28	35	.54	.48
TL 85-215	1-3/8" - (3/16" - 1" AS - 3/16") (SEALED)	35	27	37	.54	.48
TL 85-293	1-1/2" - (1/4" - 1" AS - 1/4") (UNSEALED)	37	30	37	.52	.48
TL 85-216	4-3/8" - (3/16" - 4" AS - 3/16") (UNSEALED)	44	35	44	.52	.48
	Laminated Insulating					
TL 95-296	5/8" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1/4" AS - 1/8") (SEALED)	35	31	35	.61	.56
TL 85-189	13/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 3/8" AS - 3/16") (SEALED)	37	31	37	.55	.50
TL 85-238	15/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1/2" AS - 3/16") (SEALED)	39	31	39	.53	.48
TL 85-235	1" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1/2" AS - 1/4") (SEALED)	39	31	39	.53	.48
TL 85-192	1-1/8" - (1/8" - 0.030" - 1/4" - 1/2" AS - 1/4") (SEALED)	40	31	40	.53	.47
TL 85-239	1-7/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1" AS - 3/16") (UNSEALED)	42	33	42	.51	.48
TL 85-173	2-7/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 2" AS - 3/16") (UNSEALED)	45	35	45	.51	.48
TL 85-194	2-11/16" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 2" AS - 3/16") (UNSEALED)	46	38	46	.50	.47
TL 85-196	2-7/8" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 2" AS - 3/8") (UNSEALED)	46	42	47	.49	.46
TL 85-298	1-11/16" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 1" AS - 3/16") (UNSEALED)	47	36	47	.52	.47
TL 85-174	4-7/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 4" AS - 3/16") (UNSEALED)	48	39	48	.51	.48
TL 85-195	4-11/16" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 4" AS - 3/16") (UNSEALED)	49	41	49	.50	.47
TL 85-197	4-7/8" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 4" AS - 3/8") (UNSEALED)	49	44	50	.49	.46
TL 85-240	4-7/8" - (1/2" - 0.030" - 1/4" - 4" AS - 1/8") (UNSEALED)	49	40	49	.49	.46
	Double Laminated Insulating					
TL 85-172	1-1/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1/2" AS - 1/8" - 0.030" - 1/8") (SEALED)	42	33	42	.52	.47
TL 95-299	1-9/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1" AS - 1/8" - 0.030" - 1/8") (UNSEALED)	46	37	46	.52	.47
TL 85-236	1-13/16" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 1" AS - 1/8" - 0.060" - 1/8") (UNSEALED)	46	34	46	.49	.46
TL 85-221	5-1/16" - (1/4" - 0.060" - 1/4" - 4" AS - 1/4" - 0.030" - 1/4") (UNSEALED)	50	42	50	.48	.45
TL 85-220	5-1/16" - (1/2" - 0.060" - 1/4" - 4" AS - 1/4" - 0.030" - 1/4") (UNSEALED)	50	42	50	.47	.44
TL 85-237	4-13/16" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 4" AS - 1/8" - 0.060" - 1/8") (UNSEALED)	51	44	51	.49	.46
TL 95-301A	4-9/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 4" AS - 1/8" - 0.030" - 1/8") (UNSEALED)	52	38	51	.51	.47
TL 95-302	4-13/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 4" AS - 1/4" - 0.060" - 1/4") (UNSEALED)	53	45	53	.49	.46
	Triple Glazing					
TL 95-294	1-3/4" - (1/4" - 1/2" AS - 1/4" - 1/2" AS - 1/4") (SEALED)	39	31	39	.37	.31
TL 95-295	1-13/16" - (1/4" LAM. - 1/2" AS - 1/4" LAM. - 1/2" AS - 1/4" LAM.) (UNSEALED)	44	33	44	.36	.30
TL 95-297	2-1/4" - (1/4" - 1" AS - 1/4" - 1/2" AS - 1/4") (UNSEALED)	46	37	47	.36	.30
TL 95-300	2-5/16" - (1/4" LAM. - 1" AS - 1/4" LAM. - 1/2" AS - 1/4" LAM.) (UNSEALED)	49	39	49	.35	.30

[1] RAL TL 85 and TL 95 sound transmission loss tests are in accordance with ASTM E90. STC ratings have been determined from TL data using ASTM E413. See Section 3 for actual TL data.

[2] Estimated. Computation based on a one-third octave bank TL at 80 Hz (which was not measured in the laboratory) that is equal to the 100 Hz one-third octave band TL minus 2dB.

[3] The overall heat transfer coeficient in BTU/hr/sq ft/°F

[4] AS - Air Space

[5] Unsealed configurations are individual glass panels separated by wood stops and caulked into the laboratory test opening using glazing putty.

[6] 0.030" - 0.060" - Saflex® interlayer thicknesses

[7] The second and third glass panels of the triple glass configurations tested are sealed insulating glass units. After sealed IG units were installed into the laboratory test opening, the first glass panel and wood spacers were used to complete the triple glass configurations.

Résultat test du centre des thermo
CARDINAL

Description

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au-dessus du rez-de-chaussée (3e et 4e étage) dans un secteur de la catégorie M.9 pour le bâtiment sis au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 12088398011, un avis public a été publié à cet effet le samedi 9 janvier 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 février 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 11 janvier au 25 janvier 2021, inclusivement.	

VINACOUSTIK inc.
ACOUSTIQUE BRUIT VIBRATION
ACOUSTICS NOISE VIBRATION

RAPPORT D'ÉTUDE

ÉTUDE DU CLIMAT SONORE D'UN PROJET IMMOBILER SITUÉ AU 1221 RUE SAINTE-CATHERINE OUEST À MONTRÉAL, ARRONDISSMENT DE VILLE-MARIE

(N/R: V20-130)

Présenté à :

650 WELLINGTON INVESTMENTS LTD
Montréal (Québec)

V/R :
Bon de commande : Offre signé

Étude et rapport par :
Danny Vu, ing

Rapport : V20-130
Novembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. MÉTHODOLOGIE ET INSTRUMENTATION 1

2. CRITÈRE SONORE APPLICABLE 4

3. RÉSULTATS DES MESURES DE BRUIT LAeq 24h 5

4. INDICE D'INSONORISATION REQUIS POUR L'ENVELOPE DU BÂTIMENT 9

5. RECOMMANDATIONS 11

6. CONCLUSIONS 12

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 Zone d'étude et points de mesure sur une période de 24h 3
FIGURE 2 Plan d'aménagement du projet d'immobilier et points de mesure sur une période de 24h 3
FIGURE 3 Vue d'élévation du bâtiment au coin de Ste-Catherine Ouest et Drummond 3
FIGURE 4 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R1 7
FIGURE 5 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R2 8

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 Résumé des résultats de mesure de longues durées 5
TABLEAU 2 Résultats des mesures de bruit corrigés selon la COVID-19 6
TABLEAU 3 Indice de transmission sonore extérieur-intérieur (OITC) minimum requis 9

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Extrait du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie No 01-282 13
ANNEXE 2 Rapport et certificats de calibrations valides des instruments 17
ANNEXE 3 Conditions météorologiques 23
ANNEXE 4 La performance acoustique de différents types de composante vitrée 26

www.vinacoustik.com / info@vinacoustik.com
535, boul. Lebeau, St-Laurent, Québec, H4N 1S2 Canada Tél. : (514) 946-6299 / Fax : (514) 336-9501

Montréal, le 10 novembre 2020

650 Wellington Investments Ltd
100, Boul. Alexis Nihon #102
Montréal (Québec)
H4M 2N6

À l'attention de Monsieur Mathieu Leboeuf

OBJET : **RAPPORT D'ÉTUDE V20-130**
Étude d'impact sonore d'un projet d'immobilier sis au 1221 rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal

---

Monsieur,

À votre demande, une étude acoustique a été effectuée pour évaluer l'impact sonore sur l'environnement du projet immobilier situé au 1221 rue Sainte-Catherine à Montréal, arrondissement de Ville-Marie.

Des mesures de bruit pendant 24 heures ont été effectuées sur le futur site du projet du 4 au 5 novembre 2020.

Une analyse a été faite pour déterminer le niveau d'insonorisation adéquat pour obtenir un niveau de bruit ambiant à l'intérieur de l'établissement égale ou inférieur à *40 dBA Leq (24h)* selon l'article 307.2 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie No 01-282 (voir Annexe 1).

1. MÉTHODOLOGIE ET INSTRUMENTATION

1.1 Le plan d'aménagement de la zone d'étude et du projet immobilier est présenté à la Figures 1, 2 et 3.

1.2 Les mesures de longues durées pendant 24 heures ont été effectuées du 4 au 5 novembre 2020 à deux (2) points de mesures (R1 et R2) sur le futur site du projet immobilier.

1.3 Deux (2) sonomètres intégrateurs Noise Sentry de Convergence Instruments, classe 1, ont été utilisés pour les mesures de bruit en continu. Ces instruments ont été calibrés avant et après les mesures en utilisant un étalonneur Bruel and

Kjaer 4231 et aucune déviation majeure (>0.5 dB) n'a été observée. Ces instruments sont conformes aux normes en vigueur et sont vérifiés annuellement par un laboratoire indépendant. Les rapports et les certificats de calibration valides de ces appareils se trouvent à l'Annexe 2.

1.4 Pour la période d'échantillonnage en continu et de longue durée, les mesures de bruit ont été effectuées dans les conditions météorologiques suivantes :

- vitesse du vent < 20 km/h;
- température > -10°C;
- humidité relative < 90 %;
- aucune précipitation, chaussée sèche

Les rapports des conditions météorologiques pendant la période d'échantillonnage de bruit se trouvent à l'Annexe 3.

1.5 Étant donné que les relevées sonores sont obtenues durant la période de la COVID-19, une correction de +3 dBA a été ajoutée aux niveaux de bruit mesurés. Ce qui est équivalent à doubler le niveau de bruit des sources de bruit (le trafic et activités du lieu).

1.6 À partir des résultats obtenus et retenus, l'indice de transmission sonore extérieur-intérieur (ITSEI) ou, de son nom plus connu en anglais, « OITC » (Outdoor/Indoor Sound Transmission Class) minimum requis a été déterminé pour obtenir un niveau de bruit ambiant à l'intérieur de l'établissement égale ou inférieur à 40 dBA Leq (24h).

1.7 Les résultats de cette étude sont présentés dans ce rapport technique.

FIGURE 1 Zone d'étude et points de mesure sur une période de 24h

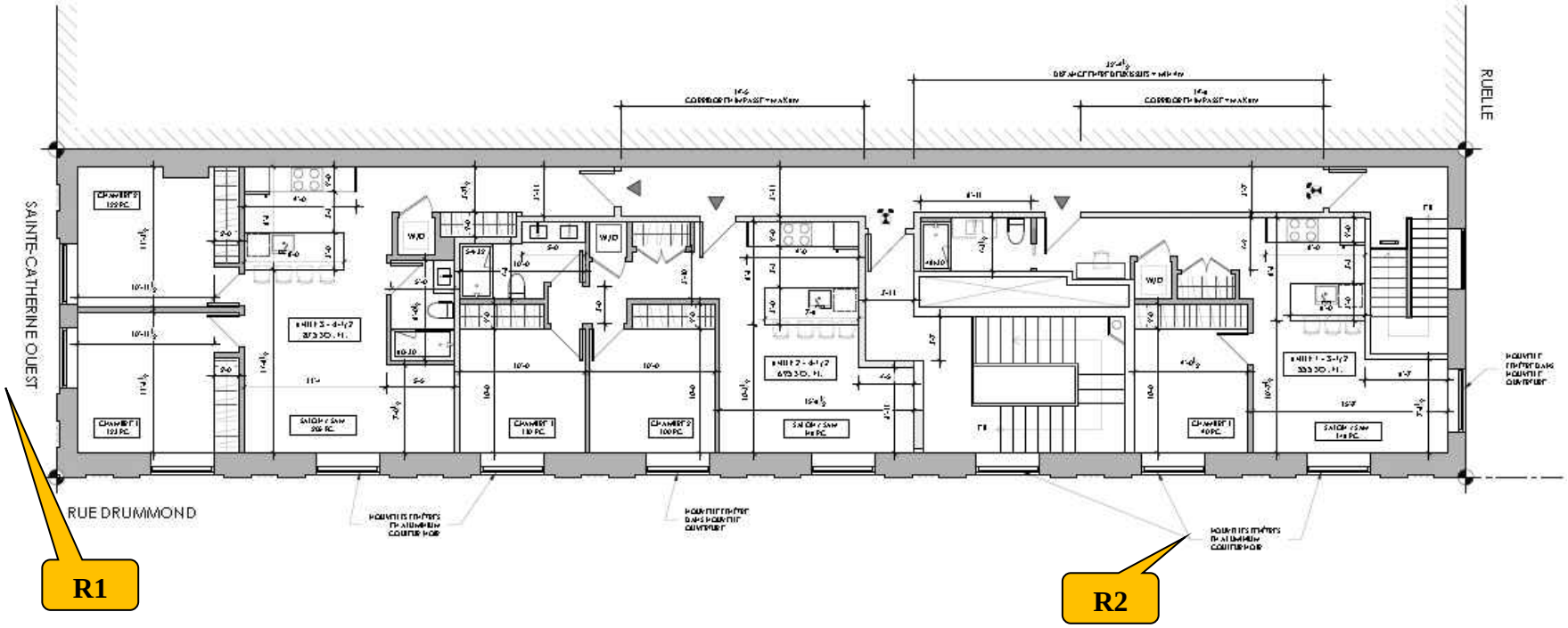

FIGURE 2 Plan d'aménagement du projet d'immobilier et points de mesure sur une période de 24h

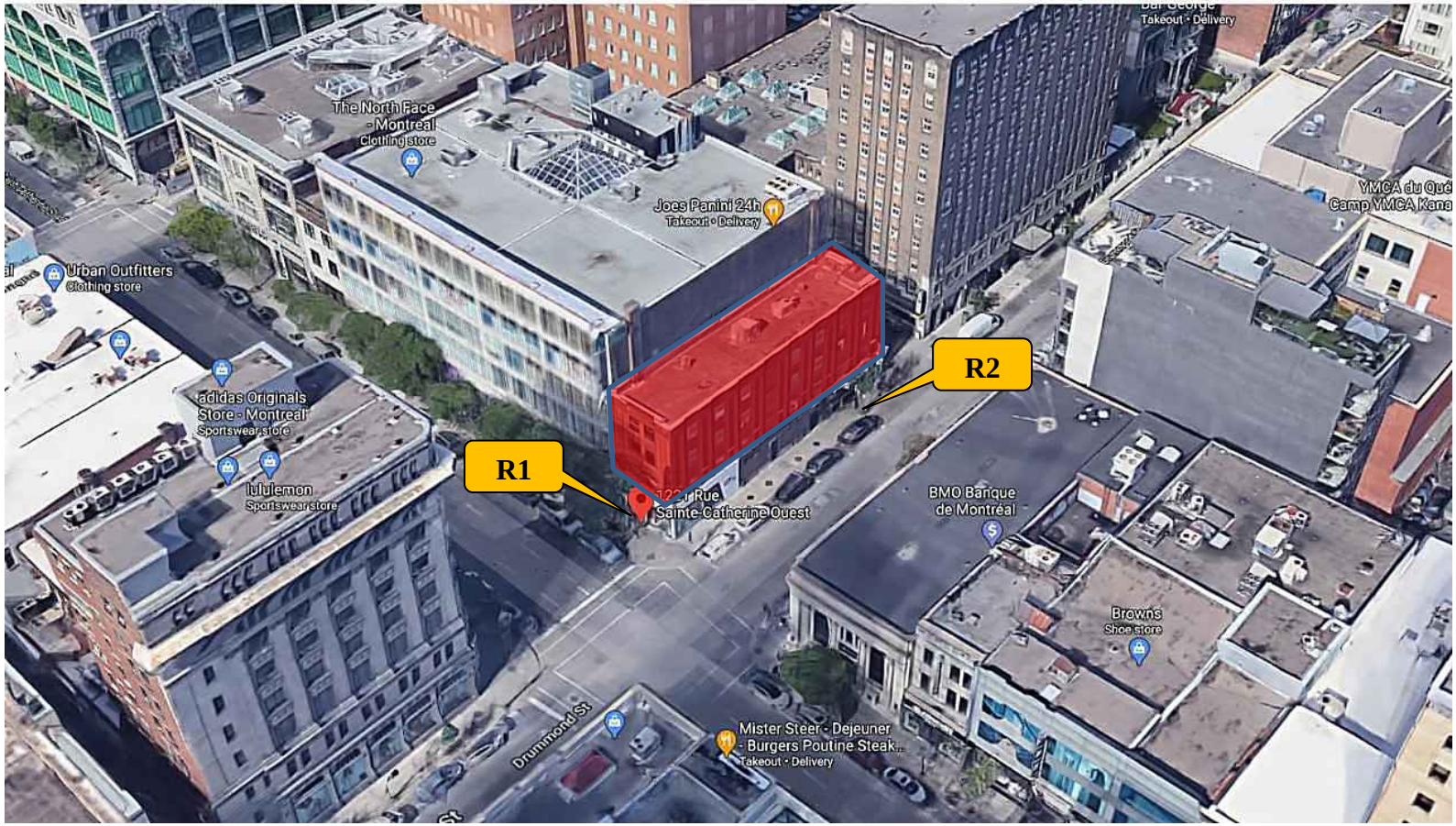

FIGURE 3 Vue d'élévation du bâtiment au coin de Ste-Catherine Ouest et Drummond

2. CRITÈRE SONORE APPLICABLE

CRITÈRE SONORE SELON LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE No 01-282

L'arrondissement de Ville-Marie possède notamment un règlement d'urbanisme, Règlement Numéro 01-282, Section IV, Exigence Relatives Aux Usages Sensibles, l'article 307.2.4 stipule :

« *La construction, l'agrandissement ou le changement d'usage d'un bâtiment destiné à un usage sensible ne peuvent être effectués sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à* ***40 dBA Leq (24 h****) »*

3. RÉSULTATS DES MESURES DE BRUIT LAeq 24h

Le niveau du bruit ambiant actuel sur la zone d'étude (site du projet immobilier), a été mesuré au point de mesure R1 et R2 à la façade du bâtiment (voir Figure 1) sur une période élémentaire de 1 seconde ($L_{Aeq,\ 1\ sec}$) du 4 au 5 novembre 2020.

À partir des données échantillonnées au point de mesure R1 et R2, les niveaux de bruit équivalent ($L_{Aeq,\ 24h}$) a été calculé. Les résultats sont présentés au Tableau 1.

TABLEAU 1 Résumé des résultats de mesure de longues durées

POINTS DE MESURE	NIVEAU DE BRUIT Leq24h MESURÉ (dBA) 4 AU 5 NOVEMBRE 2020
R1 (façade Ste-Catherine)	**66**[1]
R2 (façade Drummond)	**67**[1]

(1) : arrondie à l'unité

Les graphiques du niveau de bruit en fonction du temps du 4 au 5 novembre 2020 est présenté à la Figure 4 et 5.

Selon les résultats, un niveau de bruit Leq_{24h} de **66 dBA** au point R1 (situé à la façade sur Ste-Catherine) et **67 dBA** au point R2 (situé à la façade sur Drummond) ont été obtenus.

Lors de l'étude sur place, il a été observé qu'il y a des travaux de construction dans la ruelle près du point de mesure R2 (rue Drummond). Ce qui explique un niveau de bruit légèrement plus élevé qu'au point R1 (Ste-Catherine).

Étant donné que les relevées sonores sont obtenues durant la période du confinement de la COVID-19, les résultats obtenus pourraient ne pas être représentatif dû au trafic routier et activités réduits.

Afin de projeter le niveau de bruit représentatif en temps normale, le trafic routier projeté sur la rue Ste-Catherine et Drummond sera considéré comme étant deux (2) fois plus important ou subit une augmentation de 100% du débit mesuré. Ce qui implique une augmentation de 3 dBA aux niveaux de bruit mesurés. Donc, le résultat corrigé et projeté est de **69 dBA** (66 dBA + 3 dBA) au point R1 et de **70 dBA** (67 dBA + 3 dBA) au point R2.

Les résultats corrigés dû à la COVID-19 sont présentés au Tableau 2.

TABLEAU 2 Résultats des mesures de bruit corrigés selon la COVID-19

POINTS DE MESURE	NIVEAU DE BRUIT Leq24h CORRIGÉ (dBA) 4 AU 5 NOVEMBRE 2020
R1 (façade Ste-Catherine)	**69[1]**
R2 (façade Drummond)	**70[1]**

(1) : Une augmentation de 3 dBA est appliquée

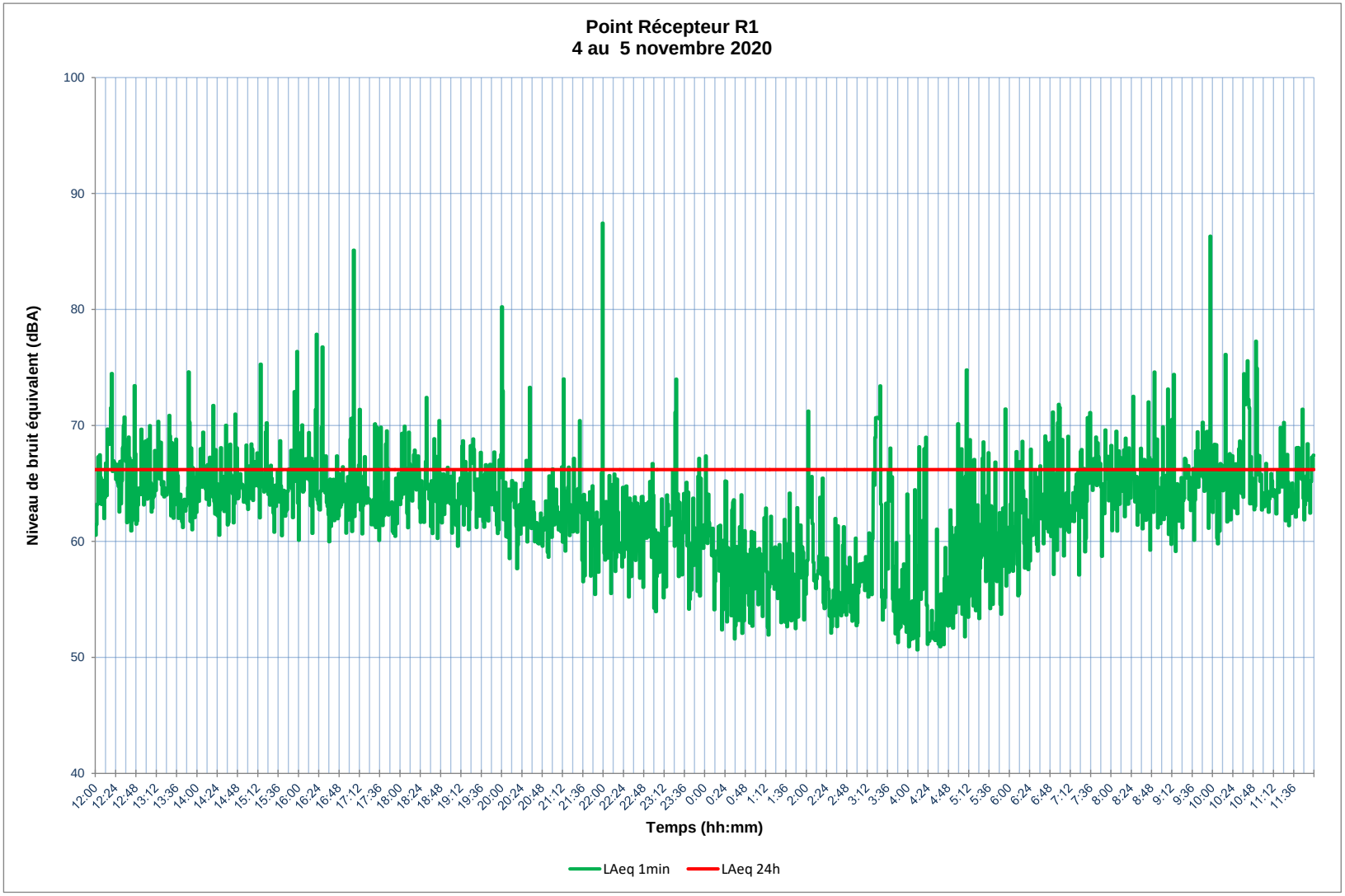

FIGURE 4 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R1

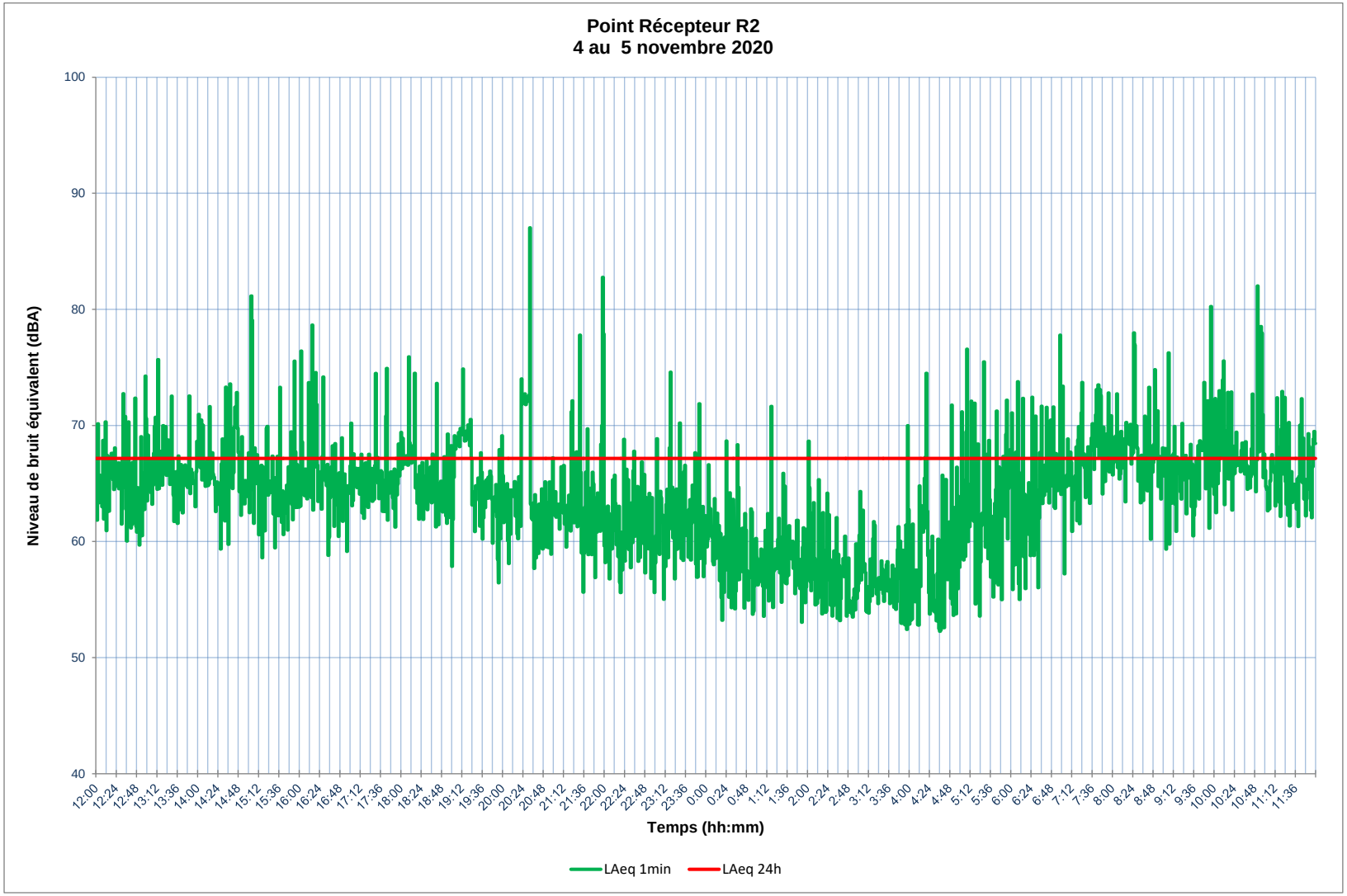

FIGURE 5 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R2

4. INDICE D'INSONORISATION REQUIS POUR L'ENVELOPE DU BÂTIMENT

Afin de respecter la limite **40 dBA Leq_{24h}** à l'intérieur du bâtiment, l'insonorisation de l'enveloppe du bâtiment devrait avoir un indice de transmission sonore extérieur-intérieur (ITSEI) ou, de son nom plus connu en anglais, « OITC » (Outdoor/Indoor Sound Transmission Class) comme suit :

TABLEAU 3 Indice de transmission sonore extérieur-intérieur (OITC) minimum requis

POINT DE MESURE	NIVEAU DE BRUIT Leq24h CORRIGÉ (dBA)	LIMITE SONORE Leq 24h À L'INTÉRIEUR (dBA)	OITC MINIMUM REQUIS
R1	69[1]	40[2]	**29[3]**
R2	70[1]		**30[3]**

(1) Niveau du bruit mesuré et corrigé à la façade du bâtiment (Voir Tableau 2)
(2) Limite sonore du règlement No 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie
(3) Soustraction de la limite sonore du niveau de bruit Leq_{24h} mesuré

Selon les résultats du Tableau 3, la façade du bâtiment sur la rue Ste-Catherine doit avoir un indice OITC égal ou supérieur à **OITC 29** et la façade du bâtiment sur la rue Drummond doit avoir indice OITC égal ou supérieur à **OITC 30**.

En ce qui concerne la façade dans la ruelle, elle doit aussi avoir indice OITC égal ou supérieur à **OITC 29.**

Il est à noter que, l'indice de transmission extérieur-intérieur (OITC) de American Society Testing Material (ASTM) a été conçu de manière à fournir un indice composite pour les façades extérieures et les sources de bruit types reliées au domaine des transports (routier, ferroviaire, et avion).

Bien que l'indice ITS (Indice de Transmission du Son) ou, de son nom plus connu en anglais, « STC » (Sound Transmission Class) soit largement utilisé pour évaluer la performance acoustique d'une paroi, son usage est réservé aux bruits intérieurs types tels que les conversations et les bruits habituels de l'environnement à l'intérieur d'un bâtiment. Il n'est pas indiqué pour coter des éléments externes de la façade à l'égard des bruits extérieurs types qui comportent habituellement des niveaux élevés de sons à basses fréquences.

L'indice OITC fournit la réduction pondérée A de la paroi d'essai par rapport à un spectre de bruit extérieur standard et inclut les fréquences de 80 à 4 000 Hz. Ce spectre standard se veut représentatif de tous les types de bruits extérieurs.

L'analyse de la performance acoustique de l'enveloppe du bâtiment tel que murs extérieurs, toitures, portes d'accès et fenestration doit se baser sur l'indice OITC.

Dans la pratique, l'écart entre l'indice STC et OITC est en générale entre 7 à 10 points de différence. Si seules les informations STC sont disponibles, il est suggéré de cibler 7 à 10 points de plus que l'indice OITC pour obtenir l'équivalent.

5. RECOMMANDATIONS

Le bruit extérieur peut pénétrer dans une habitation par les voies de propagation sonore suivantes :

- À travers la fenestration;
- Par les ouvertures sur les murs extérieurs (e.g. prise d'air frais, sortie de la sécheuse, sortie du ventilateur de la hotte de cuisine, sortie du ventilateur d'évacuation de la salle de bain, etc…);
- À travers les murs extérieurs et le toit;
- À travers les portes.

Parmi les voies ci-dessus, la fenestration constitue la voie principale de propagation du bruit extérieur vers l'intérieur des habitations.

Lorsque le niveau de bruit à la façade du bâtiment est supérieur à **55 dBA** ($LAeq_{24h}$), la seule protection possible pour obtenir un niveau de bruit inférieur à **40 dBA** à l'intérieur est donc le traitement de la fenestration. Le degré d'isolement acoustique des fenêtres est généralement le point faible de toutes façades, car la masse surfacique totale et l'épaisseur des murs et des toits proprement dit sont suffisantes pour assurer une isolation adéquate contre le bruit extérieur du lieu.

Selon le plan d'architecte (Voir Figure 2) et les informations reçus, le projet immobilier vise à convertir les deux (2) derniers étages (3e et 4e) du bâtiment en habitation résidentiel en remplaçant la fenestration et conserver les murs extérieurs existants.

La performance acoustique d'un verre de 6mm (STC31/OITC 29) ou un verre de 12mm (STC36/OITC 33) sera adéquate pour obtenir la performance acoustique requise afin d'être conforme aux limites sonores pour le bruit intérieur sur toutes les façades du bâtiment au 3e et 4e étage.

Il est à noter qu'une fenestration double thermos scellée, composée de deux vitres de 3 mm et séparées par un espace d'air de 16 mm offre un STC 32 ou **OITC 27** qui est couramment utilisés dans la construction résidentielle ne sera pas adéquat pour ce projet immobilier. À moins que les verres utilisés sont des verres laminés de 6 mm.

La performance acoustique de différents types de composante vitrée est aussi présentée à l'Annexe 4.

6. CONCLUSIONS

6.1 Des mesures et analyses sonores ont été effectués sur le site du projet immobilier situé au 1221 rue Ste-Catherine Ouest à Montréal pour évaluer le climat sonore actuel sur une période de 24h du 4 au 5 novembre 2020.

6.2 Selon les résultats, le niveau du bruit ambiant actuel de la zone étude est :

- **66 dBA** (LAeq 24h) au point R1 (côté Ste-Catherine);
- **67 dBA** (LAeq 24h) au point R2 (côté Drummond);

6.3 Étant donné que les relevées sonores sont obtenues durant la période de la COVID-19, une correction de +3 dBA a été ajoutée aux niveaux de bruit mesurés. Ce qui est équivalent à doubler le niveau de bruit des sources de bruit (le trafic routier et activités). Donc, le résultat corrigé et projeté est de **69 dBA** (66 dBA + 3 dBA) au point R1 et de **70 dBA** (67 dBA + 3 dBA) au point R2.

6.4 Le critère sonore applicable est un niveau de bruit inférieur à **40 dBA** sur une durée de 24h en milieu intérieur selon le règlement No 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie.

6.5 Afin d'assurer un niveau de bruit inférieur à **40 dBA Leq 24h** à l'intérieur du futur bâtiment, la fenestration de toutes les façades du bâtiment au 3e et 4e étage, doit avoir un indice OITC :

- égal ou supérieur à **OITC 29**, côté de la rue Ste-Catherine.
- égal ou supérieur à **OITC 30**, côté de la rue Drummond
- égal ou supérieur à **OITC 29**, côté de la ruelle

J'espère le tout conforme à votre demande. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rédaction

Danny Vu, ing.
VINACOUSTIK INC.
VTD

ANNEXE 1

Extrait du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie No 01-282

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

DU

RÈGLEMENT D'URBANISME

DE L'ARRONDISSEMENT

DE

VILLE-MARIE

01-282

À JOUR AU 6 mars 2017

(INCLUANT CA-24-282.112)

bâtiment où se trouve le logement;

2° provoquant ou produisant du bruit, une émanation d'odeur, de gaz, de poussière, de chaleur ou de fumée à l'extérieur du logement;

3° provoquant ou produisant des vibrations dans un mur ou un plancher;

4° provoquant ou produisant des interférences dans les appareils électriques ou électroniques situés dans les autres parties du bâtiment où se trouve le logement.

282.109, a. 82.

305.5 Il est interdit de recevoir de la clientèle dans un logement dont une partie est affectée à des fins de bureau, d'atelier ou d'établissement de soins personnels, sauf si ce logement dispose d'une entrée extérieure distincte aux fins de cette occupation.

282.109, a. 82.

SECTION II

EXIGENCES RELATIVES AUX GÎTES TOURISTIQUES

282.98, a. 76.

306. Aux fins de la présente section, lorsqu'une distance minimale est prescrite entre des établissements, cette distance se mesure à partir des points les plus rapprochés des terrains où sont situés les établissements visés.

Lorsque la distance mesurée conformément au présent article n'est pas un multiple de 5, cette distance est arrondie au multiple de 5 supérieur.

282.98, a. 76.

306.1. Les mesures de contingentement applicables pour des usages cités dans la présente section doivent tenir compte des usages de même nature situés dans un autre arrondissement ou une autre municipalité où des mesures de contingentement sont en vigueur pour cet usage, lorsque ces mesures portent sur des secteurs contigus situés dans deux arrondissements ou une autre municipalité.

cette distance est arrondie au multiple de 5 supérieur.

282.109, a. 83.

307. L'usage gîte touristique doit être situé à une distance minimale de 150 mètres d'un autre gîte touristique.

282.98, a. 76.

SECTION IV

EXIGENCES RELATIVES AUX USAGES SENSIBLES

307.1. Aux fins de la présente section, un usage sensible correspond à l'un des usages suivant :

1° un usage résidentiel;

2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :

- bibliothèque;
- centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;

- centre de réadaptation;
- centre de services de santé et de services sociaux;
- centre hospitalier;
- collège d'enseignement général et professionnel;
- école primaire et préscolaire;
- école secondaire;
- établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent;
- garderie;
- université.

282.109, a. 84.

307.2. La construction, l'agrandissement ou le changement d'usage d'un bâtiment destiné à un usage sensible ne peuvent être effectués :

1° sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m d'une limite d'emprise d'une gare de triage ou d'une voie ferrée principale, lorsqu'elle est à ciel ouvert, indiquée sur la carte de l'annexe G et adjacent à cette emprise, si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage est supérieur à 0,14 mm/s;

2° sur un terrain ou une partie de terrain faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme situé à moins de 300 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h);

3° sur un terrain ou une partie de terrain d'un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme ou dans les unités de paysage Cité du Havre (CH) et Pointe-du-Moulin (PM) situé à moins de 300 m de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h) ;

4° sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

282.109, a. 84.

307.3 Dans le cas de travaux de construction, d'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment comprenant l'aménagement d'un espace extérieur adjacent à une emprise d'une gare de triage ou d'une voie ferrée principale, lorsqu'elles sont à ciel ouvert, destinés à un usage sensible, ceux-ci doivent être approuvés conformément au titre VIII, afin d'assurer la sécurité et la quiétude des usagers.

282.109, a. 84.

ANNEXE 2

Rapport et certificats de calibrations valides des instruments

Pre-calibration NS41, 04-11-2020

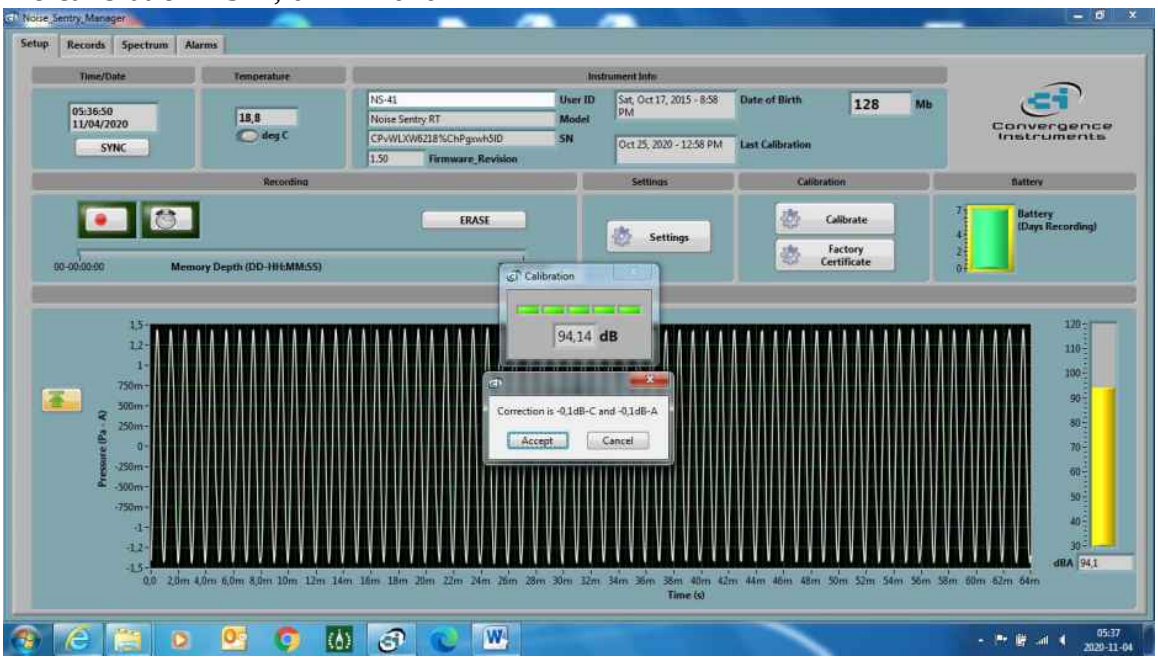

Post calibration NS41, 05-11-2020

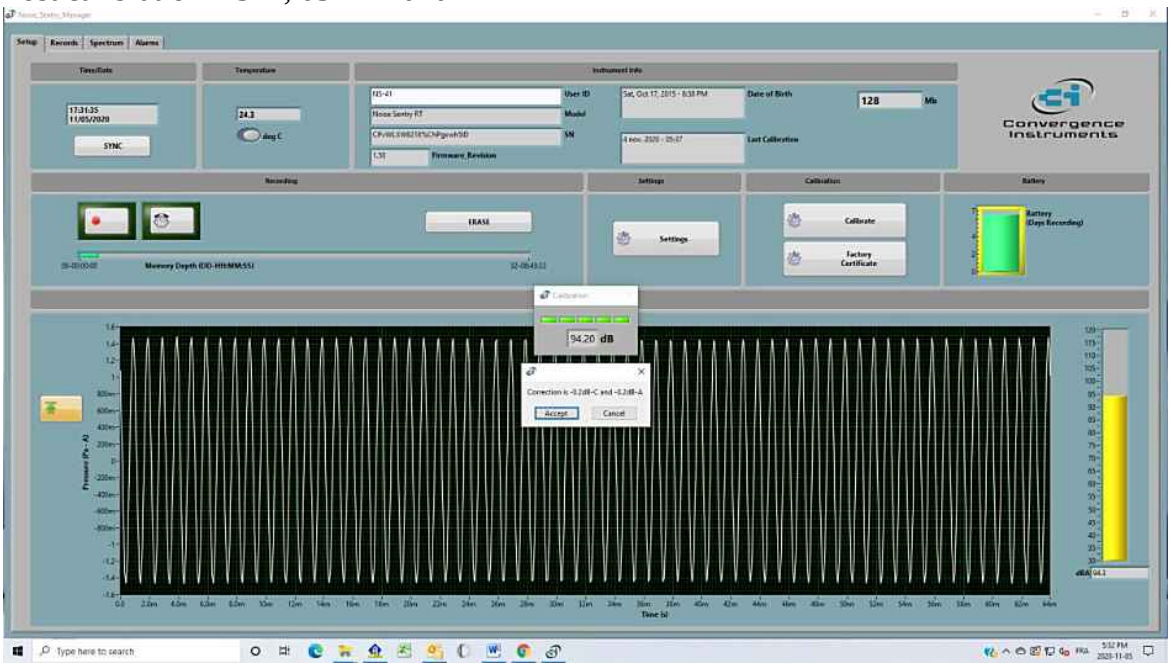

Pre-calibration NS68, 04-11-2020

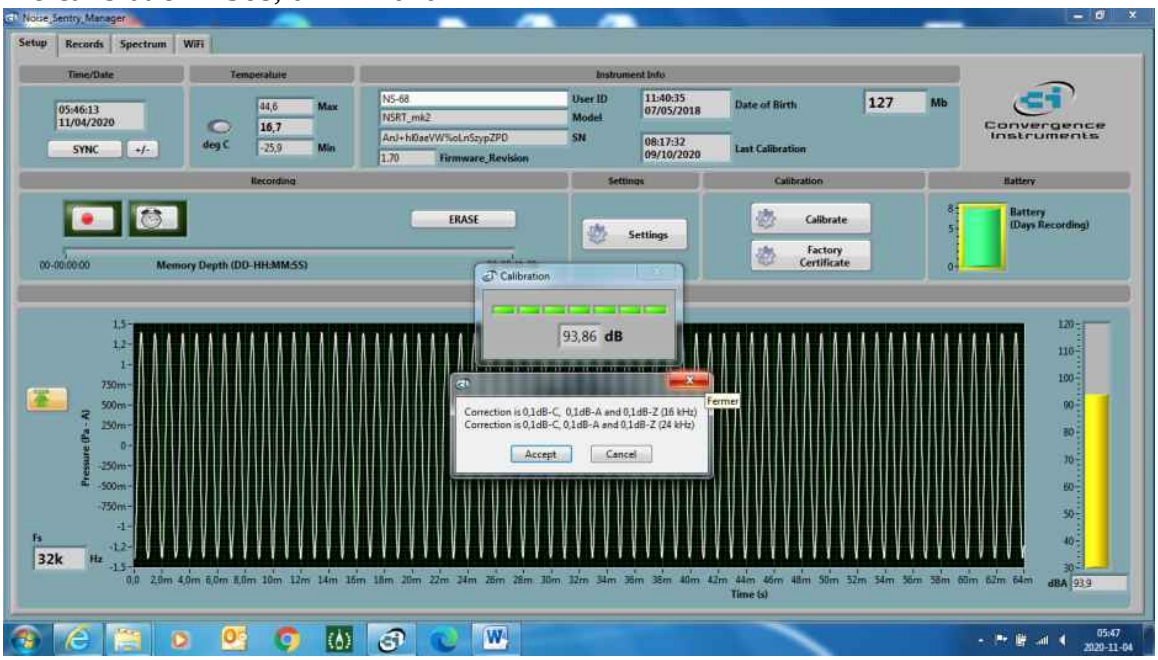

Post calibration NS68, 05-11-2020

Pre-calibration NS70, 04-11-2020

Post calibration NS70, 05-11-2020

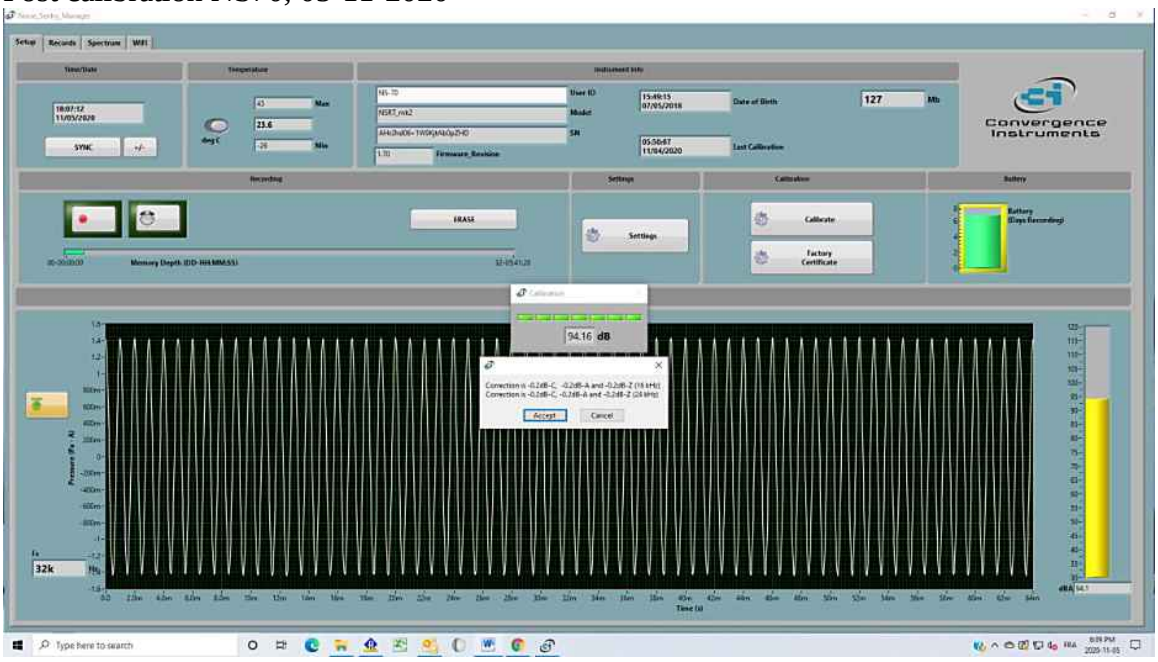

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
505, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3C2
Tél. : (514) 288-1551 **Fax :** (514) 288-9399 **www.irsst.qc.ca**

Certificat d'étalonnage d'un calibreur acoustique

Certificat N ° : Aco-cal-11529 **Demande de service N ° :** S819198 **Date de réception :** 2020/08/21

Demandeur :
Vu Danny (DLP-1556)
Vinacoustik inc.
535 boul. Lebeau
St-Laurent (Québec)
H4N 1S2 Canada
1083

Destinataire :
Danny Vu
Vinacoustik inc.
535 boul. Lebeau
St-Laurent (Québec)
H4N 1S2 Canada
1083

INSTRUMENT

Fabricant : Bruel & Kjaer **# de série :** 2528322
Modèle : BK 4231 **# d'inventaire :** HB2-30538

Condition de l'instrument à la réception : Aucune défectuosité apparente.

Travail supplémentaire effectué :

ÉTALONNAGE

Le calibreur acoustique a été testé à l'aide d'instruments de référence pour vérifier sa réponse aux essais spécifiés dans la CEI 60942:2003, "Electroacoustique - Calibreurs acoustiques", Annexe B - Essais périodiques.
L'instruction de travail **I-ACO-005 : Détermination du SPL, de la fréquence et du % de distorsion totale du signal sonore d'un calibreur acoustique selon la CEI 60942** a été suivie pour effectuer ces tests.

Note : À la réception, le calibreur acoustique générait un niveau de pression acoustique de 93,97 dB.
Le calibreur acoustique n'a pas été ajusté avant son étalonnage.

ÉQUIPEMENTS D'ÉTALONNAGE

Étalons de travail

Équipement	Manufacturier	Modèle	# de série
Générateur de signal	Stanford Research	DS360	85442
Voltmètre-électromètre	Keithley	237	0548585
Fréquencemètre	Pendulum	CNT-90	SM153070
Analyseur de distorsion	Keithley	2015	0947463
Analyseur FFT	ONO SOKKI	CF-7200	84701434
Mesureur combiné de pression, d'humidité relative et de température	Vaisala	PTU303	P4240896

Étalons de référence contribuant directement à la traçabilité

Équipement	Manufacturier	Modèle	# de série	Laboratoire	Date d'étalonnage due	Certificat
Microphone pression	Brüel & Kjaer	4160	2652758	CNRC-SME	21 août 2022	AS-2019-0007
Microphone pression	Brüel & Kjaer	4180	2787498	CNRC-SME	21 novembre 2020	AS-2017-0017
Pistonphone	Brüel & Kjaer	4228	2399379	CNRC-SME	21 mai 2022	AS-2019-0002
Voltmètre	Agilent	34401A	3146A69914	IRSST	8 juin 2021	ELM-1712-V2
Mesureur combiné de relative et de température	Vaisala	PTU303	R2020359	Vaisala	5 juin 2024	K008-C01824
Rubidium	Stanford Research	FS725	107509	SRS Stanford research sys	1 novembre 2023	N/A

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Les tests ont été effectués dans les conditions ambiantes suivantes :
Température : 24,3 ° C ± 0,5 ° C **Pression :** 1000,0 hPa ± 2 hPa **Humidité relative :** 51 % ± 5 %

Date d'étalonnage : 2020/09/28 **Date d'émission :** 2020/09/28

Effectué par : Clémence Duchesne
Clémence Duchesne, Technicienne en physique
duchesne.clemence@irsst.qc.ca

Approuvé par :
Gonçalo Da Silva, Professionnel scientifique
goncalo.dasilva@irsst.qc.ca

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
505, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3C2
Tél. : (514) 288-1551 **Fax** : (514) 288-9399 **www.irsst.qc.ca**

Certificat d'étalonnage d'un calibreur acoustique

Certificat N ° : Aco-cal-11529 **Demande de service N ° :** S819198 **Date d'étalonnage :** 2020/09/28

INSTRUMENT

Fabricant : Bruel & Kjaer **# de série :** 2528322
Modèle : BK 4231 **# d'inventaire :** HB2-30538

RÉSULTATS D'ÉTALONNAGE

	SPL	Fréquence	Distorsion totale
Spécifications du fabricant :	94,00 dB ± 0,20 dB	1000,00 Hz ± 1,00 Hz	Non spécifiée (1)
Tolérances de la norme CEI 60942 :	± 0,40 dB	± 10,00 Hz	≤ 3,0 %

(1) La spécification du manufacturier est donnée pour la 'distorsion harmonique' et non la 'distorsion totale' telle que demandée par la CEI 60942:2003

	À la réception	1er essai	2ème essai	3ème essai	Moyenne	
SPL (dB)						
Moyenne *	93,97 ± 0,01	93,97 ± 0,01	93,97 ± 0,01	93,97 ± 0,01	93,97	✔
Minimum	93,96	93,96	93,96	93,96		
Maximum	93,98	93,97	93,97	93,98		
Fréquence (Hz)						
Moyenne *	999,96 ± 0,00	999,96 ± 0,00	999,96 ± 0,00	999,96 ± 0,00	999,96	✔
Minimum	999,96	999,96	999,96	999,96		
Maximum	999,96	999,96	999,96	999,96		
Distorsion totale (THD+N de 22 à 20000 Hz) (%)						
Moyenne *	0,73 ± 0,13	0,70 ± 0,13	0,73 ± 0,13	0,79 ± 0,16	0,74	✔
Minimum	0,63	0,58	0,64	0,66		
Maximum	0,84	0,88	0,87	0,94		

* Les incertitudes indiquées ici correspondent à 2 fois l'écart-type calculé sur 20 mesures effectuées sur une période d'essai de 20 secondes.

Le niveau de pression sonore du calibreur acoustique correspond à des conditions de référence de 1013.25 hPa, 23 ° C et 50 % d'humidité relative.

Le calibreur acoustique a été montré conforme aux prescriptions d'essais périodiques décrits dans la CEI 60942:2003 pour les calibreurs acoustiques de classe 1 et concernant le niveau de pression acoustique et la fréquence spécifiée pour les conditions ambiantes dans lesquelles les essais ont été effectués.

Cependant, comme on ne dispose pas de preuve officielle émanant d'un organisme responsable pour l'approbation de modèle montrant que le modèle de calibreur acoustique est conforme aux prescriptions d'évaluation de modèle décrites dans l'Annexe A de la CEI 60942:2003, on ne peut tirer aucune conclusion générale concernant la conformité du calibreur acoustique aux prescriptions de la CEI 60942:2003.

Les résultats d'étalonnage indiqués sur ce certificat ne s'applique qu'à l'instrument décrit en rubrique et ne sont pas nécessairement représentatifs de modèles similaires.

Sauf indication contraire, les résultats de l'étalonnage sont tous à l'intérieur de la portée de cette accréditation.

Les incertitudes sur les mesures de SPL, de fréquence et de distorsion totale sont respectivement égales ou inférieurs à 0,15 dB, 0,3 % et 0,41 %. Ces incertitudes, calculées pour un facteur d'élargissement de k=2, correspondent à un niveau de confiance d'environ 95 %. Elles incluent des composantes estimées par méthodes statistiques et prennent en compte toutes les sources d'erreur connues.

CLAS ARC-CNRC CLAS 94-01

Accreditation du laboratoire d'étalonnage acoustique de l'IRSST

Le Service d'évaluation des laboratoires d'étalonnage (CLAS) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) a évalué et certifié la capacité d'étalonnage du laboratoire et la traçabilité au Système international d'unités (SI) ou à des étalons acceptables selon le CLAS.

Le présent certificat d'étalonnage est délivré conformément aux conditions de certification du CLAS et aux conditions d'accréditation du Conseil canadien des normes (CCN).

Le CLAS et le CCN ne garantissent pas l'exactitude des étalonnages individuels effectués par les laboratoires accrédités.

N° d'inscription du laboratoire accrédité par le CCN : 107, délivré à l'origine, le 1993-04-06
N° du certificat CLAS : CNRC CLAS N° 94-01, délivré à l'origine, le 1994-09-23

Copyright (c) 2013 par IRSST
Ce certificat ne peut être reproduit autrement qu'en entier sauf avec l'autorisation écrite, préalablement obtenue, du responsable technique du laboratoire.

Logiciel de contrôle utilisé : Etalcal version 3.0.20

ANNEXE 3

Conditions météorologiques

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Accueil > Environnement et ressources naturelles > Météo, climat et catastrophes naturelles > Conditions météorologiques et risques associés > Données historiques

Rapport de données horaires pour le 04 novembre 2020

Toutes les heures sont exprimées en heure normale de l'est (HNE). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez une heure à l'heure affichée.

MONTREAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL QUÉBEC

Opérateur de station opérationnelle : ECCC - SMC

Latitude :	45°28'00.000" N	Longitude :	73°44'60.000" O	Altitude :	32,10 m	
ID climatologique :	7025006	ID de l'OMM :	71123	ID de TC :	WTO	

HEURE	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Tend.	Réf. adian	Météo
00:00	-0,4	-0,7	96		0		101,10			ND
01:00	-0,3	-0,6	97	33	1		101,10		-1	ND
02:00	-0,3	-0,6	97	17	13		101,11		-1	ND
03:00	-0,3	-0,7	96	14	13		101,15		-1	ND
04:00	-0,3	-0,9	93	13	15		101,14		-2	ND
05:00	-0,3	-0,8	97	13	15		101,14		-2	ND
06:00	0,1	-0,6	97	11	13		101,19			ND
07:00	0,3	-0,4	97	13	15		101,19			ND
08:00	1,5	-0,1	97	13	17		101,17			ND
09:00	2,8	-0,5	94	13	16		101,15			ND
10:00	3,5	-0,4	93	13	17		101,13			ND
11:00	5,8	-0,3	92	13	14		101,06			ND
12:00	6,5	-1,8	86	13	19		101,00			ND
13:00	6,1	-0,9	91	13	19		101,97			ND
14:00	9,3	0,7	85	13	13		101,97			ND
15:00	9,7	1,3	86	13	13		101,96			ND
16:00	9,4	1,6	92	11	14		101,96			ND
17:00	8,3	1,7	93	10	7		101,96			ND
18:00	5,4	0,7	93	3	15		101,97			ND
19:00	3,3	-0,6	90	3	16		101,97			ND
20:00	3,4	-1,3	87	3	15		101,97			ND
21:00	1,4	-1,5	91	1	16		101,97			ND
22:00	0,6	-1,9	91	1	17		101,96			ND
23:00	0,3	-2,1	91	1	15		101,93			ND

Légende

- T - valeur actuelle
- M - Données manquantes
- ND - non disponible
- [Vide] - Indique une valeur non observée

Date de modification :
2020-09-17

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Accueil > Environnement et ressources naturelles > Météo, climat et catastrophes naturelles > Conditions météorologiques et climatiques passées > Données historiques

Rapport de données horaires pour le 05 novembre 2020

[illegible]

MONTREAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL
QUÉBEC
Opérateur de station opérationnelle : ECCC-SMC

Latitude :	45°28'04,000" N	Longitude :	73°44'30,000" O	Altitude :	32,10 m
ID climatologique :	7025006	ID de l'OMM :	71183	ID de TC :	WIQ

HEURE	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Pmdt	Réf. éolien	Météo
00:00	0,2	-2,2	84	1	15		101,84			ND
01:00	-0,1	-2,4	84	1	14		101,83		-4	ND
02:00	0,2	-2,1	85	1	13		101,83			ND
03:00	0,3	-2,0	84	1	9		101,79			ND
04:00	0,0	-2,0	86	1	8		101,76		-3	ND
05:00	0,0	-2,1	85	2	9		101,76		-3	ND
06:00	-0,2	-2,2	86	1	7		101,75		-3	ND
07:00	0,0	-2,0	86	36	7		101,74		-2	ND
08:00	2,4	-0,7	80	36	6		101,73			ND
09:00	7,0	1,0	65		0		101,74			ND
10:00	10,8	2,7	57	25	3		101,69			ND
11:00	16,2	4,8	47	22	7		101,57			ND
12:00	18,1	4,9	42	21	16		101,47			ND
13:00	20,2	5,0	37	24	14		101,46			ND
14:00	20,4	5,0	36	25	16		101,42			ND
15:00	19,3	4,6	38	24	18		101,41			ND
16:00	17,7	5,3	44	22	11		101,42			ND
17:00	16,2	5,2	48	22	11		101,46			ND
18:00	16,2	6,2	51	26	9		101,54			ND
19:00	16,0	5,4	49	25	8		101,56			ND
20:00	12,2	5,1	62	20	6		101,56			ND
21:00	11,0	6,0	71	18	9		101,54			ND
22:00	13,6	5,7	59	21	8		101,57			ND
23:00	11,9	5,5	65	22	7		101,57			ND

Légende

- T - valeur arrivée
- M - Données manquantes
- ND - non disponible
- Mdej - Indique une valeur non observée

Date de modification :
2020-09-17

ANNEXE 4

La performance acoustique de différents types de composante vitrée

MULTIVER

Le savoir-faire de l'industrie du verre

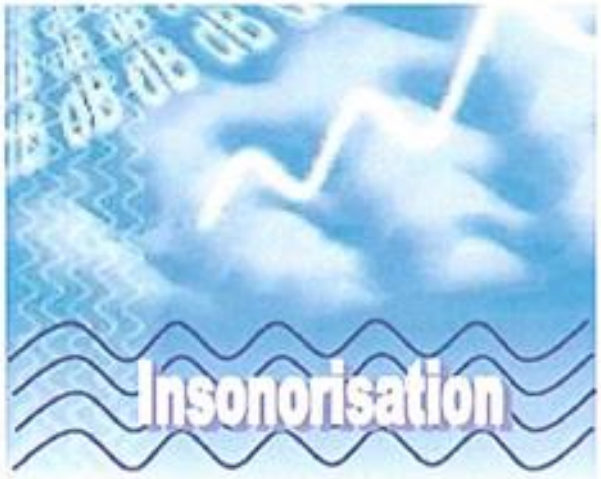

STC	Rendement acoustique	Appréciation
45 et plus	Des sons très forts tels que des instruments à cuivre, un chanteur à voix ou une radio à plein volume peuvent à peine être entendus, sinon pas du tout.	Excellent
40 à 45	Une conversation bruyante peut à peine être entendue mais pas comprise. Une conversation normale est inaudible.	Très bon
35 à 40	Une conversation bruyante peut être entendue mais pas facilement comprise. Une conversation normale peut à peine être entendue sinon pas du tout.	Bon
30 à 35	Une conversation bruyante peut être entendue assez bien. Une conversation normale peut être entendue mais pas facilement comprise.	Passable
30 et moins	Une conversation normale peut être entendue assez facilement et distinctivement à travers le mur.	Faible

Ce document est produit uniquement pour donner un aperçu du rendement acoustique de certains éléments.
Afin d'utiliser des valeurs certifiées vous devez vous référer à un acousticien.

Description	STC	OITC
Verre 6mm	31	29
Verre 12mm	36	33
Verre laminé 3mm-pvb 0.030"-3mm	35	31
Verre laminé 3mm-pvb 0.060"-3mm	35	32
Verre laminé 6mm-pvb 0.030"-6mm	38	34
Verre laminé 6mm-pvb 0.060"-6mm	39	34
Verre laminé 12mm-pvb 0.060"-6mm	41	38
Verre laminé 10mm-pvb 0.060"-10mm	41	N/D
Unité scellée composée d'un verre 3mm / 6mm air / verre 3mm	28	26
Unité scellée composée d'un verre 3mm / 12mm air / verre 3mm	31	26
Unité scellée composée d'un verre 6mm / 12mm air / verre 6mm	35	28
Unité scellée composée d'un verre laminé 3mm-pvb 0.030"-3mm / 6mm air / verre 3mm	35	31
Unité scellée composée d'un verre laminé 3mm-pvb 0.030"-3mm / 12mm air / verre 5mm	39	31

Unité scellée composée d'un verre laminé 3mm-pvb 0.030"-3mm / 12mm air / verre 6mm	39	31
Unité scellée composée d'un verre laminé 3mm-pvb 0.030"-3mm / 12mm air / laminé 3mm-pvb 0.030"-3mm	42	33
Unité scellée triple composée d'un verre 6mm / 12mm air / 6mm / 12mm air / 6mm	39	31
Unité scellée triple composée de 3 verres laminés 3mm-pvb 0.030"-3mm avec 2 espace d'air de 12mm	44	33
Unité scellée triple composée d'un verre 10mm / 22mm air / verre 6mm / 22mm air / laminé 4mm-pvb 0.030"-4mm	53	45
Assemblage composé d'un verre 6mm / 25mm air / verre 6mm	37	30
Assemblage composé d'un verre 5mm / 102mm air / verre 5mm	44	35
Assemblage composé d'un verre laminé 3mm-pvb 0.030"-3mm / 25mm / verre 5mm	42	33
Assemblage composé d'un verre laminé 3mm-pvb 0.030"-3mm / 51mm / verre 5mm	45	35
Assemblage composé d'un verre laminé 3mm-pvb 0.030"-3mm / 25mm air / laminé 3mm-pvb 0.030"-3mm	46	37
Assemblage composé d'un verre laminé 6mm-pvb 0.030"-6mm / 25mm air / laminé 3mm-pvb 0.030"-3mm	46	34
Assemblage composé d'un verre laminé 6mm-pvb 0.030"-6mm / 102mm / verre 5mm	49	41
Assemblage composé d'un verre laminé 6mm-pvb 0.060"-6mm / 102mm air / laminé 6mm-pvb 0.060"-6mm	50	42
Assemblage composé d'un verre laminé 3mm-pvb 0.030"-3mm / 102mm air / laminé 3mm-pvb 0.030"-3mm	51	38
Assemblage composé de 2 verres laminés 6mm-pvb 0.030"-6mm et d'un espace d'air de 102mm	51	N/D
Assemblage composé d'un verre laminé 3mm-pvb 0.030"-3mm / 102mm air / laminé 6mm-pvb 0.060"-6mm	53	45
Assemblage triple composé de 3 verres 6mm et de 1 espace d'air de 25mm et 1 de 12mm	46	37
Assemblage triple composé de 3 verres laminés 3mm-pvb 0.030"-3mm et de 1 espace d'air de 25mm et 1 de 12mm	49	36
Cloison de montants métalliques de 92mm avec un gypse de 12mm de chaque côté	36	N/D
Cloison de briques 100mm assemblées à l'aide de mortier	45	N/D
Cloison de blocs de ciment léger 152mm avec deux couches de peinture de chaque côté	46	N/D
Cloison de blocs de ciment haute densité 203mm avec deux couches de peinture de chaque côté	52	N/D

STC = Sound transmission class OITC = Outdoor, indoor transmission class

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1216255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est (lot 3 362 045), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de démolir, d'ériger et d'occuper des édifices conformément aux plans numérotés 1, E01, A060, A101 et A201, réalisés par ADHOC architectes et datés du 14, 25 et 28 janvier 2021, tous estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie le 28 janvier 2021;
b) d'occuper le niveau 0 (rez-de-jardin) par des usages commerciaux de la catégorie M.7;
c) de déroger aux articles 9, 13, 43, 55, 81, 85 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'implantation, l'alignement et la hauteur des édifices doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
b) seul un usage commercial est autorisé tel qu'à l'emplacement identifié au plan numéroté A101, mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
c) La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable d'un montant de 271 320 $;
d) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :

i) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une partie de terrain dans l'axe de la rue Montgomery, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), lors de l'aménagement du prolongement de la rue Montgomery;
ii) un plan d'aménagement paysager des espaces libres, incluant le détail des clôtures, des terrasses sur toit et de la placette dans l'axe de la rue Montgomery;
iii) le détail des équipements mécaniques.

e) soumettre les demandes de permis de construction du projet à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) l'aménagement des marges latérales longeant la placette Montgomery, doit privilégier la végétation;
ii) les types de briques proposés doivent être en argile;
iii) le traitement architectural de l'édifice doit favoriser une interaction avec la rue Ontario;
iv) le positionnement des clôtures dans les marges doit éviter des créer des recoins;
v) l'aménagement de l'accès véhiculaire doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-01 10:05

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216255001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition de l'entrepôt situé au 2820, rue Ontario Est et son projet de remplacement constitué de deux bâtiments mixtes. Le projet déroge principalement à la hauteur et la densité maximales permises. Une parcelle du terrain serait cédée à la Ville afin d'y prolonger la rue Montgomery vers le sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site
L'emplacement se situe du côté sud la rue Ontario, dans l'axe des rues Montgomery et Wurtele. Sur le site de 5 073 m^2 se trouve un bâtiment de facture industrielle occupé par des mini-entrepôts locatifs. Près de la moitié de la superficie du lot représente une surface asphaltée, utilisée pour les manœuvres véhiculaires et le stationnement. Le terrain présente un dénivelé d'environ 2 mètres entre le trottoir de la rue Ontario et la limite arrière.

Plus au sud du site se trouve la gare de triage du Canadien Pacifique (CP), représentant un potentiel de développement pour le quartier, mais qui se trouve pratiquement enclavé par les bâtiments ayant front sur les rues Ontario et Bercy. Le changement de vocation du 2820, rue Ontario constitue une dernière fenêtre d'opportunité de désenclaver le terrain du CP avec le percement d'une rue nord-sud, dans l'éventualité où celui-ci se développerait.

Le projet
La demande vise à permettre la démolition du bâtiment actuel pour le remplacer par deux constructions atteignant 21,84 m (5 étages) et une densité d'un C.O.S. de 3,65.

Le bâtiment actuel construit en 1955, s'il rappelle la fonction industrielle du secteur depuis l'arrivée des voies ferroviaires à la fin des années 1870, ne présente qu'un intérêt historique et social limité. L'étude patrimoniale illustre d'ailleurs le faible intérêt architectural de cette

structure de nature davantage fonctionnelle.

Le projet de remplacement prévoit deux constructions, séparées d'une placette de 468 m^2 qui est située dans l'axe de la rue Montgomery. À titre de contrepartie pour les dérogations demandées, cette partie du terrain sera cédée à la Ville, au moment où celle-ci sera prête à aménager le prolongement de la rue vers le sud. Entre-temps, le propriétaire s'engage à aménager et entretenir l'espace.

Les deux constructions ont une hauteur en apparence de 4 étages (14 mètres) sur la rue Ontario et possèdent un recul d'au moins 4,30 m pour atteindre 19 mètres de hauteur. Le bâtiment à l'est qui constitue le volume le plus important, possède une cour intérieure accessible par la salle commune et des portes cochères sur la rue Ontario. Le projet prévoit un total de 215 logements, soit 52 studios (24%), 61 unités d'une chambre (28%), 72 unités de 2 chambres (34%), et 30 unités de 3 chambres (14%). Le projet sera soumis au Règlement pour une métropole mixte. Les lobby résidentiels donnent sur la placette Montgomery et des accès privatifs sont présents sur la rue Ontario. Deux locaux commerciaux seront aménagés de part et d'autre de la placette. Un espace de travail partagé est aussi prévu au rez-de-jardin. Au sous-sol de chacun des immeubles sont aménagés un total de 444 supports à vélo et des espaces de rangement. Celui du bâtiment à l'est comporte 50 cases de stationnement équipées de bornes électriques, dont deux sont dédiées à l'autopartage, accessibles depuis la placette Montgomery.

Les façades sur la rue Ontario offrent une variation de reculs, notamment avec la présence de loggias, afin de fractionner le volume, particulièrement pour le bâtiment à l'est qui possède un linéaire de façade de près de 100 mètres. Les intentions quant à la matérialité prévoient l'utilisation de briques de deux couleurs, de façon à accentuer le jeu de profondeur des façades.

Des aménagements paysagers sont prévus dans toutes les marges, la cour intérieure, la placette et sur les toits du 3e étage. Sur ce dernier, des potagers seront aménagés pour les résidants. La placette aura des bancs et de petits arbres en bacs.

Cadre réglementaire
Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282):

- Dans ce secteur, un bâtiment doit avoir 3 étages et une hauteur maximale de 14 mètres, alors que le projet a 5 étages et sa hauteur atteint 21,84 m. Les loggias n'étant pas recouvertes, leur plancher est considéré comme un toit, ce qui fait que cette partie n'atteint pas la hauteur minimale prescrite (article 9);
- Le plancher du rez-de-chaussée ne peut être situé à plus de 2 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir, alors que le niveau du rez-de-chaussée officiel sera à 3,65 m (article 13);
- La densité d'une construction doit être égale ou inférieure à un C.O.S. de 3, alors que celle du projet est de 3,65 (article 43);
- Les modes d'implantation isolé et jumelé proposés dérogent au mode contigu exigé (article 55);
- Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 2,5 mètres, alors que les marges latérales créées lors de la cession à la Ville de la parcelle auront 1,5 m (article 81);
- Un mur arrière d'un bâtiment non érigé sur la limite d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 mètres, alors qu'une partie de celle-ci aura plutôt 2,35 m (article 85);
- Dans un secteur M.7, un local au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage commercial, alors que des logements se situent à ce niveau (article 228).

La résolution n’est pas visée par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2, ainsi un examen de conformité n’est pas requis.

JUSTIFICATION

Le projet est conforme aux paramètres du Plan d’urbanisme et il répond de façon satisfaisante aux objectifs du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011), ainsi qu’aux orientations du PPU Sainte-Marie, notamment en ce qui a trait à l'optimisation des terrains sous-utilisés. Le projet permet de remplacer un bâtiment qui s’intègre peu au cadre bâti du quartier et dont l’usage est consacré à de l’entreposage, par un projet résidentiel offrant des typologies diversifiées et qui confère une interface plus dynamique à la rue Ontario. La cession à la Ville d’une partie du terrain permettra de prolonger la rue Montgomery et désenclaver un site à fort potentiel de développement.
L’implantation, l’alignement, la hauteur et la volumétrie des bâtiments proposés s’intègrent de façon harmonieuse au cadre bâti des rues Ontario et Montgomery. Le retrait des deux derniers étages rend ceux-ci peu visibles depuis la rue Ontario. Les variations d’alignement de la façade nord et les intentions quant au jeu de maçonnerie permettent de fractionner le volume du bâtiment est et de rappeler le parcellaire de la rue Ontario. Ces interventions confèrent également à la volumétrie une expression davantage verticale. L’intégration de locaux commerciaux et d’une salle commune permet d’animer la rue Ontario et la future placette. L’alignement des façades des commerces plus près du domaine public vient renforcer l'encadrement de ce dernier.

Les murets des entrées privatives sur la rue Ontario et les aménagements paysagers en cour avant favorisent une claire délimitation entre les domaines public et privé. L’aménagement d’espaces de plantation contribuera à réduire les effets d’îlot de chaleur que crée actuellement le site asphalté. Une partie du terrain sera cédée gratuitement à la Ville lorsqu’une rue devra être aménagée et d’ici sa réalisation, le propriétaire s’engage à aménager et entretenir l’espace. L’offre de supports à vélo, dont le nombre est six fois plus important que ce qu’exige la réglementation, encourage l’utilisation des transports actifs.

À la séance du 10 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite du 15 février au 1er mars inclusivement (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-01

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002449154
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2820, rue Ontario Est
Responsables :	Gabrielle Leclerc-André et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à permettre la démolition du bâtiment actuel pour le remplacer par deux constructions atteignant 21,84 m (5 étages) et une densité de 3,65. Le bâtiment actuel, s'il rappelle la fonction industrielle du secteur depuis l'arrivée des voies ferroviaires à la fin des années 1870, ne présente qu'un intérêt historique et social limité. L'étude patrimoniale illustre d'ailleurs le faible intérêt architectural de cette structure de nature davantage fonctionnelle. Le projet de remplacement prévoit deux constructions, séparées d'une placette de 468 m2 qui est située dans l'axe de la rue Montgomery. À titre de contrepartie pour les dérogations demandées, cette partie du terrain serait cédée à la Ville, au moment où celle-ci sera prête à aménager le prolongement de la rue vers le sud. Entre-temps, le propriétaire s'engage à aménager et entretenir l'espace. Les deux constructions ont une hauteur en apparence de 4 étages (14 m) sur la rue Ontario et possèdent un recul d'au moins 4,30 m pour atteindre 19 m de hauteur. Le bâtiment à l'est qui constitue le volume le plus important possède une cour intérieure accessible par la salle commune et des portes-cochères sur la rue Ontario. Le projet prévoit un total de 214 logements, soit 52 studios (24%), 59 unités d'une chambre (28%), 73 unités de 2 chambres (34%), et 30 unités de 3 chambres (14%). La typologie pourrait être appelée à changer puisque le projet sera soumis au Règlement pour une métropole mixte. Les entrées communes résidentielles donnent sur la placette Montgomery et des accès privatifs sont présents sur la rue Ontario. Bien que la continuité commerciale soit exigée sur cette rue, seuls deux locaux commerciaux seront aménagés de part et d'autre de la placette. Un espace de travail partagé est aussi prévu au rez-de-jardin. Au sous-sol de chacun des immeubles sont aménagés 450 supports à vélos et des espaces de rangement. Celui du bâtiment à l'est comporte 54 cases de stationnement équipées de bornes électriques, dont deux sont dédiées à l'autopartage, accessibles depuis la rue Ontario. Les façades sur la rue Ontario offrent une variation de reculs, notamment avec la présence de loggias, afin de fractionner le volume, particulièrement pour le bâtiment à l'est qui possède un linéaire de façade de près de 100 m. Les intentions quant à la matérialité prévoient

l'utilisation de briques de deux couleurs, de façon à accentuer le jeu de profondeur des façades.

Des aménagements paysagers sont prévus dans toutes les marges, la cour intérieure, la placette et sur les toits du 3e étage. Sur ce dernier, des potagers seront aménagés pour les résidants. La placette aura des bancs et de petits arbres en bacs.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : L'implantation, l'alignement, la hauteur et la volumétrie des bâtiments proposés s'intègrent de façon harmonieuse au cadre bâti des rues Ontario et Montgomery.

Considérant que : L'impact des deux derniers étages en retrait demeure peu visible depuis la rue Ontario.

Considérant que : Les variations d'alignement de la façade nord et les intentions quant au jeu de maçonnerie permettent de fractionner le volume du bâtiment est et de rappeler le parcellaire de la rue Ontario. Ces interventions confèrent également à la volumétrie une expression davantage verticale.

Considérant que : L'intégration de locaux commerciaux et d'une salle commune permet d'animer la rue Ontario et la placette. L'alignement des façades des commerces plus près du domaine public vient renforcer l'encadrement de ce dernier.

Considérant que : Les murets des entrées privatives sur la rue Ontario et les aménagements paysagers en cour avant favorisent une claire délimitation entre les domaines public et privé.

Considérant que : L'aménagement d'espaces de plantation contribuera à réduire l'effet d'îlot de chaleur que crée actuellement le site asphalté.

Considérant qu' : Une partie du terrain sera cédée gratuitement à la Ville lorsqu'une rue devra être aménagée et que d'ici sa réalisation, le propriétaire s'engage à aménager et entretenir l'espace.

Considérant que : L'offre de supports à vélo, dont le nombre est six fois plus important que ce qu'exige la réglementation, encourage l'utilisation des transports actifs.

Considérant que : L'emplacement proposé de la porte de garage principale du complexe sur la rue Ontario a le potentiel de créer un environnement moins sécuritaire pour les piétons, et de nuire à l'interface de la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir dans l'autorisation du PPCMOI que l'emprise de la placette Montgomery soit, à la demande de la Ville, cédée gratuitement afin que le prolongement de la rue Montgomery soit réalisé.**
- **Bonifier les plantations en bordures latérales de la placette, sans toutefois compromettre l'aménagement de la prolongation de la rue Montgomery.**
- **Déplacer l'entrée de stationnement sur la façade latérale, afin d'offrir sur la rue Ontario une interface plus dynamique avec le domaine public**
- **La demande du certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une lettre de garantie monétaire égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain.**
- **Lors de la demande de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme, en ajoutant les critères suivants :**
  - **Sur la rue Ontario, retravailler la façade du bâtiment à l'ouest, de façon à améliorer son interaction avec la rue;**
  - **Proposer des types de briques en argile ;**
  - **Fournir un plan d'aménagement paysager;**
  - **Détailler les clôtures proposées des portes-cochères, en façade sur la rue Ontario et des marges;**
  - **Positionner la clôture dans la marge est, de façon à éviter de créer des recoins propices aux incivilités;**
  - **Fournir le détail des équipements mécaniques.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

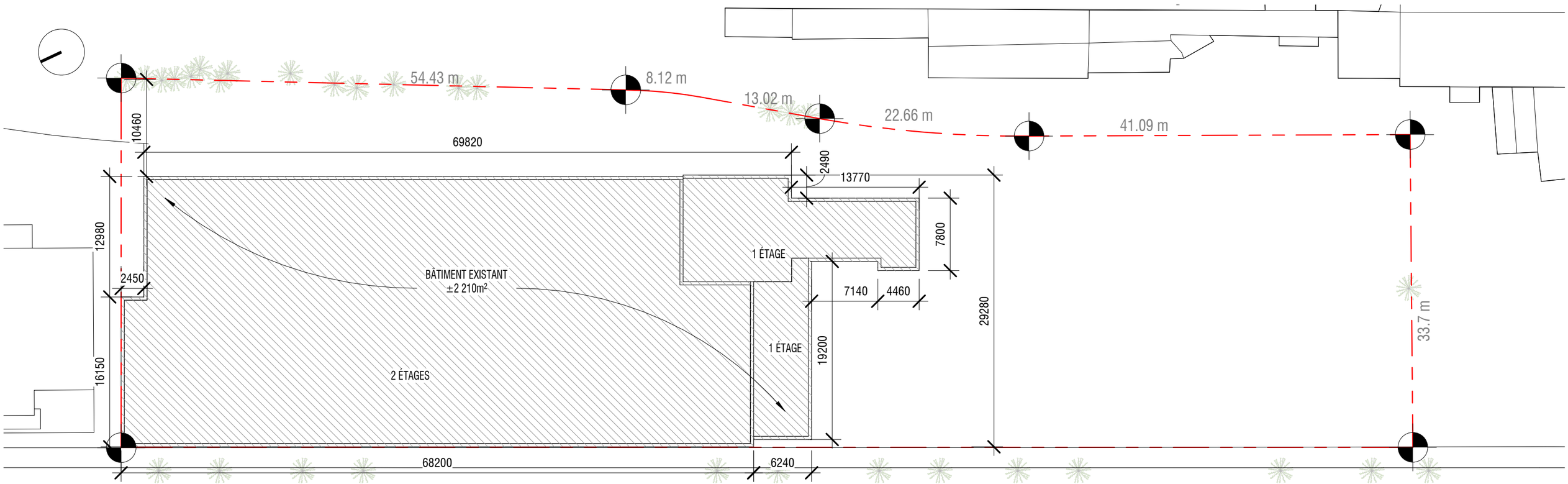

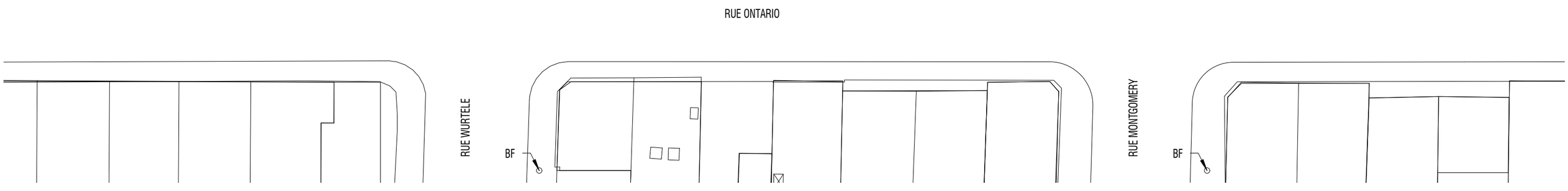

IMPLANTATION - EXSITANT À DÉMOLIR

1 : 400

1
ESQ62

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 421
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2820 rue Ontario Est
2021-01-28 8:51:27 AM

IMPLANTATION BÂTIMENT EXISTANT

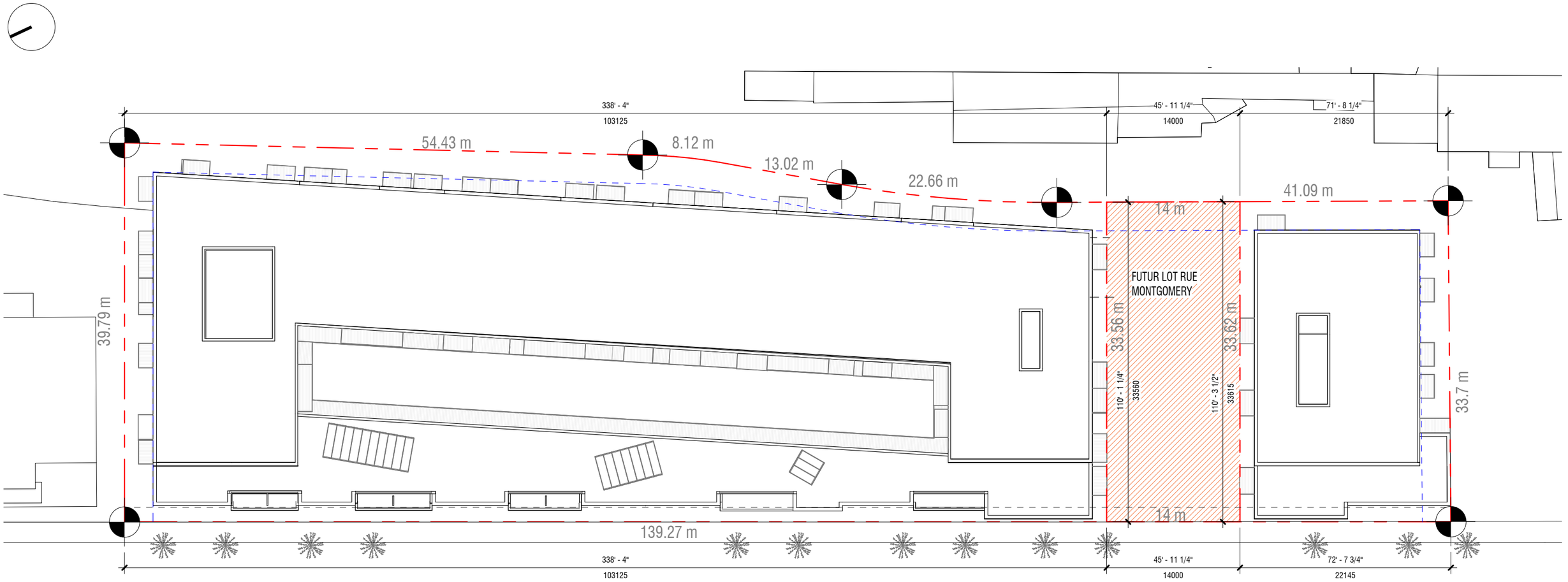

RUE ONTARIO

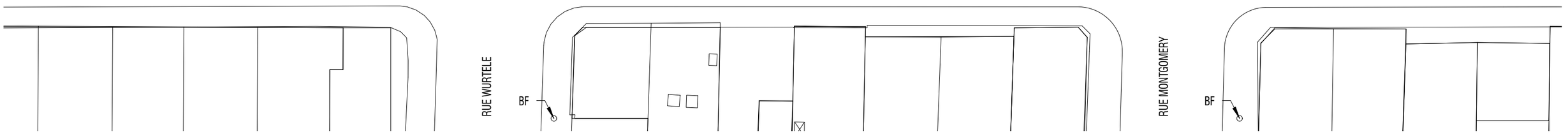

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 421
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2820 rue Ontario Est
2021-01-25 2:01:08 PM

IMPLANTATION - LOTS FUTURS

NOTES GÉNÉRALES - IMPLANTATION

1. NIVEAU 100' = 22.175m
2. LES SUPERFICIES DU TERRAIN ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT SONT ÉTABLIES EN CONFORMITÉ AVEC LE PLAN DE L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE
3. SI APPLICABLE, SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE CIVIL ET PAYSAGE POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU SITE, RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS, NIVEAUX, ETC.

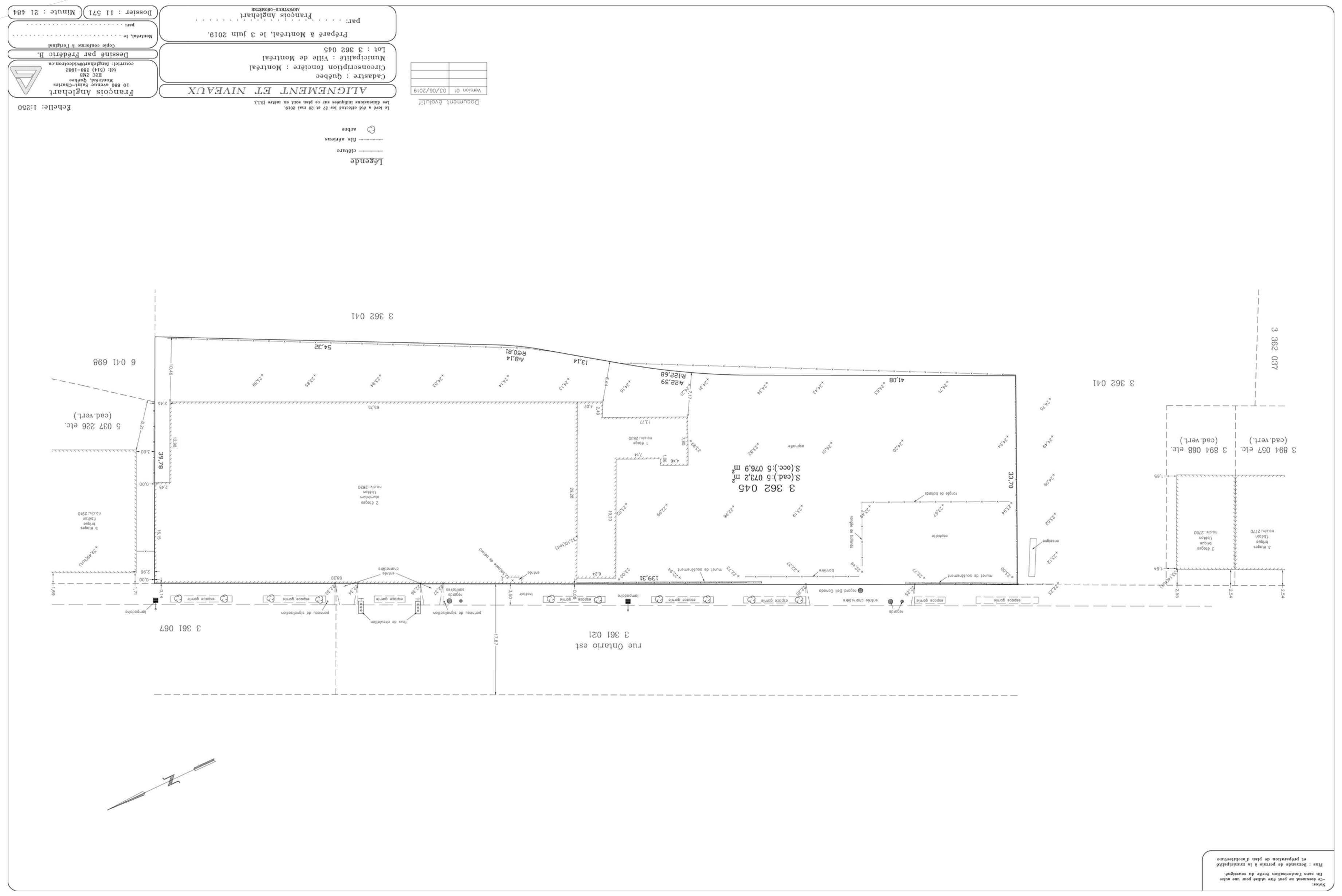

RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

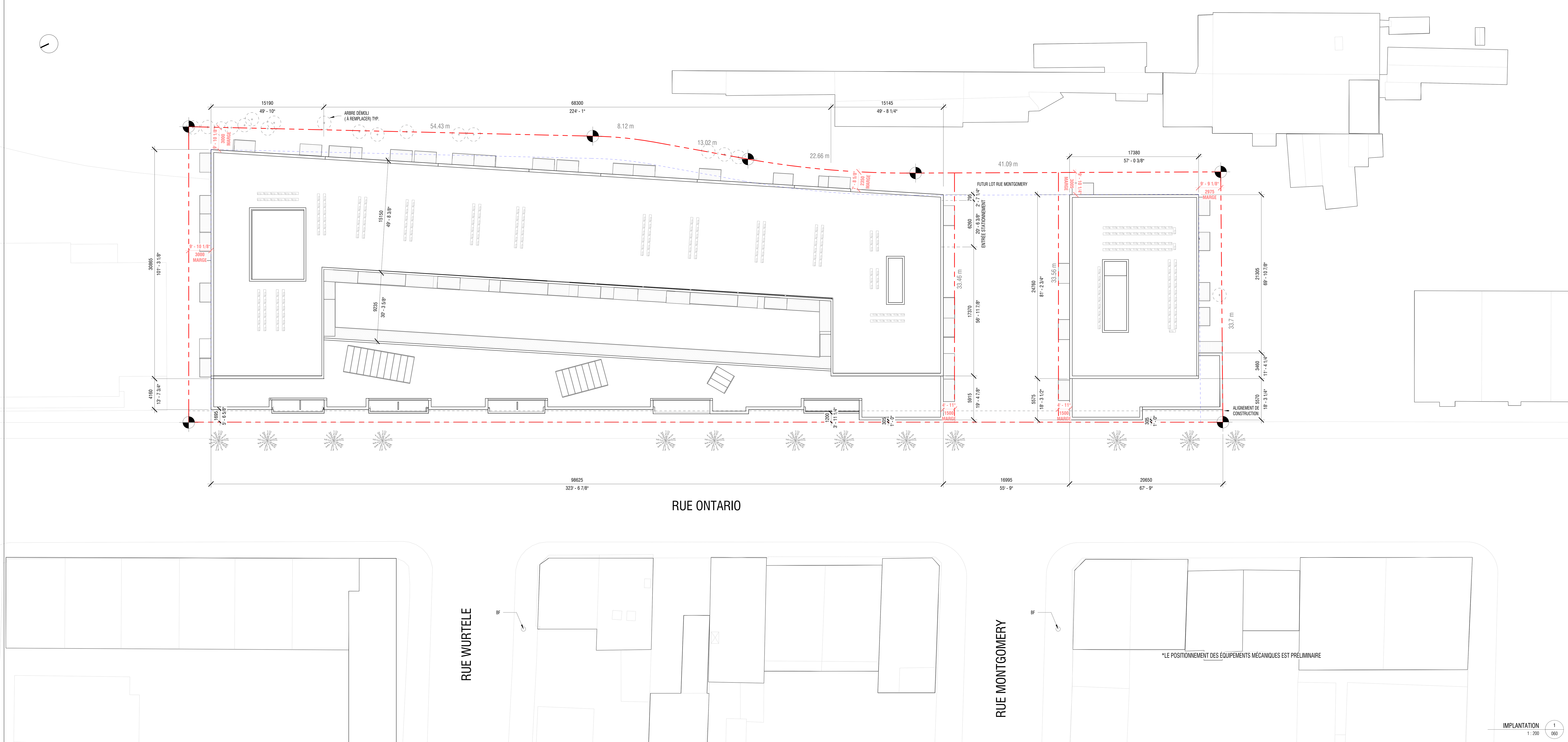

IMPLANTATION 1 : 200 — 1 / 060

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 421
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

Clients
MAÎTRE CARRÉ

Consultants
GeniMac Experts-conseils
DESJARDINS EXPERTS CONSEILS
VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES
Ædifica
akonovia

Note générale:

Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
1	POUR INFORMATION	2020-08-18
2	POUR INFORMATION	2020-09-02
6	POUR PPCMOI	2020-10-30
7	POUR DMD	2020-11-09
8	POUR PPCMOI-REV.01	2020-01-14

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau
Ordre des architectes du Québec — A 5205 — FRANÇOIS MARTINEAU — ARCHITECTE

Projet:
2820 rue Ontario Est

IMPLANTATION ET RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE

No de projet 19110
Imprimé le 2021-01-14 10:53:58 AM
Dessiné par PJ/ML
Vérifié par FM

A060

Échelle As indicated

000_NOTES DE CONSTRUCTION

NO.	NOTES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES GÉNÉRALES - PLANS

1. S.I.C., LES CLOISONS SONT COTÉES PAR RAPPORT À LEUR CENTRE
2. LES CLOISONS EN MAÇONNERIE SONT COTÉES À LA FACE DE LA CLOISON
3. S.I.C., TOUJOURS POSITIONNER LE CADRE DES PORTES INTÉRIEURES À 100 MM (4'') DU MUR PERPENDICULAIRE LE PLUS PROCHE
4. TOUTES LES CLOISONS QUI NE SONT PAS IDENTIFIÉES SUR LES PLANS SONT DE TYPE C1
5. PRÉVOIR TOUTES LES TRAPPES D'ACCÈS NÉCESSAIRES POUR LA MÉCANIQUE OU L'ÉLECTRICITÉ (MURS ET PLAFONDS). COORDONNER LEUR POSITION AU CHANTIER AVEC L'ARCHITECTE, S.I.C. PRÉVOIR DES TRAPPES D'ACCÈS AVEC UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU CORRESPONDANT À CELUI EXIGÉ POUR LES CLOISONS ET LES PLAFONDS LORSQUE REQUIS

LÉGENDE DES DEGRÉS DE RÉSISTANCE AU FEU

- 2 HRS
- 1.5 HRS
- 1 HR
- 45 MIN

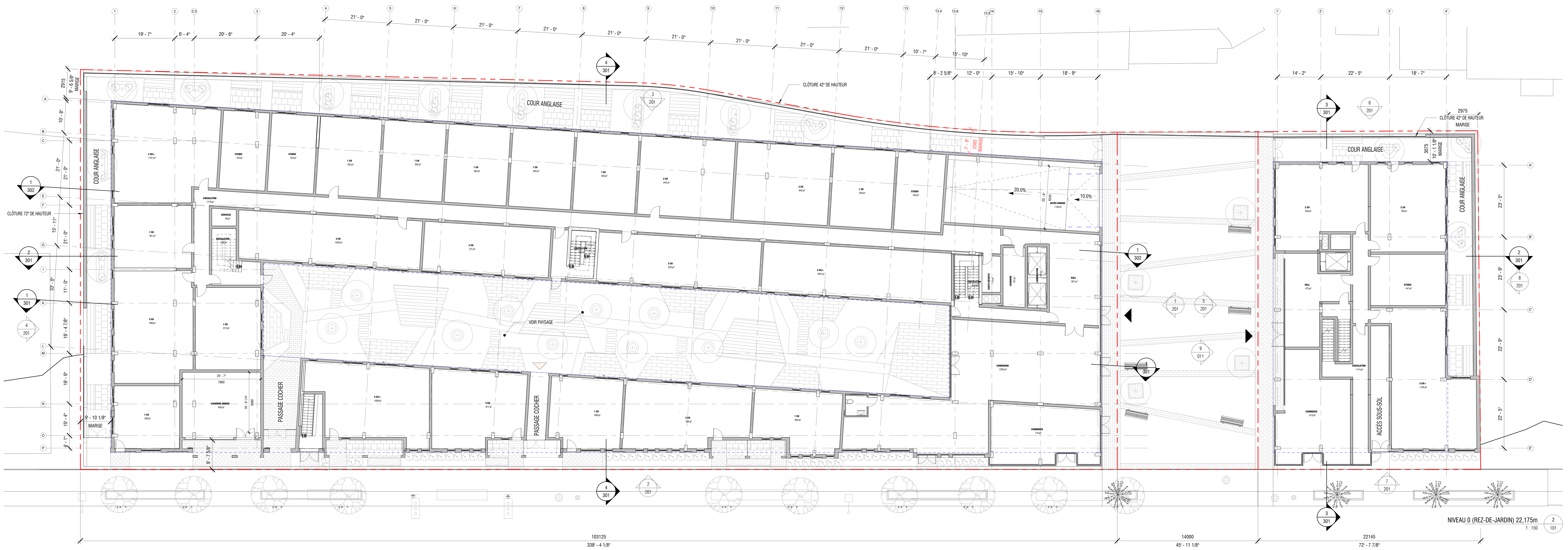

NIVEAU 0 (REZ-DE-JARDIN) 22,175m
1 : 150

NIVEAU SS1
1 : 150

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 421
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

Clients

MAÎTRE CARRÉ

Consultants

GeniMac
DESJARDINS EXPERTS CONSEILS
VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES
Ædifica
akonovia

Note générale:

Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
1	POUR INFORMATION	2020-08-18
2	POUR INFORMATION	2020-09-02
4	POUR INFORMATION	2020-10-14
5	POUR COORDINATION	2020-10-22
6	POUR PPCMOI	2020-10-30
7	POUR DMD	2020-11-09
8	POUR PPCMOI-REV.01	2020-01-14

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Ordre des architectes du Québec — FRANÇOIS MARTINEAU ARCHITECTE

Projet:

2820 rue Ontario Est

SS1 ET 0 (REZ-DE-JARDIN)

No de projet	19110
Imprimé le	2021-01-14 10:54:09 AM
Dessiné par	PJ/ML
Vérifié par	FM
	A101
Échelle	As indicated

000_NOTES DE CONSTRUCTION	
NO.	NOTES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOTES GÉNÉRALES - ÉLEV. COUPES

1. VOIR STRUCTURE POUR LES NIVEAUX DE STRUCTURE
2. LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX PORTES ET FENÊTRES REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES
3. LES GRILLES DE VENTILATION, LES SOLINS ET GARNITURES MÉTALLIQUES SONT PRÉPEINTS DE LA MÊME COULEUR QUE LE REVÊTEMENT SUR LEQUEL ILS SONT INSTALLÉS
4. S.I.C TOUTES LES PORTES EXTÉRIEURES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES DES LOGEMENTS SERONT COULEUR NOIR À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR.

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

BR1 **BRIQUE 1**
COULEUR: À CONFIRMER
FORMAT: À CONFIRMER
JOINTS: À CONFIRMER
MORTIER: À CONFIRMER

BR2 **BRIQUE 2**
COULEUR: À CONFIRMER
FORMAT: À CONFIRMER
JOINTS: À CONFIRMER
MORTIER: À CONFIRMER

M1 **REVÊTEMENT LÉGER**
COULEUR: À CONFIRMER
PROFILÉ: À CONFIRMER

BAT. B - ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST 8 / 201
1 : 150

BAT. B - ÉLÉVATION ARRIÈRE 6 / 201
1 : 150

BAT. A - ÉLÉVATION ARRIÈRE 3 / 201
1 : 150

BAT. B - ENTRÉE (PLACE MONTGOMERY) 5 / 201
1 : 150

BAT. A - ÉLÉVATION LATÉRALE EST 4 / 201
1 : 150

BAT. A - ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST (PLACE MONTGOMERY) 1 / 201
1 : 150

BAT. B - ÉLÉVATION AVANT (ONTARIO) 7 / 201
1 : 150

BAT. A - ÉLÉVATION AVANT (RUE ONTARIO) 2 / 201
1 : 150

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 421
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

Clients

MAÎTRE CARRÉ

Consultants

GeniMac Experts-conseils
DESJARDINS EXPERTS CONSEILS
VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES
Ædifica
akonovia

Note générale:

Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
3	POUR INFORMATION	2020-09-30
4	POUR INFORMATION	2020-10-14
6	POUR PPCMOI	2020-10-30
8	POUR PPCMOI-REV.01	2020-01-14

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A 5205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:

2820 rue Ontario Est

ÉLÉVATIONS

No de projet	19110
Imprimé le	2021-01-14 10:55:20 AM
Dessiné par	PJ
Vérifié par	FM
	A201
Échelle	As indicated

Dossier # : 1197400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1) D'accorder, pour le terrain constitué des lots 1 340 528 et 1 340 540, ainsi que des lots 1 340 526, 1 340 525, 1 340 538, 1 340 536, 1 340 534, sur lesquels sont érigés les bâtiments sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale;

b) de transformer et d'occuper les édifices sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, d'ériger et d'occuper un édifice sur les lots 1 340 528 et 1 340 540, conformément aux plans réalisés par Geiger et Huot Architectes numérotés A-002; A-100 à A-111; A-200 à A-202; A-1000 et A-1001; 1 à 3, 12, 15, 17, 20; ainsi qu'aux plans réalisés par Groupe BC2 numérotés III et VI et aux perspectives et élévations réalisées par Geiger et Huot Architectes numérotées 1/2 et 2/2, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 octobre 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la transformation des bâtiments existants, l'implantation, la hauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de la présente résolution;

b) seuls les usages commerciaux sont autorisés pour les locaux du rez-de-chaussée ayant front sur la voie publique, à l'exception du bâtiment sis au 2105-2115, rue De Bleury;

c) tous les logements situés au niveau du rez-de-chaussée dont la hauteur des fenêtres est égale ou inférieure à 1,2 m doivent être aménagés sur deux étages;

d) le projet doit comprendre une proportion minimale de 20 % de logements de deux chambres à coucher et plus;

e) la restauration des façades des bâtiments existants doit comprendre le retour à la composition d'origine pour les façades des rez-de-chaussée commerciaux, la restauration des boiseries et métaux ouvragés, la restauration de la maçonnerie, et le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine;

f) la proportion et la nature de la végétalisation prévue sur les terrasses sur le toit et dans le jardin doivent être substantiellement conforme aux plans mentionnés;

g) la ruelle déplacée à l'arrière du bâtiment (lot 1 341 293) doit être végétalisée par le promoteur;

h) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée :

i. d'une déclaration des mesures prévues, conformément à la Loi sur la Régie du logement, pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires au moment de la demande et des douze derniers mois précédant la demande;

ii. d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 879 520 $ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration des façades des bâtiments existants du projet soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

iii. d'une lettre d'entente relative à l'inclusion de logements sociaux et abordables, qui doit avoir été signée avant l'adoption finale de la présente résolution auprès du Service de l'habitation. Cette entente devra prévoir un pourcentage minimum de 15 % de logements abordables ainsi qu'une contribution financière équivalente à au moins 20 % de logements sociaux;

i) les demandes de permis de construction ou de transformation de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i. la majorité des logements situés au rez-de-chaussée donnant sur la ruelle doivent avoir une entrée privative;

ii. les logements donnant sur la façade principale doivent disposer de juliettes;

iii. la composition architecturale des façades visibles depuis la rue De Bleury doit assurer une bonne intégration avec les façades des

bâtiments existants et assurer une cohérence entre le basilaire et les étages supérieurs;

iv. la composition architecturale de la façade De Bleury au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment doit reprendre la division historique du cadastre de la rue De Bleury;

v. des jeux d'appareillage de briques doivent être prévus sur les murs aveugles et sur le parapet de la façade sur la rue De Bleury;

vi. les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;

vii. la présence d'une couverture végétale dans les espaces disponibles au sol et sur le toit doit être assurée;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-03 09:48

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197400004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

1) Demandes de participation à un référendum

À sa séance du 10 novembre 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie adoptait, avec modifications, le deuxième projet de résolution (CA20 240487) relatif à l'autorisation du projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents.

Suite à cette adoption en seconde lecture, un avis public a été publié dans le Journal de Montréal le 14 novembre 2020 afin de donner avis aux personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës que des demandes de participation à un référendum pouvaient être déposées.

Au terme de la période de réception desdites demandes, soit le 23 novembre 2020, la Division du greffe a reçu deux demandes valides, soit une pour la zone visée 0244, ainsi qu'une pour la zone contiguë 0307.

Ainsi, et suite à l'adoption de la résolution, un registre pour le territoire couvert par ces deux zones devra être tenu conformément aux dispositions légales applicables en cette matière. De plus, et conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le registre devra être tenu à distance et sur une période de 15 jours.

Un avis public annonçant la tenue du registre sera publié dans le Journal de Montréal à la suite de l'adoption de la résolution.

2) Entente relative à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal

Une entente a été conclue entre le promoteur du projet et le Service de l'habitation relative à l'application de la Stratégie d'inclusion.

Avec l'application des ratios en vigueur dans la Stratégie d'inclusion au projet soumis à l'adoption, le promoteur s'engage à:

- verser une contribution financière de 348 000 $ pour la réalisation de logements sociaux et abordables;
- offrir 15 logements abordables dans son projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
Conseillère en aménagement

514.872.3844
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal, le 26 Janvier 2021

OBJET : **Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal -** Projet de construction résidentiel situé au 2105 Rue De Bleury, dans l'arrondissement Ville-Marie, à Montréal

---

ATTENDU QUE 9387-4899 Québec Inc. (ci-après le « **Promoteur** »), ayant son siège au 100-2700 rue Rufus-Rockhead, Montréal, Québec, représenté par Richard Varadi en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 1 de la présente, est propriétaire des lots 1 340 525, 1 340 526, 1 340 528, 1 340 534, 1 340 536, 1 340 538 et 1 340 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après la « **Propriété** »), et sise au 2105 rue De Bleury dans l'arrondissement Ville-Marie.2105 De Bleury.

ATTENDU QUE le Promoteur désire mettre en valeur la Propriété en y construisant ou faisant en sorte que soit construit un projet à vocation principalement résidentielle comportant environ 296 logements (ci-après le « **Projet** »). Le Projet est illustré sur un plan préparé par la firme d'architecte Geiger et Huot Architectes et intitulé « 2105 Bleury », joint en annexe 2 de la présente;

ATTENDU QUE le Projet requiert, pour se réaliser, des dérogations réglementaires, notamment quant à la hauteur, et qu'il devra être autorisé par une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après les «**Modifications réglementaires** »);

ATTENDU QUE le Projet est visé par la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (ci-après la « **Ville** ») et que le Promoteur consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à réaliser ou faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires et des logements abordables, de la façon décrite à la présente.

EN CONSÉQUENCE, LE PROMOTEUR S'ENGAGE DE FAÇON IRRÉVOCABLE ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL À CE QUI SUIT :

1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

2- Définitions

Les mots et expressions « Logements abordables » et « Logements sociaux et communautaires » sont définis en annexe 3 de la présente. Les autres mots et expressions débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à la présente.

3- Engagements conditionnels

La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil de l'arrondissement Ville-Marie autorise le Projet en vertu des Modifications réglementaires.

4- Réalisation du Projet

Le Promoteur entend réaliser le Projet et s'engage à contribuer à la Stratégie d'inclusion de logements abordables tel que détaillé à la présente.

5- Engagements relatifs aux Logements sociaux et communautaires

5.1 Le Promoteur s'engage à verser une contribution financière pour la réalisation future de Logements sociaux et communautaires.

La contribution financière sera calculée sur 20 % de la superficie brute de plancher résidentiel du projet située au-dessus de 16 m, soit une superficie de 5 392 m^2. Cette contribution financière sera versée sous forme de traite bancaire à l'ordre de la Ville de Montréal, à remettre au Directeur du Service de l'habitation de la Ville dans les 10 jours suivant l'adoption des Modifications réglementaires précédemment mentionnées.

Le montant de la contribution financière est de 348 000 $. Ce montant est calculé de la façon suivante :

(Superficie brute de plancher résidentiel du projet au-dessus du 5e étage 5 392 m^2	x	20 %	÷	90 m^2) *	X	29 000 $	=	348 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

5.2 Afin de garantir le versement de la contribution financière, le Promoteur s'engage à déposer auprès du Directeur du Service de l'habitation de la Ville une garantie financière en faveur de la Ville. La garantie devra être déposée au plus tard 10 jours avant la séance à laquelle sera proposée l'adoption des Modifications réglementaires.

Le montant de la garantie financière est de 348 000 $, soit un montant égal à la contribution financière. La garantie financière prendra la forme d'une traite bancaire à l'ordre de la Ville de Montréal. Le Promoteur consent à ce que la traite bancaire soit encaissée par la Ville en guise de contribution financière une fois les Modifications règlementaires adoptées. La traite bancaire devra être remplacée par une nouvelle traite au plus tard 5 mois suivant la date de son émission, et ainsi de suite, jusqu'à l'adoption des Modifications réglementaires.

6- Engagements relatifs aux Logements abordables

6.1 Le Promoteur s'engage à ce qu'un minimum de 15 % du nombre de logements privés du Projet situé au-dessus de 16m soit des Logements abordables, soit à titre

indicatif 15 logements en fonction de la plus récente version du projet. Les Logements sociaux et communautaires ne sont pas inclus dans le calcul du nombre de Logements abordables. Le nombre de Logements abordables requis est calculé de la façon suivante :

(	Nombre de logements privés au-dessus de 16m / 103	X	15 %	) *	=	Nombre de Logements abordables à réaliser / 15

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

Les Logements abordables peuvent être répartis selon la préférence du Promoteur à l'intérieur du Projet.

6.2 La réalisation des Logements abordables est garantie par une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville de Montréal, conforme au modèle en annexe 6, à être déposée simultanément avec chaque demande de permis de construction du Projet. À titre indicatif, le montant total de la garantie est de 300 000 $ en fonction de la plus récente version du projet.

Le montant de chaque garantie est calculé de la façon suivante :

(	Nombre de logements privés à la demande de permis / 103	X	15 %	) * X 20 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

Le Promoteur avisera le Directeur du Service de l'habitation de la Ville de toute modification au nombre de logements ultérieurement au dépôt la demande de permis de construction et le nombre de logements abordables requis sera ajusté en conséquence.

Le Promoteur pourra requérir, une fois l'an, la réduction du montant de la garantie pour les Logements abordables loués ou vendus ou lorsque la totalité des Logements abordables d'une même phase auront été vendus ou loués.

7- Garantie bancaire

7.1 Toute lettre de garantie bancaire que le Promoteur doit remettre à la Ville, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière reconnue et être conforme au modèle en annexe 5.

8- Cession

8.1 L'aliénation de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ou la cession d'une offre d'achat ne nécessite pas le consentement de la Ville de Montréal. Lorsque le Promoteur procède à une telle aliénation ou cession, il doit céder à l'acheteur ou au cessionnaire les obligations en matière de logements sociaux et communautaires prévues à la présente, et l'acheteur ou le cessionnaire doit s'engager envers la Ville de Montréal à remplir ces

obligations, en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété faisant l'objet de l'aliénation. Le Promoteur demeurera responsable des obligations jusqu'à l'entrée en vigueur d'une telle cession.

8.2 Le Promoteur sera, dès le jour où le contrat de cession entrera en vigueur, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations assumées par l'acheteur ou le cessionnaire, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal (i) un exemplaire original du contrat de cession dûment signé et (ii) les lettres de garantie bancaire exigibles aux termes de la présente, garantissant les engagements de l'acheteur ou du cessionnaire.

8.3 Il est entendu que la vente d'un logement et la vente du Lot social à la Ville de Montréal ou à l'Organisme sont exclues de la portée du présent article 9.

9- Reconnaissance de dette

9.1 Le Promoteur convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les garanties financières décrites à la présente, il se reconnaît débiteur d'une somme équivalente auprès de la Ville de Montréal. Le paiement de cette somme ne libèrera pas le Promoteur des obligations prévues à la présente.

10- Défaut

10.1 Advenant que le Promoteur ne respecte pas l'un ou l'autre des obligations mentionnées à la présente, la Ville pourra exercer tous les recours qui lui sont disponibles dans un tel cas, notamment, mais non limitativement, tout recours judiciaire ou l'encaissement d'une garantie financière prévue à la présente.

10.2 Advenant que le Promoteur ne respecte pas l'un ou l'autre des délais mentionnés à la présente, la Ville pourra, à son entière discrétion, prévoir un nouveau délai, auquel cas les délais subséquents seront ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant cette période. La modification d'un délai, le cas échéant, sera confirmée par une lettre du Directeur du Service de l'habitation de la Ville.

11- Dispositions diverses

11.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.2 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

11.3 Le Promoteur sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente par le seul écoulement du temps.

11.4 La présente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du projet précédemment mentionné et par conséquent, l'acceptation de la présente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

Signé à l'endroit et à la date précités.

Par Richard Varadi
Pour 9387-4899 Québec Inc.

La Ville de Montréal, représentée par Marianne Cloutier, Directrice du Service de l'habitation, en vertu de l'article 41.10.1 du Règlement RCE 02-004 soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, prend acte et accepte les engagements du promoteur consignés à la présente lettre d'engagement en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Signé à Montréal ce _____

_____

Marianne Cloutier
Directrice
Service de l'habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Annexe 1 : Résolution du promoteur

9387-4899 Québec Inc.

Montréal, le 09 Décembre 2020

À qui de droit

Objet : Résolution pour personne autorisée à signer au nom de la compagnie

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Mr Pierre Varadi, au statut de Président de la compagnie **9387-4899 Québec Inc.**, situés au 2700 Rufus Rockhead, Montréal, QC, H3J 2Z7, certifie que Monsieur Richard Varadi, au statut de Vice-Président de la dites compagnie, est autorisé à effectuer toutes les démarches administratives et bancaires nécessaires et requises pour le bon déroulement de la compagnie **9387-4899 Québec Inc.**

En foi de quoi cette résolution a été délivrée à l'intéressé, pour servir et valoir ce que de droit.

En vous souhaitant bonne réception de cette lettre, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Mr. Pierre Varadi, Président
9387-4899 Québec Inc.

Mr Richard Varadi, Vice-Président
9387-4899 Québec Inc.

2700, Rufus Rock Head, suite 100, Montréal (Québec), H3J 2Z7
Téléphone : (514)-738-4725 Télécopieur : (514) 342-6525

Annexe 2 : Plan du Projet

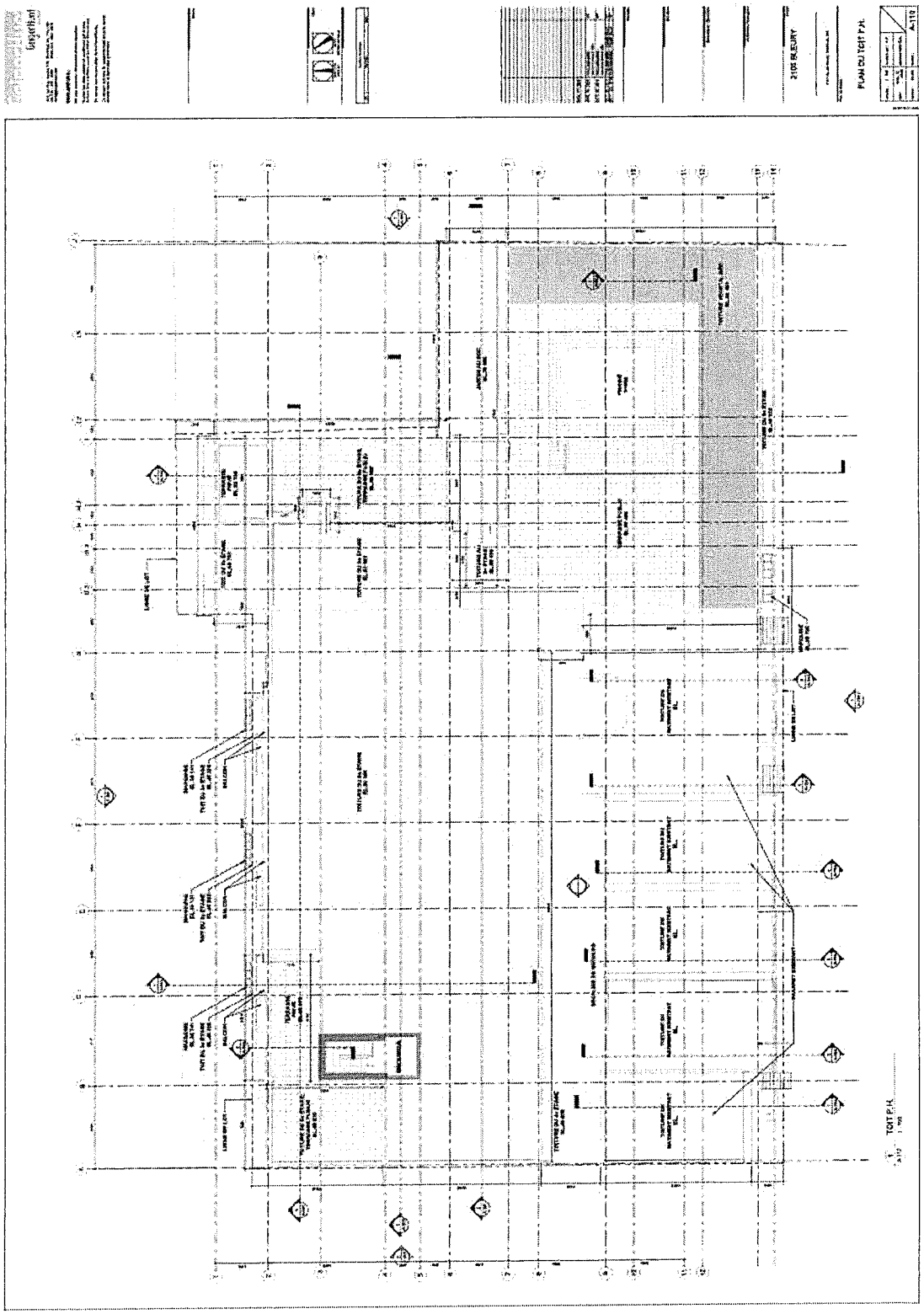

Annexe 3 : Définitions

Logements abordables :

Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine. Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder une fenêtre.

Les logements abordables peuvent être offerts en vente ou en location.

Logements vendus

- Logement de type studio, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 des Règlement suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 200 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement d'une chambre à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 250 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement de deux chambres à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 280 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement de trois chambres à coucher, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m^2, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 360 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre.

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés du plus élevé des montants prévus soit au Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou au Règlement sur la subvention

municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Ces règlements peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 $ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 $.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) et le Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) étaient abrogés sans être remplacés, les prix de vente susmentionnés seront automatiquement indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, au 1er janvier de chaque année suivant l'abrogation, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Logements loués

Loyers abordables maximaux de référence, sans services, valides en 2020.

1. 836 $ pour un logement studio
2. 1004 $ pour un logement d'une chambre à coucher
3. 1129 $ pour un logement de 2 chambres à coucher
4. 1339 $ pour un logement de 3 chambres à coucher

Il est entendu que les loyers de référence maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés annuellement de 2 % au 1er janvier de chaque année à compter de la date de signature de la présente. Le propriétaire pourra aussi utiliser toute nouvelle grille de loyer que la Ville de Montréal pourrait rendre disponible de temps à autre.

Le taux d'indexation de 2 % s'appliquera également aux loyers payables pour les 5 années qui suivent la date à laquelle l'immeuble est prêt pour l'usage auquel il est destiné. À cet effet, le propriétaire devra fournir à la Ville de Montréal une copie du bail de départ ainsi qu'un addenda au bail, signé par les deux parties, stipulant qu'en cas de renouvellement du bail, la hausse maximale annuelle pour cette période de 5 ans ne pourra excéder 2 %.

Logements sociaux et communautaires :

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec ou la Ville de Montréal.

Annexe 5 : Modèle de lettre de garantie bancaire

VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, *(institution bancaire)*, établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de *(nom du donneur d'ordre)* (ci-après le « Donneur d'ordre »), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour un montant de _____ $.

Cette lettre de garantie bancaire garantie les engagements auxquels *(nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement en faveur de la Ville)* a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, tel que décrit dans une lettre d'engagement conclue le *(date de la lettre d'engagement)*, en regard du projet immobilier _____, à réaliser sur le(s) lot(s) _____ du cadastre du Québec.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du Donneur d'ordre.

Notre lettre de garantie bancaire demeurera en vigueur jusqu'au _____.

Cette lettre de garantie bancaire sera réputée prorogée automatiquement sans modification, pour un an à partir de la date d'expiration actuelle ou de toute date d'expiration ultérieure, sauf si au moins soixante (60) jours avant une telle date, nous vous avisons par messager de notre décision de ne pas renouveler cette lettre de garantie bancaire. Sur réception de cet avis de non-renouvellement, le paiement total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire pourra être demandé, ne dépassant pas le montant alors disponible, et sera payable à la Ville de Montréal sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ $.

Les dispositions de la présente lettre de garantie bancaire décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à *(succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)* et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire numéro _____.

_____
Signataire autorisé

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020	Résolution: CA20 240487

Adopter une résolution autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 décembre 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 29 janvier 2020 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier le second projet de résolution comme suit :

- par le remplacement du paragraphe b) de l'article 1), par le suivant :

« b) de transformer et d'occuper les édifices sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, d'ériger et d'occuper un édifice sur les lots 1 340 528 et 1 340 540, conformément aux plans réalisés par Geiger et Huot Architectes numérotés A-002; A-100 à A-111; A-200 à A-202; A-1000 et A-1001; 1 à 3, 12, 15, 17, 20; ainsi qu'aux plans réalisés par Groupe BC2 numérotés III et VI et aux perspectives et élévations réalisées par Geiger et Huot Architectes numérotées 1/2 et 2/2, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 octobre 2020;» ;

- par le remplacement au paragraphe d) de l'article 2) des mots « de 18 % de logements de deux chambres à coucher » par les mots « 20 % de logements de deux chambres à coucher et plus » ; et

- par le remplacement du paragraphe g) de l'article 2) par le suivant :

« g) la ruelle déplacée à l'arrière du bâtiment (lot 1 341 293) doit être végétalisée par le promoteur »

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

1) D'accorder, pour le terrain constitué des lots 1 340 528 et 1 340 540, ainsi que des lots 1 340 526, 1 340 525, 1 340 538, 1 340 536, 1 340 534, sur lesquels sont érigés les bâtiments sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale;

b) de transformer et d'occuper les édifices sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, d'ériger et d'occuper un édifice sur les lots 1 340 528 et 1 340 540, conformément aux plans réalisés par Geiger et Huot Architectes numérotés A-002; A-100 à A-111; A-200 à A-202; A-1000 et A-1001; 1 à 3, 12, 15, 17, 20; ainsi qu'aux plans réalisés par Groupe BC2 numérotés III et VI et aux perspectives et élévations réalisées par Geiger et Huot Architectes numérotées 1/2 et 2/2, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 octobre 2020;»;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la transformation des bâtiments existants, l'implantation, la hauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de la présente résolution;
b) seuls les usages commerciaux sont autorisés pour les locaux du rez-de-chaussée ayant front sur la voie publique, à l'exception du bâtiment sis au 2105-2115, rue De Bleury;
c) tous les logements situés au niveau du rez-de-chaussée dont la hauteur des fenêtres est égale ou inférieure à 1,2 m doivent être aménagés sur deux étages;
d) le projet doit comprendre une proportion minimale de 20 % de logements de deux chambres à coucher et plus;
e) la restauration des façades des bâtiments existants doit comprendre le retour à la composition d'origine pour les façades des rez-de-chaussée commerciaux, la restauration des boiseries et métaux ouvragés, la restauration de la maçonnerie, et le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine;
f) la proportion et la nature de la végétalisation prévue sur les terrasses sur le toit et dans le jardin doivent être substantiellement conforme aux plans;
g) la ruelle déplacée à l'arrière du bâtiment (lot 1 341 293) doit être végétalisée par le promoteur;
h) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée :
    i. d'une déclaration des mesures prévues, conformément à la Loi sur la Régie du logement, pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires au moment de la demande et des douze derniers mois précédant la demande;
    ii. d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 879 520 $ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration des façades des bâtiments existants du projet soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
    iii. d'une lettre d'entente relative à l'inclusion de logements sociaux et abordables, qui doit avoir été signée avant l'adoption finale de la présente résolution auprès du Service de l'habitation. Cette entente devra prévoir un pourcentage minimum de 15 % de logements abordables ainsi qu'une contribution financière équivalente à au moins 20 % de logements sociaux;
i) les demandes de permis de construction ou de transformation de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
    i. la majorité des logements situés au rez-de-chaussée donnant sur une ruelle doivent avoir une entrée privative;
    ii. les logements donnant sur la façade principale doivent disposer de juliettes;
    iii. la composition architecturale des façades visibles depuis la rue De Bleury doit assurer une bonne intégration avec les façades des bâtiments existants et assurer une cohérence entre le basilaire et les étages supérieurs;
    iv. la composition architecturale du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment doit reprendre la division historique du cadastre de la rue De Bleury;
    v. des jeux d'appareillage de briques doivent être prévus sur les murs aveugles et sur le parapet de la façade sur la rue De Bleury;

vi. les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;
vii. la présence d'une couverture végétale dans les espaces disponibles au sol et sur le toit doit être assurée;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter s'il y a lieu, et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 418
1197400004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

IDENTIFICATION **Dossier # :1197400004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Contexte
À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 29 janvier 2020, le projet a été révisé.

Les préoccupations amenées lors de l'assemblée portaient sur les éléments suivants :
- l'impact du projet sur l'ensoleillement des bâtiments et cours situés à l'arrière du projet (rue Sherbrooke et rue Jeanne-Mance);
- l'interface du projet avec la ruelle, qui devrait favoriser la convivialité;
- le faible recul de 1,5 m du mur arrière par rapport à la ruelle ;
- le manque d'espace vert, notamment visible ou accessible par tous;
- l'augmentation de la circulation automobile dans la ruelle;
- la diversité de l'offre de logements (abordables et familiaux);
- le ramassage des déchets par la ruelle;
- la faible intégration architecturale du projet par rapport au manège militaire « Black Watch » ;
- l'utilisation du terrain (ancienne ruelle) appartenant à la Ville comme une cour ouverte à tous plutôt qu'une cour en impasse;
- le processus qui devrait prévoir une présentation du projet révisé avant son adoption.

Une pétition s'opposant au projet avait également été déposée lors de l'assemblée.

Projet révisé

Le projet révisé comprend les modifications suivantes :

Implantation et espaces verts:

- alors que le lot appartenant à la Ville était déplacé au milieu du projet dans la précédente version, entre les bâtiments existants de la rue De Bleury et le nouvel immeuble, le terrain de la Ville est maintenant relocalisé à l'arrière du site, le long de la ruelle;

- Le volume arrière étant également situé en recul par rapport à la ligne de lot, il est donc situé en recul de 6,7 m par rapport à la ruelle pour les deux tiers du bâtiment, et en recul de 3 m pour le tiers du bâtiment qui accueille l'entrée de garage;
- le lot de la Ville, déplacé à l'arrière, sera verdi;

Volumétrie et hauteurs :

- Le volume situé à l'arrière, le long de la ruelle, est découpé et propose des hauteurs de 4, 6, 8 et 9 étages, avec des sections en retrait au 5e étage (retrait de 9 m), au 7e étage (retrait de 4 m), et au 8e étage (retrait de 4 m), où sont aménagées des terrasses;
- Les maisons de la rue De Bleury qui sont conservées sont séparées du volume arrière par une cour fermée, puisqu'une partie du volume est contiguë avec le 2135, De Bleury;

Typologie de logements:

- La proportion de logements de deux chambres à coucher et plus passe de 18 % à 20 %.

Justification

Considérant que :

- le projet révisé a été présenté aux résident.e.s de l'îlot dans lequel se situe le projet lors d'une séance spéciale d'information, tenue le 1er octobre 2020;
- à la suite de cette séance, un élément a été modifié, soit l'aménagement du lot appartenant à la Ville déplacé à l'arrière du site afin d'assurer son caractère public et sa continuité avec la ruelle;
- la localisation du lot appartenant à la Ville et son verdissement, ainsi que l'implantation du bâtiment en recul, favorisent la convivialité de la ruelle et une meilleure intégration au coeur d'îlot;
- la gradation des hauteurs proposée pour le volume à l'arrière du projet et l'aménagement de toits terrasses, favorisent un meilleur ensoleillement des résidences voisines et une meilleure interface en atténuant l'effet massif de la construction.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de cette demande.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
Conseillère en aménagement

514.872.3844
Tél :
Télécop. : 000-0000

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

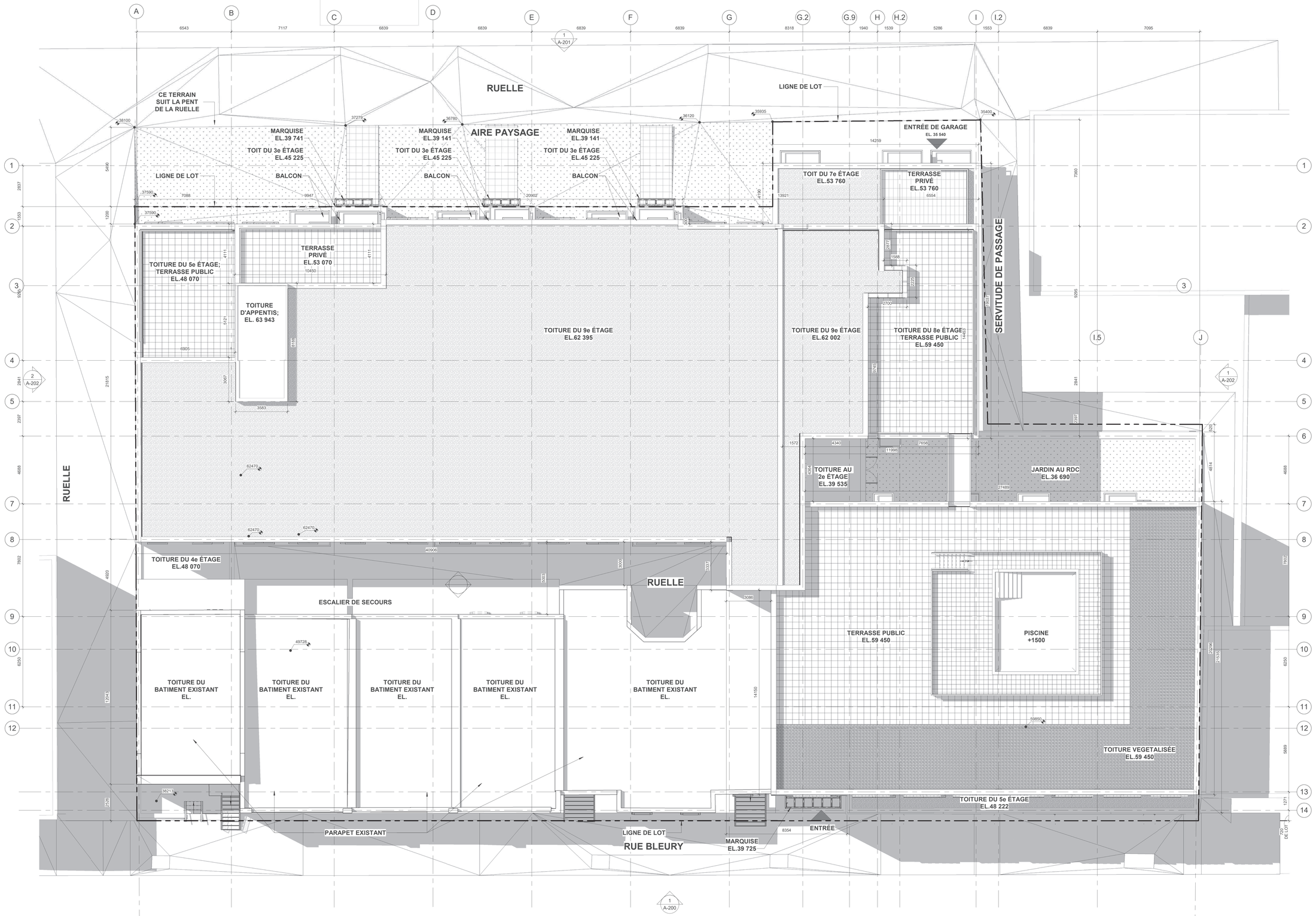

1 / A-002 SITE IMPLANTATION

1 : 100

GeigerHuot architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date
AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE- resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2018	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN IMPLANTATION

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-002

2020-10-28 8:49:49 PM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

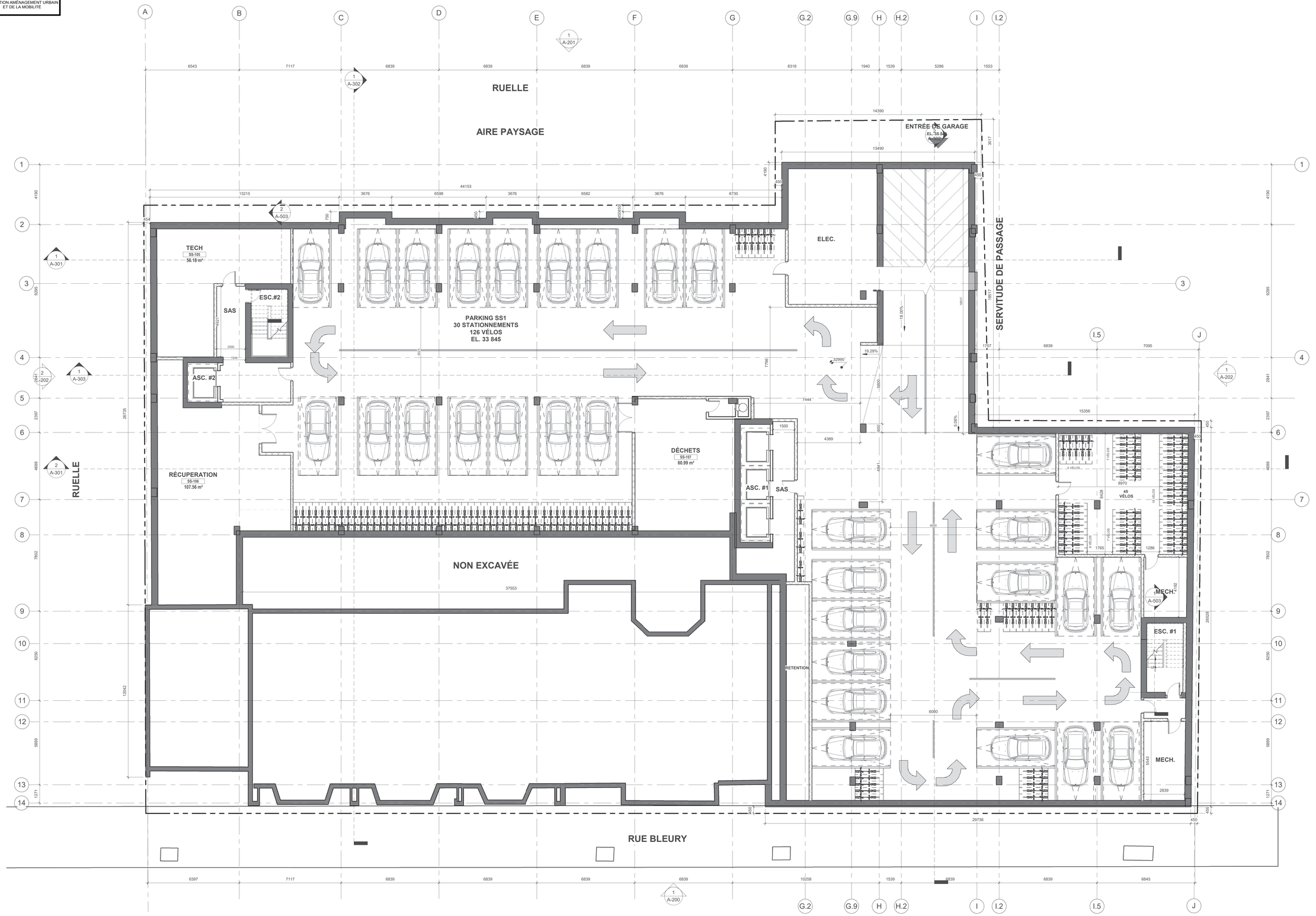

1 SOUS-SOL 1
1 : 100

GeigerHuot
architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC. H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

Dir.	Revision	Date
AP	AVR. 10, 2020 PRELIMINAIRE - resoumission à ville	
AP	OCT. 25, 2019 PRELIMINAIRE- resoumission à ville	
AP	OCT. 04, 2019 PRELIMINAIRE - POUR VILLE	
AP	SEPT. 25, 2018 PRELIMINAIRE - POUR VILLE	

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU SOUS-SOL

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-100

2020-10-28 8:55:52 PM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

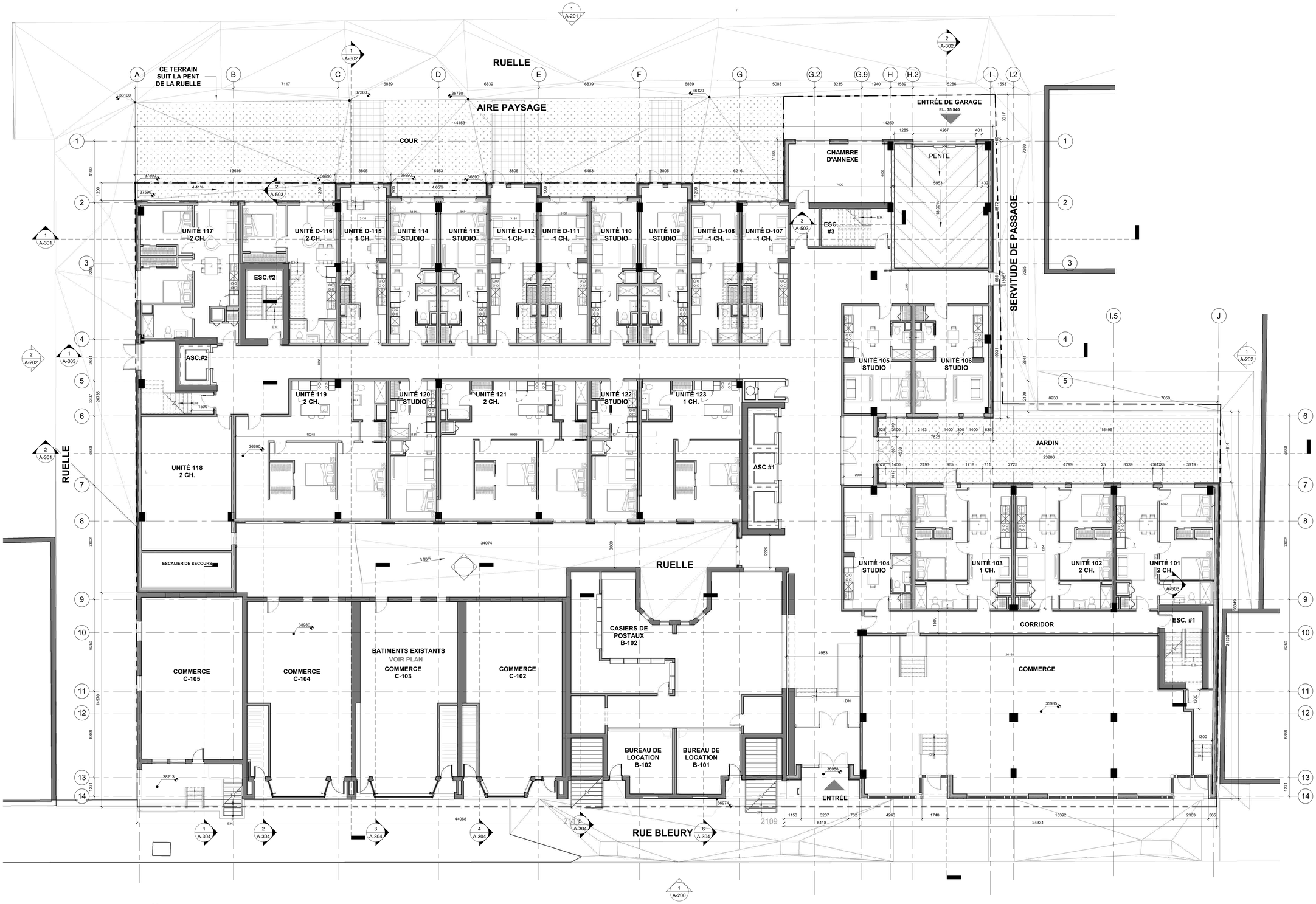

1 ÉTAGE 1- RDC
1 : 100

GeigerHuot
architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date
AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE- resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU RDC

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-101

2020-10-30 12:01:17 PM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

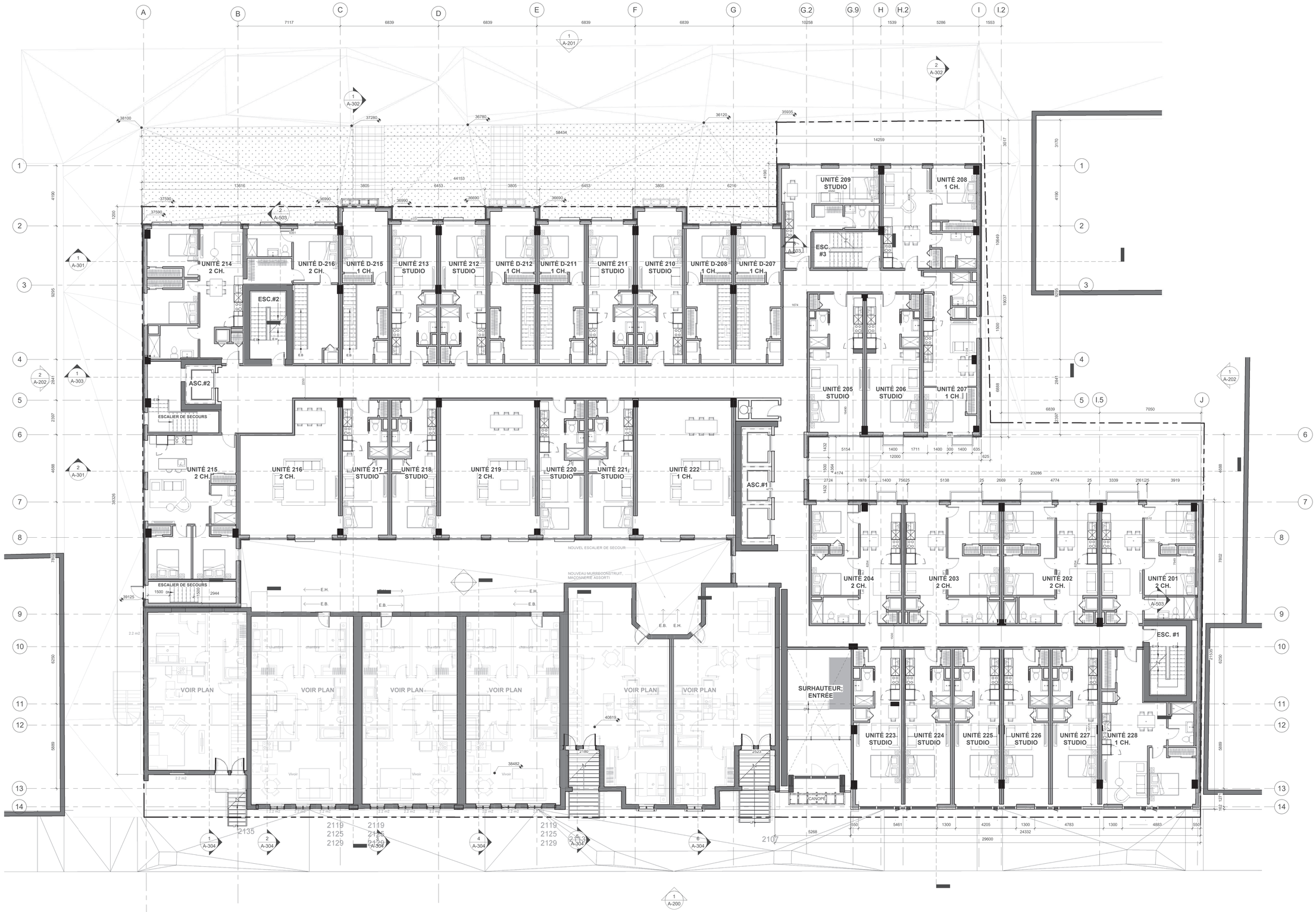

1 ÉTAGE 2
1 : 100

GeigerHuot
architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

Dir.	Revision	Date
AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE- resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2018	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU 2e

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-102

2020-10-20 9:37:29 PM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Aire Brute - 3e ÉTAGE	
Batiment	Aire
ÉTAGE 3	1,893.98 m²
ÉTAGE 3 - BATIMENT EXISTANT	591.07 m²
Grand total: 2	2,485.06 m²

3e ÉTAGE (AIRE VENDABLE-CONDO)		
Unité	Aire (m2)	Aire (pi2)
X01	61.14	658
X02	59.87	644
X03	59.88	645
X04	57.29	617
X05	40.39	435
X06	40.13	432
X07	48.37	521
X08	51.25	552
X09	36.74	396
X10	35.75	385
X11	33.95	365
X12	37.94	408
X13	34.98	377
X14	34.93	376
X15	37.94	408
X16	34.98	377
X17	34.93	376
X18	38.00	409
X19	47.37	510
X20	68.08	733
X21	102.77	1106
X22	35.48	382
X23	33.78	364
X24	33.78	364
X25	33.78	364
X26	33.78	364
X27	33.78	364
X28	33.78	364
X29	33.78	364
X30	33.78	364
X31	33.96	366
X32	54.13	583
X33	39.43	424
X34	38.55	415
X35	38.55	415
X36	38.55	415
X37	38.55	415
X38	64.42	693
ÉTAGE 3: BATIMENTS EXISTANTS	591.08	6362
Grand total: 39	2239.67	24108

GeigerHuot
architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC. H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date
AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE- resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU 3e

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-103

2020-10-28 8:39:27 PM

1 A-103 ÉTAGE 3
1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Aire Brute - 4e ÉTAGE	
Batiment	Aire
ÉTAGE 4	1,881.54 m²
ÉTAGE 4 - BATIMENT EXISTANT	87.23 m²
Grand total: 2	1,968.77 m²

4e ÉTAGE (AIRE VENDABLE-CONDO)		
Unité	Aire (m2)	Aire (pi2)
401	61.14	658
402	59.87	644
403	59.88	645
404	57.29	617
405	40.39	435
406	40.13	432
407	48.37	521
408	51.25	552
409	36.74	396
410	35.83	386
411	33.87	365
412	33.87	365
413	34.83	375
414	34.83	375
415	33.87	365
416	34.83	375
417	34.83	375
418	33.87	365
419	47.28	509
420	68.18	734
421	102.66	1105
422	35.41	381
423	33.70	363
424	33.70	363
425	33.70	363
426	33.70	363
427	33.70	363
428	33.70	363
429	33.70	363
430	33.70	363
431	33.88	365
432	54.13	583
433	39.43	424
434	38.55	415
435	38.55	415
436	38.55	415
437	38.55	415
438	64.42	693
ÉTAGE 4: BATIMENTS EXISTANTS	87.23	939
Grand total: 39	1722.13	18537

UNITÉ X20 2 CH.
UNITÉ X19 1 CH.
UNITÉ X18 STUDIO
UNITÉ X17 STUDIO
UNITÉ X16 STUDIO
UNITÉ X15 STUDIO
UNITÉ X14 STUDIO
UNITÉ X13 STUDIO
UNITÉ X12 STUDIO
UNITÉ X11 STUDIO
UNITÉ X10 STUDIO
UNITÉ X09 STUDIO
UNITÉ X08 1 CH.
UNITÉ X05 STUDIO
UNITÉ X06 STUDIO
UNITÉ X07 1 CH.
UNITÉ X21 2 CH.
UNITÉ X22 STUDIO
UNITÉ X23 STUDIO
UNITÉ X24 STUDIO
UNITÉ X25 STUDIO
UNITÉ X26 STUDIO
UNITÉ X27 STUDIO
UNITÉ X28 STUDIO
UNITÉ X29 STUDIO
UNITÉ X30 STUDIO
UNITÉ X31 STUDIO
UNITÉ X04 2 CH.
UNITÉ X03 2 CH.
UNITÉ X02 2 CH.
UNITÉ X01 2 CH.
UNITÉ X32 STUDIO
UNITÉ X33 STUDIO
UNITÉ X34 STUDIO
UNITÉ X35 STUDIO
UNITÉ X36 STUDIO
UNITÉ X37 STUDIO
UNITÉ X38 1 CH.
ESCALIER DE SECOURS
VOIR PLAN 4 ÉTAGE
VOIR PLAN 3 ÉTAGE
VOIR PLAN 3 ÉTAGE
VOIR PLAN 3 ÉTAGE
VOIR PLAN 3 ÉTAGE
VOIR PLAN 3 ÉTAGE
VOIR PLAN 3 ÉTAGE
45785
44148
2.2 m2

1 / A-104 ÉTAGE 4 - BATIMENTS EXISTANTS
1 : 100

GeigerHuot architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC. H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date
AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE- resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2018	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU 4e

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-104

2020-10-20 8:29:25 PM

Aire Brute - 5e & 6e ÉTAGE	
Batiment	Aire
ÉTAGE 5	1,757.06 m²
Grand total: 1	1,757.06 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

5e & 6e ÉTAGE (AIRE VENDABLE - CONDO)		
Unité	Aire (m2)	Aire (pi2)
Y01	61.14	658
Y02	59.87	644
Y03	59.88	645
Y04	57.29	617
Y05	40.39	435
Y06	40.13	432
Y07	48.37	521
Y08	51.24	552
Y09	36.74	395
Y10	35.75	385
Y11	33.84	364
Y12	34.81	375
Y13	34.81	375
Y14	34.81	375
Y15	34.81	375
Y16	34.81	375
Y17	34.81	375
Y18	33.84	364
Y19	47.20	508
Y20	70.83	762
Y21	35.30	380
Y22	33.78	364
Y23	33.78	364
Y24	33.78	364
Y25	33.78	364
Y26	33.78	364
Y27	33.78	364
Y28	33.78	364
Y29	33.78	364
Y30	33.96	366
Y31	54.39	585
Y32	34.80	375
Y33	34.21	368
Y34	34.21	368
Y35	34.21	368
Y36	34.21	368
Y37	55.51	597
Grand total: 37	1506.43	16215

TERRASSE PUBLIC
ESC.#2
UNITÉ Y19 1 CH.
UNITÉ Y18 1 CH.
UNITÉ Y17 STUDIO
UNITÉ Y16 STUDIO
UNITÉ Y15 STUDIO
UNITÉ Y14 STUDIO
UNITÉ Y13 STUDIO
UNITÉ Y12 STUDIO
UNITÉ Y11 STUDIO
UNITÉ Y10 STUDIO
UNITÉ Y09 STUDIO
UNITÉ Y08 1 CH.
ESC. #3
UNITÉ Y20 2 CH.
UNITÉ Y21 STUDIO
UNITÉ Y22 STUDIO
UNITÉ Y23 STUDIO
UNITÉ Y24 STUDIO
UNITÉ Y25 STUDIO
UNITÉ Y26 STUDIO
UNITÉ Y27 STUDIO
UNITÉ Y28 STUDIO
UNITÉ Y29 STUDIO
UNITÉ Y30 STUDIO
ASC.#1
UNITÉ Y05 STUDIO
UNITÉ Y06 STUDIO
UNITÉ Y07 1 CH.
UNITÉ Y04 2 CH.
UNITÉ Y03 2 CH.
UNITÉ Y02 2 CH.
UNITÉ Y01 2 CH.
ESC. #1
ESCALIER DE SECOURS
VOIR PLAN 4 ÉTAGE
VOIR PLAN 3 ÉTAGE
BATIMENTS EXISTANTS TOITURES
UNITÉ Y31 STUDIO
UNITÉ Y32 STUDIO
UNITÉ Y33 STUDIO
UNITÉ Y34 STUDIO
UNITÉ Y35 STUDIO
UNITÉ Y36 STUDIO
UNITÉ Y37 1 CH.
TOITURE DE 5e ÉTAGE

1 A-105 ÉTAGE 5
1 : 100

GeigerHuot architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC. H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date
AP	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AVR. 10, 2020
AP	PRELIMINAIRE- resoumission à ville	OCT. 25, 2019
AP	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	OCT. 04, 2019
AP	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	SEPT. 25, 2019

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU 5e

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-105

2020-10-20 8:40:23 PM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

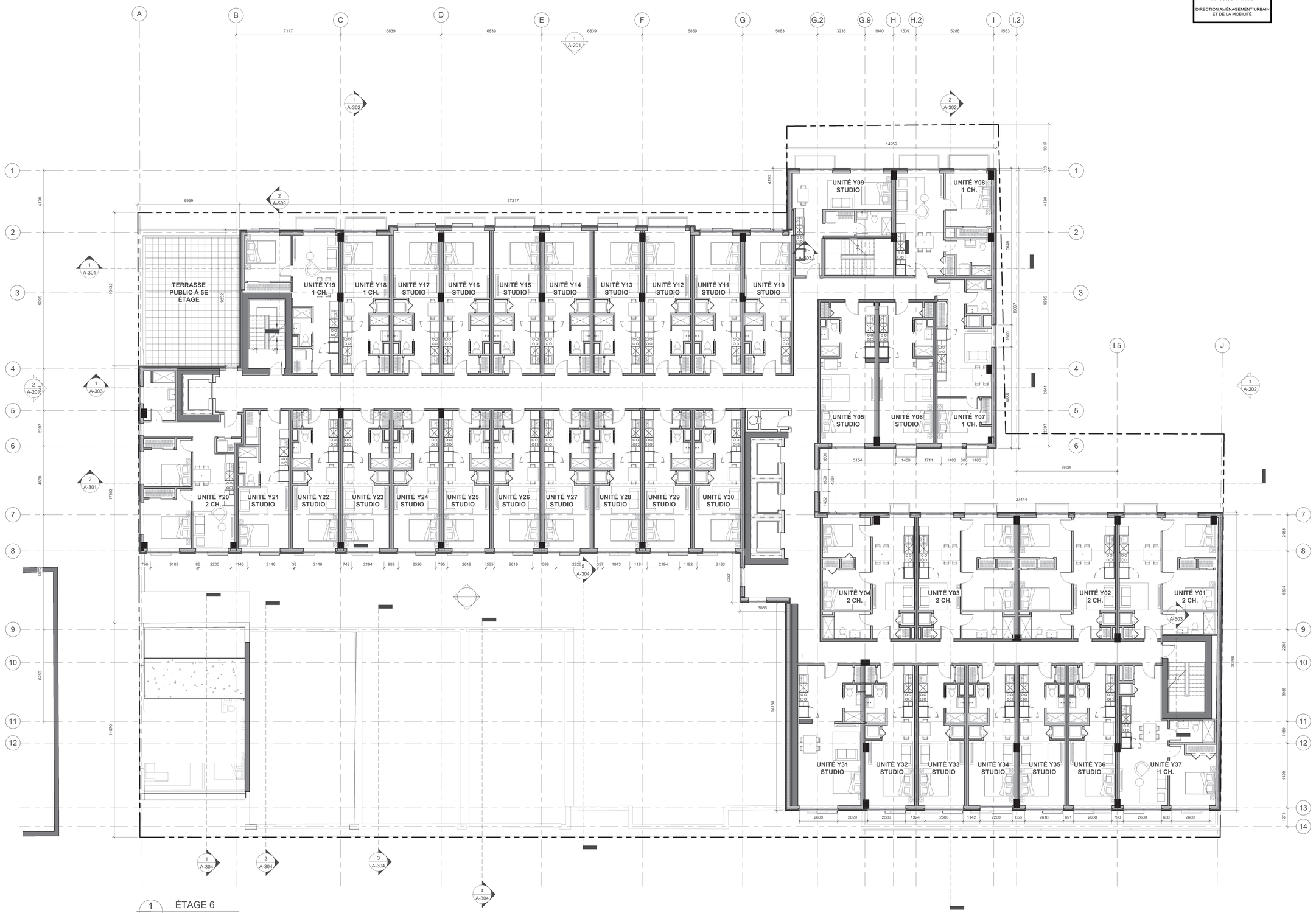

1 A-106 ÉTAGE 6
1 : 100

GeigerHuot architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET
NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

Dir.	Revision	Date

AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE- resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU 6e

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-106

2020-10-20 8:41:12 PM

Aire Brute - 7e ÉTAGE	
Batiment	Aire
ÉTAGE 7	1,724.18 m²
Grand total: 1	1,724.18 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

7e ÉTAGE (AIRE VENDABLE - CONDO)		
Unité	Aire (m2)	Aire (pi2)
701	61.14	658
702	59.87	644
703	59.88	645
704	57.29	617
705	40.39	435
706	40.13	432
707	48.37	521
708	51.24	552
709	36.73	395
710	35.75	385
711	33.84	364
712	34.81	375
713	34.81	375
714	34.81	375
715	34.81	375
716	34.81	375
717	34.81	375
718	40.49	436
719	70.83	762
720	35.30	380
721	33.78	364
722	33.78	364
723	33.78	364
724	33.78	364
725	33.78	364
726	33.78	364
727	33.78	364
728	33.78	364
729	33.96	366
730	54.39	585
731	33.81	364
732	34.21	368
733	32.55	350
734	34.21	368
735	31.89	343
736	55.51	597
Grand total: 36	1460.91	15725

GeigerHuot architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC. H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date
AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2018	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU 7e

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-107

2020-10-28 8:42:02 PM

1 A-107 ÉTAGE 7
1 : 100

Aire Brute - 8e ÉTAGE	
Batiment	Aire
ÉTAGE 8	1,655.8 m²
Grand total: 1	1,655.8 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

8e ÉTAGE (AIRE VENDABLE - CONDO)		
Unité	Aire (m2)	Aire (pi2)
801	61.14	658
802	59.87	644
803	59.88	645
804	57.29	617
805	54.79	590
806	55.52	598
807	33.95	365
808	33.84	364
809	34.81	375
810	34.81	375
811	34.81	375
812	34.81	375
813	34.81	375
814	34.81	375
815	40.49	436
816	70.83	762
817	35.30	380
818	33.78	364
819	33.78	364
820	33.78	364
821	33.78	364
822	33.78	364
823	33.78	364
824	33.78	364
825	33.78	364
826	33.96	366
827	54.39	585
828	34.80	375
829	34.21	368
830	34.21	368
831	34.21	368
832	34.21	368
833	55.51	597
Grand total: 33	1357.51	14612

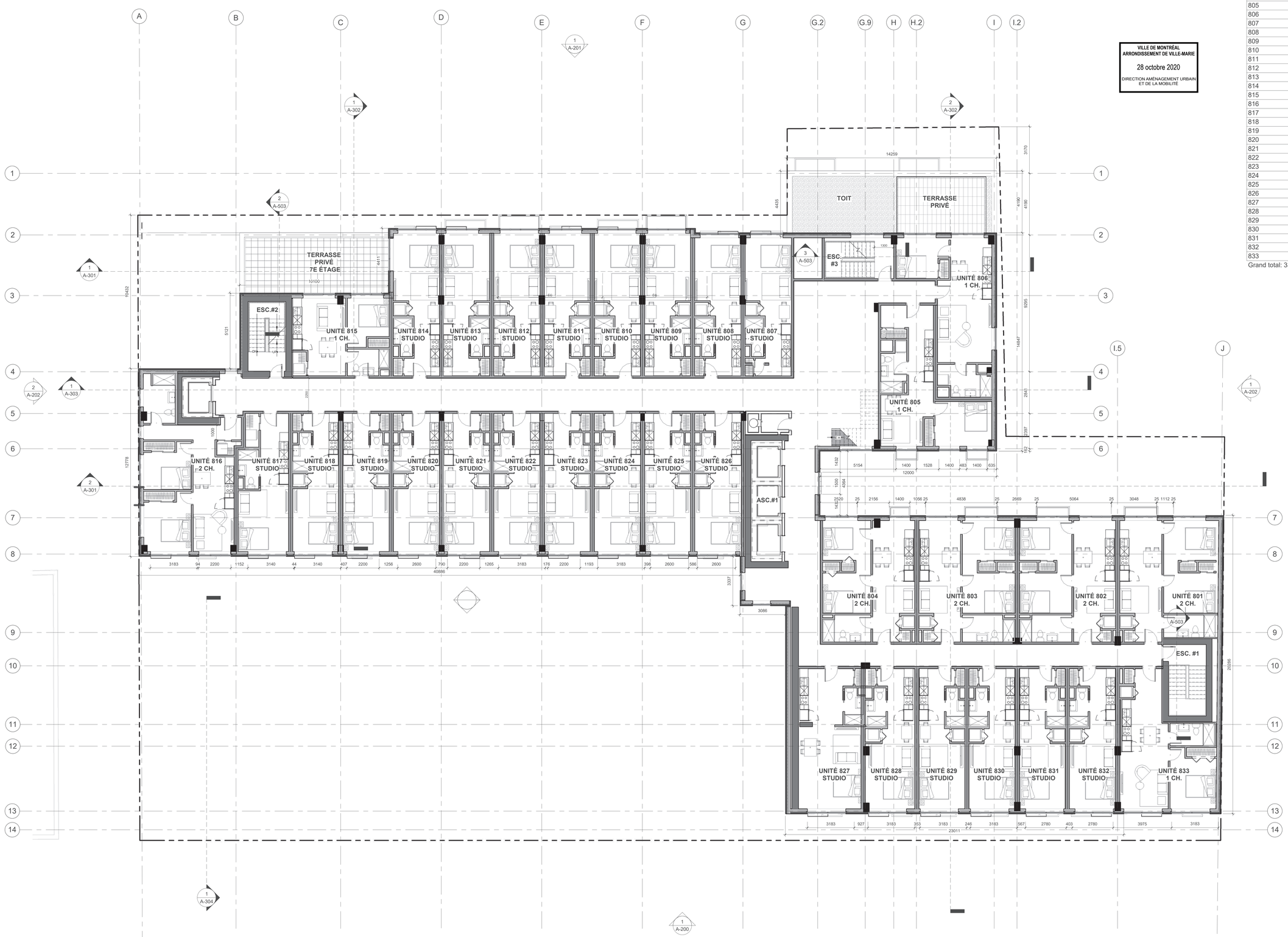

1 ÉTAGE 8 (A-108)
1 : 100

GeigerHuot architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC. H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date
AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE- resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2018	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU 8e

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-108

2020-10-20 8:42:19 PM

Aire Brute - 9e ÉTAGE	
Batiment	Aire
ÉTAGE 9	964.96 m²
Grand total: 1	964.96 m²

9e ÉTAGE (AIRE VENDABLE - CONDO)		
Unité	Aire (m2)	Aire (pi2)
901	33.78	364
902	33.78	364
903	33.78	364
904	33.78	364
905	34.42	370
906	39.22	422
907	71.60	771
908	35.29	380
909	33.78	364
910	33.78	364
911	33.78	364
912	33.78	364
913	33.78	364
Grand total: 13	484.58	5216

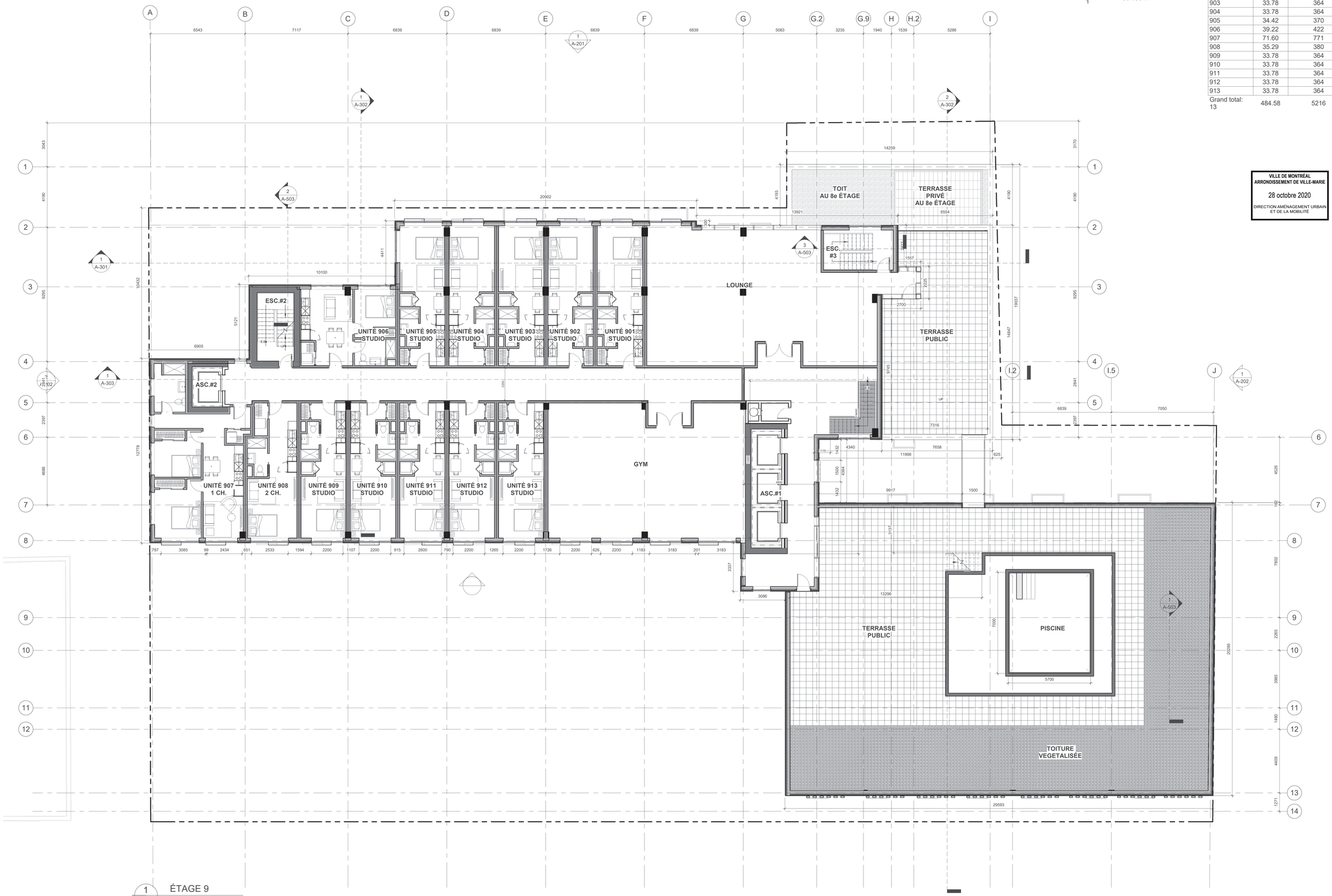

1 A-109 ÉTAGE 9

1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

GeigerHuot architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date

AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE- resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU 9e

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-109

2020-10-20 8:42:53 PM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

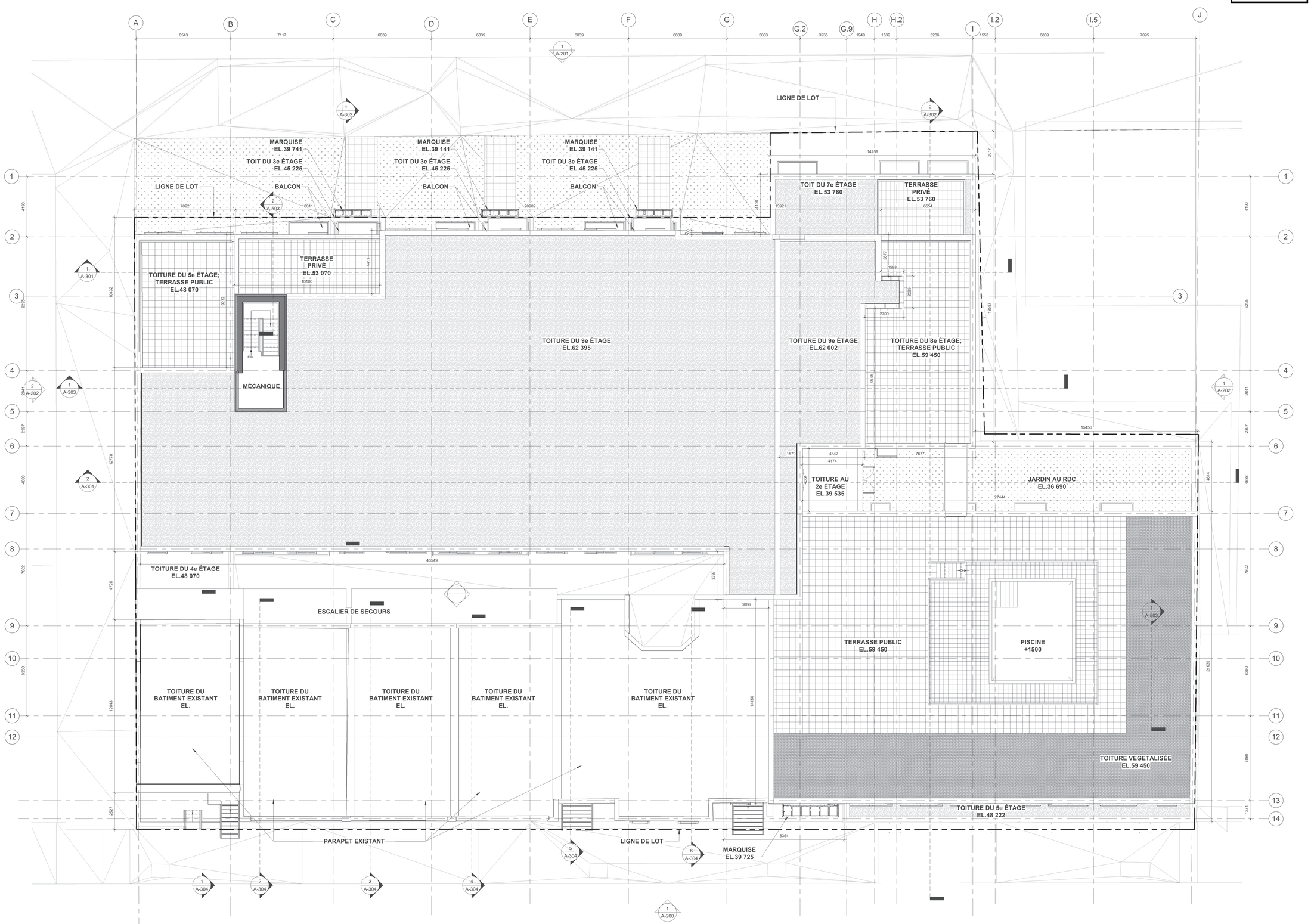

1 A-110 TOIT P.H.
1 : 100

GeigerHuot architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET | NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

Dir.	Revision	Date
AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE- resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU TOIT P.H.

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-110

2020-10-28 8:43:03 PM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

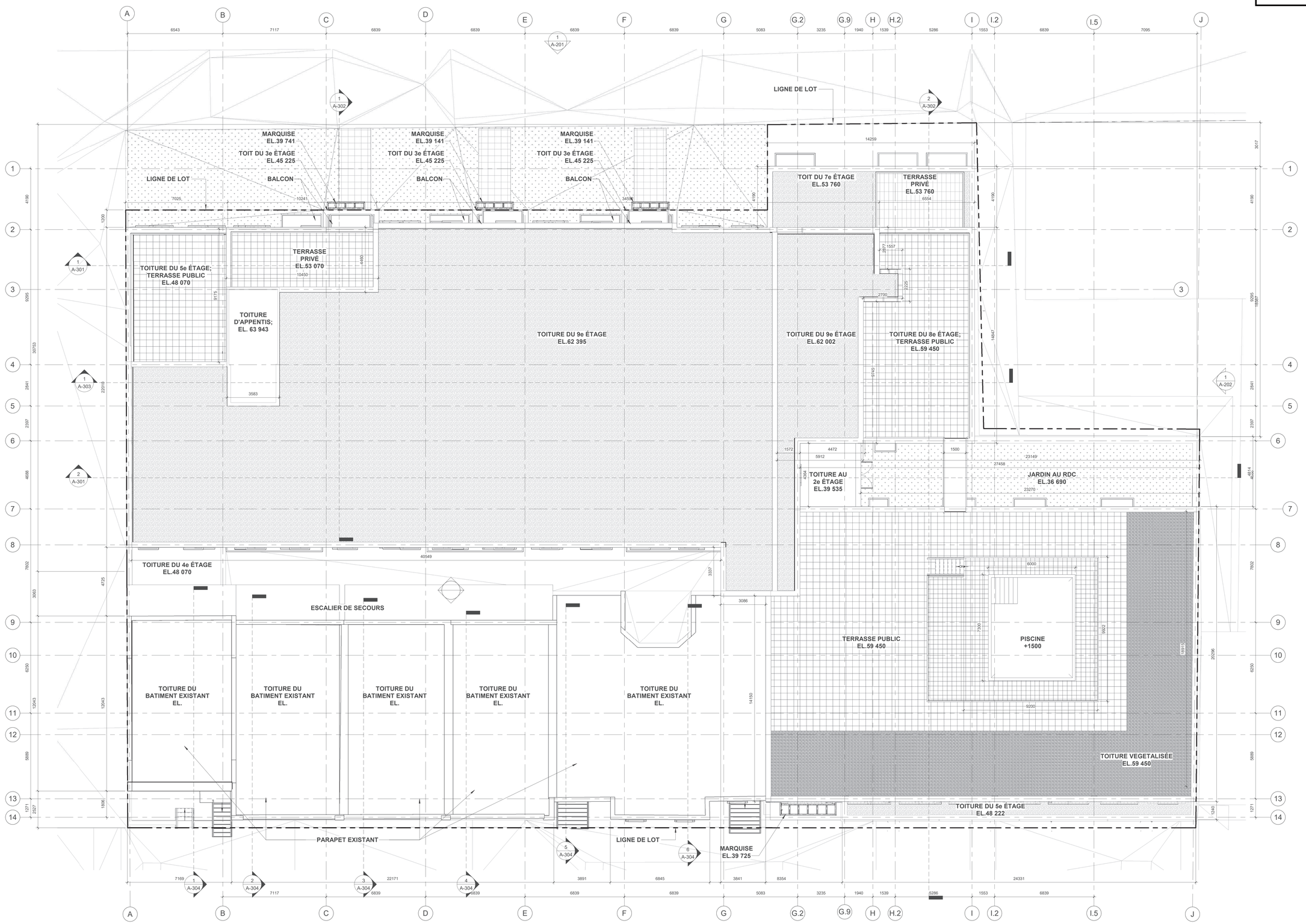

2 A-111 TOIT APPENTIS
1 : 100

GeigerHuot
architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date

AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLANS TOIT APPENTIS

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-111

2020-10-28 8:43:17 PM

2 / A-200 ÉLÉVATION OUEST - RUELLE - CONDO

1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE DE FINIS

PM	PANNEAU MÉTALLIQUE AD 300
P1	PIERRE 200mm X 400mm Adair Calcaire: Grey
PE2	PIERRE EXISTANTE
BÉ	BÉTON MOULÉ EN PLACE
BR.v	BRIQUE EN POSITION VERTICALE - (motif ou lien des briques: soldat) Sioux City Brick: Black Hills Smooth
BR.h	BRIQUES EN POSITION HORIZONTALE - (motif des briques: running) Sioux City Brick: Toasted Fine Art Velour
BRE	BRIQUE EXISTANTE
PM	PANNEAU MÉTALLIQUE GRIS
TYM	TYMPAN GRIS
V1	VERRE CLAIR
V2	VERRE TEINTÉ GRIS MOYEN
V3	VERRE GELÉE

GeigerHuot
architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date

1 / A-200 ÉLÉVATION OUEST - RUE DE BLEURY

1 : 100

AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE- resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2018	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

ÉLÉVATION RUE DE BLEURY

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-200

2020-10-20 8:44:48 PM

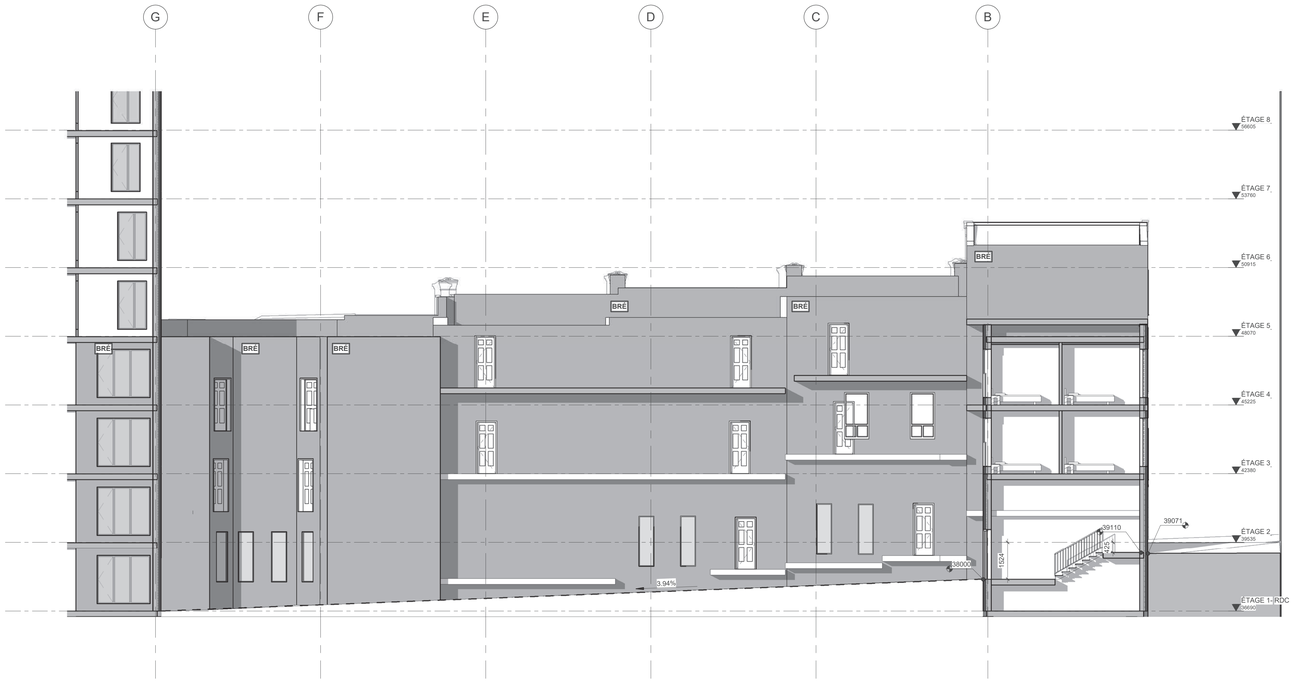

2 / A-201 ÉLÉVATION OUEST - RUELLE - BATIMENT EXISTANTS

1 : 100

1 / A-201 ÉLÉVATION EST

1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE DE FINIS

PM	PANNEAU MÉTALLIQUE AD 300
P1	PIERRE 200mm X 400mm Adair Calcaire: Grey
PE2	PIERRE EXISTANTE
BÉ	BÉTON MOULÉ EN PLACE
BR.v	BRIQUE EN POSITION VERTICALE - (motif ou lien des briques: soldat) Sioux City Brick: Black Hills Smooth
BR.h	BRIQUES EN POSITION HORIZONTALE - (motif des briques: running) Sioux City Brick: Toasted Fine Art Velour
BRE	BRIQUE EXISTANTE
PM	PANNEAU MÉTALLIQUE GRIS
TYM	TYMPAN GRIS
V1	VERRE CLAIR
V2	VERRE TEINTÉ GRIS MOYEN
V3	VERRE GELÉE

GeigerHuot
architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date
AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE- resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

ÉLÉVATION EST
RUELLE

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-201

2020-10-20 8:46:21 PM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

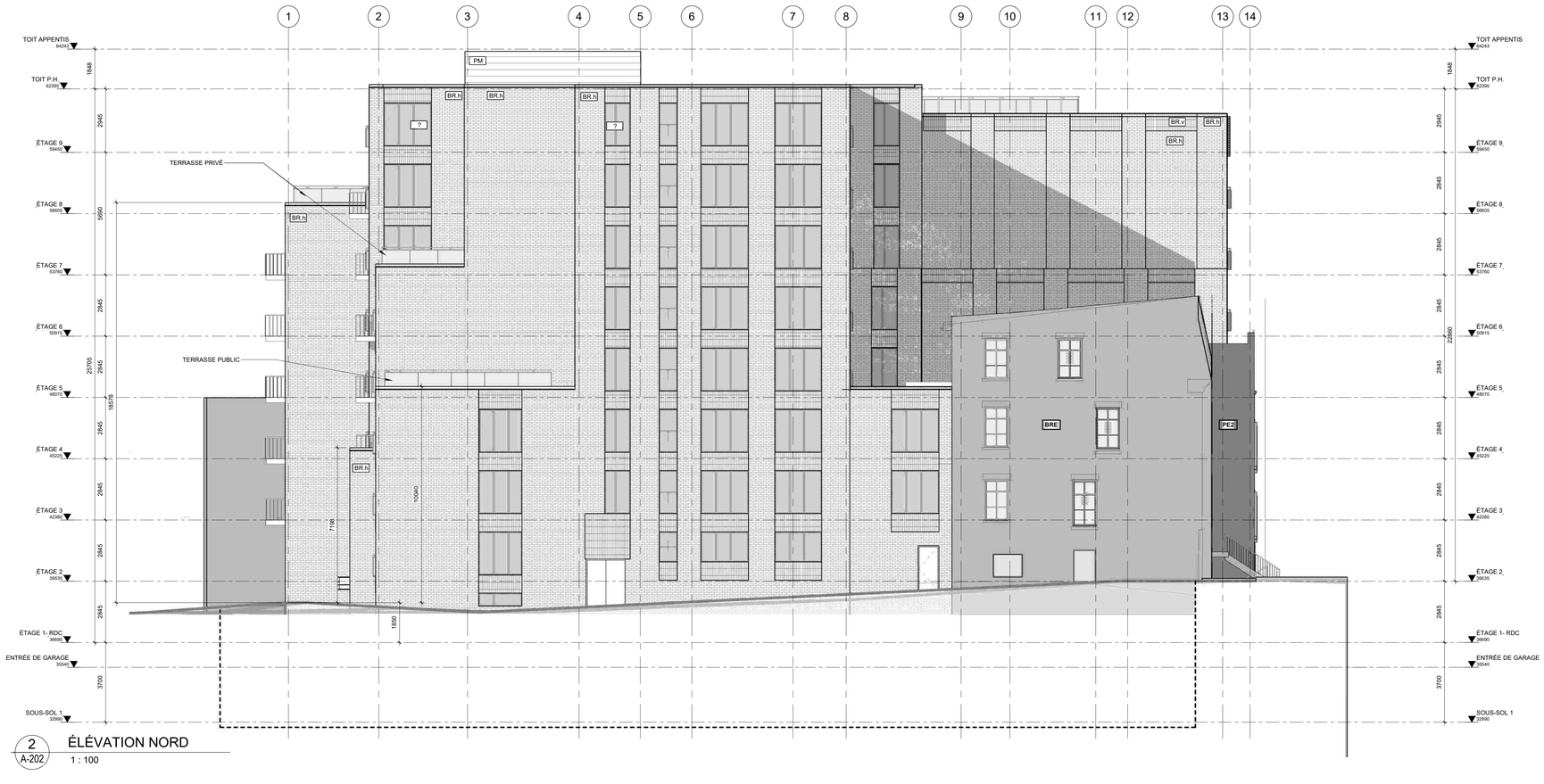

2 / A-202 ÉLÉVATION NORD

1 : 100

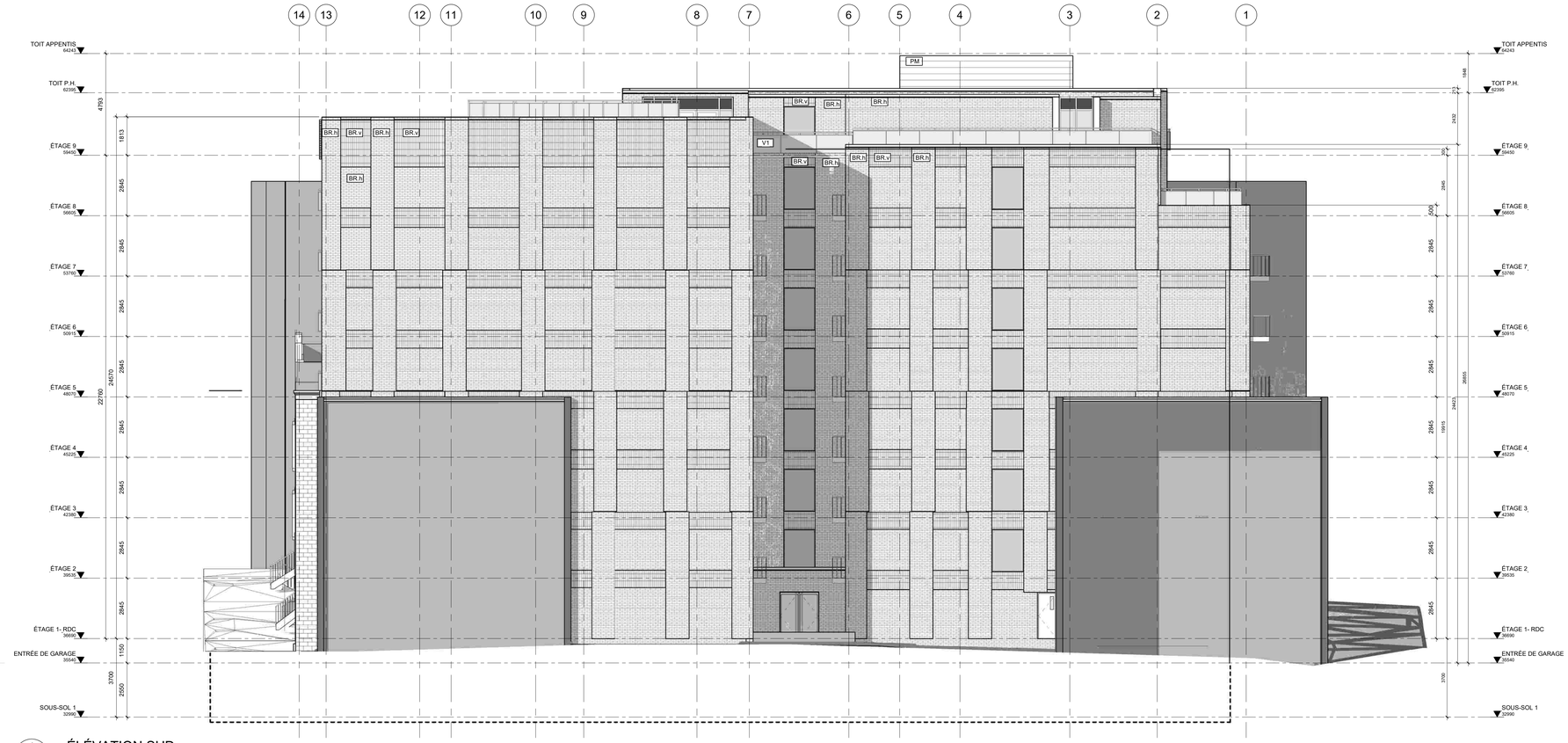

1 / A-202 ÉLÉVATION SUD

1 : 100

LÉGENDE DE FINIS

PM	PANNEAU MÉTALLIQUE AD 300
P1	PIERRE 200mm X 400mm Adair Calcaire: Grey
PE2	PIERRE EXISTANTE
BÉ	BÉTON MOULÉ EN PLACE
BR.v	BRIQUE EN POSITION VERTICALE - (motif ou lien des briques: soldat) Sioux City Brick: Black Hills Smooth
BR.h	BRIQUES EN POSITION HORIZONTALE - (motif des briques: running) Sioux City Brick: Toasted Fine Art Velour
BRE	BRIQUE EXISTANTE
PM	PANNEAU MÉTALLIQUE GRIS
TYM	TYMPAN GRIS
V1	VERRE CLAIR
V2	VERRE TEINTÉ GRIS MOYEN
V3	VERRE GELÉE

GeigerHuot architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC. H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date
AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE- resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

ÉLÉVATION NORD ET SUD RUELLE

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-202

2020-10-20 12:23:37 PM

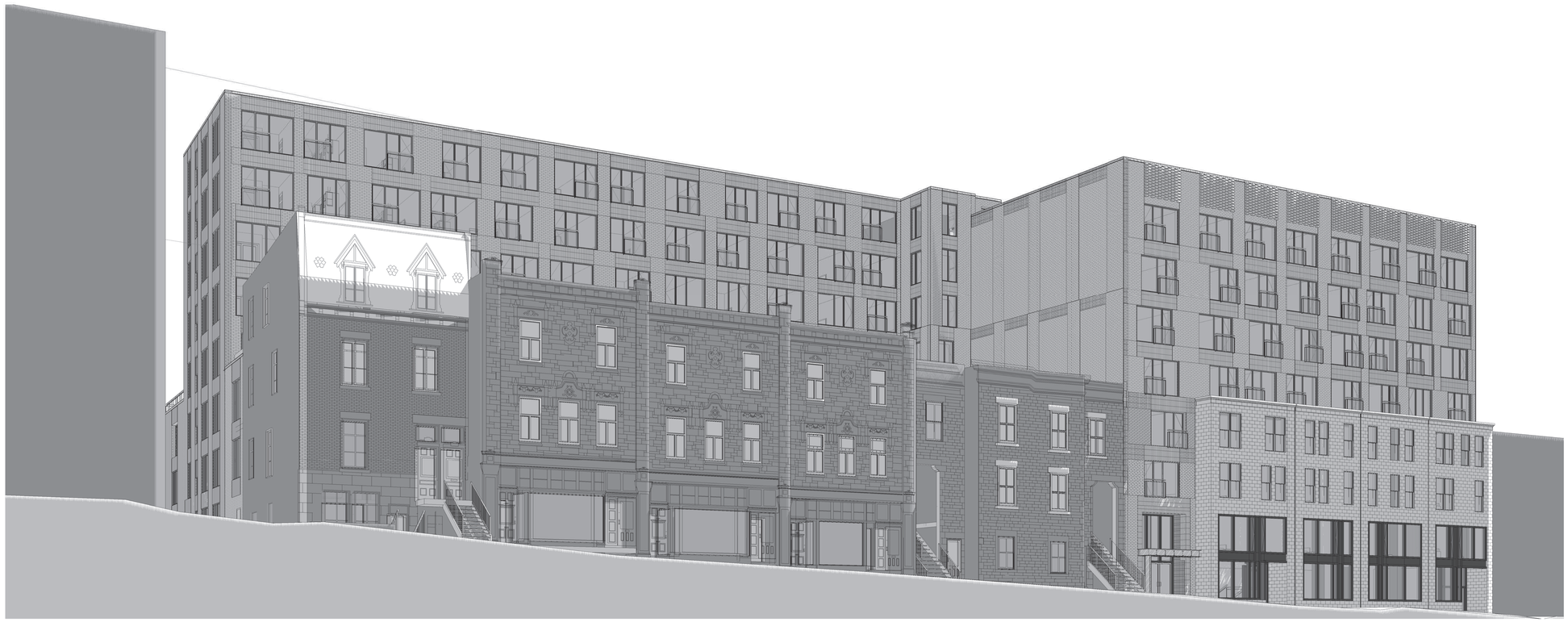

1 A-1000 PERSPECTIVE NORD-OUEST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2 A-1000 PERSPECTIVE OUEST-EST

GeigerHuot
architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date
AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE- resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2018	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PERSPECTIVES

échelle :		dessiné par : A.P.	
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par E.H.	
dossier :	18-064	dessin :	A-1000

2020-10-20 8:43:14 PM

1 A-1001 PERSPECTIVE - EST-NORD

2 A-1001 PERSPECTIVE - EST-SUD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

GeigerHuot
architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

Notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

Dir.	Revision	Date
AVR. 10, 2020	PRELIMINAIRE - resoumission à ville	AP
OCT. 25, 2019	PRELIMINAIRE- resoumission à ville	AP
OCT. 04, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25, 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PERSPECTIVES

échelle :		dessiné par : A.P.	
date :	OCT. 20, 2020	approuvé par E.H.	
dossier :	18-064	dessin :	A-1001

2020-10-28 8:51:47 PM

5. DEVIS DE RESTAURATION

Restauration des Façades Existantes

LÉGENDE

1. PIERRE DE TAILLE EXISTANTE À NETTOYER ET RESTAURER AU BESOIN
2. NOUVELLES FENETRES DANS LES OUVERTURES DE MAÇONNERIE EXISTANTES
3. PORTES DE BOIS EXISTANTES DÉCAPÉES, RAGREÉS, ET REPEINTURER, NOUVELLE QUINCAILLERIE
4. ESCALIERS EXISTANTS REMPLACER PAR MARCHES EN BOIS SUR BÂTIT D'ACIER PEINT, GARDE CORPS EN FER ORNEMENTAL
5. LINTEAUX DE BÉTON
6. MOULURES DE BOIS EXISTANTES À DÉCAPER ET À REPEINTURER
7. SOLIN À REMPLACER

Élévation rue de Bleury

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Geiger et Huot architectes | 424 rue Guy, suite 104, Montréal, Qc. | 1-514-935-3338

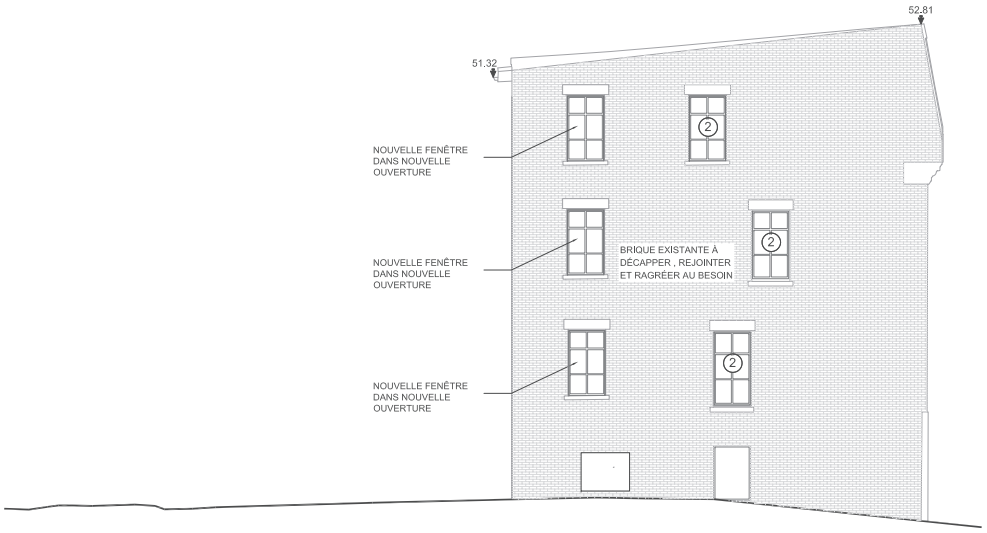

2137 Élévation ruelle

Restauration des façades existantes

LÉGENDE

1. PIERRE DE TAILLE EXISTANTE À NETTOYER ET RESTAURER AU BESOIN
2. NOUVELLES FENETRES DANS LES OUVERTURES DE MAÇONNERIE EXISTANTES
3. PORTES DE BOIS EXISTANTES DÉCAPÉES, RAGREÉS, ET REPEINTURER. NOUVELLE QUINCAILLERIE
4. ESCALIERS EXISTANTS REMPLACER PAR MARCHES EN BOIS SUR BÂTIT D'ACIER PEINT, GRDE CORPS EN FER ORNEMENTAL
5. LINTEAUX DE BÉTON
6. MOULURES DE BOIS EXISTANTES À DÉCAPER ET À REPEINTURER
7. SOLIN À REMPLACER

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

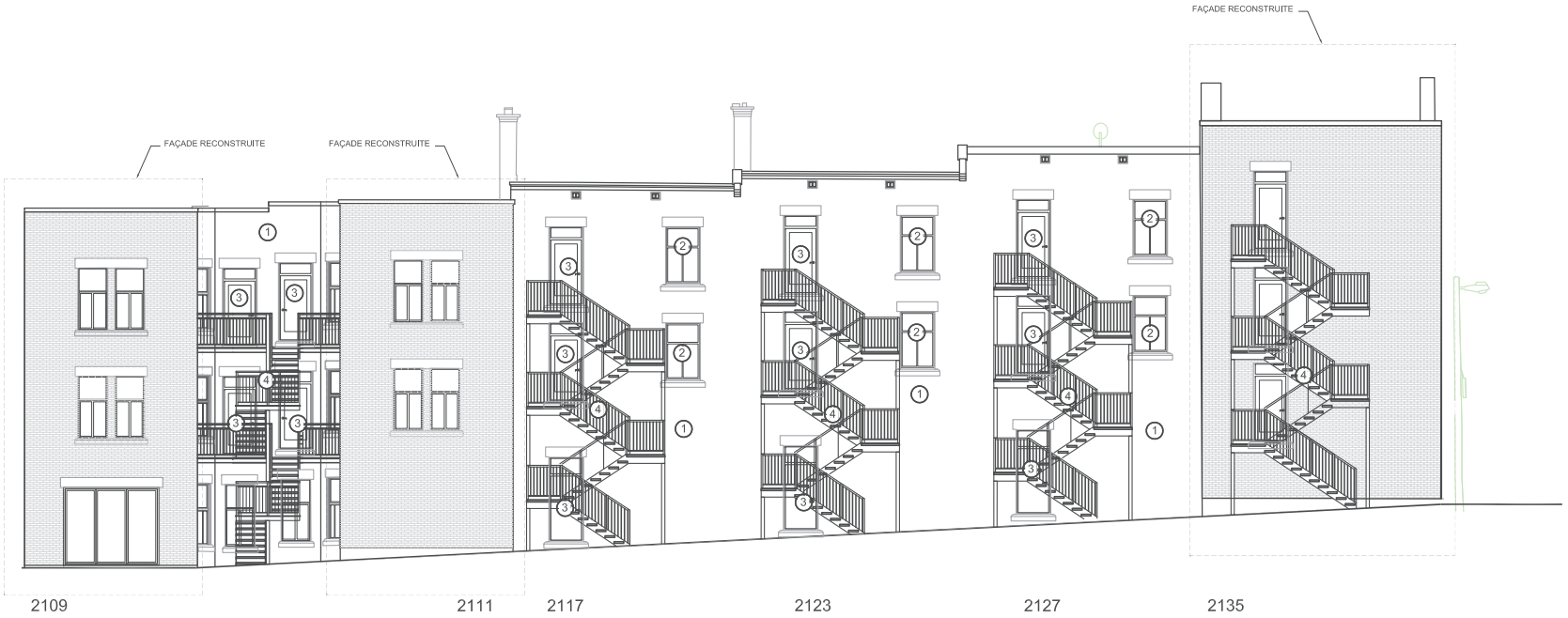

Modification des Façades Arrières

LÉGENDE

1. BRIQUE EXISTANTE À NETTOYER ET RAGRÉER AU BESOIN
2. NOUVELLES FENETRES DANS LES OUVERTURES DE MAÇONNERIE EXISTANTES
3. NOUVELLES PORTES DANS OUVERTURES EXISTANR=TES MODIFIÉS
4. NOUVEL ESCALIER D'ISSUE EN ACIER PEINT

Élévation Arrière

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Geiger et Huot architectes | 424 rue Guy, suite 104, Montréal, Qc. | 1-514-935-3338

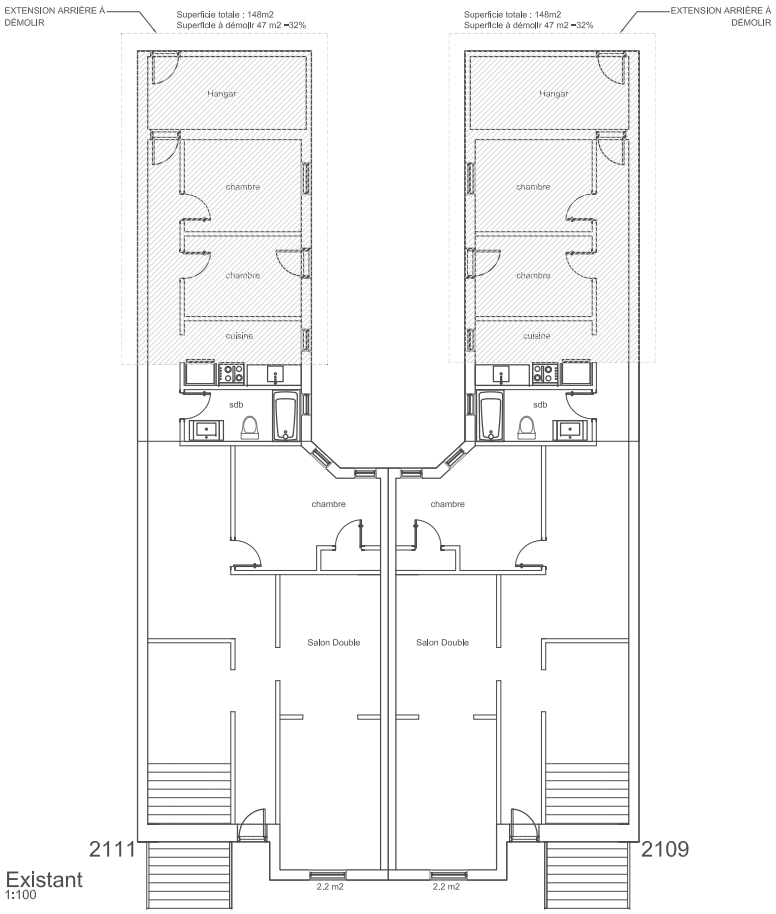

Existant
1:100

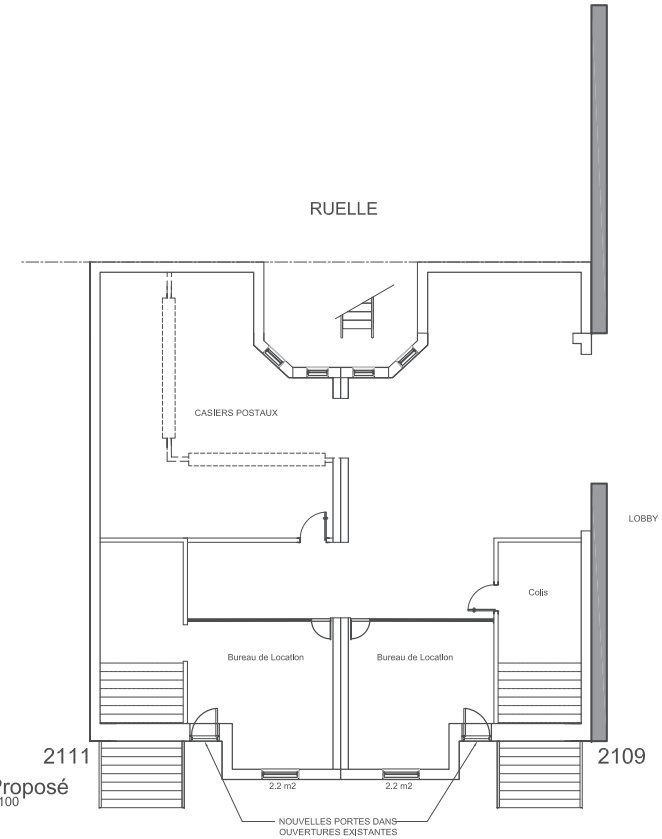

Proposé
1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

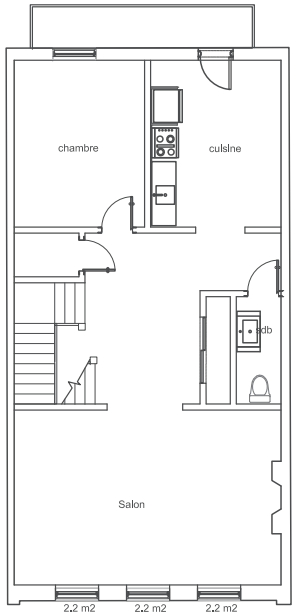

2119
2125
2129

Existant
1:100

RUELLE

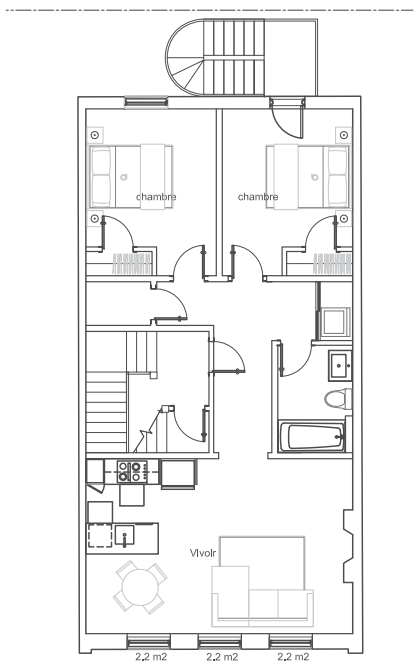

2119
2125
2129

Proposé
1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

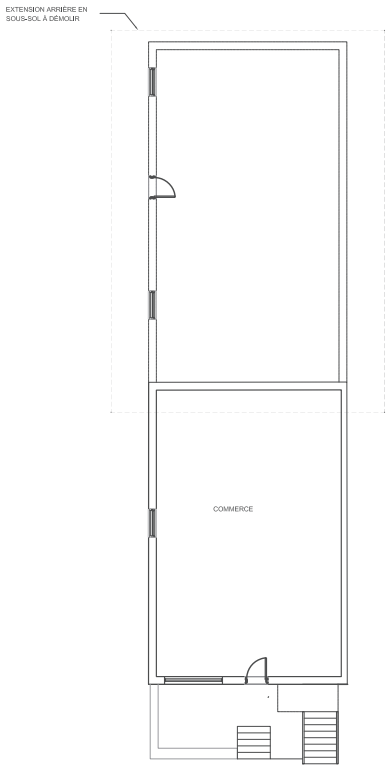

Existant
1:150

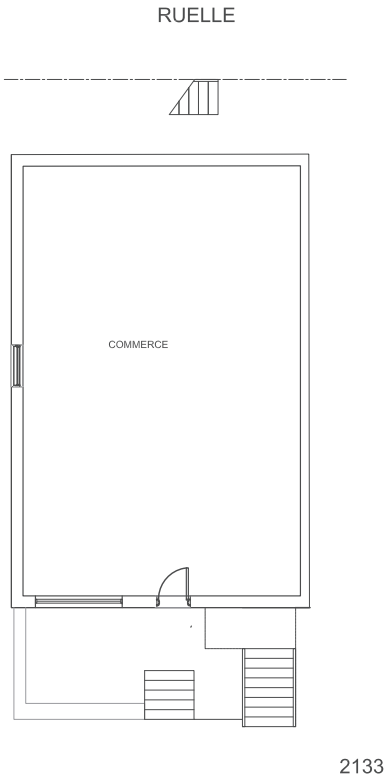

Proposé
1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

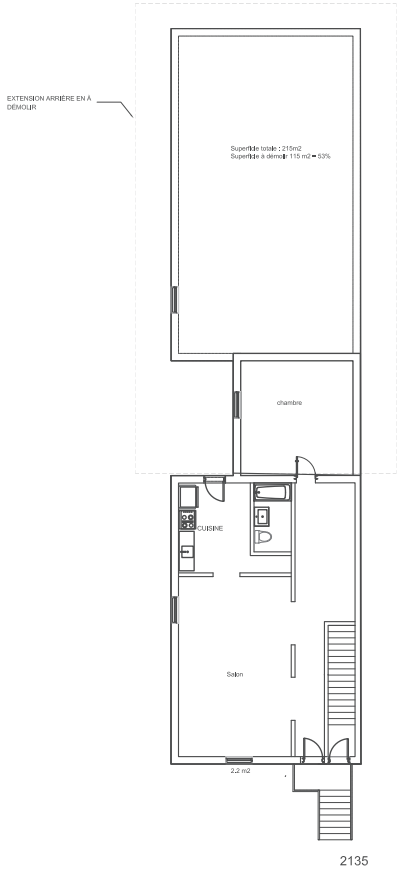

Existant
1:150

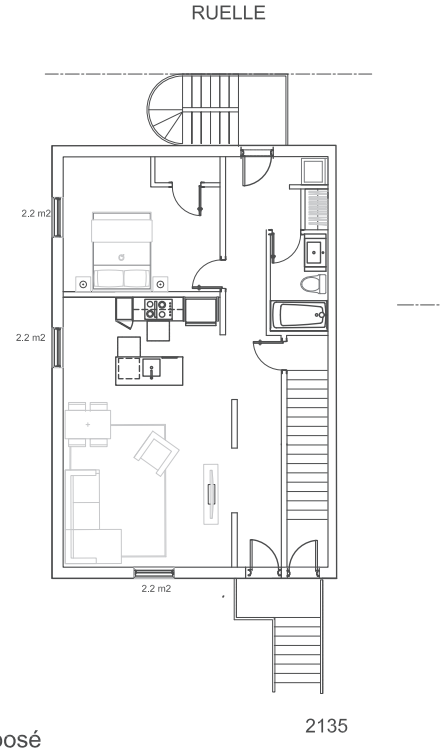

Proposé
1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

AMBIANCE-JARDIN AU RDC

JARDIN AU RDC

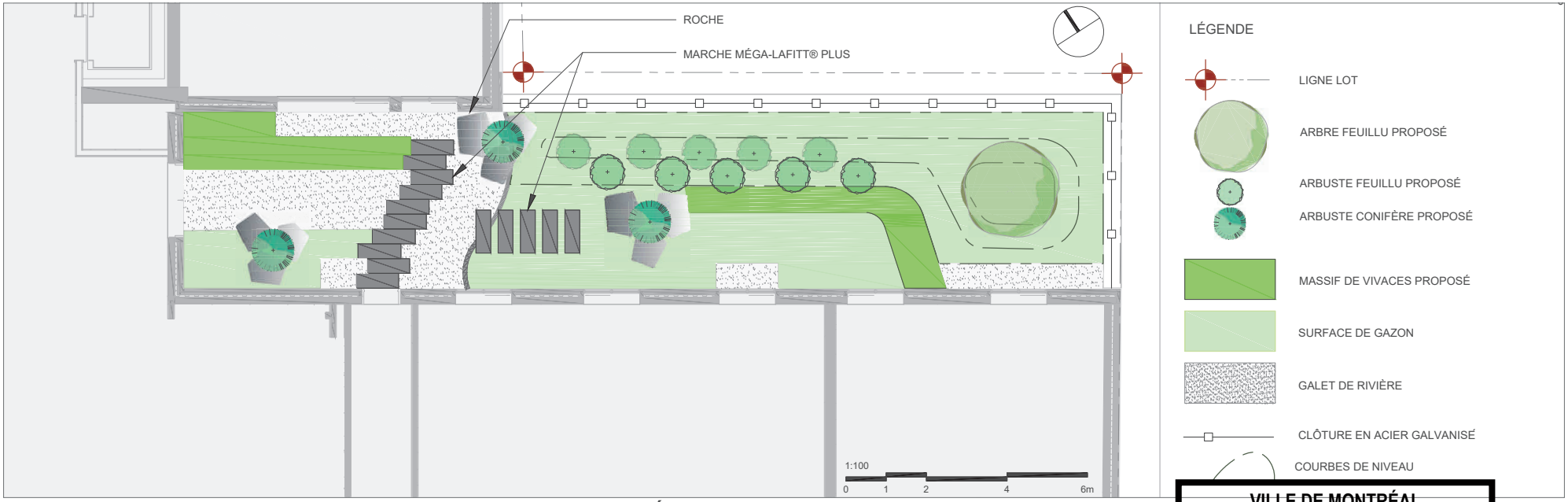

AMÉNAGEMENT- JARDIN AU RDC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

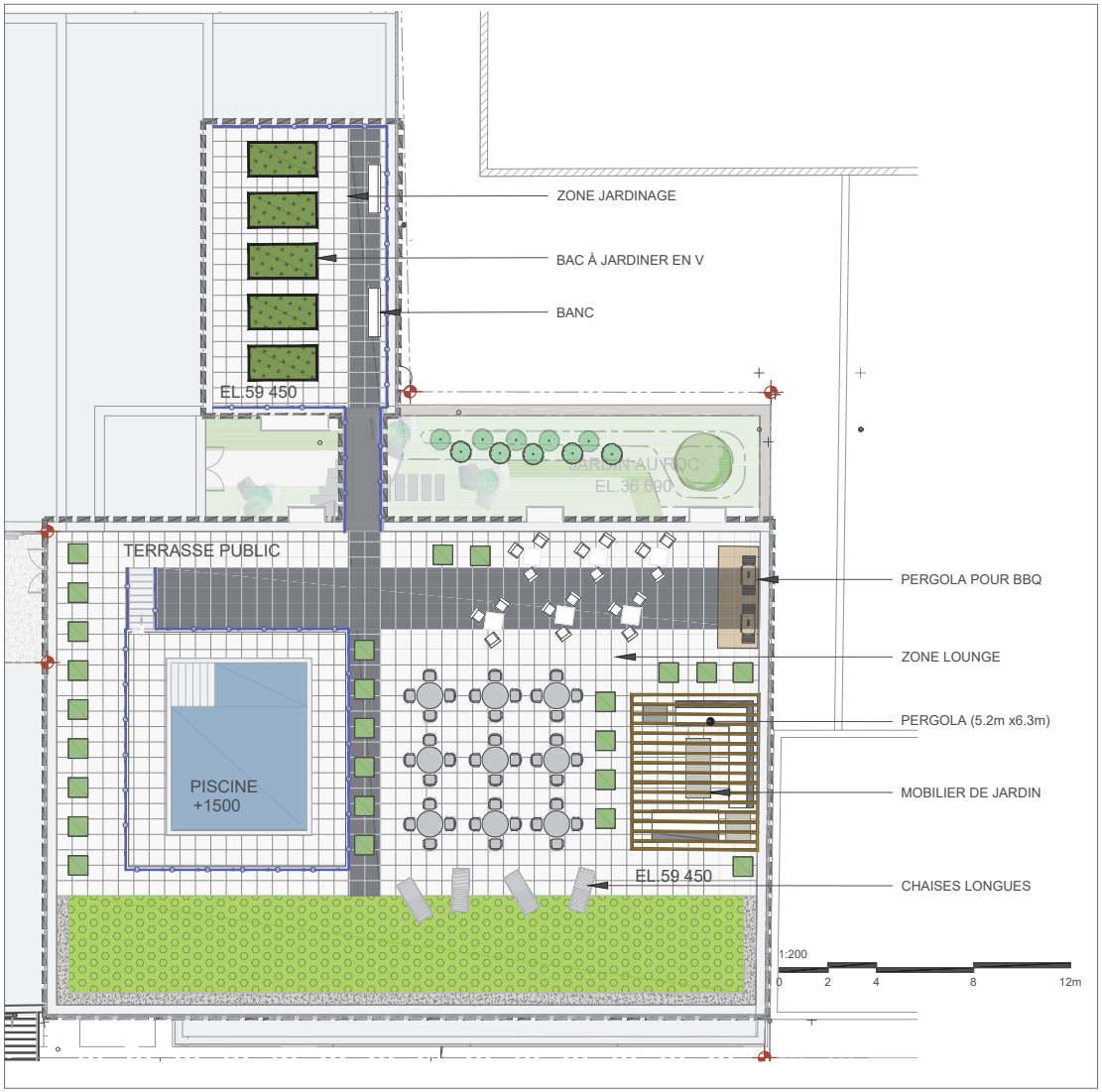

TERRASSE PUBLIC

LÉGENDE

- LIGNE LOT
- LIMITE D'INTERVENTION
- BAC DE PLANTATION
- GARDE-CORPS, VOIR ARCHITECTURE
- PAVÉ DE BÉTON SUR PLOTS
- SURFACE EN GRAVIER
- TOITURE VERTE EXTENSIVE

PLAN CONCEPT : CANVAR VI

AMÉNAGEMENT-TOIT TERRASSE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

GROUPEBC2.COM
PROJET: 41501901

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2019	Résolution: CA19 240574

Adopter une résolution autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le terrain constitué des lots 1 340 528 et 1 340 540, ainsi que des lots 1 340 526, 1 340 525, 1 340 538, 1 340 536, 1 340 534, sur lesquels sont érigés les bâtiments sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale;
   b) de transformer et d'occuper les édifices sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, d'ériger et d'occuper un édifice sur les lots 1 340 528 et 1 340 540, conformément aux plans réalisés par Geiger et Huot Architectes numérotés A-002; A-100 à A-105; A-108 à A-111; A-200 à A-203; 1 à 3; 12; 15; 17; 20, ainsi qu'aux plans réalisés par Groupe BC2 numérotés III et VI; estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 novembre 2019;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la transformation des bâtiments existants, l'implantation, la hauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de la présente résolution;
   b) seuls les usages commerciaux sont autorisés pour les locaux du rez-de-chaussée ayant front sur la voie publique, à l'exception du bâtiment sis au 2105-2115, rue De Bleury;
   c) tous les logements situés au niveau du rez-de-chaussée dont la hauteur des fenêtres est égale ou inférieure à 1,2 m doivent être aménagés sur deux étages;
   d) le projet doit comprendre une proportion minimale de 18 % de logements de deux chambres à coucher;
   e) la restauration des façades des bâtiments existants doit comprendre le retour à la composition d'origine pour les façades des rez-de-chaussée commerciaux, la restauration des boiseries et métaux ouvragés, la restauration de la maçonnerie, et le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine;
   f) la proportion et la nature de la végétalisation prévue sur les terrasses sur le toit et dans le jardin doivent être substantiellement conforme aux plans;

g) la ruelle déplacée à l'arrière des bâtiments existants doit être aménagée en ruelle verte par le promoteur;
h) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée :
   i. d'une déclaration des mesures prévues, conformément à la Loi sur la Régie du logement, pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires au moment de la demande et des douze derniers mois précédant la demande;
   ii. d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 879 520 $ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration des façades des bâtiments existants du projet soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
   iii. d'une lettre d'entente relative à l'inclusion de logements sociaux et abordables, qui doit avoir été signée avant l'adoption finale de la présente résolution auprès du Service de l'habitation. Cette entente devra prévoir un pourcentage minimum de 15 % de logements abordables ainsi qu'une contribution financière équivalente à au moins 20 % de logements sociaux;
i) les demandes de permis de construction ou de transformation de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
   i. la majorité des logements situés au rez-de-chaussée donnant sur une ruelle doivent avoir une entrée privative;
   ii. les logements donnant sur la façade principale doivent disposer de juliettes;
   iii. la composition architecturale des façades visibles depuis la rue De Bleury doit assurer une bonne intégration avec les façades des bâtiments existants et assurer une cohérence entre le basilaire et les étages supérieurs;
   iv. la composition architecturale du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment doit reprendre la division historique du cadastre de la rue De Bleury;
   v. des jeux d'appareillage de briques doivent être prévus sur les murs aveugles et sur le parapet de la façade sur la rue De Bleury;
   vi. les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;
   vii. la présence d'une couverture végétale dans les espaces disponibles au sol et sur le toit doit être assurée;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 418
1197400004

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 décembre 2019

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
3001539357
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 2105-2137 rue De Bleury

Responsable : Charlotte Horny

Description : La demande vise un site comptant cinq immeubles de trois étages construits entre 1870 et 1910, un terrain atypique, incluant un lot en front de ruelle, utilisé comme stationnement de surface et une section d'ancienne ruelle (en cours d'acquisition par le promoteur). À l'instar des maisons en rangée de la rue Jeanne-Mance, dont les façades sont classées immeubles patrimoniaux en 1975, cette série d'immeubles est un témoin de l'architecture résidentielle de la fin du 19e siècle au centre-ville. Au sud du terrain vacant se trouve le manège militaire Black Watch. Les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces et les étages par 13 logements.

Le projet vise la construction d'un terrain vacant et l'intégration des cinq immeubles présents. L'immeuble situé au sud serait tronqué dans sa partie arrière (ailes formant un U). Par contre, les quatre autres bâtiments sont conservés, avec une démolition de leurs dépendances, extensions et projections sur la façade arrière. Sur les terrains vacants au pourtour de cette rangée d'immeubles serait érigé un immeuble de 8 à 9 étages (25 m), comprenant 319 logements et un stationnement de 53 unités de stationnements pour automobile et 113 supports à vélo. Les rez-de-chaussée des bâtiments existants et du bâtiment projeté accueilleront des commerces. Les façades des bâtiments existants seront restaurées, incluant un retour aux composantes d'origine pour les rez-de-chaussée commerciaux qui ont subi des transformations. Le volume construit à l'arrière des bâtiments existants se situe donc en retrait de 12 m à 14 m par rapport à la ligne de lot. Le volume donnant directement sur la rue comprend quant à lui un basilaire de cinq étages (16 m) et un volume de 25 m légèrement en retrait. Le rez-de-chaussée commercial en double hauteur est divisé en quatre sections pouvant accueillir chacune une entrée selon la subdivision de l'espace. Le deuxième niveau de sous-sol comprend des cases de stationnement pour automobiles et des espaces de rangement. Le 1er niveau de sous-sol comprend le stationnement pour automobile et pour vélos, mais également les services liés aux logements (buanderie, piscine, gym, rangement), un bassin de rétention ainsi qu'une série de 13 studios ouvrant sur une cour anglaise côté ruelle. Le rez-de-chaussée accueille des locaux commerciaux sur la rue De Bleury (avec un espace commercial disponible à l'arrière des bâtiments existants comme complément pour un ou plusieurs commerces) et des logements à l'arrière, dont six ouvrant sur la cour intérieure. La typologie des logements comprend 80 % de studios (37 m² ou 400 pi² en moyenne) et

20 % de logements de 1 chambre à coucher. L'entrée de garage se situe sur la ruelle, à l'extrémité sud de l'immeuble, adjacent à l'entrée de la cour arrière (stationnement extérieur) de l'immeuble voisin. Une cour anglaise d'une superficie de 212 m² est située le long de la ruelle, au niveau du premier sous-sol, à une profondeur variant de 2 m à 4 m. Elle permet un recul du bâtiment de 5,5 m par rapport à la ruelle. Le projet comprend également une cour intérieure (162 m²) au rez-de-chaussée ainsi que deux terrasses sur le toit (73 m² et 82 m²).

D'un point de vue réglementaire, le projet d'une hauteur de 25 m déroge à la hauteur maximale prescrite de 16 m. La hauteur au Plan d'urbanisme est de 25 m.

Élément particulier : La démolition des bâtiments existants et la construction du projet doivent être autorisées conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, car le bâtiment est situé dans l'aire de protection des façades de la Rue-Jeanne-Mance.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet de construction intègre la conservation et la restauration d'une rangée d'immeubles d'intérêt et permet ainsi de pérenniser cet ensemble. Le projet vise également à combler un terrain vacant utilisé comme stationnement depuis plusieurs décennies.

Considérant que : La continuité commerciale est assurée ainsi que la division historique des rez-de-chaussée commerciaux existants.

Considérant que : Les démolitions demandées, qui visent les ajouts et les projections pour quatre des bâtiments et l'arrière du cinquième bâtiment, sont acceptables dans la mesure où l'intégrité des édifices est maintenue, les façades restaurées avec un retour aux composantes d'origine et que leur occupation sera poursuivie.

Considérant que : Le nouveau volume proposé a un impact restreint sur la rue puisqu'une partie se situe à l'arrière des bâtiments existants. L'autre section de 25 m sur la rue offre une échelle acceptable, la rue de Bleury ayant une largeur de 18 m et le bâtiment faisant face à la rue de la Concorde.

Considérant que : Côté ruelle, le dégagement de 5,5 m du volume nord atténue l'effet massif. Toutefois, la hauteur du bâtiment a un impact important sur l'ensoleillement des cours de l'autre côté de la ruelle.

Considérant que : La vue protégée depuis la Place-des-Arts vers le mont Royal a été étudiée et le bâtiment n'entrave pas la vue, néanmoins l'appentis du volume sud s'avère très visible.

Considérant que : Si la dérogation à la hauteur permet l'ajout de trois étages résidentiels, ce sont surtout des petits logements (studios) qui sont ajoutés alors que les besoins du centre-ville couvrent également les familles. Le nombre de logements d'une ou deux chambres à coucher pourrait donc être bonifié.

Considérant que : Le traitement architectural du rez-de-chaussée commercial offre un rythme intéressant à l'échelle du piéton. L'utilisation de panneaux de bois pour l'encadrement des ouvertures pourrait s'avérer peu durable.

Considérant que : La composition architecturale du basilaire de la nouvelle construction, aux niveaux 2 et 3, devrait être simplifiée, afin de s'inscrire en continuité des façades des bâtiments existants tout en conservant le rythme du parcellaire.

Considérant que : Le motif horizontal de la façade du volume à l'arrière des bâtiments existants est étranger au style du centre-ville.

Considérant que : Le verre teinté gris prévu pour les façades apparaît trop foncé, d'autant plus pour un projet résidentiel.

Considérant que : La profondeur de la cour anglaise, de 1 étage au sud à 1,5 étage au nord, apparaît peu intéressante autant sur les plans de la forme urbaine que de l'éclairage des logements situés au sous-sol.

Considérant que : L'entrée du stationnement est située sur la ruelle, près de l'entrée du stationnement du bâtiment voisin. L'achalandage d'autos dans la ruelle devrait toutefois diminuer puisque le stationnement de surface exploité actuellement génère de nombreux déplacements tout au long de la journée.

Considérant que : Le traitement architectural proposé pour les deux murs aveugles visibles depuis la rue de Bleury, soit un motif vertical en béton gris foncé uni et béton gris moyen moucheté, permet d'animer ces façades. Le mur aveugle du côté sud côté ruelle n'a aucun traitement particulier. Or, il sera visible depuis la Place des arts.

Considérant que : Les terrasses sur le toit devraient être végétalisées en partie.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un retrait des deux derniers étages de la façade arrière, par rapport à la ruelle, en vue de diminuer l'impact sur l'ensoleillement des bâtiments et des cours de l'autre côté de la ruelle et de diminuer l'effet massif du nouveau bâtiment ;**
- **Supprimer l'appentis au toit sur le volume sud afin de minimiser l'impact sur la vue vers le Mont-Royal depuis la Place-des-Arts ;**
- **Supprimer la cour anglaise destinée au premier sous-sol et aménager une cour pour le niveau du rez-de-chaussée en intégrant des entrées privatives donnant sur la ruelle ;**
- **Diversifier la typologie de logements par l'ajout de logements de deux chambres à coucher et plus ;**
- **Revoir le traitement architectural du volume situé à l'arrière des bâtiments existants en misant sur l'expression de la verticalité ;**
- **Simplifier le traitement architectural de la façade du nouveau basilaire, en diminuant le nombre de matériaux employés, et démontrer que les panneaux de bois prévus au rez-de-chaussée seront résistants aux impacts et aux graffitis ;**
- **Utiliser un verre plus clair pour les volumes en retrait et une pierre grise pour le basilaire ;**
- **Apporter un traitement architectural au mur aveugle de la façade sud du volume arrière, qui sera visible depuis la Place-des-Arts ;**
- **Soumettre un plan révisé des toits avec une végétalisation bonifiée des terrasses ;**
- **Fournir des preuves de dédommagement ou de proposition de relocalisation des locataires actuels des logements ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ;**
- **Présenter à nouveau le projet lors d'une séance subséquente du comité.**

Richard R — 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon — 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 octobre 2019
3001539357
4.2.1

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 2105, rue De Bleury

Responsable : Charlotte Horny

Description : La demande vise la construction d'un terrain vacant et la transformation des 5 immeubles présents qui seront conservés dans leur majeure partie. L'immeuble situé au sud serait tronqué dans sa partie arrière (ailes formant un U), tandis que les 4 autres sont visés par une démolition de leurs dépendances, extensions et projections sur la façade arrière. La section de ruelle est déplacée à l'arrière des bâtiments existants.

Sur les terrains vacants, au pourtour de cette rangée d'immeubles, serait érigé un immeuble de 8 à 9 étages (25 m), comprenant 308 logements et un stationnement de 33 cases et 84 supports à vélo. Le rez-de-chaussée sur rue sera occupé par des commerces.

Les façades des bâtiments existants seront restaurées, incluant un retour aux composantes d'origine pour les rez-de-chaussée commerciaux qui ont subi des transformations. Les fenêtres seront changées. Les locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée seront conservés. Les deux logements situés au rez-de-chaussée seront transformés en bureaux et cases postales pour le nouvel immeuble.

Le nouvel immeuble comprend un premier volume situé de l'autre côté de la ruelle (soit à 5,4 m des immeubles existants). Le second volume donnant directement sur la rue s'inscrit sur la ligne de lot et comprend un basilaire de 4 étages (11 m) au-dessus duquel les étages sont légèrement en retrait. Le rez-de-chaussée commercial comprend deux entrées.

À l'arrière, le bâtiment s'implante à 1,5 m de recul par rapport à la ruelle. Le 9e étage est réduit puisqu'une terrasse collective occupe la partie sud et qu'un retrait allant de 3 m à 5,25 m par rapport à la ruelle permet l'aménagement de terrasses individuelles. Un appentis mécanique prend place à l'extrémité nord de la toiture.

Le sous-sol accueille le stationnement pour autos et vélos ainsi que des espaces de rangement. La typologie de logement comprend 77 % de studios (37 m² ou 400 pi² en moyenne), 18,5 % de deux chambres à coucher et 4,5 % d'une chambre à coucher.

L'entrée de garage se situe sur la ruelle, à l'extrémité sud de l'immeuble, adjacent à l'entrée de la cour arrière (stationnement extérieur) de l'immeuble voisin.

Le projet comprend également une cour intérieure de 104 m² (4,5 m de large) au rez-de-chaussée. Le toit accueille deux terrasses collectives, une piscine et comprend une partie de toiture végétalisée.

Le traitement architectural comprend de la pierre calcaire grise pour le basilaire, et un jeu de deux briques pour les autres plans de façade.

Le projet comporte une dérogation à la hauteur maximale autorisée de 16 m puisqu'il atteint 25 m (hauteur maximum autorisée par le Plan d'urbanisme).

Élément particulier : Le bâtiment se situe dans l'aire de protection des façades de la Rue-Jeanne-Mance.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La nouvelle version du projet remplit la quasi-totalité des conditions émises par le CCU en juin 2019.

Considérant que : Concernant la condition portant sur l'impact du volume sur l'ensoleillement des cours de l'autre côté de la ruelle et l'effet massif du bâtiment à l'arrière, il faut prendre en considération le changement d'implantation dû au déplacement de la ruelle, au lieu de son acquisition.

Considérant qu' : Une étude d'ensoleillement avec intégration du contexte a été demandée et elle démontre que le projet génère un impact mineur sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles de l'autre côté de la ruelle, en raison de la présence de tours à l'ouest de la rue de Bleury.

Considérant que : L'appentis mécanique à l'extrémité nord du toit a été déplacé en recul par rapport à la façade de la ruelle afin de minimiser son impact visuel. L'appentis mécanique qui était situé sur le volume sud a été intégré au volume.

Considérant que : Le projet de construction intègre la conservation et la restauration d'une rangée d'immeubles d'intérêt et permet ainsi de pérenniser cet ensemble.

Considérant que : La nouvelle proposition visant à déplacer la ruelle à l'arrière des bâtiments existants permet de les préserver comme volumes indépendants.

Considérant que : Le projet vise également à combler un terrain vacant utilisé comme stationnement depuis plusieurs décennies.

Considérant que : La continuité commerciale est assurée. Toutefois, la division historique du rez-de-chaussée devrait être reprise, tel que montré dans la version du mois de juin 2019.

Considérant que : Les démolitions demandées, qui visent les ajouts et les projections pour quatre des bâtiments et l'arrière des bâtiments, sont acceptables dans la mesure où l'intégrité des édifices est maintenue, les façades restaurées avec un retour aux composantes d'origine et que leur occupation sera poursuivie.

Considérant que : Le nouveau volume proposé a un impact restreint sur la rue puisqu'une partie se situe à l'arrière des bâtiments existants, donc à 27 m du trottoir. Le volume situé sur rue s'accorde au gabarit de plusieurs immeubles de la rue.

Considérant que : L'ajout de juliettes pour les fenêtres des façades de la rue De Bleury permet une meilleure condition de vie pour les logements et anime la façade. Leur traitement architectural devrait toutefois être raffiné.

Considérant que : La vue protégée depuis la Place-des-Arts vers le mont Royal a été étudiée et le bâtiment n'entrave pas la vue.

Considérant que : Le nombre de logements de deux chambres à coucher a été bonifié depuis la version précédente.

Considérant que : La plupart des logements situés au rez-de-chaussée ayant une ouverture réduite de moitié ou plus en raison de la topographie sont aménagés sur deux étages (rez-de-chaussée et 2e étage).

Considérant que : Les terrasses sur le toit devraient être végétalisées en partie et la proposition d'aménagement pour la ruelle verte déposée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un retrait du 8e étage de la façade arrière, similaire à celui proposé du 9e étage, comme exigé par le comité lors de la séance du 13 juin 2019.**
- **Retravailler le rapport à la ruelle déplacée du nouveau volume, en y introduisant des entrées privatives, en favorisant un recul du bâtiment et en proposant un aménagement paysager pour la ruelle, et ce, afin de favoriser l'animation et l'entretien de la ruelle et d'améliorer la qualité de vie des occupants.**
- **Assurer que tous les logements situés au rez-de-chaussée ayant une ouverture réduite de moitié ou plus soient aménagés sur deux étages.**
- **Soumettre un plan d'aménagement paysager incluant la toiture verte, la cour intérieure, la ruelle verte et les terrasses collectives, favorisant les revêtements perméables pour les espaces au sol, et une végétalisation abondante.**
- **Revoir la composition architecturale des façades visibles depuis la rue de Bleury afin d'assurer une bonne intégration avec les façades des bâtiments existants et de favoriser l'animation de la rue et d'améliorer le dialogue entre le basilaire et les étages supérieurs.**
- **Revenir à la proposition précédente présentée lors de la séance du 13 juin 2019, quant à la composition architecturale du rez-de-chaussée et la division en 4 sections.**

Par ailleurs, les membres du comité sont d'avis que le demandeur devrait prévoir dès maintenant le respect des exigences de la Stratégie d'inclusion des logements sociaux et abordables ainsi que des logements pour les familles.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

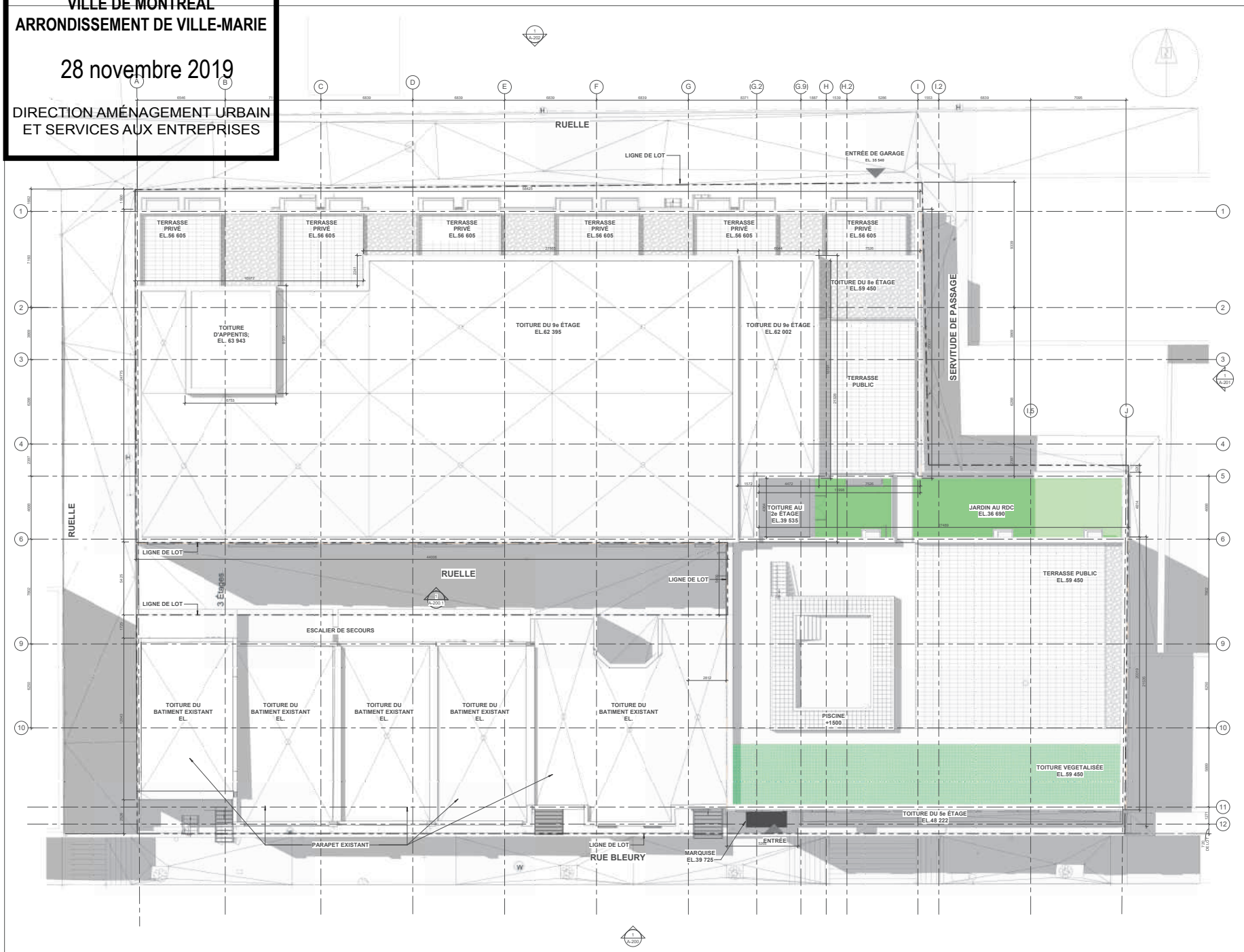

1 A-002 SITE IMPLANTATION
1 : 100

GeigerHuot architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DE PROJET
NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

Dir.	Revision	Date
OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - resoumission en ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN IMPLANTATION

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 25 2019	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-002

2 19 10 25 2 02 2 FM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

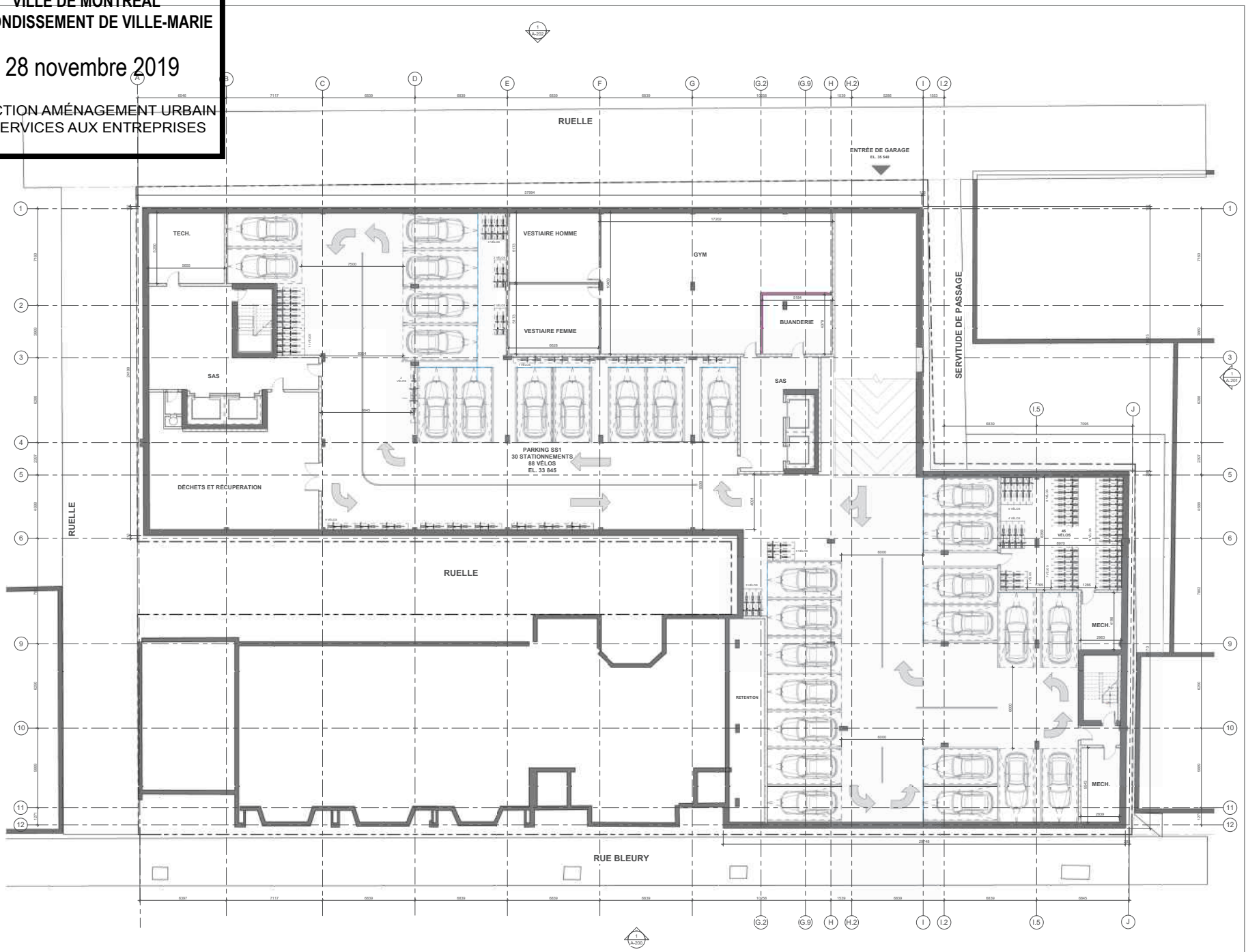

1 A-100 SOUS-SOL 1
1 : 100

GeigerHuot
GeigerHuot architecte
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DE PROJET
NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

Div.	Revision	Date
OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - resoumission en ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU SOUS-SOL

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 25 2019	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-100

2 019-10-25 8:55:12 AM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

01- Aire commerce		
Commerce	Aire (m2)	Aire (pi2)
BATIMENTS EXISTANTS: BUREAU	21.33	230
BATIMENTS EXISTANTS: BUREAU	21.11	227
BATIMENTS EXISTANTS: COMMERCE	96.07	1034
BATIMENTS EXISTANTS: COMMERCE	82.62	889
BATIMENTS EXISTANTS: COMMERCE	103.29	1112
BATIMENTS EXISTANTS: COMMERCE	94.02	1012
COMMERCE	240.46	2588
Grand total: 7	658.88	7092

1e ÉTAGE (AIRE VENDABLE-CONDO)		
Unité	Aire (m2)	Aire (pi2)
101	61.14	658
102	89.81	967
103	51.61	556
106	38.54	415
107	38.54	415
110	38.54	415
111	38.54	415
114	54.43	586
115	44.43	478
118	38.55	415
119	38.55	415
121	38.55	415
122	38.55	415
124	35.82	386
Grand total: 14	645.63	6950

04- Aire d'unité duplex TOTALES		
Unité	Aire (m2)	Aire (pi2)
D-116	61.43	661
D-117	61.63	663
D-120	67.62	728
D-123	67.62	728
L-104	33.62	362
L-105	33.80	364
L-108	33.80	364
L-109	33.80	364
L-112	33.80	364
L-113	33.27	358
ÉTAGE 1- RDC: 10	460.38	4956
D-216	56.96	613
D-217	56.27	606
D-220	63.07	679
D-223	59.19	637
L-204	28.95	312
L-205	34.73	374
L-208	34.73	374
L-209	34.73	374
L-212	34.71	374
L-213	34.30	369
ÉTAGE 2: 10	437.64	4711
Grand total: 20	898.02	9666

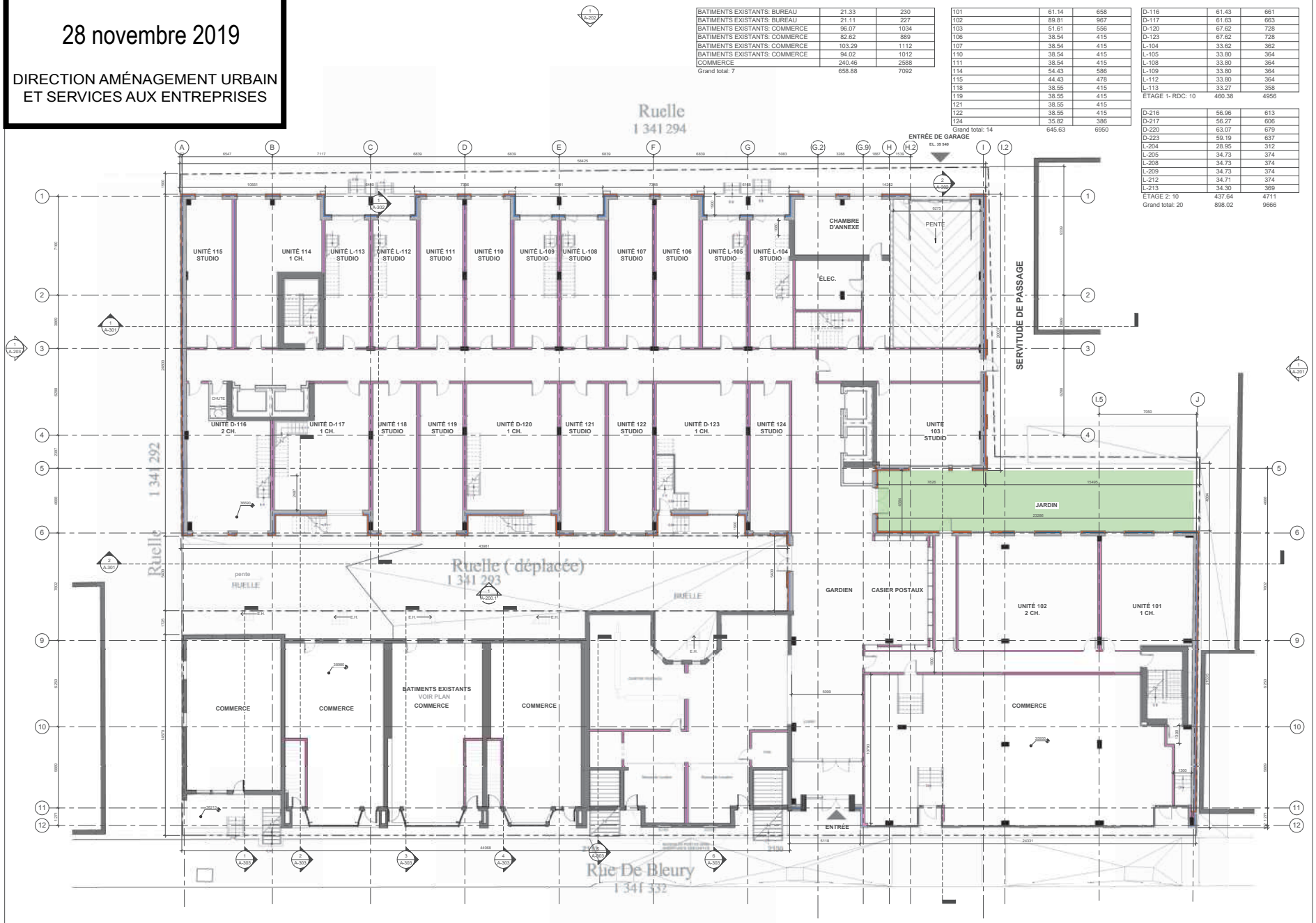

1 A-101 ÉTAGE 1- RDC
1 : 100

GeigerHuot
GeigerHuot architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
RICHARD HUOT ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DE PROJET
NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

Dir.	Revision	Date
OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - resoumission en ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU RDC

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 25 2019	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-101

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

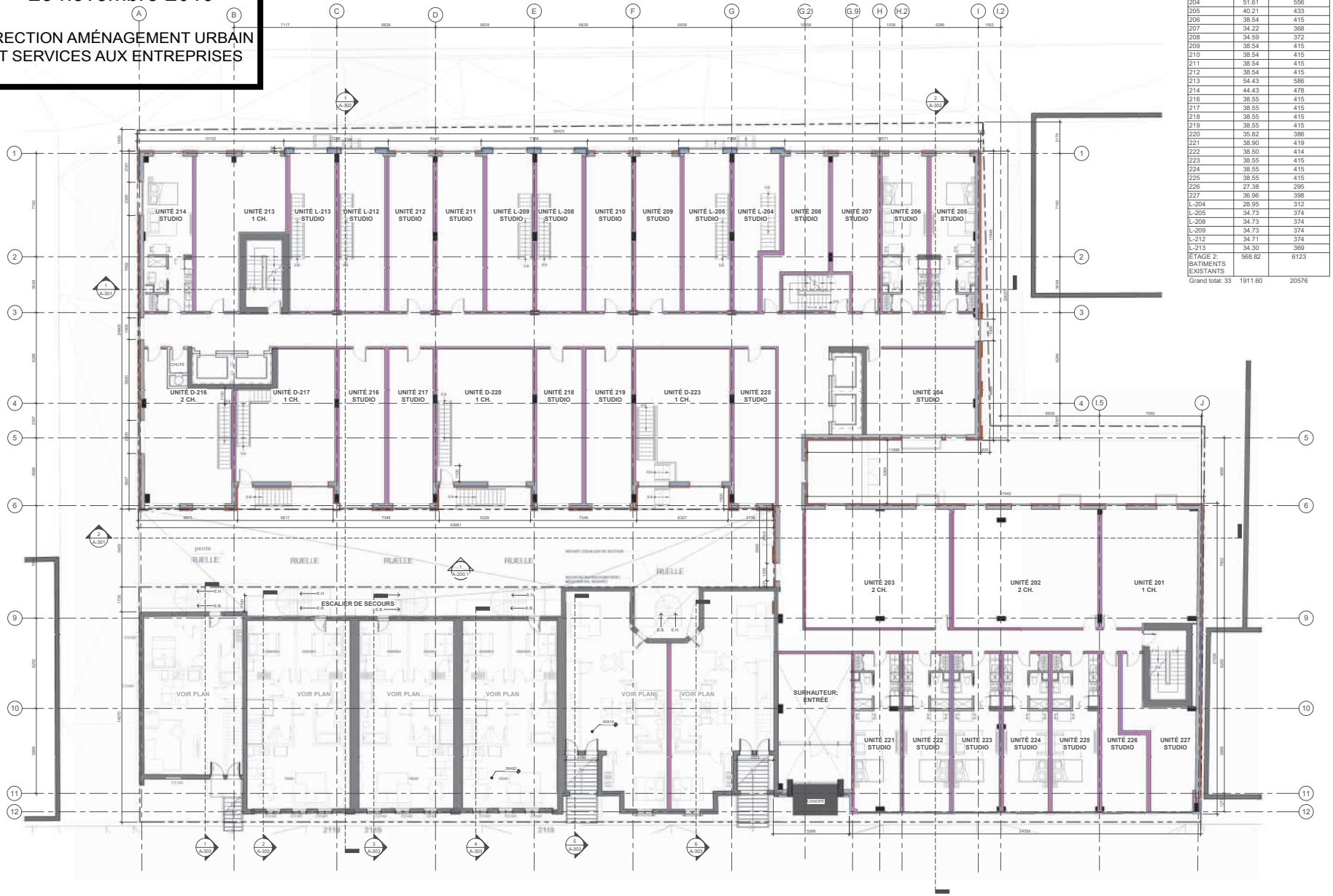

1 A-102 ÉTAGE 2
1 : 100

2e ÉTAGE (AIRE VENDABLE-CONDO)		
Unité	Aire (m2)	Aire (pi2)
201	61.14	658
202	89.81	967
203	90.06	969
204	51.61	556
205	40.21	433
206	38.54	415
207	34.22	368
208	34.59	372
209	38.54	415
210	38.54	415
211	38.54	415
212	38.54	415
213	54.43	586
214	44.43	478
216	38.55	415
217	38.55	415
218	38.55	415
219	38.55	415
220	35.82	386
221	38.90	419
222	38.50	414
223	38.55	415
224	38.55	415
225	38.55	415
226	27.38	295
227	36.96	398
L-204	28.95	312
L-205	34.73	374
L-208	34.73	374
L-209	34.73	374
L-212	34.71	374
L-213	34.30	369
ÉTAGE 2: BATIMENTS EXISTANTS	568.82	6123
Grand total: 33	1911.60	20576

GeigerHuot architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
NOTE 1 ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DE PROJET
NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

Dir.	Revision	Date
OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - resoumission en ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU 2e

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 25 2019	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-102

2 119 - 05 - 25 - 08 - 04 - 2 - AP

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

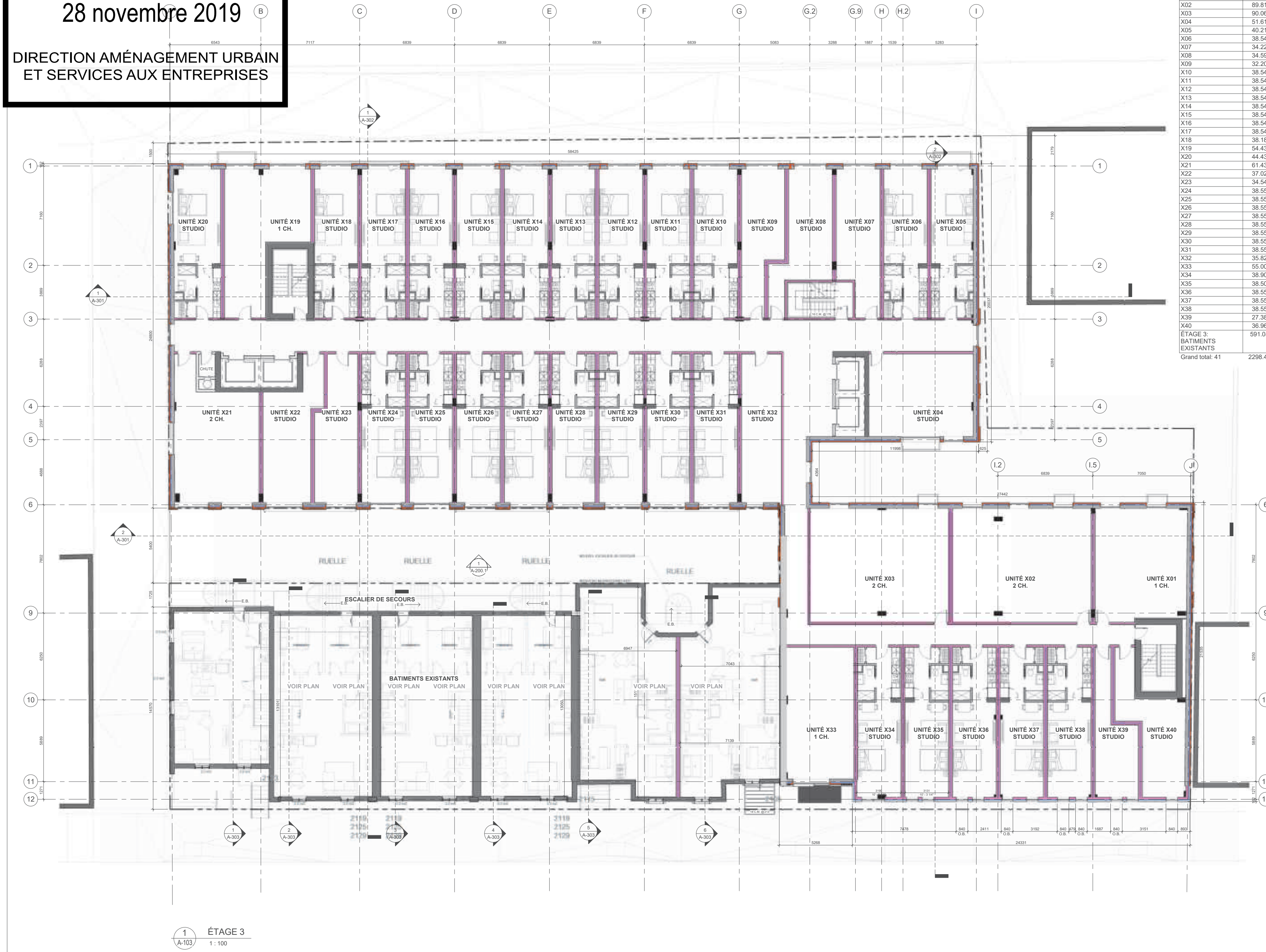

ÉTAGE 3
1 : 100

3e & 4e ÉTAGE (AIRE VENDABLE-CONDO)		
Unité	Aire (m2)	Aire (pi2)
X01	61.14	658
X02	89.81	967
X03	90.06	969
X04	51.61	556
X05	40.21	433
X06	38.54	415
X07	34.22	368
X08	34.59	372
X09	32.20	347
X10	38.54	415
X11	38.54	415
X12	38.54	415
X13	38.54	415
X14	38.54	415
X15	38.54	415
X16	38.54	415
X17	38.54	415
X18	38.18	411
X19	54.43	586
X20	44.43	478
X21	61.43	661
X22	37.02	398
X23	34.54	372
X24	38.55	415
X25	38.55	415
X26	38.55	415
X27	38.55	415
X28	38.55	415
X29	38.55	415
X30	38.55	415
X31	38.55	415
X32	35.82	386
X33	55.00	592
X34	38.90	419
X35	38.50	414
X36	38.55	415
X37	38.55	415
X38	38.55	415
X39	27.38	295
X40	36.96	398
ÉTAGE 3: BATIMENTS EXISTANTS	591.08	6362
Grand total: 41	2298.46	24740

GeigerHuot architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec — 3151 ERIC HUOT ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DE PROJET — NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

No.	Revision	Date

OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - resoumission en ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU 3e ET 4e

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 25 2019	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-103

2019-10-25 10:00:16 AM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

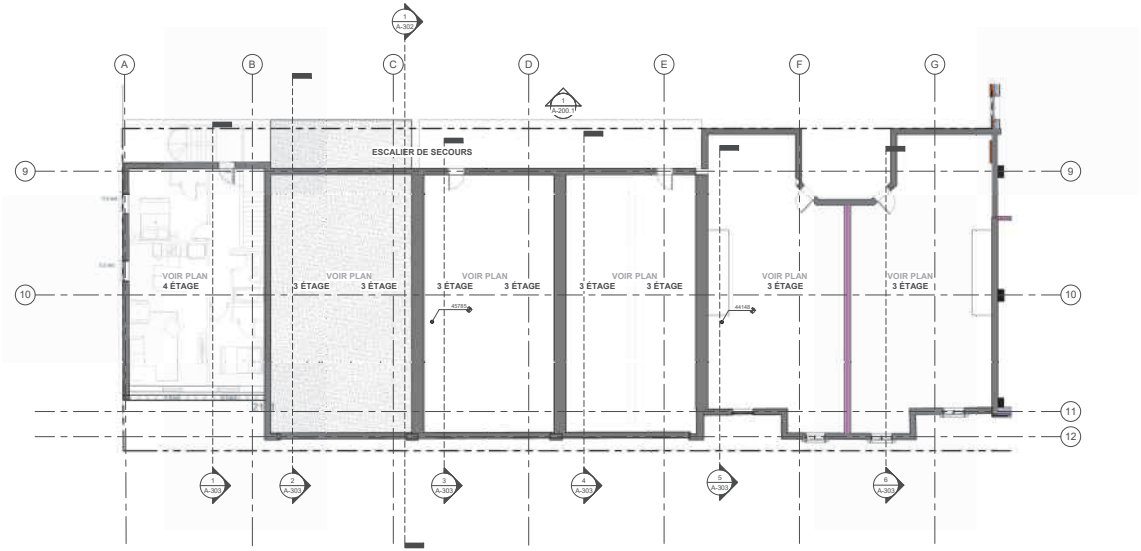

1 A-104 ÉTAGE 4 - BATIMENTS EXISTANTS
1 : 100

GeigerHuot
architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
1954
GEIGER HUOT
ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DE PROJET
NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

Dir.	Revision	Date
OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - rescumission en ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU 4e
BATIMENTS
EXISTANTS

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 25 2019	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-104

2 116 16 25 11 65 22 AM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

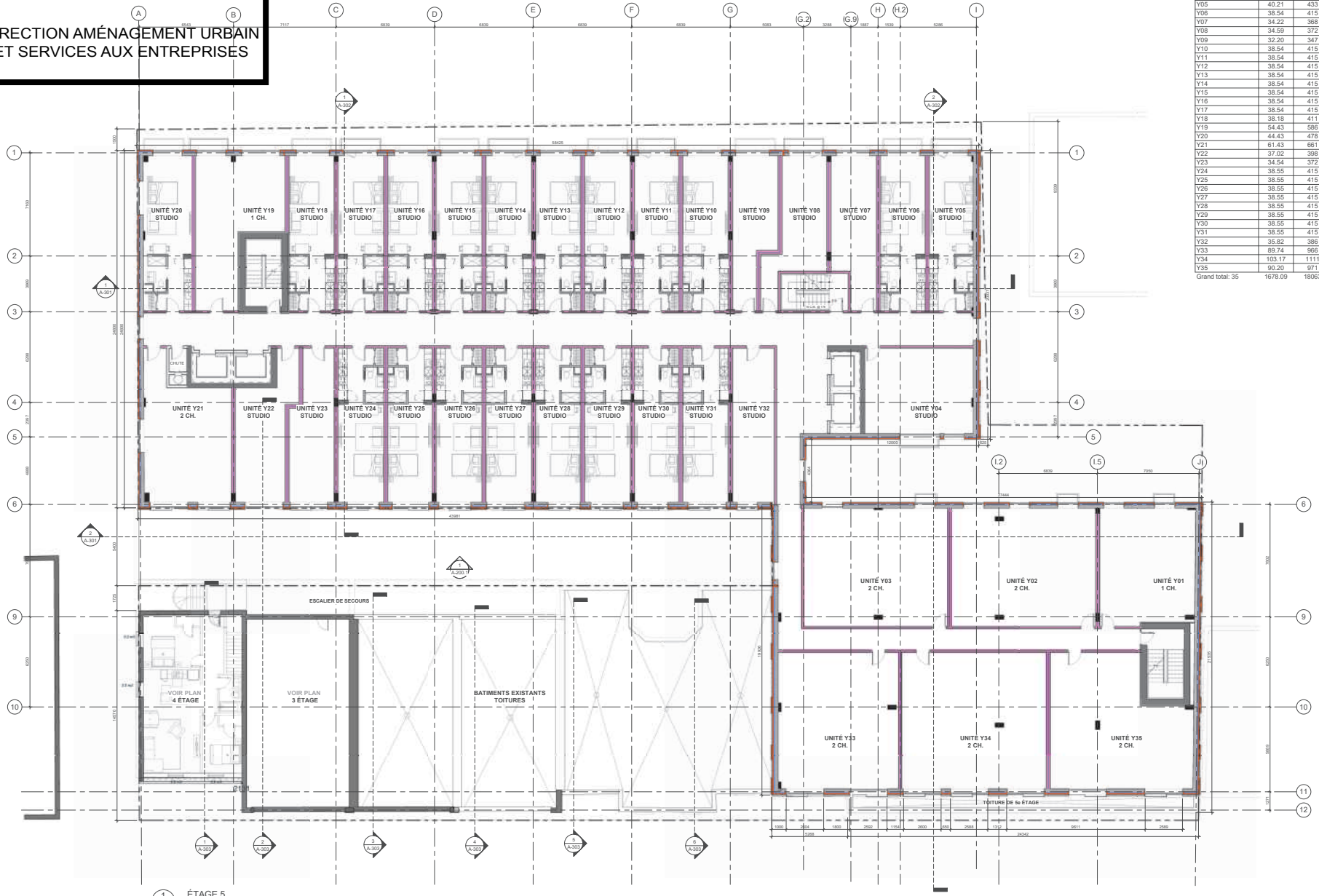

1 A-105 ÉTAGE 5
1 : 100

5e - 7e ÉTAGE (AIRE VENDABLE - CONDO)		
Unité	Aire (m2)	Aire (pi2)
Y01	61.14	658
Y02	89.81	967
Y03	90.06	969
Y04	51.61	556
Y05	40.21	433
Y06	38.54	415
Y07	34.22	368
Y08	34.59	372
Y09	32.20	347
Y10	38.54	415
Y11	38.54	415
Y12	38.54	415
Y13	38.54	415
Y14	38.54	415
Y15	38.54	415
Y16	38.54	415
Y17	38.54	415
Y18	38.18	411
Y19	54.43	586
Y20	44.43	478
Y21	61.43	661
Y22	37.02	398
Y23	34.54	372
Y24	38.55	415
Y25	38.55	415
Y26	38.55	415
Y27	38.55	415
Y28	38.55	415
Y29	38.55	415
Y30	38.55	415
Y31	38.55	415
Y32	35.82	386
Y33	89.74	966
Y34	103.17	1111
Y35	90.20	971
Grand total: 35	1678.09	18063

GeigerHuot architecte
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél.: 514 - 935 - 3338 télec: 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec

Sceau

Client

Révision Schedule		
No	Revision	Date

OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - reacumulation en ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU 5e - 7e

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 25 2019	approuvé par :	E.H.
dossier :	18-004	dessin :	A-105

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

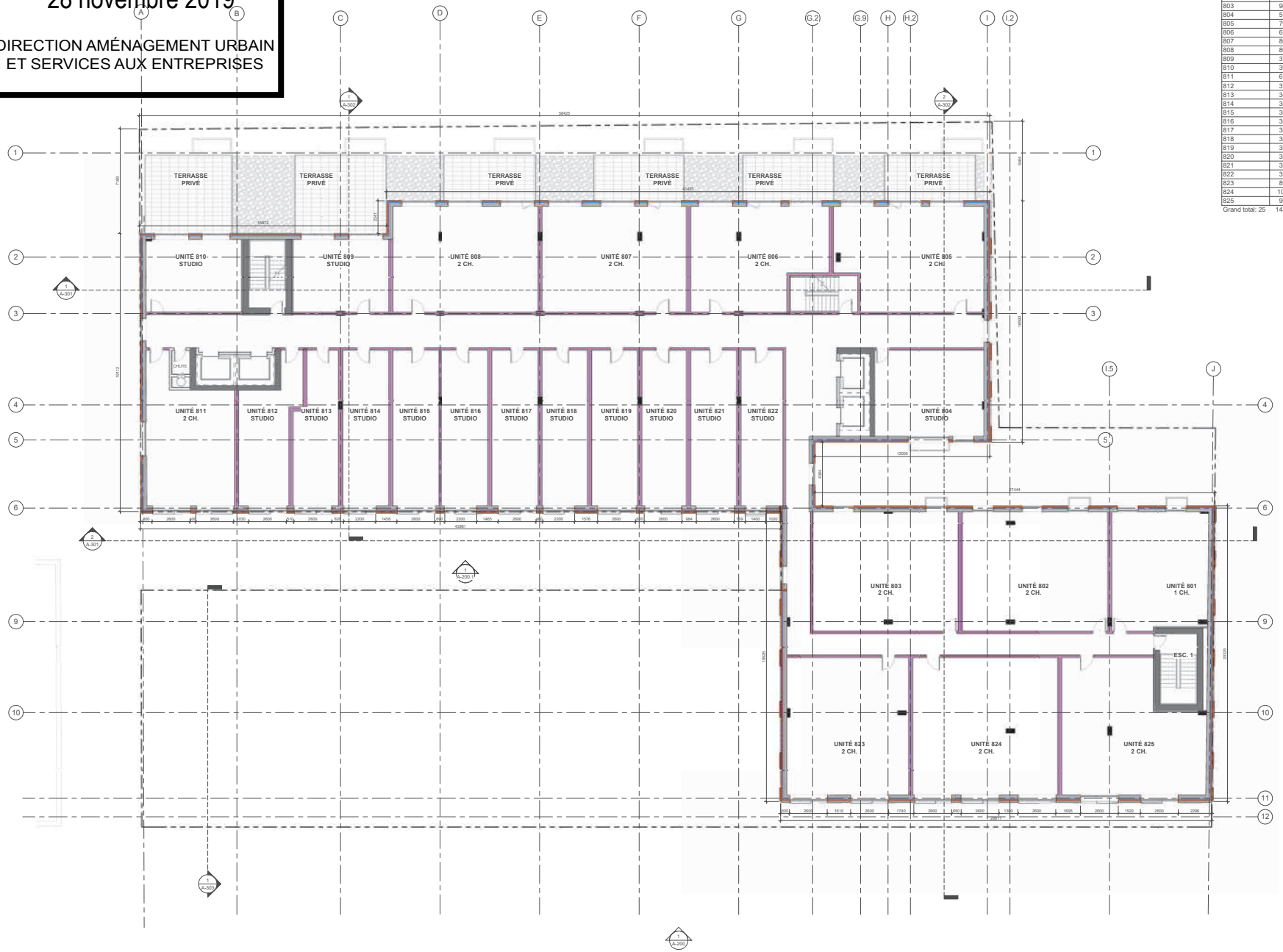

1 A-108 ÉTAGE 8
1 : 100

8e ÉTAGE (AIRE VENDABLE - CONDO)		
Unité	Aire (m2)	Aire (pi2)
801	61.14	658
802	89.81	967
803	90.06	969
804	51.61	556
805	79.49	856
806	67.61	728
807	80.28	864
808	80.87	871
809	37.84	407
810	39.66	427
811	61.43	661
812	37.02	398
813	34.54	372
814	38.55	415
815	38.55	415
816	38.55	415
817	38.55	415
818	38.55	415
819	38.55	415
820	38.55	415
821	38.55	415
822	35.82	386
823	89.74	966
824	103.17	1111
825	90.20	971
Grand total: 25	1438.72	15486

GeigerHuot architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DE PROJET
NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

Dir.	Revision	Date
OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - resoumission en ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU 8e

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 25 2019	approuvé par	E.H.
dossier :	18-054	dessin :	A-108

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

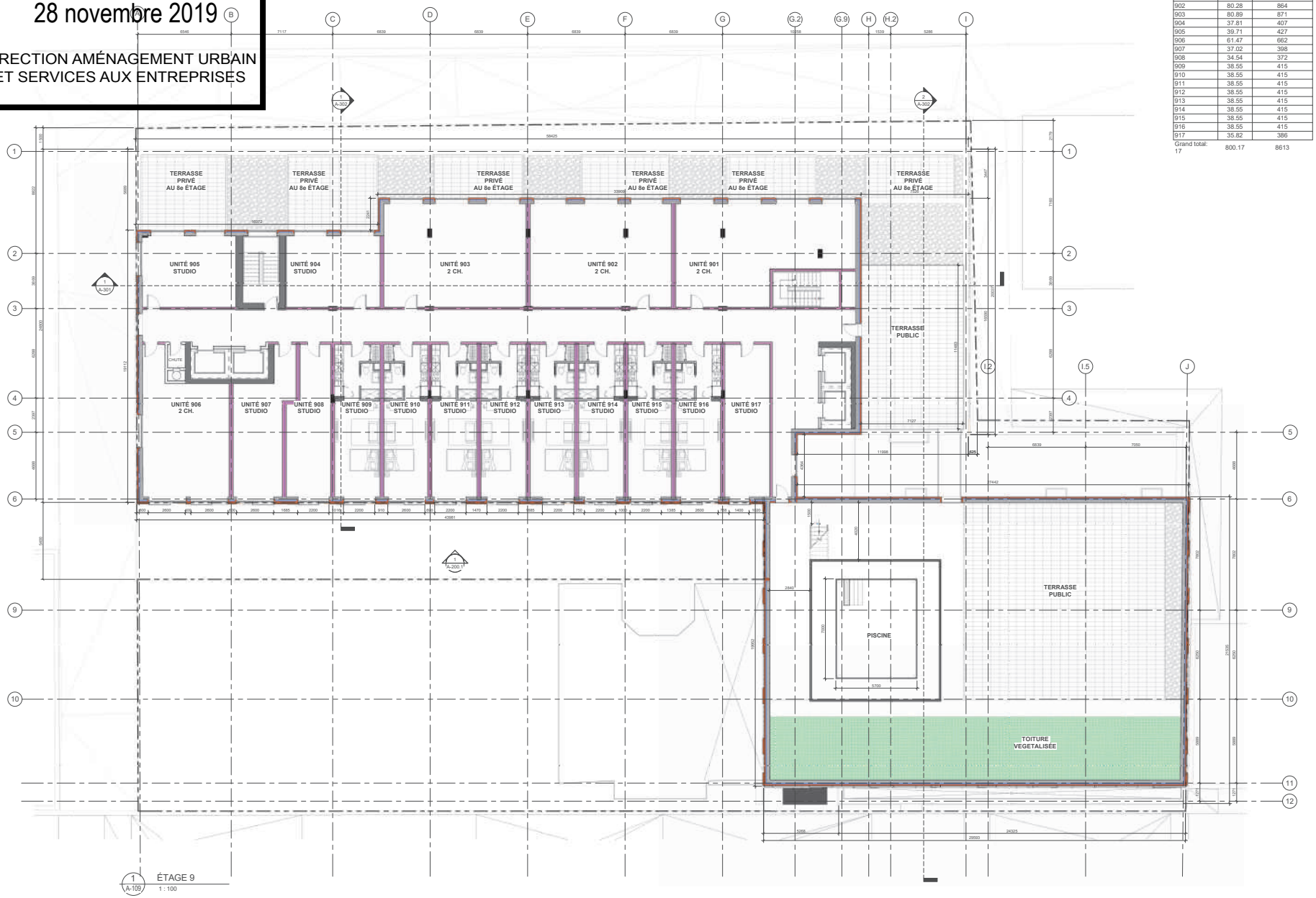

1 A-109 ÉTAGE 9
1 : 100

9e ÉTAGE (AIRE VENDABLE - CONDO)		
Unité	Aire (m2)	Aire (pi2)
901	84.21	906
902	80.28	864
903	80.89	871
904	37.81	407
905	39.71	427
906	61.47	662
907	37.02	398
908	34.54	372
909	38.55	415
910	38.55	415
911	38.55	415
912	38.55	415
913	38.55	415
914	38.55	415
915	38.55	415
916	38.55	415
917	35.82	386
Grand total: 17	800.17	8613

GeigerHuot architecte
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
2105 BLEURY ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DE PROJET
NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

Dir.	Revision	Date
OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - resoumission en ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU 9e

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 25 2019	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-109

2 116 16 25 11 01 25 AM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

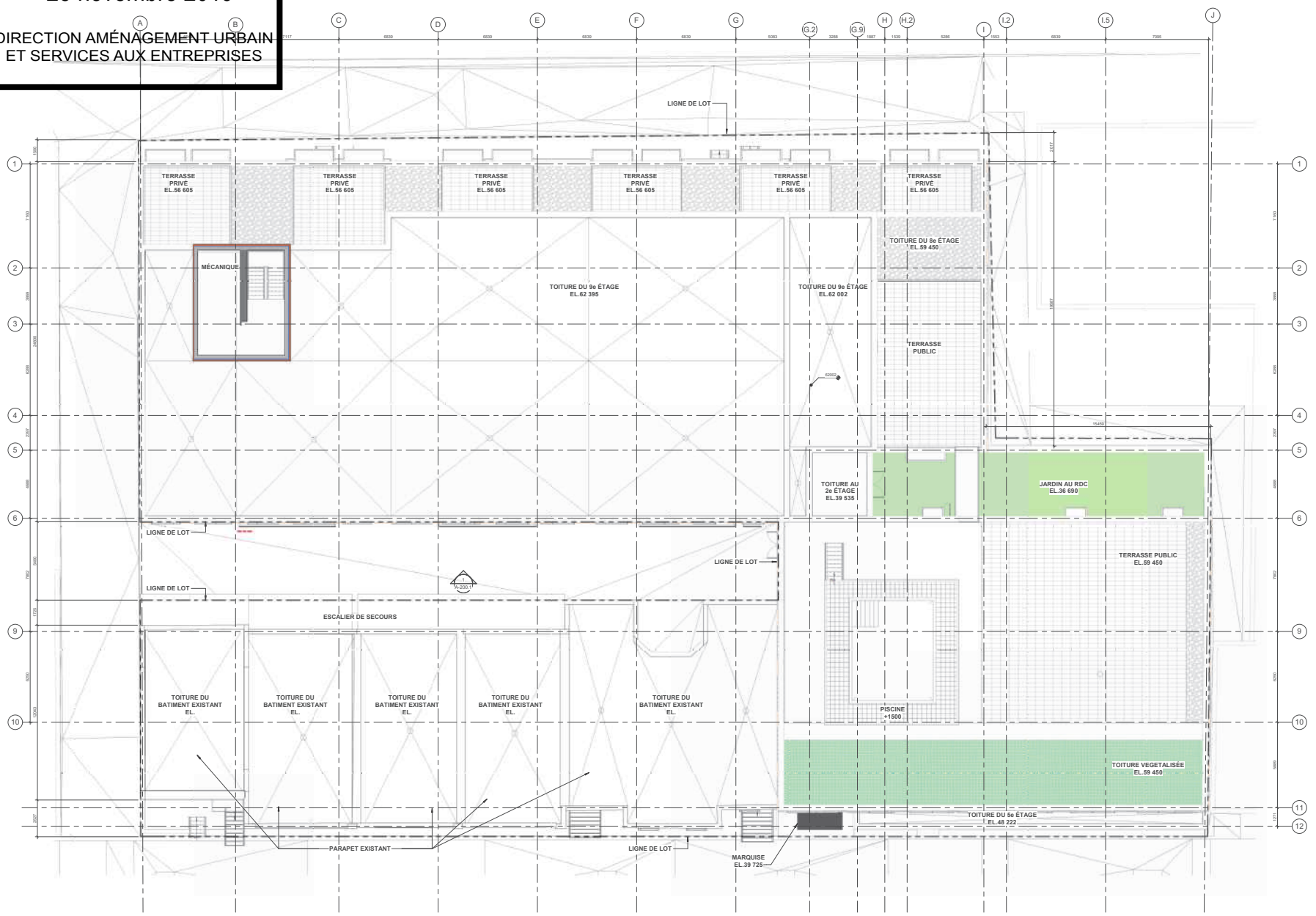

1 A-110 TOIT P.H.
1 : 100

GeigerHuot
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DE PROJET
NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

Dir.	Revision	Date
OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - resoumission en ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLAN DU TOIT P.H.

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 25 2019	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-110

2 016-06-25 11:01:20 AM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

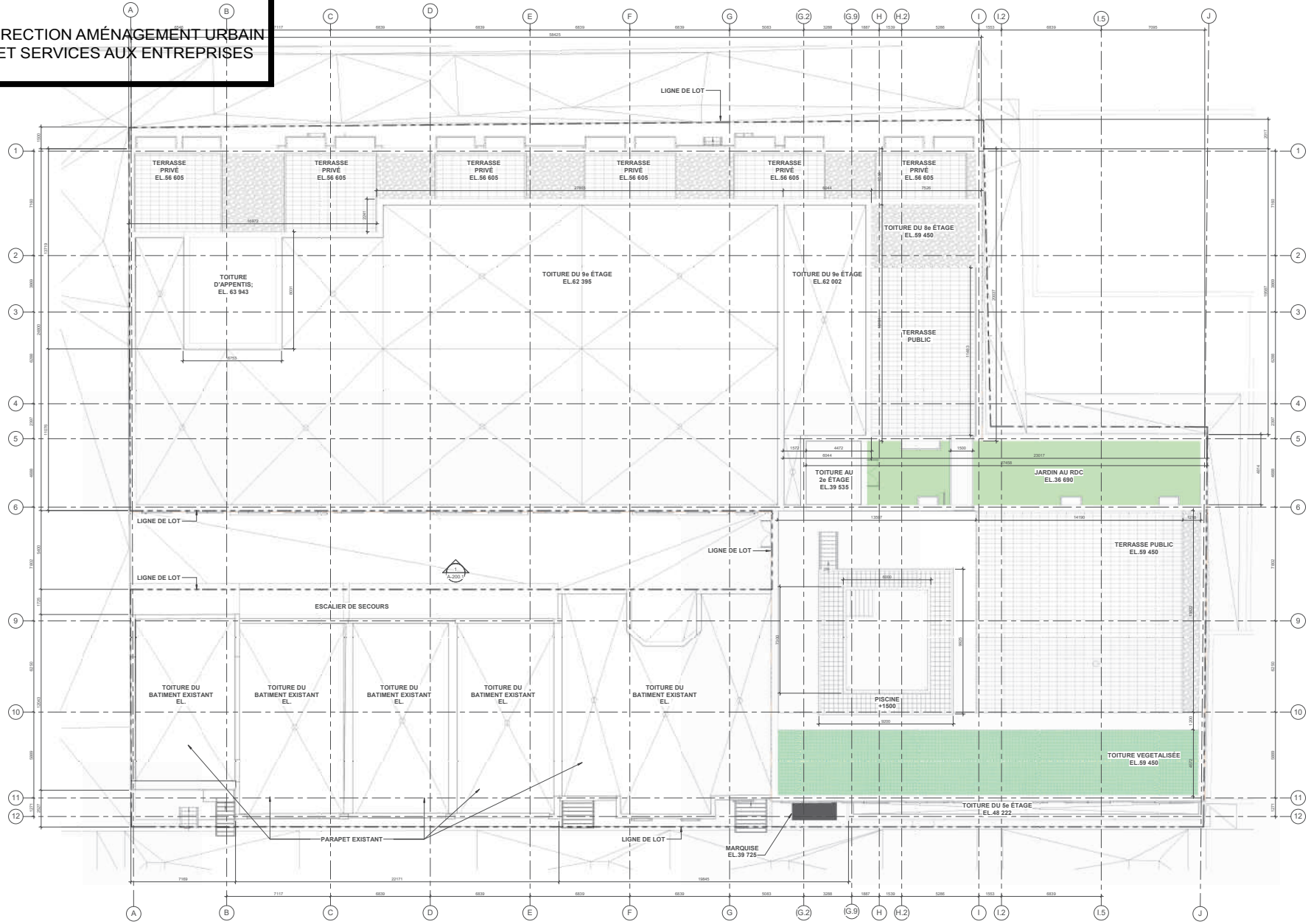

2 A-111 TOIT APPENTIS
1 : 100

GeigerHuot architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DE PROJET
NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

Dir.	Revision	Date
OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - resoumission en ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

PLANS TOIT APPENTIS

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 25 2019	approuvé par E.H.	
dossier :	18-064	dessin :	A-111

2 19 - 06 25 11 01 AM

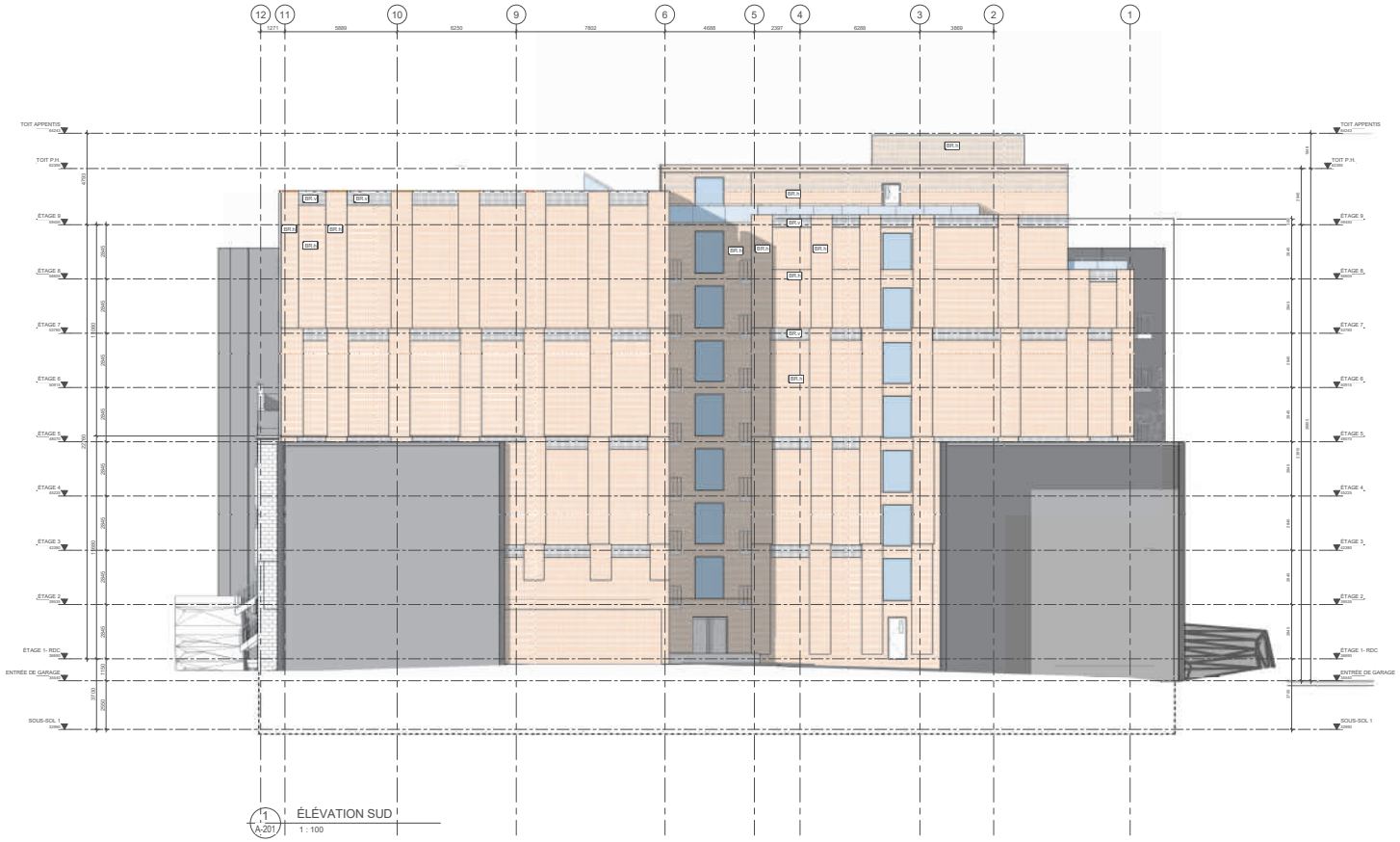

1 / A-201 ÉLÉVATION SUD

1 : 100

LÉGENDE DE FINIS

P1	PIERRE 200mm X 400mm Adair Calcaire: Grey
PE2	PIERRE EXISTANTE
BÉ	BÉTON MOULÉ EN PLACE
BR.v	BRIQUE EN POSITION VERTICALE - (motif ou lien des briques: running) Sioux City Brick: Black Hills Smooth
BR.h	BRIQUES EN POSITION HORIZONTALE - (motif des briques: soldat) Sioux City Brick: Toasted Fine Art Velour
BRE	BRIQUE EXISTANTE
PM	PANNEAU MÉTALLIQUE GRIS
TYM	TYMPAN GRIS
V1	VERRE CLAIR
V2	VERRE TEINTÉ GRIS MOYEN
V3	VERRE GELÉE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

GeigerHuot
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 télec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec — ARCHITECTES

Sceau

Client

NUMÉRO DE PROJET — NUMÉRO GÉOGRAPHIQUE

Révision Schedule		
No	Revision	Date

OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - reacumission en ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

ÉLÉVATION SUD
RUELLE

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 25 2019	approuvé par :	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-201

1 A-203 ÉLÉVATION NORD
1 : 100

LÉGENDE DE FINIS

P1	PIERRE 200mm X 400mm Adair Calcaire, Gray
PE2	PIERRE EXISTANTE
BÉ	BÉTON MOULÉ EN PLACE
BR.v	BRIQUE EN POSITION VERTICALE - (motif ou lien des briques: running) Sioux City Brick: Black Hills Smooth
BR.h	BRIQUES EN POSITION HORIZONTALE - (motif ou lien: soldat) Sioux City Brick: Toasted Fine Art Velour
BRE	BRIQUE EXISTANTE
PM	PANNEAU MÉTALLIQUE GRIS
TYM	TYMPAN GRIS
V1	VERRE CLAIR
V2	VERRE TEINTÉ GRIS MOYEN
V3	VERRE GELÉE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

GeigerHuot
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 télec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
ARCHITECTES

Sceau

Client

NUMÉRO DE PROJET | SYSTÈME GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule

Dir.	Revision	Date
OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - reacumulation en ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

ÉLÉVATION NORD
RUELLE

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	OCT. 25 2019	approuvé par :	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-203

2 A-200 ÉLÉVATION OUEST - RUELLE - CONDO

1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

LÉGENDE DE FINIS

PM	PANNEAU MÉTALLIQUE AD 300
P1	PIERRE 200mm X 400mm Adair Calcaire: Grey
PE2	PIERRE EXISTANTE
BÉ	BÉTON MOULÉ EN PLACE
BR.v	BRIQUE EN POSITION VERTICALE - (motif ou lien des briques: running) Sioux City Brick: Black Hills Smooth
BR.h	BRIQUES EN POSITION HORIZONTALE - (motif des briques: soldat) Sioux City Brick: Toasted Fine Art Velour
BRE	BRIQUE EXISTANTE
PM	PANNEAU MÉTALLIQUE GRIS
TYM	TYMPAN GRIS
V1	VERRE CLAIR
V2	VERRE TEINTÉ GRIS MOYEN
V3	VERRE GELÉE

1 A-200 ÉLÉVATION OUEST - RUE DE BLEURY

1 : 100

GeigerHuot architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
3151
ERIC HUOT ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date
OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - resoumission en ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

ÉLÉVATION RUE DE BLEURY

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	NOV. 01 2019	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-200

2019-11-01 11:16:46 AM

LÉGENDE DE FINIS

PM	PANNEAU MÉTALLIQUE AD 300
P1	PIERRE 200mm X 400mm Adair Calcaire: Grey
PE2	PIERRE EXISTANTE
BÉ	BÉTON MOULÉ EN PLACE
BR.v	BRIQUE EN POSITION VERTICALE - (motif ou lien des briques: running) Sioux City Brick: Black Hills Smooth
BR.h	BRIQUES EN POSITION HORIZONTALE - (motif des briques: soldat) Sioux City Brick: Toasted Fine Art Velour
BRE	BRIQUE EXISTANTE
PM	PANNEAU MÉTALLIQUE GRIS
TYM	TYMPAN GRIS
V1	VERRE CLAIR
V2	VERRE TEINTÉ GRIS MOYEN
V3	VERRE GELÉE

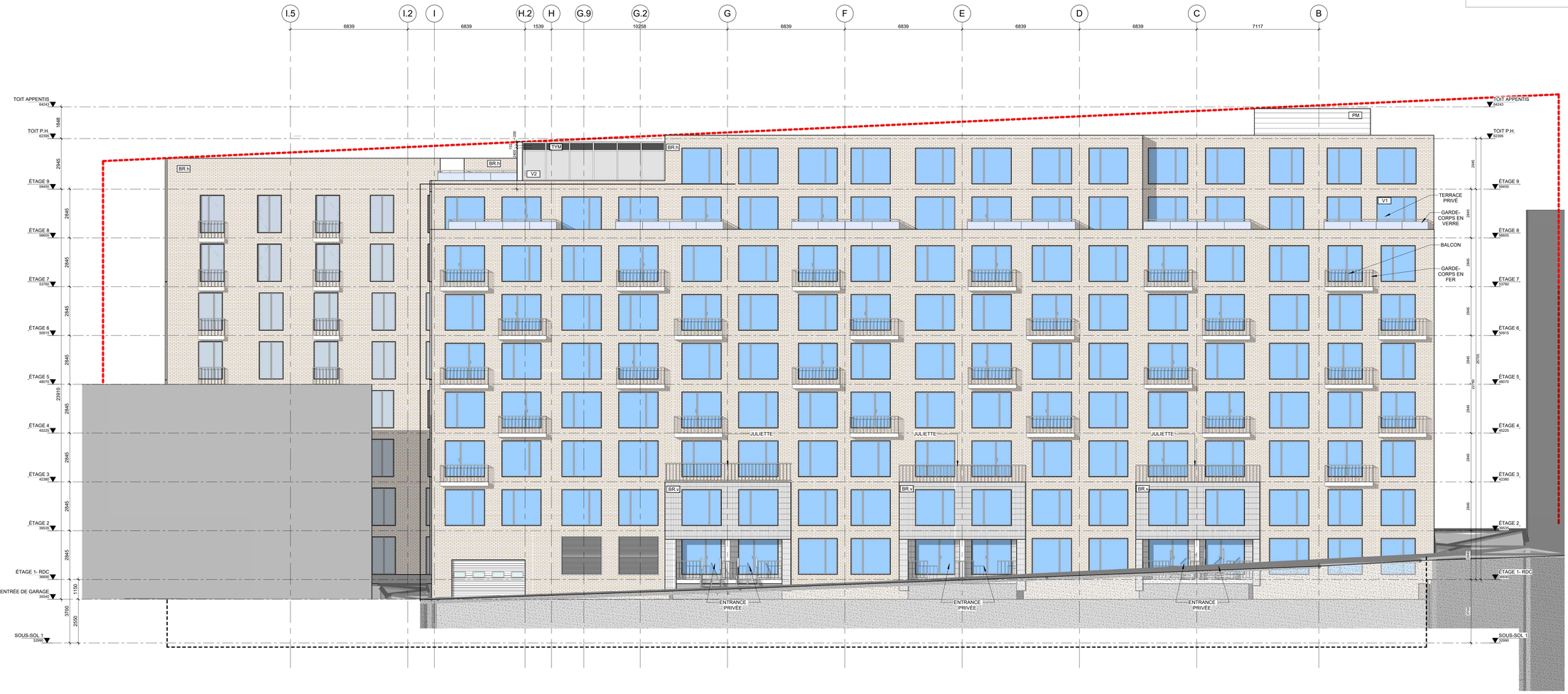

1 / A-202 ÉLÉVATION EST
1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 novembre 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

GeigerHuot
architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
3151
ERIC HUOT ARCHITECTES

Sceau

Client

NORD DE PROJET

NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date
OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - resoumission en ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision

Structure

Mecanique - Electricite

Architecte Paysagiste

Projet

2105 BLEURY

-

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin :

ÉLÉVATION EST
RUELLE

échelle :	1 : 100	dessiné par :	A.P.
date :	NOV. 01 2019	approuvé par	E.H.
dossier :	18-064	dessin :	A-202

2019-11-01 1:00:02 PM

5. DEVIS DE RESTAURATION

Restauration des Façades Existantes

LÉGENDE

1. PIERRE DE TAILLE EXISTANTE À NETTOYER ET RESTAURER AU BESOIN
2. NOUVELLES FENETRES DANS LES OUVERTURES DE MAÇONNERIE EXISTANTES
3. PORTES DE BOIS EXISTANTES DÉCAPÉES, RAGREÉS, ET REPEINTURER, NOUVELLE QUINCAILLERIE
4. ESCALIERS EXISTANTS REMPLACER PAR MARCHES EN BOIS SUR BÂTIT D'ACIER PEINT, GARDE CORPS EN FER ORNEMENTAL
5. LINTEAUX DE BÉTON
6. MOULURES DE BOIS EXISTANTES À DÉCAPER ET À REPEINTURER
7. SOLIN À REMPLACER

Élévation rue de Bleury

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Geiger et Huot architectes | 424 rue Guy, suite 104, Montréal, Qc. | 1-514-935-3338

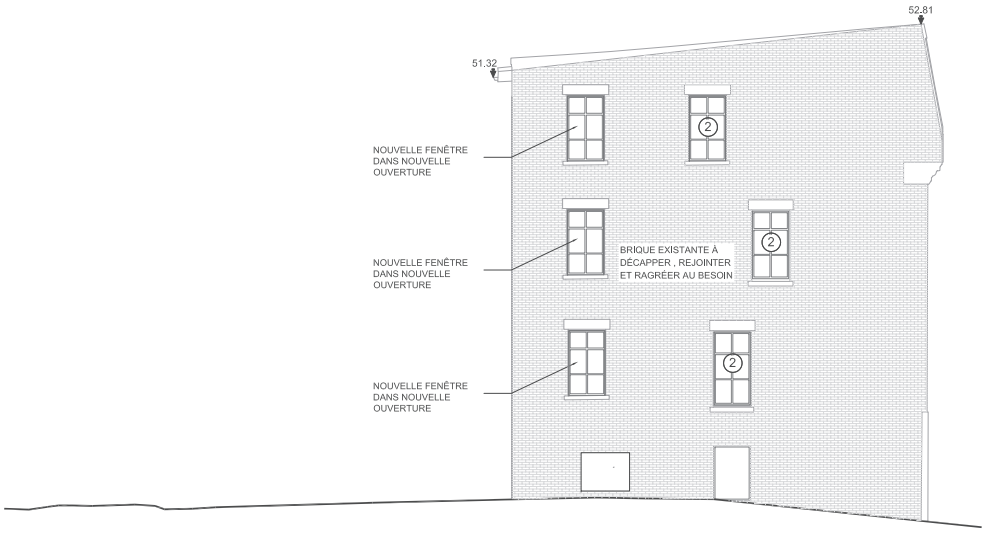

2137 Élévation ruelle

Restauration des façades existantes

LÉGENDE

1. PIERRE DE TAILLE EXISTANTE À NETTOYER ET RESTAURER AU BESOIN
2. NOUVELLES FENETRES DANS LES OUVERTURES DE MAÇONNERIE EXISTANTES
3. PORTES DE BOIS EXISTANTES DÉCAPÉES, RAGREÉS, ET REPEINTURER. NOUVELLE QUINCAILLERIE
4. ESCALIERS EXISTANTS REMPLACER PAR MARCHES EN BOIS SUR BÂTIT D'ACIER PEINT, GRDE CORPS EN FER ORNEMENTAL
5. LINTEAUX DE BÉTON
6. MOULURES DE BOIS EXISTANTES À DÉCAPER ET À REPEINTURER
7. SOLIN À REMPLACER

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

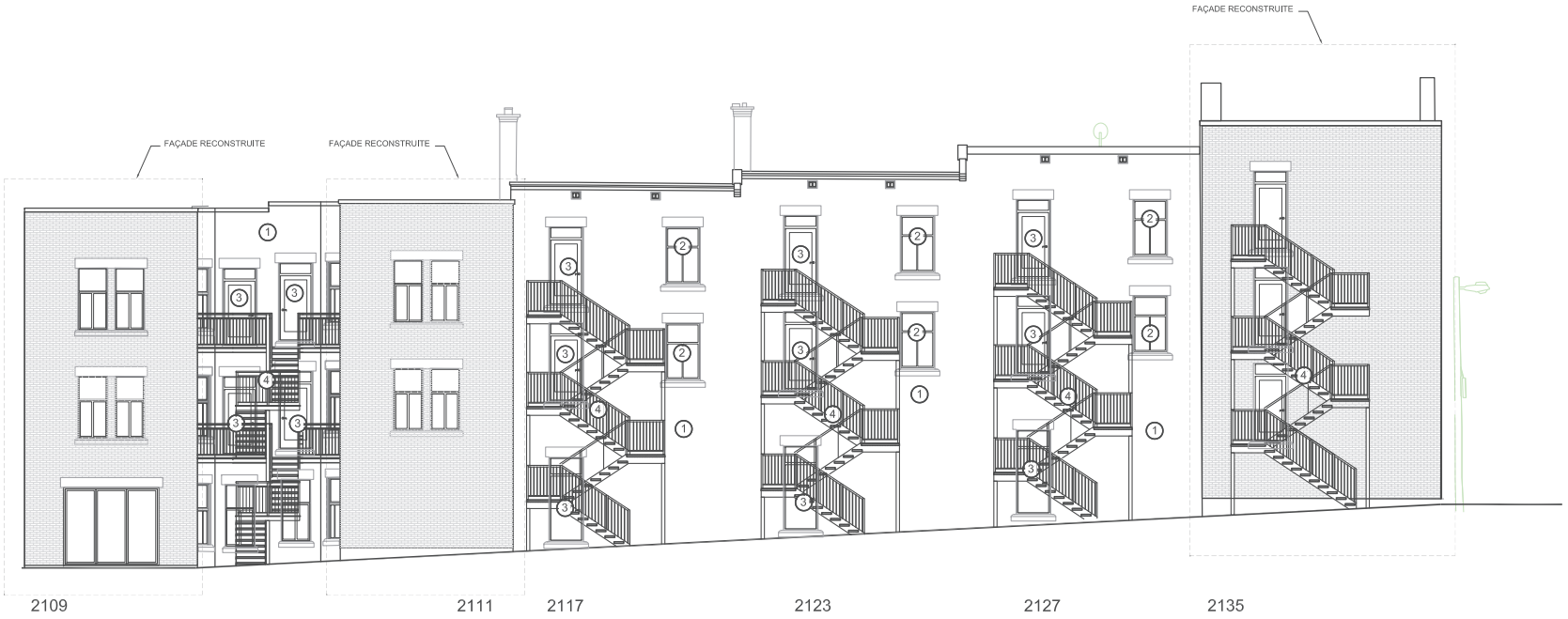

Modification des Façades Arrières

LÉGENDE

1. BRIQUE EXISTANTE À NETTOYER ET RAGRÉER AU BESOIN
2. NOUVELLES FENETRES DANS LES OUVERTURES DE MAÇONNERIE EXISTANTES
3. NOUVELLES PORTES DANS OUVERTURES EXISTANR=TES MODIFIÉS
4. NOUVEL ESCALIER D'ISSUE EN ACIER PEINT

Élévation Arrière

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Geiger et Huot architectes | 424 rue Guy, suite 104, Montréal, Qc. | 1-514-935-3338

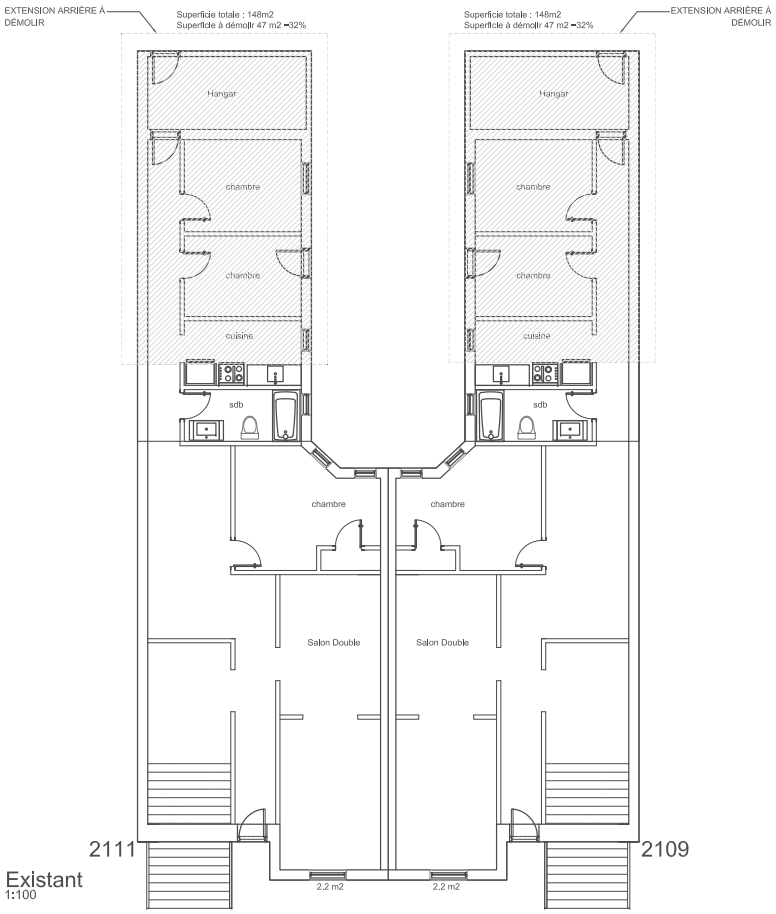

Existant
1:100

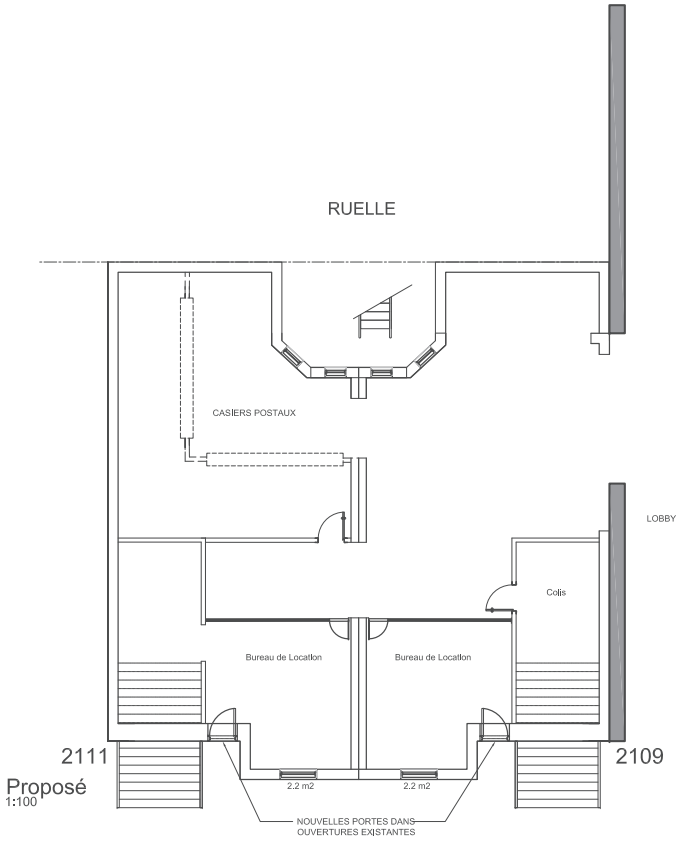

Proposé
1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

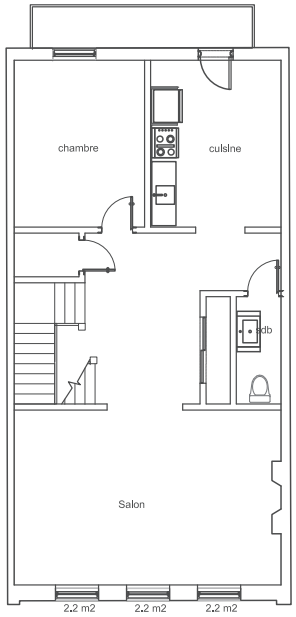

2119
2125
2129

Existant
1:100

RUELLE

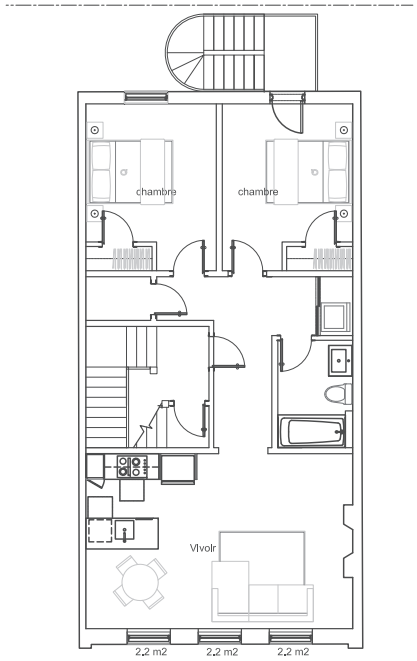

2119
2125
2129

Proposé
1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

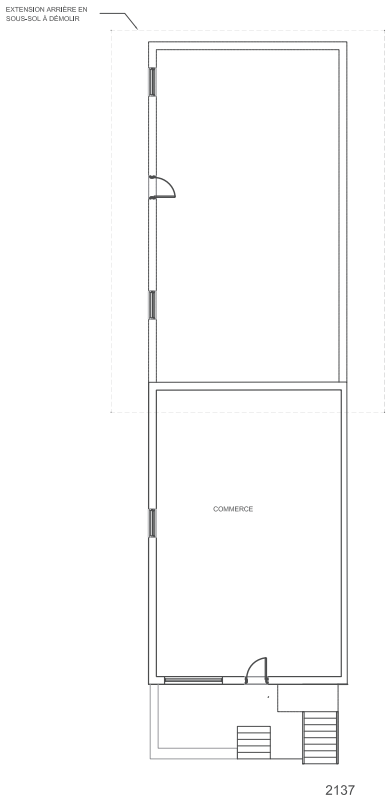

Existant
1:150

RUELLE

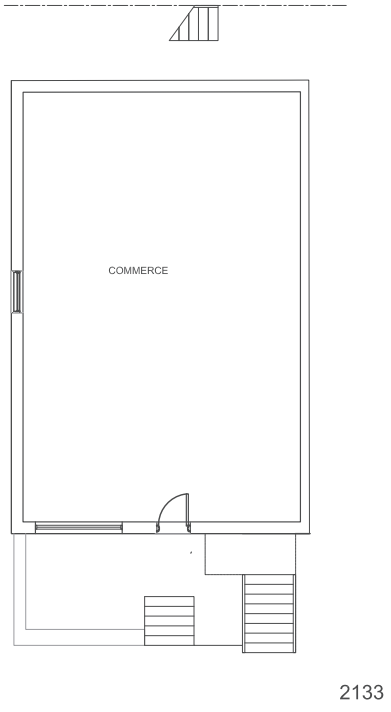

Proposé
1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

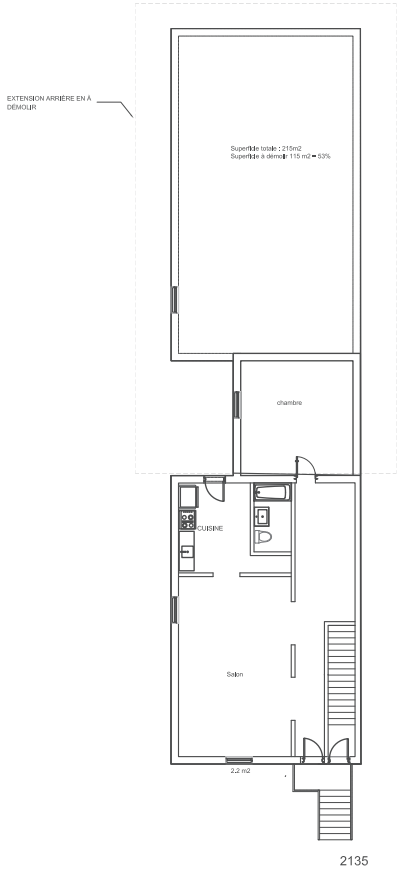

Existant
1:150

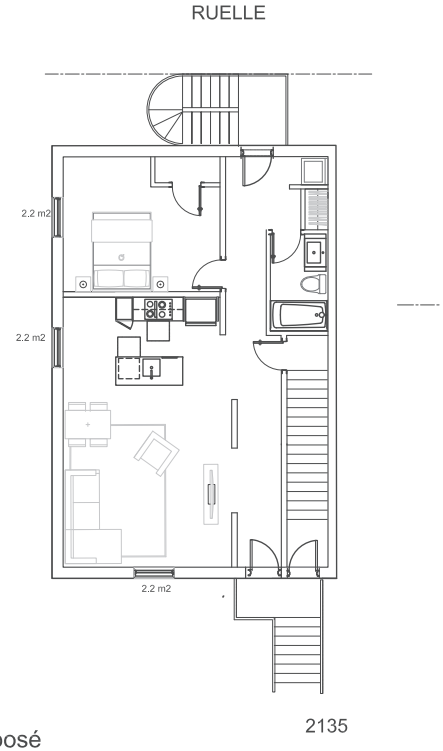

Proposé
1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

AMBIANCE-JARDIN AU RDC

JARDIN AU RDC

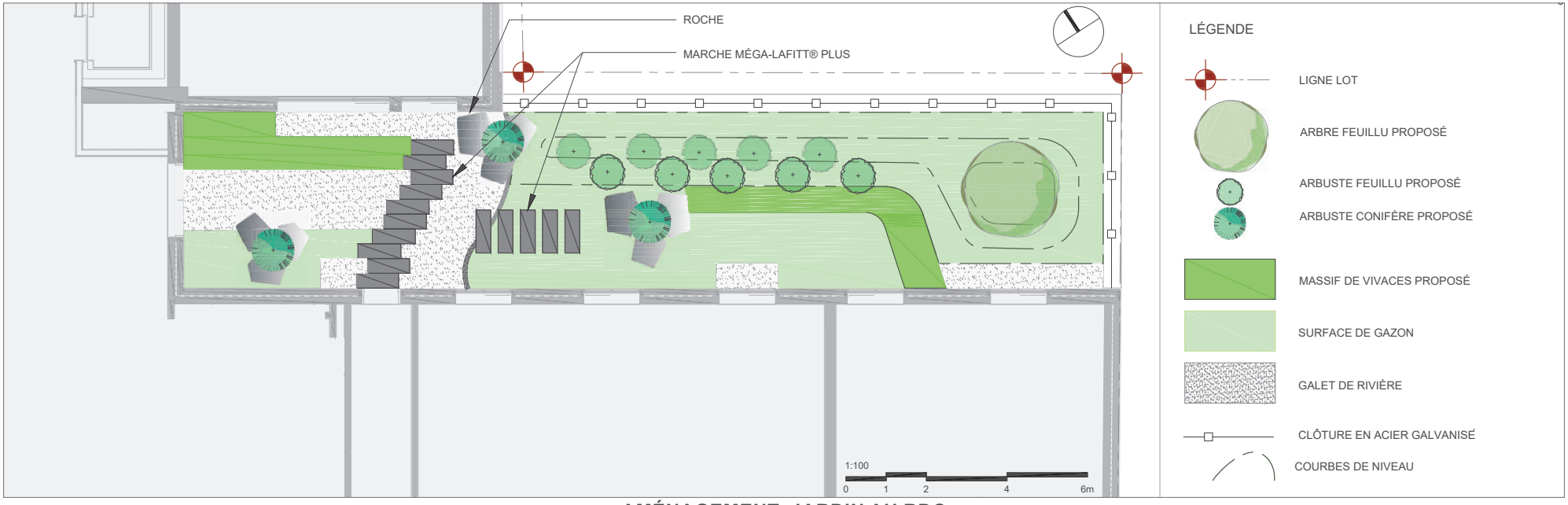

AMÉNAGEMENT- JARDIN AU RDC

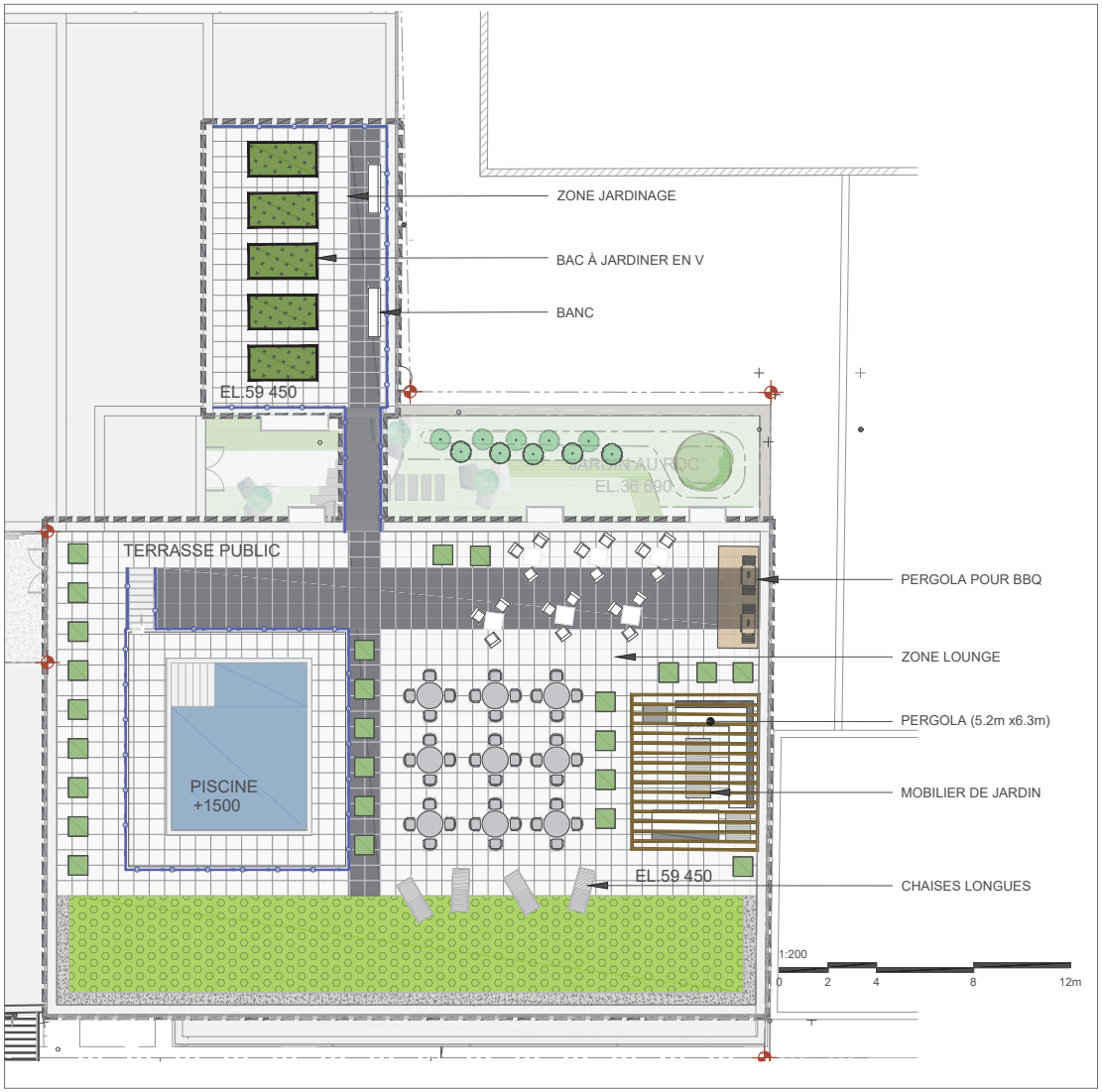

TERRASSE PUBLIC

LÉGENDE

- LIGNE LOT
- LIMITE D'INTERVENTION
- BAC DE PLANTATION
- GARDE-CORPS, VOIR ARCHITECTURE
- PAVÉ DE BÉTON SUR PLOTS
- SURFACE EN GRAVIER
- TOITURE VERTE EXTENSIVE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

PLAN CONCEPT : CANVAR VI

AMÉNAGEMENT-TOIT TERRASSE

GROUPEBC2.COM
PROJET: 41501901

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1212701018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement

D'adopter le règlement CA-24-XXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-02 09:08

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212701018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (ci-après « Ville ») prévoit l'implantation d'une nouvelle plate-forme nommée Assistant à la Gestion des Interventions dans les Rues (AGIR), dont la date de déploiement généralisé est prévue le 29 mars 2021. Pour une utilisation efficace de cette plate-forme, et en vue d'une uniformité des paramètres de tarification en matière d'occupation temporaire du domaine public et de stationnement à l'échelle de la Ville, des ajustements doivent être apportés aux grilles de tarification de l'arrondissement de Ville-Marie.

À cette fin, il est requis d'apporter des modifications au Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) adopté le le 8 décembre 2020 et entré en vigueur le 1er janvier 2021, notamment afin d'ajuster les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement.

Par ailleurs, il appert que des modifications mineures additionnelles sont nécessaires pour rectifier une erreur cléricale en ce qui concerne les frais d'études d'une demande de renouvellement d'un permis d'occupation pour un café-terrasse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 240571 du 8 décembre 2020 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (1202701026).

DESCRIPTION

La présent dossier vise à adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2021 (CA-24-331), dont le projet est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel.

Voici un résumé non-exhaustif des modifications apportées aux tarifs 2021 de

l'arrondissement de Ville-Marie (les articles visés : 37, 38, 44, 49 et 57):

- modification du tarif relatif aux frais d'études techniques d'une demande de renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse (50 $) suit à une erreur cléricale - ce tarif modifié est identique à celui appliqué en 2020 dans le contexte de la pandémie (article 37);
- à compter du 29 mars 2021, ajustement des tarifs en matière d'occupation temporaire du domaine public afin de permettre le déploiement efficace de la plate-forme AGIR (article 37) ;
- modification afin de retirer une section désuète en matière de frais de stationnement pour la période qui précède le 1er avril 2020 (article 38);
- à compter du 29 mars 2021, ajustement des tarifs, intervalles de tarification et référence réglementaire en matière d'occupation temporaire du domaine public et de stationnement afin de permettre le déploiement efficace de la plate-forme AGIR (article 38) ;
- à compter du 29 mars 2021, modification visant à ajouter une exemption de demande de permis pour les travaux effectués par le Réseau technique urbain (RTU), ainsi que pour adapter une référence au nouvel article 38 (article 44);
- à compter du 29 mars 2021, abrogation de l'article 49, puisque la section relative aux frais en matière de stationnement a été intégrée à l'article 38;
- à compter du 29 mars 2021, modification du tarif prévu pour les autorisations pour les parcours d'un véhicule hors norme, afin d'adapter la tarification pour une application efficace de la plate-forme AGIR (article 57).

Certaines de ces modifications auront pour impact de causer une hausse des tarifs visés.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires visées par le présent sommaire sont nécessaires pour assurer une application efficace de la nouvelle plate-forme AGIR et rectifier une erreur cléricale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 9 février 2021;

Adoption : CA du 9 mars 2021;
Avis d'entrée en vigueur (les dispositions du règlement entreront en vigueur à compter de la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur, à l'exception des articles 2 et 4 à 7, dont l'entrée en vigueur est prévue le 29 mars 2021).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel Hieu DOAN, Ville-Marie
Ramy MIKATI, Ville-Marie
Sylvain DAOUST, Ville-Marie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Nadjia GUENOUCHE, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

Samba Oumar ALI, 1er février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-01

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement**

Vu les articles 47 et 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2021, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 37 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331) est modifié par le remplacement du paragraphe 5° du premier alinéa, par les suivants :

5°pour les frais d'études techniques d'une demande de renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 50 $;

5.1°pour la délivrance d'un permis pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 0 $;

2. À compter du 29 mars 2021, l'article 37 de ce règlement est remplacé par le suivant :

37. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation temporaire : 20 $;

b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente : 64 $;

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : 556 $;

3° pour les frais d'études d'une occupation périodique pour embellissement : 51 $

4° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public : 20 $;

5° pour une demande de modification des paramètres ou de prolongation d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : 20 $;

6° pour les frais d'études techniques d'une demande de renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 50 $;

7° pour la délivrance d'un permis pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 0 $;

8° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse : 50 $.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir.

Les tarifs prévus au paragraphe 1°b) du premier alinéa du présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse.

3. L'article 38 de ce règlement est modifié par la suppression des mots suivants au sous-paragraphes e) du paragraphe 2° :

« du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020 :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,25 $ l'heure : 15 $ / jour;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,25 $ l'heure : 39 $ / jour;

à compter du 1er avril 2020 : »

4. À compter du 29 mars 2021, l'article 38 de ce règlement est remplacé par le suivant :

38. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour, toutes taxes comprises :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m^2 : 38$/j;

b) lorsque la surface occupée est de 100 m^2 à moins de 300 m^2 : 1,10$/j/$m^2$;

c) lorsque la surface occupée est de 300 m^2 et plus: 1,50$/j/$m^2$;

d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 31$/j;

2° sur une chaussée ou un trottoir :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m^2 : 49 $/j;

b) lorsque la surface occupée est de 50 m^2 à moins de 100 m^2 : 56 $/j;

c) lorsque la surface occupée est de 100 m^2 à moins de 300 m^2 : 1,10 $/j/$m^2$;

d) lorsque la surface occupée est de 300 m^2 et plus: 1,50 $/j/$m^2$;

3° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 62 $/j;

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 208 $/j;

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 514 $/j;

d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 820 $/j;

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 307 $/j;

4° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 31 $/j;

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 94 $/j;

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 187 $/j;

d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 280,50 $/j;

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 94 $/j.

5° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, en plus des tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4°:

a) en compensation des travaux suivants :

i) pour l'enlèvement d'une borne de paiement, par borne : 275 $/borne

ii) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre ou panonceau : 200 $

iii) pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire ou chaque panonceau supplémentaire : 75 $

iv) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre ou pour la pose d'une housse sur un panonceau : 60 $

v) pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau : 5 $

b) par jour, par place de stationnement, un montant équivalent au tarif horaire fixé pour l'utilisation de cette place prévu par le règlement sur les tarifs applicable le jour de l'occupation du domaine public multiplié par le nombre de jour;

c) par place de stationnement avec parcomètre :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 $ l'heure : 18 $ / jour ;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,50 $ l'heure : 42 $ / jour ;

iii) en sus des tarifs fixés aux paragraphes i) et ii) : 21 $ par jour

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal,

le ministère des Transports du Québec, Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée Bell Canada, Hydro-Québec ou Énergir, les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 5º du premier alinéa ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1º et 5º du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1º et 4º du premier alinéa de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas.

Les tarifs de stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de la Ville s'appliquent aux stationnements administrés par l'Agence de mobilité.

5. À compter du 29 mars 2021, l'article 44 de ce règlement est modifié :

a) par l'ajout, à la suite du paragraphe 12° du premier alinéa, du paragraphe suivant :
« 13° pour tous travaux relatifs au Réseau technique urbain (RTU). »;

b) par le remplacement de l'alinéa 2 par le suivant :
« Malgré le premier alinéa, lorsqu'un permis est accordé pour un tournage de film, les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 5°de l'article 38 s'appliquent. »

6. À compter du 29 mars 2021, l'article 49 de ce règlement est abrogé.

7. À compter du 29 mars 2021, l'article 57 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **57.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu, toutes taxes comprises, pour l'étude et la délivrance de l'autorisation : 157 $. »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1212701018) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal*, le _____ 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1208399005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653

1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1420, 1428 et 1434, rue du Fort, respectivement sur les lots 1 064 546, 1 064 554 et 1 064 553 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 49, 134, 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'agrandir le bâtiment de l'épicerie existante (1420, rue du Fort), par la démolition du bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) en préservant une partie du volume sur rue ainsi que par la démolition du bâtiment voisin (1434, rue du Fort), d'occuper l'ensemble aux fins de l'usage « épicerie », d'autoriser également l'usage « agriculture végétale intérieur ou extérieure et apiculture » et d'installer des enseignes;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) La volumétrie et l'alignement sur rue de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux pages A04 à A13 et A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
b) La restauration des façades de l'ancien Montreal Thistle Curling Club (1420, rue du Fort) et de la l'ancienne maison victorienne (1428, rue du Fort) devront être substantiellement conforme aux pages A9, A8, A14 à A16 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020, sauf pour la corniche en façade du nouveau

volume qui devra être modifiée afin de l'uniformiser avec la corniche de la façade de l'ancienne maison victorienne et être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
c) Pour le bâtiment situé au 1428, rue du Fort, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un rapport signé et scellé par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ du volume conservé durant les travaux de démantèlement et de réintégration à l'agrandissement projeté;
d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation sont conditionnelle au dépôt de deux garanties bancaires irrévocables de 305 520 $ et 318 260 $. Les garanties doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

i) la préservation d'un minimum de 35 % du volume sur rue de l'ancienne maison victorienne, de son agrandissement et de la construction du nouveau volume adjacent dans le cas de la garantie de 305 520$;
ii) la restauration de l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la façade de l'ancienne maison victorienne dans le cas de la garantie de 318 260$.

Advenant que ces travaux ne soient pas complétés dans un délai de 60 mois, conformément à la présente résolution, les garanties bancaires sont alors réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.
e) Les seuls enseignes autorisées devront avoir un positionnement et une superficie substantiellement conformes aux pages A08, A09, A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
f) Une enseigne supplémentaire d'une superficie maximale de 1 m², fixée à plat dans les joints de maçonnerie, avec éclairage à col de cygne, peut être installée sur l'ancienne maison victorienne pour un établissement distinct pouvant occuper le local au rez-de-chaussée de cette partie du volume;
g) Une plaque commémorative avec une inscription historique, d'une superficie minimale de 0,6 m^2 et d'une superficie maximale de 1 m^2, devra être installée au rez-de-chaussée de la façade avant du bâtiment situé au 1420, rue du Fort et devra être substantiellement conforme au document estampillé par l'arrondissement le 27 mai 2020 ;
h) Respecter la lettre d'engagement fournie le 14 novembre 2019 et l'étude de circulation fournie le 6 novembre 2019;

3) De fixer un délai de 24 mois pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition prévu à la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) De fixer un délai de 60 mois pour compléter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) D'abroger les résolutions CE01 00693 et CA03 240653;

6) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-072 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-01 13:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208399005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001500816) a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante (1420, rue du Fort), le « Supermarché PA », par la démolition de 65% d'un bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition d'un bâtiment voisin (1434, rue du Fort), le tout aux fins de cet établissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240479 - 14 août 2012 - Retirer le projet particulier autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une aire de chargement, et l'installation d'une enseigne, pour le bâtiment situé au 1420, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [désistement du demandeur] (1124400006);

CA03 240653 - 2 septembre 2003 - Accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'installer sur l'ensemble de l'immeuble situé au 1420, rue du Fort, un nombre maximal de 3 enseignes (1031203082);

CE01 00693 - 28 mars 2001 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel permettant l'agrandissement de l'usage dérogatoire «épicerie» dans une nouvelle partie du sous-sol du bâtiment situé au 1420, rue du Fort, conformément au Règlement d'urbanisme (R.R.V.M. C. U-1) (S010545014).

DESCRIPTION

Le site
Les immeubles visés sont constitués des lots 1 064 546, 1 064 553, 1 064 554 du cadastre du Québec, ceinturés de ruelles publiques, et localisés à proximité de la rue Sainte-Catherine.

Le premier immeuble (1 064 546), un bâtiment de 3 étages en brique d'argile beige, situé au 1420, rue du Fort, a été construit en 1912 et est l'ancien « Montreal Thistle Curling Club ». Il abrite actuellement, en droits acquis, le Supermarché PA. Au 2e étage, une mezzanine est utilisée pour y faire de la préparation et celle-ci est également ceinturée par une coursive intérieure le long des murs donnant vue sur le rez-de-chaussée. Enfin, un usage conditionnel permettant l'agrandissement de l'usage dérogatoire « épicerie » a été autorisé en 2001 dans une nouvelle partie du sous-sol.

Le second immeuble (1 064 554), un bâtiment central de 2 étages, situé au 1428, du Fort, date de l'époque victorienne et a été construit en 1874. Revêtu de pierre calcaire grise de Montréal taillée, sa façade comprend des lucarnes avec boiseries et des fenêtres avec clefs et linteaux de pierre. Sa typologie est celle des maisons en rangées traditionnelles du secteur. Maintenant vacant, il abritait autrefois 1 logement ainsi qu'une garderie. Ce bâtiment est implanté en retrait de l'alignement de la rue, dégageant une cour avant.

Le troisième immeuble (1 064 553), un bâtiment de 3 étages, situé au 1434, du Fort, est une maison convertie en immeuble d'appartements, la « maison Chelsea », a été construit en 1959. Il est de facture Art déco avec un parement de brique d'argile et de pierre. Il comprend 9 logements actuellement inoccupés.

Le secteur est, d'une part, commercial le long de la rue Sainte-Catherine et d'autre part résidentiel où est situé le « Supermarché PA ». On retrouve de petits bâtiments de 2 à 3 étages dans le secteur résidentiel, des bâtiments de 6 étages et plus sur la rue Sainte-Catherine, ainsi que des conciergeries de 12 étages et plus du côté du boulevard De Maisonneuve.

Dans sa configuration actuelle, l'épicerie est la cause de plusieurs nuisances telles que la cohabitation difficile entre les piétons, les résidents du secteur, les clients et les nombreux camions de livraison, la pollution sonore causée par la présence d'une unité de chargement et d'un conteneur à déchets extérieur, la poussière, les odeurs et l'encombrement de la ruelle.

Une évaluation patrimoniale préparée par la firme Stantec, stipule que le 1420 rue du Fort (l'ancien Thistle Curling Club), où loge aujourd'hui le supermarché PA et 1428 rue du Fort, soit l'ancienne maison victorienne, sont des bâtiments d'intérêt patrimonial étant donné leur valeur remarquable. Finalement, l'habitation multifamiliale du 1434 rue du Fort s'est vu attribuer le titre de bâtiment non contributif étant donné son état actuel en détérioration avancée et puisqu'il a été transformé dans l'irrespect de son caractère ancien et de son architecture victorienne typique, ce qui a mené au déclin de sa qualité patrimoniale générale.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Conciergeries » au Règlement d'urbanisme.

Le projet
Le projet consiste à agrandir l'épicerie existante par le démantèlement de 35 % du volume arrière de la maison victorienne, par la conservation de sa partie avant et de sa façade, par

la démolition complète de l'immeuble d'appartements et par la reconstruction d'un nouveau volume unifiant l'ensemble aux fins de ce seul établissement, en plus de restaurer certains des détails de la façade d'origine l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la maison victorienne.

Le nouveau volume comprend 3 niveaux et est aligné à la maison victorienne. En façade, un mur-rideau est proposé en plus de la pierre Saint-Marc. La même pierre est proposée, en partie, au mur longeant la ruelle, transversale à la rue du Fort, en plus de la brique de couleur jaune. À l'arrière, cette brique est proposée pour les deux premiers niveaux et un revêtement profilé en aluminium sera installé 3e au niveau. La corniche est alignée à la maison victorienne et une marquise au-dessus de l'entrée fait office de rappel avec la nouvelle marquise proposée sur l'ancien club de curling. Depuis la ruelle, à l'arrière du bâtiment, une unité de chargement intérieure sera aménagée au rez-de-chaussée. De plus, un accès à une aire de stationnement souterraine intérieure en sous-sol, comportant 13 unités de stationnement, remplacera les 40 unités de stationnement extérieures actuelles.

La façade largement intègre de l'ancienne maison victorienne sera restaurée en remplaçant les éléments endommagés avec des matériaux conforme à ceux d'origine, tandis qu'une partie du volume à l'arrière sera démolie pour y agrandir l'épicerie, une aire de circulation intérieure reliant l'ensemble. Au sous-sol de la partie conservée, il y a aura un local pour les employés, alors qu'au rez-de-chaussée, un local accueillera un café relié à l'usage épicerie. Des bureaux accessoires pour la gestion de l'établissement sont proposés au 2e étage de ce volume.

Sur le toit de l'agrandissement, des serres hydroponiques seront installées pour y faire de l'agriculture urbaine en plus d'avoir une aire de préparation et d'emballage des produits. Un toit vert est également prévu avec des bacs de plantations.

En plus de réparer la maçonnerie existante de la façade de l'ancien club de curling, les fenêtres actuelles seront remplacées par des fenêtres ayant des meneaux tels que les fenêtres d'origine. De plus, une nouvelle bande de revêtement métallique viendra garnir l'entrée, agissant à la fois de marquise et d'élément architectural reliant cette façade avec celles des deux autres bâtiments adjacents et former ainsi l'identité générale du projet.

Des enseignes lumineuses sur marquise seront installées aux 1420 et 1434, rue du Fort. De plus, deux bannières verticales existantes situées au niveau 2e niveau de l'ancien club de curling sont maintenues dont une sera déplacée plus au nord vers la maison victorienne. Ces enseignes ne sont pas conformes aux articles 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme. Pour ce qui est de l'ancienne maison victorienne, aucune enseigne n'est proposée, mais il y a lieu d'anticiper que le café projeté puisse éventuellement s'afficher.

Une plaque commémorative relative à l'ancien Montreal Thistle curling club, fondé en 1943, sera apposée sur la façade du 1420, rue du Fort.

Une étude de circulation démontrant l'impact du projet dans les rues et ruelles avoisinantes du site, et ce, relativement au nombre, au type et à la dimension des camions circulant hebdomadairement, aux manœuvres permises, aux mesures de mitigation (avertisseurs de recul, présence d'un surveillant, extinction des moteurs à l'arrêt), au modèle de compacteur à déchets et à sa fréquence de levée a été déposée. Une lettre d'engagement visant à respecter ladite étude de circulation a également été fournie.

Le cadre réglementaire
La proposition dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- au taux d'implantation maximal (article 49), puisque le projet prévoit un taux d'implantation de 89,4 %, plutôt que le taux de 85 % autorisé;
- aux usages autorisés (article 134), puisque les usages « épicerie » et « agriculture végétale intérieur ou extérieure et apiculture » ne sont pas autorisés en secteur résidentiel R.3;
- au nombre, à superficie maximale et aux modalités d'installation d'enseignes (articles 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529), puisque l'emplacement est situé en secteur résidentiel R.3 limitant l'affichage d'un commerce.

Les travaux projetés doivent notamment respecter les objectifs et critères des articles 98, 99, 103, 103.1, 104, 105, 107, 108, 115, 117, 121, 122, 127.3, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme.

Par ailleurs, la résolution CA03 240653 encadrant l'affichage du « Supermarché PA » sur le bâtiment existant ainsi que la résolution CA03 240653 autorisant l'usage « épicerie » au le sous-sol du 1420, rue du Fort devront être abrogée puisque la présente autorisation encadre l'affichage et permet dorénavant l'occupation, pour l'ensemble de l'établissement de l'usage épicerie et l'affichage.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 3e de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier;
- Ce type de commerce, une épicerie comble un besoin essentiel pour de nombreux résidents du quartier;
- Il apportera des réponses aux nuisances actuelles causées par sa présence en secteur résidentiel, notamment par la construction d'un stationnement souterrain réduisant de 40 à 13 le nombre total d'unités de stationnement et supprimant le stationnement extérieur, la gestion des déplacements des camions de livraisons, l'aménagement d'une unité de chargement et d'un compacteur à déchets intérieurs;
- L'agrandissement s'intègre au secteur en reproduisant un encadrement adéquat de la rue par l'alignement avec la maison victorienne et ceinturant la ruelle qui borde le projet;
- Sa réalisation permettra la conservation à 65 % de la maison victorienne et préservera ainsi le caractère patrimonial du bâtiment et de ses composantes d'origine d'intérêt à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur;
- Le bâtiment situé au 1420, du Fort retrouve certaines caractéristiques d'origine de ses façades, tout en conservant la coursive de l'ancien club de curling située dans le volume de l'actuelle épicerie;

- Ce projet favorise une diminution des îlots de chaleur avec la végétation sur son toit et contribue à la sécurité alimentaire par la production en serre et en bacs à ce niveau;
- Sa présente version a été bonifiée pour répondre aux conditions exigées par le comité consultatif d'urbanisme et aux recommandations faites par le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger).

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande à certaines conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Affichage sur l'immeuble et avis public
- Présentation en ligne du projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisée

- 17 janvier 2019 : Avis préliminaire - Présentation du projet particulier au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 2 avril 2020 : Présentation au comité mixte (CPM/CJV)
- 12 novembre 2020 : Présentation du projet particulier au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Étapes à venir

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Consultation écrite du 15 février au 1er mars inclusivement (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020;)

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-9392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-29

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-01

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3001500816
4.2.3

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1420-1434, rue du Fort
Responsables :	Pierre-Olivier Papineau et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'agrandissement sur 3 étages de l'épicerie PA, sur les deux lots situés au nord et impliquera la démolition du bâtiment situé au nord au 1434 rue du Fort. Le volume du bâtiment actuel de l'épicerie est conservé, incluant sa façade. L'agrandissement sera effectué à l'arrière de la maison victorienne (préservée à 65 %, incluant la préservation complète et la restauration de la façade) et sur l'emplacement du bâtiment à démolir localisé au nord (1434 rue du Fort). Le sous-sol comportera 13 places de stationnement remplaçant les 40 cases extérieures actuelles. Un quai de chargement intérieur sera aménagé au rez-de-chaussée avec accès par la ruelle. Un espace de dégagement de 125 m² est prévu à l'arrière de l'agrandissement devant le quai de chargement et l'accès au stationnement souterrain. Le rez-de-chaussée et le deuxième étage (dans la partie actuelle et agrandie) seront destinés à l'épicerie. Le troisième étage de l'agrandissement abritera une serre pour la culture de légumes, une aire de préparation et d'emballage des produits et un aménagement vert au toit. La partie conservée de la maison victorienne abritera une salle pour les employées et des aires de préparation. Toutes les fenêtres existantes du bâtiment situé au 1420 du Fort seront remplacées par les fenêtres d'origine. L'épicerie PA est la cause actuellement de plusieurs nuisances telles que la cohabitation difficile entre les piétons, les résidents du secteur, les clients et les nombreux camions de livraison, la pollution sonore causée par la présence d'un quai de chargement et d'un conteneur à déchet extérieur, la poussière, les odeurs et par l'encombrement de la ruelle. Le bâtiment nord de 3 étages (1434, du Fort), le Chelsea House, adjacent à une ruelle, date en fait de 1874, mais sa portion avant est un agrandissement construit en 1959, et présente un langage architectural moderniste, en brique rouge avec un revêtement pierre et brique en rez-de-chaussée. Il comprend 11 appartements actuellement vacants. Le bâtiment central (1428, du Fort), de 2 étages, datant de l'époque victorienne et construit en 1874, est revêtu de pierre calcaire grise de Montréal taillée. Sa façade comprend des lucarnes avec boiseries et des fenêtres avec clefs et linteaux de pierre. Sa typologie est celle des maisons en rangées traditionnelles du secteur. Maintenant vacant, le bâtiment abritait 1 logement ainsi qu'une garderie. Le bâtiment est

implanté en retrait de l'alignement de la rue.

Le bâtiment sud (1420, du Fort) de 3 étages en brique beige construit en 1912, est l'ancien Club de Curling Thiste. Il abrite actuellement, sur une superficie de 1200 m², l'épicerie PA en rez-de-chaussée autorisé par droit acquis en 2006. Le deuxième étage ne comporte qu'une mezzanine (aire de préparation) et une coursive intérieure le long des murs donnant vue sur le rez-de-chaussée.

Une évaluation patrimoniale pour le bâtiment à démolir ainsi que pour le bâtiment adjacent victorien, respectivement situés aux 1434 et 1428 rue du Fort, a été déposée le 19 juillet 2019.L'étude suggère, qu'outre la maison victorienne et l'ancien Club de Curling Thiste, le bâtiment situé au 1434 ne possède que très peu d'intérêt et ayant une fiable valeur patrimoniale.

Le projet déroge à certains articles du *Règlement d'urbanisme 01-282*, soit pour le taux d'implantation, l'usage et la superficie maximale autorisée pour agrandir un usage dérogatoire.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Un avis préliminaire favorable avec conditions avait été délivré lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2019. Le comité recommandait qu'une étude patrimoniale une lettre d'engagement et une étude de circulation soient réalisées.

Considérant que : La réalisation du projet permettra la conservation de 65 % de la maison victorienne et préservera ainsi le caractère patrimonial du bâtiment et de ses composantes d'origine.

Considérant que : Le bâtiment situé au 1420 du Fort conservera également la coursive de l'ancien curling dans l'actuelle épicerie.

Considérant que : Ce type de commerce (supermarché PA) comble un besoin essentiel chez les nombreux résidents du quartier.

Considérant que : L'agrandissement s'intègre au secteur en reproduisant un bon encadrement à la rue et par l'alignement avec la maison victorienne (1428). Cet agrandissement assainit et ceinture également la ruelle qui borde le projet.

Considérant qu' : En terme de développement durable, le projet favorise une diminution des îlots de chaleur (végétation au toit, serre) en y ajoutant une aire de stationnement intérieur, en y augmentant la fenestration en façade permettant ainsi une luminosité accrue et par l'aménagement d'un compacteur/conteneur à déchet intérieur, ceci venant réduire l'amoncellement de déchets à l'extérieur.

Considérant que : L'usage projeté épicerie, localisé dans le secteur 25-03, respecte l'affectation du sol «secteur résidentiel» telle qu'indiquée au Plan d'urbanisme et «Centre-ville d'agglomération» mentionnée au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Considérant que : La proposition respecte l'essence du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et des critères énumérés aux articles 9.1 à 9.5.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Restaurer le volume de l'ancien club de curling.**
- **Produire un devis de restauration en y indiquant précisément les éléments à remplacer, à restaurer ou à conserver pour les bâtiments situés au 1420 et 1428 du Fort.**
- **Fournir des documents préparés par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ de la façade du bâtiment (1428 du Fort).**
- **Réviser la forme de la corniche du bâtiment (1434) afin de lui donner une géométrie davantage verticale, et non en angle.**
- **Intégrer au projet les commentaires de l'avis final du comité mixte qui seront soumis prochainement.**
- **Respecter la lettre d'engagement (fournie le 4 novembre 2019) et l'étude de circulation (fournie le 6 novembre 2019) démontrant l'impact du projet dans les rues et ruelles avoisinantes du site, et ce, relativement au nombre, au type et à la dimension des camions circulant hebdomadairement, aux manœuvres permises, aux mesures de mitigation (avertisseurs de recul, présence d'un surveillant, extinction des moteurs à l'arrêt), au modèle de compacteur à déchets et à sa fréquence de levée.**
- **Fournir une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer du respect du projet dans son ensemble et de la préservation de la maison victorienne (1428).**

Par ailleurs, le comité demande des précisions quant à l'impact de luminosité du projet sur les résidents des bâtiments situés en face.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 3 avril 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet d'agrandissement du Supermarché PA (1420-1434, rue du Fort)

AC20-VM-03

Localisation :	1420-1434, rue du Fort Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle « Le village Lincoln » identifié au Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le comité mixte émet un avis sur le projet parce qu'il est situé dans le secteur de valeur exceptionnelle « le village Lincoln » et que la maison victorienne qui en fait partie (le 1428, rue du Fort) constitue un témoin des maisons en rangée traditionnelles du secteur.

HISTORIQUE DU SITE ET CONTEXTE

Les trois immeubles visés par cet avis occupent trois lots adjacents sur la rue du Fort, soit le 1420, le 1428 et le 1434. Sur le premier lot (1420, rue du Fort) est érigé un immeuble construit en 1896. L'ancien *Thistle Curling Club*, un des plus anciens clubs sportifs privés au Canada, occupe cet immeuble à partir de 1913 jusqu'à la fin des années 1990. Le Supermarché PA y installe ses activités de distribution alimentaire en 2001. La maison victorienne située au 1428, rue du Fort, est quant à elle construite en 1870, lors de l'ouverture de la rue. Son style architectural, notamment sa façade de pierres grises, est représentatif du style résidentiel dominant du secteur Shaughnessy et en fait un témoin historique privilégié du quartier, d'autant plus que l'ensemble de ses composantes d'origine a été conservé. La maison abrite aujourd'hui une garderie et un logement. Le troisième lot (1434, rue du Fort) était à l'origine occupé par une maison victorienne similaire à celle du 1428 rue du Fort. En 1959, celle-ci est transformée en immeuble à logements de trois étages, la « maison Chelsea », qui occupe 100% de l'espace disponible sur le lot. Son style architectural fonctionnaliste en fait un bâtiment typique des années 1950-60. Le bâtiment est aujourd'hui vacant.

En mars 2019, un projet d'agrandissement du Supermarché PA est présenté une première fois au comité mixte. Suite à cette présentation, le comité avait transmis ses recommandations dans un commentaire plutôt qu'un avis, puisqu'il considérait la documentation insuffisante. Il invitait alors les responsables du projet à revenir présenter devant le comité mixte lorsqu'ils seraient prêts. Le projet, qui a fait l'objet d'une demande de projet particulier de construction,

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), a également reçu un avis préliminaire favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Ville-Marie, avec certaines conditions.

Une vue aérienne en trois dimensions des trois lots visés par le projet. (Source : Google maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'agrandissement du Supermarché PA (1420, rue du Fort) a été présenté au comité mixte une nouvelle fois en avril 2020. En plus des locaux actuels, le nouveau supermarché prévoit occuper la maison victorienne (1428, rue du Fort) et l'immeuble d'appartements de trois étages (la « maison Chelsea », 1434, rue du Fort) qui lui sont adjacents.

Le projet comprend la restauration de la façade du bâtiment du *Thistle Curling Club* ainsi que la pose d'une plaque commémorative. Quant à la maison victorienne, le projet vise une restauration complète de la façade principale et une conservation de 70 % de son intérieur, qui accueillerait les fonctions administratives du commerce. L'espace à l'arrière de la maison serait occupé par l'agrandissement du supermarché. L'immeuble d'appartements serait quant à lui démoli et remplacé par une nouvelle construction de deux étages. Ce bâtiment prévoit abriter un stationnement intérieur au sous-sol. Au rez-de-chaussée, l'espace arrière accueillerait une aire de livraison et intègrerait un quai de chargement et un compacteur à déchets afin de concentrer les opérations à l'intérieur et de libérer la ruelle des nuisances qui découlent de ces activités. Dans la partie avant, on retrouverait une section de l'épicerie et la nouvelle entrée du supermarché. Au deuxième étage serait aménagée une autre section de l'épicerie, de même qu'une mezzanine. En toiture, une serre, des bacs de plantation et une aire de préparation et emballage de produits sont proposés. Des aires de plantations seraient également aménagées dans la cour avant de la maison victorienne et du nouveau bâtiment.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et les représentants externes à sa rencontre par vidéoconférence le 3 avril 2020. Il les remercie pour leur présence et leur présentation. D'emblée, le comité mixte souhaite souligner qu'il est en accord avec le projet de consolider la présence du supermarché PA afin d'assurer l'offre alimentaire dans le quartier. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires sur le projet présenté.

Mise en valeur du 1428, rue du Fort

De manière générale, le comité mixte apprécie la volonté des responsables du projet de mettre en valeur la maison victorienne (1428, rue du Fort). Néanmoins, il aurait souhaité voir une démonstration plus complète des modalités de conservation du bâtiment, notamment par la réalisation d'une étude patrimoniale indépendante et plus substantielle qui inclut un relevé des intérieurs ainsi qu'à l'aide de plans et de coupes illustrant la stratégie structurale pour conserver 70 % de sa superficie. En l'absence de ces informations, le comité ne peut commenter la faisabilité technique de la proposition de conservation.

Le comité comprend que l'usage du 1428 rue du Fort sera complètement indépendant par rapport au supermarché, hormis pour un accès en sous-sol. Une ou plusieurs coupes illustrant le rapport entre les différentes parties de l'ensemble auraient été utiles afin de mieux comprendre l'arrimage entre les parties neuves et anciennes. De même, le comité mixte aurait apprécié une démonstration plus concrète de la stratégie privilégiée afin de mettre en valeur la maison victorienne à l'intérieur du volume du commerce. Il se questionne notamment sur le traitement du mur latéral d'origine du bâtiment, qui sera exposé à la suite de la démolition de l'immeuble à logements. Par ailleurs, le comité considère que les plans du 1428 rue du Fort devraient être revus afin de bien intégrer le volume de l'escalier, car celui-ci a un impact important sur la transformation de la maison.

En ce qui concerne les interventions prévues sur la façade du bâtiment, le comité mixte est d'avis que le projet, tel que présenté, n'était pas suffisamment exhaustif. Le requérant devrait détailler ses intentions vis-à-vis la réfection de l'ardoise ainsi que la conservation de détails architecturaux tels que le parapet de fer forgé situé au sommet de la mansarde.

Intégration architecturale du nouveau volume

Le comité apprécie le parti pris envers le rappel volumétrique du 1428 rue du Fort pour la composition du nouveau volume. Il se questionne néanmoins sur la manière dont le langage architectural du projet contribue à mettre en valeur les éléments patrimoniaux de l'ensemble. L'utilisation de traitements architecturaux différents pour chacun des trois bâtiments ne réussit pas à convaincre que les trois bâtiments forment un ensemble cohérent. La maison victorienne semble toujours coincée entre deux volumes plus imposants, notamment en raison du traitement en saillie de la nouvelle entrée du supermarché. Bien qu'il soit généralement en accord avec la volumétrie du projet, le comité est d'avis que le projet devrait respecter l'alignement de façade du 1428, rue du Fort, comme marge de recul avant et ne pas dépasser cet alignement afin d'assurer la mise en valeur de la maison victorienne.

Le comité mixte s'interroge également sur l'impact qu'aurait cette nouvelle entrée sur l'entrée actuelle du supermarché, qui serait transformée en sortie. À cet égard, il est d'avis que le positionnement de la nouvelle entrée devrait être bien indiqué et clarifié en termes de langage architectural, et pas seulement en recourant à la signalisation.

Interventions sur le bâtiment de l'ancien *Thistle Curling Club*

Bien que le projet proposé préconise une approche de restauration pour le bâtiment de l'ancien *Thistle Curling Club*, le comité considère que le plan d'interventions n'est pas suffisamment développé. Il regrette notamment que le projet actuel se concentre sur la façade uniquement, sans prévoir de travaux afin d'améliorer d'autres composantes du

bâtiment, telles que l'enveloppe extérieure arrière, la structure existante, l'état général du mur exposé de la façade latérale nord ou la remise en état des ouvertures obstruées de la façade latérale sud.

Aménagements extérieurs et paysagers

Le comité mixte appuie entièrement l'idée d'intégrer une serre et des bacs pour l'agriculture urbaine sur le toit du supermarché. Il invite toutefois les responsables du projet à préciser l'accessibilité de cet espace et à développer un programme afin de bien l'investir. Par ailleurs, le comité considère que les bacs présentés sur le toit participent au langage architectural du projet. Or, toutes les images montrées évoquaient la période estivale. Qu'en est-il de l'hiver ? Qu'arrivera-t-il si les bacs sont retirés dans quelques années ?

Quant aux aménagements paysagers prévus sur le trottoir, le comité s'interroge sur leur cohérence avec le projet. Il note que le positionnement en chicane de la nouvelle entrée du supermarché diminue la surface pouvant être végétalisée ou occupée le long de la rue du Fort et amène de surcroît à contraindre les aménagements paysagers sur la façade et nuit à la cohérence de cet espace. Le comité est d'avis qu'une entrée directe depuis le trottoir serait plus efficace.

Circulation et stationnement

Le comité salue des modifications apportées au projet en ce qui concerne les enjeux de livraison et de stationnement. Il considère que le travail accompli à l'arrière des bâtiments et quant à la gestion de la circulation est appréciable.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte est d'avis que le projet d'agrandissement du Supermarché PA présente des caractéristiques intéressantes. Il estime que le projet est recevable sous certaines conditions listées ici-bas et souhaite que les requérants resoumettent leur projet pour approbation finale aux présidents du comité mixte. Voici les conditions qu'il émet :

01. Faire une démonstration plus élaborée de la conservation du 1428, rue du Fort, notamment à l'aide de plans techniques et de coupes; démontrer le fonctionnement de l'intérieur du 1428, rue du Fort et son intégration à la nouvelle construction à l'aide de plans et de coupes ; développer une stratégie concrète afin de mettre en valeur le 1428, rue du Fort à l'intérieur du volume du commerce; développer davantage le programme d'interventions prévues sur l'extérieur du 1428, rue du Fort.

02. Repenser le parti pris quant à la composition et la modénature du nouveau volume afin de pouvoir lire l'ensemble comme un tout; repenser la nouvelle entrée du supermarché afin de respecter l'alignement de façade et assurer la mise en valeur du 1428, rue du Fort ; préconiser une entrée directe depuis le trottoir ; indiquer et clarifier davantage le positionnement de la nouvelle en termes de langage architectural.

De plus, le comité mixte formule les recommandations suivantes :

03. Développer une stratégie d'interventions pour le bâtiment de l'ancien *Thistle Curling Club*.

04. Préciser l'accessibilité de l'espace consacré à l'agriculture sur le toit et développer un programme afin de bien l'investir ; produire une étude sur la viabilité du projet d'agriculture urbaine.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal	Le président du Comité Jacques-Viger
ORIGINAL SIGNÉ	**ORIGINAL SIGNÉ**
Peter Jacobs	Patrick Marmen
Le 25 mai 2020	Le 25 mai 2020

TABLE DES MATIÈRES

A01 - A02	Plans d'Implantation
A03	Plan de Démolition
A04 - A07	Plans Proposés
A08 - A10	Élévations proposées
A11 - A12	Coupes schématiques proposées
A13	Élévation intérieure proposée
A14 - A15	Changements proposés 1420 du Fort
A16 - A19	Changements proposés 1428 du Fort
A20	Perspective proposée

Précisions répondant aux exigences du comité mixte (17 Juillet 2020)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1434 du Fort

- *Prévoir un parement de pierre naturelle s'appareillant à celui de la maison victorienne au 1428 du Fort.*
- *Considérer aligner la tête de la maçonnerie de l'entrée avec celle du corps de bâtiment de la maison victorienne. Dans cette version l'alignement ne semble pas avoir de référence claire.*
- *Bonifier les alignements horizontaux des meneaux, qui semblaient davantage harmonieux dans la version précédente.*
- *La compréhension que les trois (ex)bâtiments abritent une seule unité commerciale pourrait être induite par des éléments plus subtils, liés par exemple à la signalisation, ou à un rappel aux marquises d'entrée et de sortie de l'épicerie par exemple.*

Voir Élévations A08-A10. Voir Perspective A20.
Nous proposons un parement de pierre St-Marc, tel qu'au 1428 du Fort.
La corniche métallique fait référence à la corniche du 1428 du Fort, et sera de la même couleur que celle-ci.
Les deux meneaux horizontaux en façade s'alignent avec une nouvelle marquise signalant l'entrée au supermarché.
Cet alignement se poursuit jusqu'à la nouvelle marquise du 1420 du Fort.

Maison victorienne au 1428 du Fort

- *Mieux documenter les sections arrières démolies (justifications et relevés photographiques)*
- *Prévoir une restauration de la façade selon la matérialité d'origine. Par exemple, le métal prépeint n'est pas un choix adéquat pour le solinage.*
- *Documenter la clôture démolie en cour avant: est-elle une clôture ancienne?*
- *Est ce qu'une opération de nettoyage de l'ardoise de la toiture serait opportune?*
- *Illustrer les garde-corps proposés pour l'escalier et le balcon.*

Voir A16-A19
Nous proposons démolir la partie arrière du 1428 du Fort, équivalant à 35,1% du volume totale du bâtiment.

En premier lieu, le client a besoin de la portion arrière du 1428 pour rendre le projet d'agrandissement viable et fonctionnel. Puisque la nouvelle aire de livraison intérieure à l'arrière occupe déjà une portion importante de l'agrandissement, cette superficie démolie deviendra nécessaire à la circulation intérieure de l'épicerie et permettra de bien relié le 1420 du Fort au 1434 du Fort.

Deuxièmement, la partie arrière du 1428 nécessite d'importants travaux structurels correctifs (voir inclinaison des planchers), en plus d'avoir subi des dégâts d'eau il y a quelques années. La qualité patrimoniale du 1428 se retrouve principalement dans la composition et la matérialité de sa façade. Les éléments architecturaux d'intérêt à l'intérieur de l'ancienne maison, tels que les moulures, l'escalier, la boiserie et le foyer, se retrouvent majoritairement dans la partie avant (faisant face à la rue du Fort) du bâtiment. Les constructions extérieures à l'arrière de la maison victorienne constituent un mélange de balcons, de cabanons et d'espaces de rangement ajoutés au bâtiment au fil des années, et ne maintiennent aucun intérêt patrimonial.

La restauration de la façade sera entreprise en remplaçant les éléments endommagés et ajoutés au fil des années par les matériaux d'origine.

Curling club au 1420, du Fort

- *Présenter une stratégie de conservation incluant l'ensemble de la façade.*

Cette stratégie pouvant être mise en œuvre en phases, mais nous pourrions ainsi comprendre la direction générale proposée.

Voir A14-A15
En plus de réparer la maçonnerie tel qu'illustré lors de nos soumissions précédentes, nous proposons également de remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres ayant une disposition de meneaux similaire aux fenêtres d'origine de l'ancien Thistle Club. De plus, une nouvelle bande de revêtement métallique viendra garnir l'entrée, agissant à la fois de marquise et d'élément architectural reliant le 1434 au 1420 du Fort, renforçant ainsi l'identité générale de l'épicerie et du projet.

Agriculture urbaine au toit

- *Développer une programmation annuelle afin de bien investir les lieux.*

M. Erimos, propriétaire du PA Supermarché, nous a informé qu'il est en discussion avec les systèmes VIREO, une firme se spécialisant en la fourniture et la distribution de systèmes d'agriculture urbaine, tels que les fermes et les potagers hydroponiques. Les intentions du PA Supermarché sont de donner le mandat de conception, d'installation et d'entretien de l'agriculture urbaine à VIREO. Le PA Supermarché entreprendra par la suite la récolte des différentes espces de laitues, herbes, tomates cerises et autres légumes.

Une lettre officielle expliquant en détail la programmation et le fonctionnement de l'agriculture urbaine au toit est incluse.

SITUATION EXISTANTE

PROPOSITION SEPTEMBRE 2019

RÉVISION JUIN 2020

RÉVISION AOÛT 2020

RÉVISION OCTOBRE 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A00b

Historique
Sans échelle
5 octobre 2020

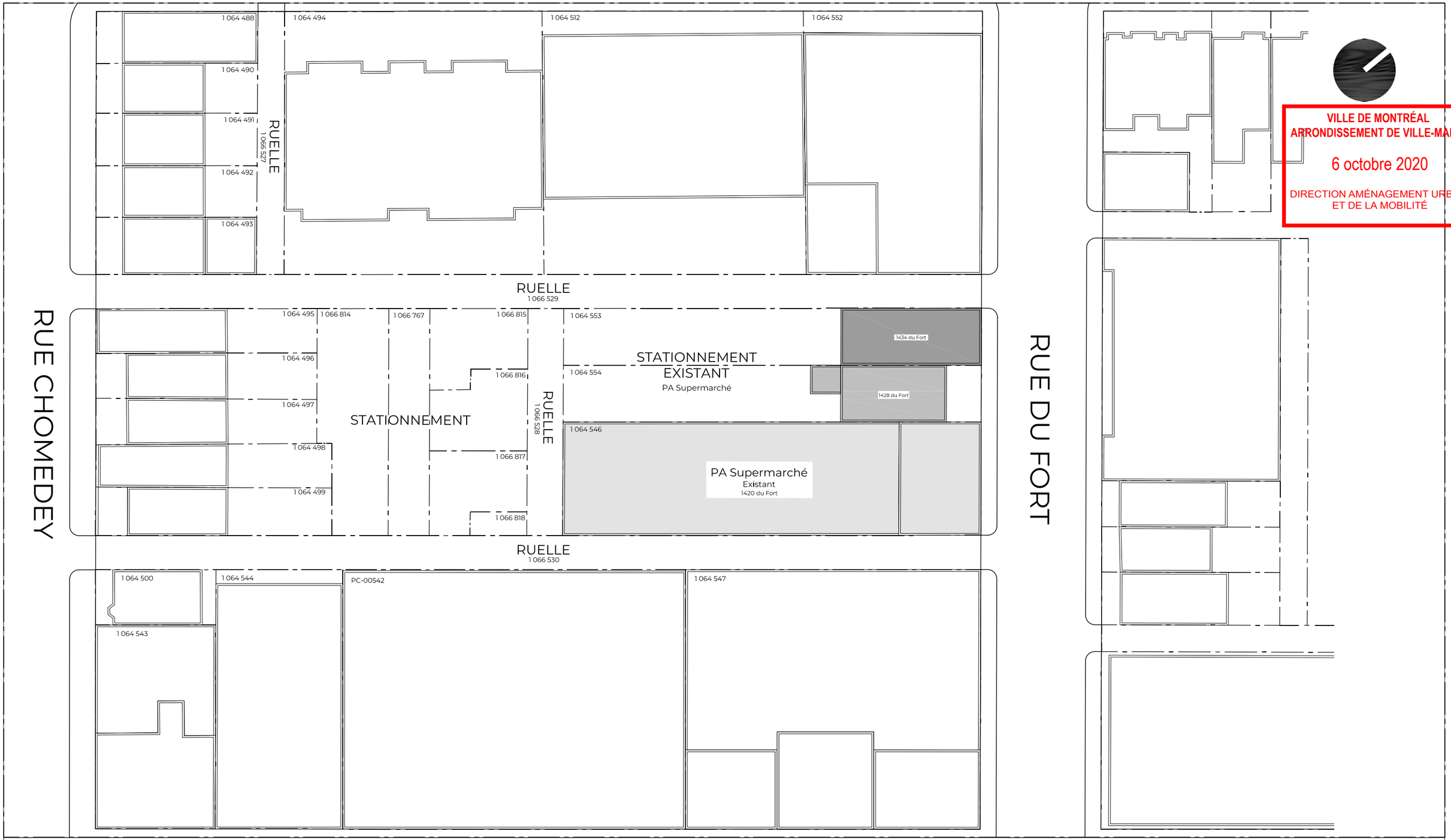

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A01

Plan d'implantation existant
1/40" = 1' - 0"
7 août 2020

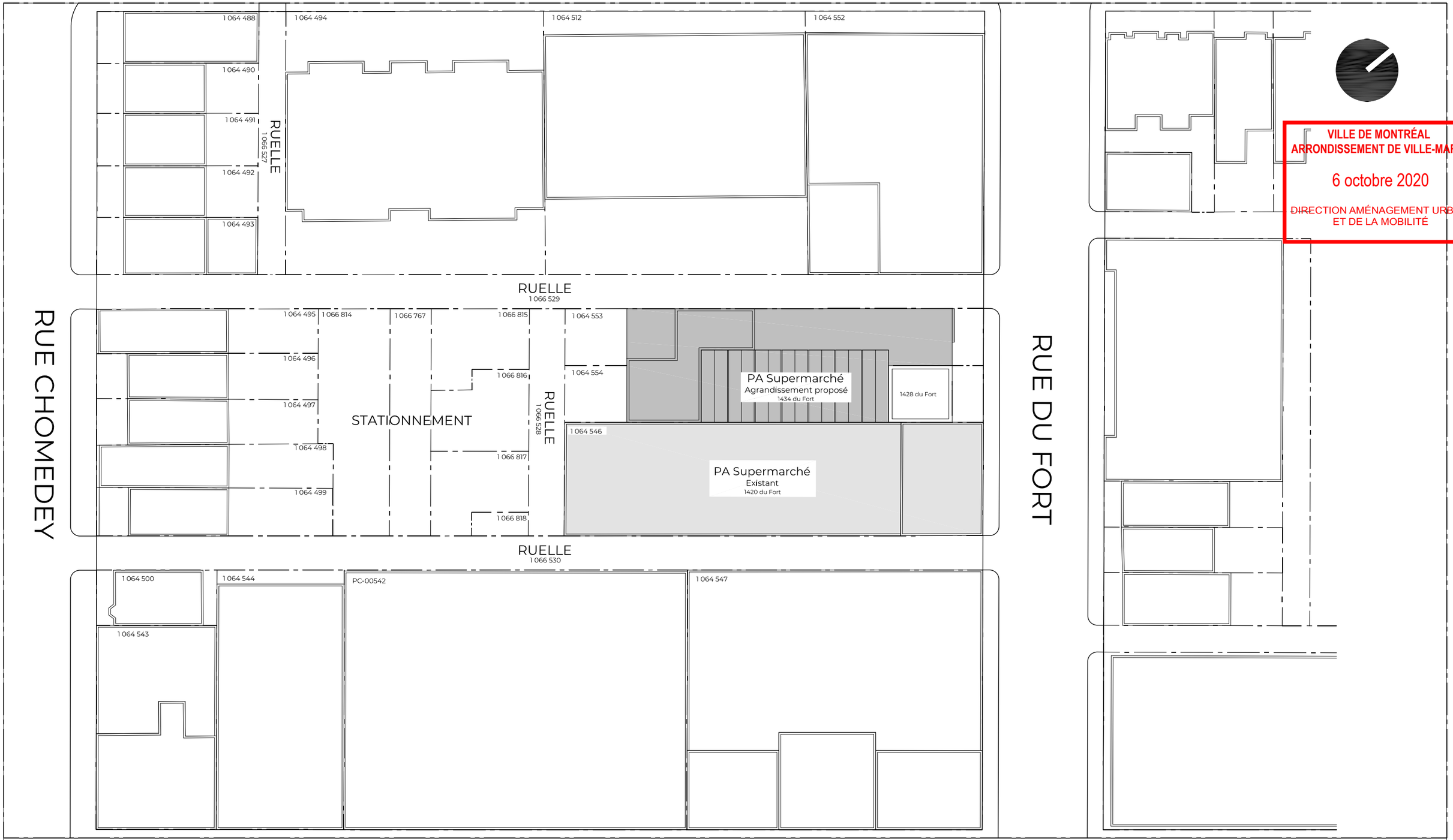

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A02

Plan d'implantation proposé
1/40" = 1' - 0"
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

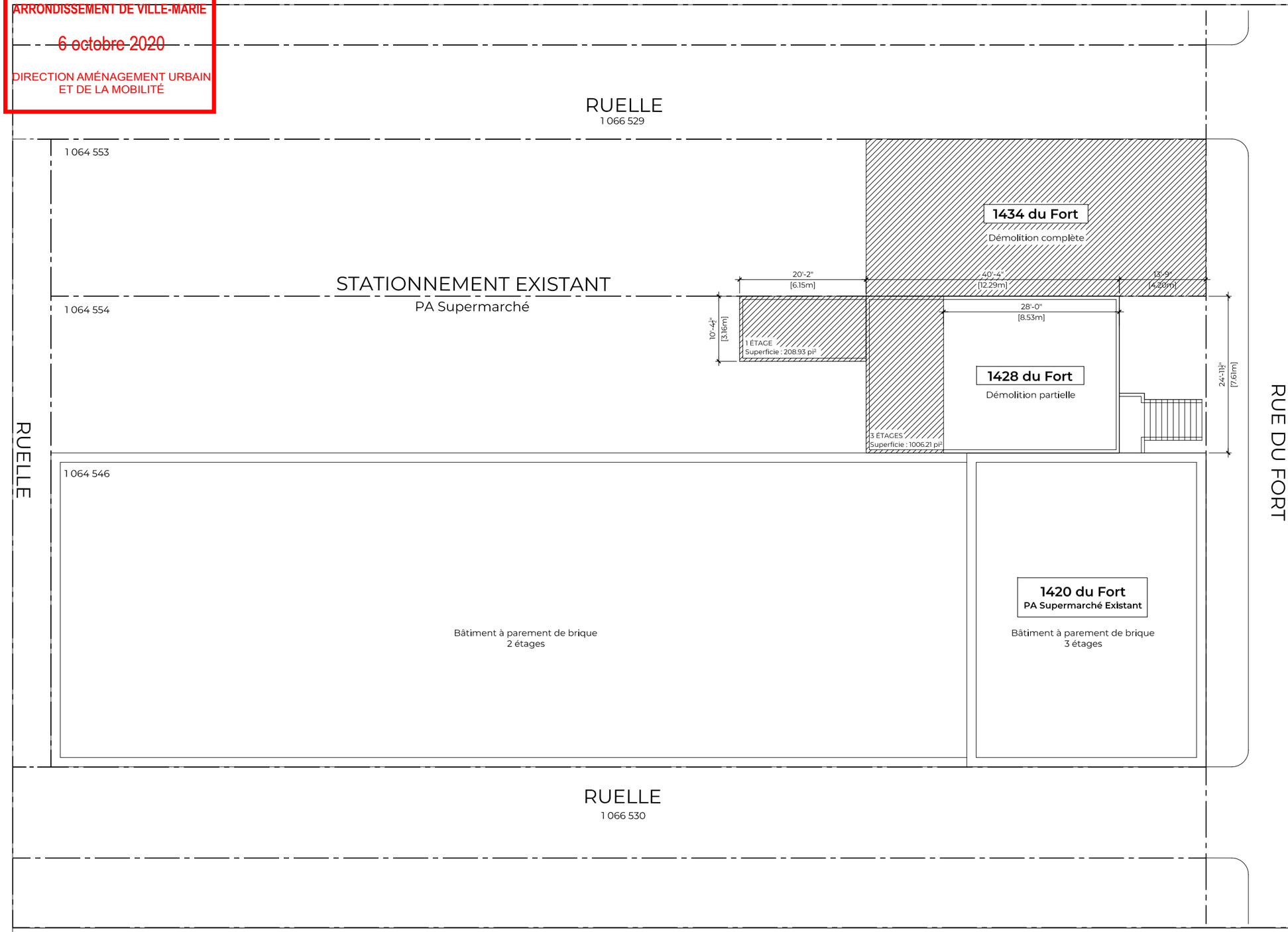

1420 DU FORT

Supermarché PA existant.
Aucune démolition nécessaire.

Volumétrie existante:

RDC: 9300 pi²
2e Étage: 4850 pi²
3e Étage: 1620 pi²

TOTAL : 15 770 pi²

1428 DU FORT

Conservation partielle du bâtiment (64.9%).

Volumétrie existante:

RDC: 1 215.14 pi²
2e Étage: 1 006.21 pi²
3e Étage: 1 006.21 pi²

TOTAL : 3 228 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 698.63 pi²
2e Étage: 698.63 pi²
3e Étage: 698.63 pi²

TOTAL : 2 096 pi²

1434 DU FORT:

Démolition complète du bâtiment existant.
Nouvel agrandissement du PA Supermarché.

Volumétrie existante:

RDC: 1 355.64 pi²
2e Étage: 1 355.64 pi²
3e Étage: 1 355.64 pi²

TOTAL : 4 067 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 6 475 pi²
2e Étage: 5 910 pi²
3e Étage: 4 265 pi²
[Bâtiment : 1 600 pi²]
[Serres : 2 665 pi²]

TOTAL : 16 650 pi²

SUPERFICIE TOTALE POUR TOUS LES BÂTIMENTS HORS SOL:

15 770 pi² + 2 096 pi² + 16 650 pi² =
TOTAL : 34 516 pi²

SUPERFICIE DU SITE:

Lot 1 064 553 : 4 601.80 pi²
Lot 1 064 554 : 4 633.90 pi²
Lot 1 064 546 : 9 198.95 pi²

TOTAL : 18 435 pi²

COS:

34 516 pi² / 18 435 pi² =
1.87

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A03

Plan de démolition
1/16" = 1' - 0"
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

~~6 octobre 2020~~

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

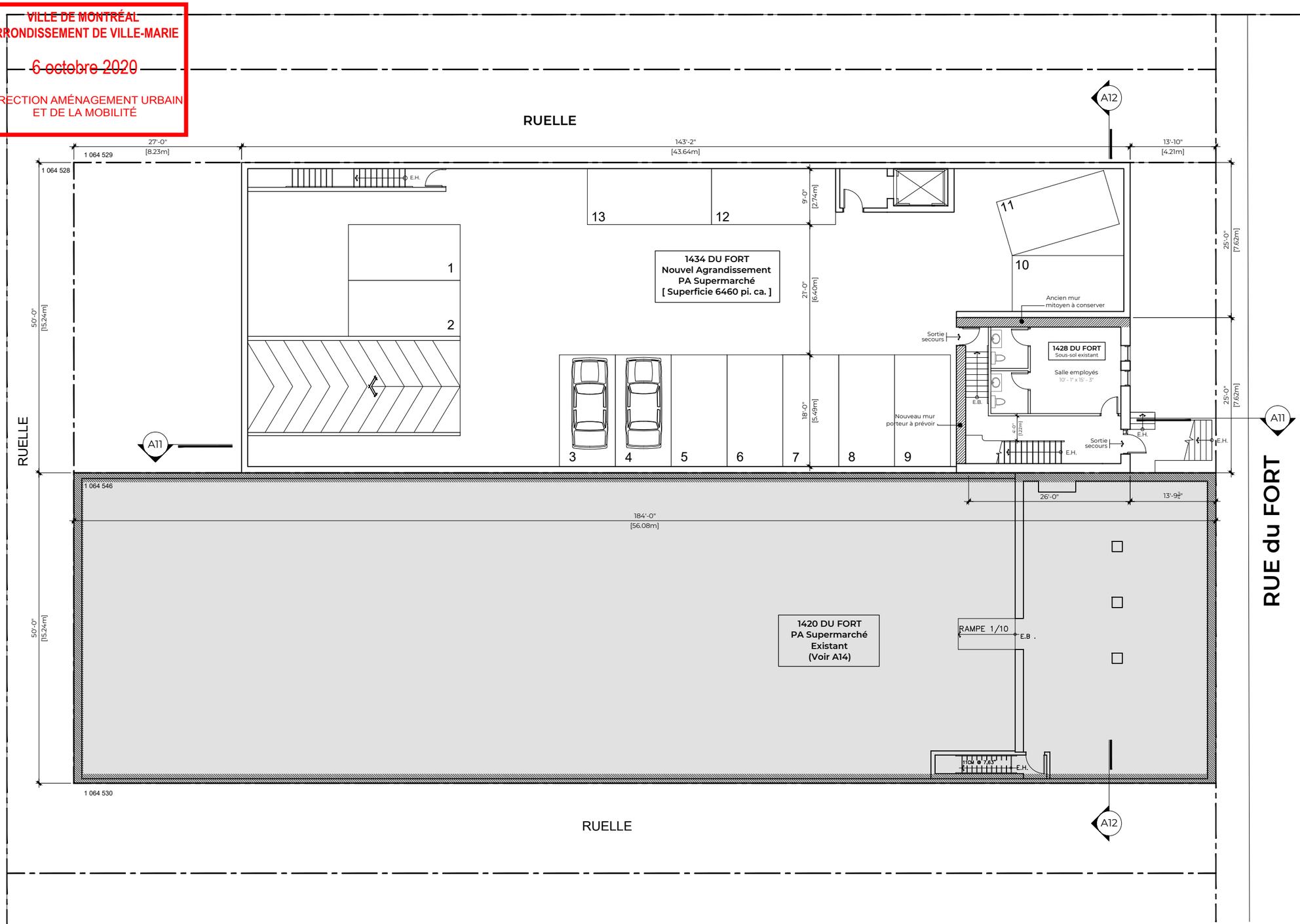

RUE du FORT

1420 DU FORT

Supermarché PA existant.
Aucune démolition nécessaire.

Volumétrie existante:

RDC: 9300 pi²
2e Étage: 4850 pi²
3e Étage: 1620 pi²

TOTAL : 15 770 pi²

1428 DU FORT

Conservation partielle du bâtiment (64.9%).

Volumétrie existante:

RDC: 1 215.14 pi²
2e Étage: 1 006.21 pi²
3e Étage: 1 006.21 pi²

TOTAL : 3 228 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 698.63 pi²
2e Étage: 698.63 pi²
3e Étage: 698.63 pi²

TOTAL : 2 096 pi²

1434 DU FORT:

Démolition complète du bâtiment existant.
Nouvel agrandissement du PA Supermarché.

Volumétrie existante:

RDC: 1 355.64 pi²
2e Étage: 1 355.64 pi²
3e Étage: 1 355.64 pi²

TOTAL : 4 067 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 6 475 pi²
2e Étage: 5 910 pi²
3e Étage: 4 265 pi²
[Bâtiment : 1 600 pi²]
[Serres : 2 665 pi²]

TOTAL : 16 650 pi²

SUPERFICIE TOTALE POUR TOUS LES BÂTIMENTS HORS SOL:

15 770 pi² + 2 096 pi² + 16 650 pi² =
TOTAL : 34 516 pi²

SUPERFICIE DU SITE:

Lot 1 064 553 : 4 601.80 pi²
Lot 1 064 554 : 4 633.90 pi²
Lot 1 064 546 : 9 198.95 pi²

TOTAL : 18 435 pi²

COS:

34 516 pi² / 18 435 pi² =
1.87

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A04

Plan proposé - Sous-sol
1/16" = 1' - 0"
5 octobre 2020

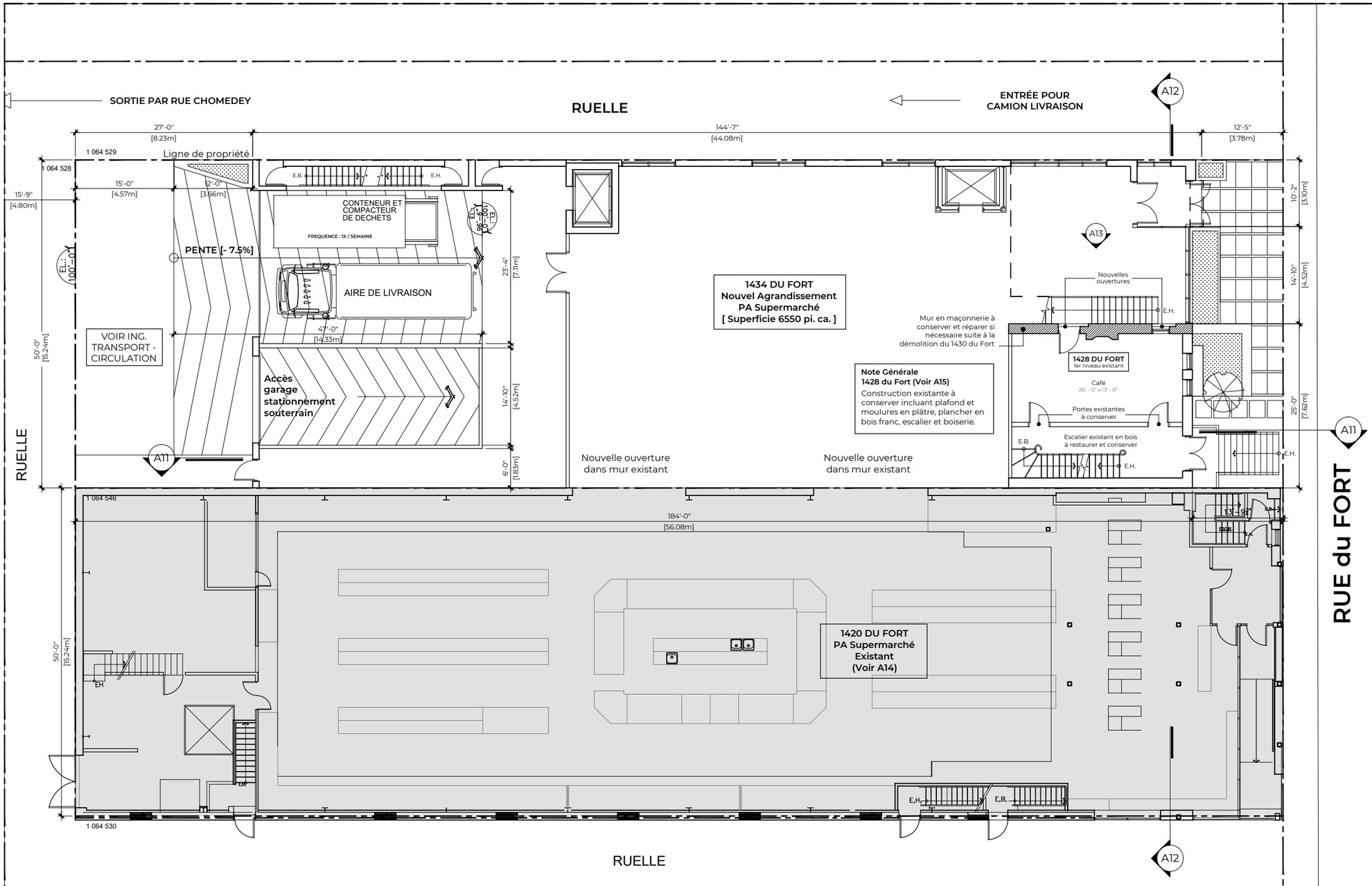

1420 DU FORT

Supermarché PA existant.
Aucune démolition nécessaire.

Volumétrie existante:

RDC: 9300 pi²
2e Étage: 4850 pi²
3e Étage: 1620 pi²

TOTAL : 15 770 pi²

1428 DU FORT

Conservation partielle du bâtiment (64.9%).

Volumétrie existante:

RDC: 1 215.14 pi²
2e Étage: 1 006.21 pi²
3e Étage: 1 006.21 pi²

TOTAL : 3 228 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 698.63 pi²
2e Étage: 698.63 pi²
3e Étage: 698.63 pi²

TOTAL : 2 096 pi²

1434 DU FORT:

Démolition complète du bâtiment existant.
Nouvel agrandissement du PA Supermarché.

Volumétrie existante:

RDC: 1 355.64 pi²
2e Étage: 1 355.64 pi²
3e Étage: 1 355.64 pi²

TOTAL : 4 067 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 6 475 pi²
2e Étage: 5 910 pi²
3e Étage: 4 265 pi²
[Bâtiment : 1 600 pi²]
[Serres : 2 665 pi²]

TOTAL : 16 650 pi²

SUPERFICIE TOTALE POUR TOUS LES BÂTIMENTS HORS SOL:

15 770 pi² + 2 096 pi² + 16 650 pi² =
TOTAL : 34 516 pi²

SUPERFICIE DU SITE:

Lot 1 064 553 : 4 601.80 pi²
Lot 1 064 554 : 4 633.90 pi²
Lot 1 064 546 : 9 198.95 pi²

TOTAL : 18 435 pi²

COS:

34 516 pi² / 18 435 pi² =
1.87

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A05

Plan proposé - RDC
1/16" = 1' - 0"
5 octobre 2020

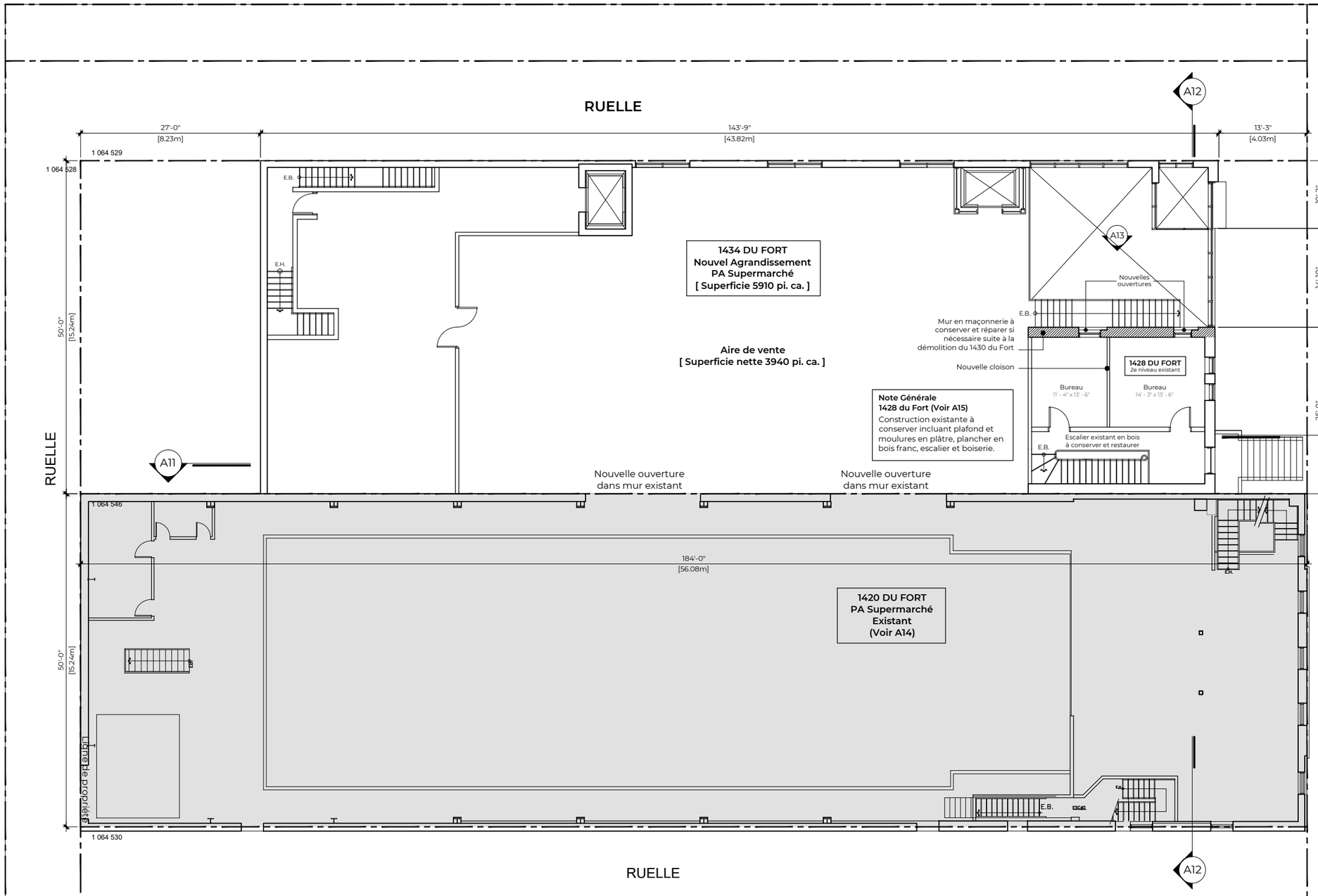

1420 DU FORT

Supermarché PA existant.
Aucune démolition nécessaire.

Volumétrie existante:

RDC: 9300 pi²
2e Étage: 4850 pi²
3e Étage: 1620 pi²

TOTAL : 15 770 pi²

1428 DU FORT

Conservation partielle du bâtiment (64.9%).

Volumétrie existante:

RDC: 1 215.14 pi²
2e Étage: 1 006.21 pi²
3e Étage: 1 006.21 pi²

TOTAL : 3 228 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 698.63 pi²
2e Étage: 698.63 pi²
3e Étage: 698.63 pi²

TOTAL : 2 096 pi²

1434 DU FORT:

Démolition complète du bâtiment existant.
Nouvel agrandissement du PA Supermarché.

Volumétrie existante:

RDC: 1 355.64 pi²
2e Étage: 1 355.64 pi²
3e Étage: 1 355.64 pi²

TOTAL : 4 067 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 6 475 pi²
2e Étage: 5 910 pi²
3e Étage: 4 265 pi²
[Bâtiment : 1 600 pi²]
[Serres : 2 665 pi²]

TOTAL : 16 650 pi²

SUPERFICIE TOTALE POUR TOUS LES BÂTIMENTS HORS SOL:

15 770 pi² + 2 096 pi² + 16 650 pi² =
TOTAL : 34 516 pi²

SUPERFICIE DU SITE:

Lot 1 064 553 : 4 601.80 pi²
Lot 1 064 554 : 4 633.90 pi²
Lot 1 064 546 : 9 198.95 pi²

TOTAL : 18 435 pi²

COS:

34 516 pi² / 18 435 pi² =
1.87

VILLE DE MONTRÉAL
~~ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE~~

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

A06

Plan proposé - Niveau 2
1/16" = 1' - 0"
5 octobre 2020

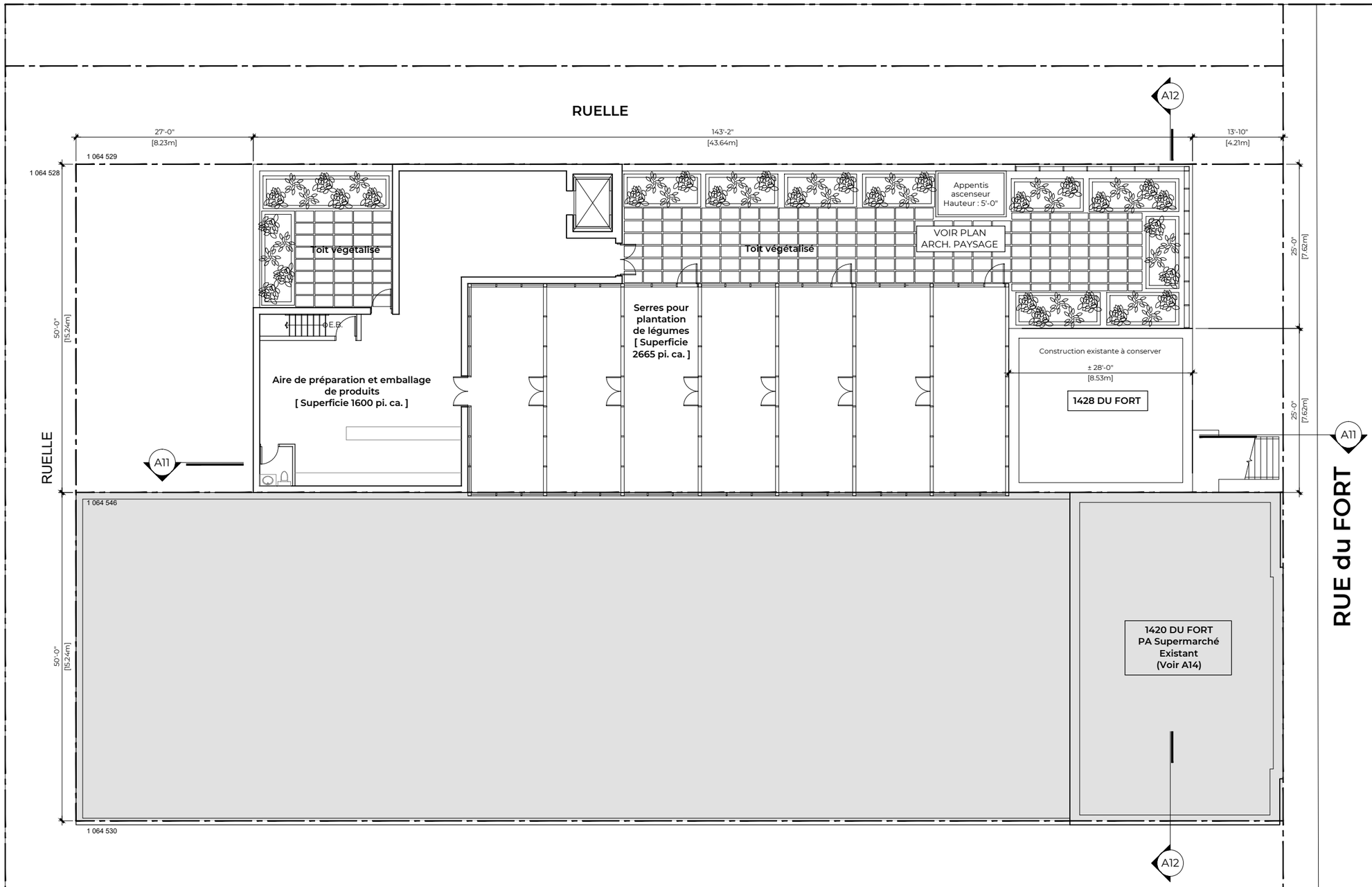

1420 DU FORT

Supermarché PA existant.
Aucune démolition nécessaire.

Volumétrie existante:

RDC: 9300 pi²
2e Étage: 4850 pi²
3e Étage: 1620 pi²

TOTAL : 15 770 pi²

1428 DU FORT

Conservation partielle du bâtiment (64.9%).

Volumétrie existante:

RDC: 1 215.14 pi²
2e Étage: 1 006.21 pi²
3e Étage: 1 006.21 pi²

TOTAL : 3 228 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 698.63 pi²
2e Étage: 698.63 pi²
3e Étage: 698.63 pi²

TOTAL : 2 096 pi²

1434 DU FORT:

Démolition complète du bâtiment existant.
Nouvel agrandissement du PA Supermarché.

Volumétrie existante:

RDC: 1 355.64 pi²
2e Étage: 1 355.64 pi²
3e Étage: 1 355.64 pi²

TOTAL : 4 067 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 6 475 pi²
2e Étage: 5 910 pi²
3e Étage: 4 265 pi²
[Bâtiment : 1 600 pi²]
[Serres : 2 665 pi²]

TOTAL : 16 650 pi²

SUPERFICIE TOTALE POUR TOUS LES BÂTIMENTS HORS SOL:

15 770 pi² + 2 096 pi² + 16 650 pi² =
TOTAL : 34 516 pi²

SUPERFICIE DU SITE:

Lot 1 064 553 : 4 601.80 pi²
Lot 1 064 554 : 4 633.90 pi²
Lot 1 064 546 : 9 198.95 pi²

TOTAL : 18 435 pi²

COS:

34 516 pi² / 18 435 pi² =
1.87

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A07

Plan proposé - Toit
1/16" = 1' - 0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION PROPOSÉE - Rue du Fort

ÉLÉVATION LATÉRALE - Ruelle

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A08

Élévations proposées
1/16" = 1' - 0"
5 octobre 2020

ÉLÉVATION PROPOSÉE - Rue du Fort

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A09

Élévation proposée - Rue du Fort
1/8" = 1' - 0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

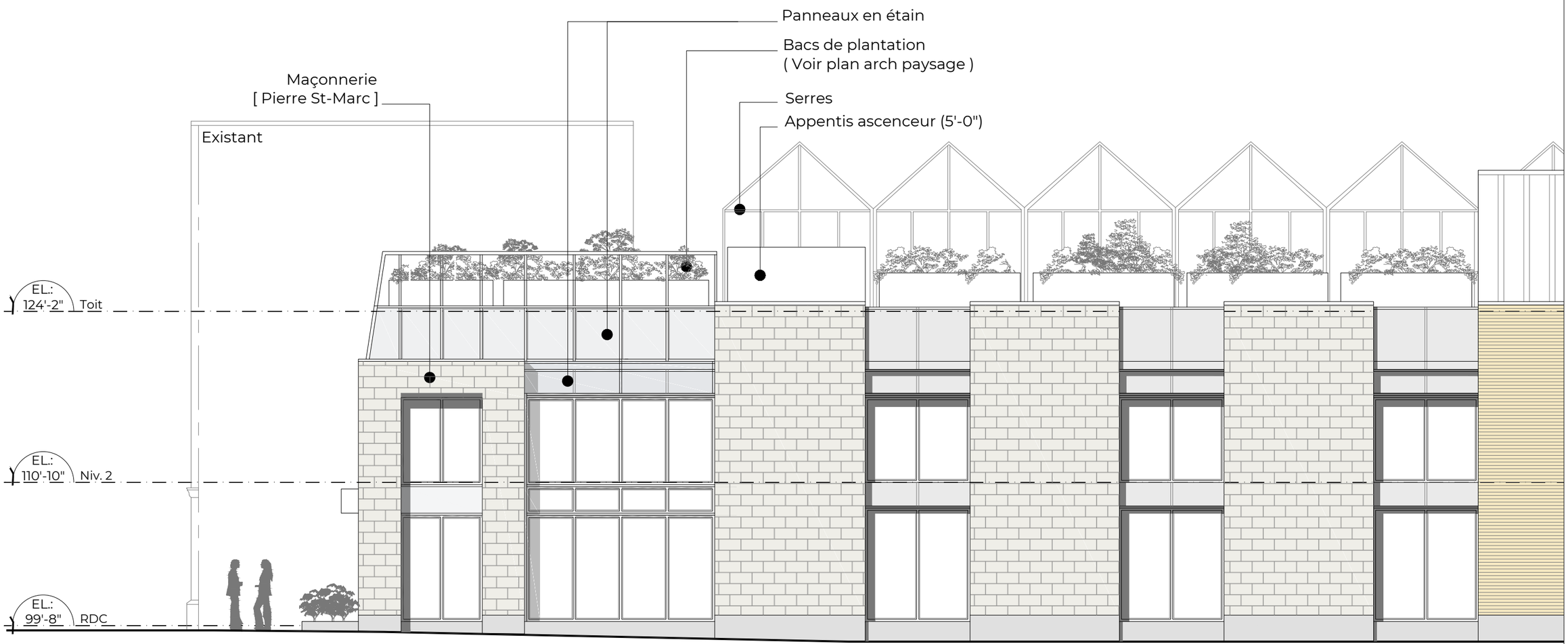

ÉLÉVATION LATÉRALE - Ruelle

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A10a

Élévation proposée déployée - Ruelle
1/8" = 1' - 0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

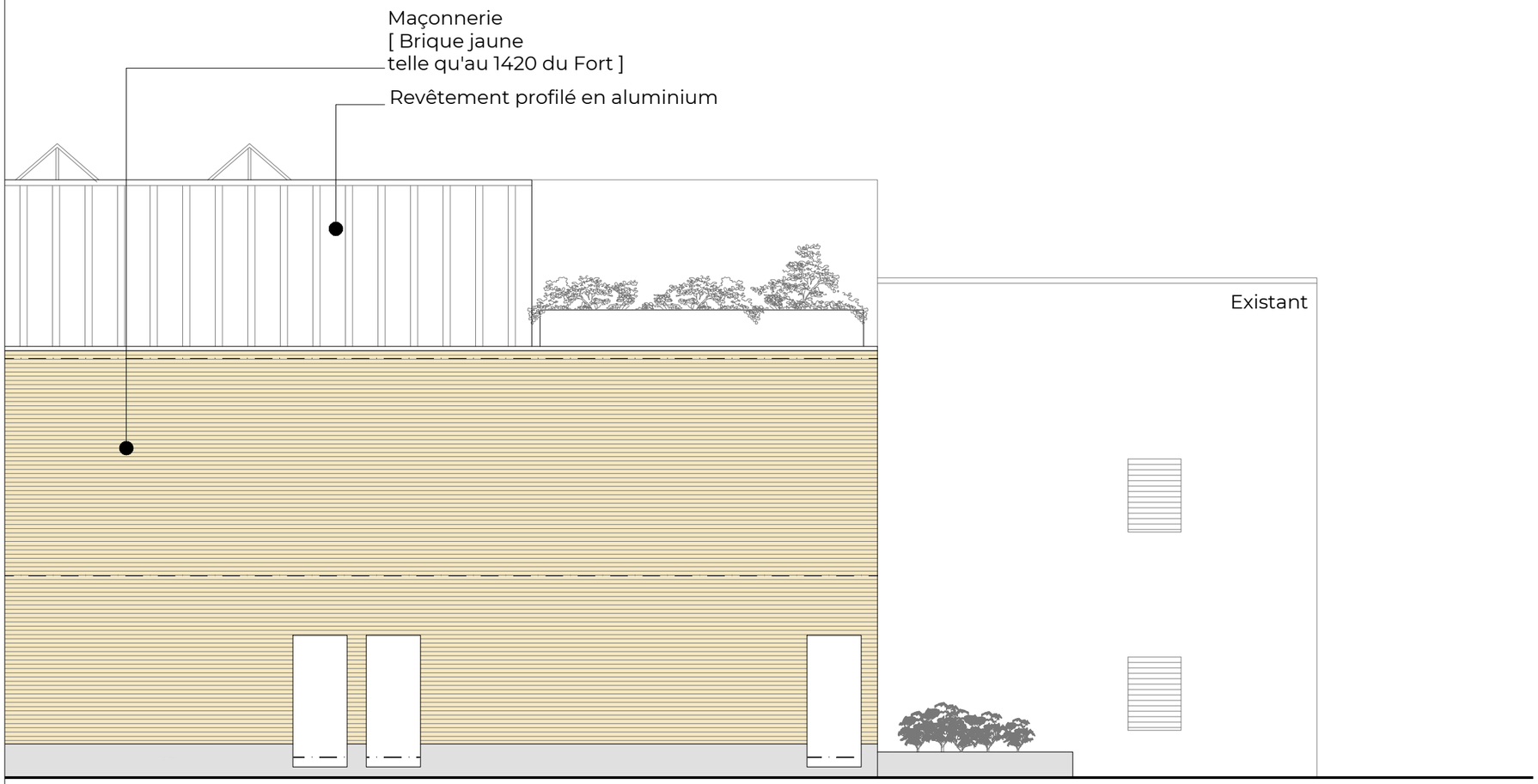

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A10b

Élévation proposée déployée - Ruelle
1/8" = 1' - 0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Les niveux intérieurs de l'agrandissement correspondent aux niveaux de l'épicerie PA existante, située au 1420 rue du Fort.

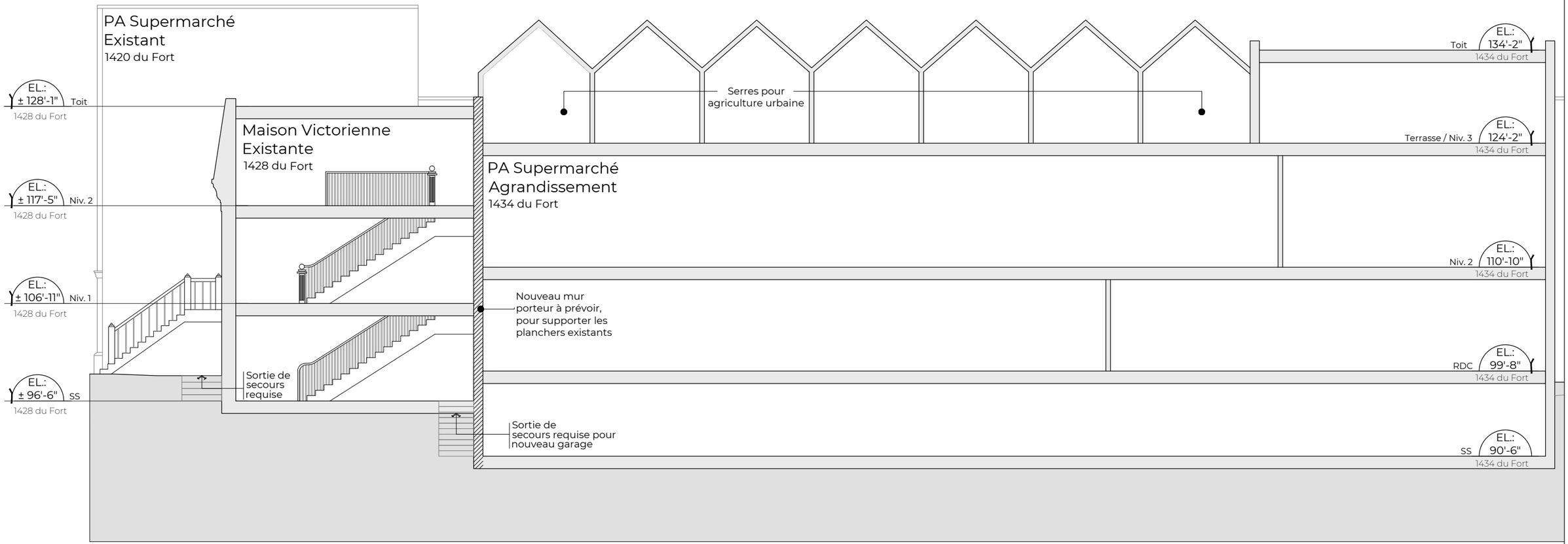

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A11

Coupe schématique longitudinale
3/32" = 1' - 0"
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Les niveux intérieurs de l'agrandissement correspondent aux niveaux de l'épicerie PA existante, située au 1420 rue du Fort.

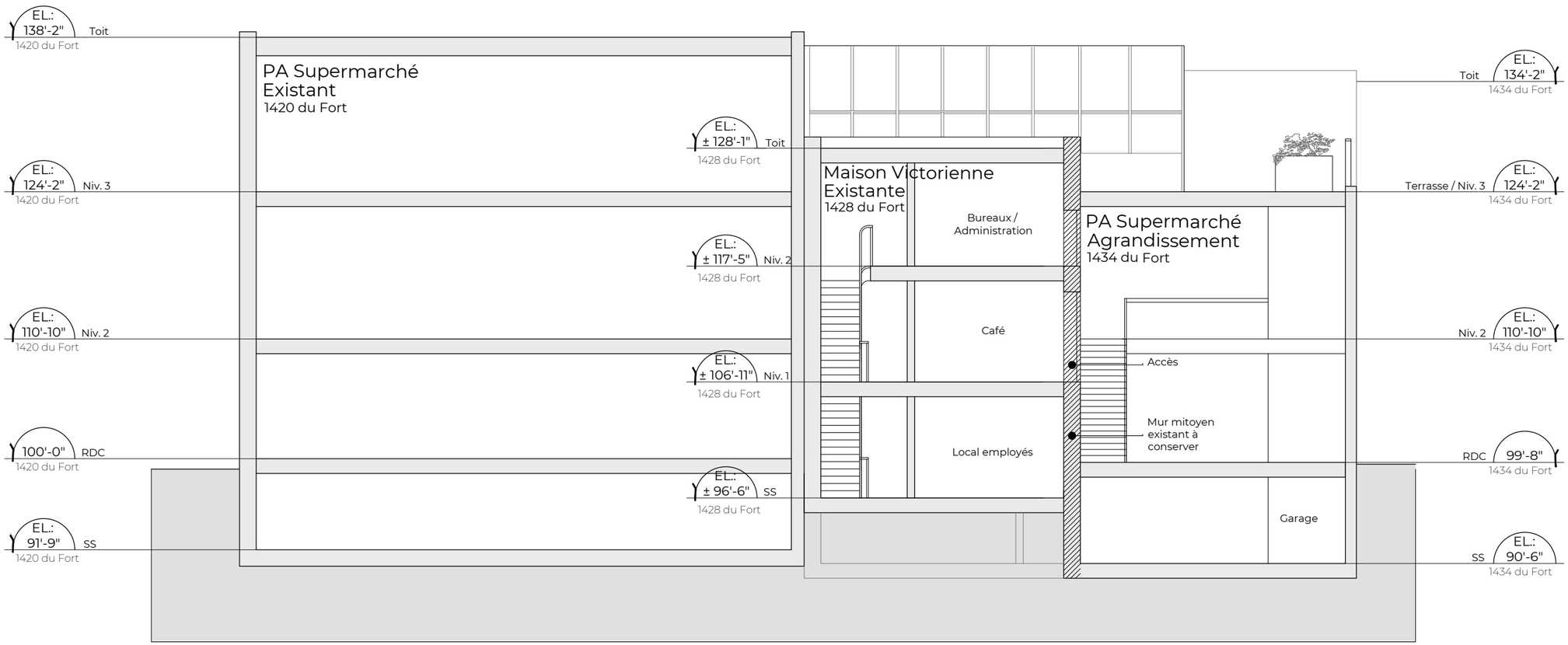

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

GIOVANNI PALUMBO ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A12

Coupe schématique transversale
3/32" = 1' - 0"
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A13

Élévation intérieure
1/4" = 1'-0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

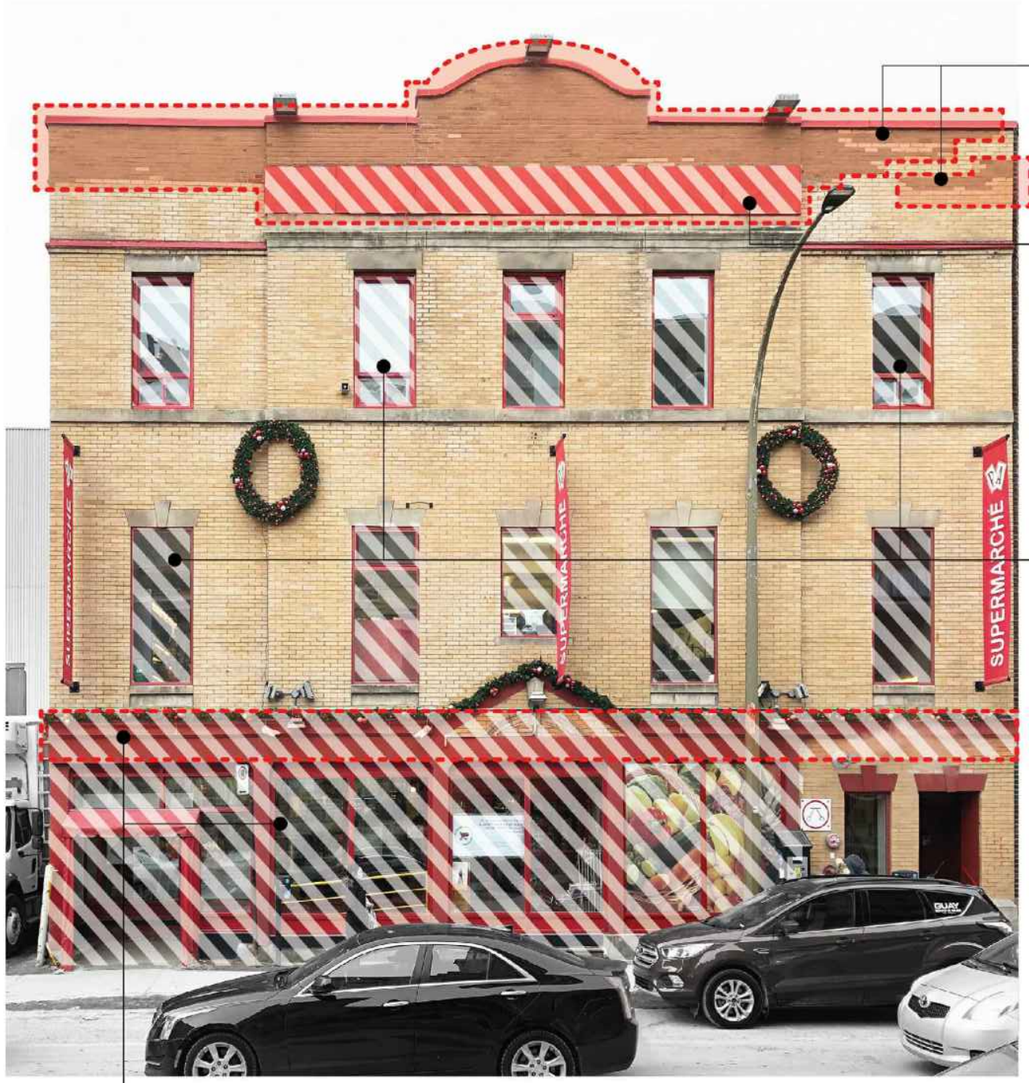

Nouvelle marquise &
signalisation
Nouvelle fenestration

Restauration de la façade

1420 rue du Fort
Façade avant

Remplacer la maçonnerie mise en évidence par la maçonnerie proposée (M1) pour mieux correspondre à la maçonerie existante des niveaux inférieurs

Revêtement métallique à enlever et remplacer par maçonnerie proposée (M1)

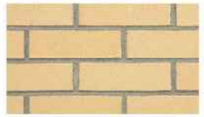

(M1) Maçonnerie proposée :
Sundance Smooth de Meridian Brick
ou similaire

Remplacer les fenêtres existantes par des nouvelles fenêtres ayant une disposition de meneaux similaire aux fenêtre d'origine de l'Ancien Thistle Club.

Restauration de la façade

1420 rue du Fort
Façades arrière et latérale sud

Remplacer par nouvelle persienne pleine hauteur

Remplacer revêtement métallique existant endommagé

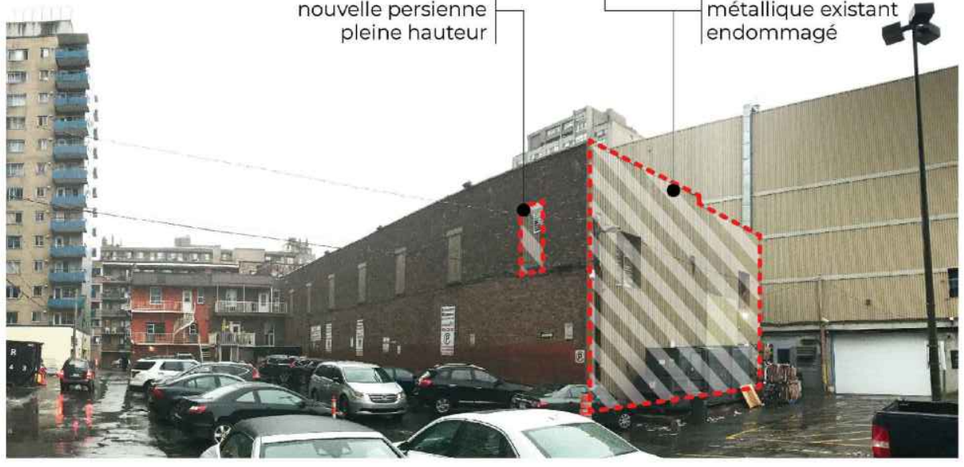

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A14

Façades - 1420 du Fort
Sans échelle
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION EXISTANTE - Rue du Fort

ÉLÉVATION PROPOSÉE - Rue du Fort

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A15

Études des Façades - 1420 du Fort
1/8" = 1'-0"
5 octobre 2020

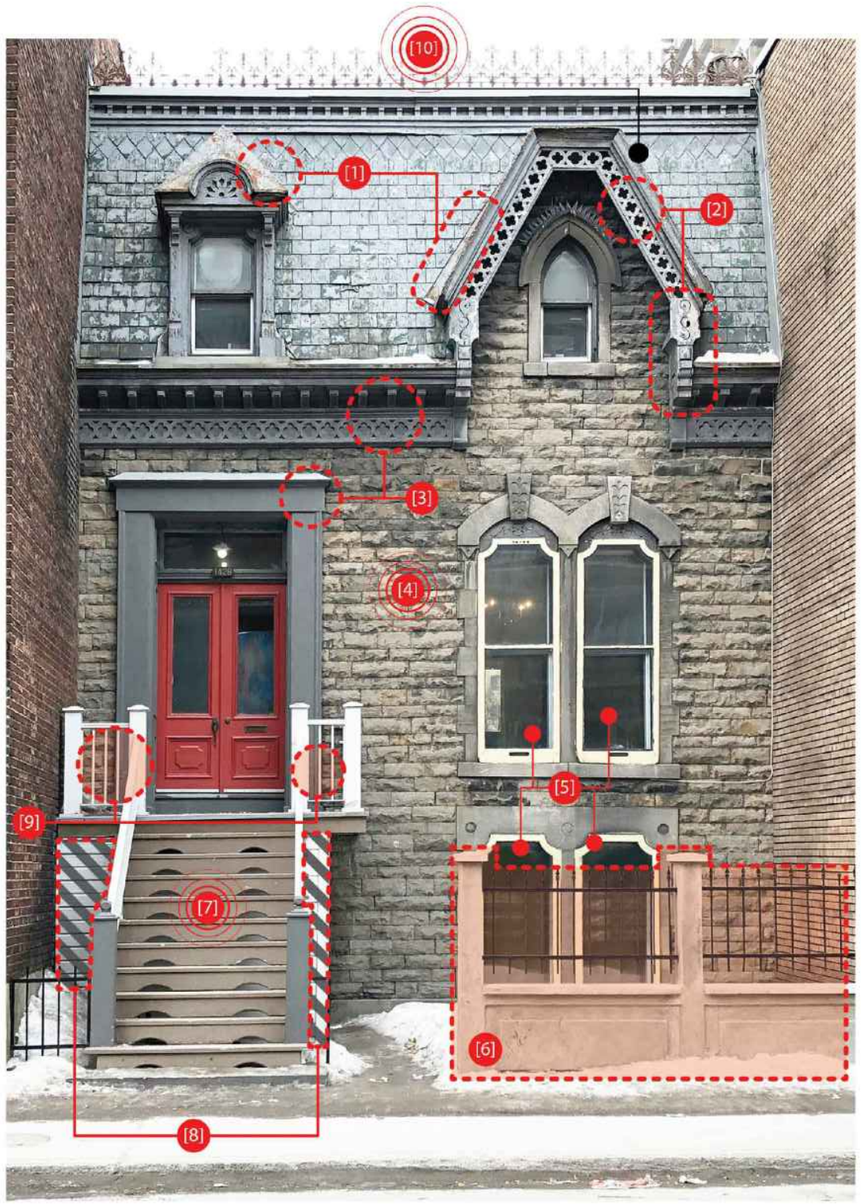

Restauration de la façade

1428 rue du Fort
Façade avant

[1] Toiture en ardoise à conserver. Et à nettoyer.
Solinage métallique à remplacer par un solinage en étain tel qu'existant.

[2] Moulures en bois à décaper (réparer les éléments endommagés) et à repeindre

[3] Moulures en bois à décaper et repeindre

[4] Maçonnerie de pierre à nettoyer à l'eau.
Suivi par un rejointement complet avec mortier type.

[5] Cadres de fenêtres en bois à décaper et repeindre.

[6] Muret et clôture à enlever
Il s'agit d'une clôture récemment installée par les anciens locataires de l'immeuble (garderie).

[7] Marches à remplacer avec marches en bois massif, tel matérialité d'origine.

[8] Remise (abri) sous escalier à enlever.
Retourner à son état d'origine.

[9] Main courante et piquets de l'escalier à remplacer avec modèle d'origine en bois.
Voir exemple (Rue St-Marc)

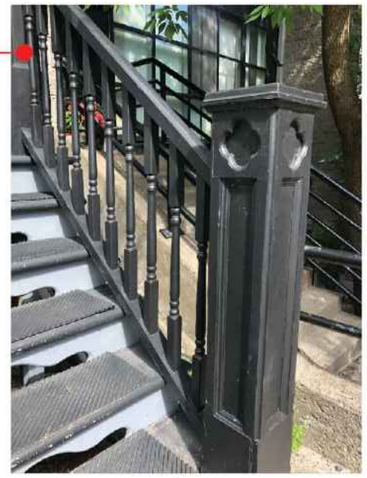

[10] Éléments en fer forgé à réparer, sabler et repeindre au besoin.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A16

Restauration de la façade - 1428 du Fort
Sans échelle
7 août 2020

Extérieur - Cabanon à l'arrière et espace de rangement pour équipement de stationnement.

Intérieur - Partie arrière à démolir au RDC (Ancienne cuisine et salle à manger).

1428 rue du Fort
Documentation des sections arrières à démolir

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A17

Démolition - 1428 du Fort
Sans échelle
7 août 2020

Intérieur - Partie arrière à démolir au 2e (Chambre et salle de bain)

1428 rue du Fort
Documentation des sections arrières à démolir

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A18

Démolition - 1428 du Fort
Sans échelle
7 août 2020

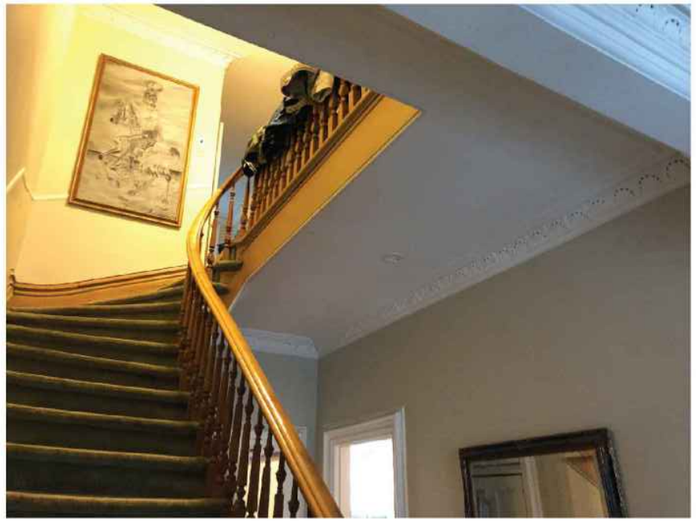

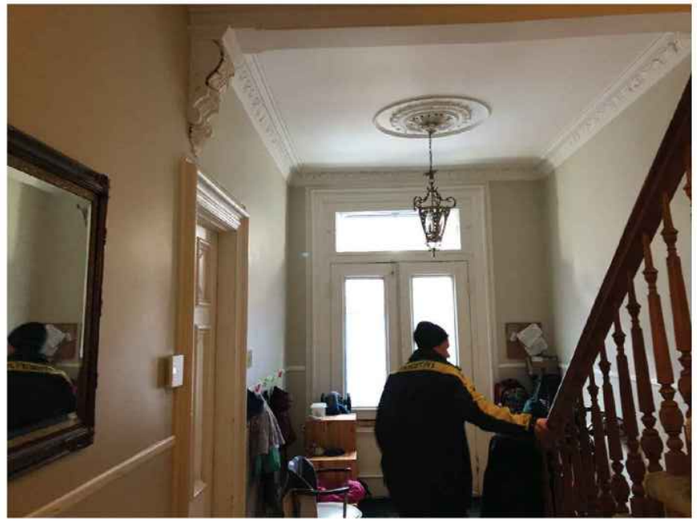

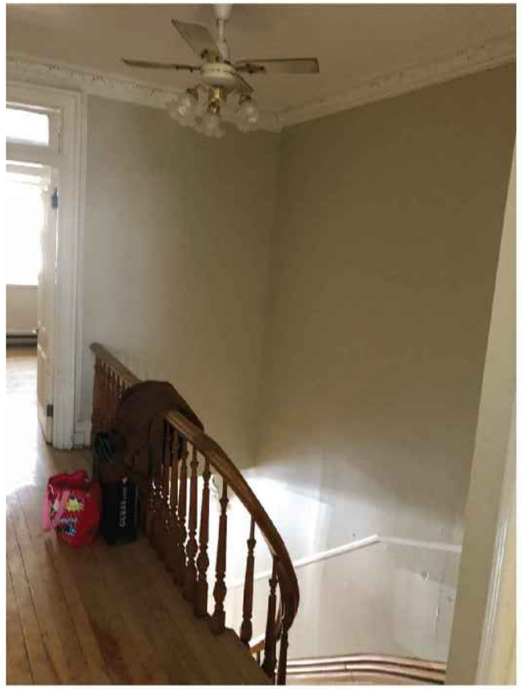

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

1428 rue du Fort
Documentation des sections avant à conserver - **64.9%**

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A19

Conservation - 1428 du Fort
Sans échelle
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A20

Perspective proposée
Sans échelle
5 octobre 2020

MONTREAL THISTLE CURLING CLUB

1843 - 1999

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mai 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Fondé le 19 décembre 1843, le Montreal Thistle Curling Club fut l'un des premiers clubs sportifs privés au Canada. Malgré sa riche histoire, ses origines furent modestes. Les premières rencontres du Thistle Club prirent place dehors, sur les berges glacées du Fleuve Saint-Laurent, avant de s'établir dans un hangar désuet de stockage de farine près du Canal Lachine. Ce n'est qu'en 1870, suite à sa constitution en société, que le club construit sa première patinoire sur l'ancienne rue Sainte-Monique, à proximité de la Place Ville-Marie d'aujourd'hui. Toutefois, en 1911, le nouveau plan de développement du centre-ville proposé par CN force l'expropriation du lot sur lequel se situe le Club, forçant ainsi leur relocalisation sur la rue du Fort en 1913, à temps pour fêter leur 70e anniversaire. La fin des années 1970s signale le début de la fin pour le Club. De sérieux troubles financiers occasionnés principalement par un déclin graduel dans le nombre de membres résultent en sa fermeture en automne 1999. Tout au long de son centenaire et demi d'existence, le Montreal Thistle Curling Club constitua une partie intégrale du tissu urbain du quartier, en plus de témoigner de la passion des générations de ses membres fidèles.

Established on the 19th of December 1843, the Montreal Thistle Curling Club was one of the first private sports clubs in Canada. Despite its rich 153-year history, the Club's origins were modest. Its founding members began curling outdoors, on river rinks on the Saint-Lawrence River, before relocating to a disused flour storage site near the Lachine Canal. It was not until 1870, following its incorporation, that the Club, built its first clubhouse on Saint-Monique Street, near what is now Place Ville-Marie. However, by 1911, CN's new downtown development plans resulted in the expropriation of the Club's lot, forcing the Club to acquire a parcel of land on Fort Street in 1913, and re-open in time to celebrate its 70th anniversary. The end of the 1970's signaled the beginning of the Club's troubles, as declining membership rates and increased operational costs lead to its closing in the fall of 1999. The Montreal Thistle Curling Club remained an integral part of the community's urban fabric throughout its century and a half long existence - standing as a testament to the passion of the generations of its past members.

NA. (1943, 18 décembre). «Thistle Curling Club Marks 100th Anniversary Tonight». The Gazette, p. 16.

Collard, Edgar Andrew. (1993, 6 février). «150 years of the hearthy game». The Gazette, p. 20.

ÉTUDE PATRIMONIALE

1420, 1428 ET 1434 RUE DU FORT, MONTRÉAL

2019.07.19 / 159100745

Stantec

CHARGÉ DE PROJET - EXPERT EN PATRIMOINE

Steve Potvin, urbaniste – responsable de discipline

AMÉNAGEMENT, PLANIFICATION ET DESIGN URBAIN

Mélissa Dostaler-Brosseau, aménagiste

Cécile Viry, designer urbain

Lillia Bouhalassa, urbaniste

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 - AVANT-PROPOS **5**
LE MANDAT 6
LES ACTEURS 7

SECTION 2 - MISE EN CONTEXTE **9**
LOCALISATION 10
HISTOIRE DU QUARTIER 12
ANALYSE DE CARTES HISTORIQUES 13
HISTOIRE DES LOTS ÉTUDIÉS 15
LES COMPARABLES DU QUARTIER 19
CHRONOLOGIE SOMMAIRE 20

SECTION 3 - MÉTHODOLOGIE **21**
MÉTHODOLOGIE 22
PRINCIPALES RESSOURCES 23

SECTION 4 - ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE **25**
VALEUR D'ÂGE 26
VALEUR D'USAGE 28
VALEUR DE MATÉRIALITÉ 29
VALEUR D'ART 31
VALEUR DE POSITION 33

SECTION 5 - ANALYSE COMPARATIVE **34**
TABLEAU COMPARATIF 35
RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION 36

SECTION 6 - BIBLIOGRAPHIE **37**
SECTION 7 - ANNEXES **39**

SECTION 1

AVANT-PROPOS

1.1 LE MANDAT
1.2 LES ACTEURS

LE MANDAT

Le supermarché PA a mandaté l'urbaniste et expert en patrimoine Steve Potvin de la firme Stantec afin de préparer une étude d'évaluation patrimoniale portant sur trois immeubles situés au 1420, 1428 et 1434 de la rue du Fort dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal. Cette étude est nécessaire dans le cadre du projet d'agrandissement de l'épicerie existante située au 1420, rue du Fort, de sauvegarde et de démolition d'une partie de la maison victorienne située au 1428, rue du Fort et de la démolition complète du bâtiment situé au 1434.

Le projet de transformation de l'îlot 1428-1434, du Fort a été déposé aux responsables de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du processus d'avis préliminaire qui a mené, rappelons-le, à un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme le 17 janvier 2019. Bien que les immeubles visés ne font l'objet d'aucun statut de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, mais considérant la valeur patrimoniale de l'ensemble et plus particulièrement de la maison victorienne (1428, du Fort), le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a demandé à l'arrondissement que le projet, lui, soit soumis pour avis. Rappelons que pour des raisons administratives, le projet a été soumis au Comité mixte, composé du CPM et du Comité Jacques-Viger (CJV).

Dans ses commentaires datés du 9 avril 2019, le Comité mixte recommande au requérant de faire réaliser, par un expert en patrimoine, une étude patrimoniale sur la maison victorienne (1428, rue du Fort) et l'immeuble d'appartements (1434, rue du Fort).

La présente étude vise à répondre à la demande du Comité et nous nous sommes permis d'inclure le bâtiment du 1420, rue du Fort considérant que les trois immeubles évoluent en concomitance.

LES ACTEURS

SUPERMARCHÉ PA

Fondé en 1961 par la famille Manousos à Montréal, et acquis en 1989 par les frères Taso et Sam Erimos, les supermarchés P.A. ont été en mesure de garder leur marque de commerce de quartier et d'épicerie indépendante, tout en devenant un supermarché de plus en plus en demande et emblématique dans la région de Montréal. Les supermarchés P.A. se distinguent notamment par leur implication sociale, la fraîcheur et la qualité de leurs fruits et légumes ainsi que par leurs prix concurrentiels sur le marché de l'alimentation.

Aujourd'hui, le Supermarché P.A. a pignon sur rue au centre-ville de Montréal, dans le secteur Mile-End et à Laval. Tout en gardant sa fibre culturelle et authentique, datant d'il y a plus de 60 ans, les supermarchés P.A. dynamisent leurs quartiers d'insertion en plus de fidéliser leur clientèle.

ATELIER D'ARCHITECTURE SAROLI PALUMBO INC.

Fondé en 1983, l'Atelier d'Architecture Saroli Palumbo inc. possède plus de trente-cinq ans d'expérience en architecture. L'entreprise dispose des ressources nécessaires pour s'impliquer activement dans les divers champs d'intervention de l'architecture, du design intérieur, du design urbain et de la planification de l'espace. La firme suit un processus d'études préparatoires très approfondi, favorisant l'échange avec le client et son équipe, la visite de projets existants et l'analyse des diverses solutions possibles relatives aux études de coûts de construction.

L'Atelier d'Architecture Saroli Palumbo inc. se distingue par le caractère polyvalent de ses activités dans les secteurs résidentiel, institutionnel, commercial, culturel, industriel, sportif, scolaire, municipal ainsi que les projets de transformation, de rénovation et de revitalisation urbaine. Conscient que le rôle de l'architecte doit toujours progresser, ses activités dépassent aujourd'hui largement la pratique traditionnelle de l'architecture, pour s'étendre dans les projets clé en main, de gérance de projet, d'étude de développement et d'analyse de faisabilité.

STANTEC

Fondée en 1954, Stantec est une firme de services professionnels d'experts-conseils en matière d'urbanisme, de planification des transports, d'ingénierie, d'architecture, de design urbain, d'architecture de paysage, d'arpentage et d'environnement, qui oeuvre tant au niveau national qu'international. La grande famille Stantec comprend plus de 22 000 employés oeuvrant dans plus de 400 bureaux, principalement en Amérique du Nord. Chaque jour, ses experts unissent leurs efforts pour concevoir des solutions innovantes aux casse-têtes les plus ardus de ses clients et pour réaliser des projets dans les domaines de l'infrastructure, du développement urbain, du bâtiment, de l'énergie et des ressources, les quatre principales unités d'opération de la firme.

L'équipe de Stantec au Québec compte plus de 1 500 employés répartis dans 20 bureaux qui oeuvrent dans les domaines du bâtiment, des infrastructures, du développement urbain, de l'environnement, de l'eau, de l'énergie, de la géotechnique, des télécommunications, de l'urbanisme et de l'architecture de paysage.

Le travail de Stantec est axé sur trois priorités essentielles : la communauté, la créativité et les relations avec ses clients. La philosophie de la firme est simple : réaliser des projets avec passion et intégrité et faire progresser la qualité de vie dans les communautés desservies par nos clients, lesquelles sont également les communautés où les employés de la firme habitent.

SECTION 2

MISE EN CONTEXTE

2.1 LOCALISATION
2.2 HISTOIRE DU QUARTIER
2.3 ANALYSE DE CARTES HISTORIQUES
2.4 HISTOIRE DES LOTS ÉTUDIÉS
2.5 LES COMPARABLES DU QUARTIER
2.6 CHRONOLOGIE SOMMAIRE

LOCALISATION

L'ensemble des trois bâtiments est situé sur la rue du Fort, dans la portion ouest de l'arrondissement de Ville-Marie. Il se trouve au cœur de l'ancien Village Shaughnessy. Les bâtiments sont situés sur un îlot délimité par le boulevard de Maisonneuve, la rue du Fort, la rue Sainte-Catherine et la rue Chomedey. Le site comprend une maison convertie en immeuble d'appartements (la «maison Chelsea»), le supermarché PA (ancien Thistle Curling Club) et une maison de ville victorienne qui accueille également une garderie en milieu familial.

Le bâtiment, situé au 1420, rue du Fort, qui abrite le supermarché PA, fut construit vers 1912 puis reconverti au tournant des années 2000 pour répondre aux besoins du supermarché. Construit à même deux lots, ce bâtiment de fort gabarit venait à l'époque créer un contraste important avec les bâtiments résidentiels voisins.

La maison urbaine de style victorien, située au 1428, rue du Fort, s'insère timidement entre les deux autres bâtiments plus imposants de l'ensemble, qui, par leurs agrandissements au fil du temps, sont venus maximiser la superficie de plancher pour accommoder leurs nouvelles fonctions. Le bâtiment s'aligne à l'arrière avec l'immeuble d'appartements voisin. Il est à noter que la cour arrière est entièrement asphaltée. Le bâtiment a été construit entre 1877 et 1879, à l'apogée de la période victorienne.

Le bâtiment, localisé au 1434, est une ancienne maison urbaine transformée en immeuble d'appartements de 9 logements, répartis sur trois étages. Le bâtiment, comme l'immeuble voisin, aurait été construit entre 1874 et 1877 et modifié à son état actuel entre 1954 et 1957. Le bâtiment occupe un peu moins d'un tiers du terrain et la cour arrière est agrémentée d'une aire de stationnement asphaltée.

Les immeubles étudiés ne constituent pas un ensemble significatif identifié au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, mais ils s'inscrivent dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme. De plus, ces derniers ne sont pas identifiés au répertoire du patrimoine culturel du Québec, ni au Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal. Cependant, le secteur dans lequel ils se retrouvent, le secteur Lincoln, est identifié au Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal comme étant un secteur comprenant des bâtiments de qualité architecturale remarquable.

PLAN 1 : SITE À L'ÉTUDE À L'ÉCHELLE DE L'ARRONDISSEMENT

SITE À L'ÉTUDE
INSTITUTION
ÉPICERIE

N

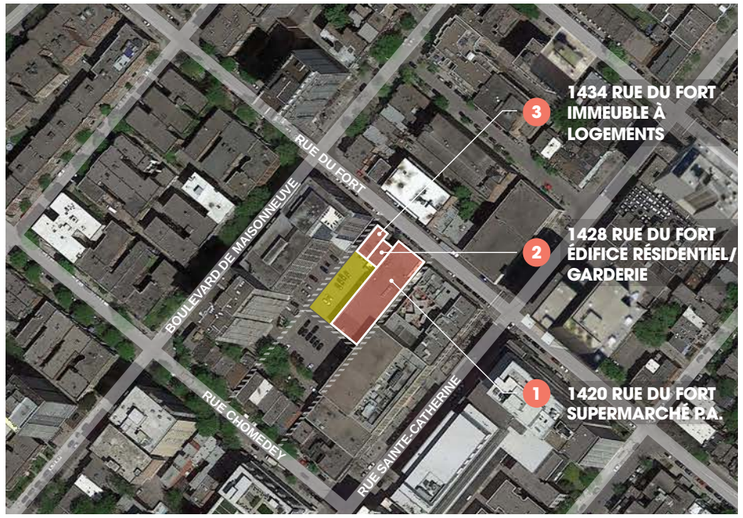

PLAN 2 : SECTEUR À L'ÉTUDE À L'ÉCHELLE DU QUARTIER

BÂTIMENT
STATIONNEMENT
RUELLE

N

1. Vue axonométrique du secteur à l'étude

BÂTIMENT
STATIONNEMENT
RUELLE

N

2. Vue des façades avant des trois bâtiments à l'étude

HISTOIRE DU QUARTIER

Alors que les sulpiciens étaient seigneurs sur l'île de Montréal au tournant des années 1660, ces derniers étaient en charge de la planification et du développement du territoire en vue de la colonisation. Divisé en concessions, le territoire au nord-ouest de la cité était défriché et consacré à l'agriculture. Le fort de la Montagne, situé sur le flanc sud du mont Royal, appartenait au Domaine des sulpiciens et servait jadis de mission amérindienne. Alors que cette dernière quitta la région vers 1700 pour s'établir au Sault-au-Récollet, le fort devint un lieu de détente pour les sulpiciens. Vers 1840, alors que la cité de Montréal prend progressivement de l'expansion, ces derniers sont incités à lotir leur domaine et à vendre leurs terres dans une optique de développement urbain. La ville s'agrandit alors avec l'ouverture des rues du Fort, Saint-Marc et Saint-Mathieu en 1870, accueillant rapidement de nouvelles constructions.

Vers 1842, l'architecte et arpenteur de la Ville de Montréal John Ostell mit sur pied un plan directeur pour le quartier. Les rues y sont larges et forment des squares. Les lots y sont étroits et profonds et encouragent la construction de maisons unifamiliales en rangée. La construction de ce type d'habitation continue jusqu'en 1910, et cible une population moins aisée. Le style architectural, typique du quartier encore aujourd'hui, est la maison victorienne. Au cours de cette même période, des villas plus cossues sont érigées sur et à proximité du boulevard René-Levesque (anciennement Dorchester), pour des familles plus fortunées attirées par un quartier au cœur de la nature avec des vues imprenables (par exemple, la maison Shaugnessy). Vers 1920, on érige des immeubles de rapport dédiés aux familles aisées. Munis d'équipements sanitaires modernes et d'un éclairage naturel abondant, ils représentent un nouveau milieu de vie prisé.

Après la Seconde Guerre mondiale, soit vers le début des années 50, l'image du quartier se transforme peu à peu. Le centre-ville se développe et fait pression sur le quartier pour augmenter la densité. Progressivement, beaucoup de maisons en rangée sont détruites au profit des immeubles de fort gabarit. Localement, certaines maisons en rangée de la rue du Fort, ainsi que sur le boulevard de Maisonneuve sont démolies progressivement pour être remplacées par des tours de plusieurs étages dont l'emprise au sol est importante. Les démolitions et constructions rapides propres à cette période ont malheureusement eu un impact faramineux sur le patrimoine bâti. Beaucoup de maisons victoriennes et immeubles de rapport de qualité ont disparu pour laisser place à des tours revêtues de brique, sans grand intérêt esthétique.

Cependant, quelques rares maisons victoriennes et immeubles de rapport sont toujours présents dans le quartier à ce jour. Par exemple, les maisons en rangée William D.-Stroud siègent toujours fièrement au 1419, rue Pierce. Construites entre 1889 et 1900 par l'architecte Robert Findlay, elles sont elles aussi revêtues de pierre à bossage grise en façade et de pierres lisses au pourtour des ouvertures. Le toit à fausse mansarde est également caractéristique de l'époque. Les maisons en rangées d'inspiration Second empire du 1941 rue Tupper furent construites en 1880. Les lucarnes intégrées au toit à fausse mansarde lui donnent une allure particulière, tout comme ses fenêtres arrondies. De plus, les immeubles de rapport du 1830 avenue Lincoln construits en 1926 ont gardé fière allure depuis. Ces deux immeubles jumelés comptant chacun 12 logements ont été érigés par l'architecte George W. White. La fenestration abondante ainsi que ses cages d'escalier centrales représentent bien les nouvelles tendances du 20e siècle. Un autre exemple de ce type de logement se retrouve au 1945 boulevard de Maisonneuve ouest, anciennement la rue Saint-Luc, d'où le nom de l'immeuble. Construit en 1909 par Louis-Roch Montbriand, il offre lui aussi une fenestration généreuse et de vastes balcons.

Manifestement, la conservation consciencieuse de ces bâtiments a contribué grandement à la pérennité de leur valeur au fil des siècles. Malheureusement, ce ne sont pas tous les bâtiments du quartier qui ont pu bénéficier de ce même traitement, ce qui a affecté leur apparence et leur valeur, ainsi que la qualité architecturale du quartier.

3. Maisons en rangée William D.-Stroud, 1419 rue pierce

4. Maisons en rangée d'inspiration Second Empire, 1941 rue Tupper.

5. Immeuble de rapport, 1830 avenue Lincoln.

6. Immeuble de rapport Saint-Luc, 1945 boulevard de Maisonneuve O.

ANALYSE DE CARTES HISTORIQUES

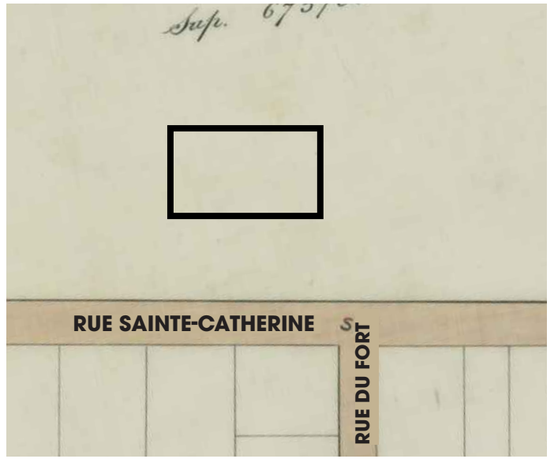

7. Plan de 1859

Les lots étudiés n'existent pas. Une grande partie des terres du secteur appartient aux sulpiciens et ne sera graduellement lotie que quelques années plus tard, dans le but de favoriser le développement urbain de Montréal et de suivre le plan directeur établit pour le futur quartier par John Ostell, architecte et arpenteur à la Ville. La rue du Fort s'interrompt au niveau de la rue Sainte-Catherine, sans prolongement vers le nord.

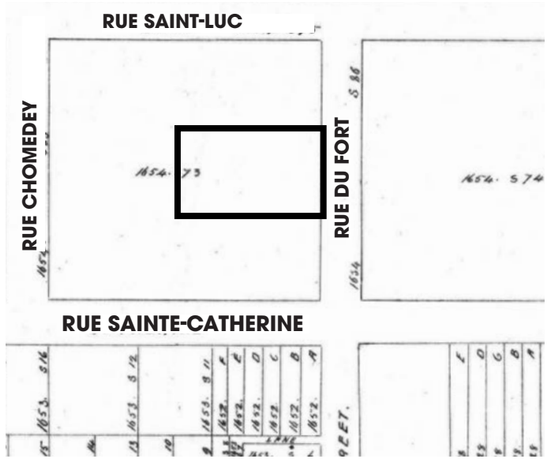

8. Plan de 1874

Les sulpiciens lotissent et vendent graduellement leurs terres. Olivier Deguise, Eugène Malo, Charles Lacaille et Nazaire Villeneuve sont les nouveaux acquéreurs du lot. La rue du Fort s'ouvre désormais jusqu'à la rue Saint-Luc (aujourd'hui boulevard de Maisonneuve) et un secteur à vocation résidentielle se développe sur des lots étroits et profonds. Le sud de la rue Sainte-Catherine se divise désormais en plusieurs lots entre les rues Chomedey et du Fort, signe de l'expansion croissante de ce nouveau quartier.

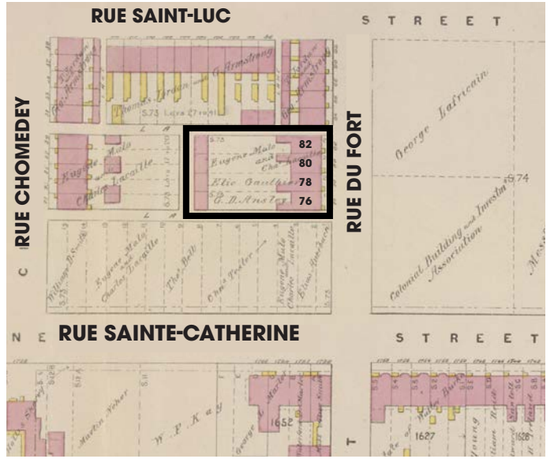

9. Plan de 1880

Le quadrilatère formé des rues Chomedey, Saint-Luc, du Fort et Sainte-Catherine est maintenant entièrement loti et subdivisé. Des ruelles y sont également prévues de façon à desservir l'arrière des terrains. Plusieurs lots avoisinants appartiennent également à Eugène Malo et Charles Lacaille, respectivement entrepreneur et marchand, qui y construisent des maisons de brique et de pierre qu'ils revendent ensuite. Certains lots avoisinants restent vacants, tandis que ceux construits possèdent des adresses différentes de celles d'aujourd'hui. En effet, les lots étudiés se situent au 76, 78, 80 et 82 de la rue du Fort.

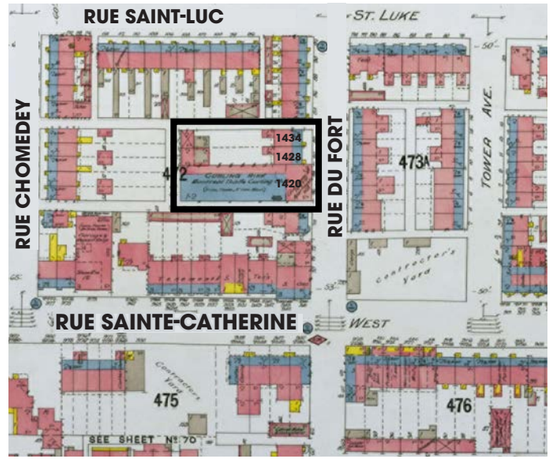

10. Plan de 1915

Le Montreal Thistle Curling Club, construit par le contracteur Charles Francis Furse en 1912, appartient à ce jour à la Montreal Trust Company. La vocation résidentielle du secteur se consolide et soutient la construction soutenue de maisons unifamiliales en rangée au sein du quartier. L'apparition de bleu sur la carte indique que les logements possèdent des façades de pierre. Le rouge représente quant à lui la structure de brique. Bien que la maison victorienne demeure le modèle de référence, bientôt apparaitront les premiers immeubles de rapport qui viendront modifier le paysage du quartier et son cadre bâti. Les lots autrefois vacants sont de plus en plus construits, la densité reste toutefois faible.

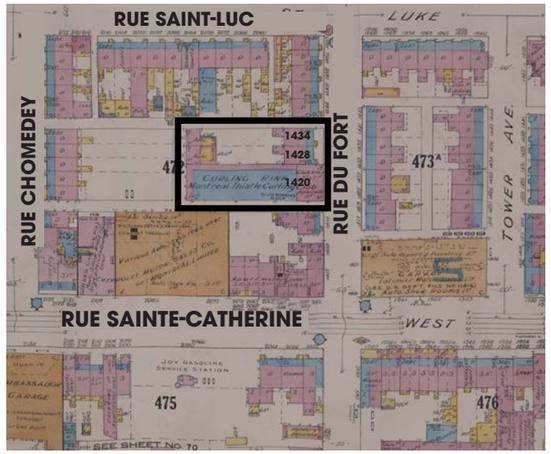

11. Plan de 1940

Depuis 1920, la construction d'immeubles de rapport transforme quelque peu le quartier, laissant de côté la construction de maisons unifamiliales au profit de bâtiments à logements multiples de plus gros gabarit. La carte traduit l'apparition de quelques immeubles de dimensions plus importantes soit sur la rue Sainte-Catherine. La popularisation de l'automobile comme moyen de transport laisse paraitre des changements dans la trame urbaine. En effet, plusieurs garages ou établissements de vente de voiture apparaissent et viennent remplacer les lots restés vacants ou certaines maisons unifamiliales.

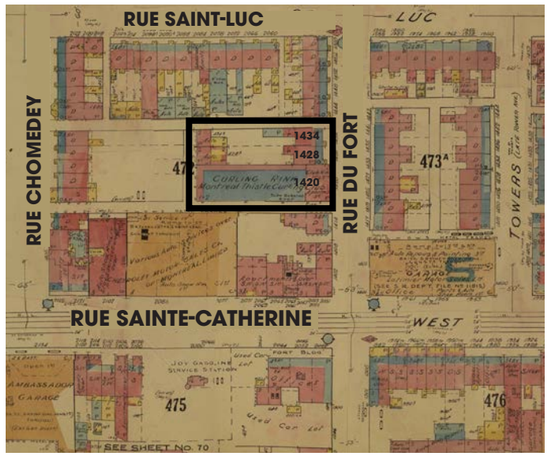

12. Plan de 1951

En dix ans, le quartier désormais construit en entier voit une certaine stabilité pour la première fois dans son histoire. Rares sont les transformations qui s'y font entre 1940 et 1951.

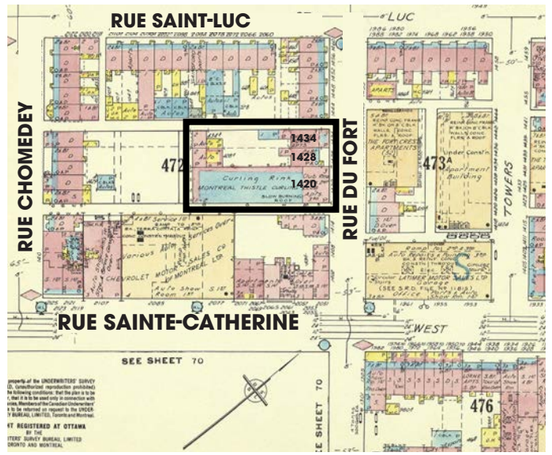

13. Plan de 1957

L'après Deuxième Guerre voit le centre-ville se développer vers l'ouest. Le quartier se transforme sous la pression de le densifier. Les immeubles à forts gabarit remplacent désormais les maisons, plus particulièrement sur le boulevard de Maisonneuve et sur la rue du Fort où des tours font leurs apparitions. Plusieurs maisons seront détruites au profit d'immeubles à appartement, dont la façade de la résidence victorienne du 1434 du Fort, qui est transformée en immeuble à logements multiples.

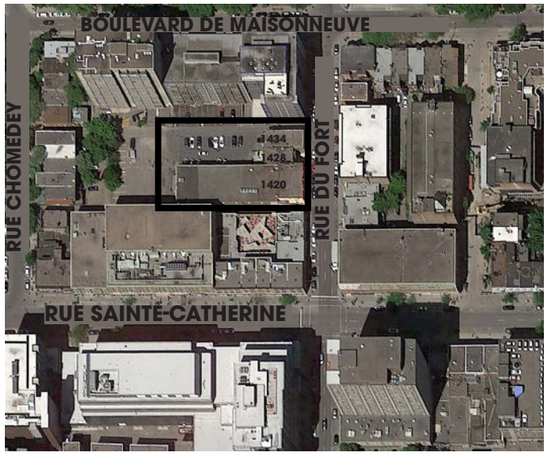

14. Plan de 2019

Aujourd'hui, rares sont les maisons victoriennes qui ont survécu à la densification du secteur. La mixité des usages y donne désormais une couleur nouvelle. En effet, épiceries, commerces, restaurants et services divers cohabitent avec l'usage résidentiel retrouvé le plus souvent aux étages supérieurs. Le Montreal Thistle Curling Club est vendu aux propriétaires du supermarché PA au tournant des années 2000. Plus récemment, la revitalisation que connait le quartier ces dernières années, avec la nouvelle vague de densification qu'apporte la construction de plusieurs tours de condos à proximité, vient donner un nouvel élan au quartier.

HISTOIRE DES LOTS ÉTUDIÉS

Alors que les sulpiciens durent vendre les terres de leur domaine pour assurer l'expansion de la Cité de Montréal, le lot de terre 1654-73, situé entre les rues Sainte-Catherine, Chomedey, Saint-Luc et du Fort, fut vendu en 1874 à Olivier Deguise, bourgeois, Eugene Malo, entrepreneur, Charles Lacaille et Nazaire Villeneuve, marchands. Ces derniers entreprirent le développement de leur terre notamment par son lotissement, l'implantation de ruelles et la construction de maisons.

Les trois bâtiments étudiés, ou leurs ancêtres, furent construits entre 1874 et 1877 selon les plans cadastraux des archives de Montréal ainsi que les documents du Registre foncier du Québec. À cette époque, quatre maisons jumelles étaient implantées en rangée à cet endroit, soit sur les lots 1654-73-22, 1654-73-23, 1654-73-24 et 1654-73-25. De style victorien typique de l'époque, elles seront achetées peu à peu par de nouveaux propriétaires venant s'installer dans le jeune quartier. Ces maisons resteront intactes jusqu'au tournant des années 1900, alors que certains bâtiments sont démolis pour en accueillir de nouveaux.

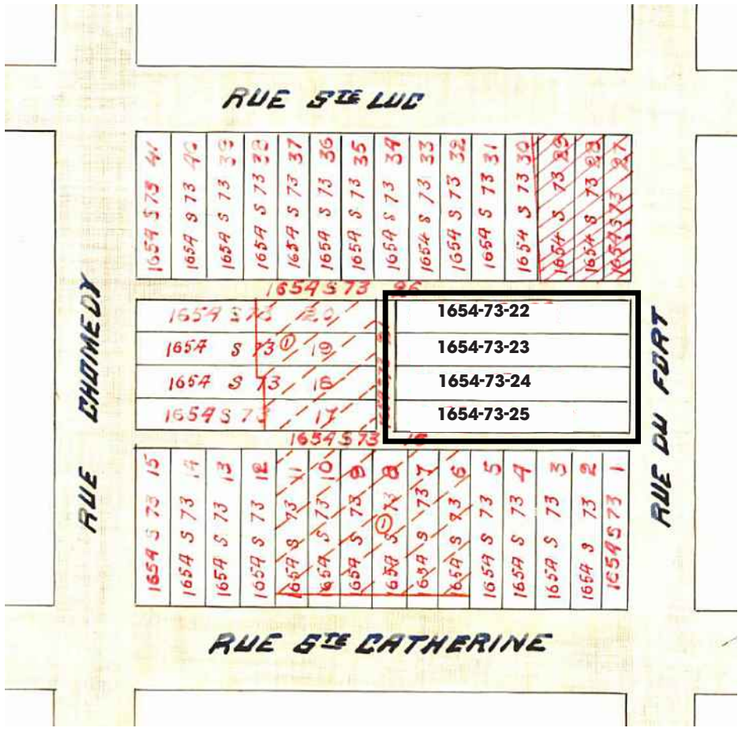

15. Plan de resubdivision du lot 1654-73, 1874.

1420 RUE DU FORT

À cette adresse se trouvaient autrefois deux bâtiments portant les numéros civiques 76 et 78 de la rue du Fort. Les plans d'assurance incendie de la Ville de Montréal indiquent que les premiers propriétaires à avoir acheté les logements fraîchement construits furent G. D. Ansley au 76 et Élie Gauthier au 78. En effet, les actes de vente confirment qu'en 1877, la propriété du 78 fut vendue par ses quatre propriétaires à Élie Gauthier. Ce dernier fut propriétaire de ce logement jusqu'en 1880, alors qu'il le vendit à Robert Stephen Auld et sa conjointe, Margareth Davidson. Ces derniers y restèrent pendant trente-deux ans, et donc en 1912, le contracteur Charles Francis Furse acquit les deux propriétés du 76 et 78 rue du Fort pour y construire le Montreal Thistle Curling Club qui ouvrit ses portes l'année suivante.

En effet, les deux maisons victoriennes qui se trouvaient sur les lots 1654-73-24 et 1654-73-25 furent détruites pour être remplacées par le club de curling et son club-house qui porte aujourd'hui l'adresse civique 1420 rue du Fort. Le bâtiment répondait à cette date aux besoins du club, tout en étant construit selon les nouvelles tendances de l'époque. Un châssis d'acier constituait le squelette du bâtiment, qui était revêtu de brique. Le besoin en grand espace ouvert pouvait alors être comblé par l'utilisation de cette nouvelle technique qui ne nécessitait pas l'installation de poutres centrales de façon à supporter le vaste toit, qui aurait obstrué la patinoire. Ce style architectural pouvait s'apparenter au style beaux-arts faisant apparition à la fin des années 1890 jusqu'à 1920. Il impliquait l'utilisation de parement de maçonnerie et de grandes fenêtres verticales disposées de façon régulière et symétrique, tel que retrouvé à même la partie avant de la bâtisse étant de plus petit gabarit. Cette dernière habitait le club-house aux deux premiers étages ainsi que des appartements au troisième. L'arrivée de ces nouvelles techniques annonça la naissance des bâtiments en hauteur de fort gabarit tel que les gratte-ciels.

Après y avoir siégé pendant pratiquement un siècle, le Montreal Thistle Curling Club, à l'aube de la faillite, se vit dans l'obligation de vendre sa propriété au tournant des années 2000. Depuis, le bâtiment a été acquis par Sarantos Erimos et Anastasios Erimos, les propriétaires du Supermarché PA de l'avenue du Parc, dans le but de transformer le bâtiment en une nouvelle succursale de leur commerce florissant. Converti dans le respect de ses caractéristiques d'origines, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, le supermarché PA siège encore aujourd'hui au cœur de l'ancienne patinoire, sous la mezzanine et sa haute toiture toujours supportées par le châssis d'acier. Le parement de brique est également toujours présent, seulement quelques modifications y ont été apportées, telles que quelques coups de pinceau et le retrait du fronton triangulaire autrefois retrouvé au-dessus de la porte d'entrée principale. La fenestration fut également changée et quelques ouvertures furent agrandies au rez-de-chaussée de façon à répondre aux besoins de la nouvelle fonction du bâtiment.

PROPRIÉTAIRES DU 1420 RUE DU FORT

	DATE	NOM DU PROPRIÉTAIRE
1	2000 À 2019	Sarantos Erimos et Anastasios Erimos (supermarché PA)
2	1954 À 2000	Clary E. Florian et Ann Drummie (The Montreal Thistle Curling Club)
3	1916 À 1954	Michael Joseph Brien (Thistle Land Company)
4	1912 À 1916	Charles E. Neil (Montreal Trust Company)
5	1912 À 1912	Charles Françis Furse, contracteur
6	1880 À 1912	Robert Stephen Auld et Margareth Davidson
7	1877 À 1880	Élie Gauthier, maçon
8	1874 À 1877	Olivier Deguise, bourgeois, Nazaire Villeneuve, Charles Lacaille, marchands et Eugène Malo, entrepreneur
9	1660 À 1874	Messeigneurs les ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal

16. La glace du Montreal Thistle Curling Club, 1989.

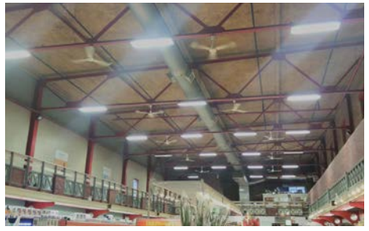
17. L'intérieur du supermarché PA, 2019.

18. Le club-house du Montreal Thistle Curling Club, 1989.

19. Le club-house du Montreal Thistle Curling Club avec vue sur la glace, 1989.

20. Le Montreal Thistle Curling Club à sa construction en 1912.

21. Le Montreal Thistle Curling Club à fermeture en 2000.

22. Le Supermarché PA aujourd'hui.

1428 RUE DU FORT

Portant autrefois le numéro civique 80 de la rue du Fort, le bâtiment siégeant aujourd'hui au 1428 de la même rue fut construit en même temps que ses voisins, soit entre 1874 et 1877. Typiques du style architectural victorien, ces maisons dataient de la période victorienne, soit lors du règne de la reine Victoria entre 1837 et 1901. Ce style romantique emprunte des éléments de différents styles architecturaux plus anciens soit les styles Queen Anne, Néogothique, Second Empire, et autres. Il renvoie à l'utilisation éclectique d'ornementation et de parure, soit de balcons, de tours et tourelles, de corniches ornementées, de boiseries, d'escaliers en colimaçon, et bien plus. Malgré ses origines anglaises, l'architecture victorienne gagna en popularité à travers le monde, dont notamment en Amérique du nord. Ici, cette tendance reprend nos coutumes de l'époque. En effet, plusieurs maisons victoriennes de Montréal furent construites en pierre à bossage grise extraites des anciennes carrières montréalaises.

Les bâtisseurs du 1428 rue du Fort en furent propriétaires jusqu'en 1880, alors que les frères Henderson en prirent possession pour y habiter cinq ans. Par la suite, au fil des décennies, une quinzaine de ménages en furent propriétaires. La famille Jackson se succéda d'ailleurs la propriété pendant près de soixante-dix ans, entre 1897 et 1964.

Les actes de vente rédigés pour cette adresse démontrent la pérennité de l'allure de l'immeuble au fil du temps. En effet, dans l'acte de vente de 1885, la maison y est décrite comme suit :« A two-story stone front home known as number 80 on said Fort street and buildings thereon erected ». Aujourd'hui, la propriété se trouvant à cette adresse possède toujours la même description, soit de posséder deux étages ainsi qu'une devanture de pierre. D'ailleurs, cette dernière représente l'un des seuls témoins de l'histoire du quartier ayant gardé sa composition initiale tant intérieure qu'extérieure. La maison victorienne du 1428 rue du fort traduit effectivement les tendances architecturales de l'époque ainsi que l'histoire du quartier. Bien qu'elle accueille aujourd'hui une garderie en milieu familial, cette propriété fut achetée en 2009 par Anastasios Erimos, l'un des propriétaires du Supermarché PA voisin, son usage n'a toutefois pas changé depuis.

PROPRIÉTAIRES DU 1428 RUE DU FORT

	DATE	NOM DU PROPRIÉTAIRE
1	2009 à 2019	Anastasios Erimos (supermarché PA)
2	2004 à 2009	Élie Halwagi (C.G.L. Investissements Inc.)
3	1982 à 2004	Joseph Taddeo, retraité et Shirley Gallagher, infirmière
4	1981 à 1982	Josef Viktor Friedman, tailleur
5	1975 à 1981	Jacques Labarre (Seigniory appartments Ltd)
6	1971 à 1975	Gian Carlo Tozzi, ingénieur
7	1965 à 1971	Samuel L. Caplan (Depositors Mortgage Corporation)
8	1964 à 1965	Saul (Sol) Borrow
9	1964 à 1964	E. R. Drucker (Arco Realties Ltd)
10	1964 à 1964	H. Barth (Accredited Mortgage & Investment Corp.)
11	1942 à 1964	Anita Lacerte, célibataire
12	1932 à 1942	Dame Alyce Maud Jackson, veuve
13	1925 à 1932	Dame Suzanne Jackson
14	1897 à 1925	James Joseph Jackson, gentilhomme
15	1886 à 1897	John A. Grose, manager
16	1885 à 1886	Dame Georgina Waffre et William John Fairhaim
17	1880 à 1885	David H. Henderson et Norman B. Henderson, marchands de bois (Henderson Bros.)
18	1879 à 1880	Charles Lacaille, marchand et Eugene Malo, entrepreneur
19	1874 à 1879	Olivier Deguise, bourgeois, Nazaire Villeneuve, Charles Lacaille, marchands et Eugène Malo, entrepreneur
20	1660 à 1874	Messeigneurs les ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal

23. Maison victorienne du 1428 rue du Fort, 2019.

24. Lustre de l'entrée principale du 1428 rue du Fort, 2019.

25. Escaliers du 1428 rue du Fort, 2019.

1434 RUE DU FORT

Quant à la maison victorienne qui se trouvait au 82, soit le 1434 rue du Fort aujourd'hui, cette dernière fut construite en même temps que sa voisine du 1428 rue du Fort et selon les mêmes tendances. Elle fut cependant conservée un peu plus longtemps par ses bâtisseurs, qui la possédèrent jusqu'en 1893. Ensuite, quelques ménages y logèrent subséquemment jusqu'en 1954, alors que la Chelsea Investment Corporation acheta le bâtiment. Le registre des permis de construction de la Ville de Montréal indique qu'en 1955, le bâtiment du 1434 rue du Fort fut modifié pour y allonger la façade et y aménager des salles de toilettes. En effet, la maison victorienne fut modifiée entre 1955 et 1957 pour être transformée en immeuble locatif de neuf appartements. La façade fut démantelée et agrandie jusqu'à la marge avant du terrain, puis recouverte de matériaux tels que la brique brune ainsi qu'une imitation de pierre à bossage polychrome.

Puisque l'allure actuelle du bâtiment est le résultat d'une modification faite au milieu du 20e siècle, son style architectural apparent ne correspond plus au style architectural propre à son époque de construction. Cependant, son allure actuelle pourrait s'apparenter à celle des bâtiments de style fonctionnaliste érigés à partir des années 1920. Émergeant du principe de modernisme, un mouvement naissant vers la fin de la Première Guerre mondiale dans l'objectif de construire un monde meilleur pour l'homme, l'architecture fonctionnaliste se base sur le principe premier que la forme du bâti doit répondre aux besoins de la fonction qui l'occupe. De plus, elle prône la simplicité et d'absence d'ornementation. Il est toujours possible de percevoir quelques empreintes du passage du fonctionnalisme à cette adresse, notamment l'agrandissement ayant été fait à l'avant de façon à accueillir de nouveaux logements ainsi que la sobriété de la façade et l'absence totale d'ornementation. Aussi, l'ajout de portes et de fenêtres à des endroits aléatoires de façon à répondre aux besoins des occupants peut également traduire cette tendance architecturale.

Depuis la modification du bâtiment, les propriétaires se sont de nouveau succédé. En 2009, tout comme la maison voisine, le bâtiment fut acquis par Anastasios Erimos, l'un des propriétaires du Supermarché PA voisin. Peu nombreux sont les locataires qui y habitent l'immeuble à logements aujourd'hui.

PROPRIÉTAIRES DU 1434 RUE DU FORT

	DATE	NOM DU PROPRIÉTAIRE
1	2009 à 2019	Anastasios Erimos (supermarché PA)
2	1999 à 2009	Élie Halwagi (C.G.L. Investissements Inc.)
3	1993 À 1999	Josef Viktor Friedman, tailleur
4	1987 à 1993	Manuel Albites, employé de restaurant d'hôtel
5	1981 À 1987	Josef Viktor Friedman, tailleur
6	1960 à 1981	Moses A. Schwartz, président de Chelsea Investment Corporation
7	1954 à 1960	Chelsea Investment Corporation
8	1939 à 1954	Dame Lily Robinson et Thomas Rimmer, employé de bureau
9	1907 à 1939	Dame Jane Ellen Robertson et John Caldwell, marchand
10	1906 à 1907	David Yuile, marchand
11	1893 à 1906	Dame Drusilla A. Brown et James Oliver, marchand
12	1879 à 1893	Charles Lacaille, marchand et Eugène Malo, entrepreneur
13	1874 à 1879	Olivier Deguise, bourgeois, Nazaire Villeneuve, Charles Lacaille, marchands et Eugène Malo, entrepreneur
14	1660 à 1874	Messeigneurs les ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal

REGISTRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION, 1954 ET 1955.

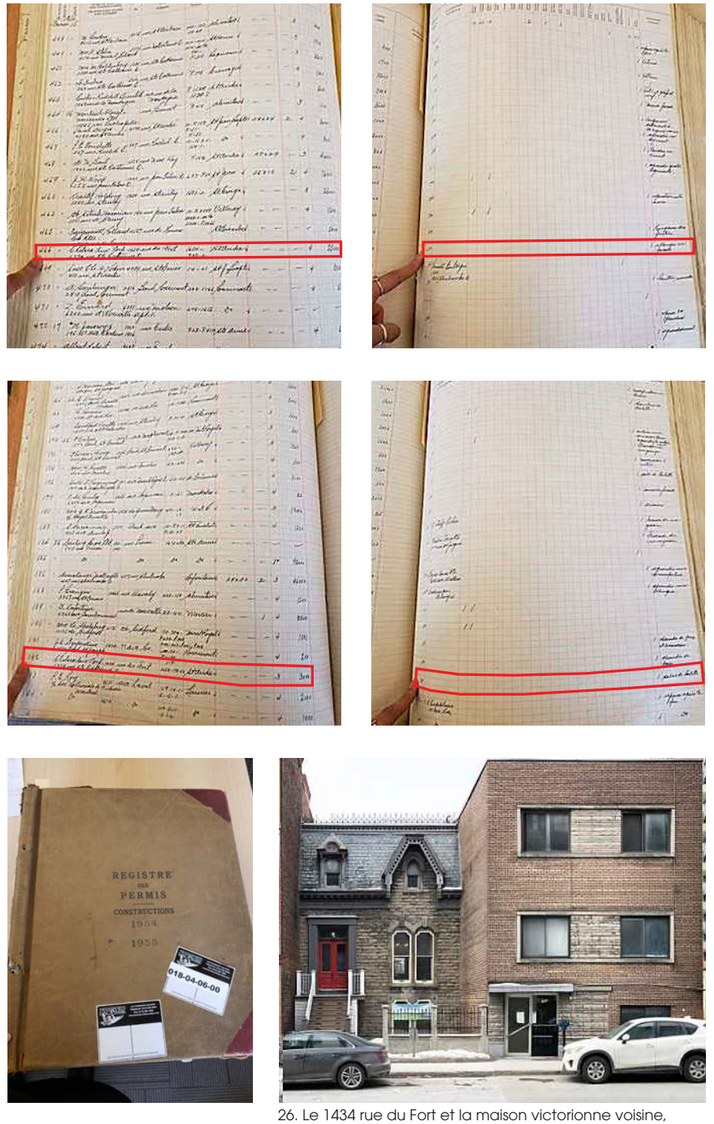

26. Le 1434 rue du Fort et la maison victorionne voisine, autrefois jumelle.2019.

LES COMPARABLES DU QUARTIER

BÂTIMENTS D'INFLUENCE VICTORIENNE

A. Maisons victoriennes de la rue Chomedey
Année de construction : 1875

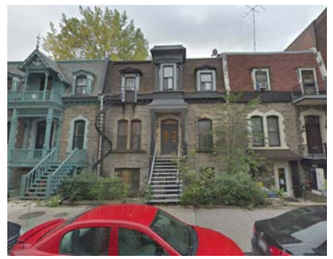

B. Maisons victoriennes de la rue Saint-Marc.
Année de construction : 1875

C. Maisons victoriennes du boulevard de Maisonneuve. Année de construction : 1900

BÂTIMENTS D'INFLUENCE COMMERCIALE

D. Immeuble mixte de la rue Sainte-Catherine
Année de construction : 1900

E. Le Royal Montreal Curling Club, boulevard de Maisonneuve. Année de construction : 1921

F. Immeuble résidentiel du boulevard de Maisonneuve. Année de construction : 1914

BÂTIMENTS D'INFLUENCE FONCTIONNALISTE

G. Immeuble à logements de la rue du Fort.
Année de construction : 1951

H. Immeuble à logements de la rue Fort.
Année de construction : 1951

I. Immeuble à logements de la rue Hope.
Année de construction : 1958

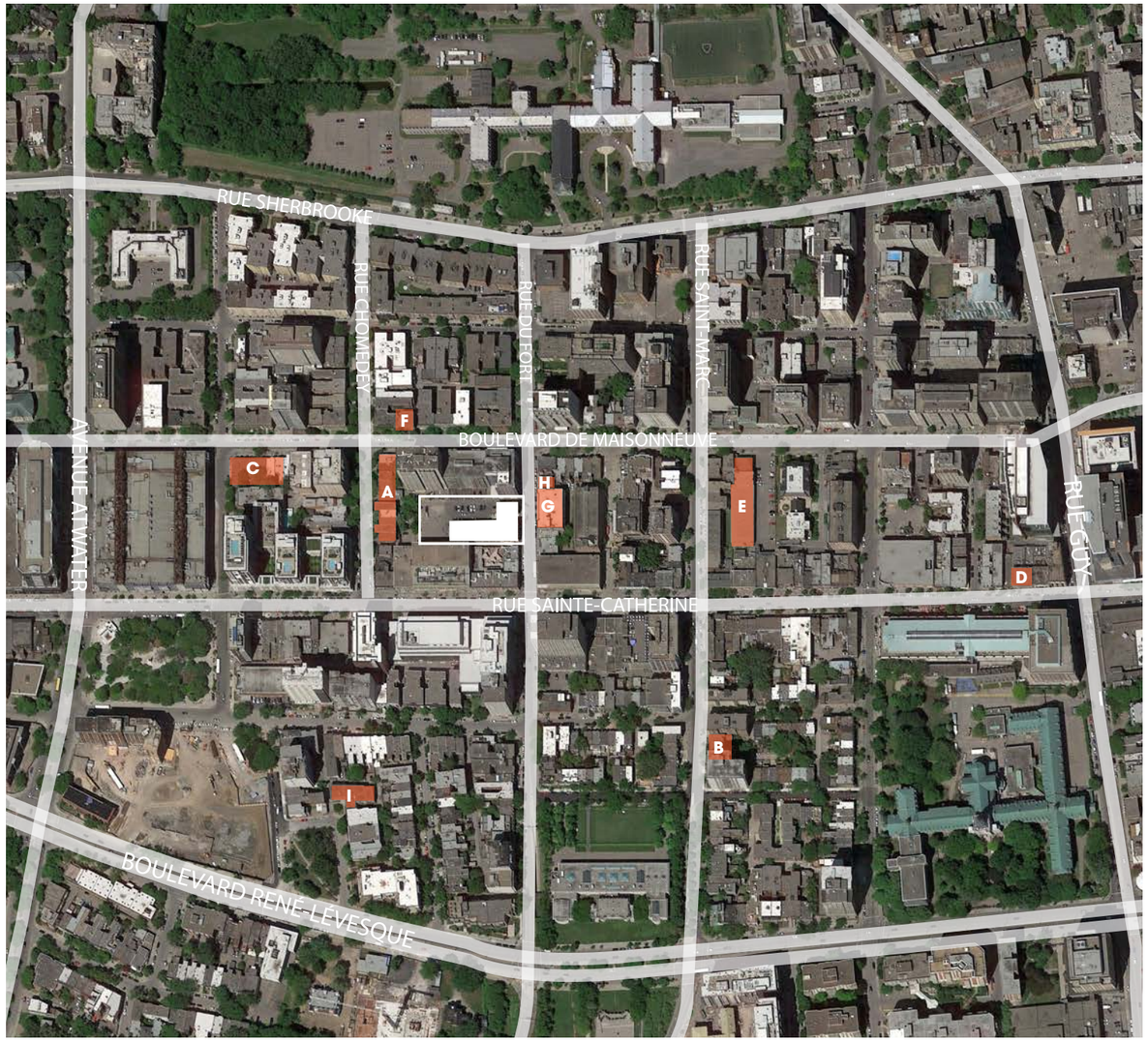

CHRONOLOGIE SOMMAIRE

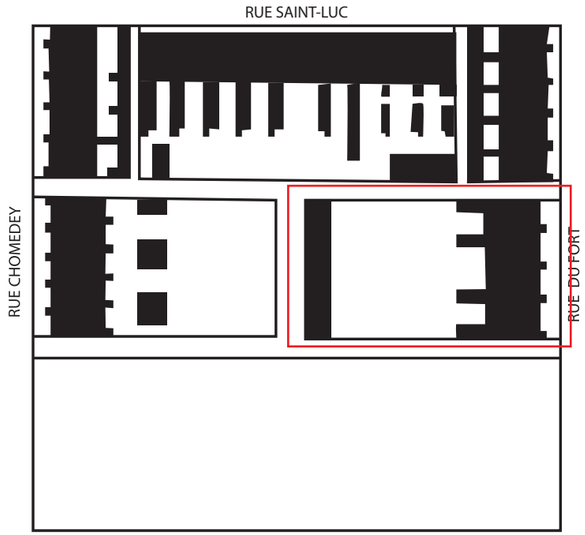

LA NAISSANCE

1837 À 1901 - L'ÈRE VICTORIENNE

1840

Les Sulpiciens lotissent leur domaine et vendent petit à petit leurs terres.

1870

La rue du Fort est créée.

1874

le lot de terre 1654-73 est acheté par Olivier Deguise, Eugene Malo, Charles Lacaille et Nazaire Villeneuve.

1874 - 1877

Le lot de terre 1654-73 est lotis en quatre subdivisions, soit 22, 23, 24 et 25, des ruelles sont créées et quatre maisons victoriennes en rangée y sont construites. Les adresses 76, 78. 80 et 82 rue du Fort voient le jour.

L'EFFERVESCENCE

1890 À 1920 - L'INFLUENCE BEAUX-ARTS

1912

Le contracteur Charles Francis Furse achète les propriétés du 76 et 78 rue du Fort pour les démolir et y construire le Montreal Thistle Curling Club.

1913

Le Montreal Thistle Curling Club ouvre ses portes.

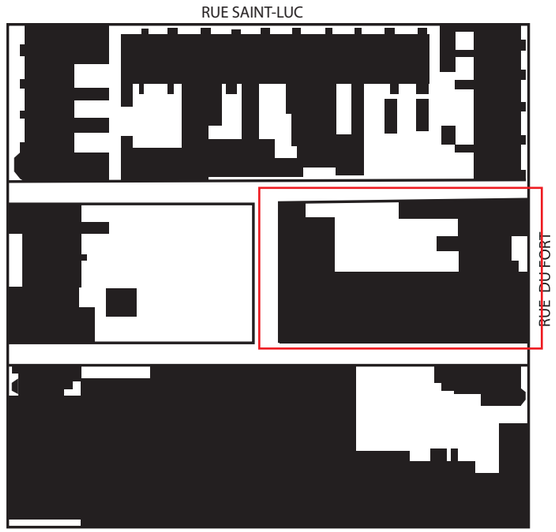

LA DENSIFICATION

1920 - LES DÉBUTS DU MODERNISME

1954

Le Chelsea Investment Corporation achète la propriété du 1434 rue du Fort.

1955

la maison victorienne du 1434 rue du Fort est transformée en immeuble à logements multiples.

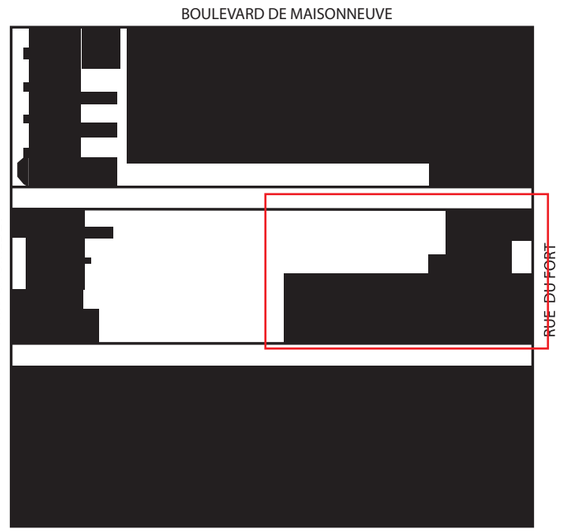

LA MIXITÉ

1960 - LE FONCTIONNALISME ET SES DÉRIVÉS

1999

Le Montreal Thistle Curling Club fait faillite et la propriété est mise en vente.

2000

Sarantos Erimos et Anastasios Erimos achètent le 1420 rue du Fort pour y installer le Supermarché PA.

2009

Anastasios Erimos achète les propriétés situées au 1428 et 1434 rue du Fort.

SECTION 3

MÉTHODOLOGIE

3.1 MÉTHODOLOGIE
3.2 PRINCIPALES RESSOURCES

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie utilisée pour l'évaluation du potentiel patrimonial et monumental des bâtiments du site à l'étude est celle des historiens de l'architecture québécois Luc Noppen et Lucie K. Morisset. Cette approche a été utilisée à l'origine dans des études sur les quartiers de la Ville de Québec, dont les anciens secteurs ouvriers de Saint-Roch et de Saint-Sauveur, ainsi que dans plusieurs études réalisées pour le compte du ministère de la Culture et des Communications du Québec et de Patrimoine canadien. La méthode élaborée par Noppen et Morisset propose, essentiellement, une relecture et une adaptation au contexte canadien des valeurs patrimoniales dégagées par l'historien d'art viennois Aloïs Riegl dans son célèbre ouvrage «Le culte moderne des monuments».

Le modèle d'analyse qualitative/comparative proposé dans le cadre de la présente analyse propose, dans un premier temps, une lecture des bâtiments à travers cinq critères ou valeurs patrimoniales pour en évaluer le potentiel de monumentalité, à savoir :

› La valeur d'âge ;
› La valeur d'usage ;
› La valeur de matérialité ;
› La valeur d'art ;
› La valeur de position.

Pour les fins de hiérarchisation, chaque valeur se verra attribuer une cote « exceptionnelle », « forte », « moyenne » ou « faible ». Aucune cote n'est attribuée lorsque le bâtiment ne présente aucune valeur à l'un ou l'autre des critères.

Dans un deuxième temps, nous cumulerons les différentes valeurs attribuées afin d'établir la valeur réelle des bâtiments et de statuer sur l'importance relative de chacun dans l'ensemble patrimonial montréalais. Cet exercice propose un croisement des cotes attribuées à travers le filtre des critères de classification suivants qui permettront d'identifier le statut ou statut potentiel du bâtiment.

› Bâtiment d'intérêt
  - Bâtiment dont la valeur patrimoniale est élevée, supérieure, remarquable ou exceptionnelle. Il se démarque de l'ensemble du cadre bâti montréalais par rapport à différents aspects ;
  - Doit posséder au moins 4 des 5 valeurs patrimoniales ou se démarquer de façon exceptionnelle pour au moins l'une d'elles ;
  - Possède ou peut se voir attribuer un statut de protection individuel.

› Bâtiment contributif
  - Bâtiment dont la valeur patrimoniale est bonne et significative. Il se trouve dans la moyenne de l'ensemble du cadre bâti du secteur patrimonial ;
  - Dois posséder au moins 3 valeurs patrimoniales sur 5 sans toutefois se démarquer de façon exceptionnelle pour l'une d'elles ;
  - Le bâtiment contributif ne possède pas de statut de protection individuel, mais peut faire partie d'un ensemble d'intérêt et contribuer à la valeur d'ensemble.

› Bâtiment non contributif
  - Bâtiment dont la valeur patrimoniale est faible, mais qui peut tout de même posséder un potentiel de mise en valeur ;
  - Dois posséder au plus 2 valeurs patrimoniales sur 5 ;
  - En principe, le bâtiment non contributif ne possède aucun statut de protection. Bien qu'il puisse agir à l'occasion comme un bâtiment d'accompagnement, il peut être facilement remplacé par un bâtiment de qualité supérieure.

› Bâtiment sans valeur patrimoniale.
  - Bâtiment sans aucune valeur patrimoniale ;
  - Possède moins de 2 valeurs patrimoniales sur 5 ;
  - Les bâtiments sans valeur patrimoniale peuvent être démolis.

Les résultats de l'analyse seront combinés dans un tableau qui sera présenté à la fin de ce document.

PRINCIPALES RESSOURCES

Afin de retracer l'évolution du quartier et des bâtiments à l'étude depuis leur construction jusqu'à sa forme actuelle, différentes sources d'archives et cartographiques ont été consultées. Cette approche a permis de documenter l'usage des lieux, la volumétrie, les matériaux d'origine, les altérations effectuées au fil du temps, etc. Le registre foncier en ligne a été consulté afin de retracer l'historique des propriétaires.

En somme, les principales sources consultées sont les suivantes :

- **Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)** : La collection d'archives cartographiques de la BAnQ a été la principale source cartographique de l'étude. Les plans d'assurance incendie étaient numérisés et disponibles en ligne. Ils ont été publiés par la Ville de Montréal et produits par Underwriters' Survey Bureau Limited, ainsi que l'Atlas de la Ville de Montréal de 1881, publié par Chas. E. Goad.
- **Registre foncier du Québec :** Le registre foncier a été consulté en ligne afin de retracer l'historique des propriétaires ainsi que les transactions concernant ce lot et les descriptions qui les accompagnent ;
- **Archives de Montréal :** Les archives de Montréal ont été consultées sur place et en ligne. Les registres des permis de construction, de rénovation et de démolition ont été les principaux documents consultés afin d'établir les différents travaux entrepris à cette adresse au cours des années 50.
- **Répertoire du patrimoine :** Le Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal ainsi que le Répertoire du patrimoine culturel du Québec ont été consultés dans le but de déterminer si les bâtiments étudiés y étaient répertoriés. De précieuses informations y ont également été dénichées sur lesquelles appuyer notre argumentaire.
- **Rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal :** Le rôle d'évaluation foncière fut consulté pour connaitre la date de construction approximative des bâtiments semblables à ceux étudiés, ailleurs dans le quartier.

SECTION 4

ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

4.1 VALEUR D’ÂGE
4.2 VALEUR D’USAGE
4.3 VALEUR DE MATÉRIALITÉ
4.4 VALEUR D’ART
4.5 VALEUR DE POSITION

VALEUR D'ÂGE

La présente section a pour but d'évaluer la valeur patrimoniale des trois bâtiments à l'étude. Ces derniers seront présentés et analysés tour à tour selon les différentes valeurs préalablement présentées, soit les valeurs d'âge, d'usage, d'art, de matérialité, et de position. Ensuite, chaque propriété sera comparée entre elles par l'entremise d'un tableau comparatif schématisant les valeurs de chacune.

La valeur d'âge est la valeur qui témoigne de l'âge d'un bâtiment et de sa capacité de marquer une époque dont il est le témoin. Un « monument historique » peut être le témoin d'une époque, d'une société, d'un fait d'histoire important.

Toutefois, la valeur d'âge d'un bâtiment peut se lire en fonction d'une valeur d'âge apparente ou réelle. La valeur d'âge réelle (son époque de construction) peut ainsi être différente de sa valeur d'âge apparente, notamment en raison des transformations qu'il a pu subir au fil des années.

1420 RUE DU FORT

Le bâtiment localisé au 1420 rue du Fort fut construit en 1912, d'après le journal Le Canada (Vol. X No. 172) daté du 24 octobre 1912. D'après la documentation disponible, et en analysant plus précisément les plans d'assurance incendie et la chaîne de titres, nous pouvons affirmer que :

- En 1880, quatre maisons en rangées sont alignées entre les deux ruelles du lot compris entre les rues St-Luc, du Fort, Ste-Catherine et Chomedey;
- En 1912, le contracteur Charles Francis Furse achète les deux maisons victoriennes du 76 et 78 rue du Fort pour les remplacer par le bâtiment du Montreal Thistle Curling Club;
- En 1913, le Montreal Thistle Curling Club ouvre ses portes

Le Thistle Curling Club s'installe dans les locaux à partir de 1913 jusqu'en 1999. Originellement, le club fut fondé en 1843 et fait partie des premiers clubs de curling au Québec. Au départ, les joueurs s'entraînaient sur le fleuve Saint-Laurent, puis le club inaugure sa patinoire intérieure en 1870 sur la rue Sainte-Monique (actuelle avenue McGill Collège). En 1911, le CN exproprie l'association pour un projet d'expansion, et l'année suivante, le 1420 rue du Fort devient le nouveau lieu de rassemblement du Thistle Curling Club. C'est dans les années 1930 que le club se fait le plus connaître par la victoire de nombreux trophées[1].

D'après une photo de 1913 (extrait de journal), la façade avant actuelle est très similaire à celle d'origine. Effectivement, de nombreux détails architecturaux ont été conservés dont notamment le rythme des ouvertures et leur taille, les allèges et les linteaux sont de matériaux similaires (pierre grise), les bandeaux sont de matériaux similaires et aux mêmes endroits, les deux portes du rez-de-chaussée, à droite, sont toujours présentes et de mêmes tailles, le décroché central a été conservé tout comme le fronton du couronnement, mais le plafond du dernier étage semble avoir été rehaussé. Le fronton est plus encastré dans la façade.

Quant aux façades latérales, les ouvertures sont toujours aux mêmes endroits et de mêmes tailles, et une allège est toujours visible. Les linteaux ont disparu, ainsi que le revêtement de brique. L'apparence du rez-de-chaussée a été beaucoup modifiée : les ouvertures ont été agrandies pour vitrer l'ensemble du rez-de-chaussée sur les façades avant et latérale. La partie avant du bâtiment est toujours plus haute, d'un demi-étage, que la partie arrière qui comprenait l'aire de curling. Finalement, l'apparence actuelle du bâtiment est très similaire à celle d'origine au niveau des matériaux et des détails architecturaux. Il est difficile de savoir si les couleurs ont été respectées (pas de photos en couleurs). Et l'enveloppe extérieure semble être celle d'origine (les murs), ce qui lui donne une valeur d'âge apparente pratiquement aussi forte que sa valeur d'âge réelle.

Valeur d'âge : **Forte**

- Les valeurs d'âge réel et apparent sont notables : les éléments architecturaux intéressants d'origine ont été conservés/reproduits,
- La construction et l'occupation du bâtiment pendant 87 ans, par le Thistle Curling Club, lui confèrent de la valeur, étant donné l'importance et la notoriété de l'association dans l'histoire du curling québécois.

[1] C'est le Montréal Curling Club, fondé en 1807 qui fut le premier dans la province, et fut l'un des plus anciens en Amérique du Nord.

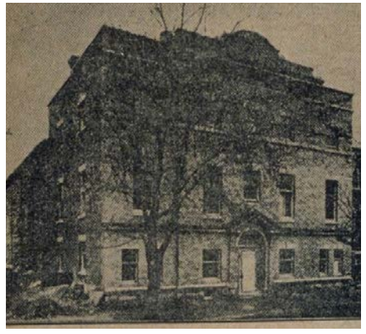

27. Photo de 1913

28. Photo de 2019

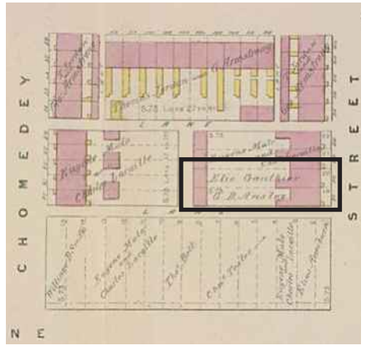

29. Plan d'assurance incendie de 1880

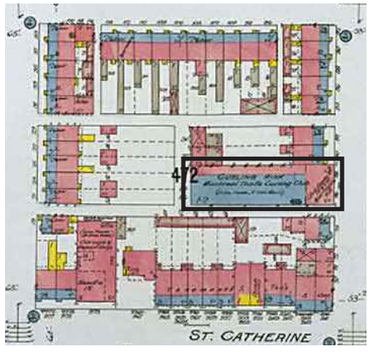

30. Plan d'assurance incendie de 1915

1428 RUE DU FORT

Le bâtiment du 1428 rue du Fort fut construit entre 1874 et 1877, en même temps que ses voisines de l'époque. D'après les plans d'assurance incendie et la les actes de vente, la superficie de plancher au sol n'a pas évolué ou été modifiée depuis sa construction, tout comme le nombre d'étages. De plus, le volume du bâtiment est le même qu'à l'origine.

Malgré les quelques modifications aux escaliers avant, l'allure générale du bâtiment n'a pas changé en 140 ans. Le revêtement de pierre à bossage grise est toujours d'origine, tout comme son toit à fausse mansarde et ses ornementations. Rare survivante du mouvement de densification des années d'après-guerre, elle est le témoin d'une époque et d'un style de vie aujourd'hui disparu. Cela lui donne alors une très grande valeur d'âge, autant apparente que réelle.

Valeur d'âge : **Exceptionnelle**

- L'apparence extérieure de la maison victorienne est restée la même que lors de sa construction il y a plus de 140 ans. Les matériaux de revêtement extérieur ont toujours été remplacés par des semblables, tout comme la restauration des détails architecturaux,
- Le bâtiment a été occupé par différents propriétaires. Toutefois, les recherches n'ont pas révélé d'intérêt sur les personnes qui y ont résidé.

1434 RUE DU FORT

Le contexte dans lequel la construction du bâtiment situé au 1434 rue du Fort s'inscrit pourrait justifier sa valeur d'âge. En effet, il est important de considérer que ce dernier fut érigé vers la fin des années 1800, alors que le quartier jouissait d'une croissance naissante. Il est alors évident considérant l'âge des bâtiments avoisinants que celui-ci se voit, au fond, plus ancien que ces derniers.

Cependant, tel que mentionné précédemment, la maison unifamiliale jumelée autrefois située au 1434 rue du Fort fut modifiée vers 1955 dans l'optique de la transformer en immeuble d'appartements locatifs. Bien que la structure soit sensiblement la même, l'allure intérieure et extérieure ont totalement changé. De ce fait, bien que la maison fût construite autour de 1877, elle traduit maintenant une valeur d'âge apparente différente de sa valeur d'âge réelle. En effet, les transformations qu'elle a subies lui ont fait perdre de sa valeur d'âge apparente, puisqu'elles n'ont pas respecté son allure d'origine, modifiant totalement son traitement architectural ancien. Il serait donc juste de lui attribuer une valeur d'âge apparent faible puisqu'elle ne traduit plus du tout l'époque à laquelle elle fut construite.

Valeur d'âge : **Faible**

- Le bâtiment a été occupé par différents propriétaires. Toutefois, les recherches n'ont pas révélé d'intérêt sur les personnes qui y ont résidé.
- La rénovation du bâtiment en désaccord avec son style architectural original lui a fait perdre de sa valeur apparente. Bien que l'enveloppe arrière du bâtiment ait été conservée, ceci n'en fait pas un témoin des premiers développements du quartier. La reconstruction de la façade, trop différente en apparence du voisinage typique, lui enlève sa valeur d'âge apparente.

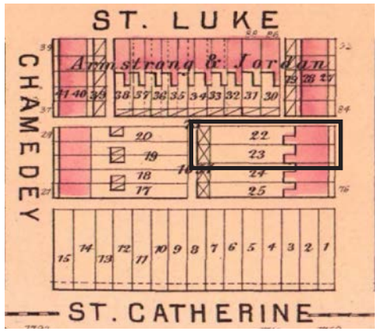

31. Plan d'assurance incendie de 1879

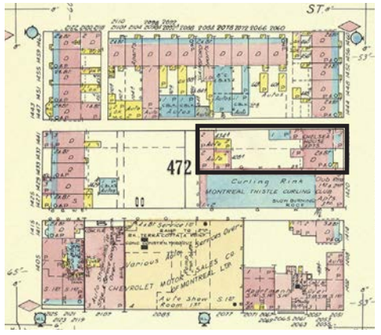

32. Plan d'assurance incendie de 1957

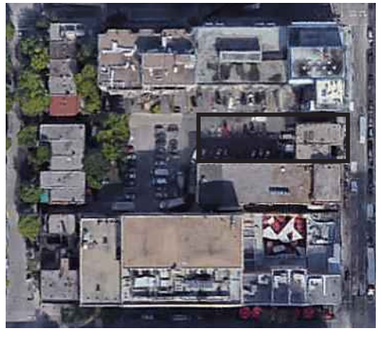

33. Image satellite de 2019

VALEUR D'USAGE

La valeur d'usage se base sur les activités exercées à même un bâtiment. Cette dernière est évocatrice lorsqu'elle est jugée représentative ou exemplaire d'un usage donné. Pour être en mesure d'émettre un compte rendu sur la valeur d'usage, il faut juger de l'utilité et de l'adaptabilité de l'immeuble. Le bâtiment le plus performant du point de vue de la valeur d'usage devient celui qui, tout en conservant ses dispositions anciennes, continue d'être utilisé aujourd'hui[2].

1420 RUE DU FORT

Selon les Plans d'assurance incendie de Montréal, les maisons d'origines retrouvées à cette adresse (autrefois deux lots fusionnés en un seul), ainsi que ses voisines, étaient jumelles et représentatives du style victorien du quartier. La construction du bâtiment actuel abritant le supermarché PA a malheureusement contribué à la perte de maisons victoriennes typiques de l'époque. Heureusement, le bâtiment de remplacement est de qualité équivalente et témoigne bien de son époque de construction. Construit en 1912, il a contenu le Montreal Thistle Curling Club pendant pratiquement 88 ans. Depuis 2000, le supermarché y est installé.

L'usage résidentiel fut conservé au troisième étage du bâtiment avant donnant sur la rue du Fort, tout au long de l'utilisation du bâtiment par le Club. Les premier et deuxième étages de ce même bâtiment étaient réservés aux utilisateurs et visiteurs du club de curling (Clubhouse). Le bâtiment arrière contenait la patinoire.

Bien que l'usage actuel diffère de celui d'origine, l'intérieur du bâtiment a été en grande partie conservé, dont notamment les galeries en structure métallique circulant tout autour de l'ancienne patinoire apportant un cachet à l'épicerie. Le fait que l'enveloppe d'origine ait été conservée et modifiée pour accueillir un usage différent démontre une volonté de conservation du bâtiment ainsi que l'adaptabilité exemplaire de ce dernier, justifiant alors sa valeur d'usage forte.

Valeur d'usage : **Forte**

- La fonction d'origine (de loisir) n'est plus d'actualité et a été remplacée par un usage commercial de grande utilité ;
- Plusieurs éléments traduisent l'usage primaire du bâtiment (éléments architecturaux intérieurs, conservation des volumes).

1428 RUE DU FORT

D'usage principalement résidentiel, la maison du 1428 rue du Fort contient aujourd'hui une garderie en milieu familial ainsi que deux logements distincts. La forte pression immobilière pesant sur le quartier depuis les années 50 a sans aucun doute forcé les propriétaires à s'adapter, incorporant alors divers usages additionnels au bâtiment (le nouveau logement et la garderie) pour maximiser l'utilité de ce dernier et en justifier la conservation.

Ayant toutefois gardé son allure originale intérieure et extérieure, cet immeuble se mériterait idéalement une valeur d'usage forte, puisqu'il a su conserver au fil des siècles ses dispositions anciennes, tout en continuant d'être utilisé à son plein potentiel. De plus, la rareté de ce type d'usage dans le quartier en fait augmenter d'autant plus sa valeur, puisque très peu de maisons victoriennes aussi bien conservées ont su également garder un usage majoritairement résidentiel. Seule ombre au tableau, les valeurs foncières élevées du secteur rendent difficile le maintien de l'usage résidentiel de faible densité. En définitive, le maintien d'un usage résidentiel unifamilial pourrait compromettre l'avenir du bâtiment, ce qui justifie sa valeur d'usage moyenne.

Valeur d'usage : **Moyenne**

- Les dispositions originales du bâtiment ont été conservées.
- L'usage original est toujours pratiqué et se fait rare dans le quartier, mais ne correspond plus aux réalités du marché foncier.

1434 RUE DU FORT

L'immeuble d'appartements situé au 1434, rue du Fort occupe vraisemblablement la structure originale de la maison unifamiliale qui y siégeait autrefois. Nous pourrions alors dire que son adaptabilité avec la demande croissante en logements défend les modifications qui lui ont été apportées. Cependant, bien que l'usage de ce bâtiment soit toujours le même qu'à l'origine, c'est-à-dire résidentiel, il fut transformé d'unifamilial à multifamilial. Ce changement ne représente alors plus l'utilité et les besoins de son époque de construction. De plus, ce dernier fut transformé pour en maximiser sa capacité, lui faisant perdre complètement ses dispositions anciennes. Sa valeur d'usage du même coup affectée, il serait justifié de lui attribuer une valeur d'usage nulle.

Valeur d'usage : **Nulle**

- Les dispositions originales du bâtiment ont été perdues lors de sa transformation.

[2] Inventaire du patrimoine bâti portneuvois (2012), Patri-Arch, Rapport effectué pour la MRC de Portneuf, 248 pages.

VALEUR DE MATÉRIALITÉ

La valeur de matérialité relève de la composition physique du bâtiment, notamment des dispositions constructives. Cette matérialité peut aussi relever de l'usage de nouveaux matériaux et d'innovations pour l'époque de la construction. La valeur de matérialité qualifie aussi le degré d'intégrité et d'authenticité de la construction. L'état physique du bâtiment est garant d'une grande valeur de matérialité et favorise sa conservation. La valeur de matérialité mesure l'intégrité formelle du bâtiment et a un impact direct sur le potentiel de conservation de l'immeuble.

1420 RUE DU FORT

Le revêtement de brique inconstant de la façade dévoile le remplacement incomplet de ce dernier avant la fermeture du Montreal Thistle Curling Club. Remplacée par un modèle plus contemporain aux couleurs plus claires, la nouvelle brique camoufle maladroitement l'âge du bâtiment, affectant du même coup sa valeur de matérialité. Quant à l'apparence générale du bâtiment, la façade fut modifiée une deuxième fois au début des années 2000, pour répondre aux besoins du nouveau propriétaire, c'est-à-dire le supermarché PA. Cette dernière a tout de même conservé les principaux éléments caractéristiques de la façade d'origine dont les assises de pierre grise à face lisse, son revêtement de brique, ses linteaux de fenêtres ornés de clés de voûte ainsi que ses bandeaux de pierre grise traversant la façade. Certaines composantes ont été peintes en rouge pour rappeler les couleurs corporatives de l'épicerie, tels que deux linteaux de pierre et quelques bandeaux. Des parements d'aluminium rouge décoratifs ont également été apposés à l'étage supérieur, puis le rez-de-chaussée fut percé de grandes ouvertures aux larges moulures rouges. Les fenêtres à guillotine ont également été remplacées par des fenêtres fixes.

Malgré ces nombreuses modifications, le revêtement extérieur semble dater de la période de construction du bâtiment. De plus, malgré les deux incendies en 1936 et 1938 qui ont détruit une partie des planchers, la structure générale du bâtiment fut conservée lors de son changement d'usage. En effet, les galeries entourant autrefois la patinoire sont toujours présentes à ce jour.

La rénovation de la façade en 2001 pour l'ouverture du supermarché PA a permis de rafraîchir l'apparence globale du bâtiment. L'enveloppe extérieure ne révèle donc pas de dégradation majeure. Les matériaux d'origine semblent avoir été relativement respectés.

Valeur de matérialité : **Forte**

› Le bâtiment actuel est en très bon état et a conservé, malgré plusieurs modifications suite à un changement d'usage, une apparence similaire à celle qu'il avait lors de sa construction.

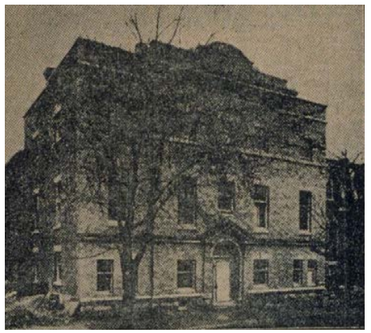

34. Thistle Curling Club à son ouverture, 1913

35. Le Supermarché PA, 2019

36. L'intérieur de la patinoire, 1989.

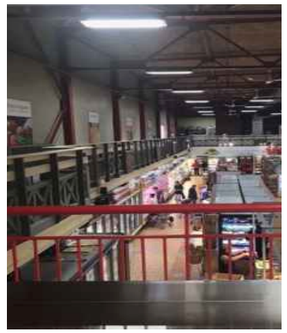

37. L'intérieur du Supermarché PA, 2019.

1428 RUE DU FORT

La façade du 1428 rue du Fort est composée de pierre à bossage grise propre à de nombreuses constructions historiques de Montréal. De larges boiseries encadrent les portes principales, qui sont surmontées d'une imposte pour laisser passer un maximum de lumière. Les fenêtres sont quant à elles encadrées de linteaux et d'assises de pierre de taille à face lisse. Ces dernières sont à guillotine et de forme allongée. Le toit à fausse mansarde est surmonté d'une crête de fer forgé et décoré de volutes de bois peint. Il est revêtu d'ardoise et percé de lucarnes. Une corniche à consoles de bois orne également la toiture mansardée.

Malgré quelques modifications apportées à la façade dans les années 2000, cette dernière possède toujours son caractère d'origine. L'ajout d'un cabanon sous l'escalier pour accéder directement au demi-sous-sol ainsi que le remplacement de l'escalier d'origine font partie de ces modifications mineures et sont des interventions réversibles.

L'état physique du bâtiment, alors bien conservé, lui justifie sa valeur de matérialité élevée. De plus, en comparaison avec les bâtiments voisins qui sont en majorité des tours à logement de brique sans qualité architecturale distincte, la valeur de matérialité de la maison victorienne du 1428 rue du Fort s'en voit augmentée.

Valeur de matérialité : **Exceptionnelle**

› Le bâtiment actuel est en très bon état et a conservé l'apparence qu'il avait lors de sa construction.

1434 RUE DU FORT

Au niveau du traitement de la nouvelle façade, celle-ci fut rénovée dans les années 50, alors que l'influence de l'architecture fonctionnaliste bat son plein. Il est en effet possible de reconnaitre certains traits appartenant à ce style architectural en façade, notamment chez les matériaux utilisés. En effet, ceux-ci sont sobres et de couleur neutre. De plus, l'absence d'ornementation ainsi que dans la simplicité générale du bâtiment traduisent les tendances de cette époque. Nous retrouvons deux matériaux majoritaires : la brique et la pierre. Les châssis sont en PVC foncé et les contours des fenêtres des étages supérieurs sont en pierre grise. Aucune ornementation n'a été incorporée au bâtiment, ce qui lui donne une allure très sobre et générique. Une imitation de pierres à bossage est retrouvée entre les ouvertures pour rappeler les matériaux qui recouvraient autrefois le bâtiment. La porte d'entrée entièrement vitrée possède un contour métallique et simple. La marquise est également recouverte d'aluminium. L'ensemble de l'enveloppe de l'agrandissement est recouvert de brique brune, tandis que le mur latéral d'origine est recouvert de la brique d'origine repeinte en bourgogne. La façade arrière fut quant à elle peinte en orange. Des galeries de fer forgé furent ajoutées à l'arrière ainsi que sur le côté du bâtiment et des ouvertures y ont été intégrées. Le toit de la galerie est aujourd'hui recouvert de parement d'aluminium.

Une observation de l'enveloppe extérieure montre l'état dégradé des vieux murs de maçonnerie exposés. En outre, le degré d'authenticité du bâtiment est très faible, tel qu'expliqué précédemment. L'ensemble du bâtiment, intérieur comme extérieur, ne présente aucune ressemblance avec la maison victorienne d'origine, en plus que ce dernier fut très mal entretenu au fil des années. Cela lui vaut donc la valeur de matérialité moyenne.

Valeur de matérialité : **Moyenne**

- Le bâtiment d'origine fut complètement modifié, de sa composition intérieure jusqu'aux matériaux de parement de la façade, n'ayant conservé que sa structure initiale.
- Le bâtiment est conçu de matériaux dont la valeur est plus faible que le bâtiment qu'il remplace, mais ces derniers renvoie à son époque de rénovation, ce qui lui vaut sa valeur moyenne.

38. Avant du 1434 rue du Fort

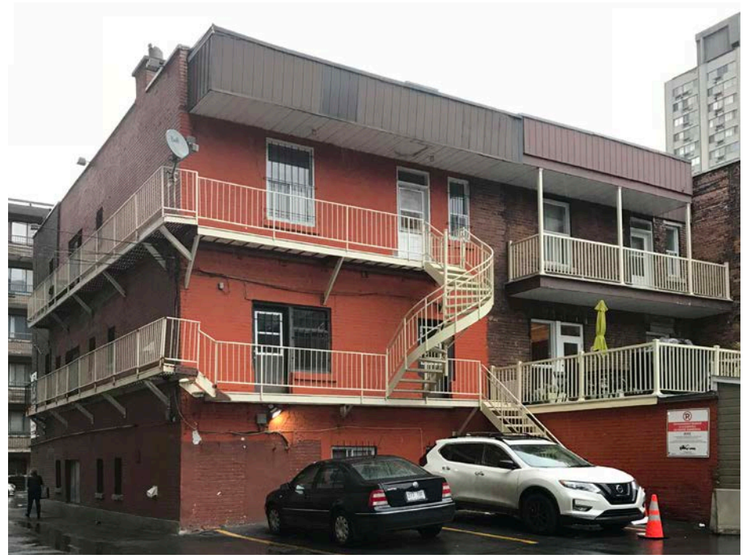

39. Arrière du 1434 rue du Fort

VALEUR D'ART

1420 RUE DU FORT

La valeur d'art consacre le bâtiment par sa configuration d'ensemble et son traitement détaillé. Le créateur, le mouvement dans lequel il s'inscrit et l'apport de son œuvre dans ce contexte peuvent générer une notoriété. Cette dernière pourra justifier la protection et la monumentalisation de l'œuvre. La valeur d'art peut aussi être attribuée étant donné l'exemplarité et la rareté de la structure. Un bâtiment peut acquérir tardivement une valeur d'art par l'intermédiaire d'une reconnaissance effectuée a posteriori par des historiens ou des spécialistes.

40. Le 1420 rue du Fort lors de sa mise en vente en 1999

41. Le 1420 rue du Fort aujourd'hui

Bien que ne possédant que trois étages, le bâtiment du 1420 rue du Fort s'inscrit dans une période de construction bénéficiant de nouvelles techniques de construction ayant permis l'édification de bâtiments en hauteur. En effet, la baisse du prix de l'acier a permis le développement de nouvelles techniques d'ingénierie, utilisant alors la capacité portante de l'acier aux bienfaits du développement montréalais. Un nouveau style architectural en est d'ailleurs émergé, soit l'architecture commerciale. La construction du Montreal Thistle Curling Club impliqua l'utilisation de ces nouvelles techniques de façon à offrir une vaste patinoire sans poutres obstruant la glace. Son cadre d'acier offrait un cachet incomparable à la salle en plus de permettre l'installation d'une mezzanine au pourtour de celle-ci. À ce jour, ces caractéristiques propres au bâtiment sont toujours en place et offrent une allure particulière au supermarché.

De plus, l'utilisation de la brique comme matériau de revêtement correspond à l'époque de construction et d'émergence de l'architecture commerciale. Sa composition tripartite, sa hauteur monumentale, ses fenêtres longues et étroites, ainsi que la symétrie créée par le rythme de ses ouvertures rappellent également les tendances de l'époque. De plus, le parapet du 1420 rue du Fort ajoute un aspect monumental au bâtiment, bien qu'il ait été réduit par le rehaussement du dernier plafond avant la fermeture du Thistle Curling Club.

La rénovation de la façade par le supermarché PA au tournant des années 2000 a permis de conserver beaucoup de ces éléments significatifs. Le succès de cette rénovation a été souligné par un Prix Orange, remis à l'Atelier d'architecture Saroli-Palumbo, en 2001. Sauvons Montréal souligne « la réutilisation ingénieuse et respectueuse » de l'ancien club de curling, qui conserve son caractère patrimonial et qui lui vaut donc une valeur d'art moyenne.

Valeur d'art : **Moyenne**

- Les maisons victoriennes d'origine ont été remplacées par un bâtiment typique de son époque de construction ;
- La rénovation de la façade au début des années 2000 a conservé les éléments représentatifs de son époque de construction.

42. Intérieur du Montreal Thistle Curling Club.

42. Intérieur du Supermarché P.A. aujourd'hui

1428 RUE DU FORT

Debout et de même allure depuis 1877, la maison victorienne du 1428, rue du Fort s'inscrit dans un mouvement d'urbanisation montréalais propre à la fin du 19e siècle. D'architecture typique de l'époque, cette maison possède toutes les caractéristiques nécessaires à la justification de sa valeur d'art élevée. En effet, sa configuration typique pourvue d'ornementation et de détails décoratifs a bien été conservée à travers le temps. Son toit à fausse mansarde coiffé d'une crète de fer forgé et décoré d'une corniche à consoles en sont de bons exemples tout comme ses éléments décoratifs intérieurs tels que l'escalier de bois et le lustre de l'entrée principale.

De plus, puisque les bâtiments aussi bien conservés de ce style architectural et de cette époque se font rares dans le quartier, la valeur d'art de ce dernier s'en voit augmentée.

Valeur d'art : **Forte**

- La maison victorienne typique se voit être de grande valeur d'art, d'autant plus lorsqu'elle est aussi ancienne et bien conservée.
- Le mouvement de développement urbain dans lequel elle s'inscrit et l'apport de sa construction justifient également sa valeur forte.

44. Lustre de l'entrée principale du 1428 rue du Fort

45. Escaliers du 1428 rue du Fort

1434 RUE DU FORT

Le bâtiment du 1434, rue du Fort était à l'origine une habitation unifamiliale construite autour de 1877 identique à sa voisine. Nous présumons que le bâtiment accueillait aussi à l'origine un logement d'appoint pour les domestiques en rez-de-jardin. Elle fut modifiée vers 1957 pour permettre l'agrandissement du bâtiment en cours avant et l'ajout de plusieurs logements au sein de la même structure. Alors qu'elle et sa voisine avaient le même alignement, l'habitation multifamiliale a maintenant une avancée de 4,21 mètres par rapport à la maison victorienne. Les abris à charbon ont été démolis entre 1957 et le début des années 2000 pour libérer les cours arrière et laisser place à des aires de stationnement.

Le bâtiment ne peut pas être comparé aux immeubles de rapport de grande valeur tel, par exemple, les Appartements Bishop Court, protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et situés à quelques centaines de mètres, par exemple.

Il s'agit d'un bâtiment anonyme dont l'architecture se voulait économique et fonctionnelle. La programmation architecturale visait une rentabilité optimale de la propriété dans une ère incertaine pour le Centre-Ville de Montréal. La facture architecturale intérieure et extérieure témoigne toutefois de son époque de rénovation, soit la deuxième partie du 20e siècle, alors que l'influence fonctionnaliste est très en vogue.

De ce fait, il ne serait pas justifié d'attribuer une valeur d'art importante à ce bâtiment, puisque malgré que son implantation ait marqué les débuts du développement du quartier, sa modification inerte et dans l'irrespect de son style architectural d'origine tant à l'égard de l'implantation qu'au traitement des façades, a afaibli toute valeur qu'elle aurait pu posséder.

Valeur d'art : **Faible**

- Le bâtiment ne constitue pas un exemple architectural de son époque de construction.
- Ce dernier correspond toutefois aux tendances de la deuxième moitié du 20e siècle, soit la période d'influence fonctionnaliste.

46. Logement du 1434 rue du Fort

47. Escaliers du 1434 rue du Fort

48. Logement du 1434 rue du Fort

49. Lobby du 1434 rue du Fort

VALEUR DE POSITION

La valeur de position consiste en la relation entre le bâtiment et son environnement. Afin d'avoir une forte valeur de position, le contexte d'insertion de l'immeuble devrait mettre en valeur ce dernier. Des choix en termes d'urbanisme et d'aménagement doivent avoir été effectués afin de valoriser le bâtiment et d'enrichir sa perception depuis son contexte. La valeur de position est liée aux notions de proximité, d'intégration, etc. Le bâtiment peut déterminer la perception du quartier ou l'ordonnance physique de son environnement.

1420 RUE DU FORT

Avec une marge avant nulle, le bâtiment met en avant un encadrement sur rue qui lui est avantageux. Tel que décrit au début du présent document, le bâtiment est localisé dans un quartier marqué par différentes époques, où différents styles architecturaux se sont succédé et sont encore visibles sur certaines rues typiques (l'ensemble des maisons victoriennes en rangée, à proximité du CCA en est un exemple éloquent).

L'ensemble des trois bâtiments dans lequel se trouve le bâtiment du 1420 rue du Fort, est composé d'une maison victorienne témoin des années 1870 lui étant mitoyenne ainsi qu'une habitation multifamiliale qui n'est pas caractéristique d'une époque en particulier. Il n'y a donc pas de cohérence entre ces trois bâtiments. À plus grande échelle, le 1420 rue du Fort ne bénéficie pas non plus d'une valorisation par la rue ou le quartier. Son emplacement au cœur d'un tissu urbain hétérogène et de haute densité n'offre au bâtiment aucun avantage de position particulier.

Cependant, il est important de noter que le secteur Lincoln dans lequel il se trouve est quant à lui reconnu pour sa qualité architecturale ponctuelle remarquable. Il serait alors possible d'attribuer au bâtiment une valeur de position faible considérant sa visibilité depuis la célèbre rue Sainte-Catherine.

Valeur de position : **Faible**

- Le bâtiment ne fait pas partie d'un paysage significatif, en contrepartie il est localisé dans un quartier d'intérêt patrimonial reconnu dans la documentation municipale.
- Le bâtiment est visible depuis la rue Ste-Catherine.

1428 RUE DU FORT

Tout comme son voisin, la maison victorienne du 1428 rue du Fort ne possède pas de valeur de position particulière en fonction de son emplacement général. Cependant, elle fait partie elle aussi du secteur Lincoln, qui est reconnu pour sa qualité architecturale importante. De ce fait, la maison de cette adresse se mériterait la même valeur de position que l'immeuble voisin, c'est-à-dire, faible.

De plus, son implantation plus reculée que celle des deux bâtiments voisins nuit à sa mise en valeur du point de vue de la rue, la mettant alors en retrait et bloquant sa visibilité lorsque nous n'y sommes pas directement en face. L'agrandissement dans la cour avant du bâtiment voisin est venu diminuer considérablement la valeur de position du bâtiment.

Valeur de position : **Faible**

- Le bâtiment ne fait pas partie d'un paysage significatif, en contrepartie il est localisé dans un quartier d'intérêt patrimonial reconnu dans la documentation municipale.
- Son implantation en retrait des bâtiments voisins nuit à sa visibilité de la rue.

1434 RUE DU FORT

Tout comme le bâtiment situé au 1420 rue du Fort, celui du 1434 est implanté à la limite de la marge avant du terrain, ce qui lui donne une visibilité accrue par rapport à la maison victorienne voisine. Cependant, comme ce dernier se situe dans le même quartier que ses voisins, il ne bénéficie pas non plus de valeur particulière octroyée par son environnement, mis à part la faible valeur qu'implique sa présence au sein du secteur Lincoln. Nous pourrions ajouter que le 1434, rue du Fort a été implanté sans aucune considération urbanistique dans le respect d'une réglementation de zonage euclidienne qui avait peu de considération pour la forme urbaine en général et la bonne intégration.

Valeur de position : **Faible**

- Le bâtiment ne fait pas partie d'un paysage significatif, en contrepartie il est localisé dans un quartier d'intérêt patrimonial reconnu dans la documentation municipale.

50. Implantation des trois bâtiments à l'étude

SECTION 5

ANALYSE COMPARATIVE

5.1 TABLEAU COMPARATIF
5.2 RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

TABLEAU COMPARATIF

ADRESSE

0 Nulle
1 Faible
2 Moyenne
3 Forte
4 Exceptionnelle

VALEURS

VALEUR PATRIMONIALE

0 Sans valeur
- Non contributif
+ Contributif
++ D'intérêt

	ÂGE	USAGE	ART	MATÉRIALITÉ	POSITION	
1420 RUE DU FORT	3	3	2	3	1	++
1428 RUE DU FORT	4	2	3	4	1	++
1434 RUE DU FORT	1	0	2	1	1	-

SYNTHÈSE ET CONCLUSION

L'étude factuelle et historique du développement des adresses du 1420, 1428 et 1434 rue du Fort a permis de comprendre que ces derniers témoignent de la période à laquelle ils ont été construits ou rénovés. Cependant, malgré le manque d'entretien de la part des propriétaireS ou seulement en raison de leur âge avancé, certains d'entre eux ont perdus de leur valeur en raison de leur état avancé de détérioration ou du fait qu'ils ne sont pas occupés. L'analyse de chaque bâtiment selon leurs différentes valeurs a permis de d'appuyer davantage ces propos et d'en venir à un verdict réfléchi sur lequel basé la prise de décision future.

En effet, l'analyse des bâtiments selon leur valeur d'âge, d'usage, d'art, de matérialité et de position a mené à l'attribution de cotes, d'exceptionnelle à nulle, à chacune d'elles. Leur regroupement dans un même tableau a ensuite facilité leur comparaison et l'établissement de leur valeur patrimoniale respective, soit de constituer un bâtiment sans valeur, non contributif, contributif ou d'intérêt.

Ainsi, il a été déterminé par la compilation des cotes que le 1420 rue du Fort, soit l'ancien bâtiment du club de curling où loge aujourd'hui le supermarché PA, est un bâtiment d'intérêt patrimonial. Ce dernier s'est mérité ce titre puisqu'il possède une valeur patrimoniale élevée et qu'il se démarque de l'ensemble du cadre bâti montréalais par rapport à différents aspects. Le fait qu'il possède toutes les valeurs justifie également son classement. De plus, bien qu'il ne possède pas de statut de protection individuel, il peut faire (et fait) partie d'un ensemble d'intérêt et pourrait donc se voir attribuer un statut de protection individuel. Son enveloppe bien conservée datant du début du 20e siècle ainsi que l'usage qui en est fait aujourd'hui lui mérite une valeur d'âge, d'usage et de matérialité forte qui ont contribuées à sa classification au sein de la valeur patrimoniale en tant que bâtiment d'intérêt.

Quant à la maison victorienne du 1428 rue du Fort, celle-ci fut classée au sein de la même valeur, soit en tant que bâtiment d'intérêt. En effet, sa valeur patrimoniale étant remarquable, elle se retrouve au-dessus de la moyenne de l'ensemble du cadre bâti environnant. De plus, elle possède toutes les valeurs et se démarque de façon exceptionnelle pour l'une d'elle, soit la valeur d'âge. Finalement, ce bâtiment se mérite ce titre puisqu'il pourrait se faire attribuer un statut de protection individuel et qu'il fait partie d'un ensemble d'intérêt auprès duquel il contribue à la valeur générale. Témoin intemporel d'une autre époque, cet immeuble aux prouesses architecturales remarquablement bien conservées défend sans peine sa forte valeur d'art, tout comme ses valeurs d'âge et de matérialité exceptionnelles lui valant son statut de bâtiment d'intérêt.

Finalement, l'habitation multifamiliale du 1434 rue du Fort s'est vu attribuer le titre de bâtiment non contributif. Cette conclusion se base sur le fait que ce bâtiment ne possède qu'une seule valeur significative sur cinq, étant moyenne. Les autres valeurs lui ayant été attribuées étant faibles, ces dernières ne contribuent alors pas de manière significative à l'obtention d'un statut plus élevé. En effet, l'analyse de chaque valeur a révélé que malgré l'âge réel du bâtiment, les nombreuses modifications qui lui ont été apportées dans le but de le transformer en immeuble à logements multiples dans les années 1950 lui ont fait perdre énormément de valeur. Puisque ces transformations ont été faites dans l'irrespect de son caractère ancien et de son architecture victorienne typique, elles ont mené au déclin de sa qualité patrimoniale générale. De plus, puisque son état actuel est en détérioration avancé et pratiquement vacant, ce bâtiment se mérite le statut de bâtiment non contributif.

Il serait finalement justifié d'affirmer que le projet pour lequel cette étude patrimoniale fut réalisée contribuera à la qualité générale du quartier et de l'ensemble que constituent les bâtiments analysés. Malgré la modification de l'une des deux maisons, la valeur architecturale des deux autres en sera optimisée ainsi que restaurée, ce qui veillera à l'amélioration commune de l'ensemble, ne pouvant être bénéfique pour ces derniers et pour le quartier avoisinant.

Ainsi, depuis les lots vendus par les sulpiciens, qui ont contribué à façonner le quartier jusqu'à l'arrivée des toutes récentes tours de condos à proximité, en passant par les maisons victoriennes qui constituaient le secteur du début du siècle dernier, le quartier affiche toujours aujourd'hui une typologie variée, qui témoigne de son histoire.

SECTION 6

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

PATRI-ARCH. Inventaire du patrimoine bâti portneuvois, Rapport effectué pour la MRC de Portneuf, 2012, 248 p.

VILLE DE MONTRÉAL. Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement Ville-Marie, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2005, 168p.

SITES INTERNET

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, Collections numériques (cartes et plans) [en ligne], http://services.banq.qc.ca/sdx/cep/accueil.xsp?db=notice

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Répertoire du patrimoine culturel du Québec. http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=190915&type=bien#.VifMSNIveUk

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Registre foncier du Québec en ligne - Index des immeubles. https://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Script/13_01_11/pf_13_01_11_02_indx_immbl.asp

MUSÉE MCCORD. http://www.mccord-museum.qc.ca

VILLE DE MONTRÉAL. Archives de la Ville de Montréal. http://archivesdemontreal.com/

VILLE DE MONTRÉAL. Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal, Secteur Lincoln. http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?affichage=fiche&civique=1428&voie=132&est_ouest=&appellation=&arrondissement=0&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type_requete=simple&id=1113

CARTES ET PLANS

E.H.C. LIONAIS MONTREAL. Plan of St.Antoine ward, Montréal, 1874.

GOAD. CO., CHAS. E. Atlas of the city of Montreal, Montréal, 1879, 1980.

GOAD CO., Chas. E. Insurance plan of City of Montreal, Quebec, Canada, volume II, 1915.

UNDERWRITERS' SURVEY BUREAU. Insurance plan of City of Montreal, Quebec, Canada, volume II, 1940, 1957.

Stantec

Note technique

Destinataire :	Eadeh Attarzadeh, urb. Stantec Experts-conseils ltée	Expéditeur :	Konrad Jones, ing. Stantec Experts-conseils ltée
Dossier/projet :	159100668	Date:	6 novembre 2019

Objet : Avis de circulation – Supermarché P.A.

Le Supermarché P.A. de la rue du Fort procèdera prochainement à un agrandissement du son marché. Afin de compléter le dossier à présenter à l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la procédure d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, un plan de circulation doit être préparé. Ce plan comprendra les éléments suivants :

- Analyse sommaire des impacts sur la circulation des rues avoisinantes.
- Effet de l'agrandissement sur le nombre et le type de camions.
- Analyse des manœuvres de camions (camions de livraison et à déchets).
- Mesures de mitigation proposées, s'il y a lieu.

1. SITUATION ACTUELLE

Le Supermarché P.A. est situé dans le quadrilatère formé par la rue du Fort à l'est, le boulevard de Maisonneuve Ouest au nord, la rue de Chomedey à l'ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest au sud.

Les caractéristiques de la rue du Fort sont les suivantes :

- Gabarit de 4 voies.
- Circulation : 2 voies disponibles à la circulation en tout temps et une troisième voie (voie de gauche) disponible à la circulation entre 15h30 et 17h30.
- Circulation à sens unique vers le sud.
- Stationnement autorisé dans la voie de droite en tout temps sauf si indiqué.
- Stationnement autorisé dans la voie de gauche en tout temps sauf entre 15h30 et 17h30.
- Seule la circulation locale des camions y est permise

Les caractéristiques de la rue de Chomedey sont les suivantes :

- Gabarit de 4 voies.
- Circulation : 2 voies disponibles en tout temps.
- Circulation à sens unique vers le nord.
- Stationnement autorisé à droite et à gauche en tout temps sauf si indiqué.
- Seule la circulation locale des camions y est permise

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Le Supermarché P.A. est un commerce de proximité servant une clientèle qui s'y rend essentiellement à pied. Quant aux employés, ils se rendent au travail en transport collectif pour la plupart. Une aire de stationnement de 25 espaces pour les clients est aménagée à l'arrière du magasin.

Un réseau de ruelles est aménagé à l'arrière du magasin. Les ruelles ont une largeur d'environ 4,8 m et desservent plusieurs aires de stationnement. Une section de la ruelle nord à proximité de la rue de Chomedey est désignée « ruelle verte ». Il s'agit d'une section asphaltée de la ruelle où des pots de fleurs y sont présents ainsi que des dos d'âne. La ruelle verte est montrée à la figure 1.

Figure 1 | Ruelle verte (vers rue de Chomedey)

Pour les livraisons, le marché reçoit actuellement 164 camions par semaine répartis ainsi :

- Fourgonnettes : 80.
- Camions cubes : 60.
- Camions porteurs : 24.

Les livraisons se font par la rue du Fort généralement entre 8h00 et 15h00.

2. PROJET D'AGRANDISSEMENT

Le projet d'agrandissement aura les caractéristiques suivantes :

- Augmentation de la superficie du marché qui passera de 15 700 pieds carrés à 34 595 pieds carrés.

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

- Aménagement d'un stationnement souterrain pour la clientèle (13 cases de stationnement).
- Aménagement d'une aire de livraison à l'arrière du bâtiment ce qui permettra de recevoir un peu plus de camions de type « straight body ».

La figure 2 présente l'aménagement futur du Supermarché P.A.

Figure 2 | Aménagement futur du Supermarché P.A.

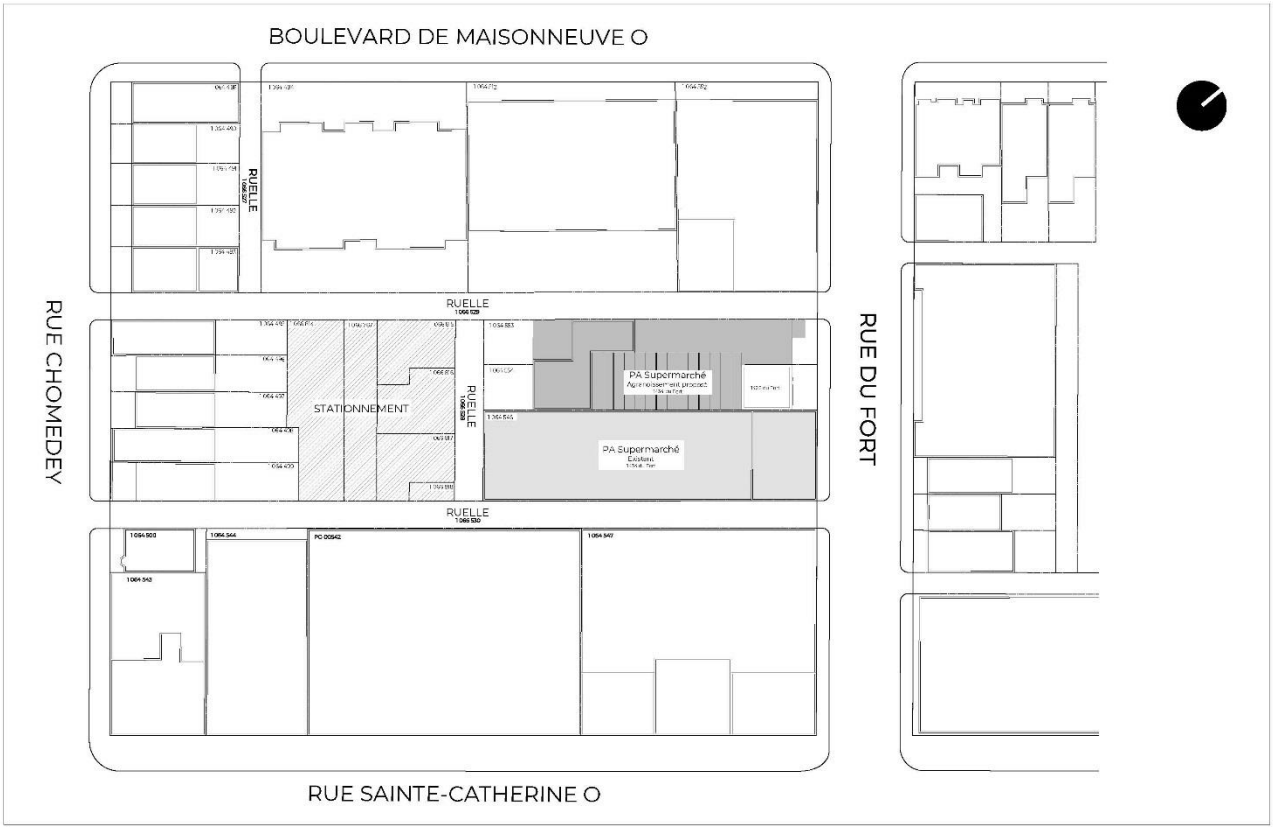

3. IMPACTS DE L'AGRANDISSEMENT DU MARCHÉ

3.1. CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER ADJACENT

À la suite de l'agrandissement du marché, une augmentation du nombre de clients et du nombre d'employés est à prévoir. Cette augmentation ne devrait pas avoir d'effets sur les conditions de circulation du réseau routier adjacent puisque les nouveaux clients devraient avoir le même comportement que les clients actuels et devraient aller au marché à pied. Il en est de même pour les employés qui utiliseront, pour la plupart, le transport collectif.

3.2. CIRCULATION SUR LE RÉSEAU DES RUELLES (ARRIÈRE DU MAGASIN)

La circulation automobile sur le réseau des ruelles devrait diminuer par rapport à la situation actuelle en raison de la réduction du nombre d'espaces de stationnement.

Le nombre total de camions de livraisons augmentera légèrement après l'agrandissement, passant de 164 camions à 170 camions. Toutefois, la circulation des véhicules lourds dans le réseau des ruelles devrait augmenter en raison de l'aménagement de l'aire de livraison à l'arrière du magasin pouvant accueillir les camions de type « straight body ».

Le nombre et la répartition entre les différents types de camions après l'agrandissement de marché est présentée au tableau 1.

Tableau 1 | Répartition des types de camions à la suite de l'agrandissement du Supermarché P.A.

Type de camions	Avant agrandissement	Après agrandissement
Fourgonnette	80	60
Camion cube	60	80
Camion « straight body »	24	30
Total	164	170

3.3. MANŒUVRES DE CAMIONS DE LIVRAISON ET CAMIONS À DÉCHETS

Des simulations de manœuvres ont été effectuées à l'aide du logiciel AutoTurn. Les véhicules types testés sont :

- Fourgonnette.
- Camion cube.
- Camion « straight body ».
- Camions à déchets à chargement arrière

Une coordination avec les architectes a été effectuée afin de trouver une solution d'aménagement de l'aire de livraison réalisable pour faciliter les manœuvres des véhicules lourds.

3.3.1. Simulation AutoTurn – Fourgonnette

La figure 3 présente la simulation des manœuvres d'entrée et de sortie (vers la rue du Fort) d'un véhicule de type fourgonnette utilisé pour la livraison des marchandises. La fourgonnette effectuera une manœuvre de recul pour se positionner dans l'aire de livraison.

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Figure 3 | Simulation de manœuvres – Fourgonnette

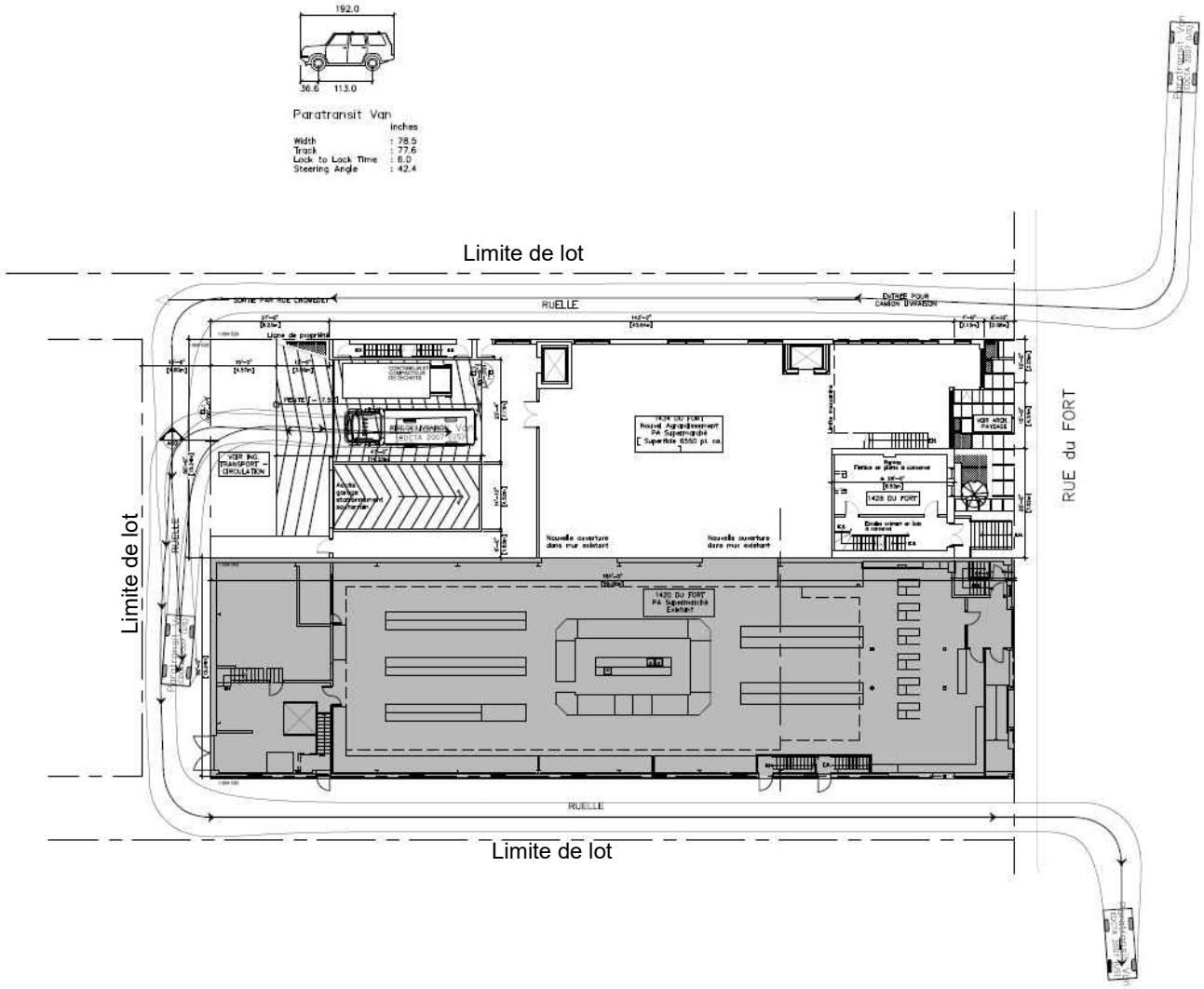

Selon la simulation, bien que ce type de véhicule ne devrait pas avoir de difficultés à circuler dans la ruelle et à effectuer les manœuvres de recul nécessaires pour effectuer la livraison. La fourgonnette a aussi la possibilité d'entrer en parallèle de la ruelle pour effectuer la livraison, ce qui réduit la durée des manœuvres.

La fourgonnette pourra quitter autant par la rue de Chomedey que par la rue du Fort.

3.3.2. Simulation – Camion cube

Les figures 4 et 5 présentent la simulation des manœuvres effectuées par un camion cube pour accéder à l'aire de livraison du marché. Comme pour la fourgonnette, le camion cube accèdera à l'aire de livraison en reculant.

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Figure 4 | Simulation de manœuvres – Camion cube – sortie vers la rue de Chomedey

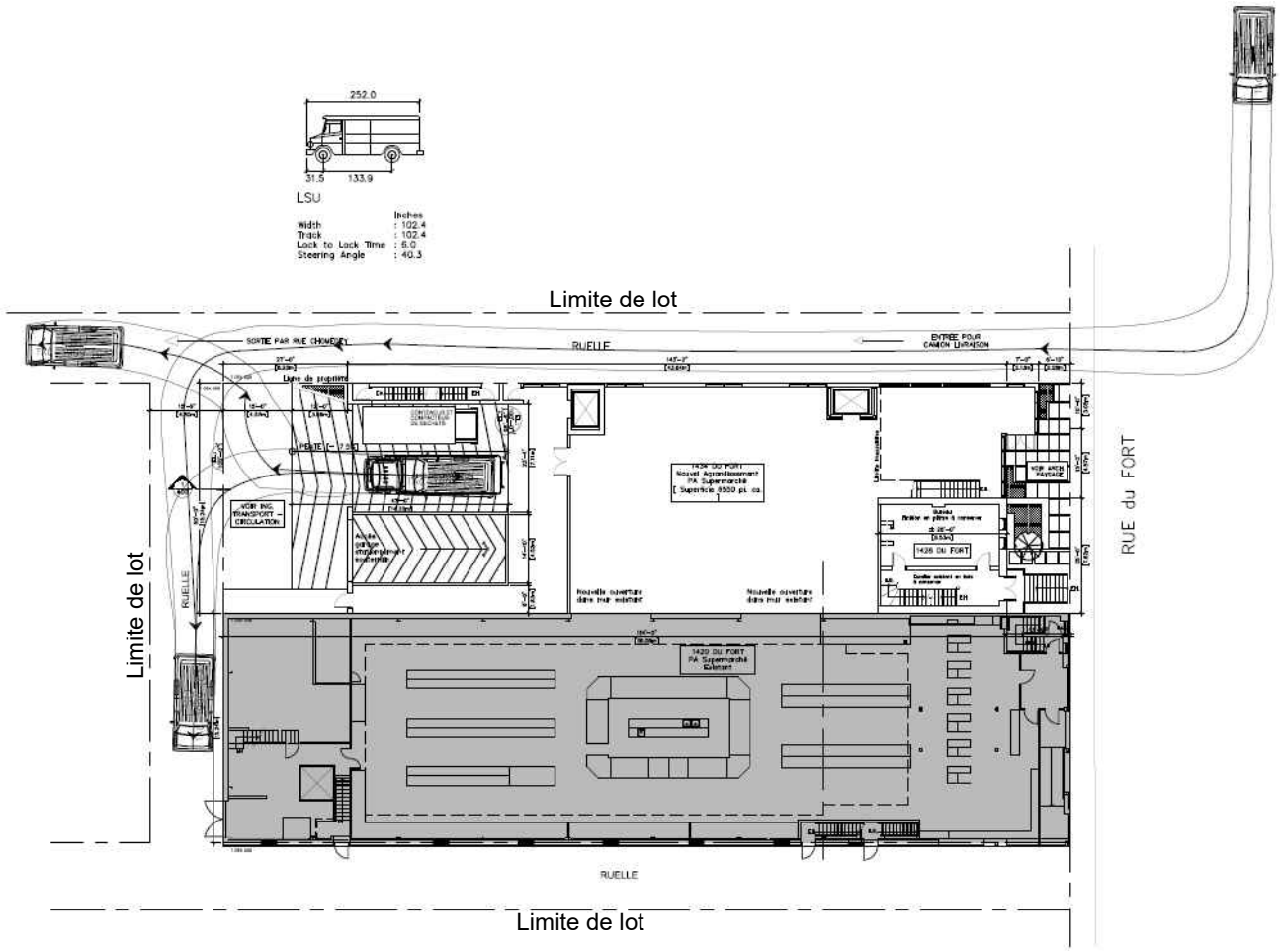

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Figure 5 | Simulation de manœuvres – Camion cube – sortie par la rue du Fort

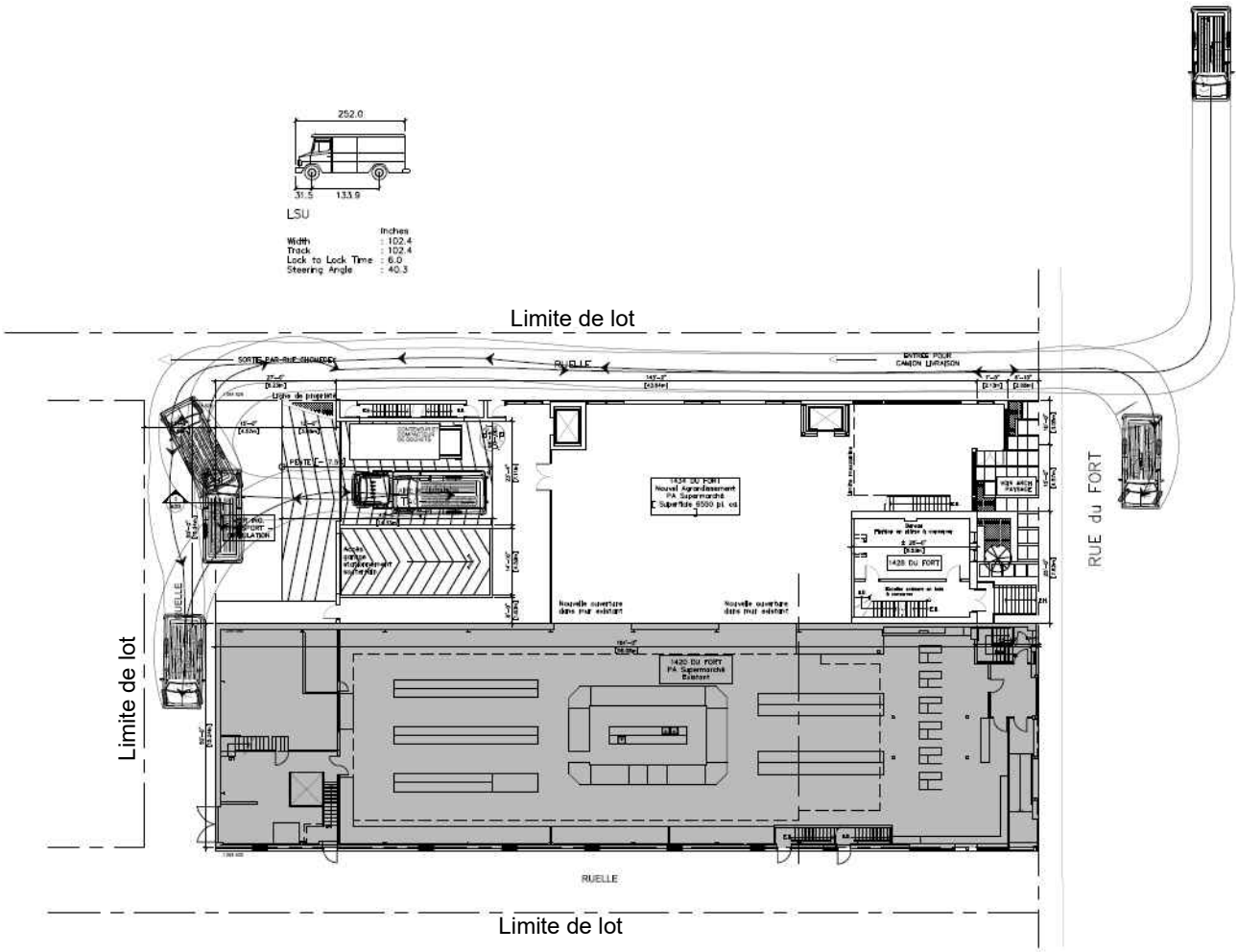

Les simulations montrent qu'un véhicule de type camion cube devrait pouvoir effectuer ses manœuvres pour accéder à l'aire de livraison sans difficultés. Pour quitter le site, il pourra emprunter la ruelle nord vers la rue de Chomedey (figure 4) ou encore vers la rue du Fort (figure 5). Toutefois, ce trajet n'est pas recommandé puisqu'il s'agit de la ruelle privilégiée pour accéder à l'arrière du magasin.

3.3.3. Camion « straight body »

La figure 6 présente les simulations de manœuvres effectuées pour un camion de livraison de type « straight body ».

Figure 6 | Simulation de manœuvres – Camion « straight body »

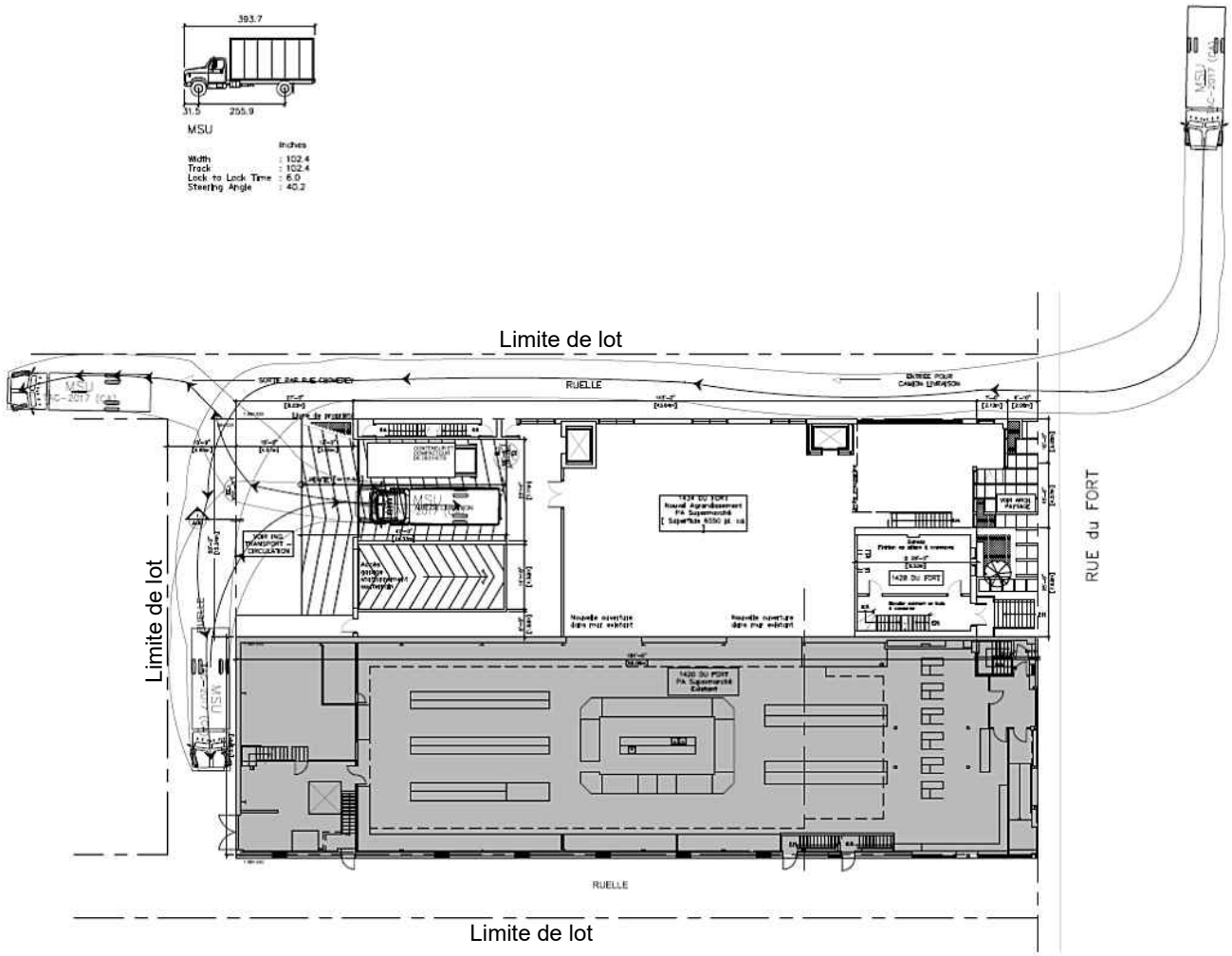

Comme pour les deux autres types de véhicules qui seront utilisés pour la livraison, le camion « straight body » devrait être en mesure d'effectuer les manœuvres nécessaires pour accéder à l'aire de livraison. Il devra quitter par la rue de Chomedey en passant par la ruelle nord.

3.3.4. Camions à déchets

Les déchets seront récupérés par un camion à déchets à chargement par l'arrière une fois par semaine. Comme maintenant, le conteneur et compacteur à déchets se trouve à l'arrière du magasin. Le camion à déchets emprunte donc déjà le réseau de ruelles.

Comme pour les camions de livraison, les camions à déchets accèderont au site par la ruelle depuis la rue du Fort. La figure 7 présente les simulations des manœuvres d'entrée des camions à déchets à chargement arrière. La figure 8 présente les simulations des manœuvres de sortie.

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Figure 7 | Simulation de manœuvres – Camion à déchets - Entrée

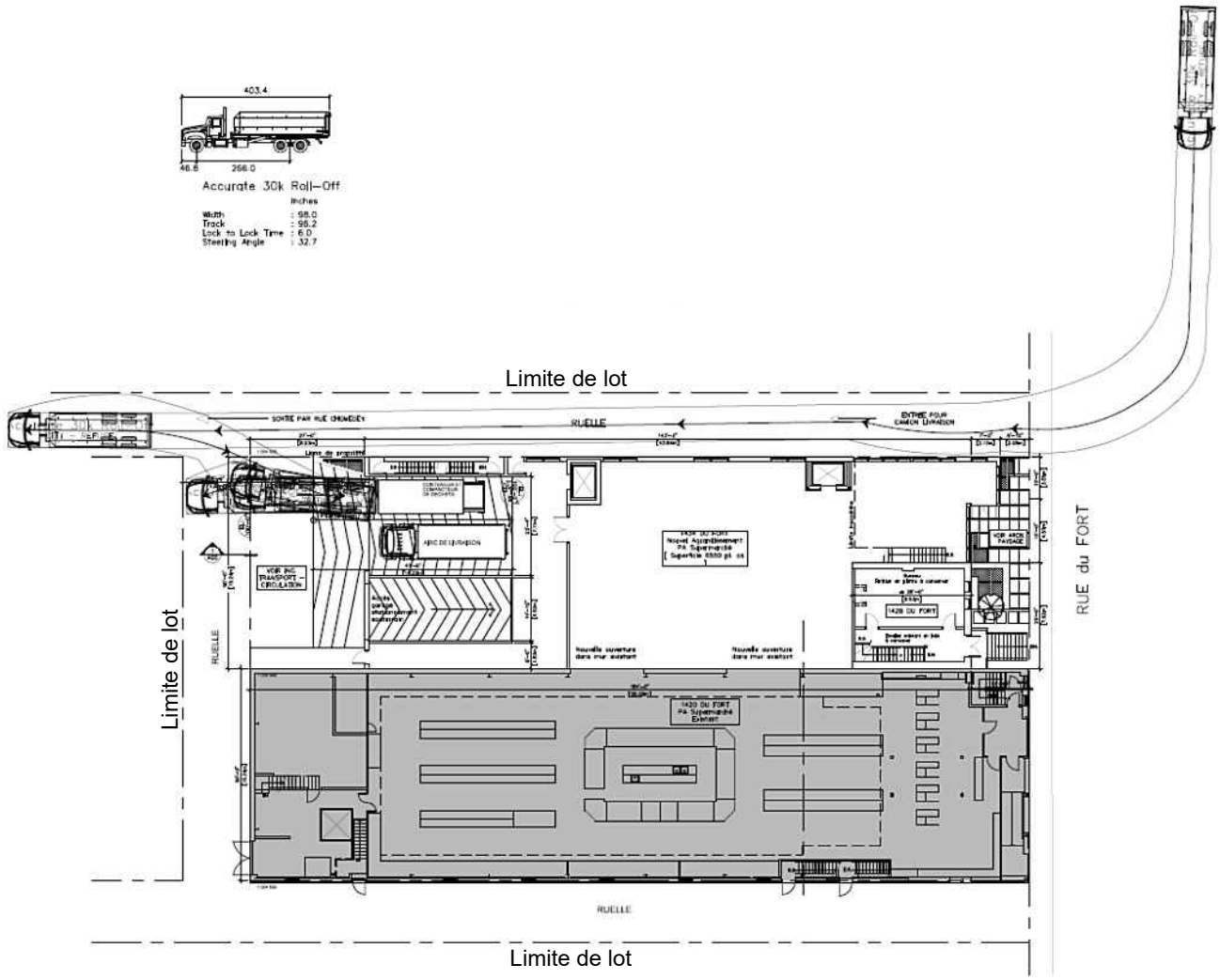

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Figure 8 | Simulation de manœuvres – Camion à déchets - Sortie

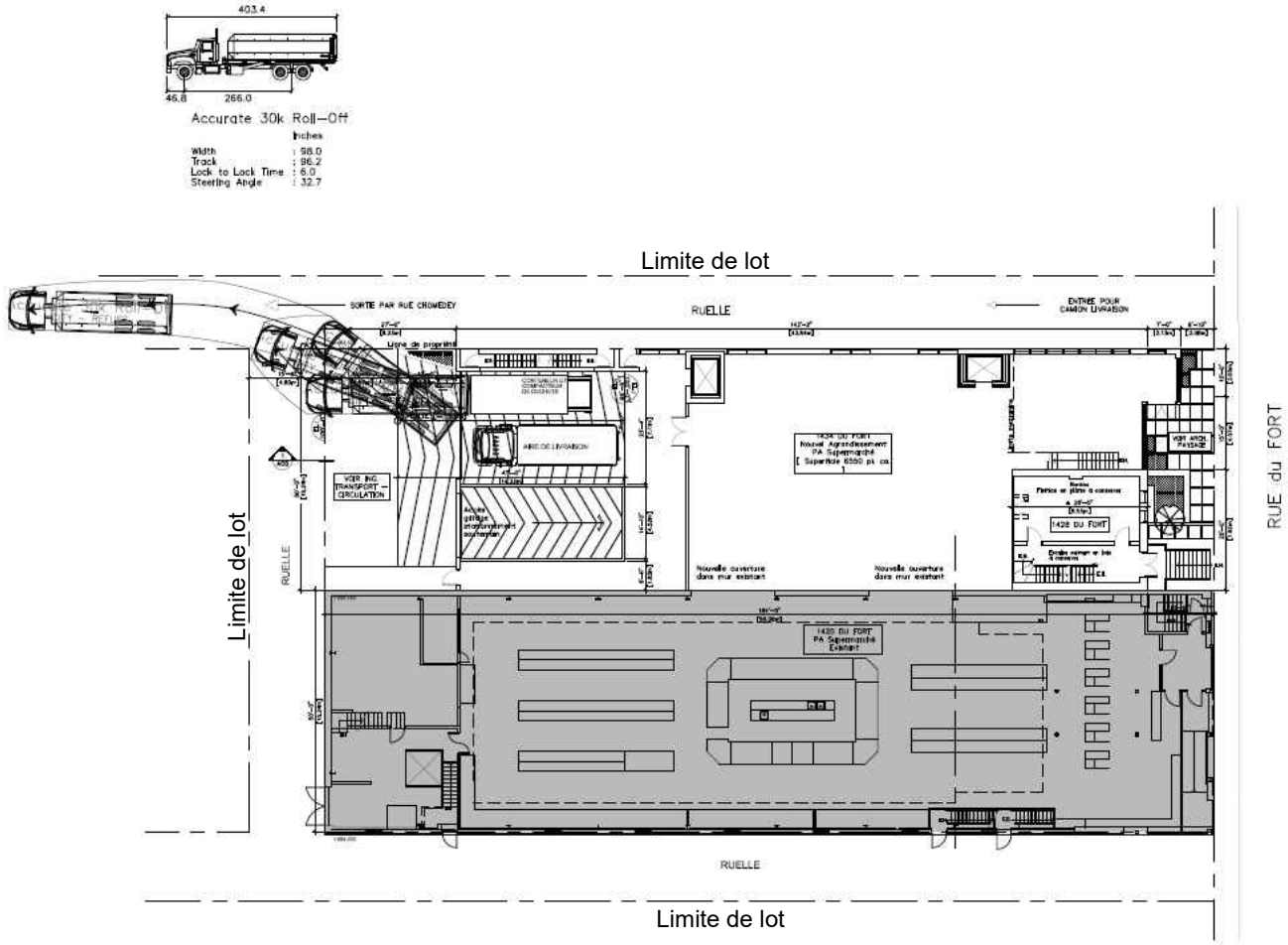

Le camion à déchets devra accéder au site par la rue du Fort et quitter par la rue de Chomedey en utilisant la ruelle nord. Afin de faciliter la manœuvre du camion à déchets, il est recommandé d'éviter qu'un camion de livraison ne soit présent.

3.3.5.Impacts

L'analyse des manœuvres montrent qu'il sera plus facile aux camions de type « straight body » et aux camions à déchets de quitter le site via la rue de Chomedey plutôt que par la rue du Fort. Ainsi, il faut s'attendre à une augmentation hebdomadaire du nombre de véhicules lourds (30) sur la rue de Chomedey et qui passeront par la section de la ruelle nord désignée « ruelle verte ».

Un autre impact à considérer est le bruit causé par les signaux d'avertissement de manœuvre de recul dont sont munis les véhicules lourds. Bien qu'aucun article du Code de la Sécurité Routière du Québec n'oblige les véhicules lourds à être munis d'avertisseur sonore de recul, les véhicules lourds en sont habituellement munis.

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Avec le déplacement du quai à l'arrière du marché, il y a risque que l'activation régulière de ce dispositif de sécurité crée une pollution sonore pouvant déranger les résidents. Selon les informations obtenues, 170 camions de livraison par semaine devraient circuler à l'arrière du magasin (60 fourgonnettes, 80 camions cubes et 30 camions de type « straight body »). À cela s'ajoute un (1) camion à déchets.

Les 60 fourgonnettes devraient pouvoir effectuer leurs livraisons sans avoir à entrer dans le quai de livraison, ce qui limite les manœuvres de recul et la nécessité d'activer l'avertisseur sonore. Une autre option serait que ces camions effectuent leur livraison sur la rue du Fort.

Pour les camions cube et les camions « straight body », ils auront à reculer dans le quai de livraison. Avec la présence d'employés du marché dûment formés assistant les conducteurs lors de leur manœuvre de recul, l'usage du signal avertisseur ne serait pas requis, ce qui limitera le bruit émis durant les heures de livraison. Sans la présence d'un employé, il sera requis aux camions d'activer le signal. Pour les camions à déchets, qui viendront environ une fois par semaine, il est recommandé que le signal soit toujours activé lors d'une manœuvre de recul.

En résumé,

- Les fourgonnettes n'auront pas à activer leur signal avertisseur de manœuvre de recul.
- Les camions cubes n'auront pas à activer leur signal avertisseur de manœuvre de recul si un employé est présent pour les guider.
- Les camions de type « straight body » n'auront pas à activer leur signal avertisseur de manœuvre de recul si un employé est présent pour les guider.
- Les camions à déchets auront à activer leur signal avertisseur de manœuvre de recul.

Les livraisons devront se faire de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi avec un maximum de 4 livraisons le samedi durant la même période (8h30 à 16h30). Il est recommandé que les heures de livraison pour les camions « straight body » se fassent entre 8h30 et 15h00 pour limiter l'interaction avec les véhicules utilisant les stationnements adjacents.

Les signaleurs attitrés devront être munis de vêtements à haute visibilité et l'aire de livraison devra être bien éclairée.

4. MESURES DE MITIGATION

Puisque le nombre de véhicules circulant dans les ruelles à l'arrière du marché augmentera et afin d'assurer des manœuvres sécuritaires sur le site du Supermarché P.A., les mesures suivantes sont recommandées :

- les camions de livraison (camions cubes et camions « straight body ») entrent par la rue du Fort (voir figures 3, 4 et 5);
- les camions de livraison (camions cubes) sortent par la rue du Fort (voir figures 4 et 5);
- les camions de livraison « straight body ») sortent par la rue Chomedey (voir figure 6);
- les camions à déchets entrent par la rue du Fort et sortent par la rue de Chomedey (voir figures 7 et 8);

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

- la collecte des déchets et les livraisons ne se fassent pas au même moment;
- si possible, maintenir la livraison par fourgonnette sur la rue du Fort et non par l'arrière afin de limiter le nombre de véhicules circulant dans les ruelles;
- prévoir la présence de signaleurs munis d'équipement de haute visibilité lors de l'arrivée et du départ des camions de livraison de type camion cube et camion « straight body »;
- maintenir l'utilisation de l'avertisseur sonore pour les camions à déchets.
- limiter les heures de livraisons du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30 avec la possibilité d'effectuer quatre (4) livraisons le samedi entre 8h30 et 16h30. Les livraisons seront interdites le dimanche. Il est recommandé que les livraisons par camion « straight body » se fassent entre 8h30 et 15h00 afin de limiter l'interaction avec les véhicules utilisant les stationnements adjacents.

Les ruelles devront être libres de tout obstacle pouvant gêner la visibilité et les manœuvres des conducteurs.

Les conducteurs devront respecter les règlements en vigueur quant à l'utilisation du moteur.

Stantec Experts-conseils ltée

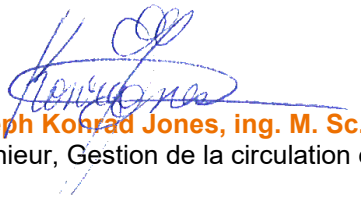

Joseph Konrad Jones, ing. M. Sc. A.
Ingénieur, Gestion de la circulation et planification des transports

Téléphone : 514 281 1033 X2282
Télécopieur : 514 281 1060
Konrad.Jones@stantec.com

Supermarché P.A

14 novembre 2019

Arrondissement de Ville-Marie
Ville de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : lettre d'engagement

N° dossier/projet : 159100668 – 1420 rue du fort – Projet d'agrandissement du Supermarché P.A

À qui de droit,

À la demande des autorités compétentes de l'arrondissement Ville-Marie, par la présente, je soussigné Sam Erimos m'engage à respecter les paramètres négociés dans le cadre de la demande de PPCMOI en lien avec les livraisons et le camionnage. Ces paramètres portent notamment sur les manœuvres des camions, leurs itinéraires, les horaires et le nombre de livraison.

Plus spécifiquement, Supermarché P.A s'engage à :

- Respecter les limites des horaires de livraison qui sont fixées du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30 ;
- Ne pas dépasser la limite réglementaire de quatre livraisons exceptionnelles le samedi ;
- N'effectuer aucunes autres livraisons que celles autorisées dans les points précédents ;
- Mettre en poste un signaleur pour assister les manœuvres de camionnage pour un minimum équivalent à 65% des livraisons, soit pour un nombre correspondant à 111 camions par semaine, 22,16 camions par jour et 2,77 camions par heure, qui fréquenteront la cour arrière du Supermarché P.A;
- Fixer la fréquentation totale sur une base de 8h par jour, 5 jours par semaine à un maximum de 171 camions par semaine, 34 camions par jour, ce qui correspond à une moyenne de 4,25 camions par heure ;

Ces paramètres sont valables pour tous les types de camions, que ce soit les camions straight body, les camions cube ou les camions à déchets.

Cette entente est valide à compter de sa signature et le sera tant qu'un avis écrit à l'effet contraire n'est pas émis par un de nos représentants désignés.

Sam Erimos
Supermarché P.A
5220 avenue du Parc
Montréal QC H2V 4G7
Canada

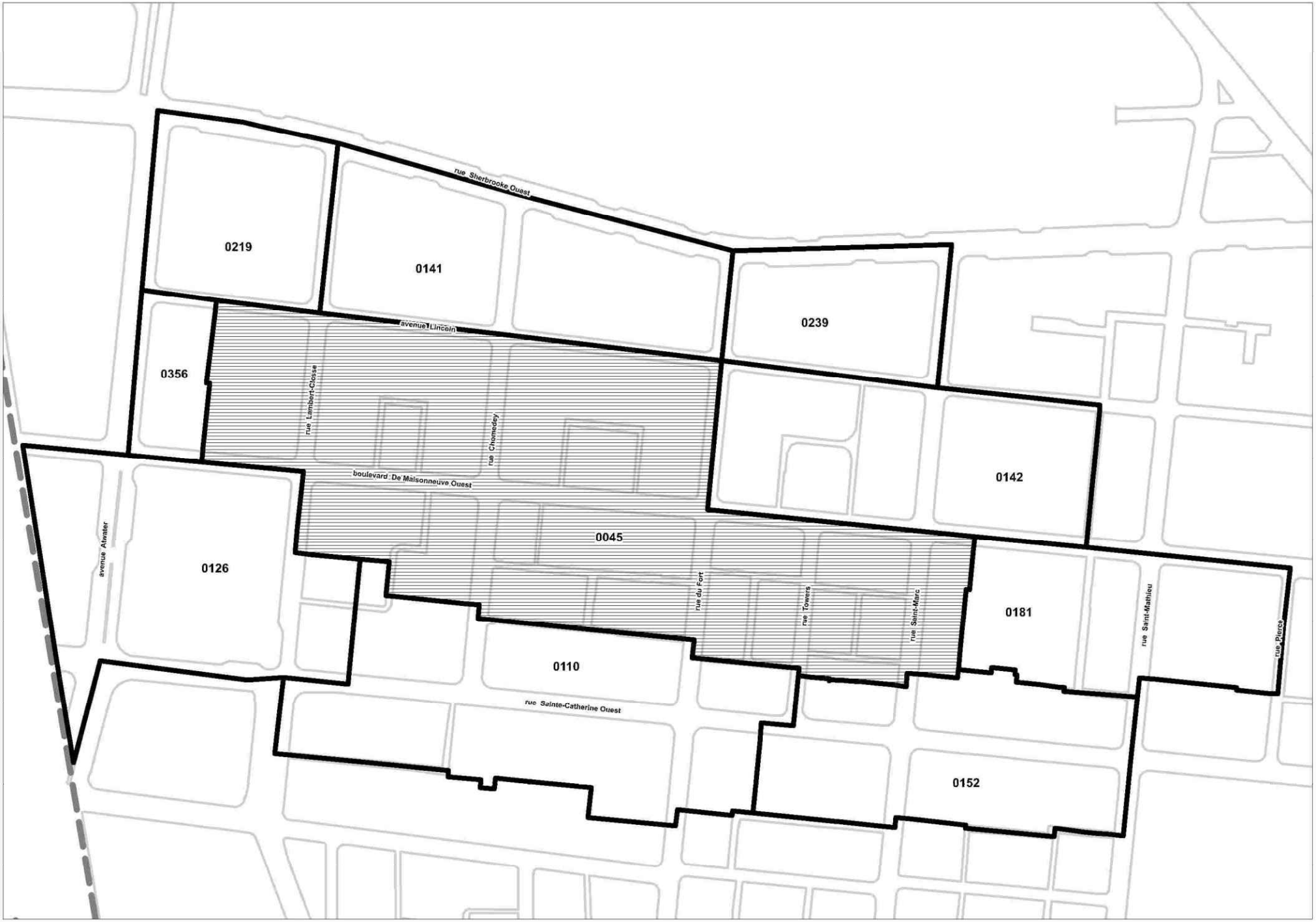

Localisation | **Dossier: 1208399005** | **Date: 26 novembre 2020**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2021/02/09
18:30

(1)

Dossier # : 1212701016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un conseiller à titre de maire suppléant, et ce, jusqu'au terme du mandat

De désigner un conseiller à titre de maire suppléant, et ce, jusqu'au terme du mandat.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-13 09:55

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un conseiller à titre de maire suppléant, et ce, jusqu'au terme du mandat

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240250 (1205237008) - Désigner la conseillère Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2020
CA19 240531 (1192701076) - Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er janvier au 30 juin 2020

DESCRIPTION

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant, et ce, jusqu'au terme du mandat

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-11

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-01-11